
SE TAIRE ET FAIRE

Vignaud



Mon cher

Vous avez fait un
quable article sur
les œuvres philosophiques
pas tant; mais si vous
mon Clergé de 89 vo
un livre sérieux d'hist
honneur, pour un esprit
vous la vérité et l'y
C'est à ce titre que je
étant malade d'un asth
guérir les hauteurs du M
l'offrir et vous engage



LE CLERGÉ

DE

QUATRE-VINGT-NEUF


IMPRIMERIE J. CLAYE
RUE SAINT BENOIT 7
LABOR
PARIS

LE CLERGÉ

DE

QUATRE-VINGT-NEUF

LE PAPE — LE ROI — LA NATION

FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

PAR

JEAN WALLON

PARIS

CHARPENTIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

13, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 13

—

1876

PRÉFACE

J'ai passé ma vie, déjà longue, à rechercher la vérité, et ce besoin de connaître, qui n'était primitivement chez moi qu'un penchant, est devenu peu à peu une habitude, à laquelle je dois d'être resté en dehors des partis, des écoles et des sectes. Pourquoi y renoncerais-je, au moment où j'en ai plus besoin que jamais, en abordant l'histoire du clergé pendant la Révolution? Je n'ai point de système et je déteste le parti-pris. Je cherche, j'analyse et j'observe. Après avoir donné de grandes preuves de sagesse et de patriotisme, le clergé commit de grandes fautes, et le peuple, après lui avoir témoigné de vives sympathies, le poursuivit d'une haine sauvage. On ne peut tout condamner ni tout absoudre. Être vrai c'est être juste.

Augustin Thierry, qui avait l'amour héroïque de la vérité et qui est mort pour elle, car en commençant ses corrections de la *Conquête* il prévoyait bien qu'il y laisserait sa vie, revenait souvent, lorsque nous étions seuls, sur la presque impossibilité qu'il y a de connaître la vérité dès que l'on touche aux affaires de l'Église ; et je croyais alors qu'il faisait seulement allusion à l'embarras particulier que l'on éprouve, dans les

matières religieuses, à asseoir son jugement en présence de la contradiction des partis et du fanatisme des opinions [1], lesquelles, loin de s'éteindre avec le temps, comme il arrive en politique ou dans les sciences, se perpétuent et s'aggravent à travers les siècles. Quiconque aujourd'hui voudrait justifier Arius ou défendre Abailard, passerait immédiatement pour un impie : il y a chose jugée; et pourtant, il est bien manifeste que leur caractère ne répond point à leur œuvre ou qu'on les a systématiquement défigurés dans l'histoire. Or, de même que l'on a pu, en étudiant les perturbations de quelques astres, en conclure avec certitude à l'existence d'une planète dans leur voisinage, l'historien qui connaît bien une époque, voit aussi que les motifs apparents n'expliquent pas toujours les faits réels, ou qu'il y a souvent disproportion entre les causes, telles que nous les connaissons maintenant, et les effets qu'on leur attribue.

D'où vient cette disproportion, cet inconnu qui tourmentait si fort Augustin Thierry? Il y en a, dans la perte ou l'absence des documents, une cause générale, commune à tous les temps et à tous les peuples ; mais il y en a aussi, dans la supposition ou la falsification des textes, une autre cause, spéciale à cette fraction de

1. « L'auteur des *Guerres de la Flandre*, le jésuite Strada, disait « qu'il faudrait qu'un historien ne fût d'aucun ordre, d'aucune faction, d'aucun pays et d'aucune religion ». Cette robe, cette prison portative dont jamais il ne pouvait sortir, enchaînait sa plume, et, ne l'eût-elle pas obligé d'écrire des mensonges, comme il l'a fait, elle l'eût obligé à taire d'importantes vérités, ce qui est une autre manière de mentir. Voilà pourquoi, malgré les travaux immenses de tant d'ecclésiastiques sur l'histoire, malgré les profondes recherches de tant de religieux, malgré les collections qu'ils ont faites avec une patience admirable et un travail excessif, malgré tant de travaux utiles et dont tout homme impartial doit leur rendre grâce, jamais du fond du cloître ni de l'ombre du séminaire il n'est sorti aucun de ces grands historiens qui fixent les yeux de tout un peuple. » *Supplément à la manière d'écrire l'histoire*, 1 vol. in-18, 1785, p. 5.

l'Église romaine, qui, depuis les *Fausses Décrétales* jusqu'à nos jours, se fait un devoir de tromper les peuples *pour leur bien*. Je n'oublierai jamais la règle de critique historique que j'entendis formuler par Dom Guéranger : « En histoire, disait-il, tout ce qui est favorable au Saint-Siége est vrai *a priori*, tout ce qui lui est défavorable est faux *a priori*; voilà le critérium. » Les catholiques n'en ont plus d'autre aujourd'hui.

Aussi, qu'arrive-t-il au lendemain d'un Concile ? Que se passe-t-il en ce moment sous nos yeux ? Le parti vaincu disparaît comme par enchantement, et ceux même qui maudissent du fond du cœur les nouveaux décrets [1] sont tenus de paraître y adhérer. Est-ce tout ? Non. En matière religieuse la défaite est rétroactive. On remonte le cours des âges pour détruire tout ce qui rappellerait l'ancienne foi. Où sont les écrits bruyamment annoncés naguère de l'évêque de Sura, les pamphlets incisifs de l'évêque d'Orléans, les Lettres si nobles et si chrétiennes du P. Gratry, l'ouvrage posthume de Montalembert ? On n'en trouverait pas un exemplaire. Il en fut de même au lendemain du Concile de Trente et de tous les Conciles, au lendemain du grand Schisme et de la Ligue. Non contents de rentrer dans leurs couvents et d'y cacher leurs crimes, sous des noms d'emprunt, les religieux, qui y avaient pris part sur l'ordre du pape, se mirent à corriger, à expurger, à falsifier l'histoire, qui devint ainsi, selon le mot de M. de Maistre, « une conspiration contre la vérité ». Or, je dis qu'un parti qui se croit obligé de tromper les peuples pour leur bien, est un parti immoral, ou, ce que M. Guizot appelait avec son éloquence de doctrinaire emporté, « un parti de malfaiteurs ».

1. Comme les évêques de Montpellier, d'Orléans, de Sura, etc., etc., et tous ceux qui ne sont ni aveugles ni sceptiques.

Jamais ce travail de falsification, qui s'étend nécessairement à toutes les branches de l'activité humaine, depuis le faux dogme du Vatican jusqu'au faux culte du Sacré-Cœur, et qui a trouvé dans les milices disciplinées des jésuites des agents tout préparés, ne s'est effectué avec plus d'ensemble ni avec moins de scrupules que de nos jours.

Je ne dirai qu'un mot des miracles. M. Veuillot raconte avec candeur comment, en 1840, écrivain ministériel ayant perdu la feuille qui le faisait vivre et se trouvant à Rome, sans ressources, il reçut, d'un bon Père, des offres assez pressantes auxquelles il promit de se rendre si une « chère lettre » qu'il attendait de Paris n'arrivait pas. Docile à seconder la Providence, la lettre, naturellement, ne vint pas et ce fut le journaliste qui rentra converti et rédacteur de l'*Univers*[1]. Nous avons vu, vers le même temps, mademoiselle de la Merlière procéder à la confection du miracle, aujourd'hui délaissé, de la Salette, et dix ans plus tard, un jeune fou, ayant échoué dans l'invention d'un bateau automoteur, recourir à celle bien autrement productive de Notre-Dame de Lourdes. La Belgique a sa Louise Lateau. Dans ce monde enchanté, le miracle n'est plus l'exception; il devient la règle, comme celui de saint Janvier à Naples, qui fait partie des actes administratifs[2]. Mais

1. Le petit journaliste à gages, de 1835, devenu l'arbitre et le maître de l'Église ultramontaine, sans qu'il ait acquis pour cela plus d'instruction ni plus d'éducation, doit cependant entrevoir, par moments, où conduit la sarabande jésuitique qu'on lui fait mener depuis si longtemps. Il est vrai qu'il n'a pas trop à s'en plaindre, non plus que ses acolytes Cassagnac et Villemessant.

2. Conçoit-on l'état mental d'un peuple qui veut avoir un miracle périodique, annuel, et qui trouve des prêtres pour l'accomplir? Cet état est celui du Jura suisse, du Mexique, des républiques de l'Amérique du Sud, de tous les pays où les jésuites ont dominé. Nous y arrivons peu à peu. Déjà le dogme de l'infaillibilité, auquel personne ne croit, mais que

ce sont là des sujets de controverse et je veux, comme historien, ne m'appuyer que sur des faits authentiques.

Or, il est de notoriété publique que les jésuites, par des moyens qu'ils connaissent seuls, se sont emparés de l'esprit du pape, en 1849, à Gaëte, et qu'ils ont accompli depuis lors une série de révolutions dans l'Église. Nous avons eu la dogmatisation insolite de l'Immaculée Conception, par Pie IX en 1854; puis la proclamation de la nécessité « presque divine » du pouvoir temporel; puis le *Syllabus* en décembre 1864, puis enfin le pseudo-Concile du Vatican. Tout le monde se rappelle la violence des polémiques que soulevèrent ces coups d'État successifs et ce qu'il fallut, soit de mensonges comme le disait le P. Gratry à propos des assertions hardies de Mgr Manning et de Mgr Déchamps, qui en ont été récompensés par la pourpre, soit de subtilités, d'arguties, de sophismes pour égarer la raison ou fatiguer la croyance des fidèles et les amener de guerre lasse à se taire. C'est ce qui nous fit dire, en 1867, à Mgr Dupanloup, lorsqu'il publia sa brochure sur le *Péril social,* que le péril social était dans l'Église, ainsi que lui-même l'a reconnu depuis.

En effet, cette torsion des consciences, cette contorsion des textes, qui fait de notre littérature religieuse contemporaine la plus sophistique et la plus corruptrice qui se puisse voir, a besoin qu'on lui crée une tradition ou qu'on la transporte dans l'histoire, Or, c'est encore un fait de notoriété publique qu'il existe, par les soins des jésuites et sous le patronage des plus vieux noms de France, des officines considérables, analogues aux fabriques de fausses chartes, au moyen

tout le monde fait semblant d'admettre, introduit l'hypocrisie forcée dans nos mœurs.

âge [1], à l'aide desquelles on propage le *probabilisme* dans la science, en morale, en histoire, de manière à frapper d'incertitude les faits les plus constants ou les mieux établis, à corriger ou à expurger sans bruit nos anciens auteurs, à contrefaire nos grandes collections, à ne permettre enfin l'impression ou la vente que des ouvrages revêtus d'un visa de la curie romaine, en telle sorte, qu'à l'inverse de Dom Guéranger, il faut dire que toute publication qui sort aujourd'hui d'une librairie catholique, a été falsifiée et doit être rejetée comme un poison.

Il en résulte, pour les âmes qui se nourrissent de cette viande frelatée et malsaine, ou pour les classes hautes et moyennes si fortement imprégnées de jésuitisme, un état mental des plus graves, que trahit d'ailleurs le succès prodigieux de certains journaux immondes et frivoles. Dépourvues de connaissances exactes et de notions vraies en toutes choses, entretenues par leur éducation vicieuse dans le monde de l'imagination pure, ayant ainsi perdu le sens de l'histoire, devenue pour elles un roman, dont elles ne peuvent pour ce motif tirer aucun enseignement, ces classes vivent constamment dans le rêve et dans la chimère, entre les contes de fées de l'*Union* et les insanités de l'*Univers*, au milieu d'événements qu'elles ne comprennent pas et forcées, par conséquent, de leur assigner des causes occultes ou de voir partout des conjurations, des prodiges. Leur dévotion se transforme et, loin d'être un moyen de salut pour elles, d'élévation pour la société, elle devient un danger public, un agent de corruption de la conscience, de l'esprit et du goût.

Si l'on ajoute que, par suite du changement qui

1. Comme celle de Saint-Médard de Soissons.

s'est opéré dans les idées, d'une part, et de l'état enfantin, d'autre part, dans lequel le clergé a laissé tomber les études de théologie et de philosophie [1], il n'y a peut-être pas deux évêques sur cent, et certainement pas deux chrétiens sur mille, qui puissent aujourd'hui se faire une idée claire, au sens du Concile de Trente, de ce qu'on appelle le Salut, la Rédemption ou la Présence réelle, on comprendra dans quel monde d'images ou de fantoches nous nous agitons, à quel point nous nous passionnons pour des figures de rhétorique, combien peu nous avons le droit de nous moquer des Chinois qui peignent des monstres sur leurs étendards, et pourquoi toute la phraséologie cléricale, qui devient nauséabonde aux âmes, court le risque d'aller bientôt rejoindre dans la bolge du ridicule les « tisons d'Enfer » du dernier siècle.

Ces classes, que l'on voudrait faire dirigeantes parce qu'elles sont secrètement dirigées, ne sont donc en réalité que des classes hallucinées, malades ; car il faut être malade d'esprit pour se prétendre conservateur en attaquant tous les principes sociaux; pour livrer l'enseignement aux jésuites, sous le prétexte de créer une concurrence à l'État; pour invoquer la foi de nos pères, après que l'on a fait en sorte que saint Louis, Gerson, Pascal et Bossuet, toute l'Église gallicane serait maintenant hérétique; pour oser se dire royaliste, enfin, quand on a signé le *Syllabus,* puisque la royauté, tombée aujourd'hui en quenouille, n'a pu s'établir et n'a eu de raison d'être, parmi nous, qu'en

1. « Le jeune clergé, à cause de son éducation première et de la manière dont on l'instruit, est si peu au fait de ce qui se passe dans le monde depuis quarante ans, qu'il ne soupçonne même pas où en est la philosophie du temps. » — L'abbé Bautain, *Philosophie du christianisme,* t. II, p. 149.

assurant notre indépendance contre les empiétements du Saint-Siége, et que son histoire ne présente, en effet, qu'une longue et glorieuse résistance contre les doctrines de Grégoire VII et de la curie romaine.

A ces signes déjà trop évidents d'un affaiblissement cérébral produit par une vicieuse éducation, il faut joindre le symptôme, plus caractéristique encore, qui se tire de l'esprit de ruse ou de déloyauté dont ces classes, après avoir réclamé pendant dix ans le gouvernement du pays par le pays, nous ont donné et nous donnent encore tant de scandaleux exemples en se parjurant sans pudeur et en acceptant, comme le marquis d'Auray, de servir la République pour la trahir. Sans insister sur la triste notoriété que s'est acquise, en ce genre, la feuille clérico-libérale que M. de Montalembert, qui la connaissait bien, appelait déjà « la plus vile de toutes », ni sur la réponse désormais légendaire de ce ministre de l'ordre moral refusant l'estampille à un livre réputé trop honnête, non plus que sur l'arrêté ministériel opposant le même refus à un écrit de M. Gladstone, il faut bien dire qu'au moment où la France, ayant perdu pour ainsi dire la piste intellectuelle de la société européenne, a le plus pressant besoin de savoir au juste ce qui se passe au dehors, ces classes n'ont vu, dans l'exercice du pouvoir dont elles se sont emparées, qu'un moyen de tromper audacieusement l'opinion publique et de perpétuer la domination déjà si funeste des jésuites. Ainsi, pour ne parler, dans l'ordre habituel de nos études, que d'ouvrages sérieux et de faits dont nous avons été témoin, le pasteur Schœffer, de Colmar, s'est vu, contre tout droit, par le seul fait de l'arbitraire administratif, privé de la faculté d'imprimer en France un livre absolument étranger à la politique, intitulé *Non sint*

ou *Sus à l'ennemi;* l'abbé Michaud a dû se rendre à Bruxelles pour y publier son ouvrage si instructif et si modéré sur l'*État présent de l'Église catholique romaine;* la *Revue de Lausanne* s'est vue menacée d'un procès, et la frontière n'a cessé d'être fermée à la *Démocratie catholique,* feuille exclusivement religieuse du Jura, qui eût apporté une réponse péremptoire aux insignes faussetés de l'*Univers* et du *Monde,* que les journaux de Paris eux-mêmes n'ont pu, sous peine d'interdiction de la vente sur la voie publique, ni dénoncer ni combatre. Bien plus, les trente prêtres français libéraux du Jura ont eu, pendant deux ans, leurs lettres surveillées, leurs dépêches interceptées, et, par un redoublement de rigueurs à l'avénement de M. Buffet, l'agence Havas écrivit à ses agents de la frontière rhénane qu'elle ne pourrait plus accueillir leurs communications s'ils s'occupaient encore de la question religieuse dans un sens qui ne fût pas favorable à la curie romaine. Auteur ou complice de ces mesures arbitraires, notre ambassadeur en Suisse, M. de Chaudordy, n'ayant pu tenir l'engagement qu'il avait pris verbalement de faire cesser l'agitation cléricale provoquée par le cardinal Mathieu, dut souffrir que le président de la Confédération helvétique déclarât qu'il ne correspondrait plus avec lui que par écrit; M. de Laboulaye fils, devenu porteur d'eau de Lourdes, se rendit la fable de Berne, et l'on publia de M. d'Harcourt une lettre dans laquelle ce ministre plénipotentiaire de la France écrivait directement à un curé de campagne du Jura Bernois pour l'encourager dans sa révolte contre son gouvernement. En un mot, à l'intérieur comme à l'extérieur, toute la force et la vigilance de l'administration furent uniquement mises au service des passions ultramontaines, et l'on put dire un moment

que nos hommes d'État n'étaient que les prête-nom derrière lesquels se cachaient les jésuites.

Mais où la perversion du sens moral, fruit naturel de l'enseignement ultramontain, a pris des proportions vraiment effrayantes, c'est dans l'ordre des faits de conscience proprement dits. On en trouvera des exemples dans la note qui termine ce volume. Nous devons, ici, en signaler un, comme phénomène intellectuel, d'autant plus saisissant que les jésuites font plus d'efforts pour instituer des facultés de droit, moins encore en vue de réformer le Code civil, qui les gêne, qu'afin de peupler les tribunaux avec leurs créatures, de surveiller les héritages et d'asseoir définitivement ainsi leur empire. Or, dans les jours sombres et froids de décembre 1870, alors que nous allions veiller aux remparts de Paris assiégé, bombardé, affamé, les ultramontains s'efforçaient, comme des larrons nocturnes, de s'emparer de nos libertés pour les livrer au Saint-Siége. M. l'abbé Bouix écrivait, le 9 décembre, à M. de Bonald, juge au tribunal de Rodez : « Que pensez-vous des concordats, maintenant que le pape est infaillible ? » et ce digne héritier des Bonald faisait sur-le-champ cette réponse mémorable, que soixante prélats, le pape en tête, approuvaient et qu'on ne saurait trop recommander à l'attention des juristes et des moralistes :

« 1° Le concordat est une concession faite par le pape au gouvernement français et dont le pape est toujours le maître et le seul juge ;

« 2° L'acte de 1801 ne saurait être assimilé à un contrat, parce qu'il y a impossibilité radicale qu'un contrat intervienne entre le Pouvoir et le sujet. »

Donc, le concordat engage la France, mais n'engage nullement le Saint-Siége.

On voit par là à quel point la notion du bien est pervertie dans les consciences et combien la seule translation des pures *doctrines romaines,* lesquelles s'inspirent naturellement de la confusion des deux pouvoirs ou de la théocratie, qui faisait hier encore le droit commun des Romains, a suffi, en passant d'Italie en France, pour pervertir les esprits, les consciences et les cœurs!

La même dépravation naïve s'est manifestée deux fois, on le sait, lorsque nos évêques n'ont pas craint de demander, en 1872, une intervention de la France en Italie, croyant intimider Victor-Emmanuel ou sauver quelques couvents du Gésu, et lorsqu'ils ont organisé l'agitation des pèlerinages, qui dure encore, et dont le caractère, exclusivement politique, a été proclamé en ces termes par la *Correspondance de Rome* du 6 avril 1873 : « L'année qui suivra l'année prochaine, disait cette feuille semi-officielle, nous aurons le Jubilé, et ceux qui se rappellent 1825 et 1850 savent que le délire s'empare des masses catholiques à ce moment... Les pèlerinages de Lourdes et de la Salette ne sont que le prélude du courant qui va se précipiter sur Rome... Ils vont se multiplier avec un formidable *crescendo,* jusqu'à ce que le fanatisme atteigne le paroxysme de la fureur et jette sur l'Italie la redoutable croisade des « Libérateurs de Rome ». Voilà, certes, des catholiques qu'on n'accusera pas d'être naïfs; il est donc bien certain, de leur aveu même, qu'ils font de la politique sous le manteau de la religion. Que dire alors des Agences miraculantes et pèlerinantes qui marchent à leur suite, pour exploiter Dieu et se faire un jeu de la simplicité des fidèles?

Quoique l'hypocrisie soit toujours haïssable, on comprendrait peut être cet obscurcissement du sens moral

et du bon sens, si la foi était vraiment en péril[1], ou si le clergé se voyait en France, comme il l'est en Prusse, en Pologne, menacé de persécutions. Mais c'est, au contraire, lorsque l'Église, mise par la loi de 1850 en possession de l'enseignement, et lorsque ayant préparé, du moins elle s'en vantait naguère, les dix-huit vingtièmes des élèves de nos écoles militaires, elle a pu former pendant vingt ans les générations d'officiers qui nous ont conduits à Sedan; c'est lorsqu'elle a reçu dans tout le cours de ce dernier quart de siècle la protection constante des gouvernements; lorsqu'elle a promulgué les nouveaux dogmes, qui devaient tout pacifier, institué des confréries et des dévotions, commes celles du Sacré-Cœur, qui devaient assurer la gloire et la prospérité de la France; lorsque, après avoir vu ses prédictions cent fois cruellement démenties par les faits, elle trouve encore des fidèles plus fanatiques et plus croyants que jamais; enfin, c'est lorsqu'elle jouit non-seulement d'un droit illimité de réunion, d'association et de prédication, mais d'un privilége non moins exorbitant de dénonciation, de diffamation et d'interdictions contre ses adversaires; c'est alors que, mettant au service de ses prétentions insatiables des moyens d'action que la morale réprouve, elle devient un agent de dépravation parmi nous.

Il n'y a rien là qui doive nous surprendre. Le fanatisme, comme toutes les passions, s'exalte par les aliments qu'on lui donne; plus on lui cède, plus il exige. On ferait preuve d'une grande naïveté si l'on croyait qu'il est possible d'assigner une limite aux exigences de la

1. Au mois de juin 1796, lorsque l'on apprit à Rome que l'armée française venait d'entrer sur le territoire pontifical, toutes les Madones se mirent à tourner les yeux. Nous avons les procès-verbaux authentiques de ces prodiges, qu'on essaya, mais en vain, de renouveler vers 1863.

curie romaine, et, qu'en composant avec elle, on finira par la satisfaire. La théocratie est infinie comme Dieu. Il est d'ailleurs dans les traditions de la politique de Rome de prendre toujours l'offensive et de porter la guerre chez les autres pour qu'on ne la porte pas chez elle. Depuis la promulgation du *Syllabus* et de l'infaillibilité, cette nécessité est devenue plus impérieuse que jamais. Il ne faut pas laisser aux peuples le temps de se reconnaître et de discuter les nouveaux dogmes. De là le mot d'ordre, parti du Vatican, pour entretenir et redoubler l'agitation cléricale. Et dans quel but? La religion est-elle vraiment le souci des ultramontains, le dernier terme de leurs efforts?

On ne saurait se faire aucune illusion sur ce point. Dès l'année 1853, les jésuites ont publié leur programme de restauration européenne par la restauration des trois Ordres : le clergé, la noblesse et le peuple; et, pour peu que l'on ait suivi leurs travaux, on a pu voir qu'ils n'ont cessé de tendre à la réalisation de ce plan, qu'avaient accepté la Bavière et l'Autriche, qu'a souscrit le comte de Chambord en prêtant le serment d'obéissance au pape, et auquel M. de Franclieu, au nom du parti légitimiste, a donné sa complète adhésion, dans la séance du 8 novembre 1875, lorsqu'il a dit : « Le roi seul peut réparer les maux dont nous souffrons *en rétablissant les États-Généraux.* » Quelques jours auparavant (8 octobre), la *Semaine religieuse d'Arras,* publiée sous les auspices de l'évêché, avait dit d'une manière plus explicite encore :

« Il faut réconcilier la France avec Dieu, c'est-à-dire remettre Dieu dans ses droits et la France dans ses devoirs. Voici quelques-unes des conditions *sine qua non* de cette réconciliation.

« Afin que l'État redevienne ce qu'il doit être et ce

qu'il est par son institution même, le ministre de Dieu pour le bien, *minister Dei in bonum,* il faut :

« 1° Bannir à tout jamais de la Constitution ce qu'on appelle sottement les principes de 89, contrefaçon révolutionnaire des principes sociaux du christianisme; ces prétendus principes, destruction de toute *hiérarchie*, sont le renversement radical de la société ;

« 2° Y substituer carrément les principes catholiques, conservateurs de la hiérarchie sociale et source unique de la liberté, de l'égalité et de la fraternité véritables;

« 3° Rétablir légalement les *trois grands corps* de l'État, solides bases de l'*ancienne monarchie française*, afin d'avoir la représentation vraie de toutes les forces vives de la nation, et supprimer ainsi le suffrage universel, qui n'a été et qui ne sera jamais qu'un mensonge au profit de l'intrigue;

« 4° Rayer l'athéisme du Code, en cessant de mettre toutes les religions sur le même pied d'égalité;

« 5° Supprimer le mariage civil;

« 6° Faire cesser la profanation du dimanche;

« 7° Laisser à l'Église sa pleine liberté d'action et lui reconnaître tous les droits d'une personne civile et indépendante;

« 8° Décentraliser le gouvernement en transportant hors Paris le siége du pouvoir;

« 9° Décentraliser l'administration en rétablissant les anciennes provinces avec leurs franchises;

« 10° Décentraliser l'instruction en rétablissant nos vingt Universités d'autrefois;

« 11° Rétablir dans toute sa plénitude l'autorité paternelle en lui rendant le plein pouvoir de tester et en déclarant que les pères de famille *par rang d'âge* for-

meront seuls et de droit le Conseil municipal de chaque commune;

« 12° Proscrire les sociétés secrètes (Francs-Maçons);

« 13° Réprimer sans pitié la licence de la presse.

« En un mot, défaire sur toute la ligne l'œuvre de la Révolution. »

Tel est le programme des classes dirigeantes. La religion, on le voit, n'en est que le prétexte. En fait, ce programme est absolument et exclusivement politique. Jamais Robespierre, Hébert ou Chaumette n'ont rien rêvé d'aussi radical; c'est la destruction complète de la société moderne; et, quelle que soit la vieille haine des Allemands contre la France, on peut dire que celle de la curie romaine est plus vivace, plus profonde encore, puisque, après avoir condamné notre génie religieux en la personne de Bossuet, c'est notre génie historique, notre rôle comme peuple et comme nation qu'elle veut anéantir; car M. l'abbé Bedu, grand vicaire d'Arras, ne dit pas tout ou ne connaît pas bien son droit canonique romain. A son programme déjà suffisamment instructif, mais incomplet, il faut ajouter : « 1° que la cléricature confère la noblesse; 2° que c'est un scandale qui « déchire le cœur » de voir les prêtres criminels traduits devant des juges laïques; 3° qu'en vertu de la bulle *Unam Sanctam*, le pape a le droit de reviser et de casser, pour cause de péché, tous les jugements des tribunaux civils. » Voilà les *bons* principes qu'il s'agit de restaurer et d'opposer aux principes libéraux de 89; et parce que l'ancienne France ne les avait jamais reconnus, il a fallu, au sein du Concile de 1870, plus humiliant pour nous que Sedan même, la mettre au ban de l'Église. Cette première partie de la tâche étant accomplie, il ne reste plus qu'à en déduire les

b.

conséquences. Le *Syllabus* y pourvoira; car, dit encore l'évêque d'Arras :

« Nous affirmons de la manière la plus expresse, que non-seulement les leçons philosophiques, théologiques seront en tout conformes aux doctrines du Saint-Siége, mais que notre sollicitude veillera à ce *que dans les diverses branches de l'enseignement rien ne puisse heurter les principes proclamés par le* SYLLABUS, ce phare lumineux dressé par la main infaillible de Pie IX, au milieu des ténèbres que l'erreur et l'impiété accumulent de toutes parts. »

Il est clair que le pauvre homme ne connaît pas le premier mot de ce qui constitue « l'erreur et l'impiété ». L'histoire le lui apprendra, car l'histoire seule a la parole, lorsque des classes dirigeantes sont arrivées à ce degré de perversion. L'évêque de Poitiers, l'ami, le père des la Rochejacquelein, a fait mieux encore : il a donné toutes les chaires de ses facultés à des jésuites étrangers et chargé Mgr Nardi d'y prêcher la morale !

Ainsi l'ultramontanisme a falsifié l'histoire, corrompu la morale, faussé le droit public et privé, perverti la politique et même la religion, dont il a fait un instrument de partis ! Violemment arrachée à ses traditions, la France se voit menacée de toutes parts. Pendant que les uns déchirent ou salissent à plaisir sa légende militaire, que les autres travaillent sans relâche à faire de nous un peuple cosmopolite, sans passé, sans avenir, le clergé promet aux hautes classes de les rétablir dans leurs priviléges, si elles veulent l'aider à faire triompher parmi nous les *pures doctrines romaines,* c'est-à-dire la négation même du génie propre de la France. Il est donc urgent qu'un grand souffle national vienne dissiper ces périls, et qu'une admininistration vigilante et ferme mette à néant ces prétentions insensées.

Elles ne sont pas à craindre, dit-on, car elles ne sauraient triompher. — C'est une erreur. Je répète d'ailleurs qu'elles n'ont pas pour objet de triompher, mais d'entretenir l'agitation parmi nous, de nous affaiblir, de nous diviser, afin de nous mettre dans la dépendance de la Cour de Rome, qui soutire sous mille prétextes l'argent de nos campagnes, et qui peut vendre aux autres Cours de l'Europe le crédit qu'elle prend sur nous. Or on ne peut nier que, par la propagande du *Syllabus*, ce résultat ne soit pleinement atteint. Nous formons aujourd'hui deux peuples, deux nations : l'une qui s'appartient, l'autre qui appartient au clergé, c'est-à-dire à Rome. Nos voisins le savent mieux que nous, et voici en quels termes la *Gazette de Cologne* nous le disait à propos des élections dernières :

« Le pays a parlé et la politique de combat, de l'ordre moral et de la liberté comme l'entendent les ultramontains, est condamnée. Il ne veut pas de Buffet, il ne veut pas voir de *Nonce apostolique et d'évêques* se mêler de ses affaires; il veut un ordre de choses fermement régulier, une politique moderne, en harmonie avec les progrès des autres peuples; il veut la paix à l'intérieur et la paix avec l'étranger. C'est là le caractère fondamental des élections du 20 février, et, parce qu'il en est ainsi, la France peut s'en féliciter et les libéraux s'en réjouir... Grande sera la colère des vaincus contre ce méchant monde qui ose s'insurger contre le joug bénin de l'ordre moral et contre le *Syllabus*. Même en France! *Et tu quoque, Brute!* Ce sera bien dur pour Mgr Meglia, l'archevêque de Damas, nommé nonce du pape, le 8 juin 1874, qui, comme une sorte *de proconsul romain, dirigeait le bras du gouvernement.* »

Oui, nous l'avons vu, nous avons vu, la rougeur au front, nos ministres aller prendre conseil dans le

cabinet du Nonce, et le P. Félix venir de Nancy pour signifier ses vœux au gouvernement !

Depuis vingt ans nous n'avons cessé de signaler ces hontes et ces dangers aux hommes chargés de nous conduire. Les uns feignaient de n'y pas croire ; les autres s'en réjouissaient, en prévision des orages que l'Église amassait sur elle-même ; le public, égaré par la presse, était indifférent.

« En 1869, avoue le *XIXe Siècle,* la question cléricale n'était pas à l'ordre du jour. Personne ne se doutait du travail souterrain que les jésuites menaient à petit bruit depuis un quart de siècle. Je me moquais, en ce temps-là, de ceux qui croyaient encore aux jésuites. Quand le *Syllabus* parut, vers 1865, je me souviens fort bien qu'aucun publiciste n'attacha d'importance à la célèbre encyclique, que l'on *affecta* de le considérer comme un vieux document, tiré des profondeurs du moyen âge par une fantaisie individuelle du pape. Aucun de nous ne s'imagina que cette revendication hautaine de la théocratie était une déclaration de guerre. Nous en étions tous là, moi comme les autres, et je reconnais que nous avons eu la vue courte. »

Aujourd'hui, on voit le mal, que M. Drouyn de L'huys, comme tous les ministres des affaires étrangères et leurs agents, s'efforçait d'atténuer en disant que le *Syllabus,* non plus que le dogme de l'infaillibilité, n'étaient que des *fantaisies individuelles* du pape qui n'auraient jamais de conséquences pratiques. Mais déjà, d'autres journalistes, fermant les yeux à l'évidence, refusant de voir l'état de guerre civile et religieuse où nous sommes, la conduite hautaine du clergé dans les élections et dans les chambres, le fanatisme que l'enseignement des *pures doctrines romaines* a allumé dans les âmes, les déchirements qui se produisent partout

dans l'armée, dans la magistrature, dans le clergé, dans les familles, osent prétendre que le mal n'est pas encore assez profond et que nous devons tout ignorer!

« Le Concile, s'écrie le *Journal des Débats* (du 13 avril), a proclamé l'infaillibilité personnelle du pape; que nous importe? Les catholiques ont reconnu de tout temps l'infaillibilité de l'Église; jusqu'à ce jour, ils avaient placé l'exercice en quelque sorte de cette infaillibilité dans le Concile œcuménique; maintenant, ils le placent entre les mains du pape seul. *C'est leur affaire!* Au point de vue de la raison humaine, la seconde opinion n'est pas plus invraisemblable que la première[1].

« Quant aux considérations théologiques à faire valoir pour ou contre, nous sommes incompétents en fait, et surtout en droit, pour les présenter. Laissons l'Église libre dans la sphère qui lui est propre. Lorsque la Déclaration de 1682 a été écrite par Bossuet, et plus tard lorsque l'enseignement dans les séminaires en a été imposé par les Articles organiques, l'infaillibilité du pape était une opinion libre, et l'Église gallicane, qui la rejetait, avait le droit de le faire. Aujourd'hui, la situation est changée; mais, encore une fois, cela ne nous regarde pas. »

Non-seulement cela vous regarde, répondrons-nous; mais on peut dire qu'il n'y a que cela qui vous regarde ici-bas, car les lois et les mœurs, la paix et la guerre, les sciences et les croyances dépendent de l'opinion plus ou moins fondée que vous vous faites des droits de l'Église et de l'État.

1. Si le *dépôt de la foi* a été donné, une fois pour toutes, *ne varietur*, on conçoit, sans faire un effort d'intellect qui soit, croyons-nous, au-dessus de l'intelligence moyenne du *Journal des Débats*, qu'en rassemblant les évêques, gardiens de la tradition de leurs Églises, on ait un moyen *infaillible* de vérifier l'intégrité de *ce dépôt*. Quel rapport y a-t-il entre cette opération toute naturelle et l'infaillibilité personnelle du pape?

D'ailleurs ce scepticisme, qui était de mode sous l'Empire, n'est plus possible aujourd'hui. Les jésuites ont tout envahi. Mais si l'on voit le mal, je dis qu'on ne le voit ni tel qu'il est, ni où il est. D'une part, on n'en soupçonne pas l'étendue, et, d'autre part, on n'en connaît pas le remède; car on ne combat pas l'ultramontanisme par le positivisme[1], le fanatisme par la libre-pensée, c'est-à-dire la folie par la peste. Quelques individus, vivant à l'ombre des croyances des autres, comme les voleurs à l'abri des lois, peuvent se trouver bien d'être incrédules; les peuples ne s'y résignent point. Bonnes ou mauvaises, ils veulent des croyances, sources d'enthousiasmes et d'idéal, buts d'activité commune, liens d'affection et de fraternité. Il faut donc ouvrir l'histoire, ainsi que je le fais ici, et voir par quels moyens nos pères se sont guéris des mêmes maux. Il faut surtout suivre un régime, et le suivre longtemps et lentement. Si le mal a mis trente ans à venir, il ne s'en ira point en un jour.

En ce moment il convient d'attendre la mort de Pie IX, dont les prétendus décrets infaillibles peuvent être revisés ou cassés; convoquer alors, s'il y a lieu, un Concile national, afin de mettre les évêques en demeure de déclarer nettement l'attitude qu'ils entendent garder vis-à-vis de l'État; appliquer, en attendant, les lois organiques et assurer la liberté des cultes, qui

1. « Il est constant que cette philosophie, en cela semblable à beaucoup d'autres, a fait servir son principe à affirmer ce qu'elle voulait croire et à nier ce qu'elle ne voulait pas croire. A ce qu'il lui a plu d'assurer, elle a donné le nom de science, en dépit de son ignorance réelle; et quant à ce qu'il lui a plu de nier, elle s'est contentée d'établir qu'elle n'en savait rien. Telle a été sa vraie méthode. » M. Ch. Renouvier ne formule ce jugement, auquel le positivisme n'a rien répondu et ne saurait répondre, qu'après l'avoir justifié par une très-remarquable critique du dogmatisme *a priori* et inconscient de M. Littré. »(Voir *l'Année philosophique*, Introduction.)

n'existe pas encore, puisque des prêtres éminents comme le Dr Deramey, le P. Hyacinthe, le P. Marchal, sont obligés de s'exiler pour conserver la liberté de leur parole et de leur foi; transformer le Chapitre de Saint-Denis, qui renferme des hommes pleins d'expérience et sans ambitions, en Conseil supérieur des Cultes; armer les évêques contre la pression de la curie romaine ou de ses agents, et, par la diminution ou même la suppression de l'amovibilité, protéger les curés contre l'arbitraire des évêques; remplacer, dans ce but, les conseillers-sacristains du Conseil d'État par des conseillers-juristes, et restituer au besoin, à l'élection des fidèles, les droits de nomination ou de présentation que l'État se réserve; reprendre enfin, d'une main prudente et ferme et vraiment catholique, la direction des cultes, avant de songer à la séparation, ou plutôt afin de rendre possible cette séparation. Car l'État est malade quand le clergé souffre; et, dans la situation que les doctrines romaines ont faite aux ecclésiastiques, la séparation n'aurait pour effet que de les livrer, eux, leur vie, leur honneur et leur foi, au caprice de grands vicaires qui les tiennent, par des moyens odieux, sous un joug humiliant.

En écrivant l'*Histoire du clergé de 89*, j'ai voulu montrer : aux évêques, qu'ils doivent au plus vite, s'ils ne veulent pas se perdre comme leurs devanciers, faire la part du feu et provoquer l'amputation des Ordres religieux visiblement incompatibles avec le développement historique de la Nation; aux laïques, que la vraie religion n'est pas hostile à la liberté, mais qu'elle en est, au contraire, le plus ferme appui; au clergé seconduire, enfin, la part immense et glorieuse qu'il a prise à la constitution de la société moderne, puisque c'est lui qui, en accomplissant la réunion des trois

ordres, a fait la Révolution. Il doit donc se rapprocher étroitement de la Nation pour défendre son œuvre avec elle, et se séparer de ce parti de fanatiques et de faussaires, qui, depuis les *fausses Décrétales* jusqu'au *faux dogme* du Vatican, n'a cessé d'agiter les esprits, de troubler les consciences et d'égarer les âmes, pour servir, par ambition ou par intérêt, la détestable politique de cette curie romaine, qui est tombée, de siècle en siècle, grâce à l'abaissement des idées, des études et des mœurs, au triste état où nous la voyons aujourd'hui et qui a rendu possible, sinon nécessaire, dans les desseins de Dieu, la chute irrémédiable du pouvoir temporel du pape.

LE CLERGÉ

DE

QUATRE-VINGT-NEUF

LIVRE PREMIER.

LE PAPE.

CHAPITRE PREMIER.

LA RÉVOLUTION DANS L'ÉGLISE.

La Bulle *Unigenitus*. — Les trois époques de la lutte contre le jésuitisme. — De 1715 à 1730 : les évêques et les parlements sont unis. — De 1730 à 1745 : les miracles et les convulsions. — De 1745 à 1760 : les billets de confession et les refus de sacrements. — L'épiscopat devient un corps politique. — Dispersion des jésuites.

Les causes politiques qui ont amené la Révolution sont bien connues; les causes religieuses le sont moins, la plupart des historiens, indifférents ou prévenus, n'ayant voulu voir dans la brusque dispersion du clergé à cette époque que la conséquence du bouleversement de l'État. Il est certain, cependant, qu'après avoir traversé les effroyables

crises du XIV[e] et du XVI[e] siècle, le grand corps si fortement constitué de l'ancienne Église de France n'aurait pas sombré en quelques mois si de nombreux germes de dissolution ne s'étaient glissés depuis longtemps dans son sein. Les uns provenaient des guerres de religion et surtout du concile de Trente, qui développa outre mesure les prétentions de la curie romaine, enflamma le fanatisme de ses agents au point d'ensanglanter l'Europe, et plaça l'Église, en regard de la société civile, dans cet état de défiance ou de lutte qu'elle a conservé depuis lors; les autres furent principalement l'œuvre du XVIII[e] siècle, dont les doctrines nouvelles modifièrent en peu de temps les sentiments et par conséquent les besoins des diverses classes de la société. Il faudrait donc, pour découvrir toutes les origines de la Révolution, refaire l'histoire des trois derniers siècles.

Mais sans remonter jusqu'à la Ligue, véritable 93 clérical dont les pieux et sanglants excès, propageant pendant quinze ans les idées les plus démagogiques dans le clergé secondaire et dans le peuple, firent des prêtres de 1589 les précurseurs des curés de 1789[1]; sans rappeler, ni le haineux

1. Avec tous les ligueurs, Edmond Richer soutenait, en 1591, comme on le fit plus tard en 1791, que les États-Généraux pouvaient déposer le souverain.

acharnement avec lequel les jésuites poursuivirent la destruction de Port-Royal, cette grande école de science et de vertu qui restera, selon le mot de Royer-Collard, l'éternel honneur de l'humanité; ni la canonisation réputée scandaleuse en France de saint Pie V, ce dominicain fanatique qui prépara la Saint-Barthélemy, dirigea Charles IX et Philippe II et délia de leur serment les sujets de la reine Élisabeth; canonisation bientôt suivie de la béatification plus audacieuse encore de Grégoire VII, admis aux honneurs du culte pour avoir déposé un souverain[1]; sans parler de l'élévation soudaine du cardinal Dubois, dont les infamies déshonorèrent à jamais l'Église et la pourpre[2]; des mœurs dépravées, notoirement impies, d'un trop grand nombre de prélats titrés ou mitrés[3]; des spéculations commerciales du P. de la Valette

1. La destruction de Port-Royal est de 1709; la canonisation de Pie V, du 22 mai 1712; la Bulle *Unigenitus*, du 8 septembre 1713; l'insertion de l'office de Grégoire VII au Bréviaire romain, du 25 septembre 1728, et l'arrêté du Parlement, du 22 juillet 1729, qui en interdit l'usage à cause de cette parole qu'on opposa plus tard à Louis XVI : *Ce généreux athlète affranchit de leur serment les sujets de l'impie Henri.* Toutes ces vexations étaient dirigées par les jésuites contre l'Église de France, qui s'en vengea plus tard en les abandonnant à la haine des jansénistes.

2. Voir à l'appendice la note A.

3. Voir à l'appendice la note B.

qui se terminèrent par une banqueroute de plusieurs millions et soulevèrent contre les jésuites l'indignation et le mépris de tous; enfin, pour couronner toutes ces hontes, sans réveiller la révoltante affaire du Collier qui livra un cardinal et la reine aux injurieux soupçons de la malignité publique; nous pouvons, du double point de vue politique et religieux où nous devons nous placer pour étudier les rapports de l'Église et de l'État, reconnaître qu'imposée à la vieillesse défaillante de Louis XIV en expiation de la *Déclaration* de 1682, la Bulle *Unigenitus*, dont le poids porte sur Bossuet, dit l'abbé Davin[1], fut la principale et peut-être l'unique cause des désordres de tous genres qui amenèrent la décomposition sociale dans le cours agité du XVIIIe siècle. Elle fit certes plus de mal que Voltaire, Rousseau, d'Holbach, Diderot et l'Encyclopédie tout ensemble. Dès qu'il la vit, Saint-Simon l'appela, avec son originalité habituelle, « *un pot au noir pour barbouiller tout le monde* », et Voltaire, témoin des faits qu'il rapporte, peu suspect d'ailleurs de jansénisme ou de morale outrée, put

1. Nous savons par une triste expérience que, grâce à la complicité des gouvernements, il suffit d'un petit nombre d'écrivains aux gages de la curie romaine, tels que les Davin, les Morel, les Bouix, les Ségur, les Gaume, et d'un journal comme *l'Univers,* pour agiter en peu de temps toute l'Église, et, par elle, toute la société civile.

dire : « Elle vint et souleva contre elle toute la France; le roi l'avait demandée pour prévenir un schisme, elle fut sur le point d'en causer un; la clameur fut générale[1]. » Quatre-vingts ans plus tard, éclairé par l'expérience et revenu des égarements de sa jeunesse, l'abbé Soulavie écrivait de son côté : « Tout ennemi que Clément XI fût de la France, il est certain qu'il n'eût jamais donné cette Constitution s'il avait prévu les embarras qu'elle devait causer à ses successeurs... Avec ses quatre propositions *devenues lois de l'État*[2], Louis XIV avait aboli la suprématie papale en Europe; la cour de Rome résolut d'avilir, par une Bulle, la loi de Louis XIV et les autorités qui la faisaient appliquer. Il fallut, pour imposer cette Bulle abhorrée, accorder la pourpre à Dubois, faire espérer la tiare

1. Louis XIV vécut assez pour avoir des remords à ce sujet. « Si on m'a trompé, dit-il, on est bien coupable. » « Il a été avéré, ajoute Voltaire, qu'on l'avait trompé et que c'était son confesseur, Le Tellier, qui avait lui-même fabriqué la minute de cette malheureuse Bulle qui troubla la France Jamais homme ne calomnia plus effrontément, ne joignit tant de fourberie à tant d'audace, et ne couvrit plus de crimes du manteau de la religion. Il fut sur le point de faire condamner le vertueux cardinal de Noailles. » (*Siècle de Louis XIV.*)

2. Le tort de Louis XIV fut de transformer en *loi de l'État* ce qui n'était qu'une *Déclaration* du clergé, et lorsqu'il dut, en 1693, se réconcilier avec Innocent XII, on se borna à ne plus rendre *obligatoire* l'enseignement des quatre articles, qui resta parfaitement libre et pratiqué dans toutes les universités.

au cardinal Fleury et promettre le chapeau à Beaumont après l'avoir donné à son négociateur Tencin. » Toute la politique ecclésiastique du XVIII[e] siècle se concentra donc sur cette trop fameuse Constitution.

On composerait une volumineuse bibliothèque si l'on réunissait les innombrables publications dont elle fut pendant cinquante ans le prétexte, sans aucun profit pour la religion ni pour la morale; car ces discussions, aussi obscures aujourd'hui qu'elles l'étaient alors et qui renaîtraient demain si le bon sens public n'en avait pas fait justice, n'intéressaient en rien le dogme proprement dit. Les jésuites, qui défendaient, en théorie, la liberté humaine, étaient naturellement, dans la pratique, les partisans du pouvoir absolu, nécessaire selon eux pour tempérer les abus de cette liberté; tandis que, pour une raison inverse, les jansénistes, qui proclamaient la nécessité de la grâce, demandaient aussi qu'au moyen d'institutions libérales on facilitât son action[1]. Mais faite au profit des jésuites contre les jansénistes, pour assurer le triomphe de l'ultramontanisme sur les ruines du catholicisme national ou libéral, la Bulle *Unigenitus* ne chercha nullement la solution d'un problème de

1. Ce fut, avec la nécessité de se défendre, cette doctrine de la grâce qui poussa les nations protestantes plus tôt que les catholiques, dans la voie des institutions libérales.

métaphysique. Elle ne fut en réalité, comme le *Syllabus* de nos jours, qu'un acte de vengeance de la curie romaine contre la suprématie de la France qui l'avait humiliée et qui se trouvait humiliée à son tour; contre les évêques et le clergé qui maintenaient, en dépit des jésuites, maîtres de Clément XI, les libertés gallicanes; contre le cardinal de Noailles enfin, qui osait tenir tête au P. Le Tellier et au roi. Elle eut pour but et pour effet d'abattre la France et de ruiner à jamais, dans l'intérêt de l'Autriche et de l'Espagne, les projets de monarchie universelle qu'on lui attribuait. Grâce à ses cent une propositions[1] subtiles mais habilement choisies pour inquiéter toutes les consciences, elle eut bientôt divisé toutes les classes, agité la cour, soulevé les parlements, déchiré l'épiscopat, armé le clergé contre lui-même, et, dispersant ainsi les catholiques, c'est-à-dire à cette époque la société tout entière, elle les livra confus, désarmés, aux coups moqueurs de la philosophie, si bien qu'à dater de son apparition, l'ordre moral ne put jamais se rétablir un seul instant dans les esprits.

1. Voir à l'appendice, note C. « Dieu seul, lisons-nous dans les *Mémoires de Massillon* (Soulavie, p. 192), sait quelles seront les suites d'une affaire que l'on peut assoupir, mais qui deviendra l'étendard de la révolte. Deux religions dans un État, car c'est ainsi que se regardent les molinistes et les jansénistes outrés, le mèneront tôt ou tard à sa perte. »

Entourée de considération et de respect, malgré les écarts de quelques-uns de ses membres, l'ancienne Église de France formait un corps politique et religieux, riche, influent, parfaitement uni dans toutes ses parties, aussi nombreux que la noblesse, plus puissant que la magistrature, et qui tenait le premier rang dans l'État. Faisant remonter ses origines bien au delà de celles de la royauté, à laquelle elle avait apporté, disait-elle, par l'exemple de ses conciles, de ses assemblées[1] et de sa hiérarchie, les lois constitutives de la monarchie, elle prétendait non-seulement exercer une autorité sans contrôle sur tout ce qui regarde le dogme, le culte et la morale, mais avoir aussi un droit de

1. Les assemblées du clergé, qui ont laissé un monument impérissable de leur science et de leur foi dans les dix volumes in-folio de leurs procès-verbaux, depuis 1550 jusqu'à 1780, se tenaient tous les cinq ans, aux Grands-Augustins de Paris. Les unes, dites *générales,* avaient lieu aux millésimes terminés par un zéro; les autres, dites *assemblées de compte,* aux millésimes terminés par un cinq. Chaque province ecclésiastique ou archidiocèse, au nombre de seize, y envoyait deux députés, dont un prélat et un vicaire général, plus quatre suppléants. Le roi y envoyait un secrétaire d'État et trois conseillers; en tout quarante membres. Ces assemblées nommaient, en outre, deux *agents* chargés de les représenter à Paris et de veiller à l'exécution de leurs décisions. Aucune Bulle ou Bref n'était reçue en France sans avoir été examinée, discutée et souvent amendée, dans ces assemblées, de manière à éviter tout conflit, et Rome l'a accepté pendant trois siècles sans élever la moindre réclamation.

surveillance sur les sciences, qu'elle avait autrefois recueillies dans ses monastères, sur les arts, exclusivement voués à son service pendant de longs siècles[1], et sur l'éducation publique, soit dans le sein des universités, soit dans l'emploi plus récent des livres et de l'imprimerie. Elle couvrait ainsi de sa tutelle toute la vie intellectuelle de la nation, et, pour conserver son indépendance dans l'accomplissement de cette auguste mission, elle réclamait tour à tour l'assistance des rois contre les empiétements des papes, et l'assistance des papes contre les prétentions des rois. C'est ce qui lui avait permis de traverser les quatorze siècles d'agitations et de révolutions de notre histoire, sans jamais tomber ni dans la soumission servile des pays d'inquisition, comme l'Italie ou l'Espagne, ni dans le schisme et la révolte des pays protestants, comme l'Angleterre ou l'Allemagne.

Le roi, de son côté, s'appuyait alternativement sur chacun des grands corps de l'État, afin de maintenir ce que les légistes appelaient la rondeur

1. En protégeant les savants et les artistes, le roi travaillait donc à *séculariser* les sciences et les arts. Les écrivains libéraux qui s'obstinent à déchirer la légende de Louis XIV servent, à leur insu, la cause des ultramontains, comme ils ont servi celle des ennemis de la France en déchirant la légende militaire de Napoléon. On sait, d'ailleurs, avec quelle vigilance la République de 92 a protégé les sciences et les arts.

ou l'intégrité de sa couronne, contre les brèches que les nobles, les parlements et la cour de Rome essayaient sans cesse d'y pratiquer. Et pour s'assurer le concours tout-puissant de l'épiscopat en lui accordant la protection dont il avait souvent besoin contre Rome, le roi conservait religieusement, d'accord avec le clergé, un certain nombre de maximes qui avaient autrefois fait partie du droit public ecclésiastique de l'Europe, mais que la France seule, en dépit des fausses *Décrétales*, avait su faire respecter. Par ce moyen il maintenait sa couronne, vis-à-vis de l'autorité pontificale, dans une situation mixte, fièrement respectueuse, entre l'esclavage des pays d'obédience et la révolte des pays séparés, qui lui permettait de ne subir sans examen ni le pouvoir législatif ni le pouvoir exécutif de l'Église, d'appeler tour à tour du concile au pape et du pape au concile, sans jamais rompre ni avec l'un, ni avec l'autre, car ces deux autorités aujourd'hui confondues étaient alors parfaitement distinctes, et de conserver ainsi son action sur tous les peuples en communion avec Rome.

Les papes éclairés, comme Benoît XIV, n'ignoraient pas les grands avantages qu'ils retiraient eux-mêmes de cette situation à laquelle ils ne souhaitaient aucun changement. Sachant que la cour pontificale, par le caractère viager de ses em-

plois, est plus exposée qu'aucune autre à voir accourir les aventuriers de toute l'Europe, ils sentaient le besoin d'être protégés contre l'ambition remuante de ces *codini* ou *zelanti* qui se targuent à Rome du crédit qu'ils prétendent avoir dans leur pays, et, dans leur pays, du crédit qu'ils s'attribuent à Rome, pour agiter à la fois l'Église et l'État[1]. Ils comprenaient, en outre, que nos maximes gallicanes, en ménageant la souveraineté nationale, rendaient impossible, dans les moments de crises, la ligue des peuples mécontents, comme on l'avait vu sous la Réforme, et plus impossible encore, selon la judicieuse remarque de l'abbé Emery, toute rupture définitive avec Rome, en ajournant au futur concile ou en laissant indécises les questions litigieuses entre les deux cours. Si l'Assemblée constituante ne s'était pas arrogé le droit de régler seule et sans le consentement du clergé, non pas même des points de dogme, mais les mesures de police relatives au culte, elle n'aurait jamais fait naître les sanglants conflits qui prirent, en se perpétuant, les caractères d'un schisme.

En 1661, l'ambassadeur de Venise, chargé de voir quels changements la mort de Mazarin pour-

1. C'est ce qu'a fait pendant dix ans M. Mermillod, entre Rome et Genève, où il était trop connu pour qu'il pût jamais avoir aucune influence sur le protestantisme.

rait introduire dans les rapports déjà très-tendus entre les deux cours de Rome et de France, écrivait à la sérénissime République célèbre par l'habileté de ses diplomates : « La nation française est celle qui a le mieux compris le génie de la cour de Rome et qui a le mieux appris le moyen de se retirer des inconvénients dans lesquels se trouvent insensiblement engagés les autres princes. Elle estime et révère au souverain degré le Siége Apostolique, en lui rendant tous les respects qu'on peut attendre d'un prince vraiment catholique et pieux; mais elle est tout ensemble bien clairvoyante pour maintenir ses prérogatives et pour éviter que les ecclésiastiques, *qui veulent étendre leur droit partout,* ne lui apportent du préjudice. Il ne part pas plutôt un décret du sanctuaire de Rome qui se sente de son ambition, qu'il ne soit soigneusement examiné par le Parlement qui, bien souvent *sans y apporter de la modération,* donne des arrêts contre ce décret et laisse crier la cour de Rome à son aise; fort souvent aussi, par la discussion et par la négative de ce qu'il contient, on apprend la leçon aux papes qui passent les bornes de leur pouvoir en voulant diminuer l'autorité royale; de sorte que d'ordinaire ils sont obligés de plier et de faire des satisfactions. C'est ce qui arrive rarement aux papes quand ils ont affaire aux autres princes, quelque grands qu'ils

soient, car ils n'oseraient ni parler ni agir avec la liberté qui est propre aux Français. » L'année suivante, en effet, le pape répara de la manière la plus humble, par l'érection de l'obélisque Créqui, l'outrage qu'il avait fait à la France.

Les rapports entre les deux cours de Rome et de France, comme entre la cour de France et le clergé, se trouvaient donc soumis à de fortes traditions, éprouvées par quatorze siècles d'expérience et de fidélité, consacrées par un dévouement inébranlable au Saint-Siége. C'est cet admirable ensemble de lois, d'institutions, de maximes, protectrices de la liberté de l'Église et de l'indépendance de l'État, que les jésuites, animés d'un esprit étranger, dépravés par leur faux principe de l'obéissance servile, ne cessaient de battre en ruine, parce qu'il opposait à leur domination et à la domination de la curie romaine un obstacle infranchissable. La lutte fut vive, émouvante même, dans tout le XVIIe siècle, avec Pascal, Nicole, Arnauld et les admirables femmes « pures comme des anges, entêtées comme des démons ». Nul doute qu'elle ne se fût ainsi continuée, pour la plus grande gloire des sciences et des lettres, si le sombre fanatisme du P. Le Tellier, devenu maître de Louis XIV, n'eût imaginé de détruire, pour ainsi dire pierre à pierre, toutes nos libertés gallicanes, comme il avait renversé et

rasé le monastère de Port-Royal[1]. La Constitution *Unigenitus,* dont il envoya lui-même les articles et le plan, devait armer le bras séculier de manière à anéantir d'un seul coup tous les ennemis des jésuites. La Providence déjoua ce calcul en frappant Louis XIV, qui eut à peine le temps de voir la Bulle, acceptée par quarante membres du clergé *avec réserves,* et enregistrée, *sauf les décrets contraires aux lois,* par les parlements. Mais il n'en fallait pas tant pour susciter une effroyable anarchie dans l'Église de France ou plutôt du monde entier, et, selon le langage mystique de l'abbé Proyard, « ce fut la maison du grand-prêtre qui livra l'arche sainte aux Philistins. »

Ce fut en effet le cardinal archevêque de Paris, M. de Noailles, qui commença contre les auteurs de la Bulle, avec l'appui de la noblesse, des parlements et du clergé, cette guerre de cinquante ans qui devait, après avoir désorganisé tous les pouvoirs, aboutir à la dispersion des jésuites et conduire ces dangereux auxiliaires, dont l'amitié ne vaut pas mieux que la haine, à précipiter la Révolution en agitant sourdement les provinces. Fatigué de leurs intrigues qui ne tendaient à rien moins qu'à le faire déposer par un concile, il leur retira les pouvoirs de confesser et de prêcher dans son

1. La destruction des Petites-Écoles de Port-Royal porta un coup funeste à l'enseignement, qui s'en ressent encore.

diocèse; d'autres prélats suivirent son exemple. La faculté de théologie déclara qu'elle avait enregistré la Bulle sans l'accepter; l'Université en corps, les Bénédictins, les Oratoriens, les Jacobins, les Feuillants vinrent le supplier de prendre la défense des libertés gallicanes. En quelques semaines, tout le clergé se rendit à l'officialité diocésaine pour protester contre le pape. La faculté de Reims, bientôt suivie de la plupart des facultés des provinces, les Ursulines de Clermont, les trois chapitres d'Orléans, un grand nombre de prélats et d'ordres religieux retirèrent l'adhésion conditionnelle qu'ils avaient donnée à la Bulle. Quatre évêques firent porter en Sorbonne, aux applaudissements enthousiastes des docteurs et des nombreux assistants, l'appel qu'ils interjetaient au futur concile, et l'on vit un huissier au Châtelet, disent les Mémoires du temps, partir pour Rome et aller afficher sur les murs et dans l'église de Saint-Pierre l'appel contre la Bulle.

Le pape, consterné, adressa au cardinal, au Régent, des Brefs violents qu'on lui renvoya sans les lire. Il refusa les bulles d'institution aux évêques nommés, on le menaça de s'en passer. Une commission de cinq membres du Conseil, parmi lesquels figuraient Noailles, Dubois et d'Aguesseau, rédigea un rapport sur le sacre des évêques par leur métropolitain, sans l'intervention du Saint-

Siége. Le nonce Bentivoglio fit distribuer des Brefs *Pastoralis officii* qui furent saisis, déchirés par la main du bourreau. L'archevêque de Reims, condamné par le Parlement, contraignit son clergé à chanter un *Te Deum* en actions de grâces de ce qu'il regardait comme un honneur. A Nantes, toute la ville suivit le convoi d'un chanoine excommunié que l'évêque refusait d'ensevelir en terre sainte. L'archevêque de Rouen lança l'excommunication contre tous les appelants, tandis que les Jacobins de la ville, bravant les menaces de leur évêque et de leur général, se prononcèrent en faveur de l'appel. L'épiscopat se trouva divisé, l'agitation devint générale.

Les jésuites y répondirent en organisant, d'une part, la conspiration de Cellamare, qui fit mettre l'Espagne au ban de l'Europe, ainsi que les trois cours du Nord voudraient de nos jours y mettre la France, comme infectée de jésuitisme; et, d'autre part, en suscitant une contre-agitation, à Poitiers, à Toulouse, à Besançon, à Rennes, dans toutes les villes où ils se croyaient en majorité. On se battit à Douai, dans l'église. Quarante soldats bretons vinrent supplier leur colonel, à Paris, de protéger leurs *congrégations* dans l'armée; les capucins de Besançon voulurent terrifier les imaginations en représentant les appelants au milieu des flammes de l'enfer, et l'évêque de Grasse, après

un fanatique sermon, se mit à la tête de la foule pour assiéger le couvent des Oratoriens de la ville. « L'Église, écrit un contemporain, n'offre alors qu'un inexprimable concert d'injures, d'imprécations, de cris de rage; mandements contre mandements, saints contre saints; les excommunications se croisent dans l'air et retombent à terre comme des traits émoussés. » Voltaire lui-même, quoique indifférent aux querelles religieuses, prit parti dans cette guerre intestine qui déchirait les provinces, les cités, les familles, et composa l'épître fameuse :

J'ai vu l'hypocrite adoré,
J'ai vu, c'est dire tout, le jésuite honoré.
J'ai vu ces maux et je n'ai pas vingt ans.

La politique vint tout à coup imposer silence à ces passions déchaînées. Le Régent, jaloux d'unir par un double mariage les maisons de France et d'Espagne, subit les conditions que lui dicta le P. d'Aubenton, confesseur de Philippe V, et qui furent l'acceptation de la Bulle et le rappel des jésuites à la cour. Élevé brusquement de la condition de diacre à l'archevêché de Cambrai, Dubois, qui s'était fait janséniste pour devenir ministre, se fit plus volontiers moliniste pour être cardinal. A ce prix il appuya de tout son pouvoir la politique du Régent. On imagina alors de rédiger, sous le

2.

nom de *Corps de doctrine*, un compromis auquel soixante-trois évêques adhérèrent et qui permit d'accepter la Bulle *selon la doctrine*, sauf à ne pas donner connaissance au Saint-Siége de cette réserve. Le Conseil du roi enregistra le compromis avec peine; le Parlement, exilé à Pontoise, manifesta quelque opposition. On le menaça de l'envoyer à Blois et de rembourser ses offices en billets dépréciés de la banque de Law; il enregistra « sous réserves des libertés gallicanes ». On se retrouva ainsi dans la situation primitive, qui pouvait donner la paix ou la guerre, au gré des partis.

Mais Clément XI étant mort, sept évêques rédigèrent contre son administration un violent Mémoire, que la cour de Vienne se chargea de transmettre au Saint-Siége. Benoît XIII y répondit en demandant leur révocation, puis, ayant assemblé à Rome un concile de trente-deux cardinaux et trente-huit évêques, il déclara, sous menace d'excommunication, que la Bulle, étant une Constitution dogmatique, devait être acceptée « sur-le-champ, sans réserves ». Or il était de droit, de toute ancienneté, en France, que le clergé n'acceptât jamais *sans examen* aucun bref ou rescrit de la cour pontificale[1]. La question se trouvait donc

1. Voici en quels termes le cardinal Armand de Rohan, évêque de Strasbourg (cet évêché est resté dans la famille de Rohan pendant tout le XVIII[e] siècle) et Grand-Aumônier de France, ex-

déplacée et les *appelants* se voyaient mis *ipso facto* hors de l'Église. Un miracle arrivé à la dame de la Fosse, sur la paroisse de Sainte-Marguerite, dont le clergé était *appelant,* comme presque tout le clergé de Paris, et dans la constatation duquel Voltaire comparut comme témoin, vint heureusement attester l'orthodoxie de leur foi, que le cardinal de Noailles se plut à confirmer. De son côté le vertueux Soanen, toujours brûlant de zèle malgré ses quatre-vingts ans, fit entendre sa voix respectée. On le traduisit devant le concile d'Embrum, et toute la France assista à ce spectacle, odieusement grotesque, de voir le plus scandaleux des prélats, Tencin, prêtre simoniaque, incestueux, qui friponnait au jeu, dit l'histoire, condamner à l'exil le plus pieux des évêques et le plus saint des hommes. Soanen reçut par là, aux yeux de ses fanatiques partisans, l'auréole du martyr;

pliquait et justifiait son acceptation de la Bulle, comme rapporteur du clergé, en 1714 : « Acceptation pure et simple dans laquelle on ne ferait que les fonctions d'exécuteur des ordres du Pape, rejetons celle-là; acceptation pure et simple dans laquelle nous nous conformons au jugement du Pape, mais après un mûr examen, une exacte discussion, en un mot, en *jugeant comme lui,* parce que nous reconnaissons qu'il a bien jugé, c'est là notre acceptation. La première supposerait le Pape infaillible; la seconde suppose que, n'étant pas infaillible, il n'a pas failli; celle-là dérogerait *aux droits* des évêques; celle-ci les confirme. »

ses paroles furent recueillies, vénérées comme celles de la Divinité; les imaginations s'exaltèrent.

A peine, en effet, la nouvelle de son exil fut-elle connue à Paris que des miracles éclatèrent sur la tombe du diacre Pâris, à Saint-Médard, et se continuèrent sans interruption pendant cinq ans, surtout après que le cardinal de Noailles, sur le point de mourir, eut, en publiant son mandement, toujours promis, toujours ajourné, d'acceptation de la Bulle, jeté la consternation parmi les jansénistes. Vingt-trois curés demandèrent au Parlement la constatation officielle de ces miracles qui faisaient courir tout Paris et tourner toutes les têtes. Une foule immense, formée de gens de toutes conditions, donnant lieu à des désordres de tous genres, entourait nuit et jour le cimetière Saint-Médard, et, peu à peu, l'exaltation des miraculés et celle des spectateurs devinrent telles, qu'elles firent craindre pour la raison et pour la tranquillité publiques. Il fallut qu'en janvier 1732, une force militaire imposante vînt, au nom du roi, fermer le cimetière et donner lieu à ce distique bien connu :

De par le roi défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu.

Les miracles se changèrent en convulsions, qui durèrent jusqu'au commencement de ce siècle,

où elles firent place aux stigmatisées des jésuites.

Le nouvel archevêque, M. de Vintimille, condamna comme imposture le culte du nouveau saint. Aussitôt le conseiller Pâris, frère du diacre, fut admis à présenter requête contre le prélat calomniateur. Le cardinal Fleury, dont la politique consistait, selon le mot de Benoît XIV, « à laisser aller la France toute seule, conformément à son génie, en l'empêchant de s'altérer », et qui, pour empêcher cette altération, bâillonnait et embastillait sans bruit tous les opposants, crut étouffer l'agitation en évoquant au Conseil la connaissance des conflits religieux. Le Parlement protesta contre cette atteinte à son honneur et à ses droits. L'abbé Pucelle fut exilé, le conseiller Titon jeté en prison. Les magistrats refusèrent de rendre la justice. Des lettres de cachet les ayant contraints à reprendre leurs siéges, ils frappèrent de censure le mandement de l'archevêque. Le roi fit arrêter les plus mutins; cent cinquante donnèrent leur démission. L'une des cinq chambres composant le Parlement ayant voulu se réunir, fut sifflée, huée, et tout Paris qui courait aux miracles ou aux convulsions, qui suivait avec une fiévreuse et sympathique curiosité la lutte de ses magistrats, se mit à chanter le refrain : *Rendez-nous Pucelle*, qui reparut cinquante ans plus tard dans la nuit du 6 octobre à Versailles. Après une Déclaration

très-conciliante du roi, qui ne servit qu'à provoquer de nouvelles remontrances, on dut exiler le Parlement, puis le rappeler pour apaiser l'opinion publique.

Cette indulgence forcée de la cour avait d'ailleurs pour correctif le système de terreur inauguré par le cardinal Fleury et suivi jusqu'à sa mort en 1743. « Sous son ministère relativement modéré, dit Voltaire, il ne signa pas moins de *cinquante-six mille* lettres de cachet, presque toutes pour les querelles du jansénisme ou de la Bulle. » Par un accord établi entre l'archevêché et la police et que nous avons vu renouvelé de nos jours, les prêtres furent soumis à une surveillance spéciale, chargée, non de les empêcher de faillir, mais au contraire de les prendre en flagrant délit, afin de les tenir ensuite sous la menace d'une divulgation scandaleuse, s'ils n'adhéraient point au Syllabus ou à la Bulle[1]. On conçoit les germes de révolte et de haine qu'un pareil régime dut déposer dans les âmes. « La seule vue des murs de la Bastille, écrit un prêtre contemporain, faisait frémir. » Le clergé, placé, comme aujourd'hui, entre sa conscience et sa faim, entre la misère et la honte, et croyant sauver la foi en condamnant Buffon ou en censurant l'*Esprit des lois*, se rendit ridicule, puis odieux.

1. Voyez aux pièces justificatives, la note H[a].

En 1752, le P. Bouettin, curé fanatique de Saint-Étienne-du-Mont, refusa d'administrer l'abbé Coffin, ancien recteur de l'Université, vénéré pour sa sainteté. L'émotion fut générale. Une douloureuse indignation s'empara de toutes les âmes avec cette soudaineté qui caractérise les mouvements populaires. Le Parlement essaya d'intervenir; son arrêt fut cassé par le Conseil, qui crut prudent cependant d'imposer silence aux défenseurs de la Constitution. L'un d'eux, l'évêque de Laon, La Fare, n'avait pas moins de onze arrêts contre lui. Il était visible que les jésuites voulaient un soulèvement. Ils fatiguaient tout le monde. « Après avoir occupé l'Europe, dit Voltaire, ils l'ennuyaient. Leur orgueil était intolérable. L'un d'eux avait obtenu des lettres de cachet contre un prêtre qui l'avait appelé *moine*, et le P. Croust voulut battre en ma présence le fils de M. Guyot qui lui avait parlé d'aller le voir dans son *couvent*. » La guerre au nord, les dragonnades au midi, où trois cents protestants, malgré l'appel chaleureux qu'allait faire Turgot en faveur de la tolérance, furent condamnés aux galères, détournèrent un moment l'attention.

Le haut clergé, devenu fanatique et hautain, ne perdait aucune occasion de se rendre impopulaire. Il jouissait, de toute ancienneté, du privilége de fournir sa part contributive aux charges

de l'État sous la forme d'un *don gratuit*, ce qui lui permettait de lever l'impôt sur les prêtres, à sa guise ou fort inégalement, en ménageant les grands seigneurs ecclésiastiques, et de solliciter chaque fois, comme prix de son concours, soit des mesures de faveur pour lui-même, soit des mesures de rigueur contre ses adversaires. Ce privilége, qu'il avait acheté fort cher en 1710, pour être exempté de l'impôt du *Dixième*, et payé plus cher encore en 1725, afin de se soustraire à l'impôt du *Cinquantième*, se trouvait pour la troisième fois menacé. Sur la proposition de Machault, qui voulait fonder la caisse d'amortissement au moyen d'un impôt territorial, un Édit du mois de mai 1749 avait imposé au *Vingtième* de leur revenu tous les propriétaires et bénéficiaires, nobles ou roturiers. M. d'Ormesson, s'adressant au clergé taxé à sept millions et demi, avait dit : « Il n'est pas un bon citoyen *de quelqu'ordre qu'il soit*, qui ne se fasse un devoir de soulager l'État », rappelant d'ailleurs que des mesures, restées sans exécution « mais toujours applicables », avaient été prises en 1726 afin d'assurer l'équitable répartition de l'impôt. Ces menaces émurent vivement le clergé, qui s'empressa de rédiger d'énergiques Remontrances pour défendre l'immunité de ses biens. D'Ormesson, Machault, Saint-Florentin daignèrent se rendre dans son sein et lui exposer les

droits et les besoins de l'État. Rien ne put vaincre la résistance des évêques. Le roi dut *faire lever* la somme demandée, ordonner le dénombrement des propriétés ecclésiastiques, interdire toute mutation ou acquisition de biens de mainmorte sans Lettres-Patentes, et poser ainsi la question tant controversée jusqu'en 1789 de la propriété des biens d'Église.

Il en résulta une guerre de brochures d'une vivacité inouïe, parmi lesquelles les lettres *Ne repugnate vestro bono* se firent remarquer aussi bien par le vigoureux talent de leur auteur que par la bruyante condamnation dont le clergé les frappa. « Le premier de tous les principes de la société, disaient ces *Lettres*, est celui de la justice distributive. Il est fondé sur le droit naturel que chaque société et chaque membre de cette société ont d'être régis avec équité pour leur défense commune et leur bonheur général et particulier. Or, appliquons ce principe en ne consultant que ce juge intègre, inné, qui règle nos façons de penser et d'agir. Il nous dira que nous sommes tous membres d'une société qui nous donne les mêmes droits et nous impose les mêmes devoirs... et les ecclésiastiques, citoyens et sujets de l'État par leur naissance, ne cessent pas de l'être par leur consécration. » Abordant l'examen des Déclarations de 1711 et 1726, l'auteur ajoutait : « Soit que la

Déclaration de 1726 ait accordé ou seulement confirmé quelque privilége, elle le peut nécessairement révoquer », puis faisant appel à l'intérêt mieux entendu du clergé, il s'écriait : « Si les bénéficiers voient diminuer leur usufruit de jour en jour par la dégradation de leurs biens (le paysan n'ayant aucun intérêt à améliorer la terre), et si le corps entier s'appauvrit par les capitaux et les intérêts des dons gratuits, comment pourra-t-il plus tard rembourser ce qu'il doit? »

Déclarés schismatiques, hérétiques, impies, dans un jugement solennel dont le tort fut de laisser croire que l'opinion contraire, c'est-à-dire celle de l'immunité des biens d'Église, était orthodoxe, ces *Lettres* furent naturellement détruites et lacérées par la main du bourreau; mais la question n'en resta pas moins ouverte, et l'on peut voir dans les trois volumes de *Pièces détachées relatives au clergé*[1] combien la polémique se montra vive, ingénieuse et féconde.

A la guerre des brochures succéda la guerre des *billets de confession* qui tourna l'un contre l'autre le Parlement et le clergé, autrefois unis contre la cour. Sous son long et habile ministère, en effet, le cardinal Fleury, qui savait que le clergé se mène par ses évêques, avait peu à peu changé l'esprit de

1. Recueil publié à Amsterdam, 1771.

l'épiscopat et substitué aux prélats intraitables de 1682 des hommes plus souples envers la cour de Rome. M. de Beaumont, pieux, instruit, mais fanatique,

Qui couvrit par sa charité
Les maux de son intolérance,

avait remplacé M. de Vintimille sur le siége si important de Paris. Il voulut, au moyen d'un nouveau règlement, chasser les religieuses *appelantes* des hôpitaux. Le Parlement refusa d'enregistrer; le Conseil intervint, et, pour la troisième fois, la justice se trouva suspendue. Les magistrats eurent ordre de siéger; ils s'en vengèrent en appelant à leur barre, pour un nouveau refus de sacrements, le curé de Saint-Étienne-du-Mont et l'archevêque, qu'ils attendirent vainement, au milieu d'un concours immense de la population, et qu'ils sommèrent, après être restés le jour et la nuit en séance, ce qui ne s'était jamais vu, « d'avoir à communier le requérant dans les vingt-quatre heures ». Bientôt un arrêt rendu, toutes chambres assemblées, par 128 voix contre 48, interdit « tout refus de sacrements sous prétexte de non acceptation de la Bulle ». Enfin le Conseil imposa silence aux deux partis en renvoyant les conflits devant une commission mixte[1].

1. Cette première commission, qui gouverna quelque temps

Mais les jésuites n'admettaient point que l'on traitât de même la vérité et l'erreur, c'est-à-dire leur opinion et celle de leurs adversaires. Sur leur avis, M. de Beaumont prétendit justifier l'usage des billets de confession. La guerre recommença. Les magistrats se rendirent en grande pompe à Versailles afin de dénoncer au roi « le schisme pour lequel l'archevêque osait se déclarer ouvertement ». Répandue à profusion dans le royaume, cette Dénonciation y provoqua un scandale énorme. L'archevêque y répondit par une Lettre de blâme, que signèrent soixante-sept de ses collègues et qui provoqua de nouvelles Remontrances et de nouveaux arrêts pour faire exécuter l'Ordonnance de 1682. Le nonce et l'archevêque obtinrent des Lettres-Patentes imposant le silence aux facultés de théologie; les unes obéirent, les autres non. On se battit dans les écoles. Les billets de confession furent chansonnés et les refus de sacrements se multiplièrent.

Une religieuse du diocèse d'Orléans somma son évêque de la faire administrer; il s'y refusa, fut

l'Église, fut composée de MM. le cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Bourges; le cardinal de Rohan-Soubise, évêque de Strasbourg; de Tavannes, archevêque de Rouen; de Rochechouart, évêque de Laon; MM. de Trudaine, de la Granville et Castanier d'Auriac, membres du Conseil, et Joly de Fleury, ancien procureur général.

traduit devant le Parlement de Paris qui le condamna, sous peine de 6,000 livres d'amende, à la communier sur l'heure. Mais comment faire exécuter la sentence? Il en résulta une série de conflits à la suite desquels le Parlement déclara que « dans l'impossibilité de faire parvenir la vérité au roi, les Chambres resteraient assemblées jusqu'à ce qu'il plût à Sa Majesté d'accueillir ses Remontrances ». On l'exila; l'abbé Chauvelin, l'un des conseillers les plus exaltés, fut envoyé au mont Saint-Michel, de Bèze de Lys à Pierre-Encise. Le départ du Parlement devint l'occasion d'une touchante manifestation populaire : « Jamais, disent les *Nouvelles ecclésiastiques*, la grande salle du Palais n'avait été si pleine qu'elle l'était dans le moment que M. le Président en sortit, suivi des autres magistrats. Dès qu'on vit la porte de la Grand'chambre s'ouvrir, il n'y eut qu'un cri, qu'une acclamation, qu'un battement de mains et dans la salle et dans toutes ses avenues. Les huissiers eurent bien de la peine à fendre la foule pour procurer à ces messieurs un passage étroit, tant était grande l'avidité des assistants pour contempler avec autant de reconnaissance que d'admiration ces défenseurs intrépides de l'indépendance de la couronne, de la liberté légitime des citoyens, des lois, enfin de la religion et de l'État. M. le premier Président, d'un air de dignité, fit quelques gestes pour calmer

ce grand mouvement, et l'on vit couler de ses yeux quelques larmes. » Toute la France pleurait avec lui[1]. La naissance du duc de Berry, qui devait être un jour Louis XVI, vint l'année suivante, 1754, fournir un prétexte d'amnistie et faire rentrer le Parlement. Le roi publia en outre un Édit de pacification, annulant les poursuites, imposant le silence, et promettant d'écouter son Parlement

1. Que diriont saint Paul et saint Piarre
S'ils reboutiont le pied sur tarre,
Que diriont-ils sans votre grâce,
S'ils voyaient boutés en leur place
Deux flétris, un Miotte, un Biaumont,
Un Tencin, un Luyne, un La Taste,
Un Saint-Alban qu'on dit si chaste!
Un Belzunce, puis un Froncet,
Puis un Boyer, puis un Languet,
Et semblable autre rapsodie,
Dont la pauvre France est farcie?

Deux flétris, ce sont les deux Fleury, l'un archevêque de Tours, l'autre évêque de Chartres; Lamotte, évêque d'Amiens; de Luynes, évêque de Bayeux; Saint-Albain, sobriquet de l'archevêque de Cambrai, faute de nom, étant fils naturel du Régent et de la Fleurange; de Belzunce, évêque de Marseille, qui voua sa ville au Sacré-Cœur; Poncet de la Rivière, évêque de Troyes; Boyer, ancien évêque de Mirepoix, qui tint la feuille des Bénéfices et se montra si opposé à la pluralité des Bénéfices, qu'il ne s'en donna qu'un, celui de l'abbaye de Corbie, valant près de 100,000 livres; Languet, archevêque de Sens, ci-devant évêque de Soissons.

(*Sarcellades*, imprimées à Aix, 1754.)

chargé de tenir la main à ce qu'il ne fût « rien tenté contre la paix ».

Mais le roi, selon les jésuites, est souverain pour le bien, non pour le mal. Le Parlement venait à peine de rentrer, lorsqu'il reçut de la paroisse Sainte-Marguerite une requête contre un refus de sacrement. Il enjoignit aux vicaires d'y faire droit; ceux-ci s'y refusèrent; l'archevêque, mis en cause, les approuva. Le premier Président ordonna que tous les prêtres habitués[1], en commençant par le plus ancien, fussent invités à communier le requérant. Cerveau, l'un d'eux, s'y prêta et partit, entouré de la force publique requise pour faire ouvrir le tabernacle, escorté d'une foule immense qu'avait attirée cet étrange spectacle, porter la communion au malade. Un huissier alla aussitôt annoncer aux Chambres, restées en séance, l'exécution de leur arrêt. Quant au curé, il fut banni, privé de ses biens, et put voir, de sa cure déclarée vacante, le jugement affiché sur la place, un jour de marché.

De pareilles scènes, qui n'étaient que trop fréquentes, soulevèrent, en 1755, les plus vives discussions dans l'assemblée du clergé qui se divisa, pour et contre la Bulle, en *Théatins* et en *Feuillants*

1. On appelle ainsi les prêtres qui, sans être vicaires d'une église, y disent habituellement leur messe.

(ou partisans de la feuille), et qui, ne pouvant s'entendre et s'étant adressée à Benoît XIV, en reçut pour instruction qu'on pouvait administrer les *appelants*. Leur crime d'hérésie n'était donc pas bien manifeste. A ce propos, M. de Beaumont publia sur l'*autorité de l'Église* un mandement resté fameux[1], auquel le roi parut faire droit, en renvoyant aux juges d'Église « la connaissance des refus de sacrements ». Soixante-quatre offices de conseillers clercs et laïques se trouvèrent, par le fait, supprimés. Les magistrats offensés donnèrent leur démission; seize furent exilés. L'ordre entier des avocats s'abstint de plaider; les procureurs qui se rendirent au Palais furent sifflés, et chaque jour les audiences se fermèrent, aux applaudissements de la foule, sans que l'on eût pu juger aucune cause.

La guerre ne fut pas moins vive ni l'anarchie moins grande dans les provinces, où les douze parlements se liguèrent contre le clergé fanatique et contre la cour. L'archevêque de Lyon, Montazet, protecteur des Religieuses de la Miséricorde, obtint, comme Primat des Gaules, un ordre d'internement contre l'archevêque de Paris. Deux fois l'évêque de

1. Ce fut à l'occasion de ce mandement que M. de Beaumont rencontrant Piron, dans le monde, lui dit : « Avez-vous lu mon mandement? — Et vous, monseigneur? » répondit Piron.

Nantes eut ses meubles saisis et vendus à l'encan; une lettre de l'archevêque et des douze évêques de la province d'Auch fut brûlée par la main du bourreau; on vit le chapitre d'Orléans condamné à 12,000 livres d'amende, les grands-vicaires de Vannes poursuivis et bannis, les évêques de Troyes, d'Aix, de Montpellier, Saint-Pons, Orléans et dix autres jetés en exil. Et pourquoi? Pour avoir eux-mêmes suspendu ou chassé des curés, interdit des prêtres, supprimé des couvents, frappé, condamné, dispersé mille religieux et religieuses *suspects* de jansénisme ou d'attachement aux libertés gallicanes. De quelque côté qu'on se tournât, l'Église, armée contre la magistrature, contre le gouvernement, contre elle-même, n'offrait alors qu'un long et douloureux gémissement. Qu'était devenu ce grand corps qu'on avait vu si puissant, si honoré, si uni au commencement du siècle?

Aussi le saisissement fut-il immense lorsque l'on apprit, le 5 janvier 1757, qu'un ancien serviteur des jésuites, Damiens, avait tenté d'assassiner Louis XV. Un cri d'indignation s'éleva de toute la France contre la trop remuante Compagnie; et ce fut à dater de ce moment, comme le remarque très-bien le P. de Ravignan[1], que Voltaire, toujours

1. Ravignan, *Clément XIII et Clément XIV*, p. 23, in-8°, 1854.

écho fidèle de l'opinion, commença contre les bons Pères cette guerre passionnée, implacable, qu'il continua jusqu'à sa mort. « Assurés de la protection du Dauphin qui leur était dévoué, dit le président Rolland, ils n'avaient qu'à profiter de leur crime, et ils obtinrent que l'instruction en fût concentrée dans un tribunal estropié. Mais Louis XV vit ce qu'on tentait de lui cacher sur leur compte. On les accusa en pleine Chambre, en présence des Princes et des Pairs. Le roi conçut dès lors contre eux l'indignation qui se manifesta plus tard, et la certitude du crime fut portée jusqu'à l'évidence, à l'époque de leur dissolution. » Cependant, l'histoire n'a point accueilli ces odieux soupçons. Tout indique, au contraire, que Damiens, qui se trouvait au service de M. de Bèze de Lys au moment de l'exil de celui-ci, mit à défendre les parlements l'exaltation qu'il avait autrefois puisée chez les bons Pères. « Si l'on avait coupé la tête à trois ou quatre évêques, disait-il, tout cela ne serait point arrivé[1]. » Il n'en resta pas moins démontré que le fanatisme avait armé son bras, et les jésuites, aux yeux de l'opinion, étaient les pères du fanatisme.

L'émotion commençait à se calmer, lorsqu'en 1758 une conspiration restée ténébreuse, comme tout

1. *Pièces originales et Procédures* du procès fait à Damiens t. I, p. 151.

ce qui vient d'eux, les fit brusquement chasser du Portugal. L'étonnement fut général en Europe; les souverains commencèrent à se tenir sur leurs gardes, « car il n'existait aucune contrée, dit l'abbé Georgel, ancien membre de la Compagnie, où ils fussent plus puissants, plus redoutés, plus solidement établis. Ils dirigeaient la cour, la ville et les Princes; nulle place pour le gouvernement de l'Église ou de l'État ne se donnait sans leur aveu ». Malgré cette absolue domination, dont on ne comprend l'invisible et inextricable réseau qu'après l'avoir subi [1], ils furent bannis du royaume comme étant « infectés des vices les plus abominables et les plus invétérés », et, par un raffinement de sa vengeance, Pombal les fit enlever de nuit et déporter dans les États pontificaux [2].

L'année suivante, ce fut l'affaire du P. de la Va-

1. Par exemple à Fribourg, où tout, depuis le président jusqu'au dernier garde champêtre, obéit à la Congrégation. En 1875, on a vu le rapt d'une médaille, fait en jouant, puni comme *sacrilége!*

2. Un poëte dit à ce propos, en mauvais vers, au Parlement:

> Prononcez leur ruine ou la vôtre est certaine.
> Ces Sylla qui jamais n'ont pardonné d'affronts,
> Sur leur liste fatale ont inscrit tous vos noms.
> Déjà cent fois, jaloux de vous réduire en poudre,
> Sur vos têtes leurs bras ont fait gronder la foudre :
> Exils, enlèvements, ordres trop rigoureux,
> Que de coups imprévus vous avez reçus d'eux!
> Lisbonne à l'univers doit servir de modèle...
>
> (*La France au Parlement.*)

lette, visiteur général et préfet apostolique des missions de la Martinique, qui vint réveiller les passions. On savait depuis longtemps, dit l'abbé Anquetil, que les jésuites faisaient un grand commerce, « qui leur procurait les richesses avec lesquelles ils gagnaient des créatures dans la cour des Princes et gouvernaient les royaumes », ruinant un monde pour corrompre l'autre[1]. Mais on ignorait l'importance vraiment colossale de ces spéculations, qui permettaient au seul comptoir de la Martinique d'avoir pour deux millions de traites sur la seule place de Marseille. « Il y eut, ajoute malicieusement Anquetil, de la *fatalité* (pour ne pas dire de la Providence) dans toute cette affaire. » Les vaisseaux de la Compagnie ayant été pris par les Anglais, les frères Lioney, qui les représentaient à Marseille, ne purent faire face à leurs engagements. Ils écrivirent au P. de Sacy, qui s'adressa au général; celui-ci venait de mourir. Le courrier, porteur des fonds, arriva le 22 février, et les frères Lioney avaient déposé leur bilan le 19.

1. Il en est toujours de même. On n'a pas oublié les fameux Paquebots transatlantiques et les sociétés intercontinentales en faveur desquelles le P. Félix trouvait moyen d'utiliser ses conférences de Notre-Dame, en 1857, et qui conduisirent en prison, dix ans plus tard, M. Crampon, le bulletiniste financier de *l'Univers* et autres feuilles religieuses. On sait avec quelle obstination les jésuites cherchent à faire protéger et fructifier leurs missions en Chine et au Japon.

Se voyant découverts, les jésuites voulurent se dispenser de payer. « Ils firent la plus grande faute que l'on puisse commettre en affaires, dit encore Anquetil, qui est celle de tergiverser dans la défense. » Toute la Société était intimée ; ils prétendirent d'abord que les affaires de La Valette n'intéressaient que la maison de la Martinique, puis ils soutinrent que ce n'était pas même la maison, mais le P. La Valette seul qu'il fallait poursuivre, attendu qu'en vertu de leurs constitutions, la Société ne pouvait rien posséder. Un arrêt du 17 avril 1761 leur enjoignit d'avoir à déposer au greffe leurs constitutions.

Une fois en possession de ce document, la haine janséniste put se donner carrière à son tour. Le 8 mai, sur les conclusions du procureur général Le Pelletier de Saint-Fargeau, dont le fils fut si mystérieusement assassiné, les jésuites se virent, aux trépignements de joie de la foule, condamnés à payer la dette qu'ils avaient implicitement reconnue par la démarche de leur général. L'illustre Gerbier, dans tout l'éclat de sa gloire, plaidait contre eux, et l'assistance enthousiaste était si ardente qu'il fut obligé de la rappeler plusieurs fois à la majesté de la justice. « La surexcitation produite à Paris par cette affaire, écrivit aussitôt le nonce à son gouvernement, est incroyable ; un peuple innombrable assistait aux audiences ; ven-

dredi il assiégeait les portes du Palais pour connaître l'arrêt, et dès qu'il fut prononcé, la plus grande joie se manifesta et les plus bruyants applaudissements éclatèrent. »

Tous les parlements se mirent à surveiller les jésuites, et bientôt, comme il arrivera toujours lorsque la justice, dans un intérêt social mal compris, ne se fera pas leur complice, des faits nombreux, accablants, s'accumulèrent contre eux[1]. Leur morale fut condamnée à Toulouse et leur doctrine à Paris, dans le fameux livre des *Assertions*, qui peut bien, comme on l'a dit, contenir dix mille erreurs, mais qui contient vingt mille vérités. La mort d'un P. Lavaux, chez qui l'on trouva douze cent mille livres de fort bonnes traites, juste au moment où ses confrères se déclaraient dans l'impossibilité de payer, acheva de leur aliéner l'opinion.

Déjà dans un rapport dont la lecture ne demanda pas moins de six séances, « traçant un tableau admirable mais effrayant de cet Ordre fameux gouverné par une seule âme, formant un corps tout à fait distinct dans l'État, ne recevant de lois que celles d'un étranger maître absolu des volontés et des individus[2] », l'abbé Chauvelin,

1. Détournements de mineurs et captations d'héritages.
2. Anquetil, *Histoire de France,* in-4°, 1853, t. IV, p. 471.

à Paris, le procureur La Chalotais, à Rennes, avaient fait appel comme d'abus contre l'Institut « de ce colosse redoutable qui embrassait les deux mondes ». Un arrêt du 6 août, dont le roi suspendit pendant un an l'exécution, prononça la dispersion de la Compagnie, en faveur de laquelle la cour provoqua aussitôt le témoignage de cinquante et un évêques assemblés chez le cardinal de Luynes. Quarante-cinq se prononcèrent pour sa conservation ; cinq, à la tête desquels était Choiseul, cardinal-archevêque de Besançon, pour sa réforme ; un seul, Fitz-James, évêque de Soissons, pour sa dissolution immédiate dont il exposa les motifs au roi. Le Conseil résolut, en conséquence, de proposer la création d'un vicaire général français, qui, sans apporter aucun changement à l'Institut, exercerait en France tous les pouvoirs du général. Le cardinal de Rochechouart, chargé de pressentir à ce sujet le général Ricci, reçut de lui cette réponse mémorable, démentie plus tard, mais restée historique : *Sint ut sunt, aut non sint,* qu'ils soient ce qu'ils sont, ou qu'ils ne soient pas ! « Ce refus, dit le P. Theiner, décida irrévocablement du sort de la Compagnie de Jésus en France. Louis XV et son ministre (qui n'avaient aucune animosité contre elle) furent désormais impuissants en sa faveur. » Et parce que les jésuites accusèrent tout le monde excepté eux-mêmes de leur ruine, l'impartial ar-

chiviste du Vatican ajoute : « Il n'était au pouvoir d'aucune puissance humaine de sauver la Compagnie en France, non plus que de conjurer la tempête qui, partout en Europe, menaçait de la déraciner[1]. »

La fière réponse de Ricci prouve bien qu'elle se croyait invulnérable, au-dessus des conseils et des menaces. Les évêques, qui la toléraient avec impatience, quand ils ne la servaient pas avec bassesse, par ambition, affectaient de la respecter en public et la déchiraient en secret, car ils ne pouvaient, avec elle, maintenir la paix dans leurs diocèses. Si tous les Ordres religieux ont le vœu d'obéissance et se prétendent, à ce titre, *exempts* de l'ordinaire, nul cependant, avant Loyola ou Lainez, n'avait jamais compris ce vœu en ce sens qu'il dût étouffer ce qui existe de droit naturel en nous[2]. C'est ou c'était, au contraire, un axiome de

1. *Histoire du pontificat de Clément XIV*, p. 47.

2. Pontas, *Dictionnaire des cas de conscience*, discute et cite les très-nombreux exemples dans lesquels un religieux, d'après saint Thomas, est dispensé d'obéir à son supérieur. Dans tous ces cas, la première obligation est l'accomplissement de la justice ; de là vient le sens spirituel du mot *justifier*. Le P. de Ravignan, comme tous les jésuites, esquive habilement ce point délicat, au moyen d'une équivoque. L'obéissance doit être absolue, dit-il, sur tout ce qui n'entraîne pas le *péché;* or, le péché, pour le jésuite, consiste précisément à examiner, à discuter l'ordre qu'il a reçu. On voit le sophisme. Il se retrouve par-

la théologie que la nature est la condition de la grâce et qu'il n'y a point de charité quand il n'y a pas de justice. De là vient qu'un individu n'est pas *responsable*, dans l'ordre civil, s'il n'est pas *libre*, et que, dans l'ordre spirituel, la *moralité* fait défaut où manque la *volonté*. C'est évident. Le principe jésuitique, qui fait consister le souverain bien ou le salut dans l'anéantissement de la volonté, est donc essentiellement immoral, comme l'ont si souvent démontré nos philosophes et nos jurisconsultes. De plus il rend impossible toute administration diocésaine, attendu qu'il implique, à Rome, l'existence d'un général qui gouverne *ad nutum*, sans l'évêque ou contre l'évêque. Dès lors le texte de saint Paul : *Posuit episcopos regere ecclesiam Dei*, n'a plus de sens, puisqu'il existe entre le pape et l'évêque un troisième pouvoir, celui du jésuite ou de la curie romaine, d'autant plus dangereux qu'il est anonyme, collectif, irresponsable, et qu'ayant des vues ou des ambitions particulières, il sait, pour les besoins de sa politique, diviser et troubler les États. La création d'un vicariat général, probablement imaginée par l'assemblée du clergé, était donc une solution fort habile, de nature à ménager les intérêts, à cal-

tout, dans ce malheureux Institut, tout empreint du XVIe siècle espagnol, depuis sa prétendue moralité, fondée sur l'absence de volonté, jusqu'à sa trop fameuse *liberté du bien*.

mer les craintes. Les jésuites l'auraient dû comprendre ; mais Dieu les avait aveuglés.

En vain, pour détourner le coup qui les menaçait, allèrent-ils solennellement déclarer, au Parlement, toutes chambres assemblées, qu'ils avaient toujours cru, professé, respecté « l'indépendance absolue des souverains » ; en vain s'engagèrent-ils par serment et par écrit à enseigner « les libertés gallicanes[1] » ; rien ne put désarmer leurs haineux adversaires. On les frappa, dit de Maistre, pour des crimes qu'ils n'avaient pas commis ; mais ils en avaient commis tant d'autres ; ils avaient persécuté, dépouillé, chassé tant de pauvres religieuses sans defense, semé tant de haines dans les familles et tant de fanatisme dans les âmes, qu'ils étaient devenus, même pour des chrétiens, un objet d'exécration publique ! Peu à peu les esprits se laissèrent aller à un tel état de fureur, que l'Europe philosophique vit brûler sur les bûchers de l'Inquisition un vieillard de soixante-quinze ans, le P. Malagrida, sans que cet épouvantable spectacle, donné de sang-froid, au nom de la justice, arrachât un cri d'indignation ! La Révolution dans ses fureurs offrit-elle jamais rien de semblable ?

1. Theiner, *Histoire du Pontificat de Clément XIV*, t. I, p. 40 et 41.

Enfin, le 6 août 1762, l'arrêt suspendu depuis un an fut, après seize heures de délibérations, rendu à l'unanimité aux applaudissements mille fois répétés de la foule. Il proclama qu'il y avait abus dans les bulles et brefs constitutifs de la Société, et « ce faisant, déclara ledit Institut inadmissible par sa nature dans tout État policé, comme contraire au droit public, attentatoire à toute autorité spirituelle et temporelle, tendant à introduire, sous le voile spécieux d'un institut religieux, non un Ordre, mais plutôt un corps politique dont l'essence consiste dans une activité continuelle pour parvenir par toutes sortes de voies, d'abord à une indépendance absolue, et successivement à l'usurpation de toute autorité... » En conséquence, il enjoignit « à tout et à chacun de ses membres d'avoir à vider leurs maisons et colléges, à quitter l'habit de leur Ordre, à cesser toute vie en commun, etc., se réservant de surseoir au bannissement s'ils renonçaient à leurs vœux et de leur accorder, sur leur demande, des pensions alimentaires ». Le même jour cent soixante-deux ouvrages d'auteurs jésuites furent brûlés par la main du bourreau, leurs biens, sauf pensions, dévolus au roi, leurs mobiliers vendus, et les villes, comme celle de Laon, autorisées à revendiquer les établissements dont ils s'étaient emparés. On les déclara en outre inaptes à toutes fonctions ecclésiastiques.

Enfin, dans la seule journée du 7 septembre, le Parlement ne rendit pas moins de vingt-sept arrêts en exécution de l'arrêté du 6 août. Le pape supplia inutilement le roi Stanislas, beau-père de Louis XV, d'intervenir; mais, pour consoler ces mystiques persécutés, il autorisa, sur leur prière, le culte du Sacré-Cœur dont Rome s'était moquée jusqu'alors et qu'elle n'a jamais admis sur ses autels. De leur côté les parlements, afin de bien attester la pureté de leur foi, condamnèrent Calas et La Barre à la torture.

Ainsi furent fermées, « à la joie de la terre entière », dit Voltaire, les 155 maisons et dispersés les 3,548 membres de la Compagnie de Jésus, dont la moitié étaient laïques, sans que les autres pussent justifier la violence de leur fanatisme par la sincérité de leur foi. Car, lorsque le P. Cerutti, qui devint plus tard l'un des agents de la Révolution, mais qui venait alors de publier l'*Apologie* de son Institut, se présenta devant le procureur général pour faire les trois déclarations qui devaient lui permettre de demeurer à Paris, il dit d'un ton dégagé à ce magistrat : « N'y a-t-il plus rien à signer? — Si fait, répondit celui-ci, il y a encore le Coran, mais je ne l'ai pas sous la main. »

Le luxe de persécutions souvent odieuses, comme celles qui imposaient à des vieillards, incapables de se déplacer, un serment contraire à leur con-

science, dont on fit preuve contre la Compagnie, semblait devoir l'anéantir à jamais. Il n'en fut rien dans la pratique; loin de là : « Les jésuites, dit un historien de Louis XV, furent accueillis dans les familles; le roi, le dauphin et la reine les conservèrent comme confesseurs, et ces Pères, que le Parlement avait voulu contraindre à résider dans leurs diocèses d'origine, se trouvèrent habiter Paris aussi bien que les autres villes du royaume[1]. » Ils y furent même plus puissants que jamais, instituant, sous les auspices de la reine, du dauphin, du duc de Lavauguyon et de leurs amis de la cour, la *Congrégation* politique qui ne cessa d'exister depuis lors et de préparer leur rétablissement.

« Les jésuites, dit l'abbé Anquetil, avaient à Paris et dans toutes les villes où ils étaient établis, ce qu'ils appelaient des Congrégations, c'est-à-dire des rassemblements d'hommes de tous états, qui venaient à certains jours assister à des conférences dans lesquelles il est notoire que ces religieux savaient mêler à propos les opinions qu'ils voulaient faire prévaloir. Il est encore certain qu'étant directeurs très-accrédités, ils savaient les secrets de presque toutes les familles, se mêlaient de leur conduite intérieure, de mariages, de testaments (ne dirait-on pas ces paroles écrites d'hier?), d'éta-

1. Jobez, *La France sous Louis XV*, t. VI, p. 227.

blissements honorables ou lucratifs, toutes choses pour lesquelles leurs grandes relations leur donnaient des facilités. Rien n'échappait à leur surveillance. On prétend qu'attentifs à tout, ils plaçaient, chez les grands et les ministres, des affidés dont le dévouement et la pénétration suppléaient au besoin à la discrétion des maîtres (c'est ce qu'ils font toujours). On sent combien ces manœuvres pouvaient servir à un gouvernement qui aurait su en profiter. » Catherine et Frédéric n'eurent pas de meilleurs auxiliaires pour préparer d'abord et perpétrer ensuite le partage de la Pologne; aussi s'empressèrent-ils de les accueillir[1], et Louis XV qui, par conviction ou par peur, avait dit en signant leur dissolution : « Si je les renvoie contre mon gré, je ne veux pas qu'on croie que

1. « Dans l'année 1772, à l'époque du premier partage, les pères jésuites occupaient à Polotsk un collége magnifique, entouré de terrains immenses, et possédaient à titre de serfs environ dix mille paysans, dont une partie sur la rive gauche et une autre sur la rive droite de la Dwina. Ils exerçaient sur toute la contrée une influence immense. Placés, lors de la publication du Bref de Clément XIV, entre une suppression totale et une protection *promise et assurée,* ils n'hésitèrent point, passèrent de la rive gauche de la Dwina, encore polonaise, à la rive droite déjà russe, prêtèrent serment de fidélité à Catherine, et se maintinrent dans leur état, dans leur costume et dans leur nom, malgré le Bref, dont la publication fut interdite à leur demande par toutes les Russies. » (Saint-Priest, *Histoire de la chute des Jésuites,* in-8°, 1844, p. 287.)

j'adhère à tout ce qui s'est fait contre eux », s'empressa, sous le prétexte de les soumettre à une loi commune dans tout le royaume, d'adoucir leur sort en 1764 et de leur rouvrir les carrières ecclésiastiques, en les autorisant à vivre dans les diocèses sous la surveillance de l'ordinaire[1].

Tous les parlements, en effet, n'obéissant pas aux mêmes passions, ne prirent pas contre eux les mêmes mesures. La lutte, d'ailleurs, fut parfois très-vive. A Aix, par exemple, les conseillers se trouvèrent vingt-sept contre vingt-neuf et se condamnèrent tour à tour à l'exil; à Toulouse, sur soixante-seize membres, on n'en eut que trente-un pour rendre un arrêt *provisoire;* à Bordeaux, Dijon, Grenoble, Metz et Pau, les persécuteurs des jésuites ne réunirent qu'une faible majorité; Nancy les laissa libres; Douai, Besançon et l'Artois se prononcèrent en leur faveur. Groupant ces éléments épars, ils entreprirent d'opposer la ligue des États à la ligue des parlements. Ce fut alors que s'ouvrit en Bretagne, entre La Chalotais et le duc d'Aiguillon, c'est-à-dire entre la magistrature et la cour, cette lutte dramatique, émouvante, qui tint

1. Ils occupèrent surtout les emplois administratifs à la tête des diocèses. En 1776, l'archevêque d'Arles (*Œuvres de du Lau*, t. II, p. 33) nomma publiquement deux jésuites, les PP. de Ligny et Manson, pour prêcher la mission dans son diocèse, et l'on en trouve jusque parmi les députés aux États-Généraux.

pendant dix ans la France haletante, et se termina par l'effondrement des parlements.

A la veille de se voir, sur la requête de La Chalotais, chassés de leurs colléges, dans une province qu'ils avaient faite à leur image, ils réclamèrent la protection des États. Le duc d'Aiguillon, qui y présidait, fit défense d'exécuter les arrêts du Parlement. Celui-ci protesta; il avait même cessé de siéger, lorsque, par une nuit de novembre 1765, La Chalotais, son fils et trois conseillers, dénoncés, dit-on, par M. de Calonne, furent enlevés et jetés au fort de Saint-Malo. La Bretagne prit les armes, et, soutenue par l'Angleterre, envoya à Villers-Cotterets demander au duc d'Orléans son concours pour se séparer de la France. Le Parlement de Paris, ayant, au nom de la solidarité des cours de justice, pris la défense de celui de Rennes, vit son arrêt cassé par le Conseil. Il n'en poursuivit pas moins le duc d'Aiguillon, que le roi ne put soustraire à sa juridiction qu'en évoquant la cause comme impliquant un pair du royaume. Loin de céder, le Parlement redoublait ses poursuites, lorsqu'un jour toutes les pièces de la procédure disparurent; il suspendit alors la justice, après avoir déclaré le duc indigne de toutes fonctions, comme prévenu de faits contraires à l'honneur. Le roi dut changer de système; il exila Choiseul, appela trois amis des jésuites, d'Aiguillon, Maupeou, Ter-

ray aux affaires, et le *21 janvier 1771*, avant l'aube, deux mousquetaires se rendirent chez chaque conseiller pour le contraindre à déclarer par oui ou par non s'il voulait reprendre ses fonctions. La plupart refusèrent; ils furent aussitôt remplacés par le parlement Maupeou dont les cours de province devinrent autant de subdivisions. Des clameurs s'élevèrent de toutes parts contre les nouveaux juges; on les critiqua, on les chansonna; les révoqués reçurent le titre de *pères de la Patrie*. Tout le monde, prêtres, philosophes, jansénistes, bourgeois ou marchands, hommes et femmes, se tourna contre la cour; les femmes surtout se firent remarquer par leur exaltation. Seul Voltaire s'écria: « Les juges de Calas ont donc enfin pleuré! »

Peu sensible à cette opposition, d'Aiguillon servit ses protecteurs, rendit Avignon au pape, laissa partager la Pologne, et ranima tellement les espérances des jésuites que Louis XV dut se joindre à l'Espagne, à toute l'Europe, pour demander leur dissolution au Saint-Siége[1]. « Je n'entrerai point, écrivait à ce propos *l'Observateur anglais*, dans la récapitulation de tous les événements de cette longue et ridicule querelle, qui a fait tour à tour exiler le Parlement et l'archevêque, a amené

1. Clément XIII, qui avait convoqué le Consistoire au 3 février 1769, pour juger les jésuites, mourut subitement le 2.

la dissolution de l'Ordre, instigateur de toutes ces disputes, et la catastrophe terrible de la magistrature, qui afflige tout le royaume. Il suffira d'observer que M. de Beaumont a secondé avec tant d'ardeur M. de Maupeou, que presque tous les clercs (les ecclésiastiques) entrés dans le nouveau Parlement sont de son choix, qu'il y a poussé plusieurs chanoines de son église de Paris[1], et jusqu'à son propre neveu; qu'il n'a pas eu honte de célébrer la messe rouge[2], et, pair du royaume, de comparoir seul au milieu d'une cour réprouvée même par les princes et les pairs, et de qualifier cet attentat contre les droits de la nation de Réunion du sacerdoce et de l'Empire. Les refus de sacrements recommencèrent[3]. »

La révolution-Maupeou, qui causa une si profonde agitation dans tout le royaume et dont le bruit n'est pour ainsi dire pas encore éteint, fut donc une restauration jésuitique, que la mort de Louis XV vint interrompre, mais qui n'en resta pas moins toute-puissante sous son successeur, et qui, chassant Turgot du pouvoir, livra Louis XVI aux aventures. Elle amena, en outre, la réhabilitation

1. Les abbés Lucker, grand chantre; Lesage, promoteur; Desplaces et de Beaumont, neveu de l'archevêque.

2. Messe de la Saint-Martin à laquelle tout le Parlement assistait en robes rouges.

3. *L'Observateur anglais,* Londres, 1777, t. I, p. 186 et 187.

du pouvoir absolu ou de ce qu'on appela dans la suite le *despotisme ministériel,* contre lequel toute la France s'insurgea. Pendant trois ans, de 1771 à 1774 et au delà, les parlements proscrits devinrent les défenseurs des libertés publiques. Celui de Dijon écrivit au roi : « Sire, vous êtes roi pour la loi, vous ne pouvez régner que par elle »; celui de Bordeaux demanda que le peuple fût remis dans ses droits; celui de Rouen proposa de consulter la nation; Malesherbes parla de convoquer les États-Généraux. Les Bretons, furieux, prirent les armes; la guerre devint générale, et l'abbé de Mably put écrire que « le peuple manquait l'occasion d'une révolution », assurant « qu'un cri d'approbation s'élèverait de tous côtés et terrifierait la cour. »

Dans les *Lettres d'un homme à un autre homme,* l'avocat Target fit voir que, sous prétexte de rendre la justice plus prompte et moins coûteuse, on venait d'instituer le despotisme. « C'est un présent funeste, dit-il, qu'on nous fait acheter aux dépens de nos libertés, de nos constitutions et de nos droits. » Marat composa à Londres *les Chaînes de l'esclavage* (*The Chains of slavery*), et l'auteur d'un tableau des origines de la monarchie intitulé *Inauguration de Pharamond,* commentant le texte de la liturgie du sacre : *Non ad suam, sed ad totius populi utilitatem,* montra que le roi ne règne pas pour soi

mais pour son peuple. Enfin Mme d'Épinay, écrivant au mois d'avril 1771 à Grimm pour lui peindre l'émotion, l'agitation de Paris, et lui annoncer que « beaucoup de gens songent sérieusement à s'expatrier », saisit très-bien le principal caractère de cette révolution : « On met en question, dit-elle, des thèses auxquelles personne n'aurait jamais songé ; voilà le mal, et il est irréparable. » Il le fut, en effet. Un poëte put dire sans exagération :

C'en est donc fait, la monarchie
S'écroule sur ses fondements!

Voilà où avait conduit l'implacable hostilité des jésuites. Ils avaient triomphé des parlements, leurs ennemis; il leur restait à détruire les Ordres religieux *suspects* de jansénisme ou d'opinions non conformes aux leurs; c'est ce qu'ils firent avec la même persévérance et la même âpreté.

CHAPITRE II.

LA RÉVOLUTION DANS LES COUVENTS.

La Révolution n'est pas l'œuvre de la philosophie. — Elle est générale en Europe. — Réforme ou suppression des couvents *suspects*. — Jésuites et jansénistes contre Turgot. — Choix scandaleux dans la promotion aux évêchés. — Dilapidations à la cour.

Le P. Porée disait de Voltaire, son élève : « C'est ma gloire et ma honte. » Les historiens qui ont attribué à la philosophie « la gloire ou la honte » d'avoir fait la Révolution se sont visiblement égarés, et leur erreur, tour à tour exploitée par les partis les plus divers, soit pour exalter la philosophie, soit en vue d'atténuer les torts du clergé, n'a pas permis que les générations tirassent de ce passé plein de sang les enseignements qu'il comporte.

Les jésuites, le P. Barruel à leur tête, voulant détourner de leur Compagnie la grave responsabilité qu'elle a encourue devant l'histoire, se sont empressés d'imaginer une légende, qu'ils rajeunissent pieusement de génération en génération,

depuis l'abbé Royou et le P. Loriquet jusqu'à nos jours. Selon eux, et il est triste de voir des hommes comme le P. de Ravignan[1] insinuer de pareilles fables qui ne peuvent qu'abêtir ceux qui les reçoivent, les grands événements de 1789 seraient le fruit d'une conspiration tramée par les philosophes sous les auspices de la franc-maçonnerie. Ils s'appliquent, et trop souvent, il faut bien le dire, ils réussissent, en pervertissant ainsi les consciences, à maintenir l'ignorance et la superstition qui les protégent. Si la Révolution, en effet, n'a pas de causes naturelles apparentes, il faut bien en conclure qu'elle est l'œuvre du démon, ourdie par des sectaires. Afin d'entraîner les esprits dans cette voie, les mystiques, de leur côté, donnent au martinisme, à l'illuminisme, au mesmérisme, qui n'eurent pas sur les clubs de 89 plus d'action que le spiritisme n'en a eu sur les événements de 1870, une importance exagérée. Ils placent le mal où il n'est pas, pour ne pas le laisser voir où il est. « Le relâchement de la plupart des monastères d'hommes, leur répond l'abbé Proyart, la vie mondaine et dissipée d'une partie des ministres du sanctuaire, jointe aux bruyants scandales d'un grand nombre de riches bénéficiers, eurent plus de part à la Révolution que les rêveries du

1. Ravignan, *Clément XIII et Clément XIV*, p. 23.

philosophisme et des économistes », ou que les intrigues des neuf cents loges maçonniques, représentées au congrès de Willemsbaden, en 1782.

Les auteurs de ces « pieux mensonges » oublient que le sommeil des bons fait toute la force des méchants. Le concert qui s'établit sans effort, d'un bout de l'Europe à l'autre, entre les esprits libéraux et réformateurs, fut la conséquence nécessaire de la lutte, légitime ou non, entreprise par les jésuites. L'unité de l'attaque entraîna la concentration de la défense. « A entendre une foule de déclamateurs et d'ignorants, dit un écrivain royaliste, Mallet-Dupan, qui prétendent nous expliquer les causes de la Révolution, elle résulta d'une conspiration universelle des gens de lettres et des savants contre le trône et l'autel. Ils ont raison, sans aucun doute, dans leur sens; car, à leurs yeux, quiconque demande que l'empire des lois soit supérieur à celui d'un ministre ou d'un lieutenant de police est un rebelle et un Jacobin. C'est avec la même sagacité qu'ils déclarent athée celui qui écrit contre les jésuites ou qui se moque de la Légende. »

Un autre système est celui qu'un prêtre fanatique fit paraître à Neuchâtel en 1797. Il gémit sur la coupable tolérance qui permit aux protestants, vers le milieu du XVIIIe siècle, de s'assembler, de prêcher, et à leur chef, Rabaud père, « de jouir de

plus de considération que l'évêque de Nîmes [1]. » A ses yeux, les vrais coupables de tous nos maux sont : Necker, qui abolit les distinctions confessionnelles dans les jurandes en 1777, dans les assemblées provinciales en 1780, et Brienne, qui, pour plaire aux philosophes, accorda l'état civil aux protestants en 1787. « Il n'y avait que l'archevêque de Loménie, dit ce fougueux moliniste, qui fût capable d'un acte aussi révoltant. Ses vues ne furent couvertes d'aucun voile ; il voulut devenir patriarche de l'Église constitutionnelle, *dont il préparait la naissance.* » De pareilles divagations ne méritent pas d'être relevées ; mais elles montrent ce que devient l'histoire entre les mains de ceux dont la vie n'est qu'une longue conspiration contre la vérité et auxquels, malheureusement, nous confions trop souvent l'éducation de nos enfants.

Loin d'avoir été spécial à la France, le mal qui rongea la société au XVIII[e] siècle fut général en Europe. Il eut donc une cause générale. De plus, il eut, jusqu'en 92, un caractère doctrinaire ou dogmatique, nullement libre penseur, qui ne laisse aucun doute sur son origine, et les peuples ne s'y trompèrent point lorsqu'ils placèrent, d'une voix unanime, leur salut dans la destruction des jé-

1. *Les véritables auteurs de la Révolution,* in-8°, Neuchâtel, 1797, p. 444.

suites. « Tel était l'esprit général, dit un ecclésiastique, que l'on vit les souverains des nations les plus éloignées, tels que Catherine; les rois les plus absolus, tels que Frédéric; les princes les plus catholiques par la constitution de leurs États, tels que Joseph et son frère Léopold, commencer la révolution dans leurs États et la soudoyer chez les autres. » Ce fut la cour de Vienne qui chercha la première, en 1721, à détruire l'œuvre de Clément XI, et le premier cri d'indignation qui s'éleva, en 1731, contre la béatification de Grégoire VII, partit du royaume de Naples où, trente ans après, le même ministre Fraggiani le fit entendre de nouveau. Partout le fanatisme de la curie romaine, servi sinon soufflé par les jésuites, attisa l'agitation cléricale. Plus intense dans les pays où la foi était plus vive, elle s'étendit successivement en Bavière, en Autriche, dans toute l'Allemagne, y suscitant, non des athées, mais des sectaires tels que Frébonius, Eybel et Joseph II; dans la Pologne, dont elle humilia les rois et précipita le partage [1]; dans

1. Le Bref au roi de Pologne, qui promulgue les pures doctrines romaines sur l'accord des deux puissances, c'est-à-dire la suprématie absolue du pape, est du 4 mars 1755; et, le 19 avril 1760, le prince Charles, fils du roi, ayant promis de maintenir la confession d'Augsbourg en Courlande, Clément XIII adressa au P. Sanche, confesseur du roi, à l'archevêque de Gnesne, Primat de Pologne, et à plusieurs autres prélats, des brefs pour les contraindre à dénoncer, à la prochaine

le Portugal, à Naples, en Espagne qu'elle livra à Pombal et à d'Arenda, et où six mille jésuites, enlevés dans la même nuit, déportés à Civita-Vecchia, qui refusa de les recevoir, restèrent tout le mois de mai 1767 errants sur l'Océan; à Venise, où les rescrits du pape furent publiquement lacérés; à Parme, dont le duc, obligé de réformer ses couvents, se vit excommunié, ce qui tourna les vingt-sept princes de la maison de Bourbon contre le Saint-Siége[1]; à Gênes, où les biens de l'Église furent vendus à l'encan; dans les États-Pontificaux, où Clément XIV, dont la parole a été récemment revêtue du privilége de l'infaillibilité, fut obligé de déclarer *urbi et orbi* « qu'il était de toute impossibilité que l'Église pût jouir d'aucune paix véritable tant que l'Ordre des jésuites existerait ». Le malheureux pape, écrit un historien impartial, était à bout; les jésuites et leurs partisans provoquaient partout des émeutes et répandaient les prédictions les plus sinistres. « Une paysanne, Bernardine Renzi, prophétisait que Clément XIV aurait une vie bien courte et que la Société de Jésus succomberait,

diète, la conduite du roi qu'il ne craignit pas d'appeler publiquement *humiliante et honteuse*.

1. Le fanatique Clément XIII osa excommunier l'Infant de Parme; la maison de Bourbon sentit l'offense; le roi de Naples lui enleva Bénévent, et la France Avignon.

(*Décadence de la monarchie.*)

mais pour renaître glorieusement aussitôt [1]. » Rome enfin devint le théâtre de scandales jusque-là sans exemples et bientôt surpassés. Ce fut un prélat familier de la cour pontificale, Alfani, tout dévoué au saint-père, qui présida, en 1775, à la dévastation de l'église du Gesù; puis, « s'étant rendu à la sacristie dont il se fit livrer les clefs, il brisa les reliquaires, jeta dans des corbeilles les dépôts sacrés qu'ils contenaient, et entassant pêle-mêle les vases du sacrifice avec l'argenterie affectée au service des autels, chargea le tout sur des brancards et le fit porter à la monnaie ». La philosophie fut étrangère à ces profanations.

Après le clergé séculier, le clergé régulier eut aussi ses victimes. Dans le Saint-Empire, il fallut, pour cause des querelles théologiques ou de la Bulle, fermer plus de *trois cents* monastères, et l'Autriche vit naître l'hérésie constitutionnelle pour laquelle Pie VI, heureux d'humilier la France, entreprit en 1782 le voyage de Vienne. Il n'empêcha point les évêques métropolitains d'Allemagne de revendiquer contre les nonces, dans ce qu'on appela le brigandage d'Ems, la primatie de leurs évêchés; ni les curés d'Italie de vouloir, dans le concile de Pistoie, soumettre le dogme aux suffrages des fidèles, pour le soustraire aux prétentions arbitraires de la curie romaine. Enfin l'horrible mas-

1. Jobez, *La France sous Louis XV,* t. VI, p. 552.

sacre des seigneurs en Transylvanie et l'héroïque soulèvement des patriotes belges, dont la devise était : *Pour nos foyers et nos autels*, attestent le caractère doctrinal de la révolution qui s'accomplissait en Europe. La France en fut le théâtre, parce qu'il est dans sa destinée de servir d'exemple aux nations ; l'Église de France en fut la victime, parce que, conduite par des évêques grands seigneurs qui voulurent mettre leurs priviléges sous la protection de ses dogmes, elle ne reçut pas assez tôt de la cour de Rome, malgré le voyage de Mme Élisabeth, l'appui plus politique que religieux qu'elle en sollicitait avec instances.

Ces prélats grands seigneurs n'avaient été, dans le principe, selon le mot de Saint-Simon, que des *cuistres de séminaire*, fanatiques et serviles, choisis par Le Tellier ; mais à mesure que, dans sa lutte contre la bourgeoisie parlementaire, le corps épiscopal devint un corps politique uniquement préoccupé de servir l'ambition du premier ministre en étouffant les querelles de la Bulle, il fallut lui donner l'appui des plus grands noms et des premières familles. « Les brigues secrètes des quatre prélats, lisons-nous dans les *Mémoires de Richelieu*, qui ont gouverné l'Église de France avant sa chute, ont constamment repoussé les ecclésiastiques qui joignaient l'inconvénient de la roture à celui de la vertu ou du talent. Peu de personnes

savent quels affronts eut à dévorer, à cause de sa roture, M. de Beauvais, le seul homme distingué que la cour ait élevé depuis quatre-vingts ans. » Le marquis de Bouillé, dans ses *Mémoires*, fait la même remarque. « Les évêques, dit-il, n'étant plus choisis que parmi la jeune noblesse de la cour ou de la province, le clergé perdit une partie de son autorité. » Enfin l'abbé Guillon, plus explicite encore, écrit sous les yeux de ses contemporains : « On trafiquait publiquement des Bénéfices, et l'épiscopat n'était plus qu'une dignité séculière. Il fallait être comte ou marquis pour devenir le successeur des apôtres, à moins que quelque événement extraordinaire n'arrachât des mains du ministre de la feuille quelque petit évêché en faveur d'un homme parvenu [1]. Excès déplorables, poursuit-il, qui trompèrent l'Assemblée nationale en ne lui laissant pas distinguer entre la sainteté de l'épiscopat et la conduite privée des évêques [2]; » excès d'autant

1. Dans ce cas, il conservait le nom de *parvenu*. Voir le Rapport du comité des Pensions intitulé : *Faits et Abus*, in-8°, 1790, p. 94.

2. *Le Martyrologe*, ou *Histoire des Martyrs de la Révolution*, Coblenz, 1792. Malgré cette indication, il est manifeste que ce livre sort de l'imprimerie Crapart, comme la collection Barruel, et je n'hésite pas à l'attribuer à l'abbé Aimé Guillon, qui a publié en 1830 les *Martyrs de la Foi*. L'abus que l'on pouvait faire en 1792 de sa sincérité et de ses aveux l'aura contraint à garder l'anonyme, d'ailleurs très-transparent aux yeux de ses confrères.

plus funestes, ajouterons-nous, qu'ils habituèrent les évêques à dissiper à la cour les revenus de leurs provinces, et qu'après avoir créé deux clergés dans l'Église, le haut et le bas, nécessairement hostiles l'un à l'autre, ils offrirent le scandale de prélats grands seigneurs, vivant dans le luxe le plus raffiné, à côté d'un *petit* clergé mourant de faim, dont le traitement, réduit par la rapacité de ses maîtres, avait reçu le nom devenu tristement significatif de *portion congrue.*

Après avoir si malheureusement modifié l'esprit de l'épiscopat et substitué des évêques de cour à ces évêques de Dieu que le moyen âge caractérisait si bien en disant : « évêque d'or, crosse de bois; crosse d'or, évêque de bois; » les querelles de la Bulle eurent encore le très-grave inconvénient de faire fermer les yeux sur la discipline et de donner peu à peu ce qu'on appelait alors de *grandes mœurs* au clergé du premier et du second ordre, aux abbés et prélats, prieurs et chanoines, répandus à la cour ou dans la bourgeoisie, qu'ils n'édifiaient pas toujours. Les bons prêtres, presque tous accusés de jansénisme, étaient obligés de se cacher et se voyaient exclus des emplois publics dont s'emparaient leurs adversaires, peu suspects de vertus outrées; car les hommes qui n'avaient pas craint d'abaisser la pourpre jusqu'à Dubois, sous la condition qu'il ferait enregistrer la Bulle, ne devaient

reculer devant rien pour peupler le clergé de leurs créatures. Ce fut ainsi que la feuille des Bénéfices échut aux mains de l'évêque d'Orléans, Jarente, « dont le séjour à la cour, dit l'abbé Proyart, devait être pour l'Église de France l'époque de la plus douloureuse humiliation, et qui, rampant aux pieds d'une femme déshonorée, ne craignit pas de se répandre honteusement parmi les histrions et de traîner la dignité pastorale dans la fange et la crapule de leur dissolution. Il ne quitta le siége d'Orléans qu'en y poussant un neveu qui devait en perpétuer l'opprobre. Sous un pareil dispensateur des dignités ecclésiastiques, la religion put bien gémir, mais personne ne dut s'étonner de voir la prélature devenir la proie de la faveur ou la fortune d'un nom ; de rencontrer, ici, tel successeur des apôtres, insatiable de richesses, cumulant abbayes sur évêchés, pensions sur abbayes; là, un premier guide des âmes étalant tout le luxe mondain au milieu d'un presbytère dissipé; de voir la nudité de certaines églises contraster avec le fastueux ameublement de leur abbé décimateur, et, à côté de la fainéantise engraissée, la vertu laborieuse hériter la misère [1]. » Dans la bouche toujours discrète de l'abbé Proyart, ces lignes, sous chacune desquelles il serait facile de mettre un nom, ont l'importance

1. Proyart, *Louis XVI détrôné avant d'être roi,* p. 293-295.

de précieux aveux. L'histrionisme, comme il appelle le goût exagéré des représentations théâtrales et des plaisirs frivoles auquel se livra le xviiie siècle avec tant de fureur, devint selon lui l'une des principales causes de la Révolution. Il aurait pu ajouter que ce goût fut surtout développé par les molinistes en haine des jansénistes, qui le proscrivaient sévèrement, et que, jouer la comédie, danser, s'amuser, devint en quelque sorte un moyen de manifester publiquement sa foi. On affichait la dissipation, même un peu le libertinage, pour n'être pas taxé de rigorisme, et Bernis, par la publication de ses poésies légères, adhérait à la Bulle et posait, comme l'avaient fait Dubois, Fleury ou Tencin, sa candidature à la pourpre.

On vit alors apparaître cette multitude d'abbés de cour ou de ruelles, dont Camille Desmoulins put dire en 1789 qu'il ne connaissait rien de plus méprisable, et qui jetèrent sur tout le clergé le décri de leurs mœurs. Mais en ceci l'opinion s'égara. Pris en masse, les couvents exceptés, le clergé du xviiie siècle ne fut ni meilleur ni pire qu'il n'avait été dans le siècle précédent; « seulement, dit avec raison l'abbé Proyart, la malignité se taisait sur la régularité de cent vingt premiers pasteurs, l'édification de leurs troupeaux, tandis qu'elle demandait compte au corps entier, des scandales trop réels de quelques membres ». C'était alors un pro-

verbe, écrit l'abbé Grégoire, qu'on aurait fait un excellent clergé en le composant « d'évêques espagnols et de curés français », et Soulavie faisant l'énumération des ecclésiastiques pieux, bien aimés du peuple, ajoute : « J'y joindrais les cinquante-huit curés de Paris sans exception [1], sans craindre d'être démenti par un contemporain. » Le témoignage en faveur des curés de campagne, laborieux ouvriers, courageux, résignés, souvent tenus à plus de privations que leurs pauvres fidèles, éclate avec non moins d'unanimité et de force dans tous les cahiers des trois ordres, et l'un des écrivains du XVIII[e] siècle voulant louer l'évêque d'Orange, écrit qu'il était adoré de son peuple « comme un simple curé ». « Je ne sais, dit un juge non prévenu, M. de Tocqueville, si, à tout prendre, et malgré les vices éclatants de quelques-uns de ses membres, il y eut jamais dans le monde un clergé plus remarquable que le clergé catholique de France, au moment où la Révolution le surprit, plus éclairé, plus national, moins retranché dans les seules vertus privées, mieux pourvu de vertus publiques et en même temps de plus de foi. J'ai commencé l'étude de l'ancienne société plein de préjugés contre lui ; je l'ai finie plein de respect. »

1. Il y avait huit cures dans la cité, dix-sept dans la ville, huit en l'université, douze aux faubourgs et treize dans la banlieue (hors des murs).

En effet, dans quel pays, dans quel temps eût-on trouvé un dévouement comparable à celui de M. de Belzunce, qui ouvre le XVIIIe siècle, aux cris d'admiration de l'Europe[1]; une âme plus élevée, plus pure que celle de Mme Élisabeth, qui le ferme, en projetant sur les débris du trône l'auréole de ses vertus? Existe-t-il, dans les annales du sacerdoce, une vie plus exemplaire, mieux remplie, que celle de cet admirable évêque de Senez, M. de Beauvais, qui, prêchant le carême à la cour et prenant pour texte ces paroles de Jonas : « Dans quarante jours Ninive sera détruite », osa dire à Louis XV, mort en effet quarante jours après : « Sire, le devoir de mon ministère m'ordonne de vous déclarer que vos peuples sont malheureux, que vous en êtes la cause et qu'on vous le laisse ignorer. » Quel prélat plus gracieux, plus aimable que ce noble évêque d'Amiens, M. de la Motte, d'une piété sublime, unissant les ardeurs d'un zèle toujours brûlant aux séductions d'un esprit rempli de charme? A qui comparer ce digne élève de Fénelon, l'archevêque de Sens, M. de Luynes, mettant toute la science de son siècle au service de vertus apostoliques? Enfin M. de Beaumont, sur le siége de Paris, n'était-il pas à tous un mo-

1. Pope, dans son poëme de *l'Homme,* a célébré le dévouement de ce prélat au moment de la peste de Marseille.

dèle? Aimé du roi, chéri du peuple, il faisait l'admiration des princes et l'édification des saints, lorsque, fuyant la cour, il allait vivre avec austérité dans la retraite afin de distribuer cent mille écus aux pauvres. Ses remontrances, parfois sévères, mécontentaient les ministres. M. de Saint-Florentin voulut lui demander sa démission, en lui offrant, en échange, la riche abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le chapeau de cardinal et un duché-pairie pour sa famille. « C'est vous, mon cousin, lui répondit-il, qui m'avez signifié les ordres du roi pour me faire accepter le siége de Paris; si je le quitte je serai vicaire d'Arcueil. » Et M. de Juigné, son digne successeur, malgré ses préjugés nobiliaires, n'exprima-t-il pas d'un seul mot sa grande âme chrétienne, lorsqu'il s'écria à Versailles : « Tous nos biens sont à la patrie! »

On ne peut donc pas dire que le clergé séculier fût déconsidéré au XVIIIe siècle, ni que ses vices préparassent sa ruine. Toutes ces explications, imaginées après coup, ne tiennent pas devant la vérité de l'histoire. Il faut en revenir à l'observation des faits; il faut, pour déterminer la nature du mal, étudier le caractère de la fièvre qu'il provoqua et la nature du remède qu'on employa pour le guérir. Or, du jour où l'épiscopat eut, au sujet de la Bulle, abandonné ses anciennes traditions et réduit ses prêtres au silence, la lutte continua

entre la magistrature et le clergé, c'est-à-dire entre la France et le Saint-Siége. Le premier moyen de pacification dont se servit le roi fut de faire respecter son autorité, reconnue par tous les papes qui ont su se soustraire à la domination des ultramontains. Il rendit une Déclaration, textuellement reproduite dans nos articles organiques, portant que, sauf les brefs de la Pénitencerie, « aucune bulle, bref ou rescrit de la chancellerie pontificale ne seraient reçus en France avant d'avoir été enregistrés ». On comprend en effet qu'il n'y a plus de souverain (prince ou peuple) ni de gouvernement proprement dits dans un pays où règne l'ultramontanisme, où mille affiliations, congrégations, corporations, disciplinées par les jésuites, se révoltent au premier bref venu de Rome. Il n'y règne que l'anarchie, comme autrefois en Italie, en Pologne, ou de nos jours, en Espagne. Les évêques, qui ont adhéré, bon gré, mal gré, au prétendu concile du Vatican, ne tarderont pas à ressentir les effets de la situation qu'ils se sont faite, à moins qu'ils ne s'empressent d'évoquer l'acte conservatoire au moyen duquel les deux cent vingt prélats les plus éclairés de la chrétienté ont protesté contre le pseudo-décret d'infaillibilité, dont ils ont ainsi infirmé la validité. Car leur adhésion postérieure n'a pas plus de poids que n'en a celle que tout citoyen est obligé de donner aux

gouvernements révolutionnaires ou de fait, et de plus, l'Église ou l'assemblée des fidèles, restée en dehors du concile, ne s'est point encore prononcée.

Elle le fera bientôt par la voix de ses magistrats, de ses publicistes, de ses hommes d'État, et, selon toute vraisemblance, la lutte, entretenue d'un côté par le *Syllabus*, de l'autre par l'esprit libéral, ne sera ni moins longue ni moins vive que ne le fut au XVIIIe siècle celle des parlements, si ridiculement accusés de jansénisme, parce que le jansénisme était alors, comme est le libéralisme aujourd'hui, le *pot au noir* dont les jésuites barbouillaient tous leurs adversaires, mais qui, profondément catholiques et chrétiens, et forcés par les devoirs de leur charge de défendre les droits du roi et la liberté des fidèles contre les empiétements de la curie romaine, détruisirent l'Église en croyant ne détruire que ses abus. Que devenait le pauvre prêtre, interdit par son évêque s'il donnait les sacrements sans billets de confession, et mis en prison par les parlements s'il les refusait? Les Remontrances de 1760 furent très-significatives à ce sujet et doivent clore le débat. « Sire, disaient-elles, vos officiers n'ont rien épargné dans le sanctuaire; les jugements de l'Église universelle, ils en ont interjeté appel comme d'abus; la police ecclésiastique, ils l'ont attirée à eux en faisant des règlements dans

ce but; l'immunité personnelle des clercs, ils l'ont violée; la mission pour annoncer la parole de Dieu, ils l'ont arrachée aux mains des évêques pour la transporter en celles des curés; le pouvoir d'administrer les malades, ils l'ont attribué à tous les prêtres; enfin la majesté du plus auguste des sacrements, ils l'ont foulée aux pieds en ordonnant de l'administrer sans délai, au risque du sacrilége.»

En persécutant les évêques trop attachés à la Bulle, les parlements ne troublèrent pas seulement les consciences et les paroisses, ils provoquèrent en outre les prêtres, les curés, les vicaires à la révolte contre leurs supérieurs, et l'épiscopat ne cessa de solliciter du roi, non du pape, qu'on le remarque bien, l'extension de la juridiction ecclésiastique, devenue trop lente et trop courte, disait-il, « pour faire revivre l'esprit de subordination et cesser les *divisions qui nous affligent*[1] ». De là naquit ce qu'on appela, non sans raison, le *despotisme épiscopal,* trop souvent nécessaire, on ne peut le nier, quand on a l'expérience de l'administration diocésaine, mais toujours aggravé depuis un siècle, en dépit des réclamations du clergé, s'exerçant par des moyens avilissants, et qui, en éloignant du sacerdoce les âmes fières et viriles, l'a si fort laissé au-dessous de son auguste vocation.

1. *Remontrances et Harangues du Clergé,* depuis l'an 1579, in-folio, p. 1579.

Si la Bulle jeta le trouble dans les paroisses, elle causa de véritables désastres au sein du clergé régulier, où elle tua l'esprit monastique. On se ferait difficilement une idée aujourd'hui de l'ardeur des disputes, de la violence des passions, et, il faut bien le dire, des haines qu'elle y suscita. La plupart des couvents d'hommes et de femmes, soustraits par l'éloignement aux intrigues de la cour, peuplés de religieux tirés de la vieille bourgeoisie ou de la petite noblesse de province, soutenaient naturellement la religion traditionnelle de la France et repoussaient avec horreur, comme une hérésie, ce catholicisme politique de la cour de Rome qui change tous les vingt ans[1]. De plus, par leurs constitutions, leurs travaux ou leurs mœurs, les Bénédictins et les Oratoriens, dans les villes, les Capucins et les Carmes, dans les campagnes, tout imprégnés de la séve nationale, opposaient aux entreprises du fanatisme d'insurmontables obstacles. Or c'était précisément cette

1. C'est ainsi qu'elle toléra pendant trente ans le *traditionalisme* de M. de Bonald, qui flattait et entretenait les illusions des royalistes, et qu'elle le condamna, sous l'Empire, lorsqu'il put devenir un danger. Le libéralisme de Mgr Parisis et de Mgr Dupanloup, qui a tant contribué à la révolution de 1848, a été la doctrine officielle de l'Église, de Pie IX et des Comités catholiques, qui le propagèrent par d'innombrables brochures, avant qu'il fût condamné, dans le *Syllabus* de 1864, en haine de Gratry, de Cochin, de Montalembert, etc., etc.

résistance que les jésuites voulaient briser, dussent-ils détruire tous les Ordres qui leur disputaient l'influence des grands et la faveur des peuples. Faire la guerre aux couvents devint ainsi, pour les prélats ambitieux, un moyen sûr de rapide fortune. On abreuva les religieux de tracasseries ; l'espionnage et l'hypocrisie entrèrent dans les couvents, y apportant aussitôt le relâchement de la discipline et des mœurs et le dégoût des vocations. « C'était moins l'attrait des biens célestes, dit l'abbé Proyart, que l'espoir de conquérir une douce existence qui sollicitait l'entrée des monastères. On en voulait aux richesses posthumes des Benoît et des Bernard beaucoup plus qu'à leurs vertus. » Afin d'accroître cette richesse posthume, on écartait les postulants pieux, mais sans fortune, qui n'auraient pu qu'accroître les charges du couvent, et dans beaucoup de monastères le nombre des religieux était tellement réduit qu'ils eussent pu jouir de revenus considérables s'il leur eût été permis de se partager, en dehors de l'abbé, dont le luxe était proverbial, les ressources de la communauté. Cette simple note tirée de l'Encyclopédie : « Bèze, abbaye de France, en Champagne, où quatre cénobites consomment cent mille livres de revenus, en présence d'un village affamé », souleva une polémique passionnée, à la suite de laquelle il fut établi que les quatre religieux ne touchaient que

vingt mille livres des rentes, le surplus étant perçu par l'évêque.

La plupart de ces abbayes, bien que désertes, étaient loin d'édifier les populations. L'abbé de Montgaillard, qui les avait visitées dans sa jeunesse, nous en a laissé une peinture sur laquelle il faut avoir le courage de porter les yeux si l'on veut comprendre la Révolution. On s'étonne parfois des *joyeusetès* du moyen âge contre les moines. La pruderie, pour ne pas dire l'hypocrisie moderne, a des résultats beaucoup plus funestes. Le silence respectueux dont on couvre les fautes du clergé, fait de l'histoire une énigme qu'on explique aux simples en invoquant l'esprit du siècle, la Révolution, le démon; si bien qu'entouré de légendes et de forces occultes, désarmé devant la critique, trompé à ses propres yeux sur la sincérité ou la sainteté de ses guides, ne comprenant rien à ce qui se passe autour de lui et vivant de chimères, le catholique, hautain dans son ignorance obstinée, devient fanatique sans croyances, intolérant sans foi, plus occupé à corriger les autres qu'à se réformer lui-même. S'il fallait en croire ses apologistes, le clergé n'aurait jamais rien à se reprocher dans nos malheurs. Quand Dieu frappe, c'est nous qu'il frappe, jamais lui; et telle est l'adulation dont on l'entoure aujourd'hui que l'historien qui laisserait planer des doutes sur l'infaillibilité

politique[1] du pape, sur les lumières ou les vertus du Sacré-collége, sur l'impeccabilité du dernier des prêtres, se verrait chassé de partout comme un blasphémateur. Et pourtant, Dieu sait ce qu'il y aurait à dire[2] ! Ayons donc le courage et l'honnêteté de regarder la vérité face à face !

« Les Bernardins de Grandselve, abbaye de 100,000 livres de revenus[3], dit l'abbé de Montgaillard, célébraient la fête de leur patron par des orgies qui duraient quinze jours. On se rendait à cette abbaye de quinze à vingt lieues, pour prendre part aux festins, aux divertissements de toute espèce. L'abbaye formait une petite ville, tant les bâtiments abbatiaux et leurs dépendances étaient multipliés. Il y avait le quartier des dames et chacune trouvait dans son appartement tous les objets né-

1. L'*Histoire ecclésiastique* du pieux abbé Fleury est rigoureusement interdite, comme *scandaleuse,* dans les établissements religieux, et Bossuet, déjà soigneusement expurgé, ne tardera pas à subir le même sort.

2. Pour ne parler que des faits de notoriété publique, on n'a pas oublié l'interminable procès du curé de Neuilly, qui trouvait à Rome, grâce à sa fortune, des encouragements contre son archevêque ; les scandales du P. Lavigne, dont la mort subite tira tout le monde d'embarras ; l'action funeste de Mgr Bauer, etc.

3. Cette abbaye de Grandselve (département du Gers) dissimulait naturellement, comme le faisaient presque toutes, ses revenus, et ne figure que pour 16,000 livres à l'*Almanach royal.* Mais elle payait 4,000 florins (le florin valait 106 sous 5 deniers) en cour de Rome, taxe des plus riches abbayes.

cessaires à l'habillement et à la toilette. Chaque religieux avait ses chevaux; on chassait dans les forêts dépendantes de l'abbaye; on jouait la comédie; on passait la nuit au jeu, à la danse; les tables étaient servies à toute heure et l'on n'avait, dans cette abbaye, d'autre danger à courir que celui des indigestions et des apoplexies entre les bras d'une dame! Il est inutile d'ajouter que chaque religieux avait sa maîtresse. Je rapporte ces faits parce que j'en ai été témoin. Tout le haut Languedoc pourrait les certifier, tant cette fête de Saint-Bernard à Grandselve était célèbre et courue[1]. »

Ce n'était certainement là qu'une déplorable exception. Mais n'était-ce pas trop que de pareilles scandales fussent possibles? Une réforme était nécessaire ; l'opinion l'attendait, et les moines, « devenus l'effroi de l'Église bien plus que son appui », dit Barruel, la sollicitaient. En 1765, vingt-huit religieux de Saint-Germain-des-Prés, contre lesquels protestèrent aussitôt les Bénédictins des Blancs-Manteaux, réclamèrent, au grand scandale des évêques, mais aux éclats de rire des philosophes, un changement de vie, d'habit et de règle. L'assemblée du clergé s'en occupa sérieusement. Dans des lettres pressantes au pape et au roi, elle demanda l'autorisation de réformer les cou-

1. Montgaillard, *Histoire de France*, in-8°, 1827, t. II, p. 245.

vents, proposant en même temps d'élever à 500 livres le chiffre de la portion congrue[1], car les moines que l'on voulait réformer étaient censés suppléer à l'insuffisance du service religieux dans les campagnes.

L'archevêque de Toulouse, Brienne, prélat ambitieux, charitable et impie, très-bien vu des philosophes parce qu'il avait, en 1752, vers le même temps que l'abbé de Prades, soutenu en Sorbonne une thèse que Diderot eût volontiers signée, s'il ne l'avait point faite, mieux encore avec les jésuites qu'il avait énergiquement défendus, saisit habilement cette occasion de servir leurs rancunes et donna l'exemple de la réforme ou plutôt de la suppression des couvents dans son archidiocèse de Toulouse. En quelques années, tantôt pour agrandir son parc, tantôt pour accroître ses reve-

1. On appelait cures à portions congrues, et il y en avait plus de dix mille, celles dont les dîmes, sauf une portion aussi réduite que possible, appartenaient à des communautés ou à des bénéficiers. Charles IX, en 1571, avait fixé cette *portion* congrue à 120 livres; Louis XIII, en 1634, à 200 livres; Louis XIV, en 1686, à 300 livres. Ces cures touchaient, par compensation, les *novales* ou dîmes sur les terres nouvellement défrichées, en attendant qu'on les leur enlevât aussi. On sait que le concile de Trente ne permet pas d'ordonner un clerc, à moins qu'il n'ait ou qu'on ne lui assure 300 livres de revenu. De là le droit qu'a l'évêque sur le prêtre, et, réciproquement, le droit qu'a le prêtre d'exiger de son évêque une pension alimentaire, cause d'incessantes persécutions et véritable lien de servitude.

nus, il supprima neuf monastères dans lesquels, disent les écrivains ecclésiastiques, il avait eu soin de susciter des troubles[1]. On le surnomma l'*anti-moine*. A son exemple et bientôt sous sa présidence, le roi institua, en 1766, une *Commission* dite *des Réguliers*[2], chargée de la *réforme des couvents*, laquelle enjoignit à tous les Ordres religieux de tenir une assemblée capitulaire en 1767, éleva l'âge des vœux à vint-cinq ans et annula ceux prononcés avant cet âge[3], puis, invoquant dans le fameux édit du 25 mars 1768 *le droit sacré de*

1. L'abbé Jager, dans son *Histoire de l'Église en France pendant la Révolution*, t. I, p. 49, précise cette accusation en ces termes : « Brienne, pour avoir le prétexte de faire ces suppressions, avait soufflé l'insubordination et le relâchement. L'abbaye de Basse-Fontaine, contiguë à son parc, servit à augmenter les dépendances de son château et ce fut probablement (avec l'accusation de jansénisme) le motif de sa suppression. »

2. Composée de MM. de la Roche-Aymon, archevêque de Reims, président; de Jumilhac, Philipaux, Brienne, archevêques d'Arles, de Bourges et de Toulouse; de la Marthonie, évêque de Meaux; d'Aguesseau, d'Ormesson, Feydau de Marville, Joly de Fleury et de Boynes, conseillers. La commission s'adjoignit en outre quatre théologiens : Le Gros, Ribailler, Buret et de Valmont; et quatre avocats : Cochin, Piales, Laget et Vulpian.

3. Les vœux *simples* n'engageaient que la conscience; les vœux *solennels* entraînaient la mort civile. Après avoir varié entre dix et quarante ans, l'âge des vœux solennels avait été fixé à vingt-cinq ans par l'ordonnance de 1560 et à seize ans par le concile de Trente, qui se tenait au même temps; l'ordonnance de 1579 reconnut l'âge fixé par le concile.

la propriété, prépara ou prononça de son *autorité privée*, qu'on le remarque bien, et sans consulter le Saint-Siége, la réunion ou la suppression de plus de *quinze cents* maisons religieuses, l'abolition totale des Antonins, du grand monastère des Célestins, et la fermeture de tous les couvents ayant moins de seize religieux dans les villes, moins de douze dans les campagnes. « Il faut en finir, disait Brienne, avec la moinaille et la prêtraille. — Prenez garde, lui répondait-on, qu'on n'en vienne un jour à la mitraille. »

Si ces mesures ouvrirent la voie dans laquelle s'engagea plus tard la Révolution, on peut dire que, sous l'inspiration de Brienne, le rapport qui servit à les justifier, dénonça dès 1770 toutes les corporations religieuses à la vindicte publique. « Les tribunaux séculiers, disait ce rapport, ont retenti des procès des Picpus, des Récollets, des Bernardins. Les Jacobins de la province de Guienne ont interjeté appel comme d'abus de l'ordonnance de leur général[1] et semblent vouloir se soustraire entièrement à son autorité. Les Capucins de la province de France se décrient et s'accusent mu-

1. Le vœu d'obéissance n'était donc pas tel qu'on se le figure aujourd'hui; il n'astreignait pas à se soumettre aux ordres des supérieurs contraires au droit naturel ou aux lois positives. Ce fut précisément pour s'affranchir du joug des lois et des tribunaux civils que les jésuites portèrent le vœu d'obéissance jusqu'à l'aliénation du moi, jusqu'à l'esclavage.

tuellement, auprès des magistrats, par des Mémoires qu'on pourrait appeler justement des libelles diffamatoires. Trois appels comme d'abus interjetés en trois parlements différents par des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, ont forcé Sa Majesté à évoquer ce différend; et toute la France connaît la requête que vingt-huit religieux de cette même congrégation ont présentée au roi pour n'être cénobites que de nom... A ces faits généraux ajoutons des applications contraires à l'esprit de la règle et imaginées pour se soustraire à l'obéissance; des translations *ad laxiorem* qui, par leur grand nombre, ne décèlent pas moins un vice dans l'Ordre que dans le religieux qui l'abandonne; ajoutons ces écrits contraires aux véritables principes de la foi qui, du sein des cloîtres, viennent désoler l'Église; ajoutons ces thèses, ces enseignements publics, par lesquels plusieurs Réguliers ont osé braver l'autorité des évêques; ajoutons les fautes des individus, ou plutôt, jetons un voile sur leur conduite, contentons-nous de remarquer que, lorsque nous portons nos plaintes aux Supérieurs, ils nous donnent pour excuse qu'ils ne sont plus maîtres de leurs religieux. La discipline n'est donc plus en vigueur, et, témoins de ces désordres, laisserons-nous l'esprit du siècle s'introduire dans ces saints asiles?... Le devoir, l'honneur et l'intérêt doivent nous engager à faire

tous nos efforts pour sauver les Ordres religieux de la ruine après laquelle *ils semblent courir eux-mêmes*[1]... »

Ce tableau n'avait rien d'exagéré. Beaucoup de religieux répugnaient à l'état monastique qu'ils n'avaient embrassé, comme il arrive encore trop souvent de nos jours, que pour y trouver une existence honorée, facile et sans ennuis. On n'observait plus l'obéissance, la clôture, ni l'habit; l'abstinence était proscrite et les repas devenaient une occasion de disputes ou de dissipations; un prieur abolissait toutes les règles; un autre était battu par ses religieux, qui quittaient et reprenaient leur couvent à leur guise. Les offices de nuit étaient toujours sonnés régulièrement, mais personne n'y assistait plus. Il fallait donc, comme le disait Brienne, soustraire les couvents à leur propre défaillance. Pour les sauver, on en supprima le plus grand nombre et l'on confisqua leurs biens.

Ce fut le prélude d'une véritable liquidation sociale, et nul doute qu'elle ne se fût ainsi poursuivie jusqu'à la consommation totale des biens d'Église, si la cour de Rome n'eût réclamé sa part.

Les chanoines réguliers de Saint-Ruf possédaient, dans quatorze diocèses du Dauphiné et du

1. *Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé*, in-fol., t. VIII, col. 1407 et 1408.

Midi, cinquante-sept maisons à la fois paroissiales et conventuelles, dotées d'immenses revenus. La plupart ne réunissaient que deux ou trois religieux; onze en avaient sept, et deux seulement en comptaient, l'une neuf, l'autre douze. Les évêques convoitaient leurs biens; mais leur Supérieur, Tardivon, homme habile, imagina de s'incorporer à l'Ordre militaire et tout-puissant de Saint-Lazare[1], de manière à s'assurer la protection du Saint-Siége. Il en résulta un conflit qui ne dura pas moins de quinze ans. Malgré sept Brefs, toujours très-coûteux, de Clément XIII, contre l'union, l'union fut promulguée, en dépit des évêques que l'on ne consulta point, par une Bulle dont Clément XIV confia l'exécution à l'évêque d'Auxerre et qui fut obtenue sur les instances du comte de Provence (plus tard Louis XVIII), devenu, malgré son jeune âge, le grand maître des chevaliers hospitaliers de Saint-Lazare et de Jérusalem. Mais les évêques s'embarrassaient peu à cette époque d'un Bref de la curie romaine. Une assemblée extraordinaire du clergé, tenue en 1772, dénonça très-énergiquement ce nouvel empiétement du

1. Cet Ordre, purement militaire puisqu'il n'exigeait pas même de vœux, et qui n'avait rien de commun avec l'institut des Lazaristes, avait déjà absorbé plusieurs Ordres, tels que celui du Mont-Carmel, fondé par Henri IV. Il était très-recherché parce qu'il fallait faire preuve de très-haute noblesse pour y entrer.

Saint-Siége et fut suivi de lettres patentes en interdisant l'exécution dans toutes les cours du royaume. Les chevaliers de Saint-Lazare reçurent une indemnité de 100,000 livres pour résilier leur contrat. Au nom de la Commission qu'il présidait, et sans craindre qu'on l'accusât une fois de plus de se contredire, l'archevêque de Toulouse, qui avait fait, deux ans auparavant, une critique si vive des Ordres religieux, présenta, le 23 juin, le rapport de cette grave affaire.

« C'est particulièrement, disait Brienne, lorsqu'il s'agit d'une sécularisation que l'évêque doit être consulté... Non-seulement de nouveaux concurrents sont donnés au clergé séculier sans le consentement de l'évêque, mais ce consentement même n'est pas requis. Non-seulement on leur donne tous les droits des prêtres séculiers dans l'ordre de la religion, on leur rend encore tous ceux auxquels ils ont renoncé dans l'ordre civil, et, en conséquence, on les déclare habiles à recevoir des legs et donations et à en disposer par testament... Dès que les grâces du siècle et celles de l'Église seront ouvertes à l'indiscipline et au relâchement; dès que la facilité d'enfreindre toutes les règles sera la récompense même de l'infraction..., comment espérer que la régularité se soutienne dans les cloîtres? Aussi voyons-nous que les tentatives faites sur l'Ordre de Saint-Ruf se

sont portées sur d'autres Ordres. Celui de Saint-Antoine avait presque succombé à des offres séduisantes. Un brevet autorise l'Ordre de Saint-Lazare à traiter avec les Célestins; plusieurs Ordres ont été tentés. Des pensions abondantes, une décoration extérieure, l'espoir d'une position honnête et recherchée porteront bientôt le découragement dans les cloîtres. L'asile de la paix deviendra le séjour des troubles et de l'ambition, et la cupidité fera naître un tel désordre qu'il ne sera plus possible de l'arrêter. Tels sont les effets que produirait le Bref qui ordonne la sécularisation de l'Ordre de Saint-Ruf. On n'attend pas qu'elle soit prononcée; le Bref n'est que du mois de juillet 1771 et les maisons sont déjà désertes, les religieux ont quitté leur habit, la croix de l'Ordre de Saint-Lazare les annonce comme appartenant à un autre corps... Et pourtant, aucun des caractères d'un Ordre religieux n'appartient à cet Ordre; aucune puissance ne les lui a supposés; il ne les a lui-même jamais réclamés... Pour arrêter l'exécution de ces rescrits du pape, nous proposons : 1° de faire connaître cette détermination à l'assemblée de tous les évêques; 2° d'écrire au Souverain-Pontife. Sur quoi, la matière mise en délibération, l'assemblée, convaincue que l'Ordre de Saint-Lazare est incapable de posséder aucuns biens de l'Église..., décide : de charger MM. les agents de faire opposition dans tous

les tribunaux à l'exécution desdits Brefs et Bulle[1].»

C'était ainsi que les évêques, lorsque la politique ou l'ambition ne les aveuglait point, répondaient alors aux injonctions illégales de Rome, et Louis XVI sut fort bien, en 1776, sur l'avis de son Conseil et des prélats, supprimer le chapitre et l'évêché de Digne, malgré les protestations de l'évêque et de tous les curés, pour mettre fin à d'interminables dissensions. Les religieux de Saint-Ruf n'en furent pas moins sécularisés, mais ils le furent par leur évêque, en vertu d'une nouvelle Bulle de Clément XIV, qui annulait la première, et leurs biens dévolus à d'autres établissements religieux. On offrit même une sorte de prime aux sécularisations, par les facilités avec lesquelles on les accorda.

Craignant de devenir l'objet de mesures analogues, les Cordeliers et les Observantins s'unirent en 1770; les Carmes, dans un Chapitre général de leur Ordre, réformèrent leurs Constitutions en 1771; les Augustins, en 1772; les Récollets, en 1773; et deux évêques, en 1775, furent chargés de rétablir la discipline chez les Jacobins de Paris. Invisibles, mais toujours puissants, les jésuites pliaient ou brisaient sans pitié tous les Ordres *suspects* d'opposition à la Bulle. « En neuf

1. *Procès-verbaux du clergé,* t, VIII, f° 1966-1995.

mois, s'écriait l'archevêque d'Arles, nous avons vu disparaître neuf Congrégations : les Célestins, l'ancien Ordre de Saint-Ruf, de Saint-Benoît, de Saint-Antoine, de Sainte-Croix de la Bretonnerie, etc. L'Ordre de la Merci paraît ébranlé jusque dans ses fondements et le même orage grandit au loin contre les autres conventualités. On répand l'opprobre sur une profession sainte; l'insubordination exerce au dedans ses ravages. La cognée est à la racine de l'institut monastique et va renverser cet arbre antique, déjà frappé de stérilité dans plusieurs de ses branches. »

En effet, d'après un Rapport dressé en 1776, l'Ordre des Capucins, depuis 1768, avait perdu 1205 religieux et n'en avait reçu que 406; les Grands-Carmes étaient tombés de 1349 à 1097; les Récollets de Paris avaient eu 48 morts et seulement 7 nouveaux pères. L'Ordre de Saint-Dominique était descendu de 1610 à 1336 membres; enfin les Augustins, n'ayant reçu en sept ans que 30 religieux, au lieu de 110 qu'ils recevaient autrefois, en avaient perdu 133; « et comme les mêmes causes subsistent, ajoutait tristement le rapporteur, il est aisé de prévoir que dans douze ou quinze ans la plupart des corps réguliers seront *absolument éteints.* » Des quinze mille couvents que comptait Moreri en 1759, il n'en restait pas le dixième en 1789, car la *Commission des Réguliers,* instituée

en 1766 et un instant supprimée en 1779, sur les instances des évêques, fut presque aussitôt rétablie sous le titre de *Commission de l'Union*, qu'elle portait encore dans l'Almanach royal de 1784. La Révolution ne fit donc que sanctionner l'œuvre accomplie par les évêques. « Nos églises pleurent, écrivaient ceux-ci au pape, en 1782; les études languissent, la solitude se fait dans les couvents : *lugent ecclesiæ nostræ omnes, lugent viæ Sion super ruina tot monasteriorum... Invasit omnes regularis observantiæ ordines timor ac tremor... Languescunt litterarum studia et quæ multos habebat filios in solitudinem versa est* [1]. » L'Église était obligée de fonder des prix pour trouver des apologistes, et de chercher, parmi les laïques, des défenseurs qu'elle ne rencontrait plus dans son sein. Pourquoi ?

Depuis un siècle les écrivains religieux fatiguent le monde de leurs plaintes contre les progrès du philosophisme[2] avant la Révolution. Mais d'où venaient ces progrès? Qui les avait rendus possibles,

1. *Procès-verbaux du clergé*, t. X, p. 654.

2. Les jésuites gouvernent les consciences par la peur de l'enfer, et les sociétés par la terreur des révolutions. Après le *jansénisme*, ils exploitèrent le *philosophisme*, comme ils exploitent de nos jours le *péril social*, qui n'est que trop réel dans les sociétés livrées à leur influence, mais inconnu chez les nations protestantes. En Suisse, où règne une liberté illimitée de presse et d'association, il n'y a pas l'ombre de socialisme.

sinon nécessaires? N'étaient-ils pas l'œuvre du XVIIIe siècle, le fruit des disputes de la Bulle? Comment croire à des évêques qui, prêchant aux autres la concorde, se déchiraient eux-mêmes avec fureur, et qui n'usaient de leur divin ministère que pour s'excommunier l'un l'autre? à des magistrats libertins[1], sceptiques, crochetant les tabernacles[2] pour imposer la communion aux mourants? à des parlements, tour à tour glorifiés ou proscrits, s'érigeant en conciles pour lacérer des bulles ou brûler des mandements? à une religion d'amour, enfin, qui avait jeté cinquante mille ecclésiastiques en prison, exilé le plus vénéré des prélats, interdit les meilleurs des prêtres, détruit ou dispersé les plus anciens monastères et chassé de leurs couvents de saintes femmes ou de jeunes vierges, sans parents, sans famille, qu'on avait vues errantes, en larmes, presque à la merci de leurs persécuteurs? Il fallait sortir à tout prix de cet enfer. L'incrédulité fut un bien et le doute une vertu. Mais que penser des

1. « M. Séguier a aimé les filles et y a mangé une bonne partie de son bien. » (*Journal de Barbier.*) Voir appendice, note D.

2. « On a vu, nos yeux l'ont vu, et tout Paris l'a vu comme nous, le Saint des saints condamné par arrêt à la profanation, arraché à force ouverte de ses tabernacles violés et porté au milieu des baïonnettes par des ministres profanateurs à des sectaires impénitents. » *Louis XVI détrôné*, etc., p. 335.

impudents sectaires qui viennent aujourd'hui tirer de nos malheurs, dont ils ont été les instruments et la cause, un argument en faveur de leurs doctrines?

A la mort de Louis XV, la guerre religieuse qui déchirait sourdement la cour et l'Église était si vive, que l'on put craindre ou que les deux partis n'assistassent point aux funérailles du roi, ou qu'ils y donnassent le scandale de leurs compétitions. Maurepas prit son ministère dans les deux camps et crut devoir observer cette règle d'équilibre au point que le ministre de la guerre, M. de Muy, du parti romain, étant mort, il alla chercher, pour le remplacer, un militaire bizarre, tout à fait oublié, M. de Saint-Germain, élève des jésuites, qui porta le plus grand trouble dans l'armée. Par contre, les parlements furent rappelés[1].

Le nouveau roi, qui n'avait pas vingt ans, ne se distinguait encore que par une qualité : il était souverainement. bon. « Je veux gouverner mes

1. Collé, secrétaire du duc d'Orléans, fit à ce propos une chanson célèbre dont le refrain était ;

Maurepas, reçois les hommages
Des Revenans.

Un aumônier de l'archevêché y répondit par une autre chanson, dont l'un des couplets disait à Louis XVI :

Où sont les rênes de ton trône ?
Hélas! ta main les abandonne
Aux Revenans.

peuples comme mes enfants », avait-il dit, et ce mot, qui aurait dû lui rallier tous les cœurs, ne servit qu'à réveiller les convoitises des parasites et les projets des ambitieux. Par l'honnêteté de son caractère et la rectitude de son jugement, Turgot eut bien vite conquis la confiance et l'amitié de son jeune souverain. Mais il passait pour athée; les philosophes étaient ses amis, et, dans le clergé, il avait pour appuis les prélats réformateurs : Champion de Cicé, évêque de Rhodès, de la Luzerne, évêque de Langres, les abbés Bossut, Boisgelin, Roubeau, Rozier, Morellet et l'abbé Fauchet, qui entreprit un jour son éloge dans un sermon sur le couronnement d'une rosière et fut interdit par M. de Beaumont, chef de la faction ultramontaine. Celle-ci comptait dans ses rangs les tantes du roi, M[me] Louise, servant la cause du fanatisme du fond de son couvent, le duc de la Vauguyon, l'abbé de Radonvillers, l'abbé Véry, qui dirigeait M[me] de Maurepas qui gouvernait son mari, M[me] de Marsan et les puissants amis de la Congrégation. Turgot devint le point de mire de toutes les cabales. On connaissait ses projets; on savait qu'il voulait supprimer les dîmes; faire payer le clergé par les fidèles et non sur les revenus du cinquième du territoire; séparer la morale de la religion dans les écoles, afin de rapprocher les hommes et de préparer des citoyens; constituer

enfin la commune de manière à permettre que la France, par une série de corps électifs, se gouvernât elle-même. Dans un *Mémoire* au roi, dont circulaient plusieurs copies manuscrites, il avait dit : « Sire, le mal vient de ce que la nation n'a pas de Constitution... Vous êtes forcé de statuer sur tout et le plus souvent par des mandataires... Il n'y a pas d'esprit public parce qu'il n'y a pas d'intérêts communs... La plus importante institution, Sire, serait la formation d'un Conseil de l'instruction nationale... Une instruction morale et sociale exige des livres faits exprès... La preuve que l'instruction religieuse actuelle ne suffit pas pour la morale, est dans la multitude des questions qui s'élèvent, et où Votre Majesté voit une partie de ses sujets qui cherche à vexer l'autre... La noblesse est exempte de la taille; le clergé y joint la capitation... Il en résulte que la somme totale des impositions, qui ne serait pas lourde si elle était également répartie, paraît insupportable... Tout cela peut se faire cette année-ci... Au bout de quelques années, Votre Majesté aurait un peuple neuf et le premier des peuples. »

Cette perspective du bonheur public avait séduit Louis XVI; on résolut de perdre son ministre[1].

1. Il y eut, en 1775, des émeutes sanglantes pour les grains, et l'on imagina, en 1776, ces tabatières plates dites des *plati-*

L'archevêque de Toulouse, dévoré d'ambition, ouvrit la campagne. Le 24 septembre 1775, l'assemblée du clergé, en proie à une agitation et à une inquiétude indescriptibles, délégua trois de ses membres à Versailles, où l'on eut le spectacle, non moins révoltant que ridicule, du scandaleux Brienne faisant la morale au vertueux Louis XVI : « Sire, disait l'ancien rival de l'abbé de Prades, le monstrueux athéisme est devenu l'opinion dominante... C'est principalement par nos instructions et par nos exemples que l'incrédulité doit être repoussée... Les livres ouvertement impies ne sont pas les seules armes de l'incrédulité... Elle a su infecter de son venin les livres étrangers à la religion (ceux des économistes, par exemple). Les sources étant corrompues, la jeunesse donnera, dans quelques années, à la société, des maîtres, des instituteurs... Qui oserait répondre, Sire, que l'irréligion a laissé intacte cette première éducation dont dépendra un jour le sort de votre royaume? Si le vif amour des richesses (et Brienne, qui osait tenir ce langage, avait envahi plus de 600,000 livres de biens ecclésiastiques) guide seul les esprits, que deviendra la société? »

Le roi ou plutôt Malesherbes, garde des sceaux, répondit que plus les abus étaient multipliés, plus

tudes (que nous avons revues sous la Restauration) avec un portrait de Turgot.

ils exigeaient un sérieux examen. » L'Assemblée, peu satisfaite de cette réponse, résolut de présenter itérativement ses Remontrances et de demander cette fois la révocation de Turgot qu'on accusait d'avoir « rendu le roi philosophe », et l'éloignement de Necker, dont la fortune commençait à grandir. « D'où vient, disaient les évêques, la fermentation générale qui tend à dissoudre les liens de la société... Loin de nous la pensée d'accréditer les faux rapports, les soupçons inquiets... Mais que l'homme irréligieux et corrompu soit exclu des faveurs... Nous vous en conjurons par l'onction sainte que vous venez de recevoir... Nous ne chercherons pas, Sire, la source de la liberté dont les protestants jouissent... Mais pourquoi, au mépris de l'autorité, les religionnaires élèvent-ils des temples?... Des unions que toutes les lois canoniques réprouvent sont impunément contractées au prêche... Qui peut donc rassurer ainsi les prédicants dans leur témérité à braver la rigueur des lois? Ordonnez, sire, qu'on disperse les assemblées schismatiques... et excluez les sectaires sans distinction... »

Par la hauteur de ce langage, où perçait déjà l'ambition menaçante de Brienne, le clergé donnait des ordres. Il les appuya, grâce aux nombreux recueils périodiques dans lesquels les jésuites défendaient leurs doctrines, d'une agitation popu-

laire sans précédents. Le *Monarque accompli* (Joseph II) de Lanjuinais, qui se terminait par ces mots précurseurs de la Révolution : « Peuples malheureux pour qui on forge des fers! sachez au besoin exterminer vos tyrans, et que ce soit désormais votre devise », fut dénoncé, condamné, brûlé. Chaque jour les brochures répondaient aux pamphlets, et la fermentation croissait sans cesse. Bientôt Turgot, par ses édits sur les corvées et les jurandes [1], déclarant que le roi « voulait assurer à tous ses sujets la jouissance entière de tous leurs droits... que le droit de travailler n'était pas un droit royal... qu'il accordait à tous la faculté de faire le métier qu'ils voudraient », souleva une telle opposition des parlements et des marchands, qu'il fallut abandonner ses réformes et le condamner lui-même à la retraite.

Cette demi-victoire, car Necker avait remplacé Turgot, ne fit qu'accroître les exigences du clergé. Ses Remontrances de 1780 furent encore plus violentes que celles des années précédentes. Après avoir émis le vœu d'une réforme générale de l'éducation publique, qui serait placée sous sa surveillance, il demandait non-seulement une censure plus rigoureuse de la presse et la répression des

1. Du 12 décembre 1775 au 18 octobre 1777, il ne fit pas moins de cinquante-quatre règlements ou ordonnances.

protestants, mais aussi que, sur la dénonciation des évêques, les magistrats *fussent tenus* de poursuivre les mauvais livres[1]. « Il est temps, disait-il, de mettre un terme à cette affreuse léthargie du pouvoir. Encore quelques années de silence, et l'ébranlement, devenu général, ne laissera plus apercevoir que des débris et des ruines... Que Votre Majesté sauve donc la religion, l'autorité et les mœurs, en se hâtant d'adresser à toutes les cours souveraines une loi bienfaisante, propre à contenir enfin le plus noble de tous les arts, l'art d'écrire. » A quoi Louis XVI répondit sur la marge de son exemplaire : « On aura beau multiplier les lois et les règlements, si le clergé ne s'attire pas lui-même la considération qu'il désire, il est impossible de la lui procurer d'une autre source. »

« Qu'on n'expédie à l'avenir, continuait le clergé, aucune autorisation sans que l'ouvrage, *quelle qu'en soit la nature* ou l'objet, ait été vu préalablement et approuvé. » Et Louis XVI écrivait à la marge : « La théologie et la religion ayant un district bien distinct, il ne paraît pas qu'on puisse raisonnable-

1. Il dénonça spécialement une édition complète de Voltaire comme contenant des « productions obscènes », ce qui fit dire à Maurepas que le clergé, qui avait déjà la réputation de ne pas lire ses mandements, allait se donner celle de lire la *Pucelle*. Sur les poursuites à intenter par les magistrats, voir *OEuvres de du Lau*, archevêque d'Arles, t. I, p. 178.

ment leur donner une *inspection universelle* sans les plus graves inconvénients pour leurs propres intérêts. » La raison et le bon sens étaient évidemment du côté du roi.

Nous retrouvons la même clairvoyance dans ses remarques marginales sur les remontrances relatives aux protestants. « Une administration prévoyante et ferme, disait le clergé, avait, par des voies *purement réprimantes*, contenu et même éclairé nos frères errants... » — « Des évêques très-dignes de ma confiance, objectait Louis XVI, m'ont assuré que les surprises de conversions n'étaient pas du tout dans l'esprit de la religion. » — « Le royaume est inondé, ajoutait le clergé, de faux pasteurs, qui ne craignent pas de porter aux malades la cène sans mystères, de répandre des imprimés en forme d'instructions et de tenir entre eux des conventicules fréquents. » — « Il paraît singulier, observait Louis XVI, de me voir adresser des plaintes de ce que les protestants me témoignent leur joie quand la Providence me donne un fils ou quand je remporte une victoire. » — « N'avons-nous pas vu, continuait le clergé, l'école de Genève donner le scandale d'une thèse publique et non contredite, dans laquelle on n'a pas rougi de mettre en problème la divinité de N.-S. J.-C.? » — Louis XVI répliquait à la marge : « Les protestants ne reprochent-ils pas, de leur côté, les thèses

de l'abbé de Prades? Les deux cultes devraient s'édifier l'un l'autre par de bonnes actions, et non s'aigrir par de vaines disputes. » Il va sans dire que Louis XVI ne laissa rien voir de ces notes, qui furent trouvées aux Tuileries après le 10 août. Elles attestent le caractère judicieux de son esprit, la connaissance qu'il avait des questions soumises à son examen, et elles expliquent le mémoire qu'il adressa plus tard à Pie VII sur la Constitution civile du clergé, qu'il était si facile de rendre orthodoxe.

La mort de M. de Beaumont, arrivée l'année suivante (1781), laissa vacant le siége de Paris. Brienne, que les pamphlets appelaient déjà le Grand-Lama, y prétendit, et M. de Marbœuf, chargé de la feuille des Bénéfices, n'osa le lui refuser. Mais ce choix révolta tellement le parti pieux de la cour et la conscience publique que l'on dut y renoncer. « Il faudrait au moins, avait dit Louis XVI, que l'archevêque de Paris crût en Dieu [1]. » Le roi nomma, *proprio motu,* M. de Juigné, déjà évêque de Châlons. Celui-ci, homme pieux, austère même, sincèrement religieux, tout dévoué à l'Église, ne put voir d'un œil indifférent les choix trop souvent scandaleux de l'évêque d'Autun, Marbœuf, qu'on accusait ouvertement « de favoriser l'extinction, suppression, dispersion de la canaille mona-

1. Duc de Lévis, *Souvenirs et Portraits,* p. 103.

cale, si chère aux évêques rubricaires. S'agit-il de quelques méprises, disait-on, de quelques erreurs? Non; il s'agit d'un système et d'un plan corrupteur suivi; il s'agit du renversement de tout, d'un brigandage associé à tous les vices. »

Dillon, archevêque de Narbonne, qui avait eu, à la cour de Louis XV, tous les genres de succès[1], et qui, par sa famille, gardait un grand crédit dans la nouvelle[2], avec Brienne et Marbœuf, également connus par les scandales de leur vie, avaient fait, disait-on, un pacte pour se soutenir mutuellement et disposer de tous les Bénéfices au profit de leurs amis, philosophes, incrédules, ayant comme eux de *grandes mœurs*. Ils formaient la tête du parti que l'on désignait sous le nom d'évêques politiques ou administrateurs, en opposition aux évêques attachés à leurs devoirs qu'on appelait, par dérision, évêques administrateurs... de sacrements. Marchant sur les traces du cardinal de Rohan, à qui deux millions de traitements ne suffisaient point, il leur fallait de nombreux Bénéfices

1. Ce fut lui qui reprocha à l'abbé Terray de prendre l'argent dans les poches. « Et où voulez-vous donc que je le prenne? » répondit celui-ci.

2. Dansant un jour avec le beau Dillon (le comte Arthur), la reine lui dit : « Touchez comme mon cœur bat, » et s'attira cette apostrophe du roi : « Madame, M. Dillon vous croira sur parole. » Louis Blanc, *Histoire,* etc., t. II, p. 18.

et de grands évêchés afin de supporter l'éclat de la cour dont le luxe dévorait toutes les fortunes.

« M. de Rennes, faisait-on dire à Dillon dans une correspondance supposée entre les trois archevêques de Toulouse, de Narbonne et d'Aix, M. de Rennes évalue à un million ses jouissances illicites; les miennes, les vôtres et celles de M. de Toulouse font trembler. J'ai été sacré en 1753, fait archevêque de Toulouse en 1758 et de Narbonne en 1762, abbé de Saint-Étienne, de Caen en 1777, etc... Il faudrait donc que je restituasse près de 3 millions! M. de Toulouse a été sacré évêque de Condom en 1761, abbé de Basse-Fontaine en 1765, etc.; il serait donc redevable de plus de 2 millions! M. d'Aix a été sacré évêque de Lavaur en 1765, abbé de Saint-Maixent en 1772, de Saint-Gille en 1774, de Chalis en 1779, etc., malgré ses petites jouissances, il serait tenu de rendre son million! Cela peut-il entrer dans une tête d'évêque? Et vous-même, Monseigneur, qui en êtes encore à votre première femme (à son premier évêché), vous ne vous êtes appliqué l'abbaye du Bec qu'en 1782; cependant vous seriez comptable de près d'un demi-million[1]! » En de telles mains les richesses de l'Église n'étaient donc qu'une source de scandales.

1. *Lettres édifiantes et curieuses,* seconde suite, p. 37.

Brienne, qui prétendait, avec l'appui de l'abbé de Vermont, lecteur de la reine, à régenter l'Église et à s'imposer à la cour, devint surtout l'objet des attaques indignées des honnêtes gens. « En 65, écrivait-on, il fut l'homme du clergé pour devenir l'homme de la cour, moliniste violent, zélateur superstitieux des pratiques populaires; compilateur, en 70, d'une belle *Instruction sur les dangers de l'incrédulité* (ce mot était aussi heureux que celui d'un charlatan qui distribuerait une recette contre les dangers de l'arsenic); auteur des *Actes* emportés de l'assemblée de 65 contre le cadavre janséniste; rédacteur de l'arrêté du Conseil qui condamna ces mêmes actes; distillateur des Remontrances anodines que le clergé crut devoir opposer à ce même arrêt; il prit tous les masques, parla toutes les langues, agiota sous toutes les formes; le Protée de la Fable n'est auprès de lui qu'un misérable joueur de gobelets... Ce n'est certes pas Monseigneur qui a inventé ce mot célèbre et commode : *faisons jeûner nos gens;* mais il a du moins le mérite de l'avoir très-heureusement appliqué dans son diocèse... *Faisons jeûner nos gens,* c'est le mot substantiel du code épiscopal, et, avec ce mot, Monseigneur fera face à tout[1]. »

1. Suite des *Lettres secrètes* sur l'état actuel de la religion, à M. le marquis de***, p. 71 et 73.

Pendant trois ans, de 1781 à 1783, il circula dans Paris, contre Brienne et le triumvirat, des *Lettres à un marquis*, d'une violence inouïe, rappelant parfois l'éloquence indignée de Pascal, lettres que l'on croyait inspirées à l'archevêché et que Marbœuf attribuait à l'abbé Maury. Elles étaient adressées à un ami en province, « où l'on croira demain ce que l'on croit aujourd'hui par la seule raison qu'on le croyait la veille. Mais ici, poursuivait l'auteur, nous sommes plus lestes et plus agiles, prêts à tout saisir comme à tout quitter... Nous avons rajeuni la religion, la morale, comme nous rajeunissons les modes ». Passant en revue les affaires de l'Église, les *Lettres* jetaient sur les mœurs du clergé de singulières lumières. « On remarque en carême, disaient-elles, une ardeur, une rivalité dans les plaisirs, qui ferait soupçonner que cette époque d'abstinence n'a été conservée que pour prévenir l'engourdissement des sens, en leur ménageant le ragoût de la profanation... La religion ne gagne sans doute pas à cet échange ; mais que faire de ce cadavre ? Il faut bien le fondre dans la politique pour en sauver les restes. C'est l'idée favorite de nos manipulateurs, et cette idée a fait fortune ; elle s'est communiquée de proche en proche au second ordre des pasteurs, elle y fait tourner toutes les têtes... On en trouve qui sont manufacturiers, marchands de laine, entrepre-

neurs de bâtiments, commissaires de police. Ils ne rêvent qu'administration. Ils savent tout, excepté leur prône ; ils ont tous les succès, excepté ceux de leur ministère... Les sollicitudes épiscopales sont teintes aujourd'hui d'une couleur politique... Les mandements, les lettres doctrinales, passées à la filière de Hobbes et de Grotius, sont chargées d'une vapeur philosophique qui décèle un goût timide encore et circonspect, mais bien décidé pour toutes les nouveautés... La religion ressemble à une secte décriée ; elle en a la honte, l'incertitude, l'embarras ; elle s'enveloppe pour ainsi dire et se cache en quelque sorte dans ses ruines, heureuse, dans l'oubli de sa force, de partager encore la fortune des préjugés humains... »

On ne peut douter que l'auteur de ces pages animées ne fût un ecclésiastique, fort au courant des intrigues cléricales et bien capable, comme il s'en vantait, de « faire toute une brochure sur les *vertus secrètes* de Mgr d'Autun et sur les femmes, intrigantes et faciles, où, libre de ses grandes sollicitudes, Marbœuf allait dérider sa grosse importance ». Son témoignage, auquel nous pourrions apporter de nombreuses confirmations, est donc à la fois curieux et important. Or voici en quels termes il nous peint, dans une seconde série de lettres publiées à la veille de cette Révolution qu'on accuse d'avoir détruit l'Église, la dispensa-

tion des dignités épiscopales. « Chaque jour, dit-il en s'adressant à Marbœuf, vous avez renchéri sur vos méfaits par des présentations plus criminelles; pendant votre administration, l'irréligion, le libertinage, l'avarice, le luxe, l'incrédulité, l'athéisme même, semblent avoir été les seuls titres pour obtenir les Bénéfices à nomination royale... Les uns vous comparent à l'un de vos simoniaques prédécesseurs, M. de Jarente, qui ne disposait d'un Bénéfice qu'à beaux deniers comptants (ce que nous avons revu depuis). Les autres assurent que vous vous entendez avec un banquier de la cour de Rome... Je vous préviens, Monseigneur, que ces brigandages seront dénoncés aux États-Généraux... Vous avez fait accorder une gratification de 40,000 livres au suicide évêque de Grenoble pour réparer son palais épiscopal, qui ressemble à une maison de débauche... C'est vous qui avez donné deux abbayes à cette religieuse, concubine de M. de Brienne, réfugiée dans son palais à Paris pendant son ministère et qui vendait les grâces... On dit que le favori, le lecteur de la reine, l'abbé de Vermont, vous fait la loi comme aux autres ministres. On dit qu'il dispose des places comme des Bénéfices et qu'il est guidé par une puissance invisible (la reine), cachée derrière le rideau[1]. »

1. L'article de la biographie du jésuite Feller sur Marbœuf est

La politique n'était pas étrangère à ces attaques contre Marbœuf. Par lui, les jésuites, qui n'avaient jamais ni quitté la France ni cessé d'y travailler à leur rétablissement, en poursuivant la destruction des parlements et la fermeture des couvents *suspects,* espéraient bien obtenir du nouveau règne la réouverture de leurs colléges. Maurepas ne leur était pas hostile. Son retour à la faveur, après de longues années de disgrâce, semblait leur promettre un prochain triomphe, que M. de Beaumont avait appelé de tous ses vœux[1]. On y préparait l'opinion. L'évêque de Senez, faisant, en 1774, l'oraison funèbre de Louis XV, avait dit timidement : « Si la Société de Jésus a été la victime de nos contestations, le cœur de Louis, vous le savez, n'a jamais cessé d'être à la religion... Esprits téméraires, voyez les ravages de vos systèmes... Nos neveux n'auront plus ni culte ni Dieu... O sainte Église *gallicane,* ayez pitié de la postérité ! » En 1780,

un tissu de fables et de contre-vérités, qui prouve avec quelle docilité ce prélat a suivi les inspirations de la Compagnie de Jésus.

1. M. de Maurepas s'occupait parfois de la distribution des Bénéfices, d'après le récit que l'on trouve dans les *Mémoires de Bachaumont* (t. XVII, p. 52 et 53) d'une aventure qui occupa tout Paris en janvier 1781. L'abbé de Boisjelin avait été surpris avec Mme de Carcenac, et, pour s'excuser, il citait à M. de Maurepas tous les évêques dont les aventures galantes étaient notoires. « Mais, répondit celui-ci, attendez au moins que vous soyez évêque. »

l'archevêque d'Arles, au contraire, ne craignait pas de déclarer, au nom du clergé, « que le sort de la célèbre Compagnie avait bien justement excité ses plus vifs regrets », et le projet d'éducation nationale, sur lequel il avait déjà présenté cinq rapports, n'était qu'un moyen détourné de rendre aux jésuites leur ancienne suprématie. Mais le parti autrichien de la cour, la reine et ses favoris, y étaient opposés.

M. de Juigné, par une exception trop rare à cette époque, n'était ni jésuite ni janséniste, et M. de Marbœuf, qui se distingua plus tard par son zèle comme archevêque de Lyon, n'avait certainement pas l'intention de ruiner l'Église de France en la peuplant de prélats scandaleux, dont la plupart d'ailleurs, ainsi qu'on en a fait la remarque, se distinguèrent par la constance et l'énergie de leur opposition à la Constitution civile du clergé, tant il est vrai que la foi et les mœurs n'ont pas toujours entre elles l'étroite union qu'on leur suppose. Mais, surveillé et dominé par les jésuites, il s'était vu forcé, comme Dubois, Fleury ou Jarente, d'exclure de l'épiscopat les bons prêtres, qui se trouvaient, à ce titre, *suspects* de jansénisme. M. de Montazet, sur le siége de Lyon, souffrait tout autant que son collègue de Paris, lorsqu'il écrivait au roi : « Représentez-vous, Sire, les fonctions épiscopales dédaignées, les diocèses abandonnés,

des mœurs plus que séculières affichées au milieu de la capitale, l'indécence dans les liaisons, la recherche dans les plaisirs, l'avidité dans les richesses, l'activité dans l'intrigue... Non-seulement on écarte la science et la piété, mais on les craint (comme de nos jours, les prêtres savants étant un embarras); elles sont un titre d'exclusion... Les mauvaises mœurs et les scandales, voilà les recommandations les plus puissantes, celles qui rendent les autres inutiles... Sire, toute la jeunesse du clergé voit que les dignités et le patrimoine de l'Église sont à ce prix ; elle s'y précipite en foule. Et quels en sont les résultats ? C'est que les études et la discipline ecclésiastiques, la piété, la retenue périssent sensiblement... Encore un pas, c'en est fait de la religion, du clergé et des mœurs. » Montazet, le dernier espoir, le soutien des appelants, se trouvait donc d'accord avec M. de Juigné et le parti politique de la cour pour attaquer les choix et les projets de Marbœuf.

Afin de vaincre ces résistances et d'humilier la reine en lui opposant la prétendue dévotion de son frère, la curie romaine imagina d'envoyer Pie VI à Vienne, où il fut l'objet d'ovations enthousiastes dont les jésuites exagérèrent encore l'importance. « Le pape, écrivaient-ils de Rome à leurs journaux de Paris (*Annales politiques* de Linguet), a tenu un consistoire le 25 février 1782, et notifié au

Sacré-collége son voyage, puis *supprimé* la Bulle *Ubi Papa ibi Roma*[1], afin qu'au cas où il viendrait à mourir pendant ce voyage, le conclave pût toujours se tenir à Rome. Le 27, à huit heures du matin, le pape, ayant reçu les adieux de sa cour, s'est mis en route. Le jeudi saint, après le service divin, S. M. l'empereur et S. A. R. l'archiduc Maximilien prirent la sainte communion... Dimanche, jour de Pâques, Sa Sainteté officia pontificalement à la cathédrale de Saint-Étienne... Vers midi, le saint-père se transporta de la cathédrale avec tout le cortége, qui était immense, à l'hôtel de la guerre, d'où, revêtu de nouveau des habits pontificaux, il passa sur le balcon de l'église de cet hôtel, donnant sur la place dite le Hof, se plaça sur un trône, et, se tournant vers les quatre points de l'horizon, il donna sa bénédiction au peuple de cette capitale. Cette bénédiction, à laquelle pouvaient participer tous les fidèles, au nombre de plus de quarante mille, fut annoncée par une salve de cent cinquante coups de canon et par le son de toutes les cloches... La douleur que Sa Majesté a ressentie de nouveau aux yeux l'a empêchée d'accompagner le saint-père... On assure que le nonce et le cardinal Herzan, ministre de Sa Majesté, ont déjà

1. Elle remontait à l'époque des papes d'Avignon et interdisait toute élection aux factions de Rome.

rédigé les principales conditions d'un concordat, et l'on présume que le séjour de Sa Sainteté ne peut être long. Cependant un chambellan de service, ayant pris la liberté de l'interroger à ce sujet, Sa Sainteté répondit : « Je suis bien pape, mais je ne suis pas prophète [1]. »

Ces manifestations trouvèrent la cour de Versailles indifférente. Le fanatisme n'agitait plus les esprits. D'ailleurs, loin de tendre à restaurer les traditions du jésuitisme et du pouvoir absolu, la politique de la France se trouvait, depuis la guerre d'Amérique, engagée à la suite de la jeune noblesse de cour, dans les voies libérales. Fatigué des disputes incessantes qui s'étaient élevées depuis cent ans entre les évêques, les magistrats et les couvents, entre les gouverneurs et les provinces, tout le monde voulait et demandait une Constitution, et les ministres, ne pouvant plus suffire aux dépenses de la reine, et se renversant l'un l'autre, commençaient à donner au pouvoir ce caractère d'instabilité qui allait faciliter les projets des empiriques et trahir aux yeux du public l'incurable irrésolution de Louis XVI. On évitait surtout les cabales religieuses, qui n'étaient plus un moyen de fortune, et, comme il arrive toujours, on fuyait

1. *Cours de morale chrétienne,* par l'ex-jésuite Feller, t. II, p. 132. Ne croirait-on pas ce récit, y compris le mot de la fin, emprunté à l'un de nos journaux contemporains?

le fanatisme en se jetant dans l'impiété. « Le philosophisme, dit l'abbé Proyart, n'avait fait nulle part d'aussi funestes ravages que parmi la noblesse de nos armées. Il en avait absolument dégradé les mœurs et perverti l'esprit. » Nulle classe, en effet, n'éprouvait plus vivement que celle des gentilshommes, seule admise à tous les emplois, le besoin de fuir les anciennes croyances, devenues un obstacle à tout avancement. « Qui peut sans frémir, s'écrie d'Antraigues dans son *Appel aux catholiques*, songer à l'état de dépravation où nous étions parvenus? Il semble que ce siècle eût atteint à un genre de corruption inconnue encore à l'univers : cette abjection inouïe, cet oubli de tout principe, ce mépris de tout sentiment honnête, cette lâcheté de conduite réunie à l'audace des projets, cette haine effrénée de toute religion, de tout gouvernement, cette basse avidité de l'argent, tous ces vices enfin honteux, infâmes, dégoûtants, que ne voilait aucune vertu. » La noblesse, en un mot, car c'est la pensée qui se cache sous ces paroles amères, avait séparé sa cause de celle de la Congrégation et se montrait réfractaire aux compromettantes alliances que lui proposait le clergé.

Son « avidité » n'était que trop réelle. « On pillait à Versailles, écrit l'abbé Guillon, comme au milieu d'un incendie, et l'on y jouait les restes du plus beau royaume de l'univers sans que l'on pût

entrevoir quel en serait le restaurateur. » La cour n'était qu'une « anarchie dépensière ». Les plus grands noms, les plus vieilles familles ne rougissaient pas de vivre d'aumônes et de se disputer, en faméliques avides, 28 millions de fonds secrets. Les Noailles prélevaient, pour leur part, 1,750,000 livres par année; le duc de Polignac, outre ses traitements fabuleux et ceux des siens, touchait 200,000 livres sur la cassette du roi; la duchesse de Grammont 150,000 livres; la princesse de Lamballe, Champcenetz, 100,000 livres; les d'Aligre, Maurepas, Saint-Priest, Sartines, la même somme, et d'Aligre possédait déjà 600,000 livres de rentes; Lamoignon, pour résigner les sceaux, avait exigé 400,000 livres, quoiqu'il eût, de ses divers Bénéfices ecclésiastiques, 600,000 livres de revenus et qu'il eût fait toucher d'avance son mois non échu de 20,000 livres [1]; le marquis de Montesquiou-Fezensac recevait 300,000 livres pour « soutenir l'éclat de sa maison »; les Ségur, dont plusieurs sont encore aux gages de la curie romaine, n'étaient pas moins de quatorze à vivre de subventions ou de pensions. On ne finirait point s'il fallait citer tous les noms, et l'on comprend, à l'ar-

1. Marmontel, *Mémoires*, liv. XIII. Voir aussi les trois volumes de *Dépenses secrètes*, publiés par les ordres de l'Assemblée constituante.

deur de leurs convoitises d'hier, la vivacité de leurs regrets aujourd'hui. « Ces gens-là, dit un contemporain, sont comme des enragés dès qu'un contrôleur cesse de leur donner de l'argent pour satisfaire à leurs plaisirs, à leurs profusions ; ils se donnent le mot pour le persifler, puis pour le déchirer un jour de chasse[1]... Le Père éternel enverrait son Esprit-Saint pour sauver la France, qu'ils lui trouveraient des défauts et le feraient congédier. »

De 1774 à 1788, les seuls fonds secrets affectés aux affaires étrangères s'élevèrent à 100 millions. Le comte d'Artois, outre 8 millions reçus en 1783 et 15 millions sous Calonne, avait encore, en 1789, 14 millions de dettes. En quelques années on avait emprunté un milliard six cents trente millions. Il n'y avait plus de crédit, et la cour, loin de restreindre ses dépenses, les exagérait encore pour rassurer, disait-elle, ses créanciers. Louis XVI était sans cesse aux expédients. Ce fut en cherchant de l'argent qu'il trouva la Révolution. « La dette publique, dit Mirabeau, a été le germe de notre liberté. »

Deux mesures : l'égalité et l'universalité de

1. *Conférence entre un ministre d'État et un conseiller au Parlement.* On s'étonnait des fréquentes chasses de Louis XVI ; mais là seulement il avait les nouvelles et les appréciations de ses courtisans.

l'impôt, déjà nécessaires en 1750 aux yeux de Machault, étaient désormais inévitables. La noblesse rejetait l'une, le haut clergé repoussait l'autre. Le tiers état les voulait toutes les deux; le bas clergé et le roi y adhéraient secrètement. Dans l'assemblée de 1780, laquelle, du 20 mars au 11 octobre, ne tint pas moins de cent trente séances où furent posées, sinon préparées, toutes les grandes réformes qui devaient, neuf ans plus tard, défigurées par les passions politiques et malgré les bonnes intentions de l'Assemblée constituante, donner lieu à tant de funestes malentendus, « Messieurs de l'hôtel de ville », c'est-à-dire le prévôt des marchands et ses échevins, ayant demandé a présenter leurs hommages à « Messieurs du clergé », afin d'appuyer sa minorité prévoyante et réformatrice, déclarèrent que : « Diminuer la masse des impôts et surtout trouver des moyens pour que chacun n'en supporte qu'une portion combinée avec ses ressources, telle a été la constante préoccupation du roi; et c'est pour parvenir dans leur répartition à cette *égalité* qui sera toujours le chef-d'œuvre de l'économie politique, qu'il a établi de sages administrations provinciales [1]. » Ainsi se posait la question financière.

1. *Procès-verbaux du clergé,* t. IX, p. 43.

La question religieuse exigeait également une prompte solution. Depuis que l'impôt territorial proposé par Machault avait été repoussé, on n'avait pu multiplier les ressources sans encourager l'industrie, ni encourager l'industrie sans tolérer les protestants, dont plus de quatre cent mille avaient dû, pour contracter mariage, fuir au désert ou se prêter à d'odieux sacriléges, « source d'infâmes iniquités[1] ». Une loi était nécessaire, d'autant plus urgente qu'une ordonnance du 12 mai 1782, ayant enjoint aux curés et vicaires d'enregistrer les déclarations de naissance telles qu'on les leur présentait, ceux-ci avaient répondu que leur ministère « ne convenait pas mieux aux aveux de concubinage qu'aux déclarations mensongères et calomnieuses de paternité », posant ainsi, dans l'intérêt de leurs priviléges, nullemen pour défendre ceux de Rome, le redoutable problème de la souveraineté de l'État, contre laquelle s'élève le système ultramontain de Grégoire VII, repris par les jésuites et rendu par eux militant dans tous les États de l'Europe.

Le clergé, dans son ensemble, n'était donc pas opposé aux réformes, dont la nécessité devenait chaque jour plus manifeste. « Souvent intolérant

1. Divorces sans causes et désaveux de paternité, le mariage étant annulé sur le moindre prétexte.

et opiniâtrément attaché à ses privilèges, dit très-bien M. de Tocqueville, il fut aussi favorable à la liberté civile et aussi amoureux de la liberté politique que le tiers état et la noblesse. » Mais telle était la constitution de ses assemblées que cent vingt prélats, nobles et féodaux, y avaient, même dans les questions temporelles, une suprématie absolue. Il en résultait, d'une part, ainsi qu'on l'avait pu voir dans les querelles de la Bulle, un véritable asservissement du bas clergé à la prélature, devenue plus politique que croyante, tour à tour ultramontaine ou gallicane, au gré de ses ambitions, ce qui, sans nuire à la dignité de chacun de ses membres, avait porté cependant atteinte à la considération du corps; et, d'autre part, au sein du clergé, un découragement, un malaise, qui devaient se traduire par une opposition déclarée contre les évêques le jour où tous les prêtres seraient appelés à faire connaître leurs vœux ou leurs besoins, et dont l'État subissait, en attendant, la funeste influence; car la famille religieuse, bien qu'elle eût considérablement perdu de son importance, ne pouvait souffrir sans faire souffrir tout le corps social.

Grâce au régime abusif des *commendes*[1], au moyen duquel le pape et le roi battaient monnaie

1. Voir aux *Pièces justificatives*, note E.

à l'envi, le nombre relativement considérable des monastères fait illusion sur celui des religieux, qui ne s'élevait pas, en 1788, selon le témoignage autorisé de Sieyès, à plus de 16 ou 18,000 profès, non compris les frères convers et les frères lais, deux ou trois fois plus nombreux, il est vrai. Selon les calculs du grand vicaire de Chartres, on comptait à cette époque : 40,000 curés, 10,000 vicaires, 2,800 chanoines de cathédrale (vingt par cent quarante évêchés[1]), 5,600 chanoines de collégiales, 3,000 prêtres bénéficiers, autant sans Bénéfices; en tout 82,400 ecclésiastiques, dont le cinquième environ dans les couvents des deux sexes.

Cette appréciation, si l'on en excepte le nombre des religieuses, peut-être trois ou quatre fois supérieur à celui des religieux et dispersé dans un nombre considérable de petites communautés, s'éloigne peu, croyons-nous, de la vérité. Ce n'en était pas moins, en y ajoutant leurs familles, nobles ou bourgeoises, qui craignaient de les voir retomber à leur charge, une population de moines inquiets, remuants, dont les passions surexcitées par

1. La cathédrale est, comme on le sait, l'église de l'évêché; son chapitre est le chapitre de l'évêque, qui ne le consulte malheureusement jamais. Il existait, en outre, deux cent cinquante à trois cents églises, non cathédrales, mais desservies comme celles-ci par un collége d'ecclésiastiques et appelées, en conséquence, *collégiales*.

les disputes pour ou contre la Bulle, enflammées par la persécution, l'emprisonnement, l'exil, commandaient les plus grands ménagements.

La Révolution ne put malheureusement pas tenir compte de la situation difficile qu'un siècle de disputes avait faite au clergé séculier et régulier. Dès le principe, elle rencontra des entraînements d'un côté, des résistances de l'autre, que les esprits sages n'avaient pas prévus, dont s'effrayèrent à bon droit les hommes d'ordre, et qui lui imprimèrent, sous la main d'un monarque doux et faible comme Louis XVI, une marche à la fois laborieuse et précipitée. Le fanatisme, dont la France tenait école depuis si longtemps, ne fit que changer d'objet. Il décréta les réformes comme il avait imposé la Bulle, et répondit aux cinquante-six mille lettres de cachet de Fleury par les douze mille décrets de la Convention, oubliant le sage conseil que lui avait donné l'auteur du *Mémoire pour le peuple français* lorsqu'il disait : « Ne troublez pas une révolution qui se fait d'elle-même en la prématurant. »

LIVRE DEUXIÈME.

LE ROI.

CHAPITRE PREMIER.

LE HAUT CLERGÉ S'OPPOSE AUX RÉFORMES.

Portrait de Louis XVI.— Projets de Calonne. — Brienne, premier ministre. — Opposition du clergé et des parlements. — La Cour plénière. — Soulèvement des provinces. — Annonce des États-Généraux. — Émeutes en Bretagne.

Le clergé de France, qui, dans tout le cours de sa longue et militante carrière si bien remplie, n'avait cessé de former le premier et le plus grand des Corps de l'État; de fournir, depuis Suger, Gerson ou d'Ossat jusqu'à Richelieu, Mazarin et Fleury, une glorieuse succession d'hommes d'État et de premiers ministres, des apôtres comme saint Bernard, des érudits comme lès Bénédictins, des saints populaires comme Vincent de Paul, des évêques enfin comme Bossuet, Fénelon ou Fléchier, se

trouvait, après un siècle de déchirements et de conflits, grâce aux intrigues de la curie romaine, à la merci de trois prélats libertins : Dillon, Brienne et Marbœuf, qui allaient, en opposant leur insatiable ambition et leur cupidité aux sages réformes de Turgot et aux projets des Notables et des États-Généraux, détruire l'antique monarchie, qu'ils croyaient dominer, et conduire la France aux abîmes. Il eût fallu, pour préserver l'Église de ses propres fautes, la sombre énergie d'un Louis XI ou la fermeté de Louis XIV.

Mais avec toutes les qualités qui constituent l'honnête homme, Louis XVI avait reçu de la nature, dit Ferrand (de l'éducation, selon nous[1]), un caractère qui devait, dans des temps ordinaires, nuire au bien qu'il eût voulu faire, et, dans des temps de troubles, faciliter le mal qu'il eût voulu

1. « Le dauphin, dit M. L. Blanc (père des deux jeunes princes, plus tard Louis XVI et Louis XVIII), ayant subi, jusqu'au moment de sa mort, le joug des jésuites, ce fut aux jésuites, à qui leur destruction même n'arracha pas leur puissance, qu'échut le soin de diriger leur éducation... Ils s'inquiétaient du sérieux du duc de Berry, de ses dispositions à la droiture, de son aversion native pour l'intrigue, des tendances philosophiques de son esprit dont un grand fonds de bon sens rachetait les vues bornées ; et, le voyant faible, timide, prompt à se défier de lui-même, ils pensèrent à faire tourner tout cela au profit du comte de Provence (Louis XVIII), qu'ils jugèrent homme à gouverner son frère et sur qui ils espéraient avoir plus de prise. » (*Histoire de la Révolution,* t. III, ch. VII, p. 149.)

empêcher. Ce caractère était une excessive méfiance de lui-même qui lui faisait abandonner, d'après des réflexions étrangères, le parti qu'un sens droit et juste lui avait d'abord fait prendre d'après sa première inspiration. En un mot, timide et scrupuleux à l'excès, il avait besoin d'être *dirigé*.

Un tel caractère, aimant et voulant le bien, mais incapable de l'accomplir, devait nécessairement précipiter la Révolution; car, « de même que les voyageurs qui se trouvent égarés en quelque forêt, dit Descartes, ne doivent pas errer en tournoyant tantôt d'un côté et tantôt d'un autre, ni encore moins s'arrêter en une place, mais marcher toujours le plus droit qu'ils peuvent vers un même côté, encore que ce n'ait peut-être été au commencement que le hasard seul qui les ait déterminés à le choisir, attendu que par ce moyen, s'ils ne vont justement où ils désirent, ils arriveront au moins à la fin quelque part, où, vraisemblablement, ils seront mieux que dans le milieu d'une forêt; » de même, dans cette forêt d'abus qui constituait l'ancien régime, l'essentiel était moins de trouver la meilleure route que d'en choisir une et d'y marcher résolûment pour sortir au plus vite de ce chaos.

Louis XVI avait essayé tour à tour de multiplier les ressources et de diminuer les dépenses.

Les deux systèmes, appliqués avec persévérance, eussent également bien réussi. Mais, peu secondés, bientôt trahis, les efforts de l'économiste Turgot comme ceux de l'économe Necker s'étaient brisés contre les résistances de la cour. Après eux, Calonne, plus souple, bon courtisan, qui, « immoral par système, dit un contemporain, avait déshonoré ses talents par ses vices, ses dignités par ses infamies », et qui, toujours élégant et gracieux, répondait à une demande de la reine : « Madame, si ce n'est que difficile, c'est fait ; si c'est impossible, cela se fera. » Calonne, malgré son impopularité [1] et le décri de ses mœurs, parut un moment plus heureux que ses prédécesseurs. Le ministère « se changea en pluie d'or », dit Sallier.

En moins d'un an, grâce aux révélations de Necker et de ses *Comptes rendus*, dont Maurepas avait cru autrefois neutraliser l'effet en les appelant, à cause de la couleur de leur couverture, des *contes bleus*, la triste réalité se découvrit. Le *déficit* fut connu [2] ; Calonne lui-même en fit l'aveu. La déception provoqua des clameurs. Louis XVI, qui, depuis la mort de Maurepas, se trouvait sans direc-

1. A cause de ses attaques contre La Chalotais, en faveur des jésuites.

2. « Necker et Calonne, en se disputant, avaient levé le voile du déficit. » Ferrières, *Mémoires*, p. 24.

tion, sans conseil, sous la domination fascinatrice de la reine, se vit contraint de prendre un « grand parti ». Le clergé avait demandé que l'on consultât la nation [1]. On convoqua, au 29 janvier 1787, les Notables, qui s'assemblèrent, après un mois d'attente et de mécontentement, le 22 février, à Versailles, au nombre de cent quarante environ, parmi lesquels figuraient dix-huit ecclésiastiques [2], cinq ministres et huit membres du Conseil, huit pairs et neuf maréchaux, vingt-deux gentilshommes, vingt-neuf magistrats des parlements, douze députés des pays d'États et vingt-cinq députés des villes. Calonne soumit à leur examen et à leur approbation huit projets de réformes, embrassant toutes les matières de l'administration : la

1. Picot l'assure dans ses *Mémoires*. Peut-être confond-il cette première demande avec celle qui se produisit officiellement dans les Remontrances du 15 juin 1788. Les procès-verbaux de l'Assemblée, qui s'ouvrit en 1785 et se continua jusqu'en 1786, ne nous sont point parvenus.

2. Les Notables étaient divisés en sept bureaux, présidés par un prince du sang. Chaque bureau comprenait un archevêque et un évêque, savoir : les archevêques de Narbonne (Dillon), Toulouse (Brienne), Aix (Boisgelin-Cussé), Arles (du Lau), Reims (Talleyrand-Périgord), Paris (de Juigné), Bordeaux (de Cicé) ; les évêques de Nevers (de Séguiran), Langres (la Luzerne), Nancy (de Fontange), Alby (de Bernis, frère), Alais (de Beausset), Rodez (Colbert), Le Puy (Gallard). Il y avait, en outre : le député du clergé du Languedoc, celui du clergé des États de l'Artois, l'élu du clergé de Bourgogne, et Hercé, évêque de Dol, député du clergé de Bretagne.

création d'assemblées provinciales sur le modèle de celle récemment établie dans le Berri, comprenant douze ecclésiastiques, douze nobles et vingt-quatre propriétaires; l'établissement d'un impôt territorial, la suppression des douanes intérieures, la liberté du commerce des grains, etc., mesures que l'Assemblée constituante trouva toutes préparées, dans les cartons du ministère, lorsqu'elle voulut, deux ans plus tard, les appliquer.

« Améliorer les revenus de l'État, avait dit Louis XVI en ouvrant les travaux des Notables, et assurer leur entière libération par une répartition *plus égale* des impositions, telles sont les vues auxquelles je me suis arrêté, après le plus mûr examen »; et Calonne, développant la pensée du roi, avait ajouté : « C'est dans la *proscription des abus* que réside le seul moyen de subvenir à tous les besoins, les abus des *privilèges* et les *exemptions à la loi commune*, exemptions injustes, qui ne peuvent affranchir une partie des contribuables qu'en aggravant le sort des autres... Et si tant d'abus, objets d'une éternelle censure, ont résisté jusqu'à présent, c'est qu'on a entrepris de perfectionner le régime de l'État sans le ramener au principe d'uniformité qui peut seul écarter les difficultés de détails et révivifier le corps entier de la monarchie. Sa Majesté a résolu de confier

le soin de cette réforme aux propriétaires eux-mêmes, et Elle a puisé dans les premiers principes de la monarchie le plan uniforme d'un ordre graduel de délibérations, suivant lequel l'émanation du vœu des contribuables et leurs observations sur tout ce qui les intéresse se transmettraient des assemblées paroissiales aux assemblées de district, de celles-ci aux assemblées provinciales et par elles jusqu'au roi [1]. »

De telles paroles, venues du trône, devaient d'autant moins s'oublier que Calonne flattait la nation en lui promettant ce qui, depuis la guerre d'Amérique, faisait l'unique objet de ses désirs : une Constitution. Mais, au seul mot de « proscription des abus », le haut clergé s'émut, la cour se troubla, les privilégiés s'agitèrent et la guerre commença. Elle fut vive, surtout de la part des grands seigneurs ecclésiastiques que dirigeait le triumvirat et qui conduisaient les Notables. « N'est-ce pas se moquer de la nation, s'écria Dillon, n'est-ce pas prendre ses représentants pour des menteurs ou des sots, que de les rassembler afin d'avoir leur sanction à une besogne toute faite? »

Dans une conférence de cinq heures qu'il eut,

1. *Introduction au Moniteur* et *Archives parlementaires*, t. I, p. 196.

le 12 mars, avec les sept archevêques et les membres les plus influents des Notables, Calonne dit à Brienne, dont les cabales, favorisées par la reine, le harcelaient sans cesse : « Tenez, Monseigneur, accordez-moi une trêve pour tout le temps de l'assemblée des Notables; ne soyons qu'au roi et à l'État. Il n'y a personne ici qui ne doive frémir si cette opération (du nouvel impôt) échoue. C'est une dernière ressource. J'ai dit et répété au roi qu'elle devait sauver l'État, mais qu'elle pouvait aussi le perdre; qu'il fallait ou ne pas entreprendre ou exécuter. Le roi est encore ferme. On peut l'ébranler; on mettra tout en combustion. Faisons un marché, vous et moi; soutenez mon opération et ensuite prenez ma place. » Brienne rit et ne répondit pas. Les archevêques d'Aix et de Bordeaux insistèrent pour que l'on vérifiât les comptes; celui d'Arles émit l'avis que des États-Généraux pouvaient seuls autoriser de nouveaux impôts[1]. Dillon, pour clore la conférence, dit alors à Calonne : « Vous voulez donc la guerre? eh bien, vous l'aurez. Nous vous la ferons bonne, franche et ouverte. Au moins vous vous présentez aux coups de bonne grâce. — Monseigneur, répondit Calonne en fixant ses yeux sur Brienne, je suis si las de ceux qu'on me porte par

1. Picot, *Mémoires ecclésiastiques*, t. V, p. 284.

derrière que j'ai résolu de les provoquer de front. »

Ce furent donc des ambitions privées, des compétitions ministérielles, que nous avons vu si souvent renaître depuis lors, qui préparèrent la Révolution en paralysant les travaux des Notables. Car, chaque soir, les prélats réunis chez Dillon concertaient leur action du lendemain et l'imposaient sans peine à leurs collègues. Il fallut, pour dissiper ces cabales, convoquer la nation. « La France, dit Rivarol, n'ayant pu trouver dans cette assemblée aucun homme d'État, le gouvernement perdit à jamais notre confiance. »

Le clergé, sourd aux besoins de l'État, défendait ses priviléges. « Les biens ecclésiastiques, avait dit Calonne, se trouvent nécessairement compris dans la répartition générale, qui, pour être juste, doit embrasser l'universalité des terres comme la protection dont elle est le prix. » Dans sa pensée, le gouvernement avait donc le droit d'imposer toutes les terres, sans exception. C'est ce que le haut clergé, après l'assemblée tumultueuse de 1750 et la condamnation bruyante des Lettres *Ne repugnate,* ne pouvait pas admettre. Calonne le savait bien. Il disait, dans un *Mémoire explicatif* remis le 31 mars aux Notables, puis envoyé à tous les curés pour solliciter leur concours contre la résistance des évêques : « Il n'est pas seulement nécessaire que les possessions territoriales du clergé soient

soumises au même impôt que celles des autres citoyens, il convient aussi qu'elles le soient de la même manière. »

Cette question de *forme,* dont quelques historiens se sont égayés bien à tort, n'était pas sans importance; car si l'impôt se payait en nature, comme le souhaitaient presque tous les curés, nul ne pouvait s'y soustraire, tandis que s'il se payait en argent, les évêques restaient libres de le prélever à leur guise, c'est-à-dire fort inégalement, et de le payer, comme autrefois, sous la forme de *dons gratuits,* en gardant leurs priviléges. Mais ce qui les indigna plus encore, ce fut la tentative d'intimidation dont ils venaient d'être l'objet de la part de Calonne. Celui-ci, désavoué par Louis XVI, comme l'avaient été ses prédécesseurs, tomba le 9 avril sous la coalition de Necker, de Dillon, de La Fayette, de Duport, de Polignac et de la reine, c'est-à-dire de tous les partis.

Obligé de désigner son successeur, il le fit en bon courtisan. Ce fut Brienne, plus débauché que lui, ambitieux sans principes et sans foi, qui devint Surintendant des finances[1]. « Ne vous y trompez

1. « A cette époque, écrit d'Antraigues, existait en France cet être si abject, si ignare, si malfaisant, repaire impur de tout ce que les vices ont de plus bas, sans qu'il réunît rien de ce qui peut quelquefois les entourer d'un certain éclat, M. le cardinal de Loménie... » *Dénonciation aux Français catholiques,* in-8°,

pas, écrivit la reine à sa mère, c'est un premier ministre. » Grâce à elle, il le devint bientôt en effet. Ce fut un scandale. « M. de Brienne, écrit Montjoie, n'eut pas plutôt succédé à M. de Calonne que tout le royaume en ressentit un ébranlement qui n'a fait que croître depuis lors. » Il n'avait ni science, ni talent, ni mérite d'aucune sorte, et ne devait son élévation qu'aux besoins d'une femme, ignorante et légère, dont le jeu dévorait toutes les ressources. Quand on vit la fortune de la France en de telles mains, l'opposition s'affermit, s'étendit, et prit, contre *Madame Déficit* ou *l'Autrichienne*, un caractère haineux qu'elle conserva jusqu'à la Révolution et au delà.

1791, p. 58. — « Brienne, dit M. Michelet, dont les femmes avaient fait la réputation et le succès, rongé de dartres, menacé de phthisie, crachant le sang, s'occupa sans cesse et d'affaires et d'intrigues. » En 1753, il avait soutenu en Sorbonne une thèse scandaleuse, et, depuis lors, il se vantait publiquement de son athéisme auprès des philosophes, de son fanatisme auprès du clergé. Ce fut lui qui désigna l'abbé de Vermont pour aller à Vienne achever l'éducation française de Marie-Antoinette. Il fit, par ambition, la guerre aux moines et la cour aux protestants, car il était, comme beaucoup d'ultramontains, fanatique bien qu'incrédule. Enfin, son élévation au cardinalat causa, dans ce siècle habitué cependant à toutes les hontes, un scandale dont l'Église et la cour de Rome ne purent se relever, malgré le long mémoire justificatif en forme de bulle que publia, plus tard, Pie VI à ce sujet. Dubois a trouvé un apologiste plus vil que lui; Brienne n'en a pas.

Brienne n'avait, en réalité, aucun plan, aucune idée. Toute sa politique fut d'emprunter pour subvenir aux dépenses de la reine, et d'acheter le concours des Notables en vendant aux évêques la conservation de leurs priviléges contre la reconnaissance de l'état civil, qu'à la demande de La Fayette il accorda aux protestants, pour s'attirer les faveurs des philosophes et des banquiers. Le marché fut conclu, exécuté le 23 mai, quelques heures avant la clôture des Notables. « M. de La Fayette, dit à ce propos l'évêque de Langres, a parlé en philosophe; moi, je parlerai en évêque et je dirai que j'aime mieux des Temples que des prêches, des ministres que des prédicants. » En récompense du service qu'il venait de rendre, Brienne reçut l'archevêché de Sens et une forêt de 800,000 livres pour payer ses dettes.

Le lendemain, le roi congédia les Notables. Il n'y eut pas moins de onze discours. Dillon, invoquant la religion dont il se passait fort bien ailleurs, dit Besenval, prit acte, au nom des évêques, des engagements contractés. « Le clergé, dit-il, n'a aucune de ces prétentions qui pourraient aggraver le fardeau des contribuables; il a demandé la conservation de ses formes; elles tiennent à la constitution de la monarchie. » La réponse de Brienne fut à deux faces, comme sa conduite : l'une, pour célébrer le patriotisme des Notables

qui l'avaient fait ministre et qu'il félicita de « s'être rendus aux vœux de la nation » en votant la liberté du commerce des grains, l'égalité de l'impôt et la délibération des trois ordres en commun dans les assemblées provinciales. « Par là, dit-il, le tiers état, assuré de réunir à lui seul autant de voix que le clergé et la noblesse ensemble, ne craindra jamais qu'aucun intérêt particulier en égare les suffrages. » N'était-ce pas préjuger, au nom du roi, la question qui devait deux ans plus tard provoquer tant de troubles au sein des États-Généraux? « En suivant les mêmes vues, ajouta-t-il, le roi ordonnera que les suffrages ne soient pas recueillis *par ordre,* mais *par tête.* La pluralité des opinions des ordres ne représente pas toujours cette pluralité (ou majorité) réelle qui, seule, exprime véritablement le vœu d'une assemblée. » Puis, se tournant vers les privilégiés pour les rassurer : « Vous avez abjuré toute distinction, poursuivit-il, lorsqu'il serait question de contribuer aux charges publiques. Mais le roi, Messieurs, est bien éloigné de vouloir porter atteinte à ces *privilèges* qu'il est important de conserver. L'égalité absolue ne convient qu'aux États purement républicains ou despotiques. Une égale contribution ne suppose pas la confusion des rangs, des conditions, et les *formes anciennes* sont la sauvegarde de la Constitution. »

En politique comme en religion, Brienne caressait tour à tour les partis opposés; mais il n'inspirait confiance à personne. Lorsqu'il fallut, le 6 juillet, enregistrer l'impôt du timbre, les magistrats, venant en aide aux évêques, demandèrent à examiner les comptes. Le roi répondit que les Notables en avaient pris connaissance. Par arrêté du 13, le Parlement répliqua que « le premier caractère de tout impôt étant la nécessité », il ne pouvait se dispenser de vérifier la situation. « J'ai promis 40 millions d'économies, dit le roi; j'en ai déjà fait 20; il est impossible de douter que les impôts ne soient malheureusement nécessaires; je veux bien prendre en bonne part les nouvelles instances de mon Parlement, mais elles doivent être les dernières. » Le lendemain, 16 juillet, le Parlement arrêta de faire de très-humbles Remontrances pour établir « que la déclaration du roi étant *entièrerement inadmissible,* il exprimait le vœu de voir la nation assemblée préalablement à tout impôt. » Rédigées le 24 sous forme d'arrêté, ces Remontrances établirent en effet que : « le Parlement, alarmé d'un déficit qui semblait monter *à une somme énorme,* avait formé le vœu de voir assembler la nation. » Il ne spécifiait pas sous quelle forme.

« Cette démarche, dit Montjoie, mit en feu et la capitale et la province. Un esprit de vertige s'em-

para du Parlement. » Louis XVI sentit faiblir ses résolutions. Il répondit, le 27 : « J'examinerai et ferai connaître mes intentions » ; puis, ayant envoyé, le 29, sa Déclaration établissant l'impôt territorial, il promit la publication annuelle des états de recettes et dépenses, qu'on appela *budgets* dans la suite. Le Parlement, plus exigeant que jamais, prétendit alors, comme l'avait fait l'archevêque d'Arles, que, « par respect des formes anciennes, qui sont la sauvegarde de la Constitution », il n'avait pas le droit d'enregistrer le nouvel impôt et de supprimer ainsi les exemptions du clergé. En conséquence il résolut, le 30, de demander la convocation des États-Généraux ; ce qu'il fit par arrêté rendu le dimanche 5 août, à cinq heures du soir, la cour ayant reçu l'ordre de se rendre, le 6, en robes rouges et en corps, à Versailles, pour assister à l'enregistrement forcé des édits. Dans cet arrêté, le Parlement, afin de rendre les emprunts impossibles, prenant un ton de menace, disait « que le timbre, plus désastreux que la gabelle, tendait à établir une sorte de guerre intestine entre tous les ordres ; que l'imposition présentée sous la dénomination de subvention territoriale avait le même caractère d'*immoralité* ; et que, dans l'impossibilité de voter des impositions aussi accablantes, il ne pouvait que réitérer les instances les plus vives à l'effet de supplier le roi d'accorder la

convocation des États-Généraux, seuls capables de sonder les plaies profondes de l'État. » Les édits n'en furent pas moins enregistrés le 6, mais ils furent, en même temps, frappés de réprobation dans le public, et le ministère, qui n'avait eu jusque-là qu'un ennemi, en eut deux : la noblesse et le Parlement, lequel, exilé au mois d'août, fut rappelé en septembre, à la prière de Louis XVI, qui promit les États-Généraux sous cinq ans.

Le parti de la cour, et il faut entendre par là d'Aiguillon, Radonvillers, Very, la Congrégation et les partisans du pouvoir absolu, résolurent d'écarter à tout prix ce nouveau péril, en supprimant définitivement les parlements, cause de tant de conflits. Un pamphlet très-connu, même encore de nos jours, et répandu à des milliers d'exemplaires, exposait ainsi la politique de Brienne ou de ceux qui le menaient. « Ce fou de Calonne, disait-il dans *la Cour Plénière,* finit, après cent gambades heureuses, par une culbute mortelle; il assemble les Notables. Cette assemblée a fait un grand bien, je l'avoue : elle m'a fait ministre. Mais aussi que de maux ! Ces Notables si bien choisis, dont on était si sûr, ne s'avisent-ils pas de s'enflammer du zèle national... J'étais moi-même le plus effronté citoyen. Nous demandons des comptes... Calonne est chassé... Je congédie bien vite mes anciens confrères. Faute de mieux, je reprends les plans

que je venais de dénigrer et j'envoie l'édit du timbre au Parlement... Ce Parlement enregistrait les impôts depuis cent cinquante ans et j'ignore à quel titre ; mais on se gardait bien de toucher à son ressort, parce qu'un seul enregistrement opprimait tout d'un coup vingt-deux provinces. Qui diable s'y serait attendu? voilà mes robins qui rougissent pour la première fois, qui font les difficiles... J'insiste. Alors ils perdent la tête; ils me font la plus étrange capucinade... Ils déclarent qu'ils ne sont pas les représentants de la nation, que la nation seule a le droit de consentir les impôts, qu'il faut assembler les États... Je ne parle point de ma bonne contenance et de l'impôt territorial adjoint au timbre... c'est la perfidie la plus adroite... Voyez comme déjà l'on reproche au Parlement de n'avoir pas enregistré l'impôt territorial à cause de ses exemptions personnelles!... Je ne parle pas non plus de son exil à Troyes, de son rappel forcé... J'en ai dit assez pour saisir le résultat de notre situation : d'un côté, nécessité de l'impôt; de l'autre, impossibilité de l'enregistrement. Dans cette crise, les petits esprits ne voyaient qu'une ressource : l'assemblée des États; les esprits forts en voyaient une autre : la banqueroute. Moi j'en voyais une troisième : celle de m'affranchir d'une tutelle méprisable et d'abolir les parlements, en déclarant, dans un bel

édit, le roi propriétaire de tous les biens de son royaume[1]. »

Il s'agissait donc, pour favoriser les jésuites, de vendre au clergé la suppression des parlements, moyennant l'acceptation de l'impôt territorial.

Le coup était hardi; mais la Congrégation ne doutait pas du succès. En conséquence, Brienne et Lamoignon, assistés de l'abbé Maury, concertèrent dans le plus grand secret, au commencement de 1788, de restaurer le Parlement-Maupeou chargé, disait l'édit d'organisation, « d'enregistrer les lois communes à tout le royaume (c'est-à-dire les impôts) et de donner des juges aux magistrats eux-mêmes, pour les contraindre à hâter l'expédition des affaires ». Il semblait que nulle mesure ne dût être plus populaire. Il en arriva tout autrement. A la veille de l'exécution, le secret transpira; les magistrats s'assemblèrent pour protester. Il fallut, au milieu de la nuit, à la lueur des torches et malgré la foule ameutée, faire le *siège du palais,* envoyer des troupes précédées de sapeurs armés de haches et de piques, pour envahir le sanctuaire de

1. *La Cour Plénière,* héroï-tragi-comédie, jouée le 14 juillet 1788, dans un château aux environs de Versailles, par l'abbé de Vermont, lecteur de la reine, à Baville (propriété de Lamoignon), et, à Paris, chez la veuve Liberté, à l'enseigne de la Révolution. Cette pièce fut attribuée à Bergasse, qui dut chercher en Suisse un asile contre la police de Lenoir.

la justice et conduire en prison les conseillers en révolte.

L'édit fut rendu le lendemain 8 mai. Tous les parlements se soulevèrent; huit d'entre eux furent exilés. Les États du Béarn, du Dauphiné, de la Provence, de la Franche-Comté, de la Bretagne, renouvelèrent contre Brienne le pacte qu'ils avaient fait autrefois contre le *despotisme ministériel* en faveur de la Bulle. Le Garde des sceaux, Lamoignon, ayant déclaré à ce propos que la France n'était pas une aristocratie, on commença à se servir contre les privilégiés du mot *aristocrates,* en lui donnant le sens haineux qui servit bientôt de prétexte à tant de vengeances. « Le Béarnais est né libre, disaient les magistrats de Pau; il ne mourra point esclave; il est pauvre, mais il est bon. Un grand prince (Henri IV) l'a dit : Il est prêt à faire au roi le sacrifice de sa fortune; mais qu'il respecte le contrat qu'il a passé avec nous. » A Dijon, les soldats furent sifflés, hués et l'intendant obligé de se cacher. En Provence, on refusa l'impôt[1]. A Rennes, le 11 mai, M. de Thyard défendit à la noblesse de s'assembler; cent trente de ses membres, d'accord avec la bourgeoisie, lui apportèrent, le 12, un arrêté déclarant « traître et in-

1. On chantait dans les rues, dans les campagnes :

> Parlement, mistral et Durance,
> Sont les trois fléaux de Provence.

fâme » quiconque accepterait des fonctions dans la nouvelle magistrature ; puis douze cents gentilshommes, réunis à Vannes et à Saint-Brieuc, députèrent au roi douze d'entre eux, qui furent mis à la Bastille. A cette nouvelle, les neuf diocèses de la province prirent les armes, demandèrent les prières de leurs évêques *en faveur de l'insurrection,* et déléguèrent dix-huit députés à Versailles, avec promesse de doubler toujours le nombre s'ils étaient encore enfermés. A Grenoble, sur la menace que fit le gouverneur d'exiler le parlement, on sonna le tocsin qui vola aussitôt de clocher en clocher dans les montagnes, d'où les habitants accoururent en foule pour battre la troupe et réinstaller le parlement, dont le président couronné de roses et porté en triomphe, s'écria : « Il faut apprendre aux ministres ce que peut une nation généreuse qu'ils veulent remettre aux fers. » Les gentilshommes jurèrent sur le tombeau de Bayard de défendre les libertés de leur province, et bientôt, réunis à Vizille, cinq cents nobles ou bourgeois et cinquante ecclésiastiques proclamèrent, sous la direction de Mounier, le vote en commun et le doublement du tiers. Le sang coula dans un grand nombre de villes; une révolution était imminente, ou, plutôt, tout cet ensemble de ligues, de protestations, de révoltes, était déjà la Révolution.

A Paris, Brienne, sachant bien d'où partait cette résistance, s'était empressé de convoquer l'Assemblée du clergé, se flattant d'en obtenir près de 2 millions pour la cour et des éloges pour lui-même. Sa présomption égalait sa sottise. « L'archevêque d'Arles, lui fait-on dire à ce propos dans la *Cour Plénière*, est un homme instruit, un bon évêque, mais point de caractère; je n'en suis pas inquiet, je l'ai noyé. L'évêque de Blois[1] a quelque esprit, mais sa tête est mal organisée, pleine d'une métaphysique obscure, obscure! et ses singularités déparent ses vertus. Pour Auxerre[2], c'est un petit intrigant très-dangereux; mais je sais le moyen de le ramener; il est presque aussi avare que sa sœur. J'ai connu Béziers[3] en Languedoc : pauvre esprit, et d'ailleurs facile à séduire; promettez-lui quelques misères pour lui et sa famille, et il est votre très-humble serviteur. Vous connaissez l'archevêque de Reims[4] : loyal gentilhomme et d'un esprit solide; mais je le fais passer pour un imbécile, et quel crédit voulez-vous qu'il ait dans le clergé? Je ne parle pas de Clermont[5], c'est un

1. Alexandre-François-Amédée-Adon-Anne-Louis-Joseph de Lauzières de Themines.

2. Jean-Baptiste-Marie Champion de Cicé.

3. Aimard-Claude de Nicolaï.

4. Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord.

5. François de Bonal.

curé de campagne. Voilà ceux que nous pourrions craindre; les autres sont à nous. Rhodez[1] m'est dévoué, et vous en savez la raison : le pauvre hère était perdu et je l'ai fait placer; il n'est point ingrat; hélas! c'est le seul défaut que je ne lui connaisse pas. Embrun[2] est écrasé de dettes, et je lui ai promis une abbaye. Troyes[3] est un bon valet et je viens de faire son neveu coadjuteur. A l'égard du second ordre, il est dans ma dépendance. J'ai d'ailleurs mon Grumet qui les échauffe et qui les mène où je veux avec des promesses que je ne tiendrai pas. Vous le voyez, la prêtraille sera facilement menée, et, en général, je suis sûr que la besogne ira toute seule. » Dans son aveugle suffisance, Brienne oubliait que l'ambitieux Dillon, son complice pour piller l'Église, mais son jaloux compétiteur à la pourpre, poursuivait maintenant contre lui la guerre qu'ils avaient faite ensemble contre Calonne.

Loin de répondre à ses vœux, les deux Remontrances du clergé, présentées le 15 juin, l'une en faveur des parlements, l'autre contre le nouvel impôt, eurent un caractère de violence inusité. « Sire, disait la première, notre silence serait un crime dont la nation et la postérité ne voudraient

1. Seignelay Colbert de Gast le Hill.
2. Louis de Lessyns.
3. Joseph de Barral.

pas nous absoudre... Votre Majesté vient d'opérer, dans le lit de justice du 8 mai, un grand mouvement dans les choses et dans les personnes : le rétablissement de la Cour plénière. L'édit annonce que l'unité de ce tribunal assurera la promptitude de l'exécution ; mais la promptitude n'est désirable qu'autant qu'elle ne peut jamais nuire à la maturité. L'unité d'un tribunal n'est elle-même un avantage qu'autant que l'uniformité des lois pourrait en être un. Il est essentiel que tous les pays observent les lois ; mais il ne l'est pas que tous les pays aient les mêmes lois. La sagesse de l'administration consiste à mettre partout des liens et de l'harmonie, à diriger vers le même but des instruments différents. La diversité de climats, de peuples, de mœurs et de régime, décore un grand empire ; et les Romains, pour s'attacher les vaincus, avaient soin de leur laisser leurs coutumes et leurs lois... A quoi serviraient les pactes, les capitulations et tous les droits particuliers, qui sont cependant une partie de notre droit public, s'ils étaient oubliés et confondus dans une législation générale... Et si les nouvelles lois n'étaient pas vérifiées dans les mêmes lieux où l'ont été les anciennes, et où elles sont mieux connues, qui pourrait garantir leur convenance avec les priviléges, les mœurs et les localités?... Vos peuples ne demandent, Sire, pour obéir à votre volonté,

que de la connaître. Il faut qu'elle leur soit annoncée dans toutes les formes régulières et solennelles... Le peuple français n'est donc pas imposable à volonté. La propriété est un droit fondamental et sacré... Loin d'affranchir les emprunts des formes rigoureuses, il serait digne d'une sage prévoyance d'en inventer de plus sévères encore... Dès que le besoin n'appelle plus les États-Généraux, les États-Généraux s'éloignent et s'oublient, et la Nation retombe dans le cercle ancien et uniforme de rares économies et de fréquentes dissipations. Pourquoi ne l'assemblerait-on que pour lui annoncer de grands maux et lui demander des remèdes? Elle pourrait toujours se réunir, ne fût-ce que pour voir le tableau fidèle et consolant de la prospérité publique... Que ces assemblées seraient surtout utiles, *si elles pouvaient être rapprochées et périodiques!* Alors éclateraient la confiance réciproque et tout le dévouement de vos sujets... *Si tu es un Dieu,* disait un peuple barbare à un conquérant célèbre, *tu dois donc faire du bien aux hommes*... Le clergé de France, Sire, vous tend ses mains suppliantes... La gloire de Votre Majesté n'est pas d'être *roi de France*, mais d'être *roi des Français*, et le cœur de vos sujets est le plus beau de vos domaines [1]. »

1. Le texte de ces Remontrances ne forme pas moins de trente-deux pages in-8°. Le mot de *roi des Français* souleva de

Dans ses secondes Remontrances, relatives au maintien de ses privilèges, le clergé ne se montra pas moins hostile au ministère. Après s'être plaint d'avoir donné 64 millions, en cinq ans, et 12 millions qu'on ne lui demandait pas, en 1782, pour réparer la flotte, il reprit en ces termes ses anciennes maximes et ses vieilles prétentions : « Nos prédécesseurs, Sire, disaient à votre auguste aïeul (Louis XV, en 1750) : « Nos dons ne sont permis qu'autant qu'ils sont libres et volontaires. » A notre tour, nous osons dire à un maître dont la magnificence égale la puissance : Notre conscience et notre honneur ne nous permettent pas de consentir à voir changer en *tribut nécessaire* ce qui ne peut être que l'offrande de *notre amour.* » C'était renouveler l'ancienne doctrine de l'immunité absolue des propriétés ecclésiastiques, immunité qu'il avait rachetée en 1710 et en 1725, mais que l'opinion publique condamnait énergiquement; car si le bien des pauvres pouvait servir au scandaleux usage qu'en faisaient les évêques, à quel titre méritait-il d'être exempté de l'impôt?

Dénonçant ensuite le caractère peu honorable du ministre, les Remontrances ajoutaient : « Sire,

vives critiques à la cour, et M. de Cassagnac en exagère encore l'importance dans son *Histoire des causes de la Révolution*, compilation faite à la hâte, avec des documents de troisième main et remplie d'inexactitudes.

le clergé a la douleur de voir ses *immunités* perpétuellement menacées. Combien n'a-t-il pas redouté de les voir anéanties par l'édit du mois d'août 1787, portant création d'un impôt territorial; et l'édit du mois de septembre qui l'a révoqué et a rétabli les deux vingtièmes, présente aussi, sans toutefois nommer le clergé, une généralité d'expressions infiniment alarmantes pour ses immunités. Nous disons, Sire, avec l'assemblée de 1775, qu'on feint de confondre les biens ecclésiastiques avec les bien laïques, et qu'on attaque directement la liberté de nos dons en affectant de rendre nos immunités dépendantes de la concession du souverain... Le clergé voit avec douleur qu'on suppose ouvertement dans la main du prince le droit de lui ôter les formes anciennes, puisque cette expression de *formes* est la seule qu'on affecte d'employer aujourd'hui pour caractériser ses droits, franchises et immunités... Ainsi, sans aucune participation du clergé, ses revenus se trouvent tarifés et taxés à un impôt qui ne le concerne point... mais on ne peut nous ôter la liberté de nos dons, sans nous ôter aussi la faculté de donner. »

A cette menace, dont le ton acerbe décèle la gravité du conflit, Brienne répondit par un pamphlet des plus violents que publia, sous le titre de *Lettre du cardinal Fleury*, l'un de ses agents, l'abbé

de la Reynie, pour inviter le clergé « à revenir d'une méprise dangereuse ». Cette fois, la guerre contre l'Église ne sortait plus du camp des philosophes ou des économistes, comme les historiens religieux n'ont cessé de le prétendre ; elle était conduite, au nom du gouvernement, par un prince de l'Église elle-même, qui avait institué dans ce but un bureau de la presse. « J'ai fait recrue, pouvait dire Brienne à Lamoignon, des plus beaux esprits de ce siècle ; Linguet, Mirabeau, Rivarol ont reçu des arrhes, et l'abbé Maury nous a promis quelques métaphores[1]. » Sous de telles plumes, la polémique prit un caractère passionné, démagogique, qu'elle ne devait plus quitter de longtemps.

« Le clergé de nos jours, écrivait l'abbé de la Reynie, est plus empressé à conserver les priviléges de ses domaines qu'à rétablir l'empire de la religion... S'il ne met plus les Souverains en pénitence, s'il ne les dépose plus et ne leur conteste plus le droit de régner[2], c'est que les lumières ont fait par trop de progrès et qu'on ne peut plus confondre les deux puissances ; c'est que les disputes éternelles de religion ont éclairé les peuples et qu'après avoir recherché l'origine des immunités, des priviléges ecclésiastiques, on en a démontré la vanité et l'absurdité ; voilà ce qui

1. *La Cour Plénière,* p. 64.
2. On n'en dirait pas autant aujourd'hui.

alarme depuis longtemps les deux clergés du royaume... Mais depuis longtemps aussi tous les bons citoyens gémissent de voir un corps, *né dans l'État,* dire au chef de l'empire : Nous possédons la moitié de vos domaines, la moitié de vos trésors, et nous ne vous devons rien. Lorsque nous daignons vous payer quelques subsides, c'est une *aumône* que nous vous faisons... On gémit de voir les cultivateurs, qui sont la force intérieure de l'État, ne pouvoir compter sur la jouissance de leurs récoltes ou en être dépouillés par les autres classes oiseuses et entre autres par le clergé, *profession stérile,* tant qu'elle ne s'applique pas à édifier, à prêcher... La France renferme vingt-six millions d'hommes, dont huit millions sont exempts de toute contribution et ces huit millions comprennent presque tous les propriétaires. Le clergé, comme étant le premier ordre et le plus riche, doit être compté le premier; viennent ensuite la noblesse, la magistrature, la finance, tous les suppôts de la chicane... Aurait-on besoin de recourir à des ressources désastreuses, si l'on imposait les biens ecclésiastiques comme les autres biens privilégiés? Le dixième du revenu du clergé produirait au roi cent millions par an et suffirait pour combler le déficit... D'ailleurs le haut clergé, conservant le droit de s'imposer lui-même, s'est mis à la place du Souverain et

reçu les contributions des bénéficiers du second et du troisième ordre. Il est même prouvé que les curés à portion congrue fournissent pendant les cinq ans (d'une assemblée à l'autre) vingt-huit millions et les bénéficiers du second ordre plus de quarante millions par année ou deux cent cinq millions en cinq ans... » En d'autres termes, l'impôt se prélevait sur les ecclésiastiques les plus laborieux, les plus pauvres, et c'était au nom du premier ministre qu'on les appelait en quelque sorte à la révolte. « Le clergé du XVIII[e] siècle, poursuivait l'abbé de la Reynie en visant les auteurs des doctrines ultramontaines, n'est plus le clergé du XIV[e]. Il ne prétend plus à la monarchie universelle, et depuis que les prêtres ne sont plus les esclaves du pape, les rois n'en sont plus les vassaux... Pourquoi donc l'Assemblée de 1788 a-t-elle osé s'ingérer dans les querelles du jour?... Pourquoi le clergé qui tient du roi son existence, son rang et son luxe effréné, dont ne murmurent que trop l'artisan couvert de sueur et le laboureur affamé, pourquoi s'élève-t-il contre son bienfaiteur *qui peut d'un mot le réduire au néant*[1]? »

Louis XVI ne réduisit que lui-même au néant. Il céda, et, « par cette complaisance funeste, dit un prélat contemporain, il *déshonora le clergé* en le

1. *Lettre du cardinal Fleury*, juin 1788, p. 8.

rendant odieux à la noblesse et à la nation[1] ». En réponse aux Remontrances du 15 juin, il déclara que « ses intentions n'avaient pas été bien comprises et que nul impôt ne serait établi sans le consentement des États-Généraux, au milieu desquels il voulait, pour assurer la liberté et le bonheur de ses peuples, consommer la régénération du royaume ».

Le don gratuit fut accordé à la suite de nouveaux engagements que le roi prit au sujet des protestants, et le 27 juillet, en se séparant, le clergé rappela que « la législation ne doit jamais perdre ses formes antiques ni sa marche grave et solennelle ». Dillon, comme président, prit acte des promesses faites à l'Assemblée. « Sire, dit-il, le flambeau de la raison répand un nouvel éclat sur la résolution que Votre Majesté a manifestée d'affermir de plus en plus dans ses États l'unité du culte public, de conserver à la foi antique de nos pères la prépondérance de la religion nationale et dominante. A elle seule appartient le droit de l'enseignement religieux dans le royaume; seule, elle a des ministres, des temples, des rites, des cérémonies; elle exerce une juridiction légale; les officiers de Votre Majesté sont chargés de veiller à l'exécution de ses jugements. Rendant

1. *Lettre de l'évêque de *** à l'évêque de ****, p. 59.

grâce à Votre Majesté d'avoir éloigné de nos autels la profanation et le parjure, nous verrons donc avec satisfaction des enfants nés sans honte partager, sous la protection de la loi, l'héritage de ceux qui leur ont donné le jour; nous bénirons Votre Majesté d'avoir enfin mis un terme à l'étonnante contradiction qui armait les lois contre les droits de la nature. » Ces paroles, fort justes, n'avaient qu'un inconvénient : celui d'être profondément ridicules dans la bouche du scandaleux Dillon.

Le 8 août, deux arrêtés du conseil furent publiés : l'un *ajournait* le rétablissement de la Cour plénière jusqu'à l'ouverture des États-Généraux fixés au 1er mai; l'autre autorisait le payement de deux cinquièmes des rentes en billets. Le premier fut bien accueilli; le second souleva un mécontentement général. Mirabeau, Bergasse et l'abbé Fauchet[1] se signalèrent par la violence de leurs attaques contre les ministres. Dans le Midi, l'agitation des parlements *aristocrates* continua et prit un caractère menaçant. Le 24, Brienne, proposé pour le cardinalat[2], nanti de 800,000 livres de

1. Montjoie dit que l'abbé Fauchet attaqua le ministère dans un discours prononcé pour le couronnement d'une rosière à Suresne. Peut-être confond-il avec l'incident qui eut lieu sous le ministère Turgot; mais il se peut aussi que Fauchet fît habituellement de la politique dans ses prédications.

2. Une gravure et une chanson populaires du temps montrent à quel point les mœurs de Brienne et de quelques autres prélats

pensions et de Bénéfices « couvert de dignités et de mépris », dit Montjoie, dut résigner son portefeuille. « Trop prudent pour dévoiler bien des choses, lui écrivit la reine, M. l'archevêque se retirera sans doute avec cette discrétion qui accompagne l'homme qui n'est pas disgracié et qui tient encore tant à la faveur » ; ajoutant, deux jours après : « C'est toujours avec plaisir que la reine saisira l'occasion de témoigner ses bontés à M. l'archevêque. » Le favori survivait au ministre, dont la retraite fit éclater la joie publique. Paris fut en fête; on promena dans les rues, à l'effigie de Brienne, un mannequin vêtu de drap d'or et de *deux cinquièmes* en papier, qu'un prêtre requis par la foule et baptisé par elle du nom de l'abbé de Vermond, dut confesser avant qu'on le livrât aux flammes. Le lendemain, pour éviter le retour de ces scènes scandaleuses, la troupe dut intervenir et réprimer sur le Pont-Neuf, place Dauphine,

avaient répandu le mépris sur le clergé. L'image obscène, mais très-répandue, représentait la France, sous la figure d'une femme, dans le sein de laquelle un prêtre (Brienne) donnait un coup de poignard, et le sang qu'il recueillait lui faisait un chapeau de cardinal. L'un des couplets de la chanson disait :

Tous nos seigneux les calotins
Aux curés laissent le sarvice
Et ce n'est que chez leux catins
Que ces biaux prélats font l'office;
Mais j'nosons trouver ça mauvais
D'peur d'être damnés à jamais.

une émeute dans laquelle périrent plus de deux cents victimes. Le rappel de Necker et l'annonce des États-Généraux, pour le 1er janvier 1789, mirent fin à ces désordres.

La ligue des États fut rompue. L'agitation des parlements cessa en partie et fit place à celle plus féconde des idées. Un édit du 5 juillet avait invité « tous les savants et les personnes instruites à faire profiter le gouvernement de leurs lumières ». Par là, Brienne avait sans doute cru occuper et détourner les esprits; il déchaîna sur la France une avalanche de livres, d'écrits, de brochures dont on ne saurait aujourd'hui se faire une idée. « Tout le monde travaille pour la nation, écrivait Cerutti, qui publia lui-même plus de cinquante brochures en deux ans. C'est une conspiration magnanime de zèle et de lumière. Ceux qui ont une plume, écrivent. Ceux qui ont une place, haranguent. Les uns font des dénonciations écrasantes, les autres des réclamations écrasées. Celui-là est le courrier de la ligue; celui-ci l'orateur des communes; cet autre, l'érudit de la monarchie[1] ». De ce nombre, était le comte de Lauraguais qui, dans ses *Mémoires sur les États-Généraux,* définissait la noblesse en disant : « La noblesse est au Tiers-État ce que la fable est à l'histoire. » Sieyès écrivait son im-

1. Cerutti, *Etrennes au public,* Préface.

mortel pamphlet : *Qu'est-ce que le Tiers-Etat?* et publiait son *Essai sur les Privilèges*, accablant de son ironie « la mendicité privilégiée, la pauvre classe des privilégiés », et rappelant, avec un suprême dédain, que la réclamation des nobles s'appelait dans les anciens cahiers des États : *le Couplet du mendiant.*

Les privilèges du clergé ne furent point oubliés. On rechercha leur origine; on raconta l'histoire de Saint-Médard, de Soissons, où le moine Guernon avait jadis établi une fabrique de « fausses chartes[1] », dont il se confessa avant de mourir, après avoir enrichi un nombre considérable de monastères. Car de même que la doctrine ultramontaine, née des *fausses Décrétales*, survécut aux supercheries qui l'avaient produite et est devenue de nos jours un dogme, ainsi les biens d'Église, quoique appuyés de faux titres, ne furent pas repris au clergé.

« Nullement respectables dans leur origine, écrivait un ancien jésuite toujours fidèle à l'esprit de son ordre en faisant la guerre à ses rivaux, les fondations ecclésiastiques sont devenues scandaleuses par leur emploi... Considérons les palais superbes, les chars magnifiques, les pompeux jardins, les tables somptueuses de nos prélats... Le culte a-t-il reçu sa part? Mais alors, quand il

1. *Anglia sacra* et *Journal de Trévoux*, mars 1716.

faut réparer un presbytère, pourquoi taxer tout le hameau? Dans l'Église naissante, les aumônes suffisaient aux ministres; leurs successeurs, plus avides, recueillirent de toutes parts les donations; ensuite ils briguèrent les fondations et les priviléges... ils s'affranchirent des contributions et des impôts; bientôt après, ils établirent, sur toutes les terres, celui de la dîme... et le culte, surpayé d'avance par la nation, fut surpayé encore par chaque citoyen.

« Dira-t-on que c'était pour augmenter la part des pauvres?... Mais les pauvres orphelins sont-ils élevés par l'Église? Non; ils le sont aux frais du prince et des hôpitaux.

« Les pauvres étudiants sont-ils entretenus par l'Église? Non; ils le sont aux frais du prince et des colléges.

« Les pauvres ouvriers sont-ils employés par l'Église? Non; ils le sont aux frais du peuple et des ateliers de charité.

« Les pauvres vieillards ou infirmes sont-ils soulagés par l'Église? Non; ils le sont aux frais du prince et des hospices.

« Les pauvres guerriers, les pauvres jurisconsultes, les pauvres gens de lettres, les pauvres commerçants, sont-ils secourus par l'Église? Non; ils le sont aux frais du public ou de l'amitié.

« Quels sont donc les pauvres que l'Église enri-

chit? Les *neveux* de l'évêque, à qui l'on achète des grades brillants; ses *nièces*, à qui l'on achète des maris illustres; quelques parents que l'on pensionne par pur orgueil, quelques mendiants que l'on nourrit par pitié ou par honte.

« Des richesses si bien employées, des fondations si bien accomplies, sont-elles inattaquables? De grâce, que l'on calcule tout ce que la société a perdu depuis l'invasion du clergé : on trouvera qu'il a plus détruit qu'édifié, plus anéanti de valeurs que pratiqué de vertus... Les plus belles terres abandonnées... des donations immenses faites par des insensés à des imposteurs... des célibataires dépeuplant à la fois les terres et les familles... Il y a quatorze cents ans que l'Église romaine dévaste ainsi l'Europe... Les Pères de l'Église se sont élevés contre les usurpations ecclésiastiques bien plus fortement que les philosophes. Saint Justin appelait le clergé de son temps « les brigands du sanctuaire, *spelunca latronum* », et saint Chrisostôme reprochait aux moines d'être des « escamoteurs de testaments », *hereditatum fures* [1] ».

Qui parlait ainsi? Étaient-ce des révolutionnaires ou des impies? Nullement; c'étaient des prêtres, des religieux qui, dispersés par les parlements et

1. Cerutti, *Idées simples et précises,* p. 35 et 38. L'auteur prouve très-bien et répète souvent dans ses écrits qu'il n'a rien perdu de sa foi ni de son estime pour les jésuites.

le roi, et n'attendant plus leur salut que d'un bouleversement général [1], poursuivaient de leur implacable haine toutes les institutions subsistantes. N'est-il pas naturel, en effet, que des hommes insensiblement conduits, par un renversement du sens moral qui leur est propre et dont ils ne s'aperçoivent plus, à sacrifier leur personnalité à leur Institut, y sacrifient à plus forte raison la société? Voilà quels furent les premiers révolutionnaires, et, par une ironie dont l'histoire n'offre que trop d'exemples, ce furent eux qui, trompant la postérité comme ils avaient trompé leurs contemporains, finirent par faire endosser à leurs adversaires la responsabilité de leurs méfaits!

Bientôt d'autres pamphlétaires ecclésiastiques, parmi lesquels l'histoire cite : l'abbé Gouttes pour ses *Considérations sur l'injustice des prétentions du clergé*, l'abbé Parcot, pour ses *Lettres sur la liberté politique*, un curé d'Auxerre, pour son *Gloria in excelsis* du peuple, l'infatigable Cerutti, pour *le Gouvernement Senati-clérico-aristocratique*, et enfin l'auteur de la « Prière à l'usage de tous les Ordres, contenant le *Magnificat* du peuple, le *Miserere* de la noblesse, le *De profundis* du clergé, le *Nunc dimittis* du parlement, la passion, la mort et la résurrec-

1. Le premier livre de dévotion, publié en 1792, lorsqu'il n'y eut plus rien à craindre de l'ancien régime, définitivement aboli, fut une *Neuvaine aux Saints Jésuites*, in-8°, avec gravures.

tion du peuple et le petit prône aux roturiers », s'écrièrent, soit dans l'*Avis aux Parisiens* : « Comparez votre situation à celle des prélats, de ces grands, de ces sénateurs ! Parisiens, rangez-vous autour du roi ; maintenez son autorité et l'indépendance de sa couronne. Le désir le plus cher à son cœur est de vous rendre votre dignité première »; soit dans l'*Avis aux bonnes gens* : « Citoyens ! ne vous laissez plus maîtriser par ces parlements, cette noblesse et ce clergé, qui ne sont qu'une poignée et dont il vous serait si facile de ne faire qu'une bouchée. » La période révolutionnaire était ouverte; les violences allaient venir.

Chaque auteur prétendait à donner son avis sur la manière de convoquer les États-Généraux. Les sentiments étaient d'autant plus divisés, qu'ils étaient plus nombreux, et déjà les nobles aristocrates parlaient de ne s'y point rendre. Necker jugea prudent de faire tomber ces oppositions en consultant de nouveau les Notables. Leurs longues et laborieuses séances ne durèrent pas moins de deux mois, ceux d'octobre et de novembre, pendant lesquels « le vertueux Mounier, dont les écrits n'étaient pas lus, mais dévorés avec une incroyable avidité [1] », fit paraître sa *Lettre aux États de Provence,* demandant le doublement du tiers et le vote par tête. Il entraîna tous les esprits. De son côté,

1. L'abbé Monnel, *Mémoires,* t. I, p. 30.

le Parlement de Paris, par arrêté du 5 décembre, demanda au roi « la convocation périodique des États, la responsabilité des ministres, la liberté individuelle et la liberté *légitime* de la presse, seule ressource prompte et certaine des gens de bien contre la licence des méchants ». Cette demande, dit à ce propos Bergasse, « honore ceux qui l'ont faite; mais le mot légitime renferme encore bien des fagots ». Malgré la censure rigoureuse des livres, instamment demandée par le clergé et maintenue par lui jusqu'à nos jours [1], la liberté illimitée de la presse n'effrayait donc pas ce courageux royaliste.

Enfin, le 12 décembre, les Notables, sous l'inspiration des Princes, décidèrent à la presque unanimité qu'on devait suivre les formes de 1614 et faire la convocation par bailliages. La réunion par diocèses eût donné trop d'influence au clergé; celle par gouvernements, trop d'action à la noblesse. Avant de se séparer, les pairs ecclésiastiques et laïques, pour conjurer l'impopularité dont ils se sentaient menacés, « prièrent Sa Majesté de recevoir le vœu

1. L'une des premières mesures qu'il sollicita, après le coup d'État de 1851, fut l'établissement d'une Commission dite du *Colportage*, sous la présidence d'un homme tout dévoué aux jésuites, qui la dirigeait encore en 1875, et qui exerçait surtout sa surveillance sur les doctrines religieuses, comme l'a laissé voir l'inqualifiable et scandaleux refus d'estampille fait à M. Gladston et à M. de Gasparin.

solennel qu'ils portaient au pied du trône, de supporter tous les impôts, toutes les charges publiques, dans les justes proportions de leurs fortunes, sans exemptions *pécuniaires* quelconques » (les exceptions de formes restaient réservées) ; et l'évêque de Clermont, François de Bonal, assura, au nom des États de Bourgogne, très-suspects d'aristocratie, que « tous les Ordres seraient disposés aux plus grands sacrifices dès qu'il s'agirait de partager *également* les charges de l'État ».

Ces déclarations contraintes, faites de mauvaise grâce, furent mal accueillies ; la décision des Notables porta l'irritation à son comble, et Prudhomme n'avance rien d'exagéré lorsqu'il dit : « Ce sont les parlements, les Notables, le clergé et les riches qui ont donné le branle à la Révolution. » Tous les esprits se tournèrent vers Louis XVI, n'attendant plus leur salut que de lui. Un vaste pétitionnement s'organisa dans ce but. « Qu'ont fait les Notables en 1787, s'écriait l'auteur du *Mémoire pour le peuple français?* Ils ont défendu leurs priviléges contre le trône. Qu'ont fait les Notables en 1788? Ils ont défendu leurs priviléges contre la nation. Le trône n'a donc d'ami que la nation et la nation d'ami que le trône [1]. » Puis, ajoutant aussitôt cette parole

1. Dédicace à la mémoire auguste de feu Monseigneur le Dauphin, qui lui avait accordé, commo ancien jésuite, une pension. In-8°, p. 11.

fameuse et souvent répétée, il disait : « Si le clergé, la noblesse, la magistrature me demandent : Qu'est-ce que le peuple sans nous? Je leur répondrai : Regardez nos campagnes, nos ateliers, nos comptoirs, nos ports, nos flottes, nos armées, nos tribunaux, nos académies, et dites-nous si, sans vous, le peuple français est quelque chose. »

Ce peuple, que l'on évoquait ainsi pour la première fois sur la scène de l'histoire et dont on réclamait le concours pour accomplir un peu de bien, avait besoin qu'on l'assistât.

L'hiver s'annonçait rigoureux, la misère intense. On n'était pas loin du jour où le curé de Sainte-Marguerite allait faire ses touchants appels à la charité publique en faveur des trente mille nécessiteux de sa paroisse, et où M. de Juigné distribuerait plus de 400,000 livres de ses aumônes ou de son patrimoine aux pauvres. Il était bon de ne pas multiplier les causes de mécontentement. Sans tenir plus de compte de l'opposition des Princes que de la résolution des Notables, le Conseil décida le 27 décembre que les députés aux États seraient au nombre de mille et que le Tiers en aurait à lui seul autant que les deux autres ordres. Un cri d'enthousiasme et de reconnaissance s'éleva de toutes les parties de la France ; Paris illumina.

L'honnête Mounier nous a laissé un curieux

témoignage du sentiment de bonheur et d'espoir qui anima un moment tous les bons citoyens. « Lorsque le rapport du 27 décembre fut publié, dit-il, il m'enflamma. Aucune histoire n'avait offert une révolution aussi noble, aussi touchante que celle qui allait régénérer l'empire français. C'était le pouvoir qui cédait de lui-même à la justice. C'était le prince qui prévenait les vœux d'une partie de ses sujets et qui instruisait les autres de leurs droits. Ce peuple, si longtemps négligé, si souvent opprimé, obtenait enfin une égalité de représentation digne de ses droits et proportionnée à ses besoins. Tous ses intérêts allaient être représentés et défendus... Faut-il que des espérances si justes à concevoir, si faciles à remplir, n'aient été pour la plupart que de brillantes chimères? Les ennemis du bien public s'y sont pris de loin. Ce rapport qui devait être un point de réunion, ils en ont fait un objet de schisme. Ils ont armé les citoyens les uns contre les autres, les nobles contre les communes, les communes contre les nobles. La méfiance, la division, le trouble, étaient déjà *au mois de mars* dans une grande partie de la France. »

En effet, à peine la résolution de Louis XVI fut-elle connue, que les Princes, donnant le signal de la révolte, publièrent un manifeste pour déclarer

« l'État en péril, grâce aux nouveaux systèmes de libertés ». A leur exemple, les partisans du pouvoir absolu agitèrent les provinces afin de rendre les élections impraticables. Le haut clergé s'engagea dès lors, à la suite de la noblesse féodale, dans la lutte violente et sourde qui lui devint si funeste.

« Je n'ai jamais été partisan des États-Généraux, écrivait Brienne à Marbœuf, l'un des chefs les plus actifs de la cabale à la cour; cette résolution sera l'époque d'une discussion entre les trois ordres et d'un trouble sans remède dans tout l'État... Je ne serais point surpris qu'il en naquît le désordre et l'anarchie, plutôt que l'arrangement et l'union. J'ai souvent dit au roi : « Ne paraissez pas éloigné de convoquer vos sujets, mais retardez cette convocation le plus possible; votre autorité ne peut qu'y perdre [1]. »

On insinuait que Louis XVI, en rendant les États-Généraux très-nombreux, n'avait voulu que rendre leur accord impossible, et l'abbé de Vermond, le père de la dissimulation et du mensonge, comme l'appelle Soulavie, soutenait hautement que cette convocation n'aurait jamais lieu. La conviction du parti de la cour était si grande à ce sujet, que le duc de Luxembourg, quand

1. Montgaillard, *Histoire e France,* t. I, p. 426.

déjà les bailliages étaient assemblés, écrivait de bonne foi : « Il est encore à présumer que les États n'auront pas lieu. Ce qui vous ferait pitié, c'est l'ignorance de nos gentilshommes provinciaux [1]; rien n'est si lourd, si entêté, ni si épais. Comparée à la noblesse de la Capitale, la noblesse de province est à deux cents ans de retard. » Elle refusait de se prêter aux cabales, aux intrigues de la Congrégation.

Le Règlement pour la *Convocation des États*, publié le 24 janvier, vint mettre fin à ces injurieux soupçons. Ne voulant laisser aucun doute sur ses intentions, Louis XVI recommandait aux électeurs « de ne donner à leurs députés aucun mandat de nature à arrêter ou à troubler le cours de leurs délibérations ». Les mandats impératifs, dont on se fit plus tard une arme si perfide, étaient donc illégaux. Plus explicite encore, la Lettre de convocation adressée le 27 aux provinces, disait en effet : « Nous avons besoin du concours de nos fidèles sujets pour établir, selon nos vœux, un ordre constant et invariable, dans toutes les parties de notre gouvernement. En conséquence les députés seront munis de pouvoirs généraux et suffisants pour proposer, remontrer, aviser et con-

1. Que dirait-il, aujourd'hui, des Lorgeril, des Belcastel, de tous ces revenants, de ces fossiles dont nous avons été stupéfiés?

sentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État et la *réforme des abus.* »

On ne pouvait douter, depuis le discours contre les abus auquel Calonne avait dû sa perte, que ces derniers mots ne visassent les grands-seigneurs ecclésiastiques et les privilégiés. Ils y répondirent en mettant la Bretagne, la Franche-Comté, la Provence, les pays sur lesquels ils avaient le plus d'action, « à feu et à sang », dit Montjoie, et en préparant à Paris cette mystérieuse et sanglante émeute Réveillon, dont l'abbé Roy fut le principal agent. Par là, ils précipitèrent sans le vouloir les grands événements qui devaient consommer leur perte.

Croyant intimider Louis XVI, les magistrats de Besançon lui écrivirent : « La fermentation qui règne dans le royaume, principalement dans les villes, est excitée par une multitude d'écrits qui tendent à détruire toute subordination et à renverser la monarchie. Les assemblées de provinces ont été une source de divisions, non-seulement entre les trois ordres, mais entre les membres des deux premiers... L'inégalité dans la distribution des biens est dans les décrets de la Providence... Une grande partie du Tiers-État ne subsiste et ne subsistera jamais que des terres de la noblesse et du clergé. » Pour toute réponse la foule hua les signataires de cette protestation, qui ne se crurent plus en sûreté dans la ville.

Les magistrats opposants de Provence, en proie à une inquiétude plus vive encore, écrivirent : « Sire, les fauteurs des *nouveaux systèmes* (c'était le mot dont se servait la Congrégation, celui de *philosophisme* ne convenant pas à tous) tendent à établir l'inégalité des rangs et des propriétés, à détruire votre autorité et la dignité de la noblesse... Le clergé, les nobles, le président des États sont insultés... » Là, en effet, comme à Besançon, l'ordre de la noblesse et celui du clergé s'étaient divisés chacun en deux camps très-animés l'un contre l'autre, et la noblesse fieffée (ou possédant fief) réclamait, à l'exemple de celle de Bretagne, avec laquelle elle s'était liguée, le droit d'assister en corps aux États-Généraux. M. de la Fare courut les plus grands dangers, et l'évêque de Sisteron, en allant d'Aix à Manosque, se vit poursuivi par une foule de paysans armés de fourches; les glaces de sa voiture furent brisées; il reçut une blessure à la joue. Arrivé à Manosque, de nouveaux périls l'attendaient. Tous les paysans se soulevèrent et le retinrent bloqué dans la ville, en le menaçant de mort [1]. Il fallut que Mirabeau, contre qui les nobles

1. Ce fut aussi à Manosque qu'un fanatique révolutionnaire de 1848, Lallemand, déçu dans ses ambitions, après avoir publié une brochure violente contre le pape, sous ce titre : *Plus de Tiare,* se révéla tout à coup fanatique ultramontain, et voulut, avec M. l'abbé d'Alzon, soulever le pays en faveur de Rome.

dirigeaient leur agitation, vint lui-même à leur secours en apaisant ces tumultes.

A Rennes, le 27 janvier, il y eut dans le couvent des Cordeliers une sanglante collision entre les étudiants et la noblesse, qui, après avoir tué quelques citoyens, fut tenue soixante-douze heures « entre la vie et la mort [1] », dans la salle des États. Vannes, Caen, Saint-Malo volèrent au secours de Rennes; toute la jeunesse de Nantes s'enrôla, les jeunes filles d'Angers promirent leur concours « à leurs frères, à leurs amants »; et tandis que le curé patriote de Derval obligeait l'un des chefs de l'expédition à se servir de son cheval [2], l'évêque de Nantes, au contraire, se concertait avec M. de Thyars pour éloigner de Rennes ces généreux auxiliaires. « Le fanatisme religieux, lit-on dans la *Relation authentique* de ces événements, a suscité dans presque tous les États des guerres intestines et furieuses; mais que des magistrats et des nobles aient pu déchaîner leurs valets contre la jeunesse d'une ville pour la faire assommer à coups de bûches... un tel attentat n'a pas d'exemple [3]. » Le roi refusa d'intervenir.

1. Tissot, *Histoire complète de la Révolution*, t. I, p. 347.

2. L'abbé Royou a bien soin de dénoncer la conduite du curé de Derval qui lui paraît avoir été un scandale et une trahison.

3. Cette *Relation* a été insérée dans l'Introduction au *Moniteur*. Ils envoient maintenant leurs valets à Notre-Dame.

La fermentation n'était pas moins grande à Paris. Dans les faubourgs, des placards séditieux demandaient qu'on diminuât le prix du pain; on afficha publiquement sur le Pont-Neuf le nom des « accapareurs ». Une mortalité effrayante décimait la population. Tout à coup, dans la nuit du 27 avril, prétextant d'une insuffisance de salaire, que rien ne justifiait, cinq ou six mille brigands, comme les appelle Montjoie, c'est-à-dire ouvriers, dont plus de deux cents furent massacrés sur place, allèrent saccager la fabrique de Réveillon, qui venait d'être élu député du tiers. Dans un *Mémoire* tout brûlant d'une éloquente indignation, Réveillon dénonça un ecclésiastique, secrétaire du prince de Conti et censeur royal, fanatique et famélique auteur d'une histoire des cardinaux, l'abbé Roy, qu'il poursuivait pour escroquerie, comme fauteur de ces troubles, mais qui n'était, selon l'historien contemporain de ces douloureux événements, « qu'un instrument dans les mains puissantes qui le faisaient agir ». Il subit plusieurs interrogatoires au Châtelet, sans que l'affaire, dit Montjoie, suivît jamais un cours bien régulier. « Un jour qu'il attendait paisiblement au café de Malte, à côté de la Conciergerie, on vint lui dire qu'il était décrété de prise de corps. Il hésita quelques instants, puis se décida à mettre sa liberté en sûreté », et depuis, nul n'en entendi

parler[1]. Besenval, qui avait réprimé l'émeute, rapporte que lorsqu'il se présenta ensuite à la cour, il y reçut « un accueil glacial ».

Il est donc vrai que les « ennemis du bien public », comme s'exprime Mounier, s'y prirent de loin pour armer les citoyens les uns contre les autres, croyant par là sauver leurs priviléges. Il s'établit dès lors, entre le haut et le bas clergé, un état d'hostilité, qui se manifesta dans les élections et qui produisit, au sein de l'Assemblée nationale, le schisme dont on accusa bien à tort les constituants. Témoin attristé de ces funestes déchirements, le religieux auteur du *Mémoire pour le peuple français* essaya de faire entendre raison à ses concitoyens. Mais, de même que nous avons vu, de nos jours, les classes dirigeantes, victimes de leurs préjugés et de leur fausse éducation, s'enfoncer avec plus d'obstination que jamais dans les vaines superstitions qui ont, en énervant les âmes et en tenant les esprits dans l'ignorance, amené l'effondrement de la France; ainsi l'on vit, en 89, les

1. M. Louis Blanc voit, dans cette émeute, la première revendication du prolétariat contre la bourgeoisie. Nous n'y contredisons pas, mais nous rappellerons que de nos jours, en 1867, un agent clérical, longtemps rédacteur de la *Gazette de France*, M. Bourgeois, publia un véritable et violent réquisitoire contre la bourgeoisie, et que, sous le pseudonyme de Valder, un autre écrivain, à la solde des jésuites, fit également paraître une série de brochures révolutionnaires.

classes privilégiées provoquer, les unes l'invasion, les autres l'excommunication, plutôt que de renoncer aux abus qui les avaient fait vivre, mais dont elles se passent fort bien aujourd'hui. Les avertissements ne leur avaient pourtant pas manqué.

« Français, disait Cerutti, vous étiez naguère le peuple le plus tranquille et le plus florissant. Le désordre a troublé vos jours pacifiques; la dissension amènerait les derniers jours de votre gloire. On peut calculer, on peut libérer la dette publique; mais qui peut calculer, qui pourra libérer la division universelle? A force de se séparer, à force de se combattre, tous les ordres de l'État vont se dissoudre et s'anéantir. Français! arrêtez-vous : le moment de vous liguer pour la patrie est-il le moment de vous liguer contre elle? Est-ce au milieu des tempêtes que vous préparez la lumière et le calme? Voulez-vous convoquer à l'Assemblée nationale tous les partis, tous les préjugés, au lieu d'y convoquer la raison publique et l'intérêt général? Considérez le moment, considérez l'avenir. Je suppose que cette Postérité dont on parle sans cesse et qui nous jugera tous, s'avance vers nous. Quelle place voulez-vous occuper devant elle? voulez-vous comparaître en Prince, en Noble, en Pontife? voulez-vous laisser un nom suspect et obscurci, ou une renommée pure et brillante? Si ces considérations

ne peuvent rien sur vous, il en est une toute-puissante, dont rien n'affaiblira l'empire : la Nécessité. Voyez le cours des choses, voyez l'impulsion des esprits. Cédez à la Destinée. Souvenez-vous qu'elle conduit celui qui consent et entraîne celui qui résiste : « *Fata volentem ducunt, nolentem trahunt.* »

CHAPITRE II.

APPEL A LA NATION.

La France se divise en : optimistes et pessimistes. — Craintes et plaintes des curés. — Réformes nécessaires. — L'abbé de Mesmont et le cardinal Boncompagni. — Le grand coup de filet. — Plan d'un *Mémoire* à présenter aux États-Généraux.

Deux grandes forces, que la politique ne parvient pas toujours à concilier, la nécessité et la justice, commandaient la création d'un impôt territorial; mais les grands corps de l'État, le clergé, la magistrature, la noblesse s'y opposaient obstinément. Afin de vaincre ces résistances, Louis XVI, après avoir subi le concours humiliant de Brienne, qu'il méprisait, l'action protestante de Necker, qu'il redoutait, se vit contraint de faire appel à la nation, qui pouvait seule, par le doublement du tiers, armer son autorité d'une force suffisante pour imposer les réformes. Ce fut ainsi qu'il accomplit, sans qu'il y eût ni conjuration ni complot, une révolution sans précédents dans l'histoire de la monarchie.

La réunion des États-Généraux avait donc pour objet de reprendre l'œuvre des Notables : Corriger les abus, combler le déficit et donner une Constitution à la France, trois mesures qui menaçaient tous les privilégiés en général, mais plus directement le haut clergé, à cause de ses immenses richesses. Quelle allait être son attitude à leur égard? Y serait-il hostile ou résigné? La question se posa dans les Conseils du gouvernement et se traduisit, dans un pamphlet contemporain, sous la forme d'un dialogue entre deux évêques[1] :

« Nous touchons, disait l'un, au moment d'une révolution qui doit amener un nouvel ordre de choses, et je ne vois pas comment nous pourrions y échapper.

— Il faut espérer, répondait l'autre, qu'avec un peu d'habileté nous nous en tirerons encore cette fois; je crois bien que nous n'irons pas loin ainsi, mais c'est beaucoup de gagner du temps.

A. — Comment ferons-nous?

B. — Il faut savoir se plier aux circonstances et discuter le moins possible; la force et la résistance seraient inutiles. On rirait de nos menaces.

1. *Conversation entre le Révérend Père en Dieu, Monseigneur A, et le Révérend Père en Dieu, Monseigneur B,* par la miséricorde de Dieu, etc., in-8°, 59 p. Ce n'est que depuis le cardinal Richelieu que les évêques ont pris le titre de *Monseigneur;* on les appelait auparavant *Révérend Père en Dieu.*

Je dis plus, il y aurait un véritable danger pour nous à vouloir nous justifier.

A. — Je suis assez de votre avis.

B. — Qu'aurions-nous à répondre, si, pour donner au moins une fois une représentation exacte de l'apostolat, on nous remettait à pied... et que diriez-vous si cela arrivait?

A. — Mais, je dirais qu'on ne trouverait plus de gentilshommes pour *épiscoper*.

B. — Le tour serait plaisant et beaucoup plus facile à faire qu'on ne le croit.

A. — Vous convenez donc que mes inquiétudes sont fondées... Qui peut répondre qu'on ne s'avisera pas de toucher à nos biens?

B. — Si on en venait à cette extrémité, il faudrait bien dire et crier qu'on ne le peut sans violer toutes les lois divines et humaines...

A. — Il se trouverait des raisonneurs pour démontrer qu'ils n'attaquent pas la propriété de l'Église.

B. — Cela ne me paraîtrait pas facile.

A. — Rien de plus simple. Ils laisseraient à l'Église ses biens, mais ils les appliqueraient à des usages très-différents.

B. — Mais encore faudrait-il nous laisser un superflu considérable, ne fût-ce que pour nos bonnes œuvres.

A. — On pourrait bien se charger aussi de nos

bonnes œuvres en grand; on pourrait même, pour leur donner plus de mérite, y ajouter tout ce que coûtent nos palais, nos équipages, nos dépenses secrètes.

B. — Ah! monseigneur, vous allez trop loin. La peur vous aveugle. Vous croyez que les peuples...

A. — Applaudiraient. Il n'y a pas de ville qui n'aimât cent fois mieux avoir un hôpital bien administré, bien renté, qu'un palais épiscopal, où chacun de nous vient tenir sa cour aux grandes fêtes et, de là, repart vite pour la capitale où l'attendent ses « importantes affaires ».

B. — Je l'avoue, nous nous sommes un peu trop joués de l'humilité et de la pauvreté que nous prêchons aux autres.

A. — Il est évident que nous avons l'air de ne pas croire un mot de tout ce que nous disons.

B. — Il est à craindre qu'à la fin les rieurs ne soient pas de notre côté.

A. — Il y a pourtant une réflexion qui me rassure.

B. — Bon, laquelle?

A. — C'est qu'on est accoutumé depuis bien longtemps à voir le genre de vie que nous menons.

B. — J'en conviens; mais depuis longtemps aussi on en murmure assez haut... Je crois donc qu'il serait prudent d'abandonner beaucoup de

nos prétentions et de nos priviléges, et de payer maintenant comme tout le monde... car voilà l'essentiel.

A. — Mais ne croyez-vous pas, Monseigneur, que nous ferions également bien d'unir notre cause à celle de la noblesse? Il n'y a pas de bon bénéficier qui ne soit gentilhomme.

B. — C'est vrai, mais... »

La leçon ne fut pas comprise. Le haut clergé se partagea en deux camps : l'un très-nombreux, hostile à toute innovation; l'autre, très-actif, partisan des réformes. Dès le 28 janvier le nouvel archevêque de Lyon, Marbœuf, qui, depuis dix-huit mois, n'avait même pas daigné aller prendre possession de son siége, mais qui, à la manière jésuitique, cherchait à stupéfier par la terreur les âmes qu'il ne pouvait s'attacher par l'espérance, écrivait de Paris à ses diocésains : « Le tonnerre gronde au loin, la foudre va bientôt éclater... Une inquiétude universelle s'est répandue subitement dans la nation; un esprit de vertige s'est emparé de toutes les têtes. Des *idées nouvelles* substituées brusquement aux anciennes maximes ont semé la discorde et la défiance; une subversion générale semble menacer toutes les institutions... La terre est dans la consternation... elle est infectée par ses habitants; car ils ont transgressé les lois, altéré le droit public... malheur à cette

nation criminelle; malheur à cette race méchante, à cette génération corrompue[1]! » Sur le siége de Paris, Monseigneur de Juigné, commentant les paroles du Deutéronome : « O Dieu, que vois-je? Le jour de la ruine est proche et les temps se hâtent d'arriver, *et adesse festinant tempora!* » s'efforçait de frapper les imaginations d'une terreur plus grande encore, en prophétisant des maux dont il hâtait ainsi l'accomplissement. L'évêque de Clermont, à leur exemple, développait « les principes de tout État bien ordonné ». Il n'y eut point de mandement qui ne devînt un manifeste politique, point d'évêque qui ne fût un homme d'État. Dès ce jour les deux factions optimiste et pessimiste, qui n'ont cessé, depuis lors, de se disputer le gouvernement de la France et de s'efforcer de conduire le pays par l'espérance ou par la peur, en évoquant tour à tour la liberté ou le péril social, se constituèrent dans la nation. La lutte des classes devint le trait caractéristique de notre histoire.

Loin de partager les politiques terreurs de la plupart de leurs collègues, l'évêque de Langres, M. de la Luzerne, offrit de consacrer la moitié de son revenu au soulagement de l'État; l'évêque de

1. *Mandement de Monseigneur l'archevêque et comte de Lyon*, 20 pages in-8°, p. 10. La même grossière tactique se renouvelle de nos jours.

Blois, M. de Thémines, écrivit à ses diocésains [1] : « Il est de la sagesse de chaque citoyen de laisser là son champ et son village pour ne s'occuper que de l'intérêt commun, car le sien ne s'y trouve-t-il pas lorsque la rosée tombe sur tout le monde? » Et l'archevêque de Bordeaux, M. Champion de Cicé, se mettant en quelque sorte à la tête du parti réformateur, s'écria dans son mandement du 14 février : « Ce n'est pas en vain que Dieu a fait descendre dans le cœur du roi le désir de se concerter avec sa nation. Le prince a été fidèle à l'inspiration divine; c'est à nous maintenant de l'être au prince... Vaines pensées de l'orgueil, confondez-vous; lâches conseils de l'avarice, enveloppez-vous de ténèbres! Différences de rangs, de naissance, de fortune, ne soyez plus que des nécessités de la société, que les signes de plus grandes obligations envers elle! que nul ne soit heureux de ses richesses si la patrie est pauvre! Grands et petits, concitoyens dans son sein comme vous êtes frères dans la nature et dans la foi, ne soyez rien que pour elle... car elle vous a faits grands pour elle-même et non pour vous!... Entrez donc, nos très-chers frères, avec la ferveur de ces sentiments religieux et patriotiques dans les assemblées qui vont se former. L'esprit public y

1. *Instruction et cahier du hameau de Madon*, 119 pages in-8°.

pénétrera sur vos pas; il ennoblira vos pensées... Ne disputons que de dévouement et de sacrifices; que l'intérêt de tous soit le véritable intérêt de chacun... Le dépositaire de vos vœux doit être élu de manière que vous puissiez sans alarmes lui donner la plénitude de vos pouvoirs... Prenez garde de vouloir être trop justes et trop sages... Que feraient les mandataires de la nation si, limités arbitrairement, ils ne pouvaient se concerter... mais c'est surtout à vous, ministres des autels, que nous nous adressons... Rappelez-vous que nous avons toujours été les premiers à offrir nos tributs... Félicitons-nous des dispositions bienfaisantes du gouvernement qui rendent à la nation ses antiques droits, cette noble et généreuse liberté qui s'est perpétuée dans notre sein et dont les traits, sans nous, auraient pu être effacés à jamais [1]. »

L'appel que l'archevêque de Bordeaux adressait *surtout* au clergé n'était pas inutile. On redoutait son abstention. Personne ne prévoyait alors quel devait être le résultat des élections. « La convocation fut si rapide, dit Necker, qu'on n'eut pas le temps d'y réfléchir... Les Notables ne prévirent point que de simples curés auraient une si grande

1. *Mandement et Instruction pastorale* de Mgr l'archevêque de Bordeaux qui ordonne des prières publiques pour demander au ciel l'heureux succès des États-Généraux, 32 pages in-8°.

part aux élections; mais ils l'auraient prévu que, difficilement, auraient-ils pu demander des exceptions pour les ecclésiastiques. Le Conseil adopta le sentiment des Notables, et, après avoir partagé l'opinion des principaux chefs de l'Église sur l'issue des élections, après s'y être associé, *il fut surpris comme eux* du nombre de curés qui avaient obtenu la pluralité des suffrages[1]. »

Les curés en furent plus étonnés encore, car, au mois de février, ils demandaient instamment au roi, *comme une faveur,* d'ordonner que les députations fussent également prises dans les deux clergés, haut et bas. « Sire, disait la *Très-humble Requête*, les curés suppliants au pied du trône de Votre Majesté sont les tuteurs de neuf millions de vos sujets les plus malheureux. Ils doivent donc être leurs avocats dans le Conseil de la nation. Eux seuls peuvent défendre leur cause avec succès... Les pauvres des villes ne vont pas au fond de la solitude exposer aux anachorètes les causes de leur indigence, et les pauvres des campagnes n'assiégent pas le palais épiscopal pour faire entendre au pontife leurs secrets affligeants. C'est au curé qui va les visiter dans leurs tristes réduits qu'ils ouvrent leur âme... Il faut, Sire, dans les circonstances actuelles, ranimer la confiance du

1. Necker. *De la Révolution française,* 1797, t. I, p. 94.

peuple abattu, et la présence des curés aux États-Généraux peut beaucoup contribuer à lui rendre l'espoir[1] ».

Non moins pressante était la *Pétition des curés* répandue à profusion dans les provinces, et promettant un dévouement sans bornes à la nation. « La misère est extrême dans nos campagnes, disait-elle ; le récit qu'on en fait au milieu des cours est fort loin de la réalité... Eh ! qui vient au secours de ces infortunés ? Sont-ce les seigneurs des paroisses ? Nous sommes obligés de le dire : les uns ne viennent presque jamais dans leurs terres, les autres n'y viennent que pour toucher leurs revenus. Si les grands répandent quelquefois des bienfaits, ce n'est le plus souvent que par ostentation... Les malheureux ne peuvent donc s'adresser qu'à nous... Mais nous n'avons pour les besoins de tant d'infortunes et pour les nôtres que 750 livres par an... Est-il nécessaire qu'un prieur, qu'un abbé, qu'un moine, possède à la fois plusieurs Bénéfices et qu'il ait un revenu de 50, 80, 100,000 livres, lorsqu'un curé n'a que 750 livres ? Est-il plus utile et fait-il plus de bien ? Tout le monde sait que la plupart des gros bénéficiers ne sont que d'illustres fainéants et qu'ils dépensent

1. *Très-humble Requête* au roi présentée par les curés et les prêtres, 16 pages in-18.

dans le luxe le patrimoine des pauvres; c'est leur conduite scandaleuse qui donne lieu à toutes les satires... Nous demandons avec instance que les députés soient pris *moitié* dans le haut, *moitié* dans le bas clergé... Nos députés feront connaître l'extrême disproportion qui se trouve entre nos revenus et nos besoins, entre nos revenus et ceux du haut clergé; ils feront connaître l'injustice de la répartition actuelle des décimes... Nos plaintes seront entendues... Mais si nous défendons nos intérêts contre des intérêts particuliers opposés, nous ne les défendrons jamais contre l'intérêt général; nous porterons dans l'assemblée de la nation un dévouement sans bornes et une résignation entière à tous les sacrifices qu'exigeront le salut public et la prospérité de la patrie[1]. »

En même temps que ces prières montaient vers le trône, des *Lettres d'un curé,* attribuées à Rabaut-Saint-Étienne et datées tour à tour de Quimper, de Limoges ou de Vienne, allaient dans les campagnes stimuler le zèle des curés et les solliciter avec instance de se rendre aux élections, tant on était loin de prévoir qu'ils en sortiraient si nombreux. Le gouvernement fut accusé d'avoir exercé cette pression. « Je déclare au contraire, dit Necker, que les ministres du roi, dans la mesure de leurs

1. *Pétition des curés,* 14 pages in-8°.

moyens, cherchèrent à diriger les suffrages ecclésiastiques vers les hommes les plus distingués de leur ordre, et les seuls alors généralement connus occupaient les premiers rangs. »

Ce fut donc un mouvement spontané de l'opinion qui dirigea les élections du clergé et fit choisir plus de deux cents curés dans son sein ; la résistance des évêques ne servit qu'à en précipiter l'élan. Les maux dont souffrait le clergé secondaire et, avec lui, tout le peuple, étaient si profonds, les abus si criants, que l'accord des bons esprits s'était bientôt fait sur ce point. Les innombrables brochures qui parurent à la fin de 1788 et dans les commencements de 1789 furent unanimes, on peut le dire, à dénoncer l'insuffisance des portions congrues, l'opulence excessive des évêques, le luxe scandaleux des abbés, l'abus de la pluralité des bénéfices, le défaut de résidence, la multiplication des Ordres religieux, l'éducation vicieuse des séminaires, etc.[1] « Il faut, disait l'abbé Petiot en parlant des biens d'Église, que le monarque, protecteur de la religion, veuille, comme elle, enlever à la fortune et au luxe ces biens, non pas sacrés, mais patriotiques, pour les donner à la raison et au besoin. »

1. *Sentiments d'un Évêque* sur les réformes à introduire dans le clergé ; 12 pages in-8°.

« 700 livres pour tout revenu, s'écriaient les pauvres prêtres dans leurs *Réclamations*, voilà l'avoir des curés congruistes! Monsieur l'évêque, Monsieur l'abbé commendataire, votre valet de chambre, qui est nourri, chauffé, éclairé à vos dépens, a des gages plus considérables... Voilà l'état de médiocrité ou plutôt d'indigence et de misère où sont réduits les ministres laborieux de la religion, ceux qui instruisent les peuples... Peut-on se garantir d'un mouvement d'indignation, lorsqu'on voit un prieur, un chanoine, un abbé, nager dans l'abondance et le luxe, et un malheureux curé congruiste prêt à tendre la main? Quel contraste ou plutôt quelle injustice! car la dîme n'est-elle pas le patrimoine des curés? Les décimateurs[1] ne retiennent-ils pas injustement le salaire des pasteurs?... C'est donc une usurpation manifeste contre le droit des curés que la possession des dîmes par des religieux, des chanoines, des abbés commendataires et des prieurs. »

1. On appelait ainsi celui qui touchait les dîmes d'une paroisse ou d'un canton et qui donnait une *portion congrue* au curé. Comme ce dernier recevait toujours quelques petites dîmes, on nommait encore le premier *gros décimateur* ou propriétaire des *grosses dîmes*; c'était le plus souvent un évêque, un abbé, ou un seigneur laïc, auquel cas la dîme, devenue fief et transmissible, était dite *inféodée*.

Cette usurpation se maintenait dans l'Église, en dépit des réclamations incessantes du clergé secondaire, parce que les évêques n'admettaient point les curés dans leurs assemblées. « Selon tous les principes de l'équité naturelle, ajoutaient les *Réclamants*, un corps intéressé à la chose publique doit avoir part à sa manutention, et il doit y compter d'autant plus de représentants qu'il est plus nombreux. Le haut clergé ne juge pas à propos de suivre cette règle proportionnelle. Sur trente-six mille curés et plus, il n'en admet pas un seul dans ses assemblées générales ; tandis que les autres bénéficiers, incomparablement moins nombreux, y ont toujours plusieurs représentants. Dans les conciles de Constance, de Bâle, de Pise, les curés ont pourtant été admis, et, de plus, ils y ont eu voix délibérative... »

Enfin la manière dont se prélevaient les décimes pesait exclusivement sur le clergé inférieur. « L'assemblée de 1765, disaient encore les *Réclamants*, a dressé un tableau où l'on voit tous les Bénéfices distribués en huit classes. Or, pourra-t-on bien le croire ? Il faut qu'un évêché soit vingt fois plus riche qu'un curé pour qu'il soit mis dans la même classe. Ainsi, un évêché de 36,000 livres de rentes et une cure de 1,800 francs sont rangés dans la seconde classe et imposés au sixième. Un évêché de 30,000 livres et une cure de 1,500 francs

sont mis dans la troisième classe et imposés au septième du revenu, et ainsi de suite... Mais au-dessus, comment les classer? le tableau n'en dit rien. Un évêché de 100, 200, 400,000 livres de rentes n'est pas plus imposé proportionnellement qu'une misérable cure de 1,800 livres!... Cependant, malgré ses défauts, ce tableau, s'il était suivi, serait une règle, quoique défectueuse... Mais il semble que ce ne soit qu'un leurre pour tromper les ignorants. Il est de notoriété publique que les curés sont au moins imposés au dixième et la plupart des canonicats ne le sont pas même au trentième... Une loi qui ferait restituer aux curés les dîmes et qui abolirait tout casuel journalier; une loi qui abrogerait les assemblées diocésaines, provinciales et générales du clergé, pour y substituer des synodes diocésains; une loi enfin qui assujettirait le clergé aux formes d'imposition des autres ordres, *ferait bénir la mémoire du roi*[1]. »

On comprend qu'une fois en majorité dans l'Assemblée nationale, les curés aient poursuivi le

1. *Réclamations des Curés du royaume contre les injustices du haut clergé*, 39 pages in-8°. Il faut se bien rappeler que la *dîme* était perçue par le clergé, tandis que les *décimes* étaient au contraire un impôt payé par lui. Il y avait, en outre, tous les cinq ans, les *décimes extraordinaires* pour le *don gratuit*. Le clergé était taxé par les évêques ou leurs délégués, au moyen d'un *bureau* (ou chambre) *des décimes* établi dans chaque diocèse à l'évêché.

redressement des révoltantes iniquités dont ils souffraient depuis si longtemps. Pour le faire, ils n'eurent besoin d'avoir recours ni à la chimérique conjuration des philosophes; ni au prétendu réveil du jansénisme. L'ancien régime était simplement odieux; il s'écroula au premier souffle de justice que la raison fit passer sur le XVIIIe siècle; car ces plaintes, qu'on le remarque bien, étaient celles de pieux ecclésiastiques, de vénérables curés, tout dévoués à leur saint ministère, tandis que les prélats qui refusaient de les entendre pour exiger le maintien de tous les abus, n'étaient le plus souvent, comme Brienne ou Marbœuf, que d'incorrigibles libertins, l'effroi de l'Église et du clergé.

Il ne faudrait pas croire, non plus, que l'excitation produite par la période électorale eût rendu ces plaintes plus amères ou plus vives. Dès l'année 1786, l'abbé de Mesmont, dans une série de lettres qui ne furent publiées qu'au commencement de 1789, signalait les mêmes abus, presque dans les mêmes termes, au cardinal Boncompagni, à Rome. « La daterie de Rome que vous avez sous les yeux, disait-il à propos de la rapacité des traitants, les compagnies financières qui nous dévorent, les Anglais dans l'Inde, les cannibales et les Caraïbes dans le continent de l'Amérique, ne sont pas plus avides, plus voraces, plus à charge à la terre que ne le sont les animaux à longues four-

rures connus sous le nom de *gros décimateurs*, et que Jean Bodin appelait si bien *imposteurs.* » Et sur le casuel, dont il demandait avec tous ses collègues la suppression, qui reste encore à désirer après un siècle de progrès ou de révolutions, l'abbé de Mesmont écrivait ces lignes, qu'on croirait tracées d'hier : « On paye pour les bans, pour les dispenses, pour les fiançailles, pour le mariage, pour le baptême, pour la première communion, pour la confession[1], pour l'extrême-onction, pour l'enterrement. On paye à l'évêque, au curé, à la fabrique, au vicaire, aux moines, sans compter ce qu'on envoie à Rome. Tout se paye. C'est surtout lorsqu'un malheureux a perdu sa femme, son enfant, ce qu'il aimait le mieux au monde; c'est en ce moment déjà si douloureux que le casuel, qui est toujours une injustice, prend le caractère de l'injure. » Quant à l'instruction publique, elle était nulle : « Il serait bien nécessaire, disait-il, d'établir dans tous les lieux de bons instituteurs pour le premier âge. Il ne serait que juste, et *il est indis-*

1. Ces abus sont beaucoup plus difficiles à déraciner qu'on ne le croit. En arrivant dans le Jura, en 1873, les prêtres libéraux, malgré la suppression du casuel, trouvaient dans leur confessionnal, sur l'autel, des pièces de monnaie laissées par les fidèles, qui se croyaient offensés quand on les leur rendait. Même à Paris, dans les écoles communales gratuites, les mères introduisent l'usage des offrandes ou cadeaux aux sous-maîtresses, pour attirer plus spécialement leurs soins.

pensable de donner gratuitement aux enfants des pauvres cette première instruction. »

L'abbé de Mesmont était-il donc un révolutionnaire? Nullement, car il dit aussi, à propos des universités : « Peut-être faudrait-il diminuer les faveurs accordées aux études. Souffrez que l'espérance d'entrer dans l'Église et d'y devenir bénéficier ne surprenne plus autant de parents sans fortune... Un adolescent qui devient moine est assuré d'exister sans rien faire ; un jeune et bel abbé, un chevalier de Malte libertin, obtiennent une abbaye à vingt ans. Les voilà plus avancés qu'un vieux évêque d'Italie ou un lieutenant général. »

Cette question des abbayes en commende et des couvents, toujours suspects, sinon de jansénisme, du moins d'hostilité aux prétentions de la curie romaine, était le principal objet sur lequel le cardinal Boncompagni sollicitait des renseignements. L'abbé de Mesmont, comme tout le XVIIIe siècle, n'hésitait pas à demander leur totale destruction. « Trois abbayes, une commenderie et plusieurs prieurés, écrivait-il sans indiquer le lieu de sa retraite, enlèvent ici toutes les ressources du pauvre que leur ont confiées nos pères. Les enfants sont sans instruction, les malades sans consolation, les vieillards sans appui. Cependant la population augmente, tant il est vrai que l'ombre d'un monas-

tère est féconde. Sous un rapport plus sérieux, le clergé inutile est l'arbre mort qu'il faudrait couper... Nous espérons la suppression des Mendiants; nous la désirons tous. C'est une dérision que d'oser prétendre qu'il est bon qu'un prêtre mendie, que dans un temps où l'aisance est l'unique moyen de crédit parmi le peuple, il est bon qu'un ministre des autels sollicite du pain, importune les pauvres, et, au lieu de pouvoir les admettre, comme faisaient nos Druides, à vivre du produit des offrandes, soit forcé de leur enlever la moitié du morceau qui leur reste!... Si la mendicité des religieuses est moins opposée à la dignité du culte, elle l'est encore plus aux bonnes mœurs. Aussi le désordre s'est-il glissé dans beaucoup de monastères. La règle n'est observée presque nulle part. C'est le sort des vœux exagérés de n'être point remplis... Je conclus qu'un jour on ne verra plus dans l'almanach du clergé de France : 1,100 abbayes d'hommes; 678 abbayes de filles; 1,520 couvents de religieux mendiants, divisés en 87 provinces; 557 monastères de nonnes, environ 80,000 moines [1], autant de religieuses; 3,810 chapitres; 11,850 chanoines; 15,000 chanoines de bas-chœur; 20,000 chapelains et prieurs sans fonctions [2]. »

1. En comptant, comme nous l'avons dit précédemment, les frères convers et les frères lais.

2. *Réflexions critiques et impartiales sur les revenus et sur*

Tel était le langage qu'un prêtre pieux, indépendant, éclairé, faisait entendre à un cardinal, ami du pape. On ne pouvait l'accuser de vouloir détruire la religion en diffamant le clergé. Son témoignage était donc digne de confiance. Or, à ses yeux, la question financière, dont il avait fait une longue et minutieuse étude, et qui soulevait dans le public d'amères discussions, trahissait la justice et la nécessité de l'impôt territorial projeté. Le clergé de France, disait-il, qui n'est pas celui de tout le royaume, car on n'y comprend pas les pays annexés ou frontières, a fixé, dans l'assemblée de 1765, son revenu à 62 millions; M. Necker l'évalue à 110 millions; ces deux chiffres, si l'on tient compte de l'augmentation des valeurs, ne diffèrent pas sensiblement. En y ajoutant 3 millions que rapportent les dispenses aux officialités, 3 millions et demi de casuel, 17 millions de dîmes paroissiales, et 40,000 messes dites par les religieux, « la plus noble fonction et la plus vile des professions », sur lesquelles les fabriques se contentent d'une légère retenue, on forme un total de 149 millions pour le clergé de France, ou de 176 millions pour celui de tout le royaume,

les contributions du clergé. Extraits des lettres écrites, en 1786 et 1787, à Mgr le cardinal Boncompagni, par l'abbé de Mesmont; 1 vol. in-8°, 1789.

qui devrait, soumis à l'édit des *deux vingtièmes*, payer 17 millions et demi, au lieu de 3 millions et demi de *don gratuit* qu'il verse pour tenir lieu de tailles, capitations et autres impôts.

Venant ensuite à l'insuffisance trop réelle des portions congrues, « ne serait-il pas possible, disait l'abbé de Mesmont, d'engager tous les propriétaires de dîmes inféodées à les échanger contre des terres de l'Église? Et quel tort pourrait causer une loi qui obligerait à ces échanges? La dîme de chaque paroisse serait alors attribuée à son curé, et, 71 millions de dîmes partagées entre cinquante mille curés, ferait 1458 livres pour chacun. »

Voilà ce que conseillait la politique, ce que commandait la plus vulgaire prudence dès l'année 1786. Servi par l'ambition de Brienne, l'égoïsme des privilégiés s'y refusa. Peu à peu les passions se déchaînèrent. « Beaucoup de citoyens, s'écriait l'auteur du *Clergé dévoilé*, s'occupent des moyens de liquider la dette nationale sans grever la nation de nouveaux impôts. Les moyens sont trouvés et fondés sur la plus exacte justice, puisqu'il est démontré que la nation a le droit de réclamer au clergé 12 milliards, somme infiniment supérieure à la dette nationale... La nation assemblée verra avec étonnement que les revenus des archevêchés, évêchés, abbayes, cures, chapitres et ordres religieux des deux sexes s'élèvent à 1,800 millions...

Mais lorsque les ecclésiastiques seront assujettis aux impositions comme tous les citoyens et que le recensement de tous les biens pourra se faire, il est plus que certain que leurs revenus excéderont la somme de 12 milliards et que les ecclésiastiques possèdent au delà de la moitié des biens du royaume. »

Au milieu de ces exagérations faites pour exalter les imaginations populaires, on voyait les rêves, et les utopies, mais aussi les plans de réformes se produire dans le public. « On peut espérer que la nation assemblée, continuait le même ecclésiastique anonyme, mettra de l'ordre dans les biens du clergé, en réclamant d'abord les arrérages d'impositions; qu'elle fixera le nombre des archevêques et des évêques à raison de un par généralité ou intendance; qu'elle fera une masse totale des biens d'église et de leurs revenus, sur laquelle elle prélèvera les portions de biens territoriaux nécessaires pour assurer aux curés et vicaires *un revenu territorial* proportionné à l'étendue de leur paroisse; que le revenu des archevêques sera fixé à 40,000 livres, celui des évêques à 20,000; que tous les moines et religieux des deux sexes seront supprimés et qu'il en sera de même de la dîme destructive de l'agriculture... Après la distribution faite pour l'entretien des archevêques, évêques, curés et vicaires

nécessaires à l'enseignement public de la religion et de la morale, le restant des revenus sera employé en pensions aux religieux et religieuses supprimés... Il est du devoir des États-Généraux de se faire rendre compte aussi de l'emploi des emprunts que le clergé a faits, ainsi que des décimes qu'il lève continuellement sur les prêtres, puisque ces décimes sont annuellement de 40 millions, quoique le don gratuit ne soit que de 6 millions et que les emprunts ne soient jamais remboursés. Il serait horrible de souffrir que le haut clergé fût le spoliateur du bas...[1] »

On ne saurait trop s'appesantir sur ces détails si l'on veut comprendre le mouvement formidable qui éclata, dans les élections d'abord, et plus tard, au sein de l'Assemblée nationale. Il faut d'ailleurs en finir avec les légendes royalistes et cléricales, qui pervertissent les générations en leur inspirant des regrets sur l'ancien régime et sur la division de la société en trois ordres, qui est restée l'idéal des jésuites de la *Civiltà cattolica* et le dernier mot de la propagande ultramontaine à laquelle nous assistons, depuis la conversion prudente et soudaine de Pie IX en 1850. Il faut surtout rappeler au clergé séculier l'état d'humiliation et de misère

1. *Le Clergé dévoilé* ou *l'iniquité retombant sur elle-même*, 30 pages in-8°.

dans lequel il a été tenu par les prélats et par les moines jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, et qui déjà commence à peser de nouveau sur lui; car partout les ordres religieux, devenus trop nombreux, lui disputent ou plutôt lui enlèvent les ressources, le crédit, l'influence, qui devraient être le prix de ses travaux. Or, ce ne sont point des écrivains révolutionnaires que nous interrogeons sur l'état de l'Église au XVIII[e] siècle; ce sont des ecclésiastiques pieux, honorables et savants qu'on ne saurait barbouiller du « pot-au-noir » janséniste.

« Un prêtre est un citoyen de l'État, dit l'auteur du *Grand coup de filet,* il faut qu'il subsiste avec dignité. En donnant à un archevêque 20,000 livres, à un évêque 10,000, à un curé 2,400 livres, les prêtres auront-ils raison de se plaindre?... Ils ne disputeront plus avec leurs paroissiens pour une gerbe de blé... N'est-il pas étrange, suivant la remarque du curé de Saint-André-des-Arcs, si connu par sa charité, de voir un ecclésiastique chargé de quatre-vingt mille paroissiens, tandis que plusieurs autres curés n'ont quelquefois que leur fermier pour fidèle?... Ne serait-il pas à propos de donner une retraite honnête à chaque curé[1]? Chaque pontife ne pourrait-il pas avoir auprès de lui un chapitre composé de ses plus anciens

1. On sait que ce vœu est encore aujourd'hui le plus ardent

curés? Ne pourrait-on pas faire des écoles une heure par jour?... S'il n'y avait qu'un seul catéchisme, qu'une seule théologie, qu'une seule sorte d'écriture, ne ferions-nous pas plus de progrès?...

« Les biens ecclésiastiques produisent trois sortes de désordres; ils sont morts, ils favorisent la grande propriété et ils corrompent... Ils sont cent fois plus destructeurs que l'impôt... Six cent mille personnes possèdent à elles seules le quart de la France... Les biens ecclésiastiques sont-ils des propriétés? Sans aucun doute, mais ce sont des propriétés communes... Sont-ils utiles à la religion? Ils l'ont anéantie; à l'État? Ils l'ont ruiné. Peut-on respecter ce qui détruit la religion et la société? L'abus n'est pas qu'ils aient été donnés au public; tout don est licite; le mal est qu'ils soient devenus inaliénables... Un moine ne fait rien; il ne rend aucuns services essentiels à l'État ni à la religion; et cependant il a des priviléges!...

« Qu'est-ce qu'une nation sans religion et sans mœurs? quel honnête homme ne soupire pas après les avantages d'une religion éclairée?... Doit-on dépouiller les bénéficiers actuels de leurs revenus? Non; un système qui ferait du mal à un seul

du bon prêtre, qui ne veut pas jouer à la bourse avec le *Rosier de Marie*, ou s'exposer aux humiliantes aumônes des grands vicaires. Verger sortait de l'archevêché où il avait reçu un secours dérisoire lorsqu'il résolut d'assassiner Mgr Sibour.

homme doit être rejeté. Ne faites point de mécontents... Le clergé a des dettes, chargez-vous-en. La France a 150 millions d'arpents; le quart est de 37 millions, lesquels, multipliés par 500 livres, font 11 milliards et plus. Vous n'aurez cette somme que successivement, mais il vous rentrera tous les jours de grandes propriétés que vous vendrez, qui éteindront vos dettes, et qui, si elles ne sont pas abandonnées au pillage, vous procureront de quoi faire de la France le royaume le plus formidable...

« Si le clergé, qui a du bon sens, veut se joindre aux curés, s'il désire s'immortaliser, faire revivre la religion, qu'il nous donne l'exemple du désintéressement; nous marcherons sur ses traces... Si ses immenses possessions sont causes des désagréments qu'il éprouve, que risque-t-il en faisant le généreux sacrifice de ce qui ne lui appartient même pas?... Les évêques ont-ils de plus dangereux ennemis que les moines[1]?... Éteignez tous les impôts, ne les remplacez que par un seul; liquidez toutes vos dettes avec les propriétés communes; mettez l'ordre dans le clergé, dans la Robe, dans vos milices; la France sera sauvée, nulle nation ne lui sera comparable; elle dictera des lois à l'univers[2]!... »

1. C'est toujours vrai; les évêques commencent à s'en apercevoir, mais il est trop tard; l'infaillibilité les étrangle.

2. *Le Grand coup de filet des États-Généraux*, 46 pages in-8°.

Ces vœux, ces plaintes n'étaient pas isolés; d'innombrables écrits les renouvelaient ou les propageaient tous les jours. « J'ai lu les mille et une brochures que vous nous avez envoyées, écrivait un prêtre de Grenoble; je n'en ai remarqué que *trente* qui méritent de surnager. » Dressant lui-même le *Plan d'un Mémoire* à présenter aux États-Généraux, il ajoutait : « Dans le fait, le clergé peut être considéré comme l'abrégé de notre constitution. Il renferme dans son sein trois ordres bien distincts. Dans le premier sont les évêques, les abbés; c'est le clergé par excellence, à qui la puissance, jointe à la richesse, ouvre toutes les sources de la corruption, et qui n'a pas même besoin de dissimuler ses excès, grâce à la facilité qu'il a d'écraser tous ceux qui oseraient s'en plaindre. Le second ordre, qui répond à la noblesse, comprend les différents chapitres, qui, rassemblés en masse, ont un peu plus de force pour résister aux abus du pouvoir. Enfin le troisième ordre, seul voué à une activité utile et aussi à l'oppression et à la pauvreté, obtient à peine les moyens de subsister. Plus ses fonctions sont propres à lui attirer l'estime, plus le haut clergé s'est attaché à l'humilier. »

Ses plaintes, cependant, disait l'auteur, doivent être modérées, respectueuses, résumées en un court *Mémoire*, dont l'objet « ne serait pas de de-

mander des députés aux États-Généraux, comme l'ont fait les curés de Rennes et d'Angers, car, 1° il est trop tard; 2° le gouvernement ne doit pas gêner les suffrages; 3° si les curés veulent avoir des députés, c'est à eux de les faire. Ce que les curés doivent désirer, c'est d'avoir un ouvrage bien fait dans lequel leurs sentiments sur les prétendues immunités ecclésiastiques, sur le don gratuit, sur les assemblées du clergé, sur le casuel forcé, sur les portions congrues, soient exposés avec clarté ».

Examinant rapidement ces diverses questions, le curé de Grenoble y répandait de nouvelles lumières. « Ce sont les formes différentes d'impositions, disait-il, qui provoquent tous les murmures. Or, le vrai mot de l'énigme, c'est que les évêques veulent (en conservant ces formes) conserver le privilége d'avoir des assemblées régulières... Il faut que nous payions aujourd'hui l'impôt que le clergé aurait dû payer depuis le commencement de ce siècle (1710), parce qu'il n'a jamais fait qu'emprunter ses *dons gratuits*... Mais nous pourrions assister à ses assemblées, car, en 1770, les curés du diocèse de Troyes demandèrent à avoir des députés aux bureaux (diocésains), et ils gagnèrent leur cause au Conseil... »

Enfin, ajoutait l'auteur, « les curés, en demandant à être dotés, auront soin d'observer tout ce qu'a d'odieux la portion congrue, non-seulement

par rapport à sa modicité, mais encore parce qu'elle est considérée comme une espèce de salaire ou de gage que les curés reçoivent des gros décimateurs... Les curés doivent demander aussi la suppression du droit de déport. Ce droit appartient à l'archidiacre, et il consiste dans une année et quarante jours du revenu de toute cure vacante. Ce droit n'a pas lieu dans tous les diocèses; il existe, dit-on, à Orléans, à Soissons et dans tous les diocèses de la Normandie. Le nouveau titulaire n'ayant rien à percevoir dans sa cure pendant un an et quarante jours, ne vient dans sa paroisse qu'après ce délai, à moins qu'il n'aime mieux composer avec l'archidiacre en lui donnant une forte somme ». Puis, après avoir ainsi exposé ses modestes réclamations, le curé de Grenoble ajoutait: « Au moment où l'on achève d'imprimer, je reçois de Besançon, de Rennes, d'Angers, d'Orléans, des pétitions qui renferment les mêmes demandes, et qui montrent que je n'ai rien dit que de vrai [1]. »

De tous côtés le clergé s'assemblait, se concertait pour faire connaître ses vœux et ses besoins. « Nous n'avons qu'un Dieu, mon cher confrère, écrivait un curé de campagne résumant en quelques mots les vœux de tout son ordre; la même

1. *Plan d'un Mémoire* pour un vicaire savoyard qui ne possède avec son curé que 900 livres de rente. Grenoble, 63 pages in-8°.

nation ne doit avoir qu'un seul seigneur : son roi ; même loi, même tribunal, même juge, même glaive... Reste à parler de l'impôt : Les terres du clergé, pour être ecclésiastiques, ne sont point sacrées... Ainsi, impôt également réparti sur toutes les terres ; que rien ne soit exempt. Constituons, en conséquence, chaque municipalité gardienne de son terrier, du plan exact et détaillé de toutes les propriétés de son terroir... Les choses sont ainsi dans les États du roi de Sardaigne... Si l'impôt unique ne suffit pas, demandons que soient imposées ces voitures magnifiques (des prélats) qui fatiguent et dégradent les routes, dans de nouveaux États-Généraux dont le retour périodique est désirable[1]. »

Le haut clergé était donc, dans sa grande majorité, opposé aux réformes, le bas clergé, très-unanime, au contraire, en faveur des idées nouvelles. Quand parut le décret de convocation des États-Généraux, il fut d'abord mal accueilli ; on n'en comprit pas l'importance, ou plutôt les curés hésitèrent quelque temps, craignant de se compromettre vis-à-vis de leurs évêques sans jamais voir la fin de leurs maux. Peu à peu l'exemple du Tiers-État les enhardit; la presse acheva de les convaincre.

1. *Maux à découvrir aux États-Généraux;* Lettre d'un curé de campagne à ses confrères, du 2 mars 1789; 15 pages in-8°.

CHAPITRE III.

ÉLECTIONS DU CLERGÉ.

Convocation des bailliages. — Assemblées ecclésiastiques. — Haut et bas clergé en lutte. — Falsification des cahiers. — Égalité de l'impôt. — Vœux des divers ordres. — Départ pour Paris.

Le règlement du 24 janvier, quoi qu'en ait dit M. L. Blanc, était très-clair. Pour ne fournir aucun prétexte aux conflits, aux abstentions, il devait concilier le droit historique avec le droit moderne, les chartes des provinces et des villes avec les libertés de chacun. C'est ce qu'il fit, en admettant d'ailleurs de nombreux tempéraments dans la pratique. Seuls les privilégiés le repoussèrent. Les chanoines de Paris, comme tous les chanoines, déclarèrent que le droit de vote concédé à tous les prêtres annulait celui qu'ils avaient seuls et toujours exercé jusque-là. Le droit terrien gouvernait l'ancien régime. Tout bénéficier était, de droit, électeur, et tout noble fieffé (ou possédant fief) ne pouvant, s'il en avait plusieurs, se rendre en personne dans différents bailliages, avait le droit d'y envoyer un mandataire. Il n'y avait rien là de « confus ».

Les élections, auxquelles près de six millions de citoyens prirent part, eurent lieu à deux degrés, dans le mois de mars en province, dans le mois d'avril à Paris, par suite d'un conflit qui s'éleva entre l'officier du roi et la commune[1]. La noblesse, distribuée en vingt circonscriptions, eut à choisir un électeur sur dix nobles. Le clergé dut prendre, dans chaque paroisse, un électeur sur vingt prêtres, non compris les bénéficiers et les curés qui étaient électeurs de droit. Enfin le Tiers-État élut un de ses membres sur cent, ce qui, pour soixante quartiers ou districts, à raison de cinq électeurs environ par quartier, donna trois cent cinquante membres[2], composant le corps électoral du Tiers, lequel, réuni le dimanche, 26 avril, au corps municipal siégeant à l'Hôtel-de-Ville, dut rédiger le cahier des vœux de Paris et choisir ses députés.

Tout se passa dans le plus grand ordre, au milieu d'une animation extraordinaire. L'enthou-

1. Conflit qui existait déjà, le 19 janvier 1487, entre le prévôt des marchands, élu par la commune, et le prévôt de Paris, nommé par le roi. Tous deux prétendaient au droit de convoquer les électeurs. On les départagea; l'un eut la ville (*intra muros*), l'autre la vicomté.

2. Lorsqu'ils restèrent en permanence, pendant les événements du 14 juillet, ils se trouvèrent au nombre de 448 (*Histoire de Duveyrier*); mais les députés et leurs suppléants, les officiers municipaux, dix-neuf nobles et vingt-cinq curés de Paris ou électeurs ecclésiastiques s'étaient joints à eux.

siasme et la joie brillaient sur tous les visages. Dans leur zèle patriotique, les assemblées primaires ou de district voulurent aussi rédiger leur cahier et rester permanentes, afin de mieux diriger leurs élus. Nul ne songea à troubler leurs réunions. La vie politique, qui dilate les cœurs et complète les âmes en les arrachant à leur égoïsme, coula à flots pressés dans toutes les classes, et Paris rédigea en forme de cahier une véritable Constitution, que couronnait le vœu de raser la Bastille pour élever sur son emplacement une colonne à Louis XVI, *Restaurateur de la liberté.*

Il fallut procéder un peu différemment en province. Dans les villes qui avaient été représentées aux États de 1614, les citoyens s'assemblèrent par corps de métiers; dans les autres ils se réunirent sans distinction d'états à la maison commune; dans toutes, sauf priviléges spéciaux réservés par les anciens traités d'annexion, ils eurent à choisir, comme à Paris, un électeur sur dix, sur vingt ou sur cent votants, selon leur ordre. Les campagnes dispersées en nommèrent deux par cent feux; nul village, aucun hameau ne fut oublié.

Une fois nommés, ces électeurs du premier degré se réunirent au chef-lieu de leur bailliage [1] ou de leur sénéchaussée, les trois ordres ensemble

1. Le Sénéchal était, dans les pays de droit écrit, ce qu'était le Bailli dans les pays de coutumes : un officier de justice, nommé par le roi pour une circonscription déterminée.

ou séparément, à leur choix, afin de procéder à la vérification des pouvoirs et à la discussion parfois très-animée de leurs cahiers. « Il y avait dans ces assemblées, dit Jallet, des gens de tous les états, des paysans, députés de leurs paroisses. J'en vis un, assez mal vêtu, un bâton à la main, un bonnet de coton sur la tête, qui était assis à côté d'un gentilhomme et vis-à-vis de deux messieurs très-bien ajustés. L'évêque étant venu et n'ayant trouvé ni fauteuil ni chaise préparés pour lui, fut obligé de s'asseoir sur un bout de banc, à côté d'un curé. Il en fut si fort humilié qu'il tira aussitôt un livre de sa poche et se mit à lire sans s'occuper de l'assemblée, puis se leva bientôt après et partit[1]. »

Presque partout, les trois ordres, après une réunion générale, procédèrent séparément à leurs travaux.

Les élections des députés du Tiers s'accomplirent sans troubles. Celles de la noblesse furent plus agitées, surtout en Bretagne, en Franche-Comté, en Provence, en Béarn[2], où le fanastisme religieux entretenait le fanatisme nobiliaire. « Ces

1. Jallet, *Mémoires inédits,* publiés avec une très-intéressante introduction, par M. J.-J. Brethé, avocat, in-8°, 1871, p. 8.

2. Le Béarn ne se refusa pas, comme le dit M. Chassin (*Génie de la Révolution*), à reconnaître l'ordre ecclésiastique, mais à laisser le clergé secondaire nommer ses députés, prétextant que

provinces et toutes celles à parlement, écrivait l'auteur de la *Passion du peuple*, doivent surveiller de près les démarches des *robins* et des *ignobles*; il faut affermir le roi et son ministre par un dévouement sans bornes. »

Les gentilshommes bretons, toujours en révolte, n'acceptaient pas la convocation des États-Généraux, et, pour déguiser leur refus, ils réclamaient, en invoquant le souvenir de Mercœur et de la Ligue, c'est-à-dire en menaçant de se séparer, le droit de se rendre tous, quand et comme ils voudraient, à la Diète, à l'exemple des Magnats de Pologne, et d'empêcher par là toute délibération régulière. Le haut clergé marchait naturellement à leur tête. Cette hostilité fut, on peut le dire, providentielle; car, sans s'émouvoir de ces prétentions, les curés s'assemblèrent par diocèses, et, se trouvant affranchis du contrôle et de l'intimidation de leurs évêques, nommèrent des députés, promoteurs des réformes, qui donnèrent le branle à la Révolution. A Bordeaux, à Besançon la lutte fut également fort vive; il y eut deux camps, deux députations entre lesquelles l'Assemblée nationale dut se prononcer. A Aix, à Vienne, la noblesse fieffée se sépara de

celui-ci était représenté par ses évêques. Malgré les consciencieuses recherches de son auteur, cet ouvrage est rempli d'inexactitudes sur ce qui concerne le clergé.

l'autre, mais Louis XVI refusa de la recevoir.

Les élections du clergé, très-calmes en apparence, furent en réalité très-agitées. Non-seulement le haut et le bas clergé se divisèrent, mais, par suite de la rivalité, dix fois séculaire, qui existait entre les deux clergés séculier et régulier, les abbés se trouvèrent en lutte avec les évêques, les moines avec les curés. De plus, la convocation par bailliage, ne laissant aucun doute sur le caractère politique et nullement dogmatique de ces assemblées, annulait l'influence des prélats, devenus simples électeurs comme le dernier de leurs prêtres. Il en résulta des froissements, des plaintes et souvent des conflits. « Les séculiers et les réguliers confusément mêlés, écrivait le grand vicaire de Châlons qui n'osait ni se nommer ni paraître approuver ce mélange, ont été placés comme à la foire... ou comme au premier concile des apôtres. On n'avait jamais vu confondre un évêque avec un sacristain, un duc et pair avec un gentilhomme pauvre.

« Les États-Généraux, dit un prêtre contemporain, devaient traiter d'affaires, non de dogmes; les membres du clergé se réunissaient comme citoyens, non comme prêtres, et les assemblées électorales n'ont paru tumultueuses que parce que les évêques ont voulu s'y comporter comme dans des conciles plutôt que comme dans des assem-

blées nationales. A peine réuni, le clergé s'est trouvé tout naturellement divisé en deux parties : la partie commendataire, heureuse, riche et sans emplois, et la partie laborieuse, réduite à gages par la précédente et exposée à toutes les rigueurs du besoin. De là ces combats, ces factions que les abus accumulés font naître, et la mauvaise foi ose attribuer à l'esprit d'insubordination ce qui n'est qu'un combat des richesses ecclésiastiques contre une extrême pauvreté, dans une chambre où le règlement a établi l'égalité. »

On conçoit donc que le fanatique et royaliste Montjoie ait pu dire : « En arrivant à Paris, les députés de la Rochelle y trouvèrent une lettre outrageante pour eux. Il y avait eu de grands débats dans les élections de ce bailliage; les curés s'y étaient livrés à beaucoup d'animosité contre les chanoines et le haut clergé. » En effet, dans les bailliages formés d'un seul diocèse, la lutte fut d'autant plus vive que les deux partis se trouvèrent en présence, sans aucun intermédiaire pour les concilier. Alors on vit renaître les vieux ressentiments du jésuitisme et du jansénisme. « Ce furent, dit le grand vicaire de Châlons, les derniers efforts de l'aristocratie épiscopale expirante sous les coups de l'opinion publique. On a vu, s'écrie-t-il avec indignation, dans un bailliage du Midi, la chambre du clergé, sous la pression d'un grand vicaire

fanatique, prête à abandonner le droit d'appel comme d'abus, ce rempart des libertés du clergé du second ordre que sut maintenir le bon Henri IV, même à l'époque de son abjuration. Mais des exemples aussi odieux sont rares. »

L'animosité dont parlait Montjoie fut le résultat des prétentions hautaines des évêques. Partout ils réclamèrent, mais en vain, le droit de nommer les secrétaires et les commissaires rapporteurs; partout, même à Paris, le conseil épiscopal, ayant voulu régenter l'assemblée, fut hué, bafoué, forcé de quitter la salle; ce qui n'empêcha pas M. de Juigné d'être élu, acclamé trois fois par les deux chambres (*intra et extra muros*) de son clergé. On n'en voulait qu'aux grands vicaires. Dans les églises, et quand la disposition des lieux le leur permit, ils s'efforcèrent, en se tenant à l'extrémité de la salle, entourés de nombreux chanoines, d'intimider les prêtres et de surveiller les scrutins. Dans le Nord, un grand vicaire arrogant fut contraint de se retirer. En Languedoc, un curé ne craignit pas de dire à l'évêque candidat : « Monseigneur, vous êtes le député des États, vous ne pouvez pas être le nôtre. » Le prélat envoya chercher sa commission, la déchira et fut élu par acclamation. Ailleurs on mit un prélat de cour en demeure d'opter; il refusa et ne fut pas nommé.

Bien des prélats, ayant une réputation surfaite,

sombrèrent dans la lutte; beaucoup de prêtres, humbles et timides, furent mis en lumière. L'évêque d'Orange réunit toutes les voix, moins la sienne; celui de Châlons dissipa, par la bonté et la loyauté de son caractère, une faction redoutable; celui de Coutances trouva dans les trois ordres une opposition qu'il finit par apaiser; mais il avoua que s'il n'avait pas réussi, il en serait mort de douleur, tant était vif son désir d'être élu. Il fut malade des anxiétés de la lutte, et trente de ses curés furent obligés de déclarer devant notaire le vœu qu'ils exprimaient de voir le clergé « ne plus se taxer lui-même à l'avenir ». Le cardinal de Rohan-Collier rechercha également la députation avec ardeur; il fut élu à l'unanimité et n'accepta point. L'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé, devint, de la part des nobles, à cause de son Mandement, l'objet d'une avanie qui se termina par un duel entre deux gentilshommes.

En général, lorsque le haut clergé se montra doux, conciliant, prêt aux sacrifices, le clergé du second ordre n'hésita pas à lui confier la défense de ses intérêts; mais lorsqu'il s'entoura de grands vicaires despotiques, hautains, comme il arrive trop souvent de nos jours, les curés choisirent leurs députés dans leur ordre à l'exclusion des prélats. On peut donc, en consultant la liste des

élus, se faire une idée du degré d'estime ou d'affection dont jouissaient alors les évêques.

Le clergé régulier présenta des particularités non moins instructives, que les historiens ecclésiastiques ignorent, car qui connaît aujourd'hui l'histoire de l'Église? ou qu'ils se gardent bien de nous révéler. Le plus grand nombre des abbesses ou supérieures de couvents de femmes, conduites par leurs directeurs, déclinèrent l'exécution des ordres du roi en s'abstenant de convoquer l'assemblée capitulaire. « Il en fut de même dans la plupart des couvents d'hommes, dit M. Labot, les Pères supérieurs prétendant avoir seuls le droit de représenter leur communauté[1]. »

Si la prétention était singulière, la conduite des supérieurs ne l'était pas moins. Les Chartreux de Notre-Dame de Bellary avaient reçu avec enthousiasme la nouvelle de la réunion des États-Généraux. Au mois de mars, sachant que les Lettres de convocation étaient arrivées, ils demandèrent à leur prieur, dom Jérôme Simonin, pourquoi il n'assemblait pas le chapitre. Celui-ci répondit qu'il n'avait pas d'explication à leur donner et qu'il se

1. *Convocation des États-Généraux,* par M. A. Labot, ancien avocat au Conseil d'État, in-18, 1866, p. 233. L'auteur a rassemblé, d'une manière un peu confuse, mais très-complète et précieuse, tout ce qui concerne la convocation des États dans le Nivernais.

rendrait, s'il le trouvait bon, à l'assemblée convoquée le 14 à Nevers. Peu satisfaits de cette réponse, les religieux menacèrent de prendre un notaire pour enregistrer leur protestation. Prenez-en deux, leur dit le prieur; ce qu'ils firent sur-le-champ, et élurent en leur présence dom Bouguelet pour les représenter. Mais dom Bouguelet était sans ressources, et ses frères craignaient en outre qu'il ne fût enfermé, enlevé et séquestré dans une autre maison de leur ordre. En conséquence, ils s'adressèrent au Contrôleur général, lui demandèrent une sauvegarde et l'argent nécessaire au voyage, le priant de leur adresser le tout sous le couvert d'un sieur Rapin, à Donzy. Tel était le cas que le haut clergé faisait des volontés du roi. Mais, ici encore, l'iniquité conspira contre elle-même, car la plupart des couvents, n'ayant pas envoyé d'électeurs aux assemblées de bailliage, les curés s'y trouvèrent en très-grande majorité et formèrent à eux seuls un parti plus fort que les trois autres ensemble, composés des prélats, des chanoines et des moines.

La constitution de ces assemblées n'en fut pas moins très-laborieuse, les évêques suppléant par l'activité de leurs intrigues à la faiblesse de leur nombre. Dans un bailliage du Nord, à Bayeux, croyons-nous, où se trouvèrent réunis dans la riche et somptueuse abbaye des Bénédictins six cents

ecclésiastiques et deux cents procurations, on ne put arrêter le cahier qu'après treize jours de luttes ou plutôt de combats. Les prélats, joignant les prétentions fanatiques du moyen âge au faste scandaleux du XVIIIe siècle, formaient une faction; les curés, pauvres et modestes, en faisaient une autre; tandis que les abbés, riches et puissants, les moines hardis, les administrateurs pourvus de procurations arrachées ou mendiées aux couvents d'hommes et de femmes, composaient la troisième, et disputaient vivement aux deux autres la nomination du secrétaire ou notaire de l'assemblée, afin de diriger les élections en écartant du scrutin les prêtres qui leur étaient hostiles.

Dès le premier soir, les curés demandèrent à se concerter sur le choix de leur candidat, dans la salle capitulaire; on leur en refusa l'entrée. « L'abbaye ne vous appartient pas, objecta l'un d'eux; elle est au roi, qui nous en permet l'usage. — Cette salle est à nous, dit un autre, et l'argent que vous y mangez est le fruit de nos sueurs, des dîmes que nous gagnons et que vous nous enlevez en nous mettant à gages; vous ne vivez que de nos travaux. — A quoi bon discuter? fit le curé de la paroisse; venez dans mon église; nous y serons chez nous. »

On s'y rendit aussitôt, et l'on plaça des gardes aux issues pour en éloigner les moines; puis, l'un des curés montant en chaire, dit: « Le premier

venu d'entre nous vaut mieux que le meilleur des commendataires. Formons donc autant de groupes qu'il y a de chapelles ici; chaque groupe déléguera ensuite un de ses membres, et les six délégués, se réunissant, choisiront ou tireront au sort l'un d'entre eux qui sera notre candidat. » L'avis parut sage; on le suivit à la lettre.

Le lendemain, en assemblée générale, quand vint le moment d'élire le secrétaire, le parti des commendataires put réunir cent quatre-vingts suffrages environ. L'élection se fit par appel nominal. On suivit l'ordre hiérarchique. Il fallut assister au long et fastidieux défilé des abbés, des chanoines, des chefs de communautés, des confesseurs des religieuses, des prieurs simples, des personnats [1], de l'innombrable cohorte des chapelains, dont les appellations superstitieuses ou grotesques semblaient faire revivre le moyen âge. On acueillit par des sourires le chapelain *de umbilico Christi*, celui de la nativité *de Christo*. Le tour des curés arriva. Quatre cents se prononcèrent pour le candidat arrêté la veille, et son élection étant assurée, quelques-uns, par ironie, nommèrent des chanoines ridicules.

1. Dignité qui a disparu. C'était, comme le titre d'archi-prêtre ou d'archi-diacre, une sorte de bénéfice honorifique, sans juridiction.

Les commendataires, consternés, résolurent d'annuler l'élection ou de se retirer. Leur politique était de multiplier les incidents, les conflits, afin de mettre les ecclésiastiques pauvres dans l'impossibilité de prolonger leur séjour. Ils demandèrent, en conséquence, qu'on révisât le règlement de convocation, ne pouvant admettre, sans bouleverser toutes les lois divines et humaines, disaient-ils, qu'un simple prêtre pût être appelé à représenter les bénéficiers. Ce fut un chanoine qui soutint très-vivement cette motion, sous la réserve de provoquer ensuite la dissolution de l'assemblée, en la déclarant illégale. Le prélat-président proposa naturellement de nommer une commission pour étudier la question. Tous les curés protestèrent, tandis que cinquante poitrines bien nourries de moines poussèrent des clameurs en faveur du président. Le tumulte devint effroyable. Un jeune curé, s'élançant sur une table, demanda que les partisans de la révision voulussent bien lever la main. Cinquante têtes pelées, dit le narrateur, répondirent à son appel, et mille bras se levèrent contre lui à la contre-épreuve.

Battue et fort irritée, la faction des bénéficiers déposa alors sur le bureau une protestation notariée contre le règlement. « Il se peut, y disaient-ils, que nul évêque, nul abbé, nul chanoine, nul prieur, nul curé ne soit député aux États-Généraux,

et que la représentation du clergé soit tout entière confiée à des ecclésiastiques non possesseurs de Bénéfices. Les évêques se voient donc par là dépouillés de leur qualité de premiers citoyens dans l'État. Or, un simple règlement peut-il les dépouiller ou les dégrader, et n'est-ce pas les dégrader que de faire dépendre leur élection d'un clergé qui est leur subordonné? »

Cet acte ayant été lu et remis au président, celui-ci demanda de nouveau la nomination d'une commission pour l'examiner. Non! non! lui cria-t-on de toutes parts. Il menaça de se retirer; et les curés ayant persisté dans leur énergique refus de réviser le règlement du roi, dont ils ne pouvaient s'écarter sans annuler leurs opérations, les prélats, les abbés, les bénéficiers et le président se retirèrent en renouvelant leurs protestations. Déjà les moines s'apprêtaient à les suivre, lorsque leur prieur se levant, dit : Nous protestons, mais nous restons.

Il y eut un moment de surprise et de confusion. Enfin les curés, avisant un vieil abbé régulier, dont la croix pectorale rappelait celle de l'évêque, le nommèrent à l'unanimité, président; puis, ayant fait l'appel nominal, ils se trouvèrent, avec les pauvres moines Bénédictins et les religieux Mendiants attachés à leur cause, au nombre de cinq cents environ, qui résolurent d'élire sur-le-champ

une commission de vingt-cinq membres pour rédiger le Cahier, c'est-à-dire, pour résumer les cinq ou six cents cahiers des divers bénéficiers du diocèse.

Cette opération n'était pas facile; on ne se connaissait point. Deux avis se présentèrent : se grouper soit par petits bailliages, soit par doyennés. Mais toute idée de hiérarchie ecclésiastique semblait contradictoire au caractère exclusivement politique de la réunion. On redouta, pour la liberté de chacun, l'influence même du doyen, et l'on craignit que le Cahier, grâce à lui, ne devînt un « cahier d'évêque ». Il en résulta une assez longue discussion dans laquelle les anciens se prononcèrent pour les doyennés, les jeunes prêtres pour les petits bailliages [1], et que le lieutenant civil dut trancher dans ce dernier sens. On se partagea donc en cinq bailliages et l'on nomma la commission des Vingt-cinq, dans laquelle ne figura aucun régulier. Il fallut que le lieutenant civil, sollicité par les abbés, intervînt de nouveau et obtînt la nomination d'un religieux par bailliage.

La rédaction du Cahier fit naître à son tour d'assez graves difficultés. On n'avait ni plan ni

1. C'étaient des subdivisions et comme des arrondissements du bailliage.

méthode pour s'orienter dans l'encombrement des matériaux fournis par tous les Bénéfices. Après de nombreux tâtonnements, un grand vicaire, ayant compulsé les *Instructions pour le Dauphiné* et les *Représentations du clergé,* proposa en cinq chapitres, ainsi distribués : La religion et les mœurs; la constitution de l'État; la constitution du clergé; la constitution des provinces; les finances et les questions locales, un programme qui fut unanimement approuvé, et dont les cinq bureaux de la Commission se partagèrent l'examen, en laissant à son auteur la charge de rédacteur général. « Prenant pour base l'antique simplicité du clergé, dit un contemporain, ce Cahier, bientôt rédigé, reposa sur la juste répartition des biens et des charges ecclésiastiques et la liberté pour tous. Le Tiers-État s'y trouva constamment protégé, comme il convient à une assemblée composée de membres qui en sont les pasteurs immédiats, le conseil et l'exemple. »

A cette lecture, le chef des cinq moines-commissaires entra dans une agitation extrême. Il avait demandé la réforme du clergé séculier, mais non point celle du clergé régulier, qui était son domaine et dont nul ne devait s'occuper. En vain lui fit-on remarquer que les religieux, ne possédant rien, n'avaient rien à redouter des réformes; l'obstiné Bénédictin, membre d'une maison des

plus opulentes et doté lui-même d'une infinité de riches Bénéfices, ne voulut point entendre raison et commença à tenter d'intimider ou de séduire ses vingt-quatre collègues. L'avant-veille du jour où l'on devait lire le Cahier en assemblée générale, la commission en avait arrêté et très-fort applaudi la rédaction. Le lendemain à neuf heures, le Bénédictin avait gagné trois curés; il en avait onze à midi, dix-huit à une heure, et à quatre heures le rédacteur se trouva seul pour défendre son œuvre contre les attaques du moine. Il lui fallut retrancher successivement du Cahier les vœux en faveur du secret des lettres, de l'égalité des peines, du retour périodique des États-Généraux sans convocation, etc. Où la commission avait écrit que « le clergé consent que ses biens-fonds soient à jamais imposés comme les biens-fonds des autres citoyens », il dut se servir d'expressions vagues ou générales, et, pour ne pas spécifier nettement la réversion des abbayes trop riches sur les pauvres, on laissa aux députés le soin de pourvoir à la subsistance des curés.

Affaibli par les privations et la vieillesse, le rédacteur général luttait depuis quatre heures contre la robuste poitrine du Bénédictin, lorsque vers minuit, rassemblant ses forces, il déclara que sa conscience lui commandant de défendre les intérêts de ses frères et que le Cahier ne contenant plus

les vœux de la partie souffrante du clergé, indignement sacrifiée à la politique, il publierait sur deux colonnes les véritables vœux des curés et ceux faussement inscrits dans le Cahier. Exaspéré par cette révolte et menaçant du poing, le moine jura qu'il avait procuration d'un grand nombre d'abbayes, de presque tous les monastères, de la plupart des grands seigneurs collateurs de bénéfices, et qu'il était par conséquent maître de la province et du clergé. Il était imprudent de le braver.

Le lendemain, lorsque le rédacteur du Cahier en donna lecture à l'assemblée, l'introduction, le chapitre des mœurs et celui de la constitution des provinces furent très-favorablement accueillis; mais les autres soulevèrent des clameurs; l'auteur fut traité de grand vicaire, d'épiscopal ou de vendu aux abbés. Il se retira tout confus et publia le même jour une protestation dans laquelle, après avoir raconté la conduite et les menaces du Bénédictin, il demanda à réintégrer dans le Cahier les articles qui en avaient été retranchés. Les membres de la commission, ses collègues, devinrent aussitôt l'objet d'un blâme énergique, qu'ils crurent détourner en essayant de le faire exclure de l'assemblée. Mais les curés, indignés, se soulevèrent contre cette nouvelle lâcheté, et le Bénédictin, démasqué, eut l'infamie, pour donner cours à sa vengeance, d'interdire à sa victime l'entrée même

de l'abbaye. Il fallut que l'Assemblée l'envoyât chercher à plusieurs reprises. « Enfin un vénérable vieillard, qui dominait par ses vertus sur les esprits et sur les cœurs, vint retirer du milieu d'un tas de valets et de laquais des environs le grand vicaire rédacteur général; le suisse de l'abbaye n'osa ni lever sa main coupable, ni présenter le fer de sa lance à cet homme chargé d'années.

« Ces cabales ne doivent pas nous surprendre, poursuit le grand vicaire de Châlons. On sait qu'une abbaye est une maison désastreuse pour tout le clergé du voisinage, qu'elle est riche des dîmes des peuples, ravies aux pauvres et aux curés qu'elle retient à sa solde. Les principes des grandes abbayes sur cet article sont semblables à ceux du haut clergé, qui regarde les curés comme des serviteurs à gages, qu'il est prudent de maintenir dans la pauvreté et l'ignorance pour les dominer. Les prieurs, les abbés commendataires, les chapitres, les séminaires, les universités même, sont la plupart dans ces principes honteux. Un intérêt leur ordonne, comme aux Bénédictins, de perdre quiconque est assez courageux pour soutenir la cause du peuple, des curés et des pauvres. Ces trois classes de citoyens sont, dans le clergé, comme le Tiers-État relativement aux autres ordres; et jamais la nation ne parviendra à la

restauration si désirée si elle ne mène de front et de concert la restauration des trois ordres de l'État. L'Église se compose du pape, des évêques, des curés et des fidèles. Tout ce qui n'est pas dans cette hiérarchie et qui trouble l'ordre doit être supprimé. Et jamais le clergé ne se réformera, si les religieux ne sont pas *forcés par la nation* ou à rentrer dans le monde ou à pratiquer leur règle. Les chapitres doivent être changés en lieux de retraite; et si la classe inutile et mal édifiante des abbés commendataires ne s'éteint pas ou ne rend pas au peuple, aux pauvres, aux curés, les biens-fonds et les dîmes qu'ils leur ont ravis; si le clergé refuse de sacrifier ses membres inutiles... on doit craindre pour l'Église les plus désastreuses révolutions. Pasteurs des âmes, cardinaux et prélats, voyez comme nous sommes assaillis. La place sera prise d'assaut si vous ne sacrifiez pas les bouches inutiles. »

Ces paroles prophétiques furent dites à l'occasion des scandales que nous venons de signaler. Mais la lutte ne prit pas dans tous les bailliages un caractère aussi aigu. Dans tous, cependant, la présence des curés eut le privilége d'exciter l'indignation du haut clergé. Tous les chapitres de cathédrales ou de collégiales firent des remontrances à ce sujet; plusieurs, refusant de se joindre au bas clergé, réclamèrent une représentation spéciale

pour les chanoines et les abbés. Le cahier d'Amiens se rendit l'écho de ces plaintes, que nous devons relever parce qu'elles attestent le droit incontesté et incontestable qu'avaient les États-Généraux de s'occuper des affaires ecclésiastiques. « D'après la forme actuelle de convocation des États, dit l'évêque de ce diocèse, il peut arriver que, vu le petit nombre d'évêques qui s'y trouveront, le corps épiscopal n'y soit pas suffisamment représenté. Les évêques sont cependant les seuls juges de la foi, *matière que l'on a quelquefois traitée dans les États-Généraux*; et rien de ce qui concerne l'état de leur diocèse ne leur est étranger. N'étant pas suffisamment représentés, pourront-ils, sans manquer à leur ministère, accéder à des opérations faites sans eux? Serait-il permis au clergé même, d'après les canons de l'Église, de consentir à aucun don ni sacrifice? On croit donc qu'il est de l'honneur du caractère épiscopal et du bien du clergé que les évêques paraissent en grand nombre aux États, sans préjudice aux droits du clergé du second ordre et des religieux qui, formant un corps considérable dans l'Église, sont en danger de n'avoir aucun représentant à l'Assemblée nationale. »

Sans refuser au clergé secondaire le droit d'assister aux États-Généraux, l'évêque d'Amiens de-

mandait donc une représentation spéciale pour l'épiscopat. D'autres prélats, plus jaloux de leurs priviléges, refusaient aux simples prêtres le droit même d'être électeurs. De là cette hostilité des curés, déjà signalée par l'histoire et que le comte Beugnot, devenu l'un des agents de la Congrégation, appréciait en disant : « Les curés étaient de beaucoup les plus nombreux dans leur chambre, où ils apportaient une envie déchaînée contre les moines et contre les prélats[1]. » Déjà le jésuite Royou avait dit : « Une poignée d'évêques se trouva effacée par une masse de curés qui s'étaient élus eux-mêmes et qui apportaient de tous les coins de la France leurs principes égalitaires et une pauvreté irritée contre le haut clergé. » Mais cette irritation n'était-elle pas justifiée ?

A Marseille, sous prétexte de désordres toujours à craindre, les curés n'eurent que trois jours pour s'assembler, se concerter, rédiger leur cahier, que l'évêque déclara par avance ne pas vouloir signer s'il renfermait « des plaintes contre le haut clergé ». En conséquence, l'abbé Bausset, vicaire d'Apt, chargé de la rédaction des doléances, se réserva « la faculté de remettre aux nouveaux élus un Mémoire explicatif des objets très-importants dont il n'était point parlé dans le travail.

1. Comte Beugnot, *Mémoires*, t. I, p. 109.

souscrit par tous les commissaires en assemblée générale et remis aux députés par le grand sénéchal ». Ces vœux supplémentaires, qui nous sont parvenus et dont la rédaction trahit, comme la déclaration même de l'évêque, l'existence d'une vive hostilité entre le haut et le bas clergé, réclamaient avec instances : L'érection de nouvelles paroisses; la suppression des collégiales ou leur transformation en cures; l'adoption d'un bréviaire et d'un rituel communs pour toute l'Église, et la régénération de l'état religieux. « L'annulation d'un grand nombre de vœux, disaient-ils, procurera un avantage considérable à l'Église et à l'État et rendra à la société et aux familles des gens morts pour elles. » Les chanoines, de leur côté, insistaient pour que l'on fît des Bénéfices consistoriaux (ou donnés en cour de Rome) le gage de la dette du clergé et pour que l'on réduisît sensiblement le revenu des évêques. « On n'a pas jugé à propos, ajoutaient-ils en terminant, d'insérer dans le cahier l'article dans lequel le clergé formait la demande d'un nouveau plan d'éducation. Les évêques préfèrent sans doute l'ignorance à ce qui pourrait diminuer leur juridiction. On n'a rien dit non plus des moyens proposés par le clergé pour détruire la mendicité; ce fléau dévore la ville de Marseille. »

Dans le seul cahier du clergé de cette ville, le

nombre des articles omis ou supprimés ne s'élevait pas à moins de quarante, les uns relatifs à des demandes d'intérêt général, les autres concernant des réclamations particulières. Selon les chanoines de Notre-Dame des Accoles, « on avait agi avec tant de précipitation que le clergé avait été non-seulement privé d'une assemblée libre et générale, mais que les commissaires chargés de rédiger le cahier n'avaient pas même eu la faculté de lire toutes les réclamations ». Les chanoines demandaient naturellement la conservation de leur chapitre et de tous ses ministres, se bornant à solliciter « une répartition plus équitable des biens d'Église », en faveur des paroisses et des pauvres. « Nous disons la conservation des biens de l'Église et de tous ses ministres, ajoutaient-ils, parce que nous n'ignorons pas que les prélats assemblés à Paris, l'une de ces dernières années, ont délibéré la suppression de beaucoup de collégiales et d'ordres religieux. Nous déférons à cet égard nos plaintes au roi et à la nation assemblée, et nous prenons la liberté de demander aux prélats, auteurs de ce système destructeur, si le droit de propriété n'est sacré que pour les évêques, s'ils n'ont pas lieu de craindre pour eux-mêmes, à leur tour, d'un aussi mauvais exemple. Nous les prions encore de nous dire qui servira l'Église si on diminue le nombre des ministres de la religion; qui prêchera,

qui remplira les différentes fonctions du saint ministère, si, comme ils l'ont arrêté, on procédait *à la réunion des cures et des paroisses* qu'il faudrait plutôt multiplier. » Les assemblées du clergé étaient donc, aux yeux de ces fiers chanoines, des foyers de révolution. Ce n'était pas l'avis de leurs subordonnés qui, se plaignant aussi de n'avoir pas été entendus, mais n'osant pas formuler leurs vœux, se bornaient à demander « la création d'asiles pour les prêtres âgés ou sans ressources, afin que l'indigence de ces respectables citoyens n'affligeât plus l'Église et ne scandalisât plus la France et l'Europe ». Que de larmes dans ces plaintes discrètes, étouffées! Remarquons incidemment que la *réunion des paroisses*, qui devint l'année suivante le plus sérieux grief invoqué par les adversaires de la Constitution civile du clergé et qui la fit repousser par eux comme schismatique, avait été résolue, par les évêques, sans consulter le Saint-Siége, auquel les chanoines eux-mêmes ne songeaient nullement à recourir.

Afin d'éviter ces récriminations, ces conflits, le spirituel et sceptique évêque d'Autun, Talleyrand, ami de Necker, se fit donner, en termes généraux, les pouvoirs les plus étendus. « Pour le maintien inaltérable de la propriété, lisons-nous dans son cahier, il sera déclaré que tout ce qui porte ce caractère sera éternellement sacré; et pourtant on

examinera si, parmi les objets qu'on réclame à ce titre, il n'en est pas qui n'ont jamais pu être une propriété, comme présentant une violation constante du droit naturel, ou s'il en est qui, étant une propriété dans le principe, ont dû cesser de l'être par l'anéantissement ou l'inexistence actuelle de la cause à laquelle ils étaient liés. Quant aux propriétés certaines, dans le cas où plusieurs seront reconnues abusives, il sera déclaré que la nation elle-même ne peut les attaquer qu'en accordant un dédommagement rigoureusement proportionnel. En même temps que les États-Généraux écarteront les propriétés supposées et jugeront les *propriétés nuisibles,* ils s'occuperont de tous les moyens de rendre à la propriété véritable toute sa force et toute son étendue [1]. » On sait ce que devint, entre les mains des socialistes, cette doctrine de la « propriété nuisible. » Son auteur, financier habile, prévoyait et préparait certainement la confiscation des biens ecclésiastiques. Mais le régime qui avait mis des hommes tels que Dubois, Jarente, Brienne ou Talleyrand à la tête de l'Église, ne saurait être admis à se plaindre de leurs méfaits.

A Douai, comme dans beaucoup d'autres bailliages, le clergé du second ordre, « prenant acte

1. Voir, aux pièces justificatives, les cahiers d'Autun et d'Amiens. Comme on y sent le casuiste!

du refus qu'on lui faisait d'enregistrer ses réclamations particulières, se réserva de les soumettre aux assemblées provinciales[1]. »

Il est donc hors de doute que les cahiers n'étaient pas l'expression fidèle des vœux du bas clergé, qui n'avait eu ni le temps, ni la liberté, ni la sécurité nécessaires pour exprimer tous ses besoins. La plupart des procès-verbaux portent, d'ailleurs, dans leur rédaction incohérente ou précipitée, la trace des discussions vives, des transactions forcées auxquelles ils avaient donné lieu, et mentionnent expressément, soit des réserves, soit des protestations formelles contre les allégations de l'évêque.

A ces causes générales d'infidélité, il faut en joindre d'autres plus spéciales. Ainsi l'abbé Grégoire accusa publiquement son évêque d'avoir « enlevé et interpolé » les cahiers de son bailliage et de ne les avoir rendus que sur la menace du peuple de les lui arracher par la force[2]. Dans une lettre adressée le 8 avril à Necker, Jallet dénonça l'évêque de Luçon, qui avait fait retrancher des

1. Le cahier de ce bailliage portait pour épigraphe ce distique :

Rex servat legem ; servat lex optima Regem ;
Lex sine Rege jacet ; Rex sine lege nocet.

2. *Nouvelle Lettre à MM. les curés députés aux États-Généraux*, p. 28.

instructions remises aux députés ecclésiastiques « un très-grand nombre d'articles et, spécialement, ceux relatifs à la réforme du clergé, en sorte que le cahier, au lieu d'être le résumé fidèle des différents cahiers des prêtres du second ordre, ne contenait que ce qu'il avait plu à l'évêque d'y faire insérer ». Plus tard, pendant les débats très-vifs que provoqua la réunion des trois ordres, le même curé de Chérigné reprocha à l'évêque de Poitiers d'avoir produit deux cahiers, lorsqu'un seul avait été signé par les commissaires. « C'est ainsi, ajoute-t-il dans ses *Mémoires*[1], que les évêques avaient perdu toute pudeur. » Parmi les vœux qui avaient été consignés dans le cahier primitif et qu'il ne retrouva plus dans le cahier remis aux États-Généraux, figuraient : l'abolition des annates et du Concordat, le rétablissement des élections ecclésiastiques, l'institution des évêques par leur métropolitain, trois questions de la plus haute importance qui servirent, l'année suivante, à voiler d'un prétexte religieux l'opposition politique que les prélats firent à l'Assemblée nationale. On ne pouvait pas, sans faire disparaître ces cahiers, traiter de schismatiques des mesures provoquées par des milliers de prêtres orthodoxes.

En prévision de ces supercheries, les députés

1. *Journal inédit de Jallet,* in-8°, 1871, p. 10.

du clergé avaient donc reçu, presque tous, de leurs commettants, des instructions secrètes, parfois très-étendues, qui n'avaient pas osé ou pu se produire dans le cahier. De là vint que le bas clergé, malgré l'opposition bruyante et tapageuse des évêques, qui furent obligés de recourir à Rome et de faire parler le pape *malgré lui*[1], resta fidèle à ses députés jusqu'à la brutale et stupide persécution de 92, provoquée par l'invasion.

Après avoir, dans leurs chambres respectives, rédigé et signé leurs cahiers et choisi leurs députés, les trois ordres se réunirent de nouveau, pour la prestation du serment, en assemblée de clôture. « Cette réunion, dit Montjoie en racontant l'élection de Château-Thierry, parut à tout le monde être celle du sentiment et des cœurs. Mais rien n'est plus digne d'admiration que la conduite noble et généreuse de M. l'abbé Lemaire, curé de Chaizy. Ce respectable ecclésiastique, élevant la voix au milieu de l'assemblée, s'écria : « Le clergé a fait avec bonheur l'abandon de ses immunités : c'est bien, mais ce n'est point assez; dans la crise où se trouve l'État, il faut une subvention extraordinaire. » Et, prêchant d'exemple, ce digne pasteur s'approcha du bureau et y déposa une bourse de

1. Nous raconterons, dans un autre volume, si Dieu le permet, cette lutte instructive.

vingt-cinq louis, offrande d'autant plus touchante que le bénéfice de ce vénérable ecclésiastique est à portion congrue. »

Tous les spectateurs étaient touchés aux larmes et gardaient un attendrissant silence. M. Paris de Treffond, membre de la noblesse, demanda qu'il fût fait mention sur le registre de la noble action de M. Lemaire.

« Ce fut sous d'aussi heureux auspices, poursuit Montjoie, que se termina, par un *Te Deum*, l'assemblée générale du bailliage de Château-Thierry. En la quittant, le vertueux pasteur qui avait donné un si grand exemple de générosité, ne put se dérober aux acclamations d'allégresse : il fut environné de tous les membres du Tiers-État, qui, après avoir posé sur son front la *couronne civique*, le portèrent dans leurs bras jusque dans la chambre de leur assemblée. Les membres du clergé et de la noblesse les y accompagnèrent, et dans ce moment de réunion, on n'entendit prononcer que les noms de frères et d'amis, prononcés avec l'attendrissement de la joie et du patriotisme le plus pur. »

L'abbé Lemaire eut-il beaucoup d'imitateurs? Il est permis d'en douter. La pauvreté du clergé était telle, que plusieurs des nouveaux élus ne pouvaient se rendre à Paris, faute de ressources. Ils durent s'adresser au contrôleur général et

attendre sa réponse. Jallet était dans ce cas. « Je vous prie d'observer, écrivit-il à Necker, que les curés sont d'ordinaire peu riches, et que d'ailleurs leur position au milieu des pauvres ne leur permet pas d'avoir des fonds de réserve. J'ignore quelles sont les ressources des curés, mes collègues dans la députation; quant à moi, des avances sont fort au-dessus de mes facultés. La désastreuse année de 1785, m'a chargé dans ma petite paroisse, de *dix-neuf familles indigentes*, sans autre secours que 60 livres de riz fournies par le gouvernement, et 67 livres 10 sous par le seigneur du lieu. Il m'a fallu acheter, chaque semaine, pour 24 livres de blé, ce qui, avec l'aide de quatre familles de paysans aisés, a fait vivre nos pauvres et m'a endetté de 900 livres. Cette année présente une perspective aussi affligeante, et le prix du blé augmenté de 1 livre 10 sous par boisseau, m'interdit un voyage qui priverait mes pauvres des soins que je leur dois. Je vous prie donc de ne pas désapprouver que je préfère ce premier devoir d'un pasteur à l'honneur, peut-être inutile à ma patrie, de grossir le nombre des représentants de mon ordre aux États-Généraux. » Les obstacles furent levés et Jallet devint l'un des plus ardents promoteurs de la vérification des pouvoirs en commun et l'un des ecclésiastiques les plus considérés de son ordre.

Quoique souvent réduit à la portion congrue (on en comptait dix mille environ), le curé de l'ancien régime, homme instruit, de bonnes mœurs et de bonne famille, inamovible dans sa cure comme un seigneur dans son fief, était un personnage relativement considérable. Depuis que l'épiscopat s'était avili en prenant les mœurs et les doctrines romaines, beaucoup de théologiens et même la Sorbonne, paraissant incliner vers le presbytérianisme, tendaient en outre à associer le clergé du second ordre au gouvernement de l'Église. Il avait l'estime des grands, la confiance du peuple. « Le respect, je dis plus, l'admiration qu'inspirent les curés, écrivait l'abbé de Mesmont, s'accroît par l'heureuse nécessité où je suis de les voir. Il me semble que Dieu a mis dans leurs mains tous ses trésors et le roi sa magistrature. Nous tenons l'existence civile d'eux seuls, et les dix-neuf vingtièmes de la population leur doivent l'éducation qui suffit à leur fortune. Leur piété toujours tendre, leur charité sans cesse active, portent chez ceux que nos institutions ont déshérités, les secours trop souvent détournés, hélas! pour d'autres usages. Rien n'arrête un bon pasteur : il brave l'accueil railleur ou grossier d'un riche avare et les rebuts d'un jeune prieur dont les mœurs sont le scandale de la contrée. Eh! comment les curés ne seraient-ils pas miséri-

cordieux? C'est avec les pauvres qu'ils vivent, ce sont les pauvres qu'ils cherchent... Ils donnent tout ce qu'ils ont, et quand les mains sont vides, leur cœur s'épanche encore dans le sein des infortunés[1]. »

Il était naturel que le gouvernement, le Tiers-État, la noblesse, suivissent avec un vif intérêt et attendissent avec une impatiente curiosité le résultat des délibérations d'un corps qui tenait une aussi grande place dans la nation. Une seule question, celle de l'impôt territorial, cause première de la convocation des États et source d'amères récriminations contre le clergé, depuis un siècle, absorbait en quelque sorte l'attention publique, car elle entraînait ou du moins on ne pouvait la résoudre sans admettre le vote par tête.

La proportionnalité de l'impôt n'était plus repoussée, puisque les pairs ecclésiastiques et laïques l'avaient en quelque sorte demandée au roi. Mais il restait à fixer son assiette. Le clergé de Marseille vota « à l'unanimité et par acclamation l'égalité proportionnelle des impositions, sans aucunes exceptions ni *distinctions;* « celui de Dijon délibéra également à l'unanimité, « *d'offrir volontairement* et librement à l'ordre de la noblesse et à

1. Les lettres de l'abbé de Mesmont au cardinal Boncompagni n'étaient pas destinées à la publicité; elles ne sont donc point suspectes.

celui du Tiers de supporter toutes les impositions présentes et à venir dans une égalité parfaite et proportionnelle à la fortune de chacun », et celui de Paris arrêta, toujours à l'unanimité, car c'était la formule consacrée, mais sans dire non plus sous quelle forme, « de concourir proportionnellement à ses revenus à l'acquittement des charges publiques ». L'abbé de Montesquiou, agent du clergé, fut chargé de transmettre ce vote aux électeurs du Tiers et de leur dire, au nom de son ordre, « qu'il considérait l'abandon de tous ses priviléges, non comme un sacrifice, mais comme un acte de justice qu'il était heureux d'accomplir [1]. » Serrant de plus près la question posée par Calonne, le clergé d'Auxerre déclara « qu'animé de l'esprit de sacrifice qui devait diriger tous les ordres, il offrait d'être imposé dans la même proportion et *sous les mêmes formes* que les deux autres ordres. »

En général, la formule des vœux du clergé sur ce point resta comme voilée. Beaucoup d'ecclésias-

1. Montjoie nomme, à cette occasion, l'abbé de Montesquiou, qui était, en effet, l'agent du clergé à Paris ; mais ce langage était absolument contraire à ses principes aristocratiques. Je trouve dans mes notes que ce fut l'abbé Coster, auteur d'un ouvrage estimé sur les finances en collaboration avec Necker, qui porta ces paroles au Tiers-État. Comme il y eut deux chambres du clergé (*intra* et *extra muros*), les deux versions ne sont pas inconciliables, bien que Coster n'appartînt pas au clergé de Paris.

tiques patriotes, dont l'abbé Sieyès se fit l'organe, ne croyaient pas que l'on pût, en conscience, imposer les biens du clergé, ou, pour employer l'expression hiératique, « transformer en tribut nécessaire ce qui devait être l'offrande de leur amour ». Subir l'impôt était, à leurs yeux, consacrer la suprématie de l'État sur l'Église, et, par suite, avilir ou dénaturer le patrimoine des pauvres. De là des résistances plus ou moins vives, des craintes plus ou moins sincères que l'on rencontre dans toutes les réformes qui touchent au clergé. Quelques âmes, délicates et naïves, suffisent pour éveiller des scrupules derrière lesquels s'abrite l'armée formidable des égoïsmes et des cupidités. L'épiscopat tenait peut-être moins à ses priviléges qu'à ses assemblées, qui lui permettaient de résister au gouvernement. Enfin, si l'on supprimait les anciennes formes d'impositions du clergé, par quoi les remplacerait-on? N'était-ce pas reconnaître le haut domaine de l'État et ouvrir la porte à la Révolution?

Que le clergé fût ou non propriétaire des biens d'Église, il est certain qu'il en usait mal, et que la nation, depuis Machault, comptait s'en servir pour payer ses dettes. De même que l'État n'a qu'une mission : celle d'assurer aux hommes un idéal de justice de plus en plus élevé, on peut dire que la politique n'a qu'un problème : celui de l'acquisition

et de la répartition des richesses. Il faut que la propriété concoure au bien général ou qu'elle y soit ramenée par la loi. Cette lutte entre la tradition et la liberté, entre le droit d'hier et le droit d'aujourd'hui, tous deux également légitimes, constitue l'histoire. La société ne pouvait se laisser corrompre indéfiniment pour le scandale des moines, et les moines ne pouvaient rester indéfiniment étrangers à l'esprit de leur institution. On était de part et d'autre dans une impasse. La conscience publique s'en rendait parfaitement compte. Lorsque Sieyès, « avec un zèle qu'on ne crut pas désintéressé », dit M. Thiers, prit la défense des biens d'Église, il lui fut simplement répondu dans les *Réflexions vraies :* « Si les représentants de la nation veulent savoir quel usage les parasites de l'Église font des biens ecclésiastiques, ils trouveront les évêques dans de brillants équipages ou de magnifiques hôtels, servis par de nombreux domestiques à des tables somptueuses et recherchées; les abbés, entourés de luxe, loin de leurs moines, ne se montrant jamais au chœur ni au réfectoire; et les moines, à leur tour, vivant dans l'oubli le plus complet de leurs devoirs. » Qu'objecter à de semblables arguments? Du moment que l'Église désirait la réforme, sans pouvoir l'accomplir, il fallait bien venir à son aide. Ce fut l'œuvre des Constituants. Les cahiers ne firent que

leur en tracer le programme et leur en imposer le devoir. S'ils se trompèrent, ils n'en furent point responsables.

Que demandaient, en effet, les trois ordres : « La réforme du clergé; la distribution plus équitable de ses ressources; la vente totale ou partielle de ses biens; la correction des couvents, trop éloignés de l'esprit de leur institution; l'application des religieux à des œuvres utiles; l'abolition absolue des commendes; la suppression des ordres mendiants, « devenus une charge et un scandale dans les campagnes », leur remplacement par des sœurs de charité ou sœurs grises; l'abandon ou le rachat des dîmes; l'obligation pour les évêques à la résidence pendant six mois au moins, et la réduction de leurs revenus à vingt ou trente mille livres au lieu des trois et quatre cent mille livres dont plusieurs étaient pourvus; l'abolition du concordat; la création d'un plan général d'instruction publique; l'interdiction de la pluralité des Bénéfices; l'augmentation des portions congrues, etc.

Les trois ordres étaient d'accord sur tous ces points qui ne devaient pas soulever d'objections.

La noblesse demandait en outre : « Le rappel des jésuites[1]; la tolérance pour les protestants;

1. M. Chassin se trompe lorsqu'il dit qu'un seul cahier laïque se prononça sur ce point. Il n'a pas compris la forme sous laquelle ce vœu s'est produit. Le *Résumé général* (3 vol. in-8°,

l'attribution d'une partie de la dîme aux pauvres; la création de refuges pour les indigents, etc. » ; et le Tiers-État, à son tour, réclamait, dans la partie de son cahier relative au culte : « L'unité de liturgie; la suppression des assemblées du clergé; la convocation périodique du Concile national; l'élection des curés; la gratuité des dispenses; la suppression des chapitres et de tous les corps religieux, séculiers ou réguliers, devenus inutiles; l'abolition du formulaire (c'est-à-dire de la Bulle); la lecture des lois ou décrets au prône; la reconnaissance de la Déclaration de 1682 comme loi de l'État, etc. »; propositions dont le moindre inconvénient n'était pas de dépasser la compétence des États-Généraux, qui s'étaient toujours occupés de semblables questions, mais de soulever d'interminables disputes. Elles peuvent servir aujourd'hui à nous faire connaître les tendances opposées de la noblesse et de la bourgeoisie, qui ne croyaient nullement, en exposant ainsi leurs vœux et leurs besoins, empiéter sur les droits du clergé. L'idée de faire de l'Église un être à part, en dehors de la société, est une idée toute moderne, et déjà les ultramontains en sentent les dangers. Ils ne doivent en accuser qu'eux-mêmes. Le jour où, pour

1789), compte quarante-trois bailliages nobles et vingt et un cahiers ecclésiastiques en faveur des jésuites.

arriver à concentrer tous les pouvoirs dans les mains du pape, ils ont chassé le fidèle du sanctuaire et divisé l'Église en deux fractions, l'une *enseignante*, l'autre *enseignée*, entièrement étrangères l'une à l'autre, ils se sont exclus de la société dont ils recommencent à faire le siége aujourd'hui; et les politiques incrédules, qui se sont empressés d'adhérer à cette distinction, dans l'espoir de réduire l'Église à n'être plus qu'une simple congrégation, verront bientôt combien ils se sont trompés. Au lieu d'être concentrés dans les assemblées de la nation, la lutte sera dans tous les villages; au lieu d'être périodique, elle sera de tous les instants, et parce que le peuple de la campagne, qui n'a pas, pour s'élever vers l'idéal ou se glorifier lui-même en Dieu, les arts, les sciences, le théâtre, l'activité fébrile des grandes villes, a besoin d'une religion qui ne soit pas seulement vraie, mais aimante, qui n'enseigne pas seulement le bien, mais le sacrifice, qui satisfasse en un mot les aspirations généreuses, élevées de sa nature que le positivisme ignore ou tue pour arriver plus vite à ses convoitises, le peuple, déchiré entre le maire et le curé, s'émiettera dans l'anarchie et l'on pourra dire alors : *finis Galliæ.*

Les vœux du clergé, est-il besoin de le dire? étaient, comme ceux des deux autres ordres, pour la conservation de ses prérogatives et l'ac-

croissement de son influence. Il demandait en conséquence : « Le maintien de la religion catholique comme seule religion d'État; l'interdiction du culte public aux protestants; la censure plus rigoureuse des livres par une commission d'ecclésiastiques; le respect de la propriété, surtout de celle des biens d'Église; l'interdiction absolue de toute vente faite sans la permission de l'évêque, comme le veulent les canons (il n'était pas alors question du pape); la réforme de la justice; le règlement des appels comme d'abus; la suppression de la pluralité des Bénéfices au delà de 1500 livres et la résidence de l'évêque; la révision de l'édit de 1787 et l'interdiction des mariages mixtes; un bon système d'enseignement public confié aux ordres religieux; la surveillance des théâtres, jeux, expositions qui corrompent les mœurs; l'élévation des portions congrues; l'établissement et la dotation de vicaires, avec retraites; la réforme des vingt-trois universités; une subvention pour les Ordres mendiants, trop exposés maintenant aux refus ou à des paroles plus humiliantes encore; la défense aux religieuses d'errer seules, dans les provinces, livrées à la moquerie; qu'il fût établi dans les maisons religieuses une conventualité suffisante, afin d'éviter les disputes trop fréquentes entre les abbés et leurs religieux; la suppression ou le rachat des francs-fiefs, banalités, corvées

seigneuriales, champarts, droits de péage et de prévôté, priviléges pécuniaires, casuel, etc[1].

A ces demandes d'intérêt général, il convient d'en ajouter quelques autres, plus spéciales à certaines contrées. « Parmi les Ordres religieux, disait la sénéchaussée de Digne, le plus inutile est celui des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Les individus de France qui en sont membres sont soumis à un souverain étranger et ils exportent tous les ans, hors du royaume, des sommes immenses, qui, jointes aux revenus dont ils jouissent individuellement, s'élèvent environ à huit millions de livres. Ce revenu pourrait servir à des établissements patriotiques, et, distribué à quatre ou cinq mille officiers qui ont servi la patrie, leur assurerait une retraite honnête. » La ville d'Arpajon réclamait la « restitution des biens patrimo-

1. *Archives parlementaires*, Cahiers des États-Généraux, *passim*. M. Chassin s'étonne, un peu naïvement, de n'avoir pas trouvé de vœu en faveur de la séparation de l'Église et de l'État. Outre que cette demande, qui sera peut-être un jour une nécessité, mais qui restera toujours une imprudence et un danger, n'avait pas lieu de se produire alors puisqu'il s'agissait, au contraire, de préparer une meilleure répartition des biens d'Église et la réforme du clergé, il ne pouvait entrer dans les esprits, à cette époque de bon sens, de livrer sans défense aux suggestions de la Curie romaine, *nécessairement* notre ennemie, deux cent mille citoyens et d'innombrables Congrégations organisées, disciplinées et répandues jusque dans nos moindres villages.

niaux de sa cure, afin de ne plus payer le loyer de la maison curiale ». La sénéchaussée de Forcalquier sollicitait « la réunion d'Avignon et du comtat Venaissin à la France ». On citerait par centaines les réclamations de cette nature, qui devaient, si l'on y faisait droit, précipiter la Révolution.

Chaque ordre demandait non-seulement la suppression des abus dont il ne profitait pas, mais surtout et obstinément la conservation des abus dont il profitait. De là cette double impossibilité où se trouva constamment l'Assemblée nationale de conserver et de réformer l'ancienne société. En présence des instructions complexes et souvent contradictoires de leurs cahiers, les députés furent d'autant mieux conduits à s'en rapporter à la volonté nationale et à ne s'en rapporter qu'à elle, que dans toutes les questions graves, ils trouvèrent toujours deux ordres unis contre le troisième. Ils n'avaient aucune lumière à tirer de leurs mandats, et les historiens qui leur reprochent de les avoir méconnus ou qui parlent aujourd'hui d'y revenir ne les ont certainement jamais lus[1].

« N'oubliez pas, disait le clergé de Melun à ses députés ecclésiastiques, que vous allez vous trou-

1. Ce vœu se rencontre chez une foule d'historiens locaux ou de hobereaux qui ne voient pas plus loin que leur clocher.

ver, dans une grande assemblée, les organes de la religion, les défenseurs de la patrie, et pour ainsi dire les protecteurs de tous les citoyens; que vous seuls, aujourd'hui, êtes l'espoir de ces pasteurs vénérables qui gémissent de voir sans cesse la misère au sein des campagnes sans qu'ils puissent en prévenir les effets », et que nous n'entendons nullement, ajoutait le clergé de la vicomté de Paris, « limiter en aucune façon vos pouvoirs ».

Ainsi munis d'instructions et de pouvoirs en règle, les députés se mirent en route, de tous les points de la France, pour se rendre à Versailles. Les uns, comme Wandelaincourt, par exemple, principal de collége et pur cicéronien qui devint évêque constitutionnel, ne voyaient dans la Révolution « qu'un moyen de faire refleurir la belle latinité »; les autres, comme l'abbé Roux, qui ne savait pas même assez de latin pour comprendre son bréviaire, mais « qui était passé maître en l'art des sauces, appelait de tous les vœux de son prodigieux estomac » l'augmentation des portions congrues.

« Je me mis en route, écrit l'abbé Monnel[1], peu de jours après ma nomination et voyageai avec deux hommes, Laloi, médecin, et Aubert, curé de

1. Ou l'auteur des *Mémoires d'un prêtre régicide*, qu'on suppose avoir été revus et publiés par Merlin de Thionville.

Couvignon, que les mêmes fonctions appelaient à Paris et qui, comme moi, étaient impatients d'y arriver des premiers. Laloi réunissait des connaissances assez étendues en histoire et en politique. Sa conversation était attachante. Aubert avait moins à dire, mais il était homme de bien et modeste, un peu confus même de l'honneur dont il était revêtu; il se promettait de le mériter par le zèle dont il servirait les intérêts non-seulement de ses mandataires immédiats du clergé, mais encore les intérêts du Tiers-État, et par conséquent de ses paroissiens, qu'il regardait comme ses enfants. Les trois autres personnages qui occupaient avec nous l'intérieur de la diligence étaient un notaire, un négociant et un cultivateur; tous trois partageaient nos espérances et pensaient nous voir de retour au bout de quelques mois, après avoir contribué au grand œuvre de la régénération du corps social. Je ne connaissais qu'une seule classe d'individus qui n'était pas à la hauteur des idées du jour : c'étaient les nobles de campagne. Les grandes notabilités sociales de la capitale n'avaient jamais eu moins de morgue ou moins de prétention, cultivant les sciences et les lettres et se plaisant à aider les savants. Nous trouvâmes un des hobereaux dont je parle à Troyes, où nous nous arrêtâmes pour dîner. Il se rendait aussi à Paris. Député aux États-Généraux par la noblesse

de je ne sais quel bailliage, il s'indignait des prétentions qu'il entendait exprimer et parlait des vilains et des vassaux comme un baron du XIVe siècle. Ce fut en vain que nous voulûmes lui représenter que la marche du temps avait amené d'autres mœurs et d'autres lumières; langage qu'il traitait d'extravagant et de séditieux. M. le vidame amusa sans s'en douter, par ses préjugés gothiques, la table d'hôte dont il faisait partie et où il se trouvait seul de son avis, quoiqu'elle fût nombreuse. Je tentai d'abord de le faire sortir de l'ornière où il était enfoncé, mais j'y renonçai. En arrivant à Paris, je descendis à l'hôtel, rue de l'Université, où deux députés de ma province demeuraient depuis quelque temps. »

Si l'on compare ces membres pris au hasard et peu connus de la Constituante avec ceux des Assemblées législatives qui se sont succédé depuis lors, on ne peut s'empêcher de reconnaître la très-grande supériorité des premiers, presque tous profondément versés dans l'histoire, la politique et le droit. Mais c'est surtout dans le clergé que cette supériorité du XVIIIe siècle est éclatante. Le plus ignorant de ses curés aurait pu marcher de pair avec le plus instruit de nos prélats. On ne trouverait, dans aucun temps, chez aucun peuple, une réunion comparable à l'Assemblée de 1789, que les passions royalistes et cléricales, jalouses

de notre gloire ou soudoyées pour l'avilir, n'ont cessé de rabaisser.

Lorsque toutes les députations furent arrivées à Versailles, on en dressa la liste, qui donnait :

Clergé : 308 ecclésiastiques, dont 42 prélats, 52 abbés ou chanoines, 205 curés et 7 moines.

Noblesse : 285 nobles, dont 19 magistrats.

Tiers-État : 621 membres, dont 4 prêtres, 15 nobles, 29 maires, 158 officiers de justice, 214 avocats, 178 négociants, 12 médecins, etc.

Mais avec les abstentions, les malades et les absents, il n'y eut jamais plus de mille députés présents, ainsi que l'avait prévu Louis XVI.

Ce fut à l'aide de cette force vraiment nationale qu'il essaya de sauver l'État, après qu'une longue expérience lui eut démontré qu'un premier ministre, fût-il probe comme Turgot, habile comme Calonne ou populaire comme Necker, était impuissant à vaincre les résistances de la cour. Le pays seul pouvait sauver le pays. De là naquit cette grande doctrine de la souveraineté nationale, qui a sans contredit ses périls, comme toute vérité d'ici-bas, et cette proclamation solennelle des Principes de 89, qui, loin de nous dispenser de l'effort, doit nous en faire un devoir, mais à laquelle nous devons sans hésitation nous rallier si nous voulons rester fidèles à la pensée de nos pères en assurant l'avenir de nos enfants, c'est-à-dire

embrasser dans une même pensée et dans un: même amour la Tradition et la Révolution

« Le peuple, disait un ecclésiastique à Louis XVI, est le seul corps qui ne vive pas d'abus et qui en meure quelquefois. Toute la cause de la nation est renfermée dans ce seul principe... On dit que le peuple conspire de tous côtés contre la noblesse, le clergé, la magistrature. Voici la conspiration : exclu des emplois brillants de l'armée, il ne lui est permis que d'y mourir; exclu des hautes dignités de l'Église, il ne lui est permis que d'y travailler; exclu des places importantes des tribunaux, il ne lui est permis que d'y solliciter; exclu du partage égal de l'autorité législative dans les États-Généraux, il ne lui sera permis que d'y payer à genoux. Voilà la conspiration du Tiers-État... Vous avez promis, Sire, de faire le bonheur de vingt-six millions d'hommes, et cinq ou six cent mille exigent de vous le sacrifice de tous les autres. C'est comme s'ils vous demandaient d'abdiquer votre empire; car les nobles composent votre cour, et le Tiers-État, votre puissance... C'est à vous seul que j'ose confier cette plainte d'un peuple que vous aimez et que l'on outrage. Couvrez de votre nom sacré un écrivain sans nom, mais sans cabales et sans intérêts; un écrivain qui abhorre la sédition comme l'injustice; qui voudrait restituer au peuple tous ses droits,

excepté celui de combattre, et assurer à la noblesse tous ses priviléges excepté celui d'usurper; qui est plein de zèle pour la cause qu'il défend et plein de respect pour les adversaires qu'il réfute; qui enfin n'a pas oublié que le Tiers-État dans les assemblées nationales paraît à genoux devant les deux premiers ordres; mais qui s'est souvenu du mot sublime de Sénèque : La vertu doit lutter même à genoux : *etiam de genu pugnat*[1]. »

1. *Mémoire pour le peuple français*, Dédicace à la mémoire du Dauphin, p. 20.

LIVRE TROISIÈME.

LA NATION.

CHAPITRE PREMIER.

LES CLASSES PRIVILÉGIÉES REFUSENT DE SE RÉUNIR AU TIERS.

Ouverture des États-Généraux. — Discours de Necker. — La noblesse se constitue. — Le clergé attend. — Le Tiers-État invite les deux autres ordres à se joindre à lui. — Conférences de conciliation. — Elles échouent. — Le clergé se divise. — Le parti épiscopal essaye vainement de se constituer.

Rien n'avait été négligé à Versailles pour frapper les imaginations et séduire les nouveaux élus. Au château, comme à la salle des Menus-Plaisirs, devenue salle des États, une magnificence vraiment royale annonçait la présence du souverain. « L'ensemble offrait un coup d'œil magique », dit Mirabeau.

Le 2 mai, les députés furent présentés au roi : le clergé à 11 heures, la noblesse à 1 heure, l'une

et l'autre dans le cabinet du roi; le Tiers-État à 4 heures, dans la salle Louis XIV. Cette distinction produisit des froissements.

Le lundi 4 mai, la cour, précédée du clergé et des religieux de la ville, se rendit processionnellement à l'église Notre-Dame, où les trois ordres se trouvaient réunis, pour y entendre la messe, et, de là, aller tous en corps à l'église Saint-Louis, sur la paroisse de laquelle siégeait l'Assemblée, chanter le *Veni Creator* d'inauguration. Une foule immense, venue de Paris, se pressait sur le parcours du cortége que protégeait la double haie des gardes royales en grande tenue. « Le luxe des rois asiatiques, écrit l'abbé Royou, peut à peine être comparé à celui qui parut en ce grand jour. » Le Tiers-État, simple, austère, avec le manteau noir, la cravate blanche et le chapeau à trois cornes relevées, ouvrait la marche. Après lui venait la noblesse, avec ses brillants et somptueux costumes dont l'éclat était encore relevé par le manteau court à parements d'or et le chapeau à la Henri IV à plumes. Puis arrivait le clergé dans toute la pompe de ses augustes cérémonies: les cardinaux en chappe rouge, les archevêques et les évêques avec le rochet, le camail et la soutane violette; les simples prêtres couverts du manteau long et du bonnet carré; tous, un cierge à la main[1].

1. Un document officiel, ayant pour titre : *Convocation des*

A leur tête, l'archevêque de Paris, M. de Juigné, portait le Saint Sacrement sous un magnifique dais, que suivaient le roi et la reine, et aux quatre côtés duquel se tenaient les princes et les princesses du sang.

« Les rues, les balcons, les fenêtres, les toits même étaient couverts de spectateurs. Dès que le Tiers-État paraissait, dit l'abbé Royou, l'air retentissait d'applaudissements; mais dès que la noblesse se montrait, les applaudissements et les cris de joie cessaient. Cependant à la vue du duc d'Orléans, qui s'était confondu parmi les gentilshommes, les acclamations reprirent avec un incroyable enthousiasme. Le silence recommença à la vue du clergé. Ce silence était profond, et ce passage subit des acclamations les plus bruyantes à un recueillement universel, inspirait une sorte de consternation[1]. » Le roi fut également très-applaudi; la reine ne rencontra que le silence. Un grand nombre d'officiers de la couronne, de prêtres, de religieux suivaient le cortége, que fermait, en

Etats-Généraux. Procès-Verbaux et Récits des séances du clergé et de la noblesse avant la réunion des trois ordres (in-4°, 1791; publication inachevée, car mon exemplaire, comme celui de la Bibliothèque nationale, s'arrête après les Procès-Verbaux du clergé), mentionne, à tort sans doute, que tous les députés portaient un cierge. Les historiens se taisent sur ce point.

1. *L'Ami du Roi des Français, de l'ordre et surtout de la Vérité,* in-4°, 1791, p. 107.

qualité de président de son ordre, le cardinal de La Rochefoucauld et sa nombreuse suite.

Après le *Te Deum*, M. de La Fare, évêque de Nancy, développant ce texte que « la religion fait le bonheur des nations », prononça un long discours, quelquefois interrompu par les applaudissements, malgré la sainteté du lieu, et qui provoqua un véritable enthousiasme lorsqu'il s'éleva « contre les misérables exacteurs qui exerçaient leurs barbaries sous le meilleur des rois ». La fin fut remarquée et commentée : « Recevez, Sire, dit-il en terminant, les hommages du clergé, les respects de la noblesse et les très-humbles supplications du Tiers-État. »

Le lendemain, à 8 heures du matin, les députés durent attendre, dans un couloir obscur, que le roi d'armes, assisté de ses deux hérauts, les appelassent par bailliages et que le grand maître des cérémonies, M. de Dreux-Brézé, leur assignât leur place. A 1 heure, le roi, ayant à sa droite la noblesse, à sa gauche le clergé, devant lui le Tiers-État, ouvrit les États-Généraux par quelques mots empreints de tristesse et de bonté. « Puisse un heureux accord, dit-il, régner dans cette assemblée et cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur et la prospérité du royaume ; c'est le souhait de mon cœur et le plus ardent de mes vœux. »

Le Garde des Sceaux, Barentin, dans un exposé de la situation que l'on n'entendit point, parla des « sages réformes » à introduire dans les Finances et la Justice. « Vous rejetterez avec indignation, dit-il, ces innovations dangereuses que les ennemis du bien public voudraient confondre avec ces changements heureux qui doivent amener la régénération, ce *premier vœu* de Sa Majesté... Aujourd'hui que l'Église a des richesses considérables, que la noblesse obtient des récompenses honorifiques et pécuniaires, les possessions de ces deux Ordres doivent subir la loi commune. Nous aimons à le répéter, leur acquiescement à cette loi a tous les caractères de la loyauté, de la justice et du patriotisme. »

Necker, doctrinaire hautain[1], qui croyait mener la France comme un canton suisse et qui tenait, disait-il, dans son portefeuille le salut du monde, ne garda point la même réserve. Ses premiers mots furent un appel aux résolutions chimériques[2].

1. Tissot, *Histoire complète de la Révolution,* t. I, p. 240, dit : « Le trait le plus saillant de son caractère était le culte de lui-même » ; sa femme et sa fille en avaient l'adoration perpétuelle. Il ouvre avec Calonne la série, autrefois inconnue dans le catholicisme, et malheureusement trop nombreuse aujourd'hui, des grands esprits bouchés par l'infatuation d'eux-mêmes, et courant aux révolutions sans les voir.

2. Necker, comme tous les ambitieux, pliait son langage aux

« Ce n'est pas, dit-il, à une régénération passagère que vous devez borner votre ambition. Il faut que votre marche réponde à la grandeur de votre mission. Partout où vous découvrirez les moyens d'accroître la félicité publique, vous avez à vous arrêter. C'est vous, messieurs, qui, en avant pour ainsi dire des générations futures, devez marquer la route de leur bonheur... Il faut qu'on puisse dire un jour : c'est à Louis notre bienfaiteur, c'est à « l'Assemblée nationale » dont il s'est environné que nous devons les lois ou la Constitution qui garantissent notre repos... On aime à le dire, on aime à le penser, les États-Généraux *doivent servir à tout;* ils doivent observer et suivre les principes et les traces du bonheur national dans toutes les ramifications. » Pendant trois heures, il parla, ou du moins, la fatigue l'ayant forcé d'interrompre son discours, le lecteur

circonstances. Après avoir, en 87, effrayé les prêteurs pour renverser Calonne, il provoqua la révolution, en 89, afin de déjouer les intrigues de la cour. En 92, ne désespérant pas de rentrer au ministère, il affecta des sentiments révolutionnaires, tandis qu'en 97, croyant la réaction triomphante, il se montra très-modéré dans son livre sur la *Révolution*. « M. Necker, dans son avant-dernier écrit, dit Prudhomme, se qualifie du titre de plus *ancien ami du peuple,* mais dans le dernier il ne nous permet plus de sonder les causes de la révolution. » Sa popularité, persistante tant que la révolution eut besoin de lui, fut comme une prime offerte à l'immoralité politique et produisit Talleyrand, Benjamin Constant, Guizot, etc., etc., etc.

qui le remplaça parla de ses projets et de ses vœux pour combler le déficit; ce qui fit dire à Mirabeau ce mot bien connu : « Voilà donc nos ressources hypothéquées sur la foi et l'espérance à condition que nous ferons la charité. »

Après le départ du roi les députés se séparèrent. Le lendemain, mercredi, le maître des Cérémonies leur assigna leurs chambres respectives. Les représentants du Tiers, étant les plus nombreux, gardèrent naturellement la salle des réunions en commun. Ils s'y rendirent à neuf heures, attendant vainement les deux autres ordres. On discuta, on causa, on ne décida rien, ou plutôt, sur l'avis de Mounier qui connaissait les dispositions du clergé, on décida de ne rien faire et d'attendre.

En racontant ces préliminaires si décisifs de la Révolution, les historiens ont coutume de louer beaucoup la prudence, l'habileté du Tiers-État, fort peu celle du clergé. L'une ne fut cependant pas inférieure à l'autre. Il résulte même de la comparaison des dates et de l'examen des faits que le Tiers-État n'entra, après huit jours d'hésitations, dans la voie des négociations qui devaient conduire à la réunion, que sur le pressant conseil d'un grand nombre de curés qui lui avaient promis leur concours à cette condition; en telle sorte que c'est au clergé du second ordre que revient la gloire d'avoir, par ses lumières et son patriotisme, ac-

compli l'union des classes et fondé la société moderne.

La question de la vérification des pouvoirs, qui se présentait naturellement la première, comportait trois solutions : les ordres pouvaient y procéder séparément ou en commun, et, dans ce cas, faire la réserve ou l'abandon de leurs droits.

A peine réunie, la noblesse, ne tenant aucun compte de l'ajournement que désirait le roi, décida, par 188 voix contre 47[1], qu'elle vérifierait seule ses pouvoirs.

Il n'en fut pas de même dans la chambre du clergé dont le cardinal de la Rochefoucauld[2],

1. Ces quarante-sept nobles, des plus grandes familles de France, que nous verrons bientôt se réunir au Tiers-État, étaient partisans de la Constitution anglaise. Ils se nommèrent *constitutionnels* en 90, *monarchiens* en 91, et furent constamment appelés *traîtres* par les ultra-royalistes. « Ce fut dès le 10 mai 1789, dit d'Antraigues, que se répandit dans l'ordre de la noblesse cette opinion, *devenue bientôt un complot,* qu'il fallait réunir tous les ordres pour les anéantir tous ; qu'il fallait que la noblesse cessât d'exister comme ordre, mais que la division du corps législatif étant nécessaire, il fallait créer une seconde chambre. » *Adresse à l'Ordre de la noblesse,* 1792, p. 29. D'Antraigues était à la fois fanatique royaliste et fanatique clérical, poussant des deux côtés à une résistance désespérée. Il fut un des anneaux de la Congrégation politico-religieuse fondée sous les auspices du Dauphin, en 1762, et encore subsistante aujourd'hui.

2. Il y avait trois prélats et un abbé de ce nom, dans la seule chambre du clergé, tant les grands Bénéfices étaient considérés comme l'apanage des grandes familles.

archevêque de Rouen, eut la présidence, comme étant le plus ancien et le plus élevé en dignités. Après avoir prononcé le discours d'ouverture et annoncé que la messe serait dite tous les matins à 9 heures, il proposa à l'assemblée de se constituer. Les casuistes intervinrent. Pouvait-on se constituer avant d'avoir vérifié les pouvoirs et vérifier les pouvoirs avant de s'être constitué ? L'assemblée décida, en conséquence, qu'elle était *formée,* mais non *constituée,* et, par suite, que la vérification des pouvoirs n'aurait pas lieu dans les bureaux, mais en assemblée générale. Une autre question restait à résoudre : la ferait-on séparément ou de concert avec les deux autres ordres? Une forte minorité de 114 voix, d'autant plus imposante qu'elle avait à sa tête l'archevêque de Vienne, Lefranc de Pompignan, l'un des hommes les plus instruits du XVIIIe siècle, d'un charme inexprimable, disent ses contemporains, prélat qui avait su désarmer Voltaire[1], vénéré même des ennemis de l'Église à cause de sa longue et belle carrière, et l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé, que son mandement en faveur des réformes avait rendu très-populaire, se prononça pour la vérification en commun. Mais 133 voix oppo-

1. Dans la *Dévotion réconciliée avec l'esprit,* qui se lit encore aujourd'hui avec agrément.

santes rendirent nécessaire un commencement d'opérations.

Le lendemain jeudi, M. Dillon, curé de Vieux-Poussanges, faisait l'appel, et Thibault, curé de Souppes, commençait la lecture des procès-verbaux d'élections, lorsqu'une députation du Tiers-État, conduite par Mounier, demanda à être admise. On nomma sur-le-champ une commission de six membres, deux évêques et quatre curés, pour l'aller recevoir. Dès qu'elle eut été introduite, Mounier, prenant la parole, dit « que l'Ordre des Communes désirait faire la vérification des pouvoirs en commun et qu'il venait, en son nom, inviter Messieurs du clergé à se rendre dans la salle commune[1] ».

La députation s'étant retirée, le clergé entra dans une agitation extrême. Cependant, après une discussion tumultueuse, l'avis des archevêques de Vienne et de Bordeaux, auxquels s'était joint l'évêque de Langres, prévalut, et une députation présidée par les évêques de Nîmes[2] et de Montpellier fut chargée d'aller « témoigner à Messieurs de l'ordre du Tiers-État le zèle et l'attachement

1. « On remarqua qu'il ne se servit point du titre de « Messeigneurs », quoiqu'il y en eût dans la salle. » Jallet, *Mémoires inédits*.

2. L'évêque de Nîmes fut nommé, d'après le procès-verbal, mais l'évêque d'Orange le remplaça.

dont les *membres du clergé* étaient pénétrés pour eux » et le désir qu'ils avaient, « pour concourir à la plus parfaite harmonie entre les ordres », de nommer des commissaires « et d'inviter les deux autres ordres à en nommer pareillement, à l'effet de conférer ensemble et de se concerter sur la proposition du Tiers ».

Il fallut près de deux heures pour rédiger ces trois lignes, dit Jallet, et l'on porta la délicatesse jusqu'à ne pas vouloir se servir de l'expression de « l'ordre du clergé » à laquelle on substitua celle de « membres du clergé », attendu que l'assemblée n'était pas constituée. De plus, afin de bien constater le caractère provisoire des opérations qui pourraient être faites, l'archevêque de Vienne, se levant, lut une protestation dans laquelle « les ecclésiastiques de la Province du Dauphiné déclaraient qu'ils n'avaient assisté par intervalles à la lecture des pouvoirs que dans la pensée, déjà exprimée par un grand nombre de membres, que cette lecture ne pouvait opérer un jugement définitif sur ces mêmes pouvoirs, ni en exclure la vérification combinée avec les trois ordres. En conséquence, ils offraient la communication de leurs pouvoirs, mais sans préjudice de la vérification indispensable de tous les pouvoirs entre les trois ordres, et suppliaient l'assemblée de se souvenir de ce qu'ils avaient l'honneur de

lui exposer, dans la chambre du clergé, ce jourd'hui 7 mai 1789. » Trois jours après, l'archevêque d'Embrun, l'évêque de Die et plusieurs gentilshommes du Dauphiné déposaient, à leur tour, une contre-protestation et un long mémoire dirigé contre toute la députation de leur Province. L'archevêque de Vienne s'engagea à justifier ses co-députés et saisit cette occasion de montrer que la vérification des pouvoirs, qui leur étaient communs, ne pouvait se faire qu'en présence des trois ordres.

Lorsqu'il fallut nommer les commissaires conciliateurs, la discussion recommença avec une nouvelle vivacité, et, se disputant sur le point de savoir si le scrutin aurait lieu après ou avant que l'on se fût concerté avec la noblesse, les deux partis voulurent se reprendre les concessions qu'ils s'étaient faites la veille. Grâce aux deux archevêques de Vienne et de Bordeaux, le parti de l'élection immédiate l'emporta, par 134 voix contre 76, en principe du moins, car en fait il fallut ajourner le scrutin. On remarqua que tous les évêques, même ceux d'Orange et de Lydda, qu'on savait être du parti des curés, votèrent l'ajournement. Les prélats exerçaient une véritable et funeste pression sur l'assemblée. « Toujours montés sur leur morgue épiscopale, dit le marquis de Ferrières, ils affectaient des distinctions, exigeaient des res-

pects et avaient dans leur propre chambre un ban séparé. »

Le scrutin ne put avoir lieu que le 9 et se terminer que le 11, lundi, jour où l'enterrement d'un député du Tiers, auquel le clergé assista en grand nombre[1], parut resserrer l'union entre les deux ordres. Les suffrages se trouvèrent ainsi répartis : l'archevêque de Bordeaux, 144; l'archevêque de Vienne, 132; l'évêque de Langres, 118; Coster, chanoine de Verdun, 103; Dillon, 49; Richard, curé de la Trinité de Clisson, 49; Thibaut, 42, et Lecesve, curé de Sainte-Triaize de Poitiers, 41.

Pendant le dépouillement du scrutin, qui prit beaucoup de temps, l'évêque de Langres fit distribuer un *Mémoire* sur la nécessité de conserver la distinction des ordres par l'établissement de deux chambres, et plusieurs évêques se rendirent auprès de la noblesse pour l'engager à nommer sans retard huit commissaires conciliateurs. Elle demanda que le clergé voulut bien lui adresser sa proposition par écrit, ce qu'il fit, mais sans la signer, l'assemblée n'étant pas constituée. Presque aussitôt une députation de la noblesse vint annoncer qu'elle ferait connaître sa réponse le lendemain, et le 12, en effet, le duc de Luxembourg, à la tête d'une commission de six membres,

1. Gobel, « l'ange de Lydda », y fut député officiellement.

communiqua au clergé : 1° la délibération que la noblesse avait prise le 6, par 188 voix, pour la vérification séparée des pouvoirs; 2° celle du 11, prise par 193 voix contre 31, portant constitution définitive de la chambre de la noblesse, et enfin 3° un arrêté, pris le 12 par 173 voix, pour la nomination de huit commissaires « chargés de se concerter avec les deux autres ordres ». La même communication ayant été faite au Tiers-État, Mirabeau s'écria : « Ces messieurs sont vraiment bien bons. Puisqu'ils ont eu le droit de vérifier leurs pouvoirs et de se constituer en chambre sans le consentement des deux autres ordres, qui les empêche d'aller en avant, de faire une constitution, de régler les finances, de promulguer des lois? Les nobles ne sont-ils pas tout en France? Qu'est-ce qu'une nation de vingt-quatre millions d'individus? Cela vaut-il la peine d'être compté pour quelque chose? Demandez plutôt à M. l'évêque de Nancy. » « Mais, ajoutait-il aussitôt, combien l'ordre du clergé ne montre-t-il pas jusqu'ici plus de circonspection que la noblesse! Il a suspendu la vérification des pouvoirs; il s'est déclaré non constitué; enfin il paraît désirer que les trois ordres puissent se concilier; et si, d'après ses démarches, on pouvait juger ses véritables intentions, on croirait qu'il se propose le rôle de médiateur, comme le plus conve-

nable à son caractère et à ses vrais intérêts[1]. »

Le clergé n'avait cessé, en effet, d'offrir sa médiation, et l'évêque de Langres, en publiant son Mémoire, n'avait pas eu une autre pensée. Malheureusement son projet ne répondait pas à ses intentions; il tendait plutôt à diviser le clergé secondaire, en lui faisant espérer la création d'une chambre haute, composée de la noblesse et du clergé, qui, si elle pouvait flatter la vanité des doyens et chanoines, avait visiblement pour objet d'annuler l'influence des curés. Aussi ce Mémoire ayant pour titre, *Forme d'opiner aux États-Généraux*, devint-il, parmi les ecclésiastiques, l'objet des plus vives contestations. L'évêque de Chartres le traita comme une utopie. « Pour qu'il fût applicable, dit-il, il faudrait que le clergé fût accoutumé à séparer ses idées citoyennes du système religieux auquel il les a toujours liées[2]. » Mirabeau le réfuta avec verve.

« Je croyais, monseigneur, écrivait-il à l'évêque de Langres, que le système d'une *chambre haute* et d'une *chambre basse*, ne trouverait plus parmi nous

1. *Troisième Lettre* du comte de Mirabeau à ses commettants, p. 15.

2. *Aux Trois Ordres de la Nation,* 30 pages in-8°. — J'attribue cette brochure à l'évêque de Chartres, parce qu'elle a pour but de recommander le système de deux sortes de votes, l'une ordinaire, l'autre solennelle, proposé par ce prélat.

ni partisans ni adversaires : le peu de fortune qu'il a fait lorsque M. de Calonne et autres se sont avisés de nous le prêcher, me semblait un motif suffisant pour en écarter tout écrivain qui aurait la liberté du choix; mais, monseigneur, vous n'ambitionnez sans doute ni la liberté ni la gloire. Un calcul aussi profane n'est sûrement entré pour rien dans la composition de la brochure que vous avez fait distribuer avec tant de profusion. Vous n'avez voulu qu'être utile à votre patrie, et vous vous êtes sacrifié généreusement à la défense d'une cause décriée, je dirais presque perdue dans l'opinion publique. Au reste, vous n'êtes pas le seul de votre ordre qui nous donne l'exemple d'un pareil dévouement : presque tous ceux qui le composent travaillent avec un zèle infatigable à propager des maximes que les perversités du siècle s'obstinent à marquer du sceau du ridicule ou de l'absurdité. Si c'est un devoir de votre profession, il faut avouer que vous le remplissez avec une exactitude vraiment édifiante.

« A Dieu ne plaise, monseigneur, que j'élève le moindre doute sur la pureté de vos intentions; vous nous assurez vous-même de leur rectitude, c'en est assez pour que nous y croyions; mais, puisque vous semblez appeler les contradicteurs, j'espère que vous ne trouverez pas mauvais que je me permette quelques réflexions sur votre écrit.

Il roule tout entier sur la nécessité de diviser les États-Généraux en deux chambres, dont l'une serait composée des députés de la noblesse et du clergé, et l'autre de ceux du Tiers-État. Cette idée n'est pas neuve, comme vous le dites très-bien... Mais quoi! C'est au moment où l'on sent tout le vice des malheureuses distinctions antisociales, que vous proposez de leur donner cette incroyable sanction! Songez-vous qu'en demandant l'établissement d'une chambre composée de nobles et de prêtres, vous demandez la création d'un nouveau pouvoir, d'une aristocratie que la nation et le monarque doivent également repousser? Et quels sont vos motifs pour solliciter cette funeste innovation? Le danger de l'intrigue et de *l'éloquence* dans une assemblée nombreuse; mais, en supposant ce danger, que pourrait-il en résulter de plus désastreux que ce que vous proposez?... On dirait, à vous entendre, qu'il sera libre aux États-Généraux de détrôner le roi[1], de vendre ou d'engager la nation sans son consentement. La main sur la conscience, monseigneur, ne chercheriez-vous pas à nous donner le change sur le motif de

1. On voit combien cette idée paraissait invraisemblable à cette époque, même à Mirabeau. Il semble résulter de ce qui précède que la tradition pour ou contre le système d'une seule chambre repose principalement sur l'action bonne ou mauvaise attribuée aux orateurs. Ce n'est pas ainsi que Montesquieu l'entendait.

vos terreurs? Tout cela ne se réduirait-il pas à craindre que l'Assemblée nationale ne votât quelque réforme pour la noblesse et le haut clergé? N'auriez-vous imaginé cette chambre haute que comme une forteresse inexpugnable, dans laquelle il vous fût libre de vous retrancher? »

Revenant quelques jours plus tard sur le même sujet et sur les prétentions aristocratiques du clergé, Mirabeau, ou plutôt l'infatigable abbé Soulavie, qui paraît avoir collaboré aux *Lettres à mes commettants*, ajoutait : « C'est sans doute par plaisanterie que vous nous dites, monseigneur, que « la gradation des rangs est comme une chaîne « qui unit au roi tous ses sujets et qui le rapproche « d'eux tous. » Je vois bien que vous prenez ici le ton ironique, et je serais tenté de soupçonner que l'ouvrage n'est d'un bout à l'autre qu'une ironie perpétuelle, tant il me paraît difficile qu'on puisse sérieusement avancer des principes aussi évidemment faux. Ignorez-vous, monseigneur, que la gradation des rangs, loin de rapprocher le monarque de ses sujets, ne tend au contraire qu'à l'isoler, à le rendre pour ainsi dire étranger à son peuple; à le circonscrire dans l'étroite enceinte de quelques courtisans, de quelques flatteurs à gages, qui font métier de le circonvenir et de le tromper? Pouvez-vous ignorer tout cela, monseigneur? Et si, par hasard, vous aviez besoin de quelques

instructions à cet égard, ne trouveriez-vous pas dans votre ordre même des gens qui pourraient vous en dire des nouvelles? Consultez vos confrères du haut clergé, qui, pour la plupart, connaissent bien mieux la cour que leur diocèse; consultez ensuite ces vénérables pasteurs, témoins journaliers de la misère du peuple; demandez-leur s'il est vrai que les rangs intermédiaires tendent à rapprocher le monarque de leurs malheureux paroissiens, et s'il ne serait pas à propos d'aplanir un peu l'intervalle qui les sépare[1]? »

Le projet de l'évêque de Langres ne fut pas mieux accueilli de la noblesse ou du clergé qu'il ne l'avait été par le Tiers-État, et son auteur crut devoir, ainsi que l'archevêque de Vienne, refuser le mandat de commissaire conciliateur que ses collègues venaient de lui conférer. Les deux ecclésiastiques, Thiébault, curé de Sainte-Croix de Metz, et Gouttes, curé d'Argillers, qui avaient réuni le plus de suffrages après le dernier élu, ayant demandé, aux applaudissements de l'assemblée, que deux prélats prissent leur place dans la commission de conciliation, ce furent l'archevêque d'Arles et l'évêque de Clermont qui se trouvèrent

1. Il y a dans la *Septième Lettre à mes commettants,* qui est du 20 mai, une *Troisième et dernière Lettre* à M. l'évêque duc de Langres; mais déjà le *Mémoire* de celui-ci était complétement oublié.

désignés comme venant en tête de la liste. L'archevêque de Bordeaux proposa alors que les commissaires conciliateurs fussent autorisés à déclarer que le clergé « renonçait à tous ses priviléges en matière d'impôt ». Après une discussion longue et diffuse, qui se prolongea jusqu'au lendemain, la proposition tomba sans solution. Il en ressortit clairement que le parti des évêques, par d'interminables discours, ne cherchait qu'à multiplier les incidents et les conflits. Les curés commencèrent à se concerter dans des réunions particulières, tenues le soir chez l'archevêque de Bordeaux et sous sa présidence. Le 14, le cardinal de la Rochefoucauld demanda que l'assemblée décidât, selon l'usage, qu'une députation des trois ordres irait remercier et féliciter le roi. D'une voix unanime le clergé accueillit cette motion, mais, n'étant point constitué, il résolut de se borner, quant à présent, à prier son président de porter à Sa Majesté l'assurance de son amour et de son dévouement.

Le 15, la majorité décida, malgré une vive opposition, de se diviser en 19 bailliages ou sections et de procéder au dépouillement provisoire des cahiers, dont elle demanda le dépôt. Mais, sur ce point, elle ne put vaincre la résistance des curés qui l'obligèrent à reconnaître « que les cahiers resteraient entre les mains des députés et qu'il ne résulterait de cette opération aucun engagement

ultérieur »; et le 16, à l'ouverture de la séance, les députés du Hainaut, auxquels se joignirent un grand nombre d'ecclésiastiques, déposèrent une déclaration collective portant : « qu'ils ne se croyaient nullement liés par la décision prise la veille au sujet des cahiers, attendu que personne n'avait encore le droit de se dire membre des États-Généraux, et que les pouvoirs dont ils étaient porteurs leur enjoignant de ne remettre leurs cahiers qu'aux États-Généraux, c'est à eux qu'ils les remettraient ainsi qu'ils s'y étaient engagés par serment. » De violents murmures essayèrent d'intimider ces opposants; plusieurs évêques prirent la parole pour leur infliger un blâme ou les combattre; mais, encouragés par les applaudissements presque unanimes du clergé secondaire, ils maintinrent énergiquement leur déclaration, et l'assemblée, voulant passer outre, ils se retirèrent. Le 18, fidèles à leur tactique, les évêques empêchèrent, par d'inutiles discours, les curés de se faire entendre; l'abbé-prince de Murbach, ainsi que l'abbé-comte d'Eymar, prévôt de Nervillers, réclamèrent des droits de préséance, et l'abbé de Montesquiou essaya de soulever un nouvel incident en faisant la proposition de recevoir *en corps* la députation de Paris.

Ces conflits, ces lenteurs que multipliaient à dessein les évêques, se tournaient contre eux en

donnant au Tiers-État le temps de conformer sa conduite aux nécessités du moment. Deux avis s'étaient produits dans son sein : l'un pour nommer sans retard des commissaires conciliateurs, l'autre pour protester contre la décision des deux premiers ordres. Mirabeau s'efforça d'unir et de concilier ces propositions. « M. Rabaud Saint-Étienne, dit-il, demande que nous autorisions notre bureau à conférer avec le clergé; M. Chapelier, au contraire, désire que dans une déclaration très-solennelle nous démontrions au clergé et à la noblesse l'inégalité de leur conduite. Ce dernier avis, plus conforme aux principes, renferme selon moi un grand inconvénient. Il nous propose de porter un décret très-solennel avant que nous ayons aucune existence légale... Enfin il traite avec la même déférence ceux qui, se rendant juges dans leur propre cause, n'ont pas même daigné condescendre à la discuter, et ceux qui, plus habiles ou plus délicats, couvrent du moins de quelques procédés leur marche irrégulière et chancelante...

« Si nous voulons essayer encore des voies de conciliation, c'est au clergé, qui du moins a eu pour nos invitations l'égard de déclarer qu'il ne se regardait pas comme constitué légalement, et cela au moment où la noblesse nous dictait ses décrets souverains; c'est au clergé qui, soit intérêt bien

entendu, soit politique déliée, montre le désir de rester fidèle au caractère de médiateur; c'est au clergé, trop habile pour s'exposer au premier coup de la tempête; c'est au clergé, qui aura toujours une grande part à la confiance des peuples, et auquel il nous importera longtemps encore de la conserver, c'est au clergé qu'il faut nous adresser, non pour arbitrer ce différend, une nation, juge d'elle-même et de tous ses membres, ne peut avoir ni procès, ni arbitres avec eux; mais pour interposer la puissance de la doctrine chrétienne, des fonctions sacrées des ministres de la religion, des officiers de morale et d'instruction, qu'elle consacre à faire revenir, s'il est possible, la noblesse à des principes plus équitables, à des sentiments plus fraternels, à un système moins périlleux, avant que les députés des communes, obligés de remplir enfin leur devoir et les vœux de leurs commettants, ne puissent se dispenser de déclarer à leur tour les principes éternels de la justice et les droits imprescriptibles de la nation. Cette marche a plusieurs avantages : elle nous laisse le temps de délibérer mûrement... elle offre un prétexte naturel à l'inaction; elle fournit à la partie du clergé qui fait des vœux pour la cause populaire l'occasion, *dont ils ont paru très-avides,* de se réunir avec nous... Envoyez au clergé, messieurs, et n'envoyez point à la

noblesse, car la noblesse ordonne et le clergé négocie. »

Le 19 mai, pendant que le Tiers-État, sortant enfin de ses hésitations et adoptant, du moins en partie, l'opinion de Mirabeau, se décidait à nommer seize commissaires « chargés de conférer avec MM. les délégués du clergé et de la noblesse sur les moyens de réunir tous les députés afin de vérifier les pouvoirs en commun[1] », l'abbé Gouttes, reprenant la proposition précédemment formulée puis abandonnée par l'archevêque de Bordeaux, demanda que les commissaires conciliateurs « fussent autorisés à faire l'abandon de tous les priviléges du clergé en matière d'impôt ». Cent contradicteurs s'élevèrent contre lui ; on eut la plus grande peine à mettre aux voix sa motion.

Le scrutin allait s'ouvrir, à midi, lorsque les évêques proposèrent, comme transaction, de laisser aux commissaires toute liberté sur ce point. La discussion recommença et prit alors un caractère acrimonieux. Lecesve prouva que l'abandon des priviléges était un acte de justice et de nécessité. Plusieurs prélats lui répondirent qu'en présence des attaques dont la religion était l'objet, la décla-

1. La noblesse avait nommé des commissaires « pour se concerter » ; le clergé, « pour faire régner l'ordre et l'harmonie entre les trois Ordres » ; le Tiers-État spécifiait nettement le but. Il était difficile qu'on s'entendît.

ration que l'on demandait serait imprudente et inopportune. Ballard et Jallet, au contraire, invoquant le texte de leurs cahiers, soutinrent que la religion n'était nullement en cause et que c'était pour mieux assurer son empire que les électeurs sollicitaient si instamment et depuis si longtemps la réforme des abus, « la suppression du luxe intolérable et scandaleux des prélats et surtout l'interdiction de l'entassement des bénéfices sur une seule tête privilégiée, à l'exclusion de la roture méritante ». L'arrivée soudaine d'une députation du Tiers-État vint en quelque sorte relever la force de ces réclamations des curés. Il était près de trois heures. Les évêques essayèrent de faire lever la séance. Le scrutin n'en fut pas moins ouvert et donna : 150 voix en faveur de la déclaration proposée ; 22 contre, et 50 pour laisser la liberté aux commissaires. Ce fut la première victoire importante du parti des curés.

Le lendemain, 20, à l'ouverture de la séance, les évêques voulurent revenir sur le vote de la veille. M. de Larenne, prieur-curé de Saint-Martin de Nevers et chanoine régulier de la Congrégation de France, et l'abbé comte de Villeneuve-Bargemont, chanoine de Saint-Victor de Marseille, qui dit grossièrement à l'évêque de Langres : « J'ai oublié plus de choses que vous n'en avez apprises », déclarèrent que les 150 ecclésiastiques qui s'étaient

prononcés pour l'abandon des priviléges, avaient « faussé leur serment, trahi la religion et l'État ». L'évêque de Chartres tint bon contre ces violences injurieuses, et le vote du 19 fut maintenu. L'appel des cahiers continua les jours suivants; la plupart des curés se retirèrent. Réunis le 23, à 5 heures du soir, chez l'archevêque de Bordeaux, ils commencèrent à parler soit de descendre dans la chambre du Tiers, soit de ne plus se rendre aux assemblées du clergé. Aucune résolution ne fut prise; car le même jour, la commission de conciliation devait tenir sa première séance et toute la France avait les yeux sur elle.

La conférence s'ouvrit, en effet, à six heures, et dès le début, l'archevêque d'Arles fit de mauvaise grâce, au nom du clergé, la déclaration de l'abandon de ses priviléges. Il dit qu'obligé : « pour résister à l'esprit fiscal, d'adopter des formes particulières de contributions (la forme de *dons gratuits*), le clergé n'en regardait pas moins comme un devoir de supporter tous les impôts et toutes les charges de l'État, dans la même proportion et de la même manière que tous les autres citoyens », et que, quant à la vérification des pouvoirs, « il n'en avait fait que de *provisoires*[1], n'ayant pas jugé

1. C'est le terme dont se servent les *procès-verbaux* (1 vol. in-8° de 216 pages) rédigés et signés par un grand nombre de commissaires. C'est donc à tort que le *Moniteur* et tous les historiens

à propos de prendre une résolution définitive afin de s'éclairer des lumières de tous». Il termina en protestant de ses dispositions conciliantes. Sur ce point, le duc de Luxembourg, qui parla après lui, au nom de la noblesse, fit la même déclaration et réclama, avec instances, le respect des usages et des formes de 1614. Le Tiers-État, représenté par Target, député de Paris, montra que ces formes de 1614 étaient vicieuses et s'opposaient à la régénération du royaume, unique objet de la réunion des États. De part et d'autre on passa en revue l'histoire, la morale, la politique et le droit, ce qui fit dire à l'un des curés, après trois heures de vaines discussions, qu'au lieu « de se perdre dans la nuit des temps, on ferait mieux d'invoquer la justice et la raison». On s'ajourna au lundi 25.

Choisis parmi les membres les plus distingués de chaque ordre, les commissaires, faisant assaut d'éloquence, semblaient prendre plaisir à s'écouter et à s'entendre. Les discussions recommencèrent

après lui ont répété que le clergé s'était constitué séparément. — Il ne faut pas oublier que le *Moniteur* n'a commencé à paraître que le 24 novembre 1789 et qu'il n'a donné le compte rendu des séances qu'à partir du 3 février 1790, époque à laquelle il s'est fusionné avec le *Bulletin de l'Assemblée*. Les soixante et onze premiers numéros du *Moniteur* ont donc été rédigés après coup, en l'an IV, avec les journaux du temps et spécialement avec *le Point du jour* de Barrère et *le Courrier de Provence* de Mirabeau, dont le rôle se trouve ainsi un peu exagéré.

le 25. Un député de la noblesse montra qu'au XVI[e] siècle tout s'était fait par Ordre; Mounier fit voir qu'au XV[e] siècle tout s'était fait en commun. L'abbé Coster, frappé de ce rapprochement, en conclut que plus on apporterait de faits de part et d'autre, plus la question s'embrouillerait, et qu'il fallait chercher un terrain commun, ce que Target développa avec son magnifique talent. Enfin l'abbé Thibaut émit l'avis que les pouvoirs vérifiés fussent transmis par chaque ordre aux deux autres et que les cas contestés se jugeassent en commun. « Mais les commissaires de la noblesse, écrit le marquis de Ferrières, fatigués des avantages sans cesse répétés que remportaient sur eux les commissaires du Tiers-État, et ne pouvant se dissimuler leur infériorité, résolurent de rompre ces conférences désagréables sans espoir de retour[1]. » On laissa tomber la proposition de l'abbé Thibaut et l'on se sépara sans même s'ajourner. Le 26, la noblesse s'empressa de rendre toute entente impossible en décidant, par 202 voix contre 16, que « le vote par Ordre étant le palladium de la liberté de chacun », la vérification se ferait séparément. « La raideur des députés de l'ordre de la noblesse, dit Necker, fut réellement incompréhensible, et lorsqu'ils voulurent plus tard revenir sur leurs pas, il n'était plus

1. *Mémoires*, 3 vol in-8°, 1797, t. I, p. 41.

temps. Leur première démarche avait été sévèrement interprétée, et l'on commençait à leur attribuer le désir secret d'arrêter la marche des États-Généraux[1]. »

Le Tiers-État trouva le 27, sur son bureau, la résolution de la noblesse. Aussitôt, Mounier, instruit par l'archevêque de Vienne de la majorité qui se formait dans le clergé en faveur de la réunion des ordres, demanda qu'on envoyât à celui-ci de nouveaux délégués pour le prier « de continuer son rôle conciliateur en venant se joindre aux communes ». — « Non, répondit un député, le temps de la conciliation est passé; il faut agir, il faut surtout contraindre le clergé à sortir de son inaction. » Mirabeau intervint de nouveau : « Le clergé, dit-il, persévère dans le rôle de médiateur qu'il a choisi et que nous lui avons confirmé. Adressons-nous à lui, mais d'une manière qui ne laisse pas le plus léger prétexte à une évasion. Je propose, en conséquence, l'envoi d'une députation très-nombreuse et très-solennelle « pour adjurer les ministres du Dieu de paix de se ranger du côté de la raison, de la justice et de la vérité, et de se réunir à leurs co-députés dans la salle commune. » La proposition obtint tous les suffrages.

1. Necker, *De la Révolution,* 3 vol. in-18, 1797; t. I, pages 166 et 171.

Pendant ce temps le haut clergé, dans la chambre de son ordre, semblait prendre à tâche de se rendre impopulaire et de s'aliéner les curés. Il demanda, le 25, la suppression du *Courrier de Provence* et du *Journal de Paris*, qui s'étaient prononcés en faveur du clergé inférieur, et il fit faire, de la séance du 19, relative à l'abandon de ses priviléges, un compte rendu falsifié. Selon la rédaction de Dillon, secrétaire, « qui se déshonora en cette occasion », dit Jallet, cette importante motion avait été votée par acclamation. Les évêques espéraient, par là, lui enlever son caractère obligatoire et dissimuler l'opposition violente qu'ils y avaient faite. Mais la supercherie fut dénoncée et leur fit perdre quelques partisans.

Le 26, ce fut l'archevêque d'Arles qui rendit compte très-inexactement des conférences et de la proposition du curé de Souppes, sur laquelle on discutait encore le 27, lorsque Target, à la tête d'une députation de trente-six membres du Tiers et d'un grand nombre d'autres députés, vint « adjurer les membres du clergé, au nom du Dieu de paix dont ils étaient les ministres, et au nom de la nation, de se réunir aux communes dans la salle de l'assemblée générale afin de chercher ensemble les moyens d'établir la concorde et la paix ». — « Le Dieu de paix, monsieur, répliqua vivement l'évêque de Clermont, est aussi le Dieu de l'ordre

et de la justice. » La députation se retira en déclarant qu'elle proposerait au Tiers-État de rester en séance jusqu'à ce qu'il eût la réponse du clergé.

Aussitôt l'évêque de Chartres et plusieurs ecclésiastiques proposèrent, aux acclamations enthousiastes d'une grande partie de l'assemblée, de se rendre dans la salle commune. Est-ce pour se consulter ou pour délibérer, fit un évêque? A ce mot, la discussion se rouvrit. L'archevêque d'Aix parla avec une véhémence, « je dirais presque avec un emportement, écrit Jallet, qui ne pouvait être justifié que par les inquiétudes très-vives du corps épiscopal. » L'archevêque d'Arles demanda qu'on ajournât toute résolution, dans les graves conjonctures où l'on se trouvait. L'abbé Grégoire, qui joignait à une physionomie ouverte et pleine de charme, un regard fier, le front haut, des manières insinuantes et gracieuses, lui répondit dans une magnifique improvisation que « les longs délais dont on avait usé jusqu'ici portaient le plus grand préjudice aux intérêts de la religion et de l'État; que la misère, déjà si intense, des peuples s'accroissait encore par l'inaction des États-Généraux, et que la qualité de représentant de la nation imposait le devoir de s'occuper sans retard du bien public ». L'abbé Maury évoqua, selon sa coutume, le monstre de l'impiété, afin de réveiller les alarmes qu'inspirait la religion me-

nacée; il se rendit ridicule par son insipide et froid enthousiasme, disent les comptes rendus, et provoqua les huées lorsqu'il voulut répondre sur ce ton à l'évêque de Chartres. Enfin un bon curé de Bordeaux, Piffon, s'étant ému d'imagination jusqu'à verser des larmes, provoqua le rire général de l'assemblée. Mais les heures s'écoulaient, l'émotion se calmait, tout vote devenait impossible.

Fort mécontents de ce nouveau retard, les curés résolurent, le soir, de rédiger des protestations et de quitter l'assemblée du clergé, si elle refusait plus longtemps de mettre aux voix la proposition Target. De leur côté les prélats, s'étant rendus chez le roi, lui offrirent d'accepter les réductions ou les impositions qu'on jugerait nécessaires, à la seule condition qu'ils conservassent la forme du don gratuit et le vote par ordre. Le roi leur dit que leur désintéressement était louable et les congédia. Cette réponse redoubla leurs craintes. S'étant assemblés à dix heures du soir, dans l'église de Notre-Dame, ils députèrent le curé vers Sa Majesté « pour la supplier de faire connaître ses intentions aux présidents de chaque Ordre ».

Le 28, l'abbé Rubin, curé de Chollet, venait de montrer la nécessité de répondre à la proposition du Tiers; les intarissables archevêques d'Arles et d'Aix, fidèles à leur tactique, parlaient tour à tour,

afin de rendre toute délibération impossible, et déjà le bruit du renversement de Necker circulait parmi les amis de la cour, qui l'appelaient de tous leurs vœux et mieux encore de tous leurs efforts, lorsqu'une lettre du roi vint convoquer « la commission conciliatrice pour le lendemain, six heures du soir, afin que Sa Majesté pût être informée des propositions d'accommodement qui pourraient être faites, et contribuer au rétablissement si nécessaire de l'harmonie ». Les curés n'eurent plus besoin de déposer les protestations qu'ils avaient apportées, et les évêques se félicitèrent de ce nouveau répit. Ils attendaient un coup d'État. Lorsque la noblesse leur apporta, le 30, son arrêté déclarant que le vote par ordre était une loi constitutive de la monarchie, le cardinal de la Rochefoucauld répondit avec une fière assurance : « Vos pères ont fondé et défendu nos églises, vous serez aujourd'hui les défenseurs de la patrie », et l'abbé d'Abbecourt crut faire un acte de grande habileté en demandant qu'une commission des trois ordres fût chargée d'étudier les moyens de soulager la misère. Il ne fit, par là, qu'accroître l'impopularité de son ordre.

On ne doutait point, dans la chambre du Tiers, que les nouvelles conférences ne fussent aussi infructueuses que les premières; et, de plus, on apprenait de divers côtés que les prélats flat-

tant, caressant ceux des curés qu'ils n'avaient pu intimider par leurs menaces, les faisaient monter dans leurs voitures, les invitaient à leur table, leur offraient ou leur promettaient des Bénéfices et qu'ils en avaient déjà séduit un grand nombre. Mais il suffisait que le roi eût manifesté le désir de voir reprendre les conférences, pour que l'assemblée se rendît à ses vœux et lui rappelât dans une adresse que « ses fidèles communes n'oublieraient jamais l'alliance naturelle du trône et du peuple contre les aristocraties », et que, « toujours prêtes à verser leur sang et à prodiguer leurs biens, elles se montreraient les plus empressées à maintenir les droits et la dignité du trône ».

Les nouvelles conférences, auxquelles furent adjoints douze commissaires royaux, se tinrent du 30 mai au 9 juin, à la Chancellerie. Le garde des sceaux, Barentin, y présida lui-même, « non, dit-il, pour gêner la liberté, mais pour s'éclairer ». S'adressant d'abord au clergé, il lui demanda s'il avait quelque moyen de conciliation à proposer. L'archevêque d'Arles répondit qu'afin « de mieux garder son rôle de médiateur, le clergé n'avait voulu émettre aucun vœu et qu'il accepterait toute solution adoptée par les deux autres ordres ». L'abbé Thibaut demanda alors à exposer son projet d'accommodement; mais le comte d'Antraigues

disant qu'il fallait avant tout convenir des principes, lut sur la tenue des États-Généraux un mémoire que Mounier réfuta de point en point. Cette discussion terminée, un membre du Tiers annonça qu'il était chargé de rédiger le procès-verbal et sollicita dans ce but le concours des deux autres ordres; mais parce qu'il se servait du mot de *Communes,* qui ne sanctionnait point la distinction des ordres en désignant le Tiers-État, il fut impossible de décider la noblesse à s'associer à cette rédaction. On passa outre.

A la seconde conférence, qui eut lieu le 3 juin, la noblesse, tout en reconnaissant l'exactitude du procès-verbal, refusa obstinément de le signer, à moins qu'on n'effaçât le mot de *Communes*, et la discussion se perdit, comme toujours, dans les obscurités de l'histoire. Le 4 juin, même conflit sur le même mot, et mêmes excursions dans le passé. On insista cependant pour la signature du procès-verbal. Le clergé s'y refusa. « Vous n'êtes pas conciliateur », lui dit-on. « C'est au contraire, répliqua l'archevêque d'Arles, pour mieux exercer la médiation qu'on lui a offerte, qu'il s'abstient dans une question de pure forme. » Les commissaires du roi proposèrent alors que chaque ordre vérifiât lui-même ses pouvoirs, et que les cas contestés fussent jugés par une commission mixte qui se mettrait d'accord ou qui s'en rapporterait au roi.

Le clergé s'empressa, le 5 juin, d'accueillir cette solution, invitant ses collègues à faire de même. La noblesse y adhérait volontiers, mais « il y eut dans la nuit, dit Ferrières, une conférence secrète chez la duchesse de Polignac », et le 6, la noblesse arrêta que, « jalouse de prouver à la nation son désir de conciliation prompte et durable, elle recevait avec la plus vive reconnaissance les ouvertures que Sa Majesté avait bien voulu lui faire, et qu'en conséquence elle rappelait qu'elle avait précédemment arrêté de vérifier ses pouvoirs dans son sein et d'en donner connaissance aux deux autres ordres, laissant aux commissaires du roi le soin de résoudre les difficultés relatives aux *députations entières* ». C'était, sans vouloir en convenir, repousser tout moyen de conciliation. « La noblesse, dit Necker, fit des réserves équivalentes à un refus et manqua même de prudence en devançant la délibération du Tiers-État, et en se donnant ainsi un démérite qu'il aurait peut-être partagé[1]. » Lorsqu'on lui communiqua cette décision, Louis XVI ne cacha point son mécontentement. « Plus de déférence de la part de l'ordre de la noblesse, répondit-il, aurait peut-

1. Beaucoup de députés, en effet, accusaient Necker d'entretenir le conflit pour rendre le gouvernement juge des élections, et parlaient de repousser toute conciliation. Voir la neuvième *Lettre* de Mirabeau.

être amené la conciliation que j'ai désirée. »

La quatrième conférence eut lieu ce même jour, et, parce que, dans une question de pure forme, on n'avait pu obtenir la signature *collective* de la noblesse, ni celle du clergé, on pria celui-ci de signer au moins *individuellement* à titre de témoins, les procès-verbaux dont il se plaisait à louer l'exactitude. Les prélats s'y refusèrent; les curés Thibaut, Dillon, Lecesve, Richard y consentirent avec joie. La discussion put reprendre et montrer que la noblesse repoussait de parti pris tout accommodement. Il fut impossible de lui arracher la moindre concession, et les pouvoirs des commissaires conciliateurs expirant le 9, on s'ajourna à cette date pour rédiger le procès-verbal de clôture, auquel, par un vote spécial de la chambre du clergé qui sembla confirmer, par 194 voix contre 86, la distinction et la séparation des ordres, tous les ecclésiastiques furent autorisés à apposer leur signature « sans qu'on pût en induire aucune conséquence ni préjudicier à aucun droit ».

Le clergé, en effet, ne manquait aucune occasion d'agir et s'efforçait de faire agir le Tiers-État comme s'il eût été constitué. Le 6 juin, quand déjà les conférences ne laissaient plus d'espoir, il décida, à la suite d'allocutions très-émouvantes des curés de Saint-Gervais et de Saint-Laurent, qui demandaient la création de greniers d'abondance,

et d'un discours pathétique de l'abbé Maury, dont l'éloquence n'était jamais désintéressée, de nommer une commission très-nombreuse pour se concerter avec les deux autres ordres sur les moyens de soulager la misère. Le roi, consulté, y donna son approbation; le parti de la cour s'en félicita comme du triomphe de ses espérances.

Une députation, présidée par l'évêque de Nîmes, se rendit aussitôt dans la chambre du Tiers et lui déclara que « les membres du clergé, profondément touchés de la misère des peuples et de la cherté des grains, croyaient ne pouvoir mieux remplir leurs devoirs les plus chers, que de s'empresser de nommer une commission pour prendre en considération un objet si essentiel, et d'inviter les deux autres ordres à s'occuper du même objet, afin d'aviser aux mesures les plus promptes contre la cherté du pain ». Bailly répondit que « le clergé, animé de ces nobles sentiments, ne se refuserait sans doute plus à une réunion sans laquelle les malheurs publics ne pouvaient que s'accroître ». On savait, en effet, que Necker, sur l'avis de Mounier, avait dû prendre des mesures pour déjouer les intrigues du parti de la cour, qui cherchait à affamer Versailles, afin de forcer les députés à regagner leurs provinces.

La proposition du clergé se produisait donc dans des circonstances et avec une gravité tout à

fait exceptionnelles. On ne pouvait ni l'ajourner ni l'éluder. Mettant le Tiers-État en demeure de se constituer, elle souleva dans son sein une longue et tumultueuse discussion ; car comment délibérer sans se constituer, et se constituer sans vérifier les pouvoirs? « Et si nous ne faisons rien, dit Garat, on nous accusera ou d'indifférence pour le peuple, ou de complaisance pour les accapareurs. » Un avocat de Bourg en Bresse, Populus, ami de Théroigne de Méricourt, l'une des héroïnes du Palais-Royal, s'écria : « J'entrevois toute la perfidie de cette proposition ; le clergé a deux buts : le premier de mettre le peuple de son côté; le second, de détourner l'assemblée de se constituer. Il semble qu'il y ait là un égal danger à l'accepter et à la rejeter. Si elle est rejetée, on imputera aux députés des communes les malheurs que la disette occasionne; si elle est acceptée, l'assemblée n'a plus de motifs pour s'occuper sans retard de la constitution, et de nouveaux délais peuvent avoir des suites irréparables. L'astuce est adroite, on reconnaît là le clergé ; depuis plus de huit cents ans il a toujours tenu la même conduite... Il faut donc, préalablement à toute délibération, le *sommer* de se réunir aux communes. »

Populus, en développant sa motion, fut sans doute bien violent, car l'abbé Royou l'accusa d'avoir « sonné le tocsin sur le clergé ». Un de ses

collègues, plus exalté encore, demanda qu'on dénonçât au roi, comme séditieuse, la conduite des évêques. Enfin un autre député ajouta : « Forçons le clergé de revenir aux vrais principes de l'Église primitive. Les anciens canons portent que l'on pourra vendre jusqu'aux vases sacrés pour soulager les pauvres; mais il n'est pas besoin d'en venir à une si triste ressource. Il faut engager les abbés, les évêques à quitter ce luxe qui offense la modestie chrétienne, à renoncer aux carrosses, aux chevaux, à vendre enfin, s'il le faut, le quart des biens ecclésiastiques. » Ce fut ainsi que la question de la vente des biens d'Église se posa pour la première fois devant l'assemblée. Le curé de Saint-Gervais n'avait certes pas prévu ce résultat de sa motion. Deux membres du bas clergé, Lecesve et Jallet, présents à la séance, y furent l'objet d'une sympathique curiosité.

Au moment où la motion de Populus, qu'appuyait vivement Malouet, allait être mise aux voix, une délégation de la noblesse se présenta apportant l'arrêté par lequel elle repoussait tout moyen de conciliation. Aussitôt, la *sommation* proposée par Populus se changea en *prière*, et le Tiers-État, d'une voix unanime, arrêta : d'envoyer une députation au clergé pour lui dire que « pénétrés des mêmes devoirs que vous, touchés comme vous jusqu'aux larmes des malheurs publics, nous

vous prions, nous vous conjurons de vous réunir à l'instant même dans la salle commune, pour aviser ensemble aux moyens de remédier à ces malheurs ». L'impatience et l'ardeur étaient telles qu'on ne put aller aux voix; la motion fut acclamée à l'unanimité. Un silence émouvant accueillit cette résolution qu'une députation solennelle, à laquelle, dans l'entraînement du patriotisme, se joignit une grande partie de l'assemblée, porta séance tenante au clergé, lequel répondit « qu'il examinerait sérieusement la question, mais qu'il n'était plus en nombre pour en délibérer. »

Grâce à cette décision du Tiers-État, la manœuvre des évêques ne fut pas seulement déjouée; elle tourna à la confusion de ses auteurs. « La démarche du clergé vis-à-vis des communes pour les inviter à s'occuper de la subsistance du peuple, dirent les journaux, n'est-elle pas la tactique la plus perfide qu'il pût employer contre un ordre dont il craint la popularité?... Et n'est-il pas surprenant qu'après avoir fait une invitation si pressante, il n'ait répondu à celle des communes qu'en déclarant que sa chambre n'était plus en nombre? Il en résulte que les membres de l'Église savent fort bien prêcher la charité, fort peu en pratiquer les devoirs[1]. »

1. Le *Moniteur* donne sous la date du 23 mai cet article qui apprécie la démarche du clergé du 6 juin.

En même temps qu'ils s'aliénaient l'opinion publique, les évêques, « toujours montés sur leur morgue épiscopale », selon le mot du marquis de Ferrières, semblaient prendre à tâche d'éloigner d'eux le bas clergé. « Le lundi 8 juin, dit Jallet, l'archevêque d'Arles rendit compte de la conférence du samedi précédent. M. Coster lui fit faire quelques rectifications, ce qui occasionna de longs discours justificatifs et un projet de compte rendu à double sens proposé par l'évêque de Langres. L'abbé Maury parla ensuite et reprocha durement aux curés d'avoir promis de signer le procès-verbal, disant que le respect qu'ils devaient à Mgr l'archevêque d'Arles, à Mgr l'archevêque de Bordeaux, à Mgr l'évêque de Clermont aurait dû les empêcher d'agir ainsi *contre l'opinion de Leurs Grandeurs*. Il s'éleva alors une huée qui eût déconcerté un orateur modeste; mais l'académicien tint bon, et le bruit s'étant apaisé, il dit que le tumulte ne l'empêcherait pas de parler. Alors un curé lui répliqua que le respect qu'il devait aux curés aurait dû lui imposer. Un autre curé l'attaqua avec encore plus de vigueur, et au quatrième, il fut obligé de s'asseoir. L'archevêque d'Arles en profita pour déployer ses ruses ordinaires. Il proposa à la chambre de délibérer si l'on autoriserait les commissaires à signer le procès-verbal. » C'était, d'une manière indirecte, condamner la conduite de Thibaut,

Coster et Dillon, qui se défendirent énergiquement et contraignirent, après deux jours d'orageux débats, la majorité à permettre, quoique avec réserves, la signature du procès-verbal.

Les évêques feignirent de considérer ce vote comme un acte attestant que la chambre du clergé était constituée, et procédèrent immédiatement à l'élection de la commission, dite de bienfaisance, chargée de se concerter, en présence du roi, avec les deux autres ordres, pour soulager la misère. Cette fois les députés ecclésiastiques se divisèrent en dix-neuf provinces ou gouvernements, qui déléguèrent un de leurs membres, dans l'ordre suivant :

Paris, Ile-de-France : M. de Juigné.

Bourgogne : M. le curé d'Arnay-le-Duc.

Normandie : M. Eudes, curé d'Angerville.

Guyenne : M. l'abbé de Villaret.

Bretagne : N'a pas voulu nommer, la chambre n'étant pas constituée.

Champagne : Après avoir protesté, a nommé M. l'abbé Lagoille.

Languedoc : M. l'archevêque de Toulouse.

Dauphiné (et Franche-Comté) : M. l'archevêque de Vienne, mais il y a eu une protestation contre lui.

Provence et île de Corse : M. l'archevêque d'Aix, désigné provisoirement.

Orléanais et Touraine : M. l'évêque de Chartres.

Picardie : M. l'évêque d'Amiens.

Lorraine : M. l'évêque de Nancy. M. Grégoire a protesté.

Flandre et Artois : M. Brucq, curé de Cambray, provisoirement.

Alsace : M. l'évêque de Lydda, provisoirement.

Hainaut : A protesté et n'a pas voulu nommer.

Limousin, Marche, Saintonge : M. l'évêque de Limoges, mais M. le curé de Meymac a protesté.

Poitou : S'en est rapporté au roi, puis a nommé l'évêque de Poitiers.

Berri, Nivernais, Bourbonnais : M. le curé de Saint-Laurent de Nevers; le Bourbonnais a protesté.

Franche-Comté : A protesté et n'a pas voulu nommer.

Le choix de cette commission, dans laquelle les prélats obtinrent 10 nominations sur 17, fut le seul et vain triomphe du parti épiscopal, car elle ne se réunit jamais. Ce succès ne servit qu'à maintenir et à fortifier les curés dans leur opposition, en leur faisant voir à quel point le mode de procéder des assemblées du clergé était vicieux, puisqu'il mettait deux cents prêtres à la merci de cinquante évêques et confiait la réforme des abus aux mains de ceux qui en vivaient. Enfin, en donnant un exemple saisissant de ce que deviendrait l'ordre

du clergé si on le laissait se constituer à part, il rallia toutes les âmes droites et sincères au parti du Tiers-État ou de l'union. Là encore on put répéter cette parole nécessairement divine, puisqu'elle est éternelle, que : « *L'iniquité conspire contre elle-même.* »

CHAPITRE II.

LES CURÉS OBLIGENT LE CLERGÉ A SE RÉUNIR AU TIERS.

Intrigues du parti de la cour. — Mandement alarmiste de l'évêque de Clermont. — Agitation à Paris et dans la province. — Dernière invitation du Tiers aux deux autres Ordres. — Discours de Jallet. — Trois curés se rendent dans la salle commune, puis six, puis quinze. — La majorité du clergé se prononce pour l'union. — Serment du Jeu-de-Paume. — Le clergé se rend dans la salle du Tiers. — Coup d'État du 23 juin. — Le roi ordonne au clergé et à la noblesse de se réunir au Tiers sans délai.

L'insuccès des conférences ordonnées par le roi, pour la réunion des ordres, provoqua la joie bruyante des *aristocrates* et la stupeur de la nation, qui se vit le jouet des intrigues de la cour. Il se tramait évidemment quelque complot contre les États-Généraux. Déjà on avait remarqué que M. de Juigné avait passé la journée du 30 mai auprès de la reine, à Meudon. La mort du Dauphin, arrivée dans la nuit du 4 au 5, permit aux Polignac d'emmener et de confiner le roi à Marly, pour le

soustraire à l'influence de Necker, dont on voulait lui arracher la révocation. « Le cardinal de La Rochefouçauld et l'archevêque de Paris, dit le marquis de Ferrières, coururent se jeter aux pieds du roi, le supplièrent d'empêcher la ruine du clergé et de protéger la religion. Le parlement envoya une députation secrète et proposa des moyens de se passer d'États. Le Garde des sceaux parla avec force. La reine et le comte d'Artois se joignirent au Garde des sceaux. On persuada au roi qu'il était aisé de contenter le peuple; qu'il suffisait d'une déclaration propre à remplir le vœu des cahiers; que la noblesse et le clergé l'accepteraient avec reconnaissance. » On ne négligea rien, en un mot, pour ébranler l'hésitant Louis XVI, et les conflits, les ajournements, les lenteurs suscités par les évêques n'avaient d'autre but que de fatiguer sa patience.

Le Tiers-État n'était pas dupe des prétextes de légalité qu'invoquaient la noblesse et le clergé. « On se vante, écrivait l'un de ses membres, de consumer le temps en propositions insidieuses. Si nous étions divisés en bureaux, la promptitude de nos réponses déconcerterait toutes ces manœuvres. Les ennemis du bien public ont fait mouvoir tous les ressorts pour empêcher l'assemblée des États; maintenant ils travaillent à la rendre inutile. Déjà plus d'un mois s'est écoulé

et nous sommes loin du premier pas. Le désœuvrement diminue encore notre force, distrait nos membres et les lasse; bientôt *la désertion arrivera.* La confiance du meilleur, du plus grand des rois, celle de la nation s'affaiblissent; la fierté de nos adversaires augmente et annonce leur triomphe[1]. »

Les mêmes craintes agitaient l'opinion publique: « Il y a un mois que vous êtes assemblés, s'écriait *La Nation à ses représentants*, qu'avez-vous fait[2]? » « La fée Cangilop (Polignac), disait un autre pamphlet du temps, frémit en apprenant qu'on voulait la renverser. Elle assembla en diligence les enchanteurs et les magiciens. Tous jurèrent de s'unir pour la défendre. Umaïr (Mauri) et Vadul, génies inférieurs, accoutumés au métier d'espion, furent envoyés en enfants perdus. Le premier, qui croyait à peine en Brahma, prit l'extérieur d'un derviche; et l'autre, ennemi de la justice, osa s'affubler en cadi... Que faisais-tu, vertueux roi? Tu étais loin de penser qu'une fée cruelle, assistée de génies

1. *Réflexions sur la brochure intitulée : « De la meilleure manière de délibérer et de voter »*, juin 1789. L'auteur proposait la création d'une salle demi-circulaire en amphithéâtre, le vote par *assis* et *levé*, la distribution des membres en vingt bureaux; il prévoyait le groupement des députés en *droite, gauche* et *centre,* qui n'existait pas encore et qui se fit de soi-même, après la réunion des ordres, comme moyen de recueillir plus rapidement les suffrages.

2. *La Nation à ses représentants,* 8 pages in-8°. Mon exemplaire porte à la marge : par M. Guérin, cap^e d'ouvriers.

malfaisants, employait toutes les ressources de son art diabolique à mettre le désordre; mais, rassure-toi; l'ascendant de Kernec (Necker) te fera triompher des maléfices de la cabale[1]. »

La cabale n'était malheureusement que trop réelle. Si l'on pouvait alors douter de son existence, on ne saurait aujourd'hui conserver la moindre incertitude sur ce point. Le cynique abbé Maury, qui devint plus tard un prince de l'Église, écrivait à l'abbé de Vermont : « Cela ne commence pas mal; il y a déjà la désunion dans les trois ordres, avant même leur réunion. Il faut que les partisans de la déconvocation continuent à faire naître de nouvelles difficultés et à aigrir les esprits par de nouveaux sarcasmes[2]. Quand le trouble sera bien établi, le roi aura alors un droit légitime pour défaire ce qu'il a fait. *Entendez-vous ou allez-vous-en,* leur pourra-t-on dire; et comme on trouve toujours des moyens pour empêcher qu'on ne s'entende, il faudra bien qu'on se sépare... Aussi le parti ministériel doit-il tout employer pour fomenter un désordre qui puisse faire désirer la permanence de l'ancien régime. On ne pourra jamais dissoudre les États-Généraux qu'en prouvant leur inutilité, et cette inutilité n'a point de plus

1. *Le Dernier cri du monstre,* conte indien, p. 7.

2. Il s'agissait évidemment de Rivarol que Maury, en bon camarade, recommandait aux largesses de la reine.

forte preuve que leur désunion... » Et l'abbé de Vermont, confident de la reine, écrivait à Brienne pour entretenir ses espérances et ses rancunes : « On avait ajourné les États, sous prétexte que quelques provinces étaient en retard; mais de vous à moi c'était dans l'espoir de trouver quelque moyen de les éloigner à jamais. Maintenant *nous* sommes dans l'attente des premiers événements. Le gros de la noblesse ne paraît pas disposé à faire facilement l'abandon de ses prérogatives. Quant au clergé, les verges s'apprêtent et il doit craindre un fouet sanglant. Il n'y a aucune union parmi ses députés; vous croiriez, à les entendre, que les évêques et les curés sont payés pour se déchirer tour à tour. Ce sont des hommes, je vous réponds, ni tolérants, ni indulgents, ni charitables; ils donnent journellement ici la comédie, et les sifflets ne manquent pas[1]. »

De quels crimes ne furent pas capables, en 91, les prêtres qui osaient tenir de tels propos, en 89? Mais le plus coupable fut sans contredit l'évêque de Clermont, qui venait de se mettre ouvertement à la tête de la cabale et de publier, sous prétexte d'ordonner des prières pour les États-Généraux, un mandement des plus alarmistes.

1. Lettres publiées en 1789 et recueillies par l'abbé de Montgaillard (t. II), qui avait connu ces tristes célébrités cléricales.

« Nous ne vous rappellerons point, nos très-chers frères, y disait-il, les plaies profondes de la nation que la nation va sonder elle-même. Mais il est de notre devoir de vous en découvrir la véritable source. Comment s'est donc ouvert ce vaste gouffre où la patrie est sur le point de s'engloutir?... Hélas! lorsque nous vous disions que les impies modernes étaient les vrais ennemis de l'État, que leurs principes destructeurs anéantiraient tout, vous regardiez peut-être ces tristes pronostics comme le fruit d'un zèle amer; ce que nous vous disions alors n'est-il pas accompli maintenant? Voyez l'esprit d'indépendance et d'insurrection qui éclate de toutes parts, les citoyens armés contre les citoyens, une effervescence générale, les principes les plus sacrés livrés à l'arbitraire, l'autorité confondue avec le despotisme, et la licence avec la liberté; sous le nom de fraternité, les défiances et les haines; sous le nom d'égalité, la confusion et l'anarchie. Le voilà donc ce règne tant vanté de la philosophie! Telle est la révolution que nous devons attendre des nouvelles lumières! Valait-il donc la peine de nous rendre si éclairés, si ce n'était que pour nous avilir?... Ce n'est ni notre crédit national anéanti, ni nos finances épuisées, ni notre considération perdue chez l'étranger, qui sont nos véritables calamités; c'est le mépris des anciens principes, c'est le dégoût de toute subor-

dination; c'est l'éducation publique corrompue, c'est la fureur d'innover sans fin... Ah! gardez-vous de ces écrivains perfides qui, couvrant leur profonde ignorance d'une hardiesse imposante, et leur but criminel d'une bienfaisance hypocrite, répandent ces écrits séditieux, dont l'audace nous surprend encore moins que l'incroyable indifférence qui les laisse circuler... Pénétrons-nous de la pensée d'un grand homme du dernier siècle, que l'art d'ébranler les trônes est d'en creuser les fondements. Craignons, pour nous servir des expressions de Bossuet, que « ces terres trop remuées, devenues incapables de consistance, ne tombent enfin de toutes parts, ne laissant plus voir que d'effroyables précipices, et tenons-nous-en à notre forme de gouvernement. » Applaudies et répandues à profusion par le parti épiscopal, ces paroles passionnées causaient la terreur des uns, la colère des autres, chez tous une agitation qui favorisait les projets des conspirateurs.

Sans savoir ce qui se tramait à Marly, le peuple avait le pressentiment des dangers que couraient les États-Généraux. A Paris, on ne s'abordait plus dans les rues que par ces mots : « Eh bien! votera-t-on par tête? Le clergé s'est-il réuni? » Des placards prophétisaient que « les États-Généraux seraient dissous avant d'avoir été formés ». Le 3 juin, un mystique, honnête et doux, se présenta devant

Notre-Dame avec un pain, disant à haute voix : «Mon Dieu, je vous offre ce pain que votre bonté a bien voulu m'accorder. Recevez cette offrande et daignez, ô mon Dieu, faire que notre bon roi se hâte de trouver les moyens d'en procurer à son peuple qui, hélas! meurt de faim.» Quelques jours auparavant, deux ouvriers, pris dans l'émeute du faubourg Saint-Antoine, avaient été condamnés à faire amende honorable, en chemise, la corde au cou, un cierge de cire jaune à la main, devant ce même parvis Notre-Dame. Ces scènes émouvaient douloureusement les imaginations populaires.

L'agitation des rues venait heureusement les distraire de leurs tristes préoccupations. «A chaque pas, dit l'abbé Monnel, on trouvait une échoppe où pour deux sous on pouvait lire les nouvelles brochures qui se succédaient d'heure en heure. Hommes et femmes se pressaient autour de ces tentes littéraires, dévorant tous ces papiers de diverses teintes. Ici d'énormes écriteaux où se lisaient en grosses lettres capitales la liste des pamphlets nouveaux qui affectaient, comme sous la Ligue, des titres singuliers ou bizarres : *Halte-là; le Tiers triomphant; Va-t'en voir s'ils viennent Jean* ou la *Noblesse déconfite;* la *Poule aux œufs d'or,* etc. Des crieurs publics hurlaient à chaque coin de rue, buvant de grandes rasades de vin

qu'on leur distribuait à plein seau. » Dans tous les carrefours, sur toutes les places, des groupes bruyants, animés, se prononçaient pour ou contre la constitution de l'assemblée et la réunion des Ordres. Au Palais-Royal, un forum élevé en planches permettait aux orateurs populaires de se faire voir et entendre de la foule immense qui, du matin au soir, remplissait le jardin, ses avenues, ses environs, et qui, divisée en mille groupes, discutant et pérorant sans cesse, aux moindres nouvelles venues de Versailles, faisait de Paris comme un vaste club agité, houleux, toujours prêt à voler au secours de ses députés. Un billet envoyé aux provinces portait : « Le roi craint la cabale ; la cabale craint le Tiers ; le Tiers ne craint rien. »

Au milieu de cette fermentation générale, il était impossible, surtout après les mandements séditieux des évêques, que le clergé ne reçût pas les premiers coups. Mais il est à remarquer qu'ils lui furent portés d'une main qui s'efforçait de respecter l'Évangile, et par un rhéteur, à la fois outré et enfantin, affamé *de scandale*. « Qu'on me montre, s'écriait Camille Desmoulins dans la *France libre,* rien de plus méprisable que ce qu'on appelle un abbé. Qui est-ce, parmi eux, qui n'a pris la soutane, cette livrée d'un maître dont ils se moquent intérieurement, pour vivre grassement et ne rien

faire? Y a-t-il rien de plus vil que le métier de religion, le métier de continence, un métier de mensonge et de charlatanisme continuels? Quelle différence y a-t-il entre notre clergé et celui des prêtres de Cybèle qui se mutilaient pour vivre? Certes, un grand sacrifice prouvait leur foi, au lieu que la castration spirituelle de l'abbé Maury ne l'a pas empêché, l'année dernière, comme tout le monde le sait, de violer physiquement une femme. Chose étrange! un prêtre est eunuque de droit, et s'il l'est de fait, on le répute irrégulier et inhabile à la prêtrise. On en demandait à l'un d'eux la raison; il fit une réponse applaudie à jamais de toute l'Église : c'est bien le moins, dit-il, que ceux qui peuvent faire un Dieu puissent faire un homme. Oui, il y a un Dieu; nous le voyons bien en jetant les yeux sur l'univers; mais ce n'est pas Dieu qui a besoin de religion, ce sont les hommes. Dieu n'a pas besoin d'encens, de processions, de prières, mais nous avons besoin d'espérances, de consolations. Dans cette indifférence de toutes les religions devant ses yeux, ne pourrait-on nous donner une *Religion nationale*[1]?»

1. On eut dans le mois de mai : *le Journal des États-Généraux*, de Mirabeau, supprimé par Necker; *l'Offrande à la Patrie*, par Marat; *l'Orateur des États-Généraux*, par Cara; *la France libre*, et *le Discours à la Lanterne*, par Camille Desmoulins; au mois de juin : *le Point du jour*, par Barrère, et *le Courrier de Versailles*, par Gorsas.

Par *Religion nationale*, titre sous lequel l'abbé Fauchet, grand vicaire de Bourges, venait de publier ses idées de réforme, Camille Desmoulins n'entendait pas autre chose qu'un culte dont les ministres ne seraient plus hostiles à la nation. Nul ne songeait alors et ne songea jamais, on peut le dire, à supprimer ou à réformer la religion. La politique jacobine ou de fous furieux, qui consiste à mettre les consciences en état de siége, ne se produisit que lorsque les hommes de sens eurent abandonné le gouvernement.

L'agitation de Paris n'était, pour ainsi dire, que le contre-coup de celle des provinces; car les lenteurs inexplicables et injustifiables des États-Généraux, paralysant l'action des autorités, provoquaient partout l'anarchie. Déjà Marseille, où le clergé déplorait chaque jour le développement de la mendicité, voyait surgir ces bandes d'affamés qui promenaient l'émeute dans ses rues et préludaient à la naissance des légions de « volontaires » qui devinrent bientôt si redoutables. A Toulouse, la troupe refusait, par pitié, de dissiper les rassemblements; à Rennes, quatre mille jeunes gens se formaient en garde provinciale, pour empêcher le pillage des grains et chasser les « brigands ». Des troupeaux de pauvres en haillons ravageaient les fermes de la Brie, de la Normandie, de la Lorraine. Tout le nord attendait avec terreur l'ar-

mée de la « rouillère (blouse) ». C'était le moment où la France, affolée par un commencement de famine, voyait partout un ennemi invisible. Il fallait, selon le mot de Sieyès, *sortir de l'inaction.*

Les conférences ayant définitivement échoué et arrêté, le 9, leur procès-verbal de clôture, le Tiers-État envoya, le 10, à la noblesse et au clergé une députation ayant mandat de leur dire :

« Messieurs, nous sommes chargés par les députés des communes de vous prévenir qu'ils ne peuvent plus différer davantage de satisfaire à l'obligation imposée à tous les représentants de la nation... En conséquence, dans la nécessité où ils sont de se mettre en activité sans autre délai, les députés des communes vous prient de nouveau, messieurs, et leur devoir leur prescrit de vous faire, tant individuellement que collectivement, une dernière invitation à venir dans la salle des États, pour assister, concourir et vous soumettre comme eux à la vérification commune des pouvoirs; nous sommes en même temps chargés de vous avertir que l'appel général de tous les bailliages convoqués se fera dans le jour et qu'il sera procédé à la vérification, tant en la présence qu'en l'absence des classes privilégiées. »

Le jeudi 11 juin, jour de la Fête-Dieu, il n'y eut point de séance; on se rendit à la procession du Saint-Sacrement, *sans distinction d'ordres.* Le

soir, le comité des curés, tenu chez l'archevêque de Bordeaux, fut très-nombreux, très-animé et généralement bien disposé, dit Jallet. Plus de cent d'entre eux se prononcèrent pour se réunir le lendemain aux communes, sans même souffrir que la question fût mise en délibération. Mais les abbés Gouttes et Coster combattirent vivement ce parti, que le roi désapprouvait, prétendaient-ils, et cette seule considération suffit pour ébranler bien des résolutions. « Songez, messieurs, disait Gouttes, que cette démarche peut compromettre les intérêts communs. Quand bien même nous nous rendrions sur-le-champ dans la Chambre des communes; quand nous effectuerions nous-mêmes, à l'instant, cette réunion à laquelle elle nous invite, et à laquelle nous invitent plus fortement encore le bien de la paix et l'intérêt de la nation, pourrions-nous empêcher notre Chambre d'en délibérer? — On ne délibère pas avec sa conscience », répliqua Ballard. – Coster essaya, d'un ton mordant, incisif, d'éveiller les scrupules, d'effrayer les consciences des prêtres timorés. « M. Coster, dit Montjoie, se donna de grands mouvements pour retenir dans leur ordre ceux de ses confrères qui voulaient l'abandonner; mais il n'avait pas assez d'autorité pour réussir; la raideur de son extérieur et son esprit tourné à la raillerie et au sarcasme lui nuisaient également. De plus il com-

posait un bulletin satirique très-recherché, qu'il vendait au poids de l'or », ce qui n'était pas fait pour relever son crédit. Jallet le réfuta d'une manière qui parut victorieuse et se retira pour préparer son discours du lendemain. La discussion continua. Peu à peu les scrupules reparurent, et, toujours d'accord sur la nécessité de se réunir aux communes, on finit par ne plus s'entendre sur le moment et le moyen de le faire. On convint de rester provisoirement dans la Chambre du clergé, pour y continuer la lutte en faveur de l'union, sauf à ne prendre part à aucun vote qui lui serait contraire. « Mais alors, dit Coster, un vote qui lui serait favorable n'engagerait pas non plus la majorité. » On lui sut mauvais gré, dit Jallet, de cette remarque; il passa dès lors pour un traître.

Le vendredi 12, les membres du clergé, en entrant en séance, reçurent communication de l'arrêté pris le 10 par le Tiers, et y répondirent aussitôt: « Nous avons gémi du retard que notre désir de concilier les ordres a apporté à nos travaux et nous attendions avec impatience le terme des conférences *pour nous mettre en activité.* Nous nous occuperons avec la plus sérieuse attention des objets que vous avez soumis à nos délibérations. » Afin de se mettre en activité, ils résolurent de procéder immédiatement à la vérification des pouvoirs. Mais les curés, renouvelant

leurs protestations, voulurent faire insérer au procès-verbal que « cette vérification séparée ne préjugerait en rien à la vérification à faire en commun ». Il s'ensuivit une vive discussion au milieu de laquelle l'abbé Grégoire fit la mention de se rendre sur-le-champ dans la salle des États. Thibault, Dillon, Gassendi l'appuyèrent vivement. L'archevêque d'Aix, les évêques d'Auxerre et de Langres combattirent cette proposition, qui jetait la terreur au sein du parti épiscopal. Enfin, dans la pensée de gagner du temps et d'intimider un grand nombre d'ecclésiastiques, les prélats firent décider que chacun donnerait son avis motivé à la tribune. Jallet prit alors la parole : « Il est temps, dit-il, de sortir d'une inaction qui nous déshonore ; nous devons compte à la patrie de tous nos moments. Nous sommes jusqu'à présent des êtres nuls, sans caractère... Nous nous regardons comme députés aux États-Généraux dans l'ordre du Clergé ; or, cette qualité nous imprime un double caractère : l'un, principal, essentiel, est celui de représentant de la Nation ; l'autre, secondaire et subordonné au premier, est celui de représentant de notre ordre. Qui osera soutenir que la qualité seule de député du clergé suffise pour autoriser chacun de nous à traiter des objets qui intéressent toute la nation ? La patrie sera en droit de nous récuser. Ne présumez pas, dira-t-elle, régler mes intérêts tant que

vos mandats seront inconnus. La vérité de ces maximes a été reconnue aux États de Tours en 1483. Il y fut solennellement établi que les députés sont chargés des pouvoirs des électeurs des trois ordres et non pas seulement de l'ordre dont ils sont membres, et leurs procurations portaient qu'ils étaient tous, ecclésiastiques ou laïques, les mandataires du peuple. Vous allez, nous dit-on, faire une démarche précipitée. Mais les délais ne sont plus l'effet de la prudence et ils peuvent devenir la cause de la ruine de l'État, en nécessitant la dissolution des États-Généraux désormais sans objet. Vous allez, nous dit-on encore, vous jeter dans les bras du Tiers et confondre les Ordres. C'est ainsi qu'on égare, c'est ainsi qu'on dénature les idées. Nous déclarons, messieurs, que nous respectons comme vous la distinction des Ordres, *que nous y demeurerons constamment attachés*. En nous assemblant dans la Chambre nationale, nous y occuperons les places distinguées qui appartiennent au premier Ordre de l'État ; nous ne nous confondrons pas avec les deux autres Ordres, mais nous serons avec eux, comme le veut l'ancien usage que le malheur des temps a pu suspendre, mais qu'il n'a pu faire oublier, de réunir les trois Ordres, lesquels ne se séparaient autrefois que pour traiter des objets particuliers, mais délibéraient toujours ensemble.... Nous ne

faisons donc pas une scission; nous prenons au contraire la voie la plus sûre pour parvenir à l'union. Nous déclarons donc que nos pouvoirs ni ceux d'aucun député ne peuvent être vérifiés séparément, par suite de l'opposition d'un des Ordres, et nous protestons contre toute tentative que pourraient faire les députés du clergé pour se constituer en chambre séparée[1]. »

« Quand j'eus fini, dit Jallet, les évêques se levèrent avec bruit et demandèrent au nom de qui j'avais parlé, quels étaient leurs noms. — Vous allez l'apprendre par les signatures qui vont y être apposées, répondis-je; et aussitôt, à la vue même des évêques, plusieurs curés se levèrent et vinrent signer. L'un d'eux me pria de m'approcher pour lui donner l'explication d'un mot qu'il n'avait pas bien compris. J'allai à lui, et il signa. L'évêque de Nîmes m'observa qu'il était contre l'ordre et la décence de quêter ainsi des signatures. « Monseigneur, répliquai-je, je suis pauvre, je n'ai point de bénéfices à donner, point de protection à offrir; je n'ai aucun moyen d'intimidation ni de séduction. » L'évêque me fit des excuses. Nous n'eûmes alors que vingt-deux signatures[2],

1. Discours prononcé par Jallet, le 12 juin; 12 pages in-8°, suivi de : *les Trois Curés de Poitou,* Mémoire justificatif.

2. Le Cesve, Ballard, Jallet, Dillon, Cartier, Lucas, Besse, Joyeux, Guegan, Mesnard, Viochat, Bluget, Clerget, Rabin,

et ne trouvâmes que dix députés qui fussent dans la disposition de venir avec nous à la salle de l'Assemblée générale. C'eût été trop peu pour une démarche de cette importance. Le duc d'Orléans était dans notre antichambre avec quelques nobles ; ils attendaient l'événement. Si soixante curés eussent passé, le prince et son parti, au nombre de quatre-vingts environ, les eussent suivis. Le Cesve et moi étions désespérés de tromper ainsi l'attente du duc d'Orléans et d'une foule de spectateurs. Il y avait ce jour-là dans la salle au moins trois mille personnes, la plupart venues de Paris pour jouir du spectacle des curés s'unissant à l'ordre des communes. Les colonnades, les galeries, les loges, les antichambres, les escaliers, tout était plein et la foule pouvait devenir dangereuse. Nous voulions continuer la séance jusqu'à ce que la résolution fût prise, mais ce fut en vain. Le président leva la séance à trois heures un quart, les évêques suivirent, malgré les cris réitérés qu'il fallait demeurer ; plusieurs curés, pressés du besoin de dîner, sortirent, et nous ne restâmes qu'une trentaine.

Pendant ce temps la Chambre du Tiers-État procédait tranquillement et régulièrement, comme elle avait promis de le faire, à l'appel des bail-

Laisseigne, Loaisel, Guino, Loedon, Joubert, Grégoire, Thibaut, Gassendi.

liages, en suivant l'ordre alphabétique. Chaque fois que se présentait le nom d'un député des classes privilégiées, il était naturellement suivi d'un court silence. Le vendredi 12, on s'arrêta à la lettre H. Le lendemain 13, lorsqu'on fut arrivé au Poitou, Le Cesve, Ballard et Jallet se présentèrent, leurs pouvoirs à la main. Des applaudissements enthousiastes éclatèrent de toutes parts. Le doyen ayant, avec beaucoup de peine, obtenu le silence : « Nous venons, dit Jallet, pour prendre communication des pouvoirs de nos codéputés *des trois ordres* et pour communiquer nos mandats, afin que les uns et les autres étant vérifiés et légitimés, la nation ait enfin de vrais représentants. Nous venons, messieurs, précédés du flambeau de la raison, conduits par l'amour du bien public, nous placer à côté de nos concitoyens, de nos frères ; nous accourons à la voix de la patrie qui nous presse d'établir *entre les ordres* l'harmonie d'où dépend le salut de l'État. » Les applaudissements recommencèrent sans qu'on pût les contenir. On embrassa les nouveaux venus, qui furent, au milieu des plus ardentes manifestations de la joie générale, portés en triomphe au bureau. «Des députés ne purent retenir leurs larmes ; beaucoup de femmes placées entre les colonnades donnèrent les mêmes témoignages de sensibilité. Ce fut pour nous un moment délicieux, et je ne crois pas qu'on

puisse blâmer le sentiment que j'exprimai alors, que je ne donnerais pas pour tout ce que je possède l'honneur que nous reçûmes en cette occasion. » Qui peut, en effet, même aujourd'hui, à cent ans bientôt de distance, se rappeler sans émotion ces scènes d'enthousiasme et de patriotisme, qui font, de la courte mais belle période du 13 juin au 4 août, l'âge héroïque de la liberté? « Prêt à suivre leur exemple, dit l'abbé Monnel, une fausse honte me retint ce jour-là; mais je la surmontai le lendemain. »

Le dimanche 14, en effet, à la séance du soir, qui fut tenue sur la promesse qu'avaient faite les curés de venir déposer leurs pouvoirs, six autres ecclésiastiques : Dillon, curé du Vieux-Pousanges, second député du Poitou ; Joyeux, curé de Saint-Jean de Chatelleraut, député du Poitou; l'abbé Grégoire, curé d'Embermesnil, député de Nanci; Besse, curé de Saint-Aubin, député d'Avesnes; Loaisel, curé de Rédon et Guégan, recteur de Pontivy, vinrent s'asseoir sur les bancs du clergé [1]. Dillon prit la parole : « Nous ne pouvons, dit-il, que louer le zèle et le patriotisme de ceux qui nous ont précédés; mais leur intention nous était connue. Animés comme eux du désir de nous réu-

1. Le *Moniteur* substitue le nom de Bosineau à celui de Joyeux que donne Grégoire; mais ni l'un ni l'autre ne mentionnent l'abbé Monnel.

nir à vous, nous avons voulu épuiser tous les moyens de douceur et de patience que la prudence et l'amour de la paix pouvaient nous inspirer. » L'enthousiasme fut le même que la veille; des larmes de bonheur brillaient dans tous les regards. On attendait les cent curés, membres de la réunion présidée par l'archevêque de Bordeaux. M. de Juigné fut accusé de les avoir intimidés.

L'appel des bailliages touchait à sa fin, le 15, lorsque l'abbé Marolles se présenta à son tour. « Messieurs, dit-il, depuis l'ouverture des États-Généraux, mon cœur est au milieu de vous. J'ai combattu pour vos intérêts unis aux nôtres et à ceux de la nation entière, et je viens me joindre à vous; mais si cet exemple n'est pas suivi par le plus grand nombre, vous ne désapprouverez pas mon retour dans la Chambre du clergé, où la défense de vos intérêts exige ma présence. » L'abbé Mougin, de Roquefort, fit, quelques instants plus tard, la même déclaration; on les accueillit l'un et l'autre avec une vive satisfaction. Le 16, au matin, six ecclésiastiques, Berthereau, Clerget, Rousselot, Joubert et Lucas, curés, Lompré, chanoine, déposèrent leurs pouvoirs, et Laurent, curé d'Huilaux, remit les siens à la séance du soir. La noblesse, croyant arrêter ce mouvement, fit savoir qu'elle adhérait à la proposition du clergé pour le soulagement de la misère. Le Tiers-État, par déférence,

reçut encore sa députation, mais il ne daigna pas lui répondre; elle n'avait plus aucun caractère à ses yeux[1].

Le 15, un grand concours de peuple assistait à la séance. La vérification des pouvoirs étant terminée, l'abbé Sieyès se leva et dit: « La vérification est achevée; il convient de s'occuper de la constitution de l'Assemblée; une telle masse de députations ne saurait demeurer inactive. Il lui appartient et il n'appartient qu'à elle de représenter la volonté de la nation. A quelque moment que les députés absents se présentent, elle déclare d'avance qu'elle les recevra avec joie. » L'Assemblée ratifia ces paroles par ses applaudissements. « Le roi, ajouta Mirabeau, a senti qu'il fallait donner à la France une Constitution; quand tout doit marcher, quelques citoyens ne sauraient prétendre au droit de tout arrêter. » La journée du 16 fut consacrée à discuter les principes généraux d'une Constitution, dont Mounier, Barnave, Rabaut Saint-Étienne,

1. Les *curés-réunis*, comme on les appela, furent immédiatement admis dans le groupe des partisans d'une Constitution, autrefois réunis chez Duport, au Marais, tenant maintenant leurs séances dans une salle basse de l'avenue de Versailles et dont les principaux étaient : Mirabeau, Sieyès, Pétion, Barnave, Buzot, Grégoire, Robespierre, etc. Ce fut l'origine du Club Breton, la majorité des curés étant Bretons, lequel, transféré à Paris après le 6 octobre, prit le nom du local qu'il occupait à Paris, en face Saint-Roch, près l'Assomption, et devint le *club des Jacobins*.

Target, Bergasse, Chapelier, Thouret, Camus, firent voir la nécessité, donnant en même temps à la nation, si avide de beau langage, la plus belle fête intellectuelle à laquelle elle eût assisté depuis 1614, et se faisant ainsi, de la popularité de l'Assemblée, une arme souveraine contre les coups d'État que méditait la cour.

Le 17, à midi, le Tiers-État décida, au milieu d'un enthousiasme dont la France seule est capable, et aux applaudissements frénétiques des quatre mille spectateurs venus de Paris pour appuyer ses résolutions, qu'il se constituait, à la majorité de 491 voix sur 583 membres présents, en *Assemblée nationale*. Rien ne saurait rendre l'émotion à la fois solennelle et profonde qui suivit ce vote mémorable. Les députés, pleurant de joie, se jetaient dans les bras l'un de l'autre, jurant à Dieu, à la patrie et au roi de remplir fidèlement leur mandat. Comme sanction, ils décrétèrent que les impôts, « quoique illégalement établis, continueraient à être perçus jusqu'au jour de la séparation de l'Assemblée », et déclarèrent « traître et infâme » quiconque toucherait aux députés de la nation. La révolution était accomplie. On consacra la journée du lendemain, octave de la Fête-Dieu, à la procession du Saint-Sacrement, car ces âmes, héroïques et chrétiennes, embrassaient d'un même amour Dieu, la patrie, la liberté.

Dans la Chambre du clergé, lorsque la démarche des abbés Le Cesve, Ballard et Jallet, fut connue le 11, et que ceux-ci vinrent le lendemain reprendre leur place, pour fortifier le parti de l'union, les évêques de Nîmes et de Luçon, n'osant pas proposer formellement leur exclusion, demandèrent qu'ils fussent privés du droit de vote s'ils ne justifiaient pas leur conduite. Jallet le fit dans un *Mémoire*, où, loin de nier la distinction des ordres, il l'invoquait en preuve de la nécessité de la vérification commune. « Que nous dit la raison, messeigneurs? s'écriait-il. Elle nous dit que les plénipotentiaires de trois puissances, assemblés pour un traité de paix ou d'alliance, doivent commencer par se communiquer les pouvoirs qu'ils ont reçus de leurs puissances respectives. Sans ce préliminaire indispensable, ils ne sont regardés que comme des individus sans mission et sans caractère. Les députés des trois Ordres sont les plénipotentiaires de la nation; aucun d'eux ne peut donc se permettre d'entrer en activité sans avoir justifié de ses pouvoirs. Quant à nos motifs, messeigneurs, ils sont aussi purs que nos principes. Sans moyens, sans crédit, sans entours, nous

1. *Les Trois Curés du Poitou, membres de l'Assemblée nationale, à Nosseigneurs les Prélats, députés du clergé.* « Cet ouvrage se débita presque aussi rapidement, dit Jallet, que la *Lettre de l'évêque d'A. à l'évêque de B.* » (dont il était aussi l'auteur).

n'avons apporté de nos déserts que du patriotisme et du courage. Ces deux sentiments nous suffisent pour braver la détresse même dont nous menace la longue durée de l'Assemblée nationale. Accoutumés aux privations, dont notre séjour au milieu des malheureux nous impose la douce nécessité, elles ne nous deviendront pas pénibles quand elles nous seront commandées par la voix de la patrie. Vous auriez dû, nous dit-on, attendre la résolution de votre Chambre. Pardonnez, nous avons vu, à la vérité, les députés du clergé réunis dans une même salle, mais nous n'avons pu reconnaître en eux une Chambre légalement formée. Comment les décisions d'une telle assemblée peuvent-elles être obligatoires? Comment une assemblée, même légitimement constituée, peut-elle décider contre le droit naturel? Y a-t-il, messeigneurs, un tribunal au monde qui puisse nous défendre d'être justes? »

Le Cesve, que les évêques voulaient empêcher de parler, maintint énergiquement son droit et prononça un discours qui dut être remarquable de hardiesse et d'éloquence, si nous en jugeons par le court fragment qui nous en est parvenu : « Le roi, dit-il, n'a pas appelé les curés et ne les a pas rendus éligibles pour connaître la religion des peuples, mais leurs besoins. Et que faut-il, messieurs, pour réformer les abus et régénérer la nation? des évêques? non; des grands vicaires? non; des

chanoines? non; des religieux? point; des curés? pas davantage. Que faut-il donc? Des citoyens et uniquement des citoyens.» Puis, interpellant tour à tour l'évêque de Nîmes et celui de Luçon, il demanda au premier à quel titre et de quel droit il parlait d'un ton si haut, alors que tous les députés étaient égaux, et prouva au second que les curés patriotes n'étaient ni des traîtres, ni des transfuges. De nombreux applaudissements couvrirent ses paroles. Interrompu par un curé épiscopal, il l'appela dédaigneusement « ce monsieur qui vient de parler » et souleva par là de vives réclamations; mais en même temps il releva la fierté, le courage du clergé secondaire, et fit que le vote de blâme proposé contre les *curés-réunis* se confondit avec la question plus générale de la vérification en commun, que l'on discutait depuis cinq jours.

Cependant l'impudent et cynique abbé Maury fit, contre les curés, un discours rare, dit Jallet, « par la témérité des assertions, par des citations altérées, des mensonges hardis, des raisonnements faux, des inculpations odieuses. Il nous fit l'honneur de blâmer notre démarche, qu'il s'abstenait, disait-il, de caractériser, et mit beaucoup de véhémence dans son action; il fut hué plusieurs fois, surtout lorsqu'il fit l'énumération de tous les abus qui, suivant lui, étaient l'ouvrage du Tiers-État; lorsqu'il accusa les curés de manquer de déférence

27.

et de soumission envers leurs supérieurs; et enfin lorsqu'il rappela l'assassinat des deux ministres du Dauphin Charles par Étienne Marcel. L'abbé Grégoire répliqua le lendemain, et fit voir que ce meurtre avait été l'œuvre d'une cabale conduite par un évêque et un noble et dirigée par un roi, Charles le Mauvais. Enfin, l'abbé académicien fut honni, non-seulement dans la Chambre, mais par tous ceux qu'il trouva sur son passage dans la rue des Menus-Plaisirs[1]. »

Le lendemain, ce fut le tour de l'évêque de Poitiers, qui osa reprocher à ses codéputés du Poitou, d'avoir violé leur serment et trahi leur mandat, prescrivant, selon lui, le vote par Ordre. « J'avais prévu, écrit Jallet, ce coup de massue sur lequel le prélat comptait beaucoup. Mais je lui fis tout le détail de l'histoire de son cahier qui avait été, de son propre aveu, corrigé dans la forme et dans le fond, et qui, primitivement signé par tous les évêques de la province, ne l'était plus que par deux. Il y en avait donc un double. Je le sommai de déclarer à quoi bon ces deux cahiers. L'un est-il la minute? Cela ne peut être, car la minute a dû rester au greffe. Sont-ce deux expéditions? Pourquoi deux expéditions d'un même acte, si elles

1. On sait qu'il portait ce qu'il appelait effrontément « des crucifix à ressort », et qu'il dut bien des fois en menacer la foule.

sont conformes? Et si elles sont dissemblables, qu'on nous dise laquelle est authentique. Dans tous les cas, je suis fondé à dire qu'avoir deux cahiers pendant qu'on n'en a fait qu'un, c'est précisément n'en avoir aucun. » Le prélat confus dut se taire et le parti épiscopal souffrit cruellement de cet échec, bientôt suivi d'un second.

L'archevêque d'Aix soutint lourdement, dans un long Mémoire dont il fit la lecture, la nécessité du maintien des Ordres. L'évêque de Chartres, qui déjà, la veille, s'était prononcé dans le sens contraire, voulut lui répondre; on lui refusa la parole sous le prétexte qu'on ne pouvait l'entendre deux fois. Ce fut l'abbé-comte de Villeneuve-Bargemont qui l'obtint, et l'archevêque d'Arles, au mépris du règlement qu'on venait d'invoquer contre l'évêque de Chartres, demanda et fit voter l'impression du discours de son collègue d'Aix. Cette révoltante partialité indisposa un grand nombre de curés contre les prélats.

Enfin, le 19, deux jours après que le Tiers-État s'était constitué en Assemblée nationale, tous les ecclésiastiques ayant fini de motiver leur opinion, il fallut songer à recueillir les suffrages. L'archevêque de Bordeaux formula la proposition de vérifier les pouvoirs en commun. L'archevêque de Paris prétendit que, « la situation ayant été entièrement modifiée par la décision que venait de

prendre le Tiers-État, il n'y avait plus lieu à délibérer sur cette question. » En conséquence il demandait qu'on procédât à la vérification séparée, tout en acceptant le plan de conciliation offert par le roi et en travaillant à y rallier les deux autres Ordres. Cette motion, complexe et même contradictoire en certains points, se subdivisa bientôt et souleva de nombreuses objections. Les évêques de Coutances et de Rodez ouvrirent alors un troisième avis de conciliation ou de transaction, proposant de vérifier les pouvoirs en commun *sous la réserve expresse des droits de chaque Ordre.* On se trouva en présence de trois motions, ayant ou réclamant les mêmes droits à la priorité. Après un débat long et confus, on dut, pour ne favoriser aucun des partis, poser la question en ces termes : « Quel parti prendre dans les circonstances actuelles? »

L'archevêque de Paris opina d'abord et tout son clergé le suivit « comme des moutons », dit un témoin de cette mémorable séance. L'abbé d'Abbecourt, M. de Coulmiers, fut le premier qui osa voter pour la vérification en commun. Mercuret, curé et député de Dijon, l'imita courageusement, et Le Cesve, à qui l'on essaya de retirer la parole, prononça quelques mots entraînants qui raffermirent les résolutions d'un grand nombre. Le moment était solennel; un profond silence ré-

gnait dans la salle. L'appel étant terminé, on trouva dans le dépouillement du scrutin : 127 voix pour la vérification commune; 12 pour la vérification commune *avec réserve des droits*, et 137 pour la vérification séparée[1]. A peine ce résultat eut-il été connu que les 127 voix de la vérification commune, s'étant ralliées aux 12 de la vérification avec réserve, déplacèrent ainsi la majorité. Mais déjà le président, sans clore ni lever la séance, s'était couvert et avait quitté la salle.

Des protestations s'élevèrent de toutes parts; on déclara qu'on allait continuer la séance et que, dût-on passer la nuit, on ne se séparerait point sans avoir un résultat définitif.

Les archevêques de Bordeaux et de Vienne, les évêques de Chartres, de Coutances et de Rodez et tous les ecclésiastiques qui votaient avec eux reprirent immédiatement leurs places et l'on vota à l'unanimité l'arrêté suivant : « La pluralité des

1. Le document officiel ayant pour titre : *Procès-verbaux et Récits des séances de l'assemblée du clergé,* donne des comptes rendus aussi insignifiants et aussi vagues que ceux du *Moniteur;* mais il distingue, dans cette journée du 19, quatre motions : 1° pour se constituer sans délai; 2° pour vérifier en commun; 3° vérifier avec les réserves de droit; et 4° accepter la conciliation du roi. Les voix se seraient ainsi réparties : 132 pour le 1; 129 pour le 2; 9 pour le 3, et 3 pour le 4. Pendant le recensement, les trois derniers groupes se seraient réunis au 2, tandis que 2 voix qui s'étaient abstenues se réunirent au 1, et que tous ceux qui avaient voté pour le 2 se ralliaient au 3. On aurait eu

membres du clergé a décidé que la vérification définitive des pouvoirs serait faite dans l'assemblée générale, sous la réserve de la distinction des Ordres et autres réserves de droit. » Cette déclaration, ajoute le procès-verbal, « a été signée par les 141 membres présents; 8 autres qui étaient absents s'y sont joints, ce qui en a porté le nombre à 149 ». Ce chiffre, en effet, est exact, et nous avons même les noms des signataires. Mais le procès-verbal ne rapporte pas exactement les faits. Il n'y avait, vu l'heure avancée, que 122 membres présents qui signèrent; 22 allèrent, deux heures plus tard, donner leur signature chez l'archevêque de Vienne, ainsi qu'ils en étaient convenus, et 5 opposants, parmi lesquels se trouvait le chanoine-comte de Villeneuve-Bargemont, s'étant ralliés, on eut en tout 149 voix de majorité. A sept heures, la motion était imprimée, signée, publiée et distribuée, de manière à rendre toute rétractation et toute contestation impossibles.

« Cette mémorable séance ne se termina qu'à 5 heures, dit Jallet. Nous eûmes la victoire. Les évêques vaincus et leur parti défilèrent promptement, avant que la nouvelle de leur défaite ne fût

ainsi, en dernière analyse, 141 voix pour la vérification commune et 134 contre. Dans tous les cas et de l'aveu des deux partis, il y eut majorité pour la réunion. On trouvera les noms des votants à l'appendice.

répandue. Il y avait dans les cours une foule immense, on les laissa passer; on ignorait même si la délibération était finie. L'abbé Maury ne put échapper aux huées; il menaça, on faillit tomber sur lui; mais des voix s'élevèrent qu'il ne fallait pas souiller ses mains en touchant un être si méprisable[1]. Le secrétaire parut à une croisée et annonça la majorité pour l'union. Alors la joie et les applaudissements furent universels; l'archevêque de Vienne, celui de Bordeaux et l'évêque de Chartres se mirent à la tête des vainqueurs. Il fallut une demi-heure pour descendre l'escalier; chacun s'empressait de baiser les mains du bon archevêque de Vienne. On traversa la cour avec beaucoup de peine et de lenteur, au milieu des cris de joie : Vivent les bons évêques! vivent les bons curés! Les évêques aristocrates se rendirent, le soir, à l'église Notre-Dame, y restèrent jusqu'à neuf heures et demie et dressèrent un procès-verbal portant que les choses ne s'étaient pas passées régulièrement. » Le cardinal de La Rochefoucauld et M. de Juigné coururent à Marly supplier le roi

1. Jallet semble montrer bien de la passion, mais n'oublions pas qu'un personnage que nous appellerons seulement le triste Mgr Nardi, pour ne pas le qualifier de l'épithète qu'on lui donne publiquement à Rome, dit lui-même que « si l'Italie a eu un cardinal Caprera, elle n'a pas fourni un cardinal comme Maury ». (*Observations sur la lettre de l'évêque d'Orléans,* p. 152.)

de protéger son clergé, lui faisant jurer sur le Christ de « sauver la religion ! »

La Cour tenait enfin le prétexte de coup d'État qu'elle cherchait depuis si longtemps. Il fallait au plus vite, disait d'Antraigues, son agent, « dissoudre cette Assemblée rebelle, à coups de canon [1] ». L'intention ne manquait pas; on tenta même l'exécution. Seize mille hommes de troupes eurent ordre de se concentrer autour de Versailles. Mais celles que l'on plaça dans les avenues du palais n'obéirent qu'avec répugnance, et la garde du château alla jusqu'à déposer les armes. On la remplaça par un régiment de hussards; les gardes-françaises complotèrent de tirer sur lui. On voulut se servir de brigades de maréchaussée (gendarmerie); les gardes du corps se révoltèrent; il fallut les menacer de faire garder le roi par des paysans.

A Paris, au contraire, quarante mille hommes de milice n'attendaient que le signal pour voler au secours de l'Assemblée, et, sur la route de Versailles, des volontaires se tenaient de distance en distance, le pistolet au poing, prêts à donner ce signal.

Le 20 juin, au matin, des hérauts annoncèrent dans les rues de Versailles que le roi, voulant tenir séance le 22, suspendait jusque-là toute réunion

1. *Lettre de M. le comte d'Antraigues à MM. les commissaires de la noblesse de B...*, in-8°, p. 30.

des députés. C'était le premier acte de la dissolution projetée.

A neuf heures, les trois Ordres trouvèrent leurs salles fermées et gardées par la troupe. Bailly, président du Tiers, erra quelque temps par la ville, avec quelques-uns de ses collègues, à la recherche d'un local. Il finit par se rendre à la salle du Jeu-de-Paume, où l'Assemblée ne tarda pas à le suivre, et où, dans un sublime élan de patriotisme qu'on ne peut, même aujourd'hui, si l'on a l'âme droite, se rappeler sans en ressentir une sainte et profonde émotion, élevant son courage à la hauteur de la situation, elle jura à l'unanimité moins une voix, aux cris mille fois répétés de *Vive la Nation, Vive le Roi,* de ne se point séparer sans achever la Constitution. Les curés Besse, Grégoire, Jallet, Simon, Le Cesve, figurent parmi les signataires de ce serment, auquel les abbés Joyeux, Duplaquet, Ballard, Boulotte, Dillon se rallièrent le lendemain. Tout le clergé les imita bientôt, et David traduisit cette grande scène, dans son tableau du *Serment du Jeu-de-Paume,* en montrant, sur le premier plan, Grégoire, Rabaud-Saint-Étienne et Dom Gerle étroitement unis par le patriotisme.

La Cour eut peur. La séance projetée, du 22 fut renvoyée au 23. Le Tiers-État n'en continua pas moins de s'assembler, et le dimanche, ayant vu la salle du Jeu-de-Paume et celle des Récollets se

fermer devant lui, ce fut dans l'église Saint-Louis, sous l'invocation de ce grand saint et de ce grand roi, qu'il attendit, le 22, la réunion du Clergé.

Les curés, en effet, étaient impatients d'unir leur sort à celui de l'Assemblée nationale, en exécutant leur arrêté du 19. Réunis chez l'archevêque de Bordeaux, le 22 au matin, ils prirent à l'unanimité la résolution suivante, qui fut immédiatement communiquée au cardinal de La Rochefoucauld: « Le recensement final des opinions, dans l'affaire qui a été discutée vendredi, ayant établi que l'avis favorable à la vérification des pouvoirs en commun obtenait la majorité des suffrages, les adhérents à cet avis attendaient le moment d'assister à l'exécution de cet arrêté. Un événement imprévu a suspendu la séance royale, qui devait avoir lieu aujourd'hui, et cette séance est remise à demain mardi. L'Ordre du Tiers-État s'assemble en ce moment dans l'église Saint-Louis; la majorité du Clergé se détermine à profiter de cette occasion pour donner exécution à son arrêté... La majorité du Clergé s'empresse de donner connaissance de son projet à Messeigneurs et MM. les députés du Clergé. Avant de se rendre dans la salle commune, qui est aujourd'hui l'église Saint-Louis, ils se réuniront, à une heure, dans le chœur de ladite église. » On avait eu soin de le séparer de la nef par des tentures.

A une heure, le curé de Souppes fit l'appel et constata la présence de cent quarante-neuf députés ecclésiastiques. A deux heures, une députation de six membres, présidée par l'évêque de Chartres, fut chargée d'aller annoncer au Tiers-État, qu'en vertu d'un arrêté du 19, le Clergé avait résolu de se réunir aux communes. « Messieurs, les députés de l'Ordre du Clergé, répondit Bailly, seront reçus avec l'empressement et le respect qui leur sont dus. Leur place ordinaire de préséance (c'est-à-dire à droite) est libre pour les recevoir. » La députation ayant rapporté cette réponse dans la chambre du Clergé ou dans le chœur, on mit en délibération et l'on vota à l'unanimité de se réunir sur-le-champ. Les portes du chœur furent alors ouvertes et le Tiers-État envoya une députation de seize de ses membres recevoir et introduire le Clergé. Une foule immense remplissait l'église. A la vue du vénérable archevêque de Vienne, suivi des trois évêques de Coutances, de Chartres, de Rhodez et de tous les ecclésiastiques qui avaient voté l'union, des applaudissements, des cris, des vivat s'échappèrent de toutes les poitrines; on agitait les chapeaux, les mouchoirs; on s'embrassait, on pleurait de joie. Le Clergé devint ainsi l'objet d'une longue et émouvante ovation. Lorsque l'archevêque de Vienne, qui avait pris place à la droite du président, put se faire entendre, il dit: « Nous venons

avec joie exécuter l'arrêté pris par la majorité des députés de l'*Ordre du Clergé*. Cette réunion, qui n'a aujourd'hui pour objet que la vérification commune des pouvoirs, est le signal et je puis dire le prélude de l'union constante qu'il désire avec *tous les Ordres*. — Vous voyez, répondit Bailly, la joie et les acclamations que votre présence fait naître. La France bénira ce jour mémorable. Il nous reste encore des vœux à former. Je vois avec peine que les frères d'un autre Ordre manquent à cette auguste famille; mais ce jour est un jour de bonheur pour l'Assemblée nationale, qui a vu s'opérer notre union. »

Le Clergé ayant déposé sur le bureau son arrêté du 19, on le pria de désigner seize de ses membres pour faire partie du comité de vérification. Le nom de Grégoire fut couvert d'applaudissements. « En ce jour, dit Target, que la Providence semble avoir voulu rendre plus solennel en convertissant le temple de la religion en temple de la patrie ; dans ce lieu sacré où Dieu a réalisé l'union et la concorde, heureux présage de la félicité publique, il n'est point d'événement qu'on ne doive s'empresser de communiquer au meilleur des rois. Je vous prie, Messieurs, de voter pour que la liste des ecclésiastiques ici présents soit remise sous les yeux de Sa Majesté. — Nous avons de bons frères qui ne sont pas ici, répondit

l'archevêque de Bordeaux; ils se rendront aux vœux de la nation; nous vous prions de suspendre ce mouvement de patriotisme pour leur donner le temps de se réunir à nous. » On déféra à cette prière. Bientôt deux députés de la Noblesse se présentèrent pour être vérifiés, déclarant que l'exemple du clergé avait levé to s leurs scrupules. « L'entraînement était irrésistible. Pourquoi faut-il que les grands seigneurs, ecclésiastiques et laïques, commençassent dès lors, par leurs coupables provocations, à jeter dans le peuple le levain des passions haineuses qu'ils ne cessèrent d'exploiter dans la suite[1]?

Le lendemain, mardi 23, une foule compacte encombrait les rues de Versailles, que de fortes patrouilles parcouraient dans tous les sens. Necker avait donné sa démission; on craignait une émeute. La séance royale fut sombre et triste. Le roi, portait une première *Déclaration* en quinze articles dont il fit donner lecture, et qui formait, avec une seconde *Déclaration* en trente-cinq articles, une véritable Constitution, « le roi veut que l'ancienne distinction des trois Ordres soit conservée

1. C'est ce que fit M. de Falloux en 1848, dans son fameux rapport contre les ateliers nationaux; c'est ce qu'ont fait, plus récemment, M. de Broglie et M. Buffet, en voulant contraindre le peuple à tout subir ou à se révolter. La politique de la Congrégation est toujours la même : ou dominer ou agiter.

en son entier; Sa Majesté déclare valides tous les pouvoirs vérifiés ou à vérifier non contestés... Le roi casse et annule comme anticonstitutionnelle la restriction des pouvoirs... Toutes les propriétés, sans exception, seront constamment respectées, et Sa Majesté comprend expressément, sous le nom de propriété, sles dîmes, cens, rentes, droits et devoirs féodaux et seigneuriaux... Le consentement *particulier* du Clergé sera nécessaire pour toutes les dispositions qui pourraient intéresser la religion, la discipline ecclésiastique, le régime des Ordres et corps séculiers et réguliers... Les deux premiers ordres continueront à jouir de l'exemption des charges personnelles, sauf à les convertir en contributions pécuniaires. » Après ces déclarations faites en son nom, le roi, prenant pour la troisième fois la parole, ajouta : « Vous venez, Messieurs, d'entendre le résultat de mes dispositions. Si, par une fatalité loin de ma pensée, vous m'abandonniez, seul je ferai le bien de mes peuples; seul je me considérerai comme leur véritable représentant... Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer tout de suite[1]. »

1. Cette *Déclaration* fut et est encore la charte des Royalistes. Le comte Armand d'Allonville écrivait en 1792, à Malouet : « Adoptons-la, et le plus beau jour est encore prêt à luire sur notre malheureux empire. » Une lettre du 23 mai 1814, ayant pour titre : *De la Séance royale du 23 juin 1789*, recommande la

Presque tous les évêques, quelques curés et la plus grande partie de la Noblesse se retirèrent. Le Tiers-État resta immobile. Ce fut alors que Mirabeau répondit au marquis de Dreux-Brézé, qui voulait faire évacuer la salle : « Allez chercher la force, car nous ne sortirons que par la puissance des baïonnettes. » Camus, Barnave, Pétion, Buzot, Garat, l'abbé Grégoire se prononcèrent dans le même sens. « Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier, dit Sieyès, délibérons[1]. » On savait que Breteuil et Barentin voulaient dissoudre les États-Généraux ou même les disperser par la force. Une délibération, prise à la majorité de 493 voix contre 34, arrêta que « toute corporation, tribunal, cour ou commission qui oserait poursuivre, rechercher, arrêter ou faire arrêter un député, serait traître à la Nation et coupable de crime capital. » Les ecclésiastiques y assistèrent au nombre de quatre-vingts ; ceux dont les pouvoirs avaient été vérifiés prirent part au vote ; les autres demandèrent que leur présence fût au moins constatée.

Déclaration de Louis XVIII, datée de Saint-Ouen, comme n'étant que la paraphrase de celle de 1789. Enfin, dans la séance du 8 novembre 1875, M. de Franclieu, confident de la pensée du comte de Chambord, a exprimé exactement les mêmes sentiments.

1. Ces mots *historiques* traduisent d'autant mieux la véritable physionomie des hommes et des choses, qu'ils ont été pensés sur l'heure et arrangés après coup.

Cette fermeté déconcerta le parti de la Cour, qui s'était trop hâté d'aller féliciter la reine, tandis que la foule, impatiente, inquiète, attendant la fin de la séance, courait chez Necker, pour l'obliger à reprendre sa démission, ce qu'il fit sans difficulté. Versailles illumina.

L'émotion ne fut pas moins vive à Paris. « On ne peut peindre, dit l'auteur de la *Lettre au comte d'Artois*, le frissonnement qu'éprouva la capitale à ce seul mot : *Le roi a tout cassé*. Je sentais du feu qui couvait sous mes pieds ; il ne fallait qu'un signe et la guerre civile éclatait. » Le peuple sut heureusement se contenir, et le soir on ne vit sur les places, dans les rues, dans les jardins, que bourgeois et gardes-françaises fraternisant publiquement. L'abbé Fauchet réunit le corps électoral, chez un traiteur de la rue Dauphine, salle du musée, et lui proposa de se rendre, le lendemain, à l'Hôtel de Ville, pour demander le rétablissement de la commune et l'armement des citoyens.

Le 24, après la messe de 9 heures, le clergé, suivant les intentions du roi, s'assembla tout entier dans la salle de son ordre. L'évêque de Nancy voulut donner lecture et demander l'enregistrement des *Déclarations* de la veille ; un grand nombre de membres s'y opposèrent. L'archevêque de Paris, M. de Juigné, proposa alors de les mettre en délibération, sachant bien qu'on n'oserait pas

voter contre une décision royale, et croyant ainsi refaire une majorité nouvelle; mais l'abbé d'Abbecourt fit voir que les *Déclarations* du 23, relatives à la Constitution de la monarchie, avaient une importance trop grande pour qu'on pût en délibérer séparément et qu'il fallait par conséquent se réunir aux communes. Plusieurs curés parlèrent dans le même sens. Sous prétexte de conciliation, des prélats prétendirent qu'il ne fallait pas revenir sur le passé, et que tout ce qu'on avait fait jusqu'alors étant nul, on devait simplement s'en rapporter au roi. « Peu à peu, dit Montjoie, les deux partis se choquèrent avec une telle fureur qu'il fut absolument impossible de s'entendre et de mettre aucun ordre dans la discussion. » Montjoie se trompe et nous trompe : le vote du 19 fut confirmé le 24.

Les curés, impatientés, firent alors savoir à leurs prélats qu'ils voulaient se rendre dans la salle commune. Aussitôt, les archevêques de Vienne et de Bordeaux, les évêques de Coutances, de Chartres, de Rhodez s'étant levés, et cent cinquante ecclésiastiques à leur suite, emportant avec eux leurs archives, les procès-verbaux, les registres et la caisse qui les contenait, portée par leur huissier, sortirent de la chambre du Clergé. L'archevêque de Paris ne tarda pas à les suivre, mais l'abbé de Panat, grand vicaire de Pontoise, courut après lui et

le ramena, à la suite d'une conversation très-animée, parmi les membres de la minorité.

Le Tiers-État accueillit, aux cris mille fois répétés de *Vive le roi, Vive la nation,* les cent cinquante membres du clergé. Il fallut faire l'appel, qui fut long à cause des applaudissements. Les noms des archevêques et des évêques furent salués d'unanimes bravos. « On se ferait difficilement une idée, dit Royou, de la joie que causa la conquête qu'on avait faite de ces prélats. » L'union était cette fois définitive. A l'appel du nom de l'archevêque d'Aix, qui était absent : « Messieurs, dit Bouche, je vous dénonce ce prélat comme infidèle à son mandat, traître à la patrie. » L'archevêque de Bordeaux se levant, répondit : « Un moment d'erreur a pu entraîner M. l'archevêque d'Aix; l'amour de la patrie, ce qu'il doit à la nation, ce qu'il se doit à lui-même le ramèneront; l'honorable membre qui vient de parler sera, j'en suis bien sûr, le premier à l'accueillir parmi nous. » Ces mots furent dits d'un ton si ému, si pathétique, et la bonne volonté était encore si générale, que Bouche lui-même fut le premier à applaudir l'archevêque.

Tous les honneurs de la séance furent pour ce vénérable prélat, qui n'avait jamais désespéré d'accomplir l'union. Ayant pris place à la droite du président, il dit : « Messieurs, la majorité du clergé

a délibéré ce matin, dans la salle où étaient assemblés les députés de son Ordre aux États-Généraux, qu'il fût référé aux trois Ordres réunis du contenu du procès-verbal de la séance royale d'hier. Je prie donc l'assemblée de procéder incessamment à la vérification des pouvoirs des membres du clergé, pour qu'ils puissent délibérer dans l'assemblée générale des représentants de la nation de tout ce qui s'est passé dans la séance royale. » On déféra sur-le-champ à cette demande.

La minorité, restée dans la chambre de son Ordre, au nombre de 143 d'abord, puis de 132, puis enfin de 119, nomma l'abbé de Montesquiou promoteur, les abbé Barmond et Coster secrétaires, sous la présidence du cardinal de La Rochefoucauld, et arrêta « qu'elle se constituait dès à présent en chambre active de son Ordre ». Elle procéda en conséquence à la vérification de ses pouvoirs. Les huées de la foule, qui se pressait au dehors, l'obligèrent à prolonger la séance jusqu'à cinq heures. « Quatorze sortirent alors, dit Jallet, mais ils ne purent éviter ce qu'ils craignaient. Le peuple en voulait principalement à l'archevêque de Paris; il fut poursuivi jusqu'à la Mission, où il logeait. Les glaces de sa voiture furent brisées. Il fut assez heureux pour se réfugier dans l'église Saint-Louis, dont on n'osa pas violer l'enceinte, et échapper ainsi à la fureur des

mutins. On cassa les vitres de la Mission. L'ancien évêque de Senez eut un coup de pierre à la tête: un homme robuste le sauva en le jetant dans une maison dont il ferma la porte. L'abbé Maury, toujours arrogant, faillit s'attirer un mauvais parti. Enfin, quelques députés des communes se mêlèrent parmi le peuple et commençaient à rétablir le calme; ils en seraient venus à bout avec le secours de quelques curés qui les aidaient; mais on envoya des gardes du corps à cheval, le sabre au poing, et le peuple, qui commençait à se dissiper, se rassembla. Il n'y eut point d'événement funeste, mais le peuple resta assemblé bien avant dans la nuit. Tout fut tranquille le lendemain matin. » L'archevêque de Paris, forcé, dit-il, par la nécessité, envoya ses pouvoirs, le même soir, à la commission de vérification, qui les lui renvoya sur-le-champ, répondant qu'une semblable démarche devait être libre.

Les deux journées du jeudi 25 et du vendredi 26 furent encore plus décisives que les précédentes.

Le 25, les deux Ordres, désormais réunis, s'assemblèrent dans la salle commune. De nouveaux ecclésiastiques, Rouph de Varicourt, official de l'évêché de Genève, Guédant, Bottex, Vallet et Tridon, curés, se présentèrent avec leurs pouvoirs, bientôt suivis de Périer, curé d'Étampes. Dumon-

chel, recteur de l'Université de Paris, déclara « qu'il venait s'éclairer au flambeau du génie », et dom Chevreux, général de la Congrégation de Saint-Maur, fit parvenir son adhésion. A dix heures, les 47 membres de la noblesse, qui n'avaient cessé de vouloir l'union et qui comptaient parmi eux les plus grands noms de France, se présentèrent à leur tour. Le comte de Clermont-Tonnerre, qui les conduisait, prit place à la gauche du président, et le marquis de Sillery fit l'éloge des curés, en faisant celui de toutes les classes composant les communes, sans dire un seul mot des prélats. Un immense concours de peuple, venu de Paris pour assister à ce spectacle, voulait forcer les gardes placés en grand nombre autour de la salle des Menus-Plaisirs. Il fallut que Bailly, l'archevêque de Vienne et le comte de Clermont-Tonnerre se montrassent ensemble, de l'une des fenêtres, à la foule, qui leur fit une ovation enthousiaste et se dispersa sans troubles.

Les mêmes scènes recommencèrent le 26. Au début de la séance, les évêques d'Orange et d'Autun, quatre ecclésiastiques, un chanoine de Lyon et un curé remirent leurs pouvoirs, et furent suivis par tous les nobles de la députation de Paris, dont l'un des membres, Lally-Tolendal, fit des réserves sur le vote par tête. Tout à coup des applaudissements s'élevèrent de toutes les parties

de la salle et l'on vit apparaître l'archevêque de Bordeaux conduisant par le bras celui de Paris. « L'amour de la paix me ramène au milieu de vous, dit M. de Juigné. — Il ne manquait que cette couronne à vos vertus », répondit le président. Deux députations, l'une des électeurs, l'autre des citoyens de Paris (ou du Palais-Royal), furent admises, après que l'on eut pris connaissance de leurs discours. « Nous voyons avec plaisir, leur dit Bailly pour apaiser les inquiétudes et constater l'union des trois Ordres, votre digne archevêque siéger au milieu de nous. » Une députation de la Noblesse s'étant ensuite présentée *au nom de son Ordre,* on fit quelques difficultés pour la recevoir. L'archevêque de Vienne, « dont les phrases concises, dit le compte rendu officiel, sont toujours si sages », fit, avec l'évêque de Chartres, lever en partie ces difficultés ; mais les nobles, ne pouvant être admis que comme individus, se retirèrent. L'archevêque rendit compte alors de la mission dont il avait été chargé, auprès du roi, pour demander l'éloignement des troupes, et Target lut le projet d'Adresse qu'il avait rédigé à ce sujet. « Le sage Nestor du clergé y trouva quelques parties à corriger » ; la séance fut renvoyée au lendemain.

Pendant que l'union des trois Ordres s'opérait et s'affermissait au sein du Tiers-État, la majorité de la Noblesse et la minorité du Clergé s'adressaient

chaque jour de nouvelles congratulations sur leur zèle et leur persévérance à défendre les bons principes. Elles avaient accepté la *Déclaration* du roi, « sans préjudicier pour l'avenir », c'est-à-dire avec l'espoir et l'intention de la faire rapporter, la jugeant sans doute trop révolutionnaire. Cependant la plupard des évêques, sentant bien la grave responsabilité qu'ils encouraient par leur résistance, et voulant donner un témoignage public de leurs bonnes dispositions, rédigèrent, le 26, un arrêté solennel, habilement et longuement motivé en ces termes :

1° A l'avenir les bénéfices, corps et communautés ecclésiastiques contribueront, dans la même proportion que les autres citoyens, à toutes les charges, royales, provinciales et municipales, et aux impositions consenties par les *trois Ordres ;*

2° Les propriétés de l'Église, soumises comme les biens laïques aux taxes nécessaires, serviront également d'hypothèque et de gage à l'acquittement de la dette nationale (et, par conséquent, *ne pourront être vendues*);

3° Sa Majesté sera suppliée d'abolir sans retour *le nom* de taille, l'usage de la corvée et les droits de main-morte;

4° Il est juste d'indemniser, par des suppléments de dotation, les hôpitaux et les cures à portions congrues.

« Cet arrêté, dit le procès-verbal, proposé dans la séance d'hier, a été lu et adopté dans celle d'aujourd'hui 27[1]. »

Ce fut le testament de la minorité aristocratique du Clergé. Le 27, en effet, elle trouva une lettre du roi qui, cédant aux vœux de son peuple et surtout à la nécessité du fait accompli, « enjoignait à ses fidèles sujets du Clergé et de la Noblesse, de se réunir sans délai aux deux autres Ordres pour hâter l'accomplissement de ses vues paternelles. » Avant d'obéir, les évêques crurent devoir, dans un dernier arrêté, « faire les réserves les plus expresses de leurs droits et priviléges », et se concerter avec la noblesse, qui répondit qu'elle se rendrait à quatre heures, par ordre du roi, dans la salle du Tiers. « Mais lorsque le cardinal de La Rochefoucauld, dit Barrère, voulut ouvrir cette dernière séance, on s'aperçut qu'il y avait dans la sonnette, à la place

1. Ce procès-verbal est inséré dans le *Récit officiel,* que j'ai déjà mentionné, publié en 1791. Celui de la séance du 19, fait par la minorité, ne concorde naturellement pas avec celui de la majorité. Cependant, il mentionne aussi les quatre avis que nous avons indiqués ci-dessus, et distribue ainsi les suffrages : 135 pour le 1 ; 127 pour le 2 ; 9 pour le 3, et 3 pour le 4, plus 3 isolés Pendant le recensement, 3 se sont ajoutés au 2, ce qui a fait 130, tandis que 2 se sont unis au 1 et ont fait 137. Après un troisième appel, plusieurs partisans du 2 se sont réunis au 3 en priant l'auteur de relire sa motion, qu'ils n'acceptaient pas tout à fait ; ce serait alors que le président aurait déclaré le vote acquis au 1 ou contre l'union.

du battant, l'inscription suivante : *Vox clamans in deserto*[1]. » Plût à Dieu que la voix du haut clergé se fût *perdue dans le désert!* La France ne se fût point déchirée de ses propres mains; une persécution atroce, inepte, n'eût point traqué les prêtres comme des bêtes fauves et dispersé le bas clergé, qui se vit plus tard, en expiation de son patriotisme, en haine de son indépendance, mis sous le joug des évêques et du Roi, et bientôt livré, par la chute ou l'abaissement de la couronne, devenue incapable de le protéger, au despotisme avilissant de la curie romaine ou d'une poignée de libertins fanatiques et de superstitieux incrédules[2].

En vertu de l'accord qui s'était établi entre la noblesse et le clergé et qui ne se maintint que trop dans la suite, ces deux corps, ayant à leur tête, l'un le cardinal de La Rochefoucauld, l'autre le duc de Luxembourg, se présentèrent à cinq heures dans la salle du Tiers-État, qui les reçut avec enthousiasme. « Maintenant, dit Bailly, la famille est complète. » La foule courut aussitôt chez le roi, chez la reine, chez le dauphin, pour les saluer de ses acclamations; pendant trois jours Versailles s'illumina de feux de joie. La Congrégation vaincue

1. *Le Point du jour,* t. I, p. 60.

2. Mgr Nardi, directeur de la presse cléricale, joue à Rome, pour le compte des jésuites ou des *Codini,* le rôle que M. Veuillot joue à Paris.

laissa échapper ce cri de rage : « Des attentats pervers ayant forcé la réunion du 27, il n'exista plus aucune autorité légitime en France ; le roi lui-même, entouré d'assasins, fut réellement prisonnier[1]. »

Au premier rang de ces « assasins » figurent les ecclésiastiques courageux, dévoués, qui déjouèrent les intrigues de la cour. « Ce fut la fermeté des curés et des communes, dit Jallet, qui inspira de la vigueur et du patriotisme aux troupes et aux Parisiens. Sans ces dispositions, les États-Généraux étaient dissous. On avait proposé, dans le Conseil, de mettre deux soldats à la porte de chaque député et de les enlever. Déjà même les chambres étaient prêtes à la Bastille et à Vincennes pour les recevoir. »

Il était difficile que d'aussi grands événements s'accomplissent sans quelques désordres. A Paris, les clubistes du *café de Foi*, partis deux cents du Palais-Royal, arrivèrent quatre mille à la prison de l'Abbaye, qu'ils saccagèrent, pour en tirer onze militaires mis au cachot comme ayant refusé de tirer sur le peuple. Il fallut, pour éviter un conflit, que l'Assemblée intervînt. La discussion fut très-animée. A cette séance, un abbé fort connu, célèbre

1. *Adresse à l'Ordre de la Noblesse*, par Louis-Henri-Alexandre de Launois, comte d'Antraigues, p. 35.

par ses jeux effrénés, « ayant l'art de faire tomber les effets, de les racheter, puis de les relever par de fausses nouvelles, pariant à terme et pouvant, en accaparant les valeurs, se rendre maître du cours, agent dont Calonne s'était servi, mais dont Brienne avait dévoilé les intrigues et les vantardises pour faire tomber Calonne et menacer la Cour de révéler ses agiotages », l'abbé d'Espagnac, en un mot, s'étant introduit dans la salle, fut traité de vil agioteur, et, glissant de banquette en banquette, contraint de se retirer. L'Assemblée décida « d'inviter les habitants de Paris à rentrer dans le devoir, et d'envoyer au roi une députation », à la tête de laquelle serait l'archevêque de Paris, pour solliciter sa clémence en faveur des coupables. « Le ministère de tous les membres du clergé, dit Grégoire, est un ministère de douceur et de concorde; il ne faut point attribuer à messieurs les évêques seuls, à l'exclusion des curés, l'honneur d'approcher du souverain en cette circonstance et de le porter à la clémence. » On adjoignit deux curés, ceux de Sergi et de Montigni, à la députation. Dans le vote, qui fut unanime, deux évêques, ceux de Langres et de Poitiers, osèrent seuls se lever à la contre-épreuve. Ils furent salués par les applaudissements moqueurs et les rires ironiques de l'Assemblée, qui se sentait assez forte pour être clémente. Mais la discussion fit voir que, si l'union avait

en quelque sorte rapproché et groupé les lumières des trois Ordres, elle avait aussi concentré et décuplé les forces de l'aristocratie, sur lesquelles s'appuyait le parti de la Cour, et qui devaient, alors comme aujourd'hui, sacrifiant la patrie à leurs préjugés égoïstes, faire appel à la Cour de Rome et à l'étranger, pour rendre tout gouvernement impossible et livrer la France à l'anarchie.

LIVRE QUATRIEME.

FIN DE L'ANCIEN RÉGIME.

CHAPITRE PREMIER.

LA FRANCE A RECONQUIS SON ROI.

Résistances du haut clergé. — Discours de l'évêque d'Autun. — L'Assemblée passe outre. — Mirabeau dénonce les concentrations de troupes. — Pamphlets contre la Polignac. — Agitation à Paris. — Visite des couvents. — Prise de la Bastille. — Séance des soixante heures à Versailles. — Louis XVI vient à l'Assemblée nationale. — La France a reconquis son roi.

« S'il y avait dans le monde, dit Montesquieu, une nation qui eût une humeur sociable, une ouverture de cœur, une joie dans la vie, un goût, une facilité à communiquer ses pensées, qui fût vive, agréable, enjouée, quelquefois imprudente, souvent indiscrète, et qui eût avec cela du courage, de la générosité, de la franchise, un certain point d'honneur, il ne faudrait point chercher à gêner par des lois ses manières, pour ne point gêner ses vertus. » La France, affranchie par la

réunion des trois Ordres, des entraves qui retenaient son génie, prouva la justesse de cette observation. D'un élan unanime, elle courut vers les trois buts : *unité, liberté, égalité,* auxquels elle tend depuis Clovis, mais que chaque Ordre avait jusque-là visés séparément. Le 14 juillet, elle trahit sa passion de l'unité, en arrachant Louis XVI et l'Assemblée nationale aux intrigues de la cour, et, dans la nuit du 4 août, elle affirma son amour de la liberté et de l'égalité en détruisant à jamais l'ancien régime.

Ces nouvelles conquêtes exigèrent de nouveaux efforts. Quatre-vingt-douze membres de la noblesse protestèrent, dès le 1er juillet, contre la réunion des Ordres. A leur exemple, et tandis que Gobel, l'évêque ou plutôt l'ange de Lydda[1], ainsi qu'on

1. « Il jouissait dans tout le pays de la réputation d'un grand et saint prélat. On venait au collége voir officier *l'ange de Lydda,* comme on l'appelait alors. Rien n'égalait sa majesté dans les saintes cérémonies; le peuple le vénérait. » *Histoire du collége de Porrentruy,* par L. Vautrey, curé doyen de Delémont, in-8°, 1866, p. 173. M. l'abbé Vautrey, que ses amis appellent sceptique, est l'un des plus fougueux ultramontains du Jura suisse, où il s'est efforcé d'entretenir la croyance aux sorciers et aux surperstitions romaines. Son témoignage, au sujet de Gobel, n'est donc pas suspect. A ce propos nous ferons remarquer, une fois pour toutes, que les prêtres, dociles aux jésuites, sont toujours des anges et des saints, mais que, dès qu'ils viennent à déserter les *bons principes,* la presse cléricale découvre que toute leur vie n'a été qu'un tissu d'abominations. Nous pouvons affirmer que la

l'appelait à Porrentruy, élu député à Belfort, voyait ajourner son élection, quoique admis à siéger, les archevêques de Reims, de Rouen, de Toulouse, les évêques de Causerans, de Clermont, de Laon, de Montauban, d'Uzès, le chanoine La Goille, les curés Pons, Gibert de Chabannettes, Gaullerand et Benoît, déposaient leurs protestations.

Le lendemain, 2 juillet, le cardinal de La Rochefoucauld se levant, *au nom de son Ordre*, dit[1] : « Messieurs, je dois vous déclarer que lorsque les membres du Clergé qui étaient restés dans la chambre de leur Ordre, sont venus avec moi dans la salle commune, nous avons fait préalablement des réserves portant que : Vu la Déclaration du roi du 23 juin et sa lettre du 27, nous, membres du Clergé, toujours empressés de donner à Sa Majesté des témoignages de confiance et d'amour, et justement impatients de nous livrer à la discussion des grands intérêts d'où dépend la félicité nationale, avons délibéré de nous réunir dès aujourd'hui aux deux autres Ordres, dans la salle commune, pour y

très-grande majorité des prêtres du Jura, que le gouvernement de Berne a révoqués en 1873, se seraient soumis avec joie, s'ils n'avaient craint les attaques et les scandales de la presse noire.

1. *Troisième Mémorial historique des États-Généraux,* p. 12. Ce recueil mensuel, par Delandine, n'est pas mentionné dans Deschiens. Le n° 3 (juillet 1789) forme 1 vol. in-8° de 272 p., sans lieu ni date, mais il annonce que le numéro du mois d'août paraîtra au commencement de septembre, chez Poinçot, libraire.

traiter les affaires *d'un intérêt général*, conformément à la Déclaration du roi, sans préjudice du droit qui appartient au clergé, suivant les lois constitutives de la monarchie, de s'assembler et de voter *séparément*, droit qu'il ne peut ni ne veut abandonner dans la présente session des États-Généraux et qui lui est expressément réservé par les articles VIII et IX de ladite Déclaration. Je vous prie, messieurs, de trouver bon que je remette sur le bureau la présente déclaration et que je vous en demande acte. »

De bruyantes réclamations s'élevèrent de toutes parts. L'archevêque de Vienne dut à son grand âge et au respect dont on l'entourait de pouvoir se faire entendre. « Je prie l'Assemblée, dit-il, d'observer que lorsque le Clergé a rédigé la Déclaration dont M. le cardinal de La Rochefoucauld vient de donner lecture, la majorité du Clergé, qui pourrait à juste titre prendre celui de l'Ordre du Clergé, n'y était pas et qu'elle était déjà réunie dans la salle commune. » — « On ne proteste pas contre l'Assemblée nationale », ajouta Mirabeau. L'archevêque d'Aix déclara, au nom de MM. du clergé, qu'ils venaient tous *délibérer* avec l'Assemblée et qu'ils prendraient part à toutes les délibérations d'*intérêt général*; « mais, pouvons-nous, dit-il, exiger de notre conscience l'abandon des mandats qui nous ont été remis? Avons-nous bien approfondi les lois constitutives de la monarchie? Avons-nous bien saisi la différence

des propriétés? Avons-nous réfléchi sur la distinction des Ordres? Croyez-vous qu'elle soit l'effet de la volonté du législateur? que ce soit une loi factice? Non, Messieurs; ces distinctions sont dans la nature de notre Constitution et elles ont existé de tout temps ». Puis, l'émotion le gagnant peu à peu, il s'écria d'une voix dolente, entrecoupée par les sanglots : « Ah! si je pouvais parler au peuple; si je pouvais dire les sentiments patriotiques dont nous sommes animés! c'est alors qu'au milieu du calme et de la tranquillité publics, nous ferions le bien sans discuter sur la manière dont il doit être fait. — Je prie M. l'archevêque d'Aix, observa Bouche, son co-député, de dire s'il entend oui ou non rester avec la majorité du Clergé. — Ne parlons plus de majorité, observa vivement l'archevêque de Vienne; il n'y a plus ni majorité, ni minorité. — Eh bien, reprit Bouche, je demande acte de la scission que M. l'archevêque d'Aix cherche à introduire dans le Clergé. — Et moi, s'écria l'archevêque, je déclare que je ne veux pas me retirer; nous n'avons pas protesté; nous avons fait des réserves et nous en demandons acte. — On ne peut empêcher des membres de faire des réserves, dit Péthion; mais on ne doit pas leur en donner acte. — Accorderez-vous au Clergé, fit Mirabeau, ce que vous avez refusé à la Noblesse? — Personne ici, reprit Clermont-Tonnerre, n'a le

droit de dire je veux; laissons aux particuliers leurs opinions; la nation jugera. » Après quelques mots de Mounier, dans le même sens, et un discours de Pison du Galand, montrant que la majorité du Clergé s'était jointe le 21 aux communes, l'Assemblée laissa tomber la discussion, qui s'animait de plus en plus[1], et procéda à la formation de trente bureaux de trente membres, et à l'élection presque unanime du président, qui fut, sur le refus du duc d'Orléans, le vénérable archevêque de Vienne. Un deuxième scrutin nomma l'abbé Grégoire, Mounier, Lally-Tolendal, Clermont-Tonnerre, Chapelier et l'abbé Sieyès, secrétaires.

La question posée par le cardinal de La Rochefoucauld, sur laquelle l'Assemblée évitait de se prononcer, exigeait cependant une réponse. En se rendant, par ordre du roi, dans la salle commune, la majorité de la Noblesse et la minorité du Clergé s'étaient engagées à prendre part à tous les débats, sans jamais s'associer à aucun vote, afin, disaient-elles, de rester fidèles à leur mandat; et le roi, approuvant leur conduite, avait ordonné aux bail-

1. Barrère, *Point du jour*, n° XIV, p. 94, qui écrit à l'issue de chaque séance, dit expressément que plusieurs membres de la Noblesse demandèrent l'ordre du jour. La plupart des comptes rendus, au contraire, portent que l'Assemblée décida que les protestations individuelles ne seraient pas mentionnées au procès-verbal. La question, dans les deux cas, ne fut pas nettement résolue.

liages de se réunir pour reviser leurs cahiers. Ce grand nombre d'abstentions formait, au moment de chaque vote, une protestation muette qui causait une pénible impression. L'évêque d'Autun pensa qu'il plairait à tout le monde, surtout à la Cour, qui ne cherchait qu'un prétexte pour proroger les États-Généraux, s'il obtenait de l'Assemblée une sanction à de nouveaux délais. Ambitieux sans pudeur et sans foi, comme Maury, ayant comme lui flatté les philosophes et les gens de lettres afin de s'imposer à la Cour, Talleyrand jouissait de peu d'estime, mais d'une grande réputation d'habileté. Un silence religieux se fit dans l'assemblée. « La question du mandat impératif, dit-il, agite tous les esprits. Par son importance elle tient aux principes de la morale et au bien public; elle alarme la conscience des mandataires; elle menace les États-Généraux d'une *léthargie funeste;* il importe donc de l'examiner avec le plus grand scrupule. Je me suis fait toutes les questions dont elle est susceptible. Et d'abord qu'est-ce qu'un bailliage? C'est une partie du tout, qui doit concourir à la volonté générale. Et qu'est-ce que le député? C'est l'homme qui a reçu mandat de vouloir au nom du bailliage. Qu'est-ce donc enfin que le mandat? C'est l'acte qui substitue la pensée, la personne, la volonté du député à celle de tous les habitants du bailliage. D'où je conclus qu'il doit être libre. Ce-

pendant le mandat peut être limitatif dans sa durée ou dans son objet, impératif dans certains cas,... mais jamais les bailliages n'ont ni pu ni voulu empêcher les États-Généraux de se constituer, en disant à leurs députés : Vous ferez voter telle mesure ou vous vous retirerez. En résulte-t-il, Messieurs, que les engagements pris par les députés sont nuls, malgré le cri de leur conscience? Non... Du reste, y a-t-il vraiment des mandats impératifs? Un scrupule inquiétant n'a-t-il pas donné à un simple mandat indicatif le caractère d'une injonction impérative? » Talleyrand demandait donc que l'Assemblée décrétât : « Que les bailliages, n'ayant que le droit de concourir à la volonté générale et non de s'y soustraire; que, d'ailleurs, tout mandat interdisant de voter, étant nul de soi, les décrets de l'Assemblée seraient obligatoires pour tous les bailliages, soit que leurs députés aient ou n'aient pas pris part au vote; les mandats limitatifs ou impératifs annulés, et leurs porteurs, invités à se pourvoir de nouvelles instructions. »

Soutenue dans un discours très-bien fait, dit Barrère[1], cette motion fut développée avec éloquence par Target, et l'évêque de Langres la traita mieux encore en discutant franchement le droit

1. *Le Point du jour,* nº XV, p. 101. Montjoie, qui composait son *Ami du roi,* en 1791, alors que l'évêque d'Autun venait d'embrasser le schisme, défigure à dessein son discours.

des électeurs. « Cependant les mandats existent, dit Mortemart, il faut bien en tenir compte. — Mais tous les députés, répliqua l'évêque de Chartres, doivent avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs. »

Cette importante discussion, habilement soulevée par Talleyrand et tendant à faire ajourner ou même annuler les travaux de l'Assemblée, ne dura pas moins de quatre jours, parfois interrompue, soit par la question également urgente des subsistances ou de la misère, soit par les adresses de félicitations des provinces, soit enfin par l'examen de questions spéciales, comme l'admission de l'archevêque d'Arles, M. du Lau, dont l'élection s'était faite de la manière la plus régulière, mais non conformément aux anciens usages. Deux curés des diocèses d'Angoulême et de Bourges, s'emparant de la distinction faite, entre les mandats, par l'évêque d'Autun, prétendirent que leurs évêques invoquaient à tort leurs cahiers pour les empêcher de voter. « Je soutiens, dit l'abbé Joubert, curé de Saint-Martin, d'Angoulême, que les pouvoirs qui m'ont été donnés, qui me sont communs avec M. l'évêque et qui lui ont paru impératifs pour le vote par Ordre, ne sont purement qu'indicatifs. » L'évêque, d'Albignac de Castelnau, essaya de répondre, mais Joubert lui prouva que leur cahier prescrivait formellement le vote par tête dans les questions

d'intérêt général. « Ce vœu, dit-il, a été exprimé de la manière la plus positive par le clergé d'Angoulême, et trois cents prêtres se sont levés pour le décider. » L'evêque battu, confus, dut se rasseoir et se taire. L'archevêque de Bourges, du Chastenet de Puységur, ne fut pas plus heureux. Il soutenait contre Yvernaut, l'un de ses chanoines, qu'ils ne pouvaient prendre part aux votes sans les rendre nuls; celui-ci affirmait au contraire que leur mandat était facultatif. « Est-ce que Mgr de Bourges, dit une voix, n'a pas le plus impératif des mandats? N'est-il pas grand seigneur et courtisan? » La question des priviléges s'agitait au fond de toutes les discussions et les envenimait. Un curé vint heureusement calmer ces irritations.

Après divers incidents, Talleyrand reprit, le 7, sa motion, en lui donnant plus de développements. Biauzat soutint qu'elle ne pouvait servir qu'à favoriser de nouvelles intrigues et demanda que tout député, comme aux précédents États-Généraux, fît ce serment : « Je jure et promets devant Dieu, sur les saints Évangiles, de dire tout ce que je penserai en ma conscience être de l'honneur de Dieu, le bien de son Église, le service du roi et le repos de l'État. » Certes, ce n'était point là la motion d'un impie. Rappelant ensuite la séance royale, les projets de la cour, la concentration des troupes, es dangers dont on était menacé, il conjura l'As-

semblée de décréter que tout mandat impératif, licite ou non, ne pourrait pas empêcher les députés de voter. Barrère développa la même doctrine, car, dit-il, « si des groupes particuliers pouvaient s'imposer au tout, ou rendre nulle son action en se retirant, ils exerceraient par le fait un droit de *veto* et pourraient rejeter les décrets de l'Assemblée ou même s'en séparer ». Lally-Tolendal demanda qu'on fixât un délai, pendant lequel les députés seraient tenus de se pourvoir de nouvelles instructions. Castellane, Brocherant, Péthion, Barnave et Bouche prirent successivement la parole, et l'abbé Sieyès, en présence de toutes ces divergences d'opinions, soutint qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Pour l'honneur du clergé, les archevêques de Vienne et de Bordeaux crurent devoir repousser cette dédaigneuse fin de non-recevoir et proposèrent, comme amendement à la motion de Talleyrand, que chaque député restât libre de faire corriger son mandat. L'évêque de Dijon, Desmoutiers de Mérinville, prit texte de ce nouvel avis et du grand nombre de protestations qui s'étaient produites, pour constater l'impossibilité où était l'Assemblée de se constituer. De vives rumeurs s'élevèrent contre lui. Déjà l'évêque d'Agen, Dusson de Bonnac, ayant dit que si l'on votait par têtes les délibérations seraient nulles, « cette opinion, dit le compte rendu, parut indécente ». Ce fut encore

un simple prêtre, l'abbé Rivière, curé de Vic, qui rendit un peu de calme à l'Assemblée en discutant la valeur et l'étendue du serment. « Quelle que soit votre résolution, dit alors un membre de la Noblesse, et nul ne respecte plus que moi cette auguste assemblée, il n'est pas de puissance humaine qui puisse rendre parjure un gentilhomme français. » Cette déclaration, qui ferait peut-être sourire aujourd'hui, parut entraîner toutes les convictions; il fallut lever la séance.

Le lendemain, de graves préoccupations assombrissaient les esprits. L'archevêque de Vienne proposa tout d'abord de déclarer : 1° que les mandats n'arrêteraient point les travaux de l'Assemblée ; 2° que les décrets étaient obligatoires pour tous, et 3° que la nature du mandat serait ultérieurement définie. Après de courtes mais vives observations échangées entre les trois partis qui commençaient à diviser l'Assemblée et que cette discussion n'avait fait qu'accentuer davantage, on allait ouvrir le scrutin, lorsque Mirabeau, qui n'intervenait jamais sans de puissants motifs, demandant brusquement la parole, reprit la motion presque inaperçue de Sieyès, que l'Assemblée vota à l'unanimité (731 voix contre 28) et formula en ces termes : « L'Assemblée, considérant que son activité ne peut être suspendue, ni la force de ses décrets affaiblie par des protestations, déclare :

qu'il n'y a lieu à délibérer [1]. » Ainsi le Clergé, dirent à ce propos les feuilles royalistes, qui, depuis la lettre du roi, siégeait par ordre, votera dorénavant par tête, de peur d'avoir à délibérer sans tête.

Appliqué à cette époque, ce mot de Rivarol n'est pas encore vrai ; il le deviendra plus tard. Ce qui est vrai, alors, c'est que les membres du Haut-Clergé, bâtards ou cadets de grandes familles [2], tous gentilshommes et privilégiés, ne pouvant plus agir comme Ordre, agirent comme parti politique étroitement uni à la noblesse opposante, et formèrent avec elle cette ligue des Royalistes, ou plutôt des *Ultras,* car Mounier, Lally-Tolendal, Noailles, Bergasse, Malouet et cent autres n'en étaient pas, qui, suscitant sans cesse des conflits, nouant chaque jour de nouvelles intrigues, poussant la cour aux mesures violentes, conspirant avec l'étranger, comme elle conspire de nos jours avec Rome, sans même avoir conscience de l'énormité de son crime, tenta par tous les moyens, à tous prix, même au prix de la guerre civile, de dis-

1. Après avoir déclaré cette discussion oiseuse, les auteurs de l'*Histoire parlementaire* (t. II, p. 41) attribuent à l'Assemblée une décision qui est juste l'opposé de son vote. L'édition in-18, p. 356, t. I, reproduit la même faute.

2. En dépit du décret du Concile de Trente, qui n'admet dans les ordres que les clercs nés de légitimes mariages.

perser l'Assemblée nationale. Trente régiments marchaient sur Versailles, « sous prétexte d'assurer la tranquillité publique, dit Ferrières[1], mais en réalité pour dissoudre les États ». Et le maréchal de Broglie écrivait au prince de Condé : « Avec cinquante mille hommes je dissiperai tous ces beaux esprits et les imbéciles qui applaudissent. » En cherchant à se faire craindre, le parti des *Aristocrates* ne parvenait qu'à se rendre odieux.

Le roi conservait toujours la confiance et l'affection du peuple, qui l'appelait « un bon papa ». Le Clergé, loin d'être haï, était estimé, recherché, dans l'Assemblée comme dans la nation. On comptait sur son patriotisme et ses lumières pour faire la Constitution. Ce fut un prêtre, l'abbé Bertholio, que les électeurs choisirent pour aller, le 6, remercier l'Assemblée nationale de la grâce des onze militaires qu'elle avait sollicitée du roi. « Les attroupements ont entièrement cessé au Palais-Royal, dit l'abbé Bertholio, et le calme règne dans Paris... Ce n'est plus l'exécution d'une grâce (on venait de l'obtenir) que nous osons vous demander ; c'est le témoignage de la reconnaissance la plus vive que nous vous prions de porter jusqu'au trône du meilleur et du plus chéri des rois. Dites-lui que son autorité est établie sur des bases iné-

1. *Mémoires*, t. I, p. 69, édit. de l'an VII.

branlables tant qu'il nous chérira autant que nous le chérissons. » Des factieux, on l'avouera, ne parleraient pas ainsi. L'archevêque de Vienne, président, répondit : « L'Assemblée apprend avec joie que la paix règne dans la capitale... Le bonheur ne peut être que le prix de l'attachement des citoyens à la patrie et au roi... Dites surtout à vos concitoyens que l'Assemblee va s'occuper de la Constitution de l'État. » La Nation n'avait pas d'autre vœu.

Au milieu de la longue discussion provoquée par l'évêque d'Autun, lorsqu'on vit que l'Assemblée, faute d'ordre ou par suite d'incidents qui se renouvelaient sans cesse, tels que l'annonce d'un *Te Deum* à Château-Thierry ou l'envoi d'une députation de la ville de Nantes, perdait beaucoup de temps, on décida d'élire un trente-et-unième bureau, chargé de distribuer les travaux. Le hasard voulut qu'il ne s'y trouvât point d'ecclésiastiques. On s'en aperçut aussitôt et l'on voulut combler cette lacune. « Non, non, répondit l'abbé Grégoire, aux applaudissements de tout le clergé, nous avons voté, nous ne demandons rien de plus. » On insista, le clergé persista. Il y eut de part et d'autre assaut de générosité. Le lendemain, à la lecture du procès-verbal, l'évêque de Perpignan, de Leyris, d'Esponchez, et le comte-abbé de Villeneuve-Bargemont, prétendirent que le clergé ne s'était nulle-

ment refusé à l'acte de déférence des communes; ils furent si bien hués par leurs confrères qu'ils n'osèrent pas insister. « Le clergé, écrivait Barrère dans son compte rendu, a mis le comble à sa gloire par la constance de son refus. » Il n'existait donc alors aucune animosité contre lui.

La misère publique rendait cependant sa situation plus délicate que celle des deux autres Ordres. S'il se taisait, on l'accusait d'indifférence; s'il élevait la voix, on lui reprochait de conspirer avec la Cour, pour accroître les embarras de l'Assemblée. Et pourtant, dit Montjoie, « à mesure que s'approchait le 14 juillet, la famine devenait plus intense. » Que faire? Un curé de l'Orléanais, traçant le tableau des souffrances qui déchiraient la province, demanda que l'on ouvrît une souscription nationale; d'autres proposèrent un emprunt ou des impôts; la Cour cherchait aussi de l'argent pour solder ses troupes; mais l'Assemblée avait juré de n'accorder aucun subside avant d'avoir assuré la Constitution; c'était d'ailleurs le vœu formel de tous les cahiers.

Les esprits étaient dans l'attente, et lorsque Mirabeau, le 8, eut fait, d'un mot, écarter la motion de l'évêque d'Autun, il redemanda aussitôt la parole. « Il m'a fallu, dit-il, pour me décider à interrompre l'ordre de vos travaux, une conviction profonde... Les citoyens paisibles sont dans leurs

foyers en proie à des terreurs de toute espèce. D'où vient cette fermentation ? Du mouvement des troupes et de l'appareil militaire déployé à la séance royale. Avant, tout était tranquille; l'agitation a commencé dans cette triste journée. Est-ce donc à nous qu'il faut s'en prendre si le peuple qui nous observe a murmuré, s'il a conçu des alarmes lorsqu'il a vu les instruments de la violence dirigés non-seulement contre lui, mais contre une Assemblée qui doit être libre pour s'occuper avec liberté des causes de ses gémissements... Déjà un grand nombre de troupes nous environnaient; il en est arrivé davantage; il en arrive chaque jour; elles accourent de toutes parts. Trente-cinq mille hommes sont déjà répartis entre Paris et Versailles; on en attend vingt mille; des trains d'artillerie les suivent. Des points sont désignés pour des batteries. On s'assure de toutes les communications; on intercepte tous les passages; nos chemins, nos ponts, nos promenades sont changés en postes militaires. Des événements publics, des faits cachés, des ordres secrets, des contre-ordres précipités, les préparatifs de la guerre, en un mot, frappent tous les yeux et remplissent d'indignation tous les cœurs...[1] »

Pendant une heure, cette parole enflammée tint

1. Mirabeau, *Opinions et Discours*, t. I, p. 298 et 303.

les esprits attentifs. En terminant, Mirabeau proposa « qu'une très-humble adresse fût faite au Roi pour lui demander la création d'une garde bourgeoise et l'éloignement des troupes. » Un député de Franche-Comté, vieillard plein de feu, dit Jallet, parla avec toute la véhémence d'un jeune homme, toute la force d'un spartiate. En réponse à Lafayette, qui voulait que la motion fût renvoyée dans les bureaux, l'abbé Grégoire soutint que, vu l'urgence, toute discussion était superflue. Son discours fit une vive impression. « On ne peut se dissimuler, dit-il, que ceux qui craignent la réforme des abus dont ils vivent, n'épuisent toutes les ressources de l'astuce et font mouvoir tous les ressorts pour faire échouer les opérations de l'Assemblée nationale.... Si les Français consentaient actuellement à recevoir des fers, ils seraient l'opprobre du genre humain et la lie des nations; en conséquence, non-seulement j'appuie la motion, mais je demande qu'on dévoile, dès que la prudence le permettra, les acteurs de ces détestables manœuvres; qu'on les dénonce à la nation comme coupables du crime de lèse-majesté nationale, afin que l'exécration contemporaine devance l'exécration de la postérité. » L'abbé Sieyès ajouta qu'il ne suffisait pas d'être libre, qu'il fallait encore le paraître, et qu'en Bretagne, on obligeait les troupes à s'éloigner à dix lieues des États.

Chapelier rappela que la Noblesse avait toujours fait respecter ce droit. « Ce n'est pas la Noblesse que je redoute, répondit Mirabeau ; je les connais, les conseillers perfides de ces attentats, et je jure sur l'honneur et la patrie de les dénoncer un jour. » Enfin, Biauzat ayant obtenu le retranchement du paragraphe relatif aux gardes-bourgeoises, paragraphe d'ailleurs inutile, car la parole de Mirabeau suffit pour armer toute la France, la motion fut votée à l'unanimité.

Le lendemain, lorsque Mirabeau, après quelques corrections faites par l'évêque de Langres, donna lecture de son projet d'adresse, dont le sens général se résume en ces lignes : « Que veut dire cet appareil menaçant? Où sont les ennemis de l'État et du Roi? » une voix unanime répond, dans la capitale et dans l'étendue du royaume : « Nous chérissons notre roi, nous bénissons le ciel du don qu'il nous a fait dans son amour.... », deux lectures successives et des applaudissements sans cesse répétés ne purent épuiser l'enthousiasme de l'Assemblée. Une commission, présidée par l'archevêque de Vienne, porta sur-le-champ cette adresse au Roi, qui cédait souvent aux importunités de la Reine et des Princes, mais dont le cœur, on le savait, était toujours avec l'Assemblée.

Mounier, prenant alors la parole, traça l'esquisse des matières : droits de l'homme, organisation des

pouvoirs, liberté civile et politique, responsabilité ministérielle, impôts, qui devaient entrer dans la Constitution. « Il faut préciser », dit Bouche, qui demanda et obtint bientôt la nomination de deux comités, l'un pour la vérification des recettes, l'autre pour les dépenses. La journée du 10 fut consacrée à la vérification des pouvoirs de Malouet, dont l'élection s'était faite à l'unanimité, mais par acclamations, et que les deux partis extrêmes regardaient déjà avec défiance. Le 11, Lafayette, « avec cette noble simplicité d'un héros qui parle de la liberté comme il sait la défendre[1] », donna lecture de son projet de *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen*. Le seul article qui pût intéresser les croyants portait que : « Tout homme naît avec des droits inaliénables et imprescriptibles, tels que..., la liberté de toutes ses opinions et la communication de ses pensées par tous les moyens possibles. » Mais le roi venait de faire connaître sa réponse. Assurant que les troupes étaient nécessaires à sa sécurité, il offrait, si les inquiétudes persistaient, de « transférer l'Assemblée à Soissons, ou à Noyon », proposition ironique, qui contrastait singulièrement avec la bienveillance habituelle de son caractère.

Il était évident que Louis XVI ne s'appartenait

1. *Le Point du jour;* la phrase est stéréotypée, dans le goût de l'époque ; on la trouve partout alors.

plus ; la cabale s'en était emparé, il fallait le reprendre à la Cour. Paris ne l'ignorait point. Deux pamphlets, pleins de révélations curieuses, répandus à profusion, ayant pour titre, l'un : *Lettre de M** à* (au comte d'Artois), l'autre : *Confession de madame de Polignac*, sa complaisante ou son amie, montraient, par leur violence même, qu'il n'y avait plus de ménagements à garder. « Vous savez, disait le premier (qu'on croyait inspiré par le duc d'Aiguillon), que le roi tiendra une séance royale le 13 ; j'espère que sous peu nous chasserons ce coquin de Necker et que nous nous débarrasserons de ces polissons. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'un de ces derniers soirs on est parvenu, à force de vins et de liqueurs, à mettre l'abbé de Vermond en gaieté ; puis on a parlé d'affaires et on lui a demandé quelles pouvaient être les vues du ministère : « Bah ! ce n'est rien, a-t-il répondu ; on n'a d'autre dessein que de dissoudre les États-Généraux et de demander de nouvelles élections. » Le propos avait été tenu, paraît-il. L'abbé Royou ne le nie pas ; il nie seulement qu'il fût vrai, car l'abbé de Vermond, dit-il, « avait en plus d'une occasion trahi la confiance de la Reine ». Le second pamphlet ne mériterait pas une mention, s'il n'avait ouvert les yeux, comme on le peut voir dans les *Mémoires* de Jallet, à beaucoup d'ecclésiastiques ignorants des vices de la cour, et montré l'abîme

où s'engouffrait la fortune de la France. La Polignac s'y confessait d'avoir eu « un goût précoce pour les plaisirs, variable pour les ducs, comtes, marquis, prélats, abbés ou moines, la curiosité de connaître les Hercules, les soldats et gens de toutes classes, s'accusant en outre d'avoir mis le désordre dans la famille royale et séparé deux époux bien unis »; car, même dans ces publications ordurières et sans nom, on respectait encore le roi et la reine. De plus, il circulait de bouche en bouche, et Jallet en fait foi, que « le comte d'Artois, en horreur à tous les honnêtes gens, avait menacé Necker de lui brûler la cervelle à la première rencontre[1]. » Breteuil, qui affectait de déployer un grand appareil militaire, afin, prétendait-il, « d'effrayer ces bourgeois », s'était engagé à brûler Paris au besoin. Des appartements préparés à la Bastille n'attendaient plus, disait-on, que les députés. Versailles, hérissé de canons, ressemblait à une place de guerre, et Paris, sillonné de troupes plus hostiles entre elles qu'aux bourgeois, à un camp de factieux. Tout le monde était inquiet; déjà des troubles avaient eu lieu, le 8, à Montmartre.

Le dimanche 12 juillet, au matin, la foule commençait à se rassembler devant un placard qui

1. Jallet, *Mémoires*, p. 86.

invitait les habitants à rester chez eux et menaçait de peines rigoureuses les colporteurs de pamphlets, lorsque le bruit se répandit que le ministère était changé et Necker en exil. D'abord on n'y voulut point croire ; le premier qui donna la nouvelle faillit être jeté dans le bassin du Palais-Royal. Mais bientôt elle se confirma et l'on sut que Breteuil, le « brûleur de Paris », était premier ministre. L'effroi fut général. « Il était midi, écrit *l'Ami du roi ;* le canon du Palais-Royal vint à tonner. Je ne puis rendre le sentiment de terreur dont ce bruit pénétra toutes les âmes. A cet instant, Camille Desmoulins monte sur une table, crie *aux armes !* tire l'épée, montre un pistolet, arrache une feuille d'arbre et se la met pour cocarde à son chapeau. On lui répond par d'affreux hurlements ; des milliers d'hommes l'imitent ; on décide que les jeux, les spectacles et les danses cesseront. » Du Palais-Royal la foule, promenant les bustes du duc d'Orléans et de Necker, gagna les boulevards et la place Louis XV, où, refoulée par une forte charge de cavalerie, elle se dispersa en criant *aux armes !* et passa la nuit à sonner le tocsin et à piller les armuriers.

Le 13, au point du jour, on apprit que la maison des Lazaristes, dite aussi des Missions de France[1],

1. Fondée par saint Vincent de Paul, en 1625. Cet établissement considérable, dont les constructions, fermes, dépendances,

qui servait aux retraites du clergé, avait encore de grands approvisionnements, bien que la police l'eût récemment visitée et forcée de vendre neuf cents setiers de blé. On s'y porta en masse et l'on en ramena cinquante-deux voitures de farine, qui furent conduites à la halle. Les religieux prirent la fuite et mirent le feu à une grange pour en chasser les pillards. Le supérieur, Cayla de la Garde, qui remplaça plus tard le curé de Saint-Gervais à l'Assemblée nationale, dut escalader les murs de l'enclos pour se sauver. Tout fut dévasté, sauf l'Église, où l'on n'eut pas même à regretter nu mot inconvenant; le prêtre qui porta les vases sacrés et les hosties consacrées à Saint-Laurent, reçut les pieux hommages de la foule, et, dans les six cents chambres des religieux qui furent saccagées, l'image du Christ *fut seule et partout res-*

enclos, s'étendaient fort loin, contenait 400 personnes, dont 200 ecclésiastiques, 80 laïques, beaucoup de pensionnaires en retraite, 4 jeunes gens de famille enfermés pour inconduite, et 20 aliénés, qui se dispersèrent dans la foule sans que l'on entendît jamais parler d'eux. La bibliothèque contenait 50,000 volumes et un beau cabinet de physique. Deux chambres, pour recevoir l'archevêque, étaient ornées de papier de tenture fort simple. Les pertes de la Procure générale furent immenses; les Lazaristes avaient alors 77 maisons en France, 25 en Pologne, 56 en Italie et en Espagne, une université à Heidelberg. On pouvait les opposer avec avantage aux jésuites, plus remuants, plus vaniteux, mais moins utiles, et ce n'est qu'en « rivalisant » les ordres qu'on les contient.

pectée. La maison des filles de la Charité, qui était en face, comptait alors cent cinquante sœurs, dont cinquante infirmes et quatre-vingt-dix-huit novices de quinze à vingt ans, tremblantes de peur, réfugiées en prières dans leur chapelle. « Sur les sept heures, rapporte l'une des sœurs directrices, trois ou quatre brigands se présentèrent à la porte de la communauté, annonçant (demandant) le vénérable M. Bourgeat (c'était le directeur), vieillard octogénaire et paralytique. Les brigands, en entrant dans sa chambre, furent frappés de respect à sa vue et proposèrent eux-mêmes de le transporter dans son fauteuil ; ce qu'ils firent. « Voilà, dirent-ils à la maîtresse des novices, votre père que nous vous apportons ; ayez-en bien soin. » D'autres brigands se présentèrent sur les onze heures du matin, au nombre de quinze, et il fallut les introduire dans la communauté, pour en faire la visite. Les novices étaient en ce moment dans la salle du noviciat ; les brigands n'eurent pas même la pensée d'y entrer; on eût dit qu'ils évitaient de même la salle du dépôt des postulantes. Les cris de fureur et de rage étaient continus au dehors... La communauté fut dans les angoisses jusque sur les cinq heures du soir que les brigands revinrent au nombre de deux cents hommes et femmes... Vingt de ces brigands, faisant rétrogarder tous les autres, vinrent droit à la chapelle et menacèrent d'enfoncer les

portes, si on ne les ouvrait pas. On ouvrit; les novices, toutes à genoux au pied des autels, invoquèrent le Seigneur... A l'ouverture des portes, au cliquetis des armes, aux jurements de ces forcenés, pâles, tremblantes, éplorées, elles se serrent contre leurs maîtresses et jettent des cris lamentables... Les brigands sont attendris, ils hésitent, l'un des chefs ôte son chapeau, les autres l'imitent... Ils avancent vers le sanctuaire, mais d'un pas timide, comme s'ils n'étaient plus les mêmes hommes, ivres de vin et de fureur... « Mesdemoiselles, ne craignez rien, dit l'un d'eux ; nous ne venons point pour vous faire aucune insulte; et malheur à qui l'oserait! » Cependant quelques-unes des novices tombèrent évanouies. A ce spectacle, celui qui semblait être le chef, grand jeune homme, dont les traits de visage accentués annonçaient un caractère qui ne l'était pas moins, s'avança vers l'autel, suivi de ses satellites. Il mit un genoux en terre devant le Saint Sacrement; plusieurs des siens l'imitèrent, et comme quelques-unes des novices se trouvaient encore mal : « Allons, dit-il; ne troublons pas plus longtemps ces demoiselles »; et ils partirent faire la visite de toute la maison[1].

1. *Mémoire* sur la dévastation de la maison de Saint-Lazare, dans l'ouvrage intitulé : *Mémoires pour servir à l'histoire de la religion* à la fin du XVIII[e] siècle (t. I, p. 260 et suiv.), qu'il ne

Les mêmes scènes se renouvelèrent dans la plupart des couvents, où, disait-on, des régiments étaient cachés. En quelques heures, les troupes assaillies, les casernes prises, les barrières détruites, laissèrent Paris à la merci de « la canaille de Montmartre ». Mais les électeurs, qui s'étaient réunis, dès la veille, à l'Hôtel-de-Ville, y nommèrent une *Permanence*[1], dont fit partie l'abbé Fauchet, et se dispersèrent dans leurs quartiers respectifs pour y lever des hommes, auxquels on donna des piques, la cocarde et la consigne d'arrêter les citoyens qui ne voudraient pas se *cocarder*. On eut ainsi seize légions pour maintenir l'ordre ; la garde nationale fut créée.

faut pas confondre avec les *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique* de Picot, qui parurent vers le même temps (1803 à 1806), aussi chez Leclerc, également en 2 vol. in-8°.

1. C'est-à-dire un comité permanent de douze membres, dont M. de Flesselles, prévôt des marchands, fut président, et M. de Corny, procureur du roi de la ville, vice-président. Il se transforma, le 18, en *Comité provisoire* de soixante membres (1 par district). Le 30, on lui adjoignit deux nouveaux élus par district, ce qui fit cent quatre-vingts membres, dits *Représentants de la commune,* qu'on porta, le mois suivant, à trois cents, formant ainsi un véritable *corps législatif* (sa première séance est du 19 septembre), tandis que le *corps administratif,* proprement dit, ou la municipalité, se composa de soixante délégués des dislricts, distribués en huit bureaux ou comités, qui se partagèrent les diverses matières d'administration : Finances, octrois, commerce, éducation, travaux publics, etc. (*Histoire des Électeurs de Paris,* en 1789).

Le tocsin sonnait toujours. « Des patriotes, allant de rues en rues, appelaient de la voix, et à l'aide d'une clochette, chacun à se rendre au district. Les églises et les couvents qui avaient précédemment servi à ces réunions, se remplissaient et les anciens bureaux se réinstallaient. A Saint-Étienne-du-Mont, le curé lui-même prit la présidence et devint ainsi pour un moment le chef de la force armée [1]. » Il fallait des armes; les ouvriers en fer se mirent à forger des piques. Un serrurier de Saint-Roch se vantait d'en avoir distribué trois cents depuis la veille. Cinquante hommes du quartier des Mathurins étant allés demander des fusils à l'Hôtel-de-Ville, M. de Flesselles les envoya chez les Chartreux, qui, naturellement, n'en avaient point. L'irritation fut vive; elle se changea le soir en fureur, lorsque l'on découvrit un dépôt de poudre dans un bateau sur la Seine. On ne douta plus qu'un complot ne dût éclater dans la nuit. Paris se couvrit de barricades. Un employé à la ville, l'abbé Lefebvre d'Ormesson, se chargea de la distribution de ces munitions. « Homme héroïque, dit M. Michelet, nul ne rendit plus de services à la révolution et à la ville. Il resta 48 heures sur le volcan, parmi les furieux qui se disputaient la poudre. »

1. *Histoire parlementaire,* t. II, p. 97.

« Paris offrait alors un aspect étrange, dit Montjoye. Des coups de canon étaient tirés d'instants en instants; au bruit du canon se joignait celui des cloches qui ne cessaient de sonner l'alarme. Les soixante églises, où s'étaient réunis les habitants, regorgeaient de monde; chacun y était orateur; des histrions du boulevard prêchaient le courage à leurs concitoyens. Les militaires avaient abandonné leurs casernes et les moines leurs couvents. Les religieux de divers Ordres prenaient les armes, formaient des détachements, faisaient des patrouilles, et, comme au temps de la Ligue, on voyait des guerriers en capuchon et en froc. »

Le mardi 14, trente mille hommes, à la tête desquels marchaient le procureur du roi de la ville et le curé de Saint-Étienne-du-Mont, se rendirent le matin aux Invalides, pour y prendre vingt-huit mille fusils et vingt canons, puis à la Bastille, cette « forteresse du despotisme » devant laquelle Condé était resté vingt-trois jours sans pouvoir s'en rendre maître, mais dont on s'empara en quelques heures, après une lutte qui coûta 98 morts, 73 blessés, aux assaillants, et le massacre d'une partie de la garnison. Trois fois l'abbé Fauchet se présenta en parlementaire, à la tête d'une députation, et trois fois accueilli par la fusillade, il fut obligé de se retirer ayant sa soutane trouée par les balles, ce qui lui valut le vote, par la Commune, d'un costume de

garde national d'honneur. En vain le gouverneur, Delaunay, avait écrit aux curés de Sainte-Marguerite et de Saint-Paul pour les prier d'apaiser la multitude; il fut pris, traîné, massacré à l'Hôtel-de-Ville. M. de Flesselles subit le même sort, malgré les efforts courageux de l'abbé Fauchet, qui le disputa, pendant plus d'une heure, à la populace et courut ensuite se faire entendre du haut de la chaire de Saint-Roch pour tâcher de soulever en sa faveur la section du Palais-Royal. Tout fut inutile. Paris rouvrit cette suite d'actes héroïques et d'atrocités qui caractérisent ses révolutions. Mais « la forteresse du despotisme » était détruite, le ministère désarmé; rien n'empêchait plus Louis XVI et l'Assemblée de travailler de concert au bonheur de la nation.

La panique qui s'empara subitement de Paris, le 12, était-elle fondée? Les royalistes le nièrent; nul doute n'est plus possible aujourd'hui; le marquis de Ferrières l'avoue, et Louis XVI, effrayé de sa résistance, écrivait bientôt au comte d'Artois : « J'avais cédé, mon cher frère, à vos sollicitations, mais j'ai fait d'utiles réflexions. Résister en ce moment, serait nous perdre tous... je crois plus prudent de temporiser [1] ».

1. *Correspondance inédite* de Louis XVI, t. I, p. 131, d'après Buchez. Cette lettre, publiée en 1817 dans *Louis XVI peint par*

Les députés eux-mêmes partageaient l'inquiétude générale. « L'Assemblée affectait d'être tranquille, écrit Ferrières, mais ce n'était point ignorance des desseins de la cour. On savait qu'au moment même de l'attaque de Paris, les régiments devaient environner la salle, enlever les députés désignés... Que le roi devait venir, le lendemain, faire accepter la Déclaration du 23 et dissoudre l'Assemblée. » Les mêmes rumeurs provoquaient, en province, les mêmes angoisses. A Lyon, et dans la plupart des grandes villes, dès que la retraite de Necker fut connue, la population « s'assemblant à l'Hôtel commun, sans distinction de rangs ni d'ordres, jura devant Dieu et devant les hommes, aux cris de vive le roi, qu'elle ferait respecter la liberté de ses députés[1]. » Enfin l'imminence du péril fut telle, qu'elle troubla les esprits les plus résolus, comme l'était celui de l'abbé Grégoire. « Incertain, dit-il, si les minutes de nos procès-verbaux ne couraient pas le risque d'être enlevées, et ne pouvant, à cet égard, prendre les ordres de l'Assemblée, puisque ce jour il n'y avait pas de séance, je consultai les autres secrétaires. On laissa à ma prudence le soin

lui-même, porte la date du 13 juillet, onze heures du soir ; mais il faut lire, croyons-nous, le 15.

1. Le *Mémorial historique* reproduit le texte de cette belle Déclaration, qui fut immédiatement transmise à l'Assemblée nationale.

de soustraire ces papiers. Je les fis envelopper sous le sceau de l'Assemblée et le mien, et cacher chez Mme Émery, femme du député de ce nom, qui sut apprécier l'importance de ce dépôt et le garda pendant *trois jours*. Le même soir, 12 juillet, les six à sept cents députés qui n'étaient pas allés à Paris se réunirent à la salle des séances. En l'absence du président, on m'invita à occuper le fauteuil. Au coup de sonnette chacun se met en place; les vastes galeries étaient remplies de spectateurs dont l'inquiétude pouvait encore s'accroître à l'aspect des physionomies sombres des députés. Je crus qu'il fallait les rassurer. J'improvisai, sur les tentatives de la tyrannie, sur la ferme résolution qui nous animait tous d'exécuter le serment prêté au Jeu-de-Paume; je finis par la maxime d'Horace : *Si fractus illabatur orbis, impavidum ferient ruinæ!* L'applaudissement général couvrit ce discours; il fut décidé que la séance serait permanente. C'est la première de ce genre : elle dura soixante-douze heures, et au milieu des agitations de la crainte s'intercalaient des saillies très-plaisantes, très-spirituelles. Voilà le Français [1]. » L'allocution de Grégoire n'eut pas seulement pour effet, comme le dit modestement son auteur, de rassurer les

1. *Mémoires de Grégoire*, in-8°, 1840; t. 1, p. 383. Cette séance est connue des contemporains sous le nom de séance des soixante heures, parce qu'elle ne fut ouverte officiellement que le lundi à 9 heures du matin, et fermée le mercredi à 9 heures du soir.

assistants; elle laissa une impression durable, profonde, dont les journaux du temps gardent la trace, et elle contribua puissamment, ainsi que la conduite héroïque de l'abbé Fanchet, à maintenir, entre le clergé et le peuple, le bon accord que les prélats s'efforçaient de rompre. On prolongea la réunion et l'on se déclara en permanence, « moins pour délibérer, dit Ferrières, que pour se mettre à l'abri des tentatives de la Cour[1]. »

La séance officielle s'ouvrit le lendemain, lundi, à neuf heures, par une motion de Mounier demandant le rappel de Necker. Target l'appuya éloquemment, et Lally-Tolendal émut l'Assemblée jusqu'aux larmes. Mais, désigner au roi ses ministres, n'était-ce pas empiéter sur le pouvoir exécutif? Les constitutionnels agitaient entre eux cette question, lorsque Grégoire intervint dans le débat et dénonça les ministres conspirateurs, avec une telle énergie, que l'archevêque de Vienne, l'interrompant, lui dit qu'il s'étonnait d'entendre un pareil langage dans la bouche d'un ministre de paix. Des murmures accueillirent cette observation. Cependant, rapportent les journaux, « Grégoire offrit ingénument de retirer ses paroles trop vives ».

Vers midi, les nouvelles venues de Paris répandirent la consternation. La capitale était sans défense; les électeurs sollicitaient instamment la

1. *Mémoires*, p, 119.

permission d'armer les milices. L'Assemblée députa aussitôt son président chez le roi pour lui demander cette autorisation et l'éloignement des troupes. L'évêque de Nancy joignit ses prières à celles de l'archevêque, mais en vain; le roi répondit qu'il était « seul juge des mesures qu'il avait prises ». L'Assemblée décréta sur-le-champ que « Necker avait emporté ses regrets et qu'elle persistait dans ses arrêtés des 17, 20 et 23 juin ». Le vote, cette fois, fut presque unanime, car le duc de Praslin ayant voulu faire des réserves sur l'arrêté du 17 juin, un grand nombre de membres de la noblesse déclarèrent qu'ils y adhéraient, et lui-même finit par avouer qu'il partageait l'avis de l'Assemblée. Sur la motion du marquis de Montesquiou, on résolut de ne se point séparer, et, pour soulager le vénérable archevêque, on nomma Lafayette vice-président.

La séance ou plutôt les trois séances tenues le 14, pendant que le canon tonnait à Paris et que la population courait aux armes pour défendre l'Assemblée nationale, furent consacrées à l'imposante discussion des Principes de 89 et à l'élection d'un comité de huit membres, ainsi composé : l'archevêque de Vienne et l'évêque d'Autun, pour le clergé; Clermont-Tonnerre et Lally-Tolendal, pour la noblesse ; Mounier, l'abbé Sieyès, Chapelier et Bergasse, pour le Tiers-État, chargés de rédiger la

Constitution, « qui peut être l'œuvre d'un jour, écrivait Barrère, parce qu'elle est le résultat des lumières d'un siècle ».

Grégoire reprit alors sa motion de la veille : « Depuis l'ouverture des États, dit-il, nous avons vécu au milieu des divisions, des vexations, des orages... Qui n'a pas entendu parler des complots atroces suggérés par la fureur?.. Il y a donc des êtres tellement vils qu'ils feraient rougir d'être hommes, si dans cette assemblée on ne s'honorait de l'être. Il y a donc des êtres endurcis qui ont l'oreille fermée à la pitié... Il y a donc des ministres perfides qui prétendent nous intimider!... Vainement ferait-on couler des flots de sang, la révolution s'achèvera. La raison étend son empire; elle resplendit de toutes parts... mais notre roi est obsédé, trompé, par ses ennemis et les nôtres... Notre devoir exige, Messieurs, que nous nous ralliions autour de lui pour le défendre et pour relever avec lui le temple de la patrie. » Cet appel à l'union fut surtout entendu de Louis XVI. Les nouvelles de Paris forcèrent, de nouveau, à prolonger la séance, et le soir, à neuf heures, l'archevêque de Vienne se rendit chez le roi pour insister sur la formation des milices et l'éloignement des troupes. L'audience fut longue et l'attente cruelle. « J'ai chargé des officiers, dit le roi, de se mettre à la tête des milices et j'ai fait éloigner les troupes du

Champ-de-Mars. » A peine les commissaires rapportaient-ils, à dix heures et demie, ces faibles assurances, que M. de Juigné, à la tête de la députation parisienne, entrait, pour le même objet, chez le roi, qui répondait : « Vous déchirez de plus en plus mon cœur, mais je ne puis rien changer à la réponse que je viens de faire. » Il fallut, dit Barrère, passer la nuit dans l'angoisse. Qu'allait-il arriver à Paris ?

Le 15, au matin, l'Assemblée nomma deux députations, l'une de quatre-vingts membres pour aller demander aux Parisiens le rétablissement de l'ordre ; l'autre de vingt-quatre membres, pour insister *itérativement*, auprès du roi, sur l'éloignement des troupes, et au besoin le prier de se rendre au sein de l'Assemblée. Au moment où elle se retirait : « Dites au roi, s'écria Mirabeau, que les hordes étrangères dont nous sommes investis ont reçu hier la visite des princes, princesses, favoris, favorites, et leurs caresses, et leurs exhortations, et leurs présents. » La reine, le comte d'Artois et Mme de Polignac, en effet, étaient, allés, la veille, visiter les Suisses et les Hussards. Arrivée dans l'avenue du château, la députation rencontra le comte de Liancourt qui venait annoncer à l'Assemblée la visite du roi. Une joie maladive, délirante, s'empara des esprits. Il fallut, pour la calmer, poser la question du cérémonial suivant lequel on recevrait

le souverain, et l'évêque de Chartres rappelait cette belle parole d'un sermon de M. de Beauvais : « Le silence des peuples est la leçon des rois », lorsque Louis XVI apparut, seul et sans gardes, avec ses deux frères. Des cris de *vive le roi* sortirent de toutes les poitrines, et, lorsque, s'avançant au milieu de l'Assemblée, il eut dit avec la dignité d'un gentilhomme et d'un ton pénétrant : « C'est moi qui me fie à vous, Messieurs; aidez-moi à faire le salut de l'État », l'enthousiasme ne connut plus de bornes. L'archevêque de Vienne répondit : « Touchée jusqu'aux larmes de la confiance que vous voulez bien avoir en elle, l'Assemblée désirerait, Sire, que vous ne missiez désormais aucun intermédiaire entre elle et Votre Majesté... Elle ne doit pas vous laisser ignorer que l'éloignement des anciens ministres, chers à la nation, a causé le tumulte et les mouvements qui agitent la capitale. » Les cris mille fois répétés de *Vive le roi!* couvrirent ces paroles, et l'Assemblée entière se levant, sans distinction d'ordres ni de rang, se précipita à la suite du roi, et lui fit cortége jusqu'au château, où la reine, tenant le Dauphin dans ses bras, fut elle-même l'objet d'une sincère ovation. L'espoir, la confiance étaient rentrés dans tous les cœurs. Une foule immense, qui s'était jointe au cortége, manifestait de mille manières les éclats bruyants de sa joie. C'était de l'enivrement, du délire! car si le

roi aimait son peuple, le peuple idolâtrait son roi, ainsi qu'on le put voir, le surlendemain, lorsque Louis XVI, par une détermination bien digne de sa belle âme, malgré les tristes défaillances de son caractère, résolut, en dépit des larmes de la reine et des supplications des princes, de venir seul et sans gardes à Paris. Rendu à lui-même, son premier acte fut d'aller remercier Dieu de cette réconciliation générale, qui promettait tant de légitimes espérances.

La députation des quatre-vingts membres, à la tête desquels marchaient Bailly, Lafayette, Lally-Tolendal et M. de Juigné, s'empressa d'aller porter cette heureuse nouvelle à Paris, qui l'accueillit aux cris enthousiastes de *Vive la nation, Vive le roi!* et la conduisit à la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, où Lafayette annonça le bon accord de l'Assemblée et du roi, et où Lally-Tolendal se montra si pathétique, qu'il fut embrassé, acclamé, couronné, porté en triomphe, et qu'il dut répéter le lendemain son discours à Versailles. Après lui, l'archevêque de Paris, « déplorant les malheurs de la capitale, et montrant que la concorde ne pouvait être durable si Dieu ne la consacrait, invita les électeurs, les députés et le peuple à venir, à Notre-Dame, au pied des autels, remercier la Providence de ce beau jour ». Son discours attendrit jusqu'aux larmes et fut couvert d'acclamations; il dut lui-même rece-

voir et garder la couronne civique sur la tête. On se levait pour le suivre, lorsque la foule acclama Lafayette chef de la milice, et Bailly maire de Paris. Le président de l'assemblée des électeurs saisit cette occasion pour demander au peuple, qui le lui promit, le rétablissement de l'ordre et l'oubli du passé. Le duc de Liancourt annonça que l'organisation des milices avait la sanction du roi; et le comte de Clermont-Tonnerre venait de terminer l'un de ses plus beaux discours sur la concorde et la paix, quand la foule, qui remplissait la grande salle, cria Necker! Necker! et demanda que le roi vînt à Paris[1]. On se dirigea alors vers Notre-Dame, Mgr de Juigné, en tête, donnant le bras à l'abbé Lefebvre-d'Ormesson, les députés à sa suite. Vingt mille voix libres, heureuses, entonnèrent le *Te Deum*, puis reçurent, au bruit du canon, des tambours, des fanfares et des acclamations, le serment de Lafayette. De l'église, les députés entrèrent au palais de l'archevêché, où chacun d'eux eut, à sa sortie, une garde d'honneur de la milice bourgeoise, qui le réconduisit à sa voiture.

1. Barrère, qui écrit au jour le jour et qui n'était pas sur les lieux, dit que cette demande fut faite à la sortie de Notre-Dame. L'abbé Royou, qui ne fait que le copier, en le *royalisant*, en tire des inductions absurdes à l'appui de son système de conspirations maçonniques, développé par Barruel. Toutes ces rêveries tombent devant le rapport officiel fait par Mounier, le lendemain.

CHAPITRE II.

LA NUIT DU 4 AOUT.

Alliance du patriotisme et de la religion. — Louis XVI à Paris. — La Noblesse se rallie. — La cour émigre. — Paysans soulevés. — Premiers rapports sur la Constitution. — Déclarations des droits et devoirs. — Nouvelles alarmantes des provinces. — Il faut ôter tout prétexte aux soulèvements. — Nuit du 4 août : Destruction des abus ; proclamation de la liberté et de l'égalité.

Il ne faut pas croire que cette alliance du patriotisme et de la religion, qui satisfait, en les fortifiant, les deux sentiments les plus désintéressés de l'âme humaine, et dont le clergé du second ordre donnait à Versailles de si touchants exemples, ne fut pas sincère à cette époque. Elle persista plusieurs années, au milieu de crises qui auraient dû cent fois la rompre. Le peuple n'était pas impie ; il ne le sera jamais, au sens que suppose, depuis Celse jusqu'à Comte, une philosophie enfantine. La raison s'élève et grandit de siècle en siècle, et nulle doctrine ne se peut dire philosophique, qu'à la condition de rester le privilége de quelques-uns ; dès qu'elle convient à tous, fût-elle athée comme celle de Confucius, elle prend la forme et le nom

de croyance. Lorsqu'on parle de supprimer la religion, on parle donc, si l'on sait ce que l'on dit, ce qui n'arrive pas toujours, de supprimer la religion chrétienne, pour lui en substituer une autre, faite de mains d'hommes. Comte l'a compris ainsi, puisqu'il est tombé dans ce que M. Littré appelle dédaigneusement « des pratiques cultuelles ».

« L'empressement à se rendre à Notre-Dame, écrit l'abbé Jager, dont le témoignage est ici d'un grand poids, montre que la religion n'était pas odieuse au peuple. En attaquant la Bastille, il n'avait pas la pensée de détruire le culte catholique, ni de manquer de respect à ses ministres. Plusieurs députés ecclésiastiques, il est vrai, avaient été insultés à Versailles ; mais c'était au moment où ils s'opposaient à la réunion des ordres. Ils étaient donc insultés, non comme catholiques, mais comme hommes politiques ; et, en effet, ils furent couverts d'applaudissements lorsqu'ils se réunirent au Tiers-État. Les Lazaristes avaient été attaqués et maltraités, non comme prêtres, mais comme accapareurs ; on n'en voulait nullement à leur caractère de ministres de Dieu [1]. Nous trouvons même, au milieu de ces massacres et de ces troubles, des preuves (nombreuses) de respect pour la religion. Après la prise de la Bastille, on demanda dans

1. Bien plus, leur Supérieur, comme nous l'avons rapporté plus haut, devint membre de l'Assemblée nationale.

bien des paroisses des messes d'actions de grâces et des prières pour les morts[1]. »

Ce fut la vaniteuse obstination des Prélats-Grands-Seigneurs, plus attachés à leurs priviléges qu'à leur foi, et dotés d'évêchés ou d'abbayes de cent mille écus de revenus, qui, sous prétexte de défendre une discipline ecclésiastique dont il ne reste plus un lambeau aujourd'hui, et pour faire triompher de vaines opinions d'école, car jamais aucun décret de l'Assemblée nationale ne voulut modifier aucun dogme[2], créa le malentendu entre l'Église et la nation, et finit par placer le pape lui-même dans la plus fausse des situations. Et ces prélats ambitieux et sceptiques, tristes fruits de nos cinquante années de discordes au sujet de la Bulle, mettant tour à tour leurs préjugés religieux

1. *Histoire de l'Église de France* pendant la Révolution, par l'abbé Jager (Didot, in-8°, 1852), t. I, p. 165. Bien que ce livre soit conçu dans un esprit ultramontain, il est, relativement aux divagations fanatiques qui sont venues depuis, impartial et modéré; aussi une librairie religieuse avait-elle chargé M. Seigneur, en 1866, de le reviser *selon les bons principes*, pour y introduire les fables des Barruel, des Ségur et des Gaume.

2. L'abbé Jager est obligé d'en convenir. « Mais, dit-il, les *gens du monde* (les archevêques de Vienne, de Sens et de Bordeaux, Camus, Sieyès, Tayllerand, des gens du monde!) s'imaginent qu'on ne porte aucune atteinte à la religion, tant qu'on conserve en apparence *les dogmes et la morale*... La constitution civile du clergé semblait respecter *les dogmes et la morale de l'Église*..., p. 431.

au service de leurs priviléges politiques et réciproquement, rendirent les prêtres, qui leur étaient soumis, doublement odieux comme citoyens et comme croyants.

Au moment de la prise de la Bastille, la France n'avait qu'une pensée, qu'une âme, qui se traduisit, le 17, par la réconciliation du peuple et du roi, et par la destruction des priviléges, le 4 août. La religion ne pouvait qu'applaudir à cet idéal de fraternité universelle. En effet, l'élan donné par l'archevêque, à Notre-Dame, ne s'arrêta point. Partout on célébra des messes, des *Te Deum*, des *De profundis*, en mémoire des vainqueurs ou des morts. A l'église des Feuillants, on bénit un drapeau qui resta suspendu à la voûte, et le Prieur s'écria, dans un élan patriotique : « Quelle joie pour nos cœurs ! L'étendard de la Liberté est apporté ici par le patriotisme! Les sentiments dont vous venez de montrer l'énergie réclament la protection de Celui qui protége les droits des hommes. Pourrions-nous douter, chers concitoyens, des biens que nous devons en attendre? Dans peu, la France ne sera plus qu'une seule famille, libre sous le plus puissant des princes, et c'est à votre intrépidité qu'elle devra ce bonheur! » Tous les cœurs battaient avec celui de ce généreux ecclésiastique. A Saint-Martin-des-Champs, il y eut une patriotique allocution de dom Bailleul, et

une messe en musique de Gossek, restée célèbre.

Pendant plusieurs semaines, la Garde nationale, en grande tenue, musique en tête, courut aux églises faire bénir ses drapeaux. Les dames[1] de la halle et du marché Saint-Martin allèrent processionnellement et en grande pompe à la châsse de la petite bergère Sainte-Geneviève, pour y déposer des bouquets, et durant tout le mois, continuant cette pensée touchante, des jeunes filles, vêtues de blanc, s'y rendirent avec leurs bannières de tous les quartiers de Paris. Les blanchisseuses de la place Maubert y placèrent un tableau représentant la Bastille prise et la tyrannie foudroyée sous la protection de la sainte, « *ex-voto* mensonger, sacrilége, écrivait l'année suivante l'abbé Royou, car les combattants n'appartenaient plus à la religion, et les églises auraient dû leur être fermées ». Et pour tâcher d'exciter le fanatisme de ses lecteurs, il ajoutait, en abusant de son caractère de prêtre, « que cette morale étant *absolument nécessaire* à la tranquillité des États, les particuliers devaient en être les apôtres et au besoin les martyrs[2]. »

Tels étaient les sentiments vils, haineux, qui fermentaient déjà dans l'âme de quelques prêtres fanatiques, confondant leurs opinions avec leurs croyances, pendant que l'abbé Fauchet, prédicateur

1. Des Lettres patentes leur donnaient droit à ce titre.
2. *Ami du Roi*, part. IV, p. 33.

ordinaire du roi, chargé de prononcer l'oraison funèbre des victimes de la Bastille, s'écriait : « Le jour de la Révolution est arrivé; les os se sont levés à la voix de la liberté française; ils déposent contre des siècles d'oppression et prophétisent la régénération de la nature humaine... Ah ! qu'ils ont fait de mal les faux interprètes des divins oracles! Ils ont consacré le despotisme et rendu Dieu complice des tyrans... Ils triomphent parce qu'il est écrit : « Rendez à César ce qui est à César. » Mais ce qui n'est pas à César, faut-il aussi le lui rendre? or, la liberté n'est pas à César, elle est la nature humaine. » « Ce sont les aristocrates, disait-il ailleurs, qui ont crucifié Jésus-Christ. » Ou bien encore : « Les tyrans sont mûrs, il faut les moissonner; *Te Deum laudamus !* » Ainsi parlait ce tribun catholique, à Saint-Roch, à Sainte-Marguerite, à Saint-Jacques, à Notre-Dame, dans les églises et dans les clubs, enivrant le peuple de sa parole, mais aussi, retardant l'immense impopularité que les prêtres *royalistes* amassaient sur le clergé, sans aucun profit pour la foi. Transportés d'enthousiasme et d'admiration, ses innombrables auditeurs le forçaient à recevoir et à garder sur sa tête la couronne civique, et lui faisaient, avec la garde nationale, musique et tambours en avant, un cortége jusqu'à l'Hôtel-de-Ville.

L'archevêque de Paris, qui avait été témoin,

le 15, d'un de ces élans patriotiques et religieux, en rendit compte le 16 à l'Assemblée nationale, et Mounier, qui ne cherchait point la popularité, put dire : « Le résultat de cette révolution, c'est la liberté *rendue* à l'Assemblée et le despotisme renversé. » Une longue discussion s'éleva ensuite sur la composition du nouveau ministère et le retour de Necker, que l'archevêque de Bordeaux offrit d'aller chercher à Bruxelles, ce qui souleva une réprobation générale. Grégoire lut alors une déclaration de la noblesse de Chartres, autorisant les députés à voter par têtes, puis un grand nombre de lettres ou d'adresses de félicitations venues des provinces. Instruits sans doute des nouvelles dispositions du roi ou entraînés par les leçons de patriotisme qui leur venaient de toutes parts, les quatre-vingt-seize nobles dissidents déclarèrent qu'ils adhéraient à tous les actes de l'Assemblée et qu'ils prendraient part, dorénavant, à tous ses votes. « Et moi, écrit à ce propos Clermont-Tonnerre, qui étais entré le premier dans l'Assemblée nationale, je n'y ai pris voix délibérative, je n'y ai voté *par tête*, qu'à partir du 16 juillet, après que la *totalité* de mon Ordre, ayant déclaré prendre voix, m'a donné toute ma liberté [1].» Le cardinal de La Rochefoucauld demanda à faire la même dé-

1. *Recueil des Opinions* de Stanislas de Clermont-Tonnerre, in-8°, 1791 ; Avant-propos, p. 13.

claration, au nom de quelques membres du clergé; — *au nom de tous,* dit une voix, que deux salves d'applaudissements couvrirent, pour recommencer presque aussitôt, le même cri : *au nom de tous,* s'étant fait entendre de nouveau. « Admirons les décrets de la Providence, fit l'archevêque de Vienne, afin d'abréger la confusion de son collègue, qui a produit la réunion si désirée, par les moyens mêmes employés pour l'empêcher. » L'abbé de Montesquiou, agent du clergé, prononça à ce propos un discours qui fut très-applaudi et qu'il termina par ces mots : « La constance avec laquelle nous sommes restés fidèles à nos mandats, annonce à l'Assemblée nationale le courage que nous mettrons à défendre les principes et les droits de la nation. » A dater de ce jour, il n'y eut plus de dissidents; on put vraiment dire que la famille était complète, et la question du vote par tête se trouva résolue.

Cet heureux accord reçut la sanction du peuple dans la mémorable journée du lendemain 17, qui consterna la cour et ravit la nation. Deux ans après, Montjoye n'y pouvait encore songer *sans frémir,* « car si la journée du 17 juin, disait l'abbé Royou, a commencé la Révolution, celle du 17 juillet l'a finie. » Quoi ! Louis XVI osa se rendre seul à Paris, où cent mille gardes nationaux et peut-être un million d'habitants l'acclamèrent, dans un

véritable délire d'affection, de bonheur et de patriotisme. Les *ultras,* consternés, regardèrent cette visite comme un crime, et commencèrent dès lors, sur tous les points de la France, cette lutte violente, implacable, qui provoqua tant de sanglants excès! Ce fut ainsi qu'en 1847 Pie IX devint victime des ovations de son peuple et se vit jeté en exil, pour y apprendre à se soumettre aux volontés de la Cour pontificale, trop semblable, hélas! à celle de Louis XVI! Bailly ne fit donc qu'exprimer un lieu commun, et traduire au vrai la situation, lorsqu'il dit au roi, en lui présentant les clefs de la ville : « Sire, ce sont les mêmes qui ont été présentées à Henri IV ; il avait reconquis son peuple; aujourd'hui le peuple a reconquis son roi.. »

Parti de Versailles à 8 heures du matin, arrivé vers 2 heures à la barrière de la Conférence, car, partout les populations s'étaient pressées sur son passage, Louis XVI était trop ému pour pouvoir répondre. Tous, prêtres, moines, soldats, prélats, députés, femmes et enfants portaient la cocarde aux *couleurs de la ville.* Les Feuillants, les Capucins, le curé de Saint-Roch et son clergé, rangés hors de la porte de leurs églises, l'avaient sur leurs bonnets carrés ou sur leurs poitrines. Pourquoi Louis XVI aurait-il refusé de la prendre? Ce fut pourtant, aux yeux du parti de la Cour, l'abomination de la désolation! Les Princes prirent la

fuite; les Polignac, les Broglie, les Breteuil, les Lambesc se sauvèrent; l'émigration commença pour agiter et affamer Paris.

Des jours sombres allaient se lever sur la France. En province, la peur de l'ancien régime affolait tout le monde. Tout château devint une Bastille. En apprenant le départ de Necker, le coup d'État de Breteuil, le danger auquel le soulèvement de Paris venait d'arracher la nation (et dont nous payons encore la rançon), les esprits s'exaltèrent. Chacun courut à sa haine; l'agitation devint émeute; le désordre, anarchie. Une frayeur rétrospective hanta les imaginations de visions étranges. Dans les villes, on crut voir partout des accapareurs; des brigands, dans les montagnes; dans les pays de plaines, des faucheurs nocturnes venant couper les moissons. Caen, Rennes, Lyon, Grenoble prirent les armes, et dans cette dernière ville, ce furent deux prêtres, le chanoine Savoye et Hélie, curé, qui proposèrent le refus de l'impôt si le parti de la Cour venait à triompher.

Une misère intense sévissait dans le faubourg Saint-Antoine. M. de Juigné, rassemblant ses collègues de Paris[1], ouvrit une souscription à laquelle il apporta 20,000 livres, la députation pari-

1. M. Louis Blanc ne nomme même pas l'archevêque, parmi les souscripteurs. C'est ainsi, selon les jésuites, que l'on doit écrire l'histoire.

sienne 25,000, Beaumarchais 12,000 ; mais il ne put empêcher, ni la saisie des papiers de l'ambassadeur d'Autriche qu'on accusait d'envoyer, pour la reine, des millions en Allemagne ; ni la perquisition des couvents, surtout de celui de Montmartre, transformé, disait-on, en place d'armes, que les électeurs visitèrent avec le curé de Saint-Eustache, pour rassurer la population, et dont la mère supérieure, sœur Montmorency-Laval, dut attester qu'elle était « une bonne citoyenne » ; ni enfin l'horrible massacre de Foullon et de Bertier, agents du Coup d'État, que la foule voulut mettre en jugement, mais dont les curés de Saint-Étienne-du-Mont et de Saint-André-des-Arcs, requis à cet effet, refusèrent, au nom des canons de l'Église, de prononcer la condamnation.

Des paysans arrêtèrent, à Poissy, un meunier, à Saint-Germain un fermier, dont ils demandaient la mort. Le maire supplia l'Assemblée d'intervenir. Une députation de douze membres partit sur-le-champ. C'était le dimanche 19 juillet. Elle trouva l'une des victimes exécutée, et, pour arracher l'autre à la fureur de ces forcenés, qui déjà l'attachaient au gibet, il fallut que l'évêque de Chartres, après avoir bravé plusieurs fois la mort avec Camus, l'abbé Mathieu, curé de Sergi, l'abbé Choppier, curé de Flins, et ses autres collègues, promît, en *suppliant à genoux,* de livrer le coupable

aux prisons de Versailles. Le même jour, en Franche-Comté, des villageois, réunis pour danser au château de Quingey, périrent victimes de l'explosion d'un baril de poudre, que l'imagination populaire transforma en machine infernale. Une lettre de Vesoul annonça, le lendemain, « que la ville était au pillage; les abbayes de Clairefontaine, de Lure, de Bithaine détruites; onze châteaux saccagés, incendiés; toutes les archives enfoncées[1], les registres et terriers enlevés, les dépôts d'actes violés; les nobles exposés ou livrés aux plus cruelles vengeances. L'évêque de Toulon fut tué, dans la nuit du 25 au 26, devant la porte de son château de Mazangues. Pour détruire la féodalité, on brûlait les vieux titres, et souvent les manoirs. Le Dauphiné était en feu.

Ces nouvelles répandaient la consternation dans l'Assemblée, qui ne pouvait calmer les esprits qu'en promulguant la Constitution, et discuter la Constitution qu'en obtenant un peu de tranquillité. Elle avait, en outre, à terminer la vérification des pouvoirs, à faire son règlement, à reconstituer la force publique. Saint-Malo levait 3,000 hommes; Rennes 1,500; Nantes autant; toutes les villes s'organisaient à leur guise, et beaucoup d'entre

1. La Suisse romande et limitrophe eut, dix ans plus tard, ses *Bourlas papei* ou brûleurs de Chartes féodales.

elles, comme Laon, Villers-Cotterets, Valence, parlaient de venir, à la tête de leurs milices, défendre la liberté de leurs députés. L'évêque de Dijon désirait que ces milices fussent placées sous les ordres du Roi. L'évêque de Chartres voulait qu'on envoyât partout, mais spécialement aux curés, « intermédiaires naturels et capables d'expliquer aux peuples les intentions de l'Assemblée », un règlement uniforme pour les organiser. Lally-Tolendal, blâmant « le stoïcisme qui nous porterait, disait-il, à dicter des lois tandis qu'autour de nous on dicterait des crimes », pensait qu'une adresse bien pathétique calmerait l'effervescence. « Hâtons-nous, répondait Mirabeau, de créer les municipalités, qui sont la base du bonheur public. » L'abbé Grégoire, rappelant l'heureuse intervention des curés, en 1775, dans les émeutes causées par la famine, souhaitait qu'on fît appel à leur concours. « Ils parleront, disait-il, au nom du Dieu de paix et de la patrie, et leur voix touchante retentira dans le cœur de leurs paroissiens, accoutumés à voir en eux les organes de la religion, des vertus et de la soumission aux lois. » Il demandait, en conséquence, que l'adresse fût envoyée à tous les curés pour être lue en chaire. « Qui de nous, ajoutait un autre ecclésiastique, ne voudrait en ce moment être au milieu de ses paroissiens, pour leur faire entendre des

paroles de paix et de confiance? » L'adresse fut votée, le 23, à minuit, presque à l'unanimité; mais l'envoi aux églises, qui constituait un acte de gouvernement, ne fut pas adopté. On se voyait sans cesse arrêté par le besoin d'avoir une Constitution.

La nécessité de terminer la vérification des pouvoirs n'était pas moins urgente. On admit, le 24, la députation du clergé breton, sous la réserve que les prélats et les nobles pourraient s'y faire représenter. « C'est d'autant plus juste, dit Chapelier, qu'en Bretagne le Haut-Clergé a conservé toute l'influence. — Il n'y a plus de Haut-Clergé, reprit vivement le curé de Souppes, il n'y a qu'un ordre du Clergé. — C'est vrai, répondit Chapelier, je me suis servi d'une expression vieillie. » Deux curés du Béarn occupèrent le reste de la séance. Les prélats de ce pays, c'est-à-dire deux évêques et trois abbés, figurant et votant comme barons dans les États de la province, prétendaient représenter le clergé; mais celui-ci, composé de vingt et un ecclésiastiques, avait envoyé de son côté deux députés, dont l'admission fut prononcée. Les évêques d'Ypres et de Tournai, élus pour des enclaves qu'ils possédaient en France, mais sujets d'un prince étranger, n'obtinrent pas la même faveur. Enfin le cardinal de Rohan, nommé à l'unanimité, n'avait osé, de peur de déplaire à la

Cour, ni accepter ni refuser son mandat ; il s'était excusé pour des raisons de santé, et, maintenant que la Cour n'était plus à craindre, il demandait son admission, que son suppléant, l'abbé Bouque, s'efforçait naturellement de combattre. « Les médecins qui l'empêchaient de siéger, dit Hébard, sont à Versailles, mais il ne les redoute plus. » 657 voix contre 37 votèrent l'admission.

Loin de contester la souveraineté de l'Assemblée, on commençait à l'exagérer. L'évêque de Montpellier réclamait une représentation plus forte pour Marseille. L'évêque de Langres voulait que l'on fît justice du crime de Quingey, tandis que l'évêque de Chartres et l'abbé de Montesquiou demandaient, avec raison, que l'on n'empiétât pas sur le pouvoir judiciaire. Il fallut cependant, après l'arrestation de l'abbé de Calonne, cherchant à gagner l'Angleterre, après celle de l'abbé Maury à Péronne, celle de l'évêque de Noyon et de son vicaire, à Dôle, surtout après une lettre du duc de Dorset parlant, pour le démentir, d'un complot de la noblesse bretonne tendant à livrer Brest aux Anglais, instituer deux comités, l'un dit des *Rapports,* dans lequel entrèrent les abbés d'Eymar-d'Aurillac et de Montesquiou et l'évêque de Saint-Flour[1], l'autre dit des *Recherches,* dont fit partie

1. Claude-Marie Ruffo, des comtes de Laric.

l'évêque de Chartres, et qui s'acquirent tous les deux, dans la suite, une sinistre célébrité.

L'Assemblée était assaillie de plaintes et de dénonciations anonymes, qu'elle ne pouvait examiner elle-même. Un jour, l'abbé Grégoire voulut donner lecture d'une de ces lettres. *Non, non,* lui cria-t-on de toutes parts. Il insista ; nouvelles protestations ; mais il y a des menaces de mort, dit-il, si je ne lis pas. *Au feu, au feu,* fut la réponse unanime. Les comités soulagèrent l'Assemblée de toutes ces questions de détail. Mais on ne put leur renvoyer les députations des Cours souveraines, qui vinrent, pendant plusieurs jours, solennellement et en corps, saluer le nouveau pouvoir. L'Université de Paris se distingua entre toutes, non moins par la gravité de son langage que par l'importance de sa démarche, qui détermina celle de toutes les universités des provinces. « Frappés d'étonnement, dit-elle, à la vue des projets sublimes de ses illustres concitoyens, projets qui n'ont pour but que d'asseoir l'autorité légitime sur les bases inébranlables fondées sur les principes éternels que la nature a gravés dans le cœur de l'homme ; pénétrés d'admiration pour ces hommes rares, l'élite d'une nation sensible et généreuse, etc..., a arrêté de députer vers cette auguste assemblée son recteur et ses principaux officiers... » Le Recteur, M. l'abbé

Duponchel, prenant alors la parole, s'écria : « O jours à jamais glorieux ! où, dignes interprètes des intentions paternelles du meilleur des rois, vous avez paru au sein de la capitale comme des anges consolateurs !.... Grâce à vos nobles travaux, ce n'est plus dans les temps reculés de notre histoire, ni dans les annales étrangères, que nous chercherons désormais les grands et magnifiques exemples de l'honneur et du patriotisme. Vous serez à l'avenir nos premiers comme nos plus chers *modèles*. Vos noms sacrés enflammeront le cœur d'une jeunesse vive et sensible, et au plaisir si touchant d'admirer leurs illustres concitoyens, se joindra pour plusieurs la douce et inexprimable satisfaction de reconnaître et de citer, parmi les auteurs de la prospérité publique, les auteurs de leurs jours. Vous l'aurez donc aussi créée, Messeigneurs, par la seule force de vos vertus, cette éducation vraiment nationale désirée depuis si longtemps. »

Si l'on ajoute à ces témoignages publics et solennels que lui rendaient tous les grands corps constitués, ceux qui lui venaient chaque jour des villes, bailliages ou sénéchaussées, on comprendra que l'Assemblée nationale pût vraiment se dire l'organe de l'opinion publique, et s'imposer, même à Louis XVI, qui, n'ayant ni volonté, ni parti pris, ne demandait qu'à connaître ce qu'exigeait le bonheur de son peuple pour l'accomplir aussitôt.

Sur la fin de juillet, le retour de Necker ramena un peu de confiance, mais fit aussi surgir le premier conflit, suscité par Mirabeau, qui, déjà, voulait escompter son crédit. La discussion du règlement, qu'il fallait bien achever avant d'aborder la Constitution, mit en lumière deux prélats, l'évêque de Chartres et l'archevêque d'Aix, restés jusque-là peu sympathiques. Le premier, que son dévouement héroïque à Saint-Germain venait d'entourer de vénération, demandait qu'il y eût deux sortes de délibérations, les unes très-solennelles, exigeant les deux tiers des suffrages, pour le vote des questions importantes ou constitutionnelles; les autres, plus ordinaires à la simple majorité, pour les lois courantes. A défaut de cette formalité, pensait-il, les lois ne seraient peut-être pas assez respectées. « Le doute de M. l'évêque de Chartres, répondit Mirabeau, doit être résolu. Tout ce qui sort de la bouche d'un prélat aussi respectable, d'un ami aussi pur de la justice et des bons principes, mérite à mes yeux la plus scrupuleuse attention. » Le clergé voyait grandir chaque jour son influence et son action. Boisgelin lui-même, dont le ton larmoyant convenait si peu à la tribune, se faisait écouter avec plaisir. « L'archevêque d'Aix, écrit Barrère, a clos les débats, sur le règlement, de la manière la plus flatteuse pour lui, la plus utile pour l'Assemblée. Son éloquence

vive et simple a captivé l'attention; la pureté de ses principes l'a constamment soutenue. » Boisgelin, qui s'était montré l'un des adversaires les plus hostiles à la réunion des Ordres, devenait donc l'un des instruments les plus actifs de la réunion des partis. « Je rends hommage, disait-il, à la sagesse du règlement. Dans toute assemblée nationale la volonté générale se connaît par la majorité. Nous ne sommes pas de simples délibérants; nous portons, nous exprimons le vœu *général*. Citoyens de toute la France, réunis de toutes les provinces, nous venons dire au sein de cette assemblée quelle est l'opinion de la province ou de la nation. Il est dans la nature d'une assemblée de représentants d'opiner à la majorité simple. Toute autre marche aurait une foule d'inconvénients, dont l'arbitraire serait le moindre de tous. D'un autre côté, il y aurait un grand inconvénient, dans une assemblée incomplète ; il semblerait que la nation n'aurait pas opiné, si le nombre des votants se trouvait trop réduit... Il me semble que le Règlement a trouvé la solution; il exige trois discussions, portées à trois assemblées différentes; tous les représentants sont ainsi prévenus de se rendre à la discussion. Il y aurait autrement une mauvaise volonté qui ne pourrait pas exposer l'Assemblée ni suspendre ses travaux.... » Ces paroles, en ralliant tous les suf-

frages, attestaient qu'il ne restait aucune arrière-pensée dans les esprits.

La situation déjà considérable du Clergé, dans l'Assemblée, s'accrut encore, le 27 juillet, lorsque l'archevêque de Bordeaux présenta son rapport sur le projet de Constitution. Il fut très-applaudi, très-admiré ; il méritait, en effet, tous les éloges. « Jusqu'ici, disait-il, ce vaste et superbe empire n'a cessé d'être la victime de la confusion et de l'indétermination des pouvoirs. L'ambition et l'intrigue ont fait valoir à leur gré les droits incertains des rois et ceux des peuples... Le temps est arrivé où une raison éclairée doit dissiper d'anciens prestiges... Mais, loin de nous tout intérêt d'Ordre, de corps ! loin de nous tout attachement à des usages ou même à des droits que la patrie n'avouerait pas ! *Il n'est rien qui ne doive fléchir* devant l'intérêt public. Eh ! quelle classe de citoyens pourrait revendiquer des priviléges abusifs, lorsque le roi lui-même consent à *baisser son sceptre devant la loi,* à regarder le bonheur de ses sujets comme la règle et la mesure de ses prérogatives et de son autorité ? » Ce fier langage, avec lequel nous sommes maintenant familiarisés, retentissait alors comme un coup de tocsin révolutionnaire. « C'est devant l'Europe entière, poursuivait l'archevêque de Bordeaux, dont les regards sont attachés sur nous, et qui attend de vos

lumières un modèle qui sera bientôt imité; c'est pour la postérité, qui tous les jours commence, qui, dans un moment, nous demandera compte de nos travaux, que nous avons senti qu'il fallait nous asservir à une méthode sévère... Et d'abord, nous avons jugé, d'après vous, que la Constitution devait être précédée d'une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, non que cette exposition pût avoir pour objet d'imprimer à ces vérités premières une force qu'elles tiennent de la morale et de la raison, qu'elles tiennent de la nature qui les a rendues inséparables de l'essence et du caractère de l'homme; mais c'est à ces titres mêmes que vous avez voulu que ces principes ineffaçables fussent sans cesse présents à nos yeux et à notre pensée... Cette noble idée, conçue dans un autre hémisphère, devait de préférence se transporter d'abord parmi nous. Nous avons concouru aux événements qui ont rendu à l'Amérique septentrionale sa liberté; elle nous montre sur quels principes nous devons appuyer la conservation de la nôtre. »

Pendant une heure, l'Assemblée fut sous le charme de ces grandes pensées, exprimées en un magnifique langage. Après l'archevêque de Bordeaux, Clermont-Tonnerre fit un éloquent résumé des cahiers, et Mounier donna lecture du premier chapitre de la Constitution, contenant le projet de

Déclaration des droits, dont l'art. XXI, relatif aux cultes, disait : « Aucun homme ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses, pourvu qu'il se conforme aux lois et ne trouble pas l'ordre public » ; et l'art. XXIII ou dernier : « La liberté de la presse est le plus ferme appui de la liberté publique. Les lois doivent la maintenir, en la conciliant avec les moyens propres à assurer la punition de ceux qui pourraient en abuser pour répandre des discours séditieux ou des calomnies contre les particuliers. » A la suite de cette *Déclaration des droits* venaient les *Principes du Gouvernement,* résumés en XXXV articles.

La discussion générale, à laquelle furent consacrés la fin de juillet et le commencement d'août, s'ouvrit naturellement sur la question de savoir s'il y aurait une *Déclaration des droits.* Les avis furent très-partagés. Sans repousser absolument la tolérance des cultes, ou plutôt, au nom même de cette *tolérance,* le Clergé voulait que la religion catholique fût proclamée seule religion d'État. Mais il sentait bien que cette proposition n'avait aucune chance d'être bien accueillie. Dès lors, la déclaration des Droits devenait pour lui un danger. L'évêque d'Auxerre soutint qu'elle serait inopportune, sinon périlleuse; que l'exemple de l'Amérique n'était nullement concluant, puisque cette contrée n'avait que des propriétaires et des

fermiers, tous citoyens égaux; qu'il fallait faire des lois pour rapprocher les hommes, avant de leur dire à tous indistinctement, comme aux États-Unis: *vous êtes égaux*. L'évêque de Langres se prononça dans le même sens : « La constitution d'un empire, dit-il, n'a pas besoin d'une déclaration des droits, car ces droits sont les mêmes pour les citoyens d'une république que pour le sujet d'une monarchie. La Constitution est un code, un corps de lois; tout ce qui n'est pas une loi *doit* en être écarté. Les principes parlent à la raison pour la convaincre; les lois parlent à la volonté pour la soumettre. La plupart des citoyens ne comprendront pas ou comprendront mal les maximes que vous leur présenterez. Je ne dis pas qu'on doive tenir le peuple dans l'ignorance; mais on l'éclaire par des livres, non par des lois. Ne mettons rien d'inutile dans la Constitution ; évitons le danger des abus, et appliquons-nous à faire de bonnes lois. Je demande donc qu'il n'y ait pas de Déclaration et qu'on y ajoute seulement un préambule simple et clair, qui ne renferme que des principes incontestables. » Barnave et Malouet réfutèrent les deux prélats avec cette supériorité de langage et de vue qui porta si haut la gloire de la tribune française. Biauzat parla en jurisconsulte, montrant que, si l'homme a des droits, il les tient, non de la nature, mais de la société,

gardienne de la religion et de la propriété. « A quoi bon, répliqua le royaliste et catholique d'Antraigues, remonter à l'homme des forêts? L'état de nature a été trop bien approfondi par un auteur immortel, pour que nous ayons besoin de longues discussions... On craint pour la religion! Mais la religion est un bienfait pour les malheureux; elle essuie leurs larmes, et, par l'espoir d'un avenir heureux, leur fait supporter les maux présents. Ce n'est pas en sortant de l'oppression et de l'esclavage, ce n'est pas en sortant d'un état d'infortune, que le peuple s'avisera de mépriser la religion. Il sentira que son état actuel est un bienfait du Créateur, et la religion lui apprendra à bénir de plus en plus la Providence, qui a veillé sur son salut, confondu les méchants et anéanti leurs complots. On craint pour les propriétés! fausse alarme; le peuple veut vivre en société, et il n'y a pas de société sans la propriété. Pourquoi cacherions-nous au peuple nos principes? Pourquoi lui ravirions-nous le moyen de nous juger? Ne couvrons pas nos bienfaits du voile du despotisme... » Un curé, rappelant qu'avant la réunion des Ordres on devait élever un autel dans la chapelle de l'Assemblée, demanda à quel Dieu il aurait été élevé. « Serait-ce à un Dieu inconnu, dit-il, *Deo ignoto?* Non, Messieurs, car nous sommes toujours les vrais enfants de l'Église.

catholique, apostolique et romaine. » Le président dut lui rappeler qu'il ne s'agissait nullement de la religion, mais, lui, sans se troubler reprit :

Brevis esse laboro, obscurus fio,

et voulut continuer. « Je ne trouve pas mauvais, dit Thouret, que M. le curé cite Horace à propos de l'Église, mais

Non erat hic locus.

Le curé n'en continua pas moins son oraison, dit le *Moniteur,* affirmant que l'Assemblée était et devait être catholique, apostolique et romaine.

Quels que fussent le dévouement de ses membres et l'éloquence de ses orateurs, l'Assemblée, après cinq jours de discussions, se montra impatiente d'aller aux voix. Camus, sentant qu'elle était partagée, proposa, comme amendement, qu'on fît une déclaration des droits *et des devoirs,* espérant rallier par là le clergé et les populations des campagnes ; car, disait le marquis de Sillery, au nom du groupe des amis du duc d'Orléans, qui affichaient déjà leur incrédulité, « elles n'ont pas encore secoué le joug des lois sacrées de la religion et elles perdraient avec elle leur principale consolation. » A ce mot, la discussion faillit renaître. On vous propose, dit l'abbé Grégoire, de mettre à la tête de notre Constitution une déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Un pareil ouvrage

est digne de vous ; mais il ne serait qu'imparfait si cette déclaration n'était pas aussi celle des devoirs. Les droits et les devoirs sont corrélatifs ; ils sont parallèles ; on ne peut parler des uns sans parler des autres, car ils ne peuvent exister l'un sans l'autre; ils représentent des idées qui les embrassent tous deux. C'est une action double, active et passive... On ne peut donc présenter une déclaration des droits sans en présenter une des devoirs, et celle-ci est essentielle pour retenir les hommes dans les limites de leurs droits. On est toujours porté à les exercer avec empire, toujours enclin à les étendre ; et les devoirs, on les néglige, on les méconnaît, on les oublié... Il faut établir un équilibre ; il faut montrer à l'homme le cercle qu'il peut parcourir et les barrières qui peuvent et qui doivent l'arrêter. Beaucoup ont soutenu la thèse contraire ; beaucoup ont dit qu'il était inutile de parler spécialement des devoirs, puisque l'un ne pouvait exister qu'autant qu'il existe des droits. Je ne partage point cet avis et je crois, au contraire, que la déclaration des droits est inséparable de celle des devoirs. » Les cris *aux voix* recommencèrent. « Je n'ai qu'un mot à dire, sécria Clermont-Lodève : « Les droits de l'un font nécessairement les devoirs de l'autre, et par conséquent le mot de *citoyen*, qui exprime la corrélation des hommes en société, exprime aussi la corrélation de leurs droits et de

leurs devoirs. » La clôture fut demandée de toutes parts, et l'on allait la prononcer, malgré la vive agitation du clergé, lorsqu'un tumulte violent s'éleva de son sein. C'était l'évêque de Chartres qui s'agitait de mille manières pour se faire entendre. « S'il faut absolument une déclaration des droits, dit-il, prenons garde d'éveiller l'égoïsme et l'orgueil. A l'expression si flatteuse de *droits,* donnons pour correctif celle de *devoirs,* ou mieux encore, mettons à la tête de notre Constitution quelques idées religieuses noblement exprimées. La religion, il est vrai, ne doit pas être comprise dans les lois politiques; mais comment y serait-elle étrangère ? » A ces mots, les applaudissements enthousiastes du clergé provoquèrent une explosion non moins vive des cris *aux voix, aux voix;* il devint impossible aux orateurs de se faire entendre. L'amendement de Camus fut mis en délibération, puis, après une épreuve par *assis* et *levé* déclarée douteuse, rejeté par 570 voix contre 433.

L'appel nominal n'était pas encore terminé, lorsqu'une lettre du roi annonça la composition de son nouveau ministère. L'archevêque de Bordeaux y tenait les sceaux et l'archevêque de Vienne la feuille des Bénéfices. Il fallut lire deux fois ces nominations, qui furent deux fois couvertes d'applaudissements enthousiastes; puis, on vota presque

à l'unanimité qu'il y aurait une *Déclaration des droits*, et l'on allait clore la séance du matin, lorsque le duc d'Avaray, se levant, demanda que l'on mît en tête de la Constitution que : « Tout Français doit respect à Dieu, à la religion et à ses ministres ; il ne doit jamais troubler le culte public, il doit respect au roi dont la personne est inviolable. La première des vertus d'un Français est la soumission aux lois, etc. » Cette motion fut renvoyée à l'examen des bureaux, pour être transmise au comité de Constitution.

Cependant, les nouvelles que l'on recevait des provinces devenaient de plus en plus alarmantes. Les anciens pouvoirs étaient détruits, les nouveaux n'existaient pas encore. Il fallait frapper, rassurer les esprits par des mesures énergiques. Le club breton parlait d'abolir le régime féodal, contre lequel la France entière était en armes. Des curés d'Alençon annonçaient que l'impossibilité de percevoir la dîme allait laisser le clergé sans ressource. Selon le comité des Rapports, qui demandait, toute affaire cessante, une proclamation et un arrêté pour rétablir la tranquillité publique, les propriétés étaient partout la proie du brigandage, et les incendies, qui avaient ravagé le midi, s'avançaient vers l'est et le nord. En quelques semaines, soixante-douze châteaux du Mâconnais et du Beaujolais avaient été livrés aux flammes. Soissons tremblait

sous la peur d'une armée chimérique de 4,000 brigands. La même fable terrifiait l'Artois, la Normandie, la Bretagne. Saint-Denis se soulevait pour le pillage des grains; Strasbourg et Valenciennes étaient livrés à l'émeute; une guerre à la fois civile et religieuse ensanglantait l'Alsace, où les juifs se voyaient en butte aux haines populaires. Au nom des curés de son bailliage, Grégoire supplia l'Assemblée d'intervenir. « Ministre d'une religion qui regarde tous les hommes comme frères, nous ne saurions flétrir avec trop d'indignation, dit-il, la persécution atroce qui vient d'éclater contre les juifs d'Alsace, et nous demandons instamment que la protection qui doit couvrir tous les citoyens s'étende à ce peuple proscrit et malheureux. » L'arrêté fut voté, sauf rédaction, et Malouet y ajouta le vœu qu'on pût donner à tous les indigents du « travail et du pain[1] ».

Ce fut sous le coup de ces douloureuses émotions que s'ouvrit la séance du soir, le 4 août. Target venait de lire son projet d'arrêté en faveur du rétablissement de la tranquillité publique, lorsque le jeune vicomte de Noailles, cadet de famille,

1. M. Buchez, et, après lui, son élève, sauf le catholicisme, M. Louis Blanc, sont donc injustes lorsqu'ils accusent la bourgeoisie de ne s'être pas inquiétée des misères du peuple. Cette erreur historique, qui a armé les bras des combattants de juin 1848, nous fera encore bien du mal.

pour qui le régime féodal n'avait point de faveurs, instruit d'ailleurs des intentions du club breton et voulant les prévenir, se leva. « On se propose, dit-il, d'arrêter l'effervescence des Provinces. Mais comment y parvenir, si l'on ne connaît la cause du mal et si l'on n'y applique le remède? Les communautés ne nous demandent pas une constitution; ce sont les bailliages qui la veulent; elles demandent que les droits des aides soient supprimés, les priviléges seigneuriaux allégés ou changés... Elles voient depuis plus de trois mois leurs représentants s'occuper de ce que nous appelons, de ce qui est en effet la chose publique; mais la chose publique, pour elles, c'est ce qu'elles souhaitent ardemment d'obtenir... Comment donc rétablir la tranquillité, si ce n'est en calmant, en rassurant le peuple... Je propose donc qu'il soit dit dans la proclamation projetée, que l'impôt pèsera sur tous, que tous les droits féodaux seront rachetables, et les corvées, mainmortes ou autres servitudes personnelles abolies. »

Une vive agitation s'éleva parmi les membres du club breton, et son président, le duc d'Aiguillon, prenant la parole, ne put que reproduire, sous d'autres termes, la motion que l'on venait d'entendre. « Il n'est personne, dit-il, qui ne gémisse des scènes d'horreur dont la France offre le spectacle... Ce ne sont pas seulement des brigands qui veulent

s'enrichir à main armée... Dans plusieurs provinces le peuple tout entier forme une sorte de ligue pour détruire les châteaux, ravager les terres et surtout brûler les chartriers où reposent les titres de propriétés féodales. Il cherche à secouer un joug qui pèse depuis tant de siècles sur sa tête. Il faut l'avouer, messieurs, cette insurrection, quoique coupable, peut trouver son excuse dans les vexations dont elle a été la victime. Il me semble, messieurs, qu'avant d'établir la constitution *tant* désirée, il faudrait prouver à tous les citoyens que notre intention est d'établir le plus promptement possible cette égalité de droits qu'ils demandent et qui doit régner entre tous les hommes... Mon vœu serait donc que l'Assemblée nationale déclarât que les priviléges ou exemptions d'impôts sont abolis et les droits féodaux rachetables. »

Des applaudissements éclatèrent de toutes parts. « Il serait touchant, dit un membre du clergé, que l'Assemblée répondît par un grand acte de patriotisme aux demandes de secours que lui font les communes. » Duport insista pour que tout citoyen fût, avant tout, tenu d'obéir aux lois en respectant la liberté et la propriété des autres. Un paysan bas-breton, Le Guen de Ker-en-Val, député de Lesneven, prit alors la parole. « Messieurs, dit-il, vous eussiez prévenu l'incendie des châteaux si vous eussiez été plus prompts à détruire les armes

injustes qu'ils renferment... Qu'on nous apporte ces titres qui outragent non-seulement la pudeur, mais l'humanité ! Qu'on nous apporte ces titres qui humilient l'humanité en exigeant que des hommes soient attelés à des charrettes, comme des bêtes de labour, ou qui les obligent à battre l'eau, pendant la nuit, pour que les grenouilles ne troublent pas le sommeil de leurs voluptueux seigneurs ! Qui de nous, messieurs, ne ferait un bûcher expiatoire de ces infâmes parchemins ?.. »

Il serait difficile de rendre l'effet saisissant, l'émotion profonde que produisit ce paysan breton avec sa veste armoricaine et ses cheveux longs, au milieu de cette assemblée de magistrats, de gentilshommes et de prélats. Des salves de bravos mêlés de cris enthousiastes couvrirent ses paroles. Le silence s'étant rétabli, le marquis de Foucaud dénonça et flétrit l'abus des pensions de la noblesse de cour. Cotin demanda l'abolition des justices seigneuriales, écrasantes pour le peuple. Un curé exprima le vœu que, par la réduction des dépenses, les impôts ne fussent pas plus lourds que sous le cardinal Fleury. Cette motion frappa vivement l'Assemblée, dit Custine, qui prit aussitôt la parole pour appuyer le rachat des droits féodaux *au denier trente*. « Je n'hésitai pas, ajoute-t-il, à inviter le clergé, propriétaire d'une grande partie de ces droits, à joindre ses sacrifices à ceux de la noblesse

et à donner sur-le-champ son acquiescement à l'abandon de ses priviléges pécuniaires; car ces moyens étaient *les seuls qui nous restassent* pour rappeler tous les citoyens à l'observation des lois, et la politique le commandait pour donner à la France son plus haut degré de prépondérance en Europe, où la destruction de toute servitude devait être immédiatement réclamée par les autres peuples[1]. » Les évêques de Nancy et de Chartres se levèrent en même temps pour parler. « Accoutumés à voir la misère et la douleur du peuple, dit le premier, les membres du clergé ne forment pas de vœux plus ardents que ceux de les voir cesser; le rachat des droits féodaux était réservé à la nation qui veut établir la liberté. Les honorables membres qui ont déjà parlé n'ont demandé le rachat que pour les propriétaires. Je viens exprimer, *au nom des membres du clergé,* un vœu qui honore à la fois la justice, la religion et l'humanité. Je demande que si le rachat est accordé, il ne tourne pas au profit du seigneur ecclésiastique[2], mais qu'il soit fait des placements utiles pour les Bénéfices mêmes, afin que leurs administrateurs puissent répandre des aumônes abondantes sur

1. *Compte de l'arrêté* du 4 août par le comte de Custine à ses commettants, in-8°, 37 p. 1789.

2. C'est-à-dire, au profit des évêques et des abbés, qui touchaient les dîmes et qui en eussent certainement réclamé le prix.

l'indigence. » L'évêque de Chartres, montrant à quel point le droit de chasse, réservé à la noblesse, était un fléau pour les campagnes, ravagées depuis un an par les éléments destructeurs, demanda son abolition, et y renonça pour lui-même, « heureux, dit-il, de pouvoir donner à tous les propriétaires du royaume cette leçon d'humanité et de justice ». Le clergé se leva en masse pour approuver cette mesure favorable à l'agriculture, la noblesse y adhéra avec transports, et les applaudissements furent si unanimes et si vifs que la séance se trouva suspendue.

On crut entendre quelques murmures du côté de la noblesse. « Nous n'avons qu'un désir, s'écria le duc de Mortemart, c'est de ne pas retarder le décret que vous allez rendre. » Déjà Custine, craignant qu'on ne s'arrêtât point dans la voie des sacrifices, avait demandé qu'on procédât sans retard à la rédaction du procès-verbal. Mais l'enthousiasme croissait d'instant en instant; l'entraînement était général. M. de Saint-Fargeau émit le vœu que le peuple profitât sur-le-champ de ces réformes; M. de Richer, qu'on assurât la gratuité de la justice. Un grand nombre de curés, ne sachant comment s'associer au mouvement, offrirent l'abandon de leur casuel, tandis que, luttant de générosité avec eux, la noblesse fit voter l'augmentation des portions congrues, et le Tiers-État, la promesse d'une

rétribution nationale. Chaque conquête de l'égalité était saluée d'applaudissements enthousiastes. Le duc du Châtelet, regrettant d'avoir été devancé par ses collègues, obtint le rachat de toutes espèces de dîmes; d'autres membres de la noblesse déposèrent leurs droits de mainmorte et de colombier. L'archevêque d'Aix, « dépeignant alors avec énergie les maux de la féodalité, prouva la nécessité de les prévenir par la prohibition formelle de toutes conventions de ce genre, que la misère des fermiers pourrait dicter par la suite, et d'annuler par avance toutes clauses de nature à la faire revivre. Il rappela les maux, non moins effrayants, que l'extension arbitraire des impôts, et surtout celle des prétendus droits domaniaux, de la gabelle et des aides, avait produits dans tout le royaume, où un détestable esprit de fiscalité détruisait la loyauté et la droiture des sentiments du peuple, en même temps qu'il atténuait la sincérité des contrats et des actes, absorbait l'aisance, arrêtait la circulation et dépravait les consciences. »

Il semblait que ce grand et remarquable discours eût épuisé le sujet, lorsque, tout à coup, dit Barrère, ce fut une nouvelle scène qui s'ouvrit. La noblesse, le clergé avaient seuls rivalisé jusqu'ici de désintéressement et de patriotisme; les provinces s'empressèrent d'accourir sur leurs traces, et de déposer, aux pieds de l'Assemblée natio-

nale, leurs priviléges, leurs capitulations, leurs chartes. Les députés du clergé de Bretagne, gênés par leurs mandats, témoignèrent le regret de ne pouvoir renoncer aux droits et franchises de leur province, et déclarèrent qu'ils allaient informer leurs commettants du sacrifice patriotique fait par d'autres députations et solliciter de nouveaux pouvoirs. Le clergé de Provence, rappelant la décision que l'Assemblée avait prise au sujet des mandats impératifs, montra que ces mandats ne pouvaient soustraire aucune province aux charges proportionnelles de l'impôt. Les députés du Languedoc, s'avançant en corps au milieu de la salle, comme l'avaient fait ceux de la Provence, de la Bourgogne, du Dauphiné, de la Picardie, de l'Artois, lurent une déclaration analogue et renoncèrent à leurs priviléges personnels; la prélature et le baronnage de la province s'y associèrent avec empressement. Les clergés de Marseille et de Tulle firent l'abandon de leur casuel. « Qu'il me serait doux, s'écria l'évêque d'Uzès, d'être possesseur d'une terre pour en faire le sacrifice, en la remettant entre les mains de ses habitants ; mais nous avons reçu nos titres et nos droits des mains de la nation, qui peut seule les détruire; nous ne sommes pas représentants du clergé; nous assistons aux États de la Province à des titres particuliers, et nous n'en avons d'autres que ceux de dépositaires

passagers ; nous ferons ce que l'Assemblée statuera sur ce point, et nous nous livrons à sa sagesse[1]. » Les évêques de Nîmes et de Montpellier furent heureux de s'associer à ces belles paroles, et le premier y ajouta la demande expresse et formelle de la suppression de toute charge ou impôt, en faveur des artisans et des journaliers sans patrimoine.

A la suite des Provinces, les Sénéchaussées, les villes, les communautés, les corporations vinrent se ranger sous le droit commun. Un *député* d'Amont fit voir que son cahier prononçait l'abolition de la vénalité des charges, et M. Fréteau, d'accord avec la majorité de l'Assemblée, proposa la suppression des parlements, qui avaient autrefois causé tant de soucis. Un député de Blois réclama l'égalité des peines et l'admissibilité de tous les citoyens aux emplois civils, ecclésiastiques et militaires. Un autre député s'écria que, dans un moment où la liberté civile était rendue à tous les Français, il fallait assurer la liberté religieuse aux non catholiques. L'abbé Grégoire déclara qu'en restant profondément attaché de cœur et d'esprit au chef de l'Église, on devait supprimer les an-

1. M. l'abbé Jager trouve cette parole imprudente et croit qu'elle poussa l'Assemblée à s'emparer des biens ecclésiastiques. Il se trompe ; la question des biens d'Église était résolue depuis 1750 et l'évêque d'Uzès n'abandonnait ici que le titre féodal en vertu duquel il siégeait aux États de sa province.

nates[1]; et c'est ainsi, ajoute Barrère, que les questions les plus épineuses de l'administration publique furent agitées, tranchées dans cet enthousiasme du bien public. » Le terrain devenait brûlant. L'archevêque de Paris, croyant sans doute faire lever la séance, émit le vœu qu'un *Te Deum* fût dit en actions de grâces des actes généreux que les représentants de la nation venaient d'accomplir en faveur des campagnes. Mais il restait quelques preuves de dévouement à donner. Plusieurs ecclésiastiques demandèrent la suppression de la pluralité des Bénéfices, et, joignant l'exemple au précepte, aux applaudissements de l'Assemblée, ils renoncèrent eux-mêmes à leurs Bénéfices. On voulut savoir leurs noms ; ils refusèrent d'abord de les faire connaître; mais pressés ou trahis par les instances de leurs collègues, les noms des abbés Goulard, curé de Roanne, au diocèse de Lyon, Vernon, curé de Villefranche, en Bourbonnais, et Mathias, curé d'Église-Neuve, furent

1. Elles rapportaient plus de trois millions à la Cour de Rome et leur suppression commença à l'indisposer contre la France. Barrère l'avait pressenti. « Un jour, dit Grégoire, que je plaisantais avec le Nonce Dugnani, il me dit : Cette affaire est consommée; mais pourquoi avez-vous proposé cette suppression? — Parce que mes cahiers contenaient cette demande, lui répondis-je, et ils la contenaient parce que je l'y avais fait insérer. » *Mémoires* de Grégoire, t. I, p. 384. Beaucoup d'autres cahiers la contenaient également.

bientôt acclamés. L'évêque de Coutances invita ses collègues à renoncer à leur droit de *déport* ou de *vacat*, proposant à ses archidiacres de faire aussi l'abandon de leur part. La moisson des abus était faite, il n'y avait plus qu'à glaner. Le duc de Liancourt demanda qu'il fût frappé nne grande médaille commémorative à Louis XVI, *Père du peuple, Restaurateur de la liberté française.* « C'est aux hommes qui connaissent la sensibilité des Français pour leur roi, dit Barrère, à se faire une idée des transports d'enthousiasme que cette proposition fit éclater. » Il était près de deux heures du matin; on renvoya le procès-verbal au comité de rédaction. « La liberté, l'égalité, l'humanité, écrit l'abbé Grégoire, venaient de faire un grand abatis dans la forêt des abus. »

CHAPITRE III.

LA PREMIÈRE FAUTE.

Procès-verbal de la séance du 4 août. — Discussion. — Le parti épiscopal veut reprendre les concessions qu'il a faites. — Buzot répond que les biens ecclésiastiques sont à la Nation. — Le Clergé déclare qu'il adhère au décret. — Necker demande un emprunt. — On veut l'hypothéquer sur les biens de l'Église. — Protestations des évêques, qui finissent par offrir de garantir l'emprunt. — Abolition de la dîme. — Violente opposition du Haut-Clergé. — Mirabeau. — Sieyès. — Les évêques offrent tous leurs biens à la Nation. — Discours de Camus. — Louis XVI hésite à donner sa sanction. — Le pape lui reproche durement sa faiblesse.

La nuit du 4 août, que Montlosier appelait « une bacchanale d'insensés ou d'ivrognes, » et Rivarol, « la Saint-Barthélemy des propriétés », ne fut, comme l'a très-bien dit M. Mignet, que « la Saint-Barthélemy des abus », ou la liquidation de l'ancien régime, déjà ouverte, depuis un mois, dans la majeure partie du royaume. En accomplissant ce grand acte de justice et de patriotisme, l'Assemblée nationale ne se borna pas à détruire des priviléges odieux, qui « révoltaient la conscience et l'humanité »; elle posa en outre les deux bases inébran-

lables : la *souveraineté nationale* et l'*égalité civile*, sur lesquelles devait s'élever la société moderne. Toute la France y applaudit. L'Europe attentive comprit qu'un nouvel ordre de choses allait naître. Les députés eux-mêmes, lorsqu'ils se retrouvèrent le lendemain, se sentirent comme transfigurés, investis d'une magistrature auguste. « Jamais séance, dit le *Moniteur*, au sujet de la journée du 5, n'a été plus majestueuse; jamais assemblée ne s'est montrée plus imposante. » Le président rappela que tout signe d'approbation ou d'improbation était sévèrement interdit, et l'un des secrétaires donna lecture de l'arrêté de la veille, ainsi rédigé :

« L'Assemblée nationale considérant :

« Que dans un État libre les propriétés doivent être aussi libres que les personnes [1];

« Que la force de l'Empire ne peut résulter que

1. C'est la Révolution, ne l'oublions pas et ne souffrons pas qu'on l'oublie, qui a constitué la *famille* et la *propriété*, et qui aurait constitué le culte public, si les grands seigneurs ecclésiastiques n'avaient indignement abusé de leur autorité disciplinaire, en menaçant et en soulevant le bas-clergé, sans aucun profit pour la religion. Il était facile à Pie VI de faire ce qu'a fait Pie VII, c'est-à-dire un Concordat, que Louis XVI demandait, auquel il travaillait même, et que les archevêques de Bordeaux et de Vienne, restés au ministère, se fussent empressés d'accueillir et de faire voter par l'Assemblée constituante. Mais le parti féodal-épiscopal redoutait et empêchait précisément tout accord. De là le schisme et ses suites, qu'un mot de Rome eût évités.

de la réunion parfaite de toutes ses parties et de l'égalité des droits et des charges;

« Que tous les membres privilégiés et les représentants des provinces et des villes se sont empressés, comme à l'envi, de faire, au nom de leurs commettants, entre les mains de la nation, la renonciation solennelle à leurs droits particuliers et à tous leurs priviléges;

« Arrête et décrète ce qui suit[1]:

I. Toutes servitudes féodales sont abolies; — II. Tous droits seigneuriaux seront rachetables; — III. Droits de colombier, abolis; — IV. Droits de chasse et de pêche, abolis; — V. Droit de garenne, aboli; — VI. Justices seigneuriales, supprimées.

VII. — Les dîmes en nature, ecclésiastiques, laïques et inféodées, pourront être converties en redevances pécuniaires et rachetables, à la volonté des redevables, selon la proportion qui sera réglée, soit de gré à gré, soit par la loi, sauf leur réemploi à faire par les décimateurs, s'il y a lieu.

VIII. — Toutes rentes foncières seront rachetables; — IX. Il sera pourvu incessamment à l'établissement de la justice gratuite.

X. — Les droits casuels des curés des campagnes sont supprimés. Il sera pourvu à l'augmentation des portions congrues et à la dotation

1. Je ne donne textuellement que les articles relatifs au clergé.

des vicaires, et il sera fait un règlement pour fixer le sort des curés des villes.

XI. — Tous priviléges pécuniers, personnels et réels, en matière de subsides, sont abolis à jamais. La perception se fera sur tous les citoyens et sur tous les biens, de la même manière et *dans la même forme;* et il va être avisé aux moyens d'effectuer le payement proportionnel de toutes les contributions, même pour les six derniers mois d'imposition de l'année courante.

XII. — Tous les priviléges particuliers des provinces sont abolis; — XIII. Tout citoyen est admissible à tous les emplois; — XIV. Les annates et les déports sont supprimés.

XV. — La pluralité des Bénéfices et des pensions ecclésiastiques n'aura plus lieu pour l'avenir.

XVI. — L'Assemblée s'occupera, de concert avec le roi, de la suppression ou réduction des pensions; — XVII. Il sera chanté un *Te Deum* en actions de grâces; — XVIII. L'Assemblée proclame Louis XVI *Restaurateur de la liberté.*

XIX. — L'Assemblée nationale se rendra en corps auprès du roi pour présenter à Sa Majesté l'arrêté qu'elle vient de prendre, et la supplier de permettre que le *Te Deum* soit chanté dans sa chapelle. »

Après cette lecture, la discussion générale fut ren-

voyée au lendemain. « Tout est remarquable, dit Barrère, dans ce premier monument de l'Assemblée nationale; il fournira à l'histoire des lumières sur le caractère généreux des Français, et des parallèles bien intéressants avec les autres peuples législateurs. La grandeur des sacrifices, l'impétuosité des résolutions, la rédaction réfléchie d'une délibération solennelle que le plus noble patriotisme avait seul inspirée; la marche rapide et assurée que ces arrêtés vont donner à la Constitution; les soulagements et les réformes qu'ils opèrent; l'imposant tableau qu'ils présentent de ce que peut une grande nation qui veut se régénérer, donnent à ce décret un caractère entièrement nouveau, et qui le rend, sous tous les rapports, digne de l'attention de l'univers. »

Le 6, ce fut un curé du parti épiscopal qui prit le premier la parole : « Je conçois très-bien, dit-il, que la sanction royale ne soit pas nécessaire pour l'abolition des droits abusifs dont le clergé et la noblesse viennent de faire le sacrifice à la chose commune. Mais, il est des droits plus sacrés dont le roi seul a reçu des fondateurs la tutelle. Croyez-vous qu'on puisse les abolir sans sa sanction? Des lois établies par un Charlemagne, par ses successeurs, par les États-Généraux, par les enregistrements des cours souveraines, ne sauraient être traitées comme le fruit de la violence ou de l'op-

pression. Nos pères ont affecté nos dîmes à l'indigence et au culte; elles sont donc des propriétés. A ce titre elles sont inviolables et sacrées. Forcez leurs détenteurs à en faire l'usage qu'ils doivent en faire, à les faire refluer sur la classe des citoyens indigents; ne souffrez pas que quelques individus soient des espèces de polypes absorbant tous les sucs nourriciers; faites couler ces sucs en différents canaux pour vivifier le corps entier, mais n'en tarissez pas la source. Pour moi, messieurs, quand bien même je le voudrais, il n'est pas en mon pouvoir de consentir à la suppression des dîmes; ce serait aller contre le vœu de mes commettants. Je demande donc que l'article relatif aux dîmes soit supprimé. »

De violentes rumeurs s'élevèrent des diverses parties de l'Assemblée. Lorsque le silence se fut un peu rétabli, un autre ecclésiastique se présenta à la tribune : « Je respecte trop vos moments, dit-il, pour les employer à d'inutiles discussions; mais la mission dont je suis honoré m'oblige à prendre la parole. Hier, n'ayant rien à offrir à la patrie, j'admirais le désintéressement de ceux qui vous ont fait tant de généreux sacrifices et je m'applaudissais de n'en avoir aucun à faire. Il me semble, aujourd'hui, qu'il y a lieu de distinguer entre les intérêts généraux et les intérêts particuliers, et que l'arrêté ne doit contenir que les aban-

dons faits par les villes ou les provinces. Sur tout le reste, il serait bon de réfléchir encore, afin que nos résolutions aient les sages lenteurs de la loi. Ce n'est point sur des propositions dictées par l'enthousiasme, ou sur des offres individuelles qu'on peut asseoir une décision... »

L'orateur ne put continuer; une clameur générale couvrit sa voix, et, de toutes parts, on lui cria qu'il n'y avait pas à revenir sur les décisions de la veille. Le président, Chapelier, membre de la députation bretonne, appuya vivement cette observation. « Est-ce que le président lui-même, s'écria l'un des membres du clergé, n'a pas déclaré qu'il ne pouvait faire aucun sacrifice sans consulter ses commettants? — Je demande, fit un autre, le rappel au règlement, qui veut que toute proposition soit examinée dans les bureaux. »

Pendant quelques instants les interpellations se croisèrent et se succédèrent au milieu d'une agitation tumultueuse. Enfin Buzot, qui devait être un jour le chef, le roi des Girondins, et qui, déjà, exerçait une influence considérable, prit la parole : « Je crois, dit-il, devoir réfuter directement les ecclésiastiques qui viennent de parler; et d'abord je soutiens que les biens du Clergé sont à la Nation. » A ce mot, d'énergiques protestations se produisirent dans une partie de l'Assemblée, et provoquèrent, dans l'autre, des applaudissements répétés. La lutte

était engagée. « Oui, messieurs, reprit Buzot, je soutiens que les biens du Clergé sont à la Nation, et je le prouve en m'appuyant sur les termes mêmes des cahiers que l'on invoque. Que demandent-ils à la Nation ? L'augmentation des portions congrues. Ils reconnaissent donc les droits incontestables de la Nation sur les biens de l'Église. Comment, sans cela, proposeraient-ils à des représentants qui n'auraient aucun droit, la mission de partager des biens qui ne leur appartiennent pas ? (Nombreux applaudissements.) Le Clergé n'a donc rien de mieux à faire que de sauver les apparences et de paraître faire spontanément tous les sacrifices que les circonstances lui imposent. Et je demande si, après les sacrifices faits par Messieurs de la Noblesse et par Messieurs des communes, qui, certes, en font aussi et de très-grands à proportion de leur fortune, on peut remettre en question ce qui a été décidé? Je demande si, lorsque M. le président a pris sur un papier tous les arrêtés et lorsqu'on a, presque à l'unanimité, voté toutes ces vérités, on peut encore les remettre en question ? Il ne s'agit donc aujourd'hui que de savoir si la rédaction du comité est conforme à la note de M. le président, sur laquelle nous avons été aux voix. »

Le Clergé garda le silence, mais la Noblesse, à son tour, essaya de défendre ses priviléges. Un de

ses membres demanda que l'arrêté fût soumis aux trois discussions réglementaires. « Le clergé et la noblesse, répondit le duc de Montmorency, ont voulu faire un sacrifice patriotique; il ne faut pas trois jours pour accepter un bienfait.— D'ailleurs, ajouta le duc de Mortemart, les trois jours sont observés, puisqu'on a discuté le 4, le 5 et le 6. — A quoi bon, dit enfin le duc de Liancourt, arrêter l'élan du patriotisme? » En présence de ces grands noms et de ces imposants témoignages, les gentilshommes opposants durent se reconnaître vaincus. Le clergé, sentant la faute qu'il venait de faire, voulut justifier sa conduite :

« Je prie l'Assemblée, fit observer l'évêque de Langres, de ne pas attribuer à l'ordre entier du clergé les sentiments de quelques-uns de ses membres. — Le clergé, s'empressa d'ajouter l'évêque de Dijon, sera toujours prêt à se rendre aux vœux de la nation. » L'abbé Gouttes, curé d'Argillers, déclara au nom d'un grand nombre de ses collègues, qu'ils entraient tous et complétement dans les vues patriotiques de l'Assemblée. « Pourvu que nos paroissiens, dont nous sommes les pères, dit un autre curé, n'en souffrent pas, nous nous empresserons toujours de faire le bonheur de ceux qui nous entourent.— Et les évêques de France, reprit l'évêque de Nîmes prenant la parole en leur nom, qui avaient à faire les plus

grands sacrifices, ont l'honneur de les offrir à la nation. » Alors Massieu, curé de Sergi, insista de nouveau pour qu'on ne confondît pas les curés avec ceux des ecclésiastiques qui venaient de montrer des sentiments si opposés aux leurs. « Nous serons toujours contents, ajouta l'un de ses collègues, quand les peuples seront satisfaits, et, fussions-nous réduits à la misère, nous bénirons tous les jours le moment où nous avons pu nous dépouiller de tout pour nos frères. »

Après ces diverses protestations, les unes libres, les autres arrachées par la nécessité, attestant, toutes, l'existence de plusieurs partis au sein du corps ecclésiastique et montrant surtout que la réunion des ordres n'avait servi qu'à rendre plus profonde la division du clergé, on passa à la discussion des articles, qui fut longue et confuse et qui se continua dans la soirée. « Jamais séance ne fut plus orageuse, dit le *Moniteur;* jamais il n'y eut contradiction plus marquée dans les opinions; jamais leur choc ne fut plus violent, et pourtant il ne s'agissait que des pigeons. » Il s'agissait, aussi, de l'arrestation du duc de la Vauguyon, le chef de la Cabale ou de la Congrégation, qui avait été trouvé au Havre, muni d'un faux passe-port, mais auquel on n'avait aucun autre délit à reprocher. Il fallut l'intervention de Mirabeau pour faire ordonner son élargissement.

Le 7, comme si le clergé prenait à tâche d'accumuler sur lui l'impopularité, un abbé de Bonnefoi, chanoine de Thiers, prétendit de nouveau faire la leçon à l'Assemblée nationale et reprendre les concessions du 4 août. « Il n'y a que ceux, dit-il avec hauteur, que Dieu a spécialement chargés de fixer les bornes du juste et de l'injuste, qui aient l'autorité nécessaire pour prononcer sur le droit de propriété. L'Assemblée n'a pas cette mission. » Revenant ainsi sur les décisions précédentes, il se fit retirer la parole.

On allait aborder l'abolition des justices seigneuriales, lorsque le nouveau ministère demanda à être introduit, et Champion de Cicé parut à la tribune : « Pendant que les représentants de la Nation, dit-il, heureux de leur confiance dans le monarque, préparent le bonheur de la patrie et en posent les inébranlables fondements, une secrète et douloureuse inquiétude l'agite, la soulève et répand partout la consternation. Soit que le ressentiment des abus ait égaré les peuples; soit que l'annonce d'une régénération universelle ait fait chanceler les pouvoirs; soit que des passions ennemies de notre bonheur aient répandu leur maligne influence; quelle qu'en soit la cause, la vérité est que l'ordre est troublé dans presque toutes les villes du royaume. Les propriétés sont violées dans les provinces; des mains incendiaires

ont ravagé les habitations des citoyens; les formes de la justice sont méconnues... *On envoie la terreur partout où l'on ne peut envoyer des déprédateurs :* la licence est sans frein, les lois sans force, les tribunaux sans activité; la désolation couvre une partie de la France... Et cependant, vous le savez, Messieurs, ce n'est pas l'indigence seule qui a produit ces troubles... Se pourrait-il donc qu'à cette époque où la représentation nationale est plus nombreuse, plus éclairée, plus imposante qu'elle ne l'a jamais été, où la réunion de tous les membres de l'Assemblée dans un seul et même corps et son union intime avec le roi ne laissent aucune ressource *aux ennemis de la prospérité publique;* se pourrait-il que tant et de si grands moyens fussent impuissants pour remédier aux maux qui nous pressent?... Il était juste, Messieurs, de vous entretenir d'abord de la subversion générale. Le ministre vertueux que le roi vous a rendu, qu'il a rendu à vos regrets et à votre estime, va vous montrer sous une nouvelle face les funestes effets de ces mêmes désordres...»

Ainsi les pillages, les incendies, les crimes atroces qui désolaient la province, n'étaient pas le fait d'une explosion soudaine de la colère populaire; il y avait un parti qui commandait, qui exploitait ces désordres, au profit de ses rancunes et de ses haines. Déjà graves par elles-mêmes, ces

déclarations prenaient, dans la bouche du garde des sceaux, une importance exceptionnelle et trahissaient les efforts désespérés que faisait le parti de la Cour pour ressaisir à tous prix le pouvoir. Entourée d'ennemis déclarés ou cachés, l'Assemblée nationale n'avançait donc, pour ainsi-dire, qu'au milieu des orages, à la lueur des éclairs, trouvant des embûches sous chacun de ses pas. Elle avait été tant de fois trahie, que les nouveaux ministres eux-mêmes, quoique sortis de son sein, ne l'abordaient qu'avec une craintive déférence. Si le langage caressant de l'archevêque de Bordeaux était significatif, sous ce rapport, celui de Necker, demandant un emprunt de trente millions, ne le fut pas moins. « Vous ne vous refuserez pas, dit-il, à le sanctionner. Plusieurs cahiers, sans doute, ont exigé que la Constitution fût réglée avant le consentement à aucun emprunt. Mais pouvait-on prévoir la révolution inouïe arrivée depuis trois semaines? Vos commettants vous crieraient, s'ils pouvaient se faire entendre : « Sauvez la patrie ; c'est de notre repos, c'est de notre bonheur que vous êtes comptable. » Et combien ne l'êtes-vous pas aujourd'hui, Messieurs, que le gouvernement ne peut plus rien et que vous seuls avez encore quelques moyens pour résister à l'orage ? Le roi, Messieurs, *est disposé à concourir à vos vues,* et les ministres auxquels il a donné sa confiance

s'en serviront selon ses intentions pour contribuer avec vous au bonheur de la nation. Réunissons-nous donc pour sauver l'État...»

Cette demande bien naturelle de Necker et au succès de laquelle il attachait le plus grand prix, tombant au milieu de la discussion de l'arrêté du 4 août, eut des conséquences qu'on était loin de prévoir. « Pouvons-nous, dit Buzot, transiger avec notre conscience ? Et, qui nous promet que dans huit jours Necker sera encore aux affaires? — Voter un emprunt, observa d'Antraigues, c'est voter un impôt. Le pouvons-nous? Savons-nous si l'on a fait toutes les économies possibles ? — Quiconque se croit libre, s'écria Lally-Tolendal, entend le cri de la patrie; je crois l'être, je le suis, j'appelle tous ceux qui le sont et je leur demande de voler avec moi au secours de la patrie. — Mais, répliqua Barnave, comment assurer la confiance des prêteurs sans leur donner un gage, sans leur montrer que l'emprunt est indépendant de l'impôt? — Paris, dit Mirabeau nous demandera compte d'avoir refusé l'emprunt; mais les provinces nous crieront : Pourquoi l'avez-vous accordé? Je persiste donc à vous proposer que l'emprunt soit fait sur la garantie des membres de cette Assemblée. Cette proposition nous laisse toute la confiance de nos commettants ; elle est patriotique; elle nous revêt de toute la force morale

dont nous avons besoin pour conserver la perception de l'impôt et la soumission aux lois[1]...»

Cette proposition, accueillie avec enthousiasme, parut rallier toutes les opinions; la séance fut un moment suspendue. A la reprise de la discussion, un membre de la noblesse, fort obscur d'ailleurs, le marquis de la Coste, se leva et dit : «La foi publique est chargée d'une dette immense et le peuple, accablé d'impôts, désigne ouvertement ceux qu'il ne veut plus supporter. Déjà une grande vérité s'est fait entendre dans cette assemblée : les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation. Le moment est venu de les revendiquer. En conséquence, je demande qu'il soit arrêté : 1° que les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation ; 2° que la dîme sera supprimée à partir de 1790 ; 3° que les titulaires actuels seront pensionnés; 4° que les honoraires des évêques et curés, seuls ministres nécessaires, seront fixés par les assemblées provinciales; 5° que les ordres monastiques seront supprimés et leurs membres, dotés d'une pension convenable. »

Le haut clergé se souleva en masse contre cette proposition; il fallut l'éloquence de Lameth pour

1. La marche de la discussion et cette motion de Mirabeau font bien voir qu'il n'y avait alors aucun parti pris contre le Clergé. On égare la conscience publique en soutenant le contraire, et l'on introduit dans la politique une absence de moralité dont on finit par être la victime.

dominer le tumulte. « J'appuie cette motion, dit-il. Il y a une grande différence entre la propriété des citoyens et celle des corps. Lorsqu'on a fait une fondation, c'est la nation qu'on a dotée, et personne sans doute ne refusera à la nation le droit qu'elle a toujours exercé de supprimer les corps politiques, à plus forte raison de les modifier; à plus forte raison peut-elle appliquer leurs biens à l'utilité générale; à plus forte raison peut-elle disposer d'une partie de ces biens. Chaque particulier a des droits sacrés, qui existent indépendamment de la société; mais les corps politiques n'existent que pour la société et ils n'existent que par elle. Je demande donc qu'on donne aux créanciers de l'État les biens ecclésiastiques pour gage... »

Les murmures irrités du clergé couvrirent ces dernières paroles. « Je réfuterai ce système en quatre mots, s'écria l'évêque de Chartres. — L'intérêt du clergé, ajouta l'abbé de Montesquiou, est de suivre patiemment la discussion; je le prie de remarquer que l'esprit de justice anime et dirige l'Assemblée. » La discussion reprit son cours. L'abbé Grégoire déclara qu'il soutiendrait à la fois la proposition de Lameth et les droits de l'Église. « En ce moment, je n'examine pas, dit-il, si les biens de l'Église appartiennent à la nation; mais il est nécessaire de voter l'emprunt. La plupart des cahiers nous défendent, il est vrai, de nous occuper d'im-

pôts avant d'avoir assuré la Constitution; mais elle est déjà faite, puisque Sa Majesté a annoncé qu'elle sanctionnerait toutes les décisions de cette Assemblée. Mon avis est donc d'accorder l'emprunt. »

Grâce à l'intervention de Grégoire, dont le patriotisme rassurait les plus impatients, la motion de la Coste fut écartée et l'emprunt voté, sauf les moyens d'exécution.

La séance du soir fit surgir de nouveaux incidents, d'une tout autre nature, mais également peu favorables au clergé, qui se trouva ainsi dans la nécessité de redoubler de patriotisme, au sein de l'Assemblée, afin d'effacer ces douloureuses impressions. Au nom du comité des rapports, l'abbé L'Ollier, curé d'Aurillac, exposa que le cardinal de Rohan ne pouvait quitter l'Alsace à cause des scènes sanglantes qui désolaient cette province. « Une foule d'hommes armés, dit-il, dévastent en ce moment ce pays livré au pillage et au meurtre. Les propriétés sont saccagées par des brigands qui ont trempé leurs mains dans le sang des propriétaires. Une abbesse a été victime de leurs fureurs. Précédés d'un prétendu député, ils portent un édit du roi dont ils s'autorisent pour commettre leurs crimes et violer toutes les lois. Le comité demande donc que les derniers décrets de l'Assemblée soient répandus à profusion dans cette province et que l'on fasse cesser de tels excès. » A ce rapport était

jointe une lettre de Rouen, annonçant que deux chefs de la Cabale y avaient été jugés et exécutés prévôtalement. Un autre chef venait d'être arrêté à Bordeaux, après avoir parcouru et terrifié le Poitou, l'Angoumois et la Guyenne. « De tous côtés, dit un député, on nous annonce de pareilles abominations. — L'infernale Ligue, ajouta un autre député, n'est pas détruite, ses chefs sont dispersés, mais elle peut renaître de ses cendres. On sait qu'une foule d'ecclésiastiques et de gentilshommes y ont trempé ; les communes ne sauraient donc trop prendre de précautions. — Les nouvelles ne confirment pas ce fait, dit Target, mais il est certain qu'un chef de la Cabale vient d'être arrêté dans une ville de la Saintonge. »

La conjuration contre laquelle avait à lutter l'Assemblée nationale, et dont il était prudent de ne pas exagérer l'importance, était celle du parti de la Cour, un moment dispersée par l'émigration des Polignac et des Breteuil, mais qui n'avait pas désarmé en province. Là, au contraire, elle s'était grossie des magistrats justement inquiets sur l'avenir de leurs charges; des officiers du roi, baillis, intendants, sénéchaux, tremblants pour le maintien de leurs offices ; du corps innombrable des privilégiés, qui frondaient les abus, mais qui en profitaient, et qui redoutaient de les voir disparaître ; enfin du haut et du moyen clergé, prélats

et chanoines, qui, ne vivant pas dans l'atmosphère brûlante de Versailles, loin de céder aux entraînements patriotiques de leurs députés, avaient partout, il faut bien le dire, lié leur cause à celle de la noblesse, traînant après eux leur clientèle de parasites et leur peuple béat de dévots, toujours plus attachés à leurs habitudes qu'à leurs croyances. Toute cette population ardente, fanatique, soulevée contre la bourgeoisie nombreuse mais timide des provinces, tenait tête à la situation et comptait bien, en excitant le peuple des campagnes et la populace des villes, forcer le roi à restaurer le pouvoir absolu[1]. Il était donc urgent de voter l'emprunt pour montrer à ces ambitions en révolte le parfait accord qui régnait entre le roi, le ministère et la nation.

La discussion des « voies et des moyens » s'ouvrit, le 9, par un discours du duc de Liancourt. « Je m'estime heureux, dit-il, de pouvoir voter des secours provisoires; mais la proposition qui a été faite d'engager les biens du clergé, comme hypothèque de cet emprunt, est absolument inadmis-

1. C'est à quoi M. Louis Blanc, dans son admirable roman de la *Révolution française,* semble n'avoir pas songé lorsqu'il envenime la lutte de la bourgeoisie et du peuple. Nous en voyons aujourd'hui les conséquences : le socialisme est mis au service des prétentions dites conservatrices, c'est-à-dire ultramontaines; le jacobinisme fait les affaires du jésuitisme. (Voir la note *R.*)

sible. Ce serait décider une grande question avant de l'avoir discutée ; or l'emprunt est pressant et nous n'avons pas le temps de discuter. — On ne saurait admettre non plus, répondit Péthion, le projet d'offrir notre caution personnelle ; tout ce que nous pouvons faire, c'est de surveiller l'emploi des deniers. — En effet, ajouta d'André, il y a beaucoup de dépenses à rayer. Qu'importe à ma province la construction d'un pont Louis XVI ? — Et n'est-ce pas, objecta Pothée, pour payer des pensions à des privilégiés, à des musiciens, à des histrions, que l'on emprunte ? — L'article 2 de l'arrêté qui a été pris dans la mémorable et délicieuse nuit du 4 août, fit observer Espie voyant que la discussion s'égarait, porte que tous les priviléges pécuniaires, en matière d'impôts, sont abolis et que la perception se fera sur tous les biens, de la même manière et *dans la même forme*. Je demande qu'il soit sursis à la délibération jusqu'à ce que cet article ait été approuvé. — Alors Mirabeau, jaloux de faire sentir à Necker le prix et le poids de son éloquence, s'écria : « Quoi ! on veut que, sans examen, sans avoir fait son inventaire, sans avoir sondé ses ressources, une nation riche et puissante manque à ses engagements ! — Et moi je propose, répliqua l'avocat Delandine, de charger les biens ecclésiastiques d'une somme annuelle de quinze cent mille livres pour les intérêts et cinq

cent mille livres pour l'amortissement; de prélever, à chaque mutation, un droit d'annate sur les Bénéfices qui viendront à vaquer; et, à la vacance des grands Bénéfices, de tourner au profit de la nation les pensions inutiles ou peu méritées dont ils sont grevés. » Puis, s'animant peu à peu: « Venez, ministres des autels, ajouta-t-il, venez au secours de la patrie; écoutez sa voix qui vous appelle! C'est elle qui vous a donné ces biens; vous en êtes les sages usufruitiers, vous lui en devez le sacrifice; quel que grand qu'il soit, c'est l'avoir obtenu que de vous en offrir l'idée. »

L'archevêque d'Aix, les évêques de Langres, de Nîmes et d'Autun se levèrent en même temps pour parler. Le plan de Delandine, qui était probablement celui du gouvernement, concerté peut-être avec les évêques, était sage et habile. Il sauvait les biens ecclésiastiques, en rendant leur aliénation impossible, et faisait tomber les récriminations amères dont le clergé était l'objet. Malheureusement, il venait trop tard. La nation s'était reconnue souveraine; elle n'avait, dans le règlement de ses intérêts et de ses droits, aucune condition à recevoir de personne. « La démarche, répondit l'archevêque d'Aix, à laquelle M. Delandine nous invite, honorerait infiniment le clergé. Je m'empresse de publier ses vœux. C'est un devoir, c'est un sentiment naturel qu'il me charge de vous ex-

primer, et nous allons nous retirer pour délibérer sur les moyens. Je m'oppose formellement, s'écria Massieu, curé de Sergy, à ce que le clergé se retire dans une chambre à part pour délibérer. — Il faut pourtant bien, reprit l'archevêque d'Aix, que nous sachions comment nous pourrons donner un gage certain pour le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt dont nous voulons nous charger. — L'emprunt, répondirent Lameth et Crancé, a été voté par la nation ; c'est à elle d'en fournir le gage. — Je n'ai jamais pensé, répliqua l'archevêque, que ce ne fût pas la nation qui a voté l'emprunt ; elle l'a voté, il sera affecté sur les propriétés de l'Église et nous serons tous trop heureux d'offrir nos biens à son hypothèque. — Je m'oppose à l'admission de cette offre, dit le duc de Liancourt ; je réclame, pour la nation, l'honneur de supporter en entier le fardeau des charges publiques. — L'emprunt, fit Barrère, est plus funeste que l'impôt, car il escompte l'avenir. Quant au gage offert par le clergé, il ne serait pas décent de l'accepter. La nation n'a besoin que d'elle-même. D'ailleurs, combien d'obstacles un pareil gage mettrait à l'exécution *de vos projets sur les biens ecclésiastiques!* — Il serait prématuré, ajouta Clermont-Tonnerre, d'entamer la question des biens du clergé. Ne prenons point d'engagements solidaires ; la garantie de la nation suffit. »

L'emprunt fut voté à quatre et demi, au lieu de cinq que demandait Necker; il ne fut pas souscrit, et les besoins d'argent devenant de plus en plus impérieux, il fallut mettre les biens du clergé à la disposition de la nation. Mais il est manifeste que, dès cette séance du 9 août, la majorité de l'Assemblée nationale avait résolu de s'en déclarer propriétaire et d'en faire une meilleure distribution. C'était du reste le vœu de tous les cahiers.

Les séances, du 10 au 12, furent décisives sous ce rapport. Les évêques, qui y firent entendre comme Ordre, leur dernière protestation, y perdirent aussi leur dernière bataille, et ainsi que l'avait jugé Buzot, d'une vue nette et sûre, il eût mieux valu que le clergé parût faire spontanément les sacrifices auxquels il ne pouvait plus se soustraire. Mais, s'il avait eu le coup d'œil et la décision, qui font la supériorité des hommes d'État dans les assemblées délibérantes, il eût été un grand corps politique, et, sacrifiant tout à l'intérêt supérieur de la religion, il ne fût point resté divisé en deux factions qui s'annulèrent l'une l'autre.

L'Assemblée nationale commença, le 10, à se mettre directement en rapport avec les curés, en faisant appel à leur patriotisme. « L'Assemblée, portait une proclamation aux Provinces, qui fut votée au début de la séance, considérant que les ennemis de la nation, ayant perdu l'espoir d'em-

pêcher par la violence du despotisme, la régénération publique et l'établissement de la liberté, paraissent avoir conçu le projet criminel de revenir au même but par la voie du désordre et de l'anarchie... arrête et décrète : Toutes les municipalités du royaume sont chargées de maintenir la tranquillité publique... Les curés des villes et des campagnes feront lecture du présent arrêté à leurs paroissiens réunis dans l'église, et ils emploieront, avec tout le zèle dont ils ont constamment donné des preuves, l'influence de leur ministère pour rétablir la paix et la tranquillité publique et pour ramener tous les citoyens à l'obéissance qu'ils doivent à l'autorité légitime. » Ce décret, qui fixerait à peine aujourd'hui notre attention, était alors un acte révolutionnaire sans précédents. Il faisait du curé et du maire les premiers agents de la « régénération publique ».

Dès qu'il eut été voté, et voté à l'unanimité, on aborda la question des dîmes. « Jamais il n'y eut tant d'orateurs, dit Barrère ; le champ était vaste, il est vrai, mais on aurait pu se dispenser de le parcourir au hasard et se borner à l'examen de l'article relatif aux dîmes. » L'abbé Gouttes, curé d'Argilliers, financier habile et collaborateur de Necker, fit voir l'impossibilité de les racheter. L'infinie variété des usages locaux empêchait, d'une part, l'établissement d'une loi générale ; et,

d'autre part, l'abaissement progressif de la valeur du numéraire devait finir par rendre illusoire le traitement des curés. Il fallait donc, selon lui, non pas les racheter, mais les convertir en terres et doter toutes les cures d'un patrimoine en biens-fonds. » L'Assemblée en prononçant le remboursement des dîmes, répondit Target, n'a certainement voulu qu'en laisser la jouissance provisoire aux titulaires, jusqu'à ce qu'elle ait statué sur le traitement des curés. — Mais il faut distinguer, dit Villiers, entre les dîmes ecclésiastiques et les dîmes laïques. Les premières sont une taxe ; les secondes, une propriété qui s'est transmise d'âge en âge dans les familles. Je demande donc que les dîmes ecclésiastiques soient supprimées, et les autres rachetées. — La faculté de la conversion ou du rachat, répliqua Arnault, devient un bienfait illusoire. La dîme n'est pas un droit foncier ; c'est un impôt; elle est, pour le clergé, ce que les deniers publics sont pour le gouvernement. La nation doit la subsistance aux ministres du culte ; les moyens sont à sa disposition. L'Article, tel qu'il est rédigé, n'est pas digne de législateurs : c'est une transaction, et l'Assemblée doit parler en souveraine, non en arbitre. Il faut dire que toutes dîmes sont supprimées et que la nation pourvoira sans délai aux pensions ecclésiastiques. »

A l'appui de cette opinion, Duport fit observer

que la dîme se prélevait non sur le fonds, mais sur le fruit, et qu'elle croissait ou décroissait avec lui, et Lapoule demanda que, si l'on dotait le clergé en terres, on voulût bien lui tenir compte des frais de culture. Mais à cette pensée de supprimer les dîmes, l'austère Lanjuinais se leva, soutint qu'elles étaient sacrées, et le prouva par de nombreux textes tirés des Écritures, des Pères et du droit canon. A peine admit-il qu'on pût les racheter, à la condition d'en placer solidement le prix pour subvenir au besoin du culte et des pauvres. Un curé, du nom de François, demanda alors à revenir sur le vote du 4, soutenant que la suppression ou même le rachat des dîmes, privant les pasteurs d'une grande partie de leurs ressources, éloignerait beaucoup de jeunes gens du ministère des autels. Enfin Jallet et un certain nombre d'ecclésiastiques du second ordre vinrent affirmer que les deux tiers des habitants des campagnes préféraient payer la dîme en nature, et que cette perception facilitait d'ailleurs aux curés la distribution des secours qu'ils devaient à leurs paroissiens. La discussion, loin de s'éclairer, devenait de plus en plus confuse; il y avait autant d'avis que de têtes.

« La postérité, s'écria l'évêque de Dijon, n'apprendra pas sans étonnement que l'Assemblée nationale a eu la force et le courage de supprimer

en peu d'instants tout ce qui était contraire à la félicité publique. Si le sacrifice des dîmes pouvait y contribuer, le clergé se féliciterait d'y avoir consenti; mais cette question demande qu'on en fasse l'objet d'une discussion sérieuse et réfléchie. Si l'Assemblée juge qu'elle doit convertir les dîmes en une prestation pécuniaire, qui ne serait pas sans dangers, je demande qu'elle n'autorise pas de remboursements partiels et que les capitaux soient placés en fonds de terre; car je pense qu'il est de l'intérêt de l'État, de celui de la religion, et même de celui de l'Assemblée, que l'Église ne soit pas sans propriétés. » L'abbé Grégoire appuya cette motion avec force, ajoutant qu'il fallait convertir toutes les dîmes en biens-fonds, et que les curés, devenus agriculteurs, donneraient à leurs paroissiens l'exemple des bonnes méthodes et du progrès.

« Le décret du 4 août, répondit l'évêque de Langres, a décidé le remboursement; il n'y a donc pas à y revenir. La dîme ecclésiastique est une propriété sacrée, autorisée par la loi et par les États-Généraux. Si elle était abusive, pourquoi les dîmes laïques ne le seraient-elles pas? Qui est propriétaire? A qui ont-elles été données? Est-ce à la nation? Évidemment non. Elles n'ont été données ni à elle ni par elle (violents murmures dans plusieurs parties de l'Assemblée; cris répétés : *à l'ordre*!) En les supprimant, poursuivit

l'évêque de Langres, à qui reviendront-elles? à la nation. Mais une nation n'a qu'une existence morale et n'est pas susceptible de propriété. Pour savoir de quelle utilité sont les biens ecclésiastiques, il faudrait savoir de quelle utilité sont les ministres du Seigneur, les corporations religieuses, les évêques. » De nouveaux cris : *à l'ordre! à la question!* interrompirent l'orateur, qui finit par demander que toutes les dîmes, sans distinction, fussent rachetables et que le rachat n'en pût être opéré que par les communautés (ou paroisses) intéressées.

Un jurisconsulte, Chasset, crut devoir maintenir la distinction des dîmes, et son avis faillit l'emporter. « Entre les mains des particuliers, dit-il, les dîmes ont pu, comme les autres redevances, devenir de véritables propriétés, parce qu'on a pu les vendre, les transmettre ou les aliéner; mais entre les mains du clergé, qui n'a jamais pu vendre ni léguer son bénéfice, les dîmes n'ont jamais pu devenir une propriété. Je demande donc : 1° qu'elles soient toutes supprimées, sauf à pourvoir à la dépense du culte et à l'entretien de ses ministres; 2° que les dîmes inféodées soient remboursées; 3° que le prix des dîmes et droits féodaux des ecclésiastiques soit réemployé conformément aux lois qui régissent l'aliénation des biens de l'Église (c'est-à-dire en œuvres

pies). » Ce discours serré, concis, fut accueilli par de chaleureux applaudissements; un grand nombre de députés ecclésiastiques et laïques se rallièrent à la motion de son auteur. Mais l'intervention de Mirabeau eut bientôt changé le cours des opinions.

« Vous n'avez pu, je le soutiens, Messieurs, dit-il, statuer ce que semble dire cet article, savoir : que la dîme serait représentée par une somme d'argent équivalente, car elle est si excessivement oppressive que nous ne pourrions, sans trahir nos plus saints devoirs, la laisser subsister, soit en nature, soit en un équivalent en argent. » Mirabeau, établissant alors que le décimateur enlevait le tiers du produit net du cultivateur, continua : « Si vous joignez la multiplicité des objets sur lesquels se prélève la dîme, les lins, les chanvres, les fruits, les olives, les agneaux, quelquefois les foins, etc., vous prendrez une idée juste de ce tribut oppressif, que l'on voudrait couvrir du beau nom de propriété. Non, Messieurs, la dîme n'est point une propriété. La propriété ne s'entend que de celui qui peut aliéner le fonds, et jamais le clergé ne l'a pu... Il y a plus : la dîme n'est même pas une possession, comme on l'a dit; elle est une contribution : c'est le subside avec lequel la nation salarie les officiers de morale et d'instruction (violents mur-

mures dans le clergé). J'entends à ce mot *salarier* beaucoup de murmures et l'on dirait qu'il blesse la dignité du sacerdoce; mais, Messieurs, il serait temps, dans cette révolution qui fait éclore tant de sentiments justes et généreux, que l'on abjurât les préjugés d'ignorance orgueilleuse qui font dédaigner les mots *salaires* et *salariés*. Je ne connais que trois manières d'exister dans la société : Il faut y être *mendiant*, *voleur* ou *salarié*. Le propriétaire n'est lui-même que le premier des salariés... Quoi qu'il en soit, les officiers de morale et d'instruction doivent tenir une place très-distinguée dans la hiérarchie sociale : il leur faut la considération, afin qu'ils s'en montrent dignes; du respect même, afin qu'ils s'efforcent toujours davantage d'en mériter; il leur faut de l'aisance, pour qu'ils puissent être bienfaisants. Il est juste et convenable qu'ils soient dotés d'une manière conforme à la dignité de leur ministère et à l'importance de leurs fonctions; mais il ne faut pas qu'ils puissent réclamer un mode pernicieux de contribution comme une propriété. Je ne sais pourquoi on leur disputerait que la dîme est d'institution nationale; elle l'est au contraire, et c'est à cause de cela même que la nation a le droit de la révoquer... La nation abolit les dîmes, parce qu'elles sont un moyen onéreux de payer la partie du service public auquel elles sont

affectées, et qu'il est facile de les remplacer d'une manière moins dispendieuse et plus équitable. »

Après ce remarquable discours, qui provoqua plusieurs fois de vives et bruyantes approbations, l'évêque de Perpignan essaya de prendre la défense des dîmes, considérées comme propriétés nationales, nécessaires à l'entretien du culte et au soulagement des pauvres, en faveur desquels il sollicita la « sensibilité » de l'Assemblée; mais il ne put, quoi qu'il fît, retenir l'attention de ses collègues; il était tard. On renvoya la fin de la discussion à la séance du soir.

D'où venaient, de part et d'autre, l'ardeur des demandes, la vivacité des répliques, l'intransigeance des opinions? N'y avait-il, comme on l'a dit, comme on le répète encore tous les jours, qu'une question d'argent? Non; on sentait que le principe même de la révolution était engagé dans la lutte; et pourtant, il n'est pas inutile d'en faire la remarque après les audacieuses théories qui se sont produites de nos jours, jamais les évêques n'osèrent, dans une Chambre française, qui les eût confondus sur le champ, invoquer de prétendus droits du pape, qu'ils mirent plus tard en avant pour justifier leur aveuglement.

Au moment de la discussion de l'emprunt, le Haut-Clergé avait essayé de faire reconnaître,

d'abord son droit de propriété sur les biens d'Église, puis son droit de possession seulement, en les offrant en hypothèque aux prêteurs. Débouté de ces deux prétentions, il renouvelait, par le même moyen, la même tentative, au sujet des dîmes, qu'il déclarait d'abord sacrées, pour se borner ensuite à en demander le remboursement. La question d'argent était sans doute importante ; il s'agissait de plusieurs milliards ; mais le but principal du clergé était de se faire reconnaître comme corps ou comme Ordre, et c'était précisément cette reconnaissance que l'Assemblée nationale ne voulait pas lui donner. Et, parce qu'en présence de deux sortes de dîmes de même origine, quoique différentes en fait, il était difficile de rembourser les unes sans rembourser les autres, elle ne pouvait sortir d'embarras que par le sacrifice volontaire que le clergé ferait de ses droits, au risque d'abandonner ainsi, à la propriété foncière, un capital qui eût suffi pour éteindre toute la dette.

Quant au clergé secondaire, il ne demandait qu'à vivre de son travail, s'inquiétant peu que la dîme fût perçue en nature, convertie en biens-fonds ou changée en pensions sur l'État, pourvu qu'elle disparût, car son maintien rendait toute réforme impossible, et qu'elle ne servît plus ni à engraisser la vie scandaleuse des couvents, ni à

provoquer des Assemblées du clergé, qui n'étaient qu'un prétexte pour exercer d'odieuses exactions sur les prêtres. Les curés, cependant, comme on l'avait pu voir aux discours de Gouttes et de Jallet, eussent préféré une dotation en terre, qui eût relevé leur crédit dans les campagnes et assuré leur indépendance. Cette idée, qui méritait la plus sérieuse attention de l'homme d'État avant que la curie romaine se fût rendue, par l'acte de 1870, maîtresse de tout le clergé, fut étudiée, reprise à diverses époques, notamment en 1822, lorsque la Congrégation, dont M. de Bonald était l'un des organes, chercha à reconstituer la grande propriété ecclésiastique et laïque. Elle se présentera de nouveau, si la question de la séparation de l'Église et de l'État se pose un jour devant les Chambres; car il ne serait ni politique ni juste de livrer le clergé secondaire, sans garanties ni contrôle, à l'omnipotence du Haut-Clergé, qui le tient déjà, grâce à l'amovibilité, sous un joug de fer, et qui ne tarderait pas à le remettre à la portion congrue. Mais, d'autre part, on ne saurait doter les curés en biens-fonds sans accorder le même avantage aux évêques, et, par conséquent, sans les soustraire à la surveillance efficace de l'État. Telle fut du moins la préoccupation de l'Assemblée nationale, en présence d'un corps épiscopal qui, par ambition et pour plaire aux

jésuites, n'avait pas craint de jeter le trouble dans toutes les consciences, en imposant la bulle *Unigenitus*, et qui, d'accord avec la noblesse, se préparait à faire aux nouveaux principes une implacable opposition. On voulut se ménager un moyen d'action contre lui, ne prévoyant pas qu'un jour, au lieu de gentilshommes hautains et fiers de leurs priviléges, il ne compterait plus dans son sein que des parvenus sans patrie, presque sans famille, qui s'empresseraient de mettre aux pieds du pape leurs traditions, leur honneur et leur foi.

Si le discours de Mirabeau ne mit pas fin à la discussion, il mit fin aux incertitudes de l'Assemblée. Duport ouvrit la séance du soir en affirmant la souveraineté absolue de la Nation, et l'évêque de Rodez revendiqua le droit des pauvres. Mais la cause était entendue; les orateurs n'obtenaient plus qu'une attention distraite. Sieyès lui-même fut peu écouté. « L'Assemblée nationale, dit-il, a arrêté le 4 que la dîme était rachetable. Il s'agit aujourd'hui de la rédaction de cet article, et l'on vous propose de déclarer que la dîme ne sera point rachetée. Soutiendra-t-on qu'il n'y a là qu'une différence de rédaction ? Certes, une telle plaisanterie est par trop léonine; elle montre bien d'où part le mouvement irrégulier qui s'est, depuis peu, emparé de l'Assemblée, mouvement que nos ennemis applaudissent en souriant et qui

peut nous mener à notre perte... Si la dîme ecclésiastique est supprimée sans indemnité, que s'ensuit-il? Que la dîme restera entre les mains de celui qui la devait, au lieu d'aller à celui à qui elle est due. Prenez garde, Messieurs, que l'avarice ne se masque sous l'apparence du zèle... La dîme n'appartient à aucun des propriétaires qui la payent aujourd'hui; donc aucun ne doit s'en emparer... On veut tirer la dîme des mains ecclésiastiques? Est-ce pour le service public? Est-ce pour quelque établissement utile? Non; c'est uniquement parce que le propriétaire voudrait cesser de la payer... Par le prompt effet d'un enthousiasme patriotique, nous nous sommes tout à coup placés dans une situation que nous n'aurions pas osé espérer de longtemps. On doit applaudir au résultat, mais la forme a été mauvaise; ne faisons pas dire à la France, à l'Europe, que le bien même nous le faisons mal. Nous nous trouvons étonnés de la rapidité de notre marche, effrayés presque de l'extrémité à laquelle des sentiments irréfléchis auraient pu nous conduire. Eh bien, dans cette nuit si souvent citée, où l'on ne peut pas vous reprocher le manque de zèle, vous avez déclaré que les dîmes étaient rachetables; vous n'avez pas cru pouvoir aller plus loin, dans le moment où vous avez cependant montré le plus de force pour marcher en avant. Aujourd'hui vous ne savez plus vous

contenir. La dîme, si l'on vous en croit, ne mérite plus même d'être rachetée ; elle ne doit pas même devenir une ressource pour l'État... Si vous jugez que la dîme doive subir un autre examen sur le fond, attendons au moins, Messieurs, que l'Assemblée s'occupe des objets de législation ; alors vous verrez que je suis aussi sévère sur ce point que ceux qui ont la plus haute idée des sacrifices que les corps doivent s'empresser de faire à la Nation. Mais alors je soutiendrai encore, je soutiendrai toujours que ces sacrifices doivent être faits à l'intérêt général, au soulagement du peuple, et non à l'intérêt particulier des propriétaires fonciers, c'est-à-dire des classes les plus aisées de la société. »

Ce discours lourd et pâle produisit peu d'effet. Sieyès, plutôt théoricien qu'orateur, le chef de ceux que Bonaparte appellera plus tard les idéologues, ne puisait sa force que dans sa foi et ne croyait qu'en lui-même. Dès le lendemain, il prit la plume, sans doute à l'inspiration de Champion de Cicé, et publia, en réponse à Buzot et à Mirabeau, ses *Observations sommaires* qui eurent un grand retentissement [1]. « Je ne réponds ni à la haine, ni à l'en-

1. *Observations sommaires sur les biens ecclésiastiques* (du 10 août), in-8°, 36 p. Le discours que le *Moniteur* attribue, le 11, à Sieyès, n'a jamais été prononcé, non plus que la fameuse phrase : *Ils veulent être libres...* qui a été tirée, ainsi que ce Dis-

vie, dit-il, ni aux plaisanteries de mauvais ton qui tombent sur le Clergé. Il est encore des hommes justes, même parmi ceux qui peuvent si aisément abuser de leur force. C'est à eux que je m'adresse. On assure que la Nation est propriétaire des biens du Clergé; mais l'idée la plus simple, en fait de propriété, est qu'un bien appartient à celui à qui il a été donné ou qui l'a acquis. Les propriétés ecclésiastiques vous tentent-elles? Eh bien, détruisez le *Corps,* attendez la mort des titulaires et vous aurez tout. Tant que le *Corps du Clergé* ne sera pas supprimé, il est seul propriétaire de ses biens. Vous avez beau faire déclarer à l'Assemblée nationale que les biens dits ecclésiastiques appartiennent à la Nation : je ne sais ce que c'est que de déclarer un fait qui n'est pas vrai... Plus on a une haute opinion de ses droits, plus on respecte les droits d'autrui. *Comment pourrez-vous être libres, si vous ne savez pas être justes?* Il ne faut point punir cent mille ecclésiastiques d'être ecclésiastiques, puisque la loi n'a pas dit que c'était un crime de le devenir, et, en vérité, à l'exception d'un petit nombre, le sort des autres, *on peut m'en croire,* n'est pas fort à envier... Cessez donc de dire que la nation s'est dépouillée en faveur des ecclé-

cours, des *Observations sommaires*, où elle revient quatre fois, en forme de refrain, et laisse une forte impression, dont j'essaye de donner une idée.

siastiques. Et par quel étrange renversement d'idées ces ecclésiastiques vous paraîtraient-ils supportables, si vous les aviez à votre charge, et ne pouvez-vous les souffrir parce qu'ils ne sont à charge à personne ? Vous les haïssez, soit ; mais, je le répète, mettez-vous en évidence ; il ne tient qu'à vous qu'il n'y en ait bientôt plus... Le Clergé catholique a cela de particulier que tout homme qui a reçu le sous-diaconat, devient inhabile à tout autre état. Ce sont vos lois qui l'exigent ainsi... Défendez donc à vos évêques de recevoir ceux qui, dans l'ignorance de vos vues, pourraient se présenter à l'ordination ; car votre loi est atroce, si elle ouvre un état aux citoyens et qu'ensuite elle leur fasse un crime d'y être entrés... Ils veulent être libres et ils ne savent pas être justes !... Sans doute, une partie des biens ecclésiastiques peut recevoir un meilleur emploi, puisque ces biens sont non-seulement une propriété mais encore un salaire. La loi conserve un grand empire sur la latitude des fonctions ainsi salariées ; elle peut, sans violer la propriété, lui indiquer sa plus véritable destination. Sous ce point de vue, rien n'est plus intéressant pour la Nation qu'une réforme utile, à laquelle toute la partie saine du Clergé se prêtera avec zèle... La dîme, par exemple, qui est la prestation territoriale la plus onéreuse et la plus incommode pour l'agriculture, peut et doit

être rachetée, ainsi qu'on l'a décidé dans la séance du 4 août. Mais quand on conserve quelque idée de justice et de logique, on ne conclura pas de toutes ces vérités que les biens ecclésiastiques appartiennent à la Nation et non au Clergé, et qu'on peut les lui enlever, en se contentant de lui assigner, n'importe comment, des salaires convenables... Ils veulent être libres et ils ne savent pas être justes! Mais parce que la dîme est un véritable fléau pour l'agriculture, parce qu'il est plus nécessaire d'affranchir les terres de cette charge que de toute autre redevance, je n'en conclus pas qu'il faille faire présent d'environ 70 millions de rentes aux propriétaires fonciers. J'aurais voulu qu'on les eût laissés racheter cette redevance comme les autres; j'aurais désiré que, par un emploi bien administré de ces rachats, on eût fait un fonds suffisant pour nourrir les curés, les vicaires et tant d'autres ecclésiastiques qui vont mourir de faim, en attendant qu'on *ait avisé aux moyens*... Enfin, je cherche ce qu'on a fait pour le peuple, dans cette grande opération, et je ne trouve pas. Mais j'y vois parfaitement l'avantage des riches. Il est calculé sur la proportion des fortunes, de sorte qu'on y gagne d'autant plus qu'on est plus riche. J'ai beaucoup entendu dire qu'il fallait bien aussi que le Clergé fît son offrande. J'avoue que les plaisanteries qui portent sur le faible

dépouillé, me paraissent cruelles. Je répondrai sérieusement que le Clergé perdait déjà beaucoup plus que les autres Ordres, puisque lui seul avait des *Assemblées de Corps* et une administration particulière. »

Ces derniers mots trahissent le véritable objet des inquiétudes du Haut-Clergé. La question d'argent n'était que secondaire à ses yeux; il défendait son existence *corporative.* Sieyès, en effet, demandait que les dîmes fussent rachetables *de gré à gré,* ce qui rendait sa motion à peu près illusoire. L'abbé de Montesquiou, qui prit la parole après lui, examina l'origine et la nature des dîmes, « consacrées par toutes les lois du royaume, depuis Charlemagne jusqu'à nos jours », et s'appesantit sur l'inopportunité de leur rachat, comme opération financière. Il fut plusieurs fois interrompu par les murmures. Garat n'eut pas plus de succès : « Les individus existent par eux-mêmes, dit-il; ils apportent, dans la société, des droits qu'ils ont reçus de la nature; les corps, au contraire, n'existent que par la société, et celle-ci, en les détruisant, ne fait que leur retirer la vie qu'elle leur a prêtée, ce qui peut être quelquefois un grand acte de bienfaisance. » Il continuait sur ce ton, lorsqu'une voix, dominant les murmures, lui dit : *Pas de dissertations philosophiques,* et provoqua les cris de : *Parlez, parlez,* dans une

autre partie de la salle. « Les biens des particuliers et ceux du clergé, reprit Garat, ne se ressemblent donc pas, et je demande que la dîme soit convertie en un traitement payé par le Trésor public, proportionné, pour le possesseur actuel, au revenu de ses dîmes, et à l'étendue des paroisses, pour ses successeurs. » Mais déjà on ne l'écoutait plus ; le bruit des conversations particulières couvrait sa voix. Il était onze heures et demie, on leva la séance.

Celle du lendemain fut courte, mais décisive. Péthion, voyant que la discussion s'embrouillait et s'envenimait, demanda qu'elle fût ajournée. « Mais, répondit Goupil de Préfeln, le clergé, dans la nuit du 4 août, a sans doute voulu faire un acte de patriotisme ; or, si l'on vote le rachat des dîmes, tel qu'il le demande aujourd'hui, quel sera le bienfait qu'en retirera la nation, puisque ce rachat sera plus onéreux que la dîme elle-même ? — Et lorsque le clergé, ajouta Ricard, se levait avec tant d'ardeur pour prononcer la suppression des droits féodaux, n'était-ce donc que pour édifier sa puissance sur la ruine des autres Ordres ? Ce doute, bien naturel, ne disparaîtra que lorsque le peuple saura ce que vous voulez faire pour lui. Certes, vous avez voulu soulager la nation ; eh bien, le rachat des dîmes ne ferait que la surcharger et accroître vos revenus... » A ce moment,

et comme par suite d'une convention préalable avec le clergé secondaire, on apporta un certain nombre d'actes à l'orateur. « Ce sont des déclarations, dit-il, par lesquelles les curés, reconnaissant que la conversion des dîmes en argent serait onéreuse au peuple, en font l'abandon. » Aussitôt, beaucoup de curés, qui n'avaient pas eu connaissance de cette démarche de leurs collègues, se levèrent pour y adhérer avec enthousiasme. L'archevêque d'Aix, plusieurs évêques, dom Chevreux, l'abbé d'Abbecourt, les gros bénéficiers, entraînés par l'élan général, voulurent être les premiers à apposer leur signature au bas de cette généreuse déclaration. En peu d'instants, tout le clergé se pressa autour du bureau de l'Assemblée, pour donner son adhésion, au milieu des cris de joie et des applaudissements d'un nombreux auditoire, tout ému de ce nouveau témoignage de patriotisme. Un ecclésiastique de l'ordre de Malte, l'abbé Duplaquet, député du Tiers-État de Saint-Quentin, dont le revenu était en dîmes, fit l'abandon de son prieuré, s'en remettant, pour le reste, à la générosité de la nation, « attendu qu'il était, quoi qu'en eût dit M. de Mirabeau, trop vieux pour gagner son *salaire,* trop honnête pour *voler*, et qu'il avait rendu des services qui devaient le dispenser de *mendier.* »

Lorsque le calme se fut un peu rétabli, l'arche-

vêque de Paris, M. de Juigné, ayant demandé la parole, s'écria : « Au nom de mes confrères, au nom de mes coopérateurs et de tous les membres du clergé qui appartiennent à cette auguste Assemblée, comme en mon nom personnel, nous remettons, Messieurs, toutes les dîmes ecclésiastiques entre les mains d'une nation juste et généreuse. Que l'évangile soit annoncé, le culte divin célébré, les églises pourvues de pasteurs et les pauvres secourus, voilà la destination de nos dîmes, voilà l'objet de notre ministère et de nos vœux ! » Le cardinal de La Rochefoucauld, s'avançant à son tour vers le bureau, renouvela la même déclaration au nom de tout le clergé de France. « Ces vœux, dit l'évêque de Perpignan, de Leyris d'Esponchez, étaient gravés dans nos cœurs. Nous avions cru que les dîmes étaient une propriété sacrée; la nation en souhaite la suppression; nous cédons volontiers à ses désirs; mais nous demandons qu'il ne soit pas fait mention d'opinions dissidentes. — Pourquoi des signatures particulières, s'écria l'évêque de Nîmes, Mgr Pierre-Marie-Madeleine Cortois de Balore, puisque nous n'avons tous qu'un même esprit? » L'Assemblée accéda sans peine à leur demande. Talleyrand proposa alors de déclarer que la motion de Chasset avait été votée à l'unanimité. « Je crois qu'il vaut mieux, répondit le président, qu'il soit constaté

que l'abandon des dîmes a été fait par le clergé. » En conséquence, l'art. VII du projet de rédaction, qui devint l'art. V de l'arrêté définitif, se trouva ainsi rédigé :

Art. V. « Les dîmes de toute nature, et les redevances qui en tiennent lieu, sous quelque dénomination qu'elles soient connues et perçues, même par abonnement, possédées par les corps séculiers et réguliers, par les bénéficiers, les fabriques et tous gens de mainmorte, même par l'Ordre de Malte, et autres Ordres religieux et militaires, même celles qui auraient été abandonnées à des laïcs, en remplacement et pour option de portions congrues, sont abolies, sauf à aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière à la dépense du cul'e divin, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, aux réparations et reconstructions des églises et presbytères, et à tous les établissements, séminaires, écoles, colléges, hôpitaux, communautés et autres, à l'entretien desquels elles sont actuellement affectées.

« Et cependant, jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu, et que les autres possesseurs soient entrés en jouissance de leur *remplacement*, l'Assemblée nationale ordonne que lesdites dîmes continueront d'être perçues suivant les lois et en la manière accoutumée.

« Quant aux autres dîmes, de quelque nature qu'elles soient, elles seront rachetables de la manière qui sera réglée par l'Assemblée, et jusqu'au règlement à faire à ce sujet, l'Assemblée nationale ordonne que la perception en sera aussi continuée. »

L'article VIII, réglant l'abolition du casuel, ne souleva pas de discussion, non plus que l'article IX relatif à l'égalité de l'impôt, « tant les esprits, dit Barrère, avaient fait de progrès depuis quelques jours ». « Les sacrifices ne dépendent plus de nous, fit observer l'évêque d'Agen, Dusson de Bonnac, puisque nous n'avons plus rien, mais je veux être un des premiers à vous prier d'améliorer le sort des pasteurs congruistes. Je propose de donner quinze cents livres à ceux des campagnes, deux mille quatre cents livres à ceux des villes, et huit cents francs aux vicaires. — Je crois, répondit Grégoire, qu'il faudrait proportionner le traitement à l'importance des localités. Un curé demanda que le casuel, « auquel la religion n'avait jamais consenti qu'avec douleur », ne fût pas plus conservé dans les villes que dans les campagnes. Cependant l'article fut provisoirement arrêté en ces termes :

VIII. « Les droits casuels des curés de campagne sont supprimés et cesseront d'être payés aussitôt qu'il aura été pourvu à l'augmentation des portions

congrues et à la pension des vicaires; et il sera fait un règlement pour fixer le sort des curés des villes. »

On renvoya la fin de la discussion à la séance du soir. Le syndic des banquiers, c'est-à-dire des agents chargés à Rome d'expédier les bulles et brefs de la chancellerie pontificale, fit alors déposer sur le bureau de l'Assemblée un long Mémoire en faveur de la conservation des annates, qui favorisaient, disait-il, le commerce de la France avec l'Italie, mais qui ne servaient, en réalité, qu'à provoquer l'exportation de vingt millions de francs[1] par année. Camus, avocat du clergé, esprit rude, austère, instruit, aussi bon citoyen que canoniste fameux, selon Barrère, se chargea de réfuter ce Mémoire. « Les annates, dit-il, sont le revenu d'une année des Bénéfices consistoriaux (ou à la nomination du Consistoire), que l'on paye à Rome, lorsqu'on demande au pape des bulles pour en être pourvu. C'est une des plus dures vexations de cette Cour. Et de là vient que, très-fréquemment, dans le langage ordinaire, les plaintes contre les annates indiquent les plaintes contre toutes les servitudes que la Cour de Rome nous impose. Réclamer contre les annates, c'est réclamer contre toutes ces servitudes, et tel a été certaine-

1. C'est le chiffre, exagéré, selon nous, que donne l'abbé Delbos, dans son : *Église de France*, in-8°, 1850, t. I, p. 356.

ment l'esprit de l'Assemblée, dans la séance du 4. Le payement des annates entraîne, sans objet, un transport d'argent hors du royaume. Rome est le centre de la religion catholique; le pape est le chef visible de l'Église. Je suis très-éloigné d'attaquer ces vérités, que je respecte; mais il me semble qu'on peut reconnaître un caractère d'unité, sans porter un tribut d'argent à l'évêque qui l'occupe. Les autres servitudes consistent dans l'expédition d'une multitude de bulles et de signatures pour des provisions et des dispenses, etc. Pourquoi s'adresser au pape à raison de tous ces objets, auxquels il est du pouvoir et du devoir des évêques de subvenir? Ces expéditions ne sont pas gratuites: Rome nous envoie ses bulles scellées de plomb, contre notre or. Nos pères n'ont cessé d'attaquer cet abus; nous ne devons pas échanger l'or de la France contre le plomb de Rome (murmures). Eh! Messieurs, ce sont les termes de Pithou et de Dupuy. Mais ce n'est pas seulement à Rome qu'on envoie chercher des bulles et des provisions; on envoie aussi en la vice-légation d'Avignon, pour le Dauphiné et la Provence; en la nonciature de Lucerne, pour quelques pays voisins de la Suisse; et dans tous ces pays il faut payer. Autre abus. L'Église gallicane est une église libre. Mais à Rome on distingue dans la France des pays libres et des pays d'obédience, parce qu'on les regarde

comme sujets à une domination spéciale du pape[1]. Tels sont la Provence et la Bretagne. Là, les expectatives et les réserves ont lieu; les Bénéfices sont conférés alternativement par le pape et par l'évêque. Voilà, Messieurs, les abus qu'il faut abolir du même coup. Il n'est pas nécessaire de parler, dans le décret, de résignation ou de dévolus; ces noms ou plutôt ces abus introduits par les siècles souilleraient notre législation. Il faut dire que toutes les Églises de France sont également libres, et statuer que, sous quelque prétexte que ce soit, on n'enverra plus d'argent à Rome. Mais qui donnera, dira-t-on, l'institution aux évêques? La réponse, Messieurs, est dans les anciens canons des Conciles. Les évêques seront confirmés par leur métropolitain et celui-ci par le Concile national. »

Un député, ayant demandé la parole, objecta que François Ier avait consenti au droit d'annates en considération du commerce exclusif que la France devait faire avec les États du pape, lequel, développant l'exportation entre le Languedoc, les villes de Lyon, de Marseille et l'Italie, excitait la jalousie des Anglais.

1. Depuis 1870, tous les pays catholiques sont devenus pays d'obédience; l'Église ne conserve ses libertés, ses franchises, que dans les pays protestants ou mixtes, qui maintiennent strictement l'observation de leur Concordat.

« Ces vues mercantiles et fausses, répondit Camus, ne doivent pas influer sur les principes d'un ordre tout différent.. Quant au droit de *déport,* qui consiste à percevoir les fruits d'une année des cures vacantes en faveur de l'évêque ou de l'archidiacre, il est plus abusif en Normandie que partout ailleurs. Dans la plupart des cantons de cette province, les curés gagnent la totalité des fruits de l'année la veille de Pâques. S'ils meurent après, le successeur n'ayant rien à recevoir, ne dessert pas la cure ; et comme il faut en outre payer l'année de déport à l'archidiacre, on adjuge au rabais la desserte, et souvent c'est un moine qui, pour sortir de son couvent, la soumissionne à bas prix. A Paris, le déport n'a pas lieu sur toutes les vacances, mais seulement sur celles qui arrivent entre le mercredi des Cendres et la Trinité. Il faut convenir, cependant, que dans quelques diocèses la générosité des évêques diminue l'abus. Mais ces événements ne sont qu'accidentels et l'abus est dans la chose même, qu'il faut supprimer... Il est encore d'autres droits de ce genre, tels que les droits de *dépouille,* de *cote-morte,* de *meilleur animal,* de *vacat,* dans plusieurs provinces méridionales, et autres droits de pareille nature, qui, sous différents noms, en divers diocèses, existent en faveur des évêques, des chapitres ou des églises. Dans quelques-uns, l'archidiacre ou l'archiprêtre,

prennent, après la mort du curé, son lit, sa cotte, son surplis, son bréviaire, son bonnet carré, son cheval ou sa vache. On a vu, à Paris, un procès assez singulier en ce genre. Un curé de Saint-Eustache laissa un carrosse et deux chevaux ; l'archidiacre voulut s'en emparer. Les héritiers le refusaient, soutenant que l'archidiacre n'avait droit qu'à la monture du curé et qu'un carrosse n'était pas une monture. On agita donc sérieusement la différence qu'il pouvait y avoir à être porté par un cheval ou traîné par deux chevaux, et de graves audiences furent employées à entendre une si savante discussion. Il faut rendre impossibles de pareilles contestations, Messieurs, et tarir dans leur source toutes ces perceptions injustes[1]. »

Aucune voix ne s'éleva pour prendre la défense de ces droits ridicules, que l'art. V, en stipulant un traitement suffisant pour les prêtres, avait d'ailleurs implicitement abolis. La pluralité des Bénéfices provoqua seule l'échange de quelques observations. Grégoire demanda qu'elle ne fût interdite que selon les lois de l'Église, et fit à ce propos une vive critique des abus de ce genre pratiqués dans l'Ordre de Malte. Mais Camus répondit que la restriction que l'on proposait rendrait l'article illu-

1. Le *Moniteur* ne dit pas un mot de ce curieux discours de Camus.

soire. « Il faut remonter aux principes, dit-il. Le Bénéfice a pour objet de faire vivre le prêtre ; il y en a beaucoup de petits qu'on ne peut ni supprimer ni élever à un chiffre suffisant. Il faut donc fixer une somme au delà de laquelle on ne pourra en réunir plusieurs. Quant à l'Ordre de Malte, c'est une question à réserver, et l'on verra, une fois le moment venu, qu'il donne lieu à beaucoup d'autres abus. »

Ainsi se termina, en ce qui concernait le clergé, la mémorable discussion de l'arrêté du 4 août, dont les derniers articles ecclésiastiques furent ainsi formulés :

XII. — « A l'avenir, il ne sera envoyé en cour de Rome, en la vice-légation d'Avignon, en la nonciature de Lucerne, aucuns deniers pour annates ou pour quelque autre cause que ce soit ; mais les diocésains s'adresseront à leurs évêques pour toutes les provisions de Bénéfices et dispenses, lesquelles seront accordées gratuitement, nonobstant réserves, expectatives et partages de mois ; toutes les églises de France devront jouir de la même liberté.

XIII. — « Les déports, droits de cote-morte, dépouilles, *vacat*, droits censaux, deniers de Saint-Pierre et autres de même genre, établis en faveur des évêques, archidiacres, archiprêtres, chapitres, curés primitifs et tous autres, sous quelque

nom que ce soit, sont abolis, sauf à pourvoir, ainsi qu'il appartiendra, à la dotation des archidiaconés et des archiprêtres, qui ne seraient pas suffisamment dotés.

XIV. — « La pluralité des Bénéfices n'aura plus lieu à l'avenir, lorsque les revenus du Bénéfice ou des Bénéfices, dont on sera titulaire, excéderont la somme de trois mille livres. Il ne sera pas permis non plus de posséder plusieurs pensions sur Bénéfices, ou une pension et un Bénéfice, si le produit des objets de ce genre que l'on possède déjà excède la même somme de trois mille livres.

XIX. — « L'Assemblée nationale s'occupera, immédiatement après la Constitution, de la rédaction des lois nécessaires pour le développement des principes qu'elle a fixés par le présent arrêté, qui sera incessamment envoyé par MM. les députés dans toutes les provinces, avec le décret du 10 de ce mois (sur les municipalités), pour y être imprimé, publié, même au prône des paroisses, et affiché partout où besoin sera. »

De plus, afin de montrer aux populations qu'on n'entendait pas s'en tenir aux paroles, comme les privilégiés se plaisaient à le dire, Chasset demanda et obtint, dès le lendemain 12 août, la nomination de trois comités chargés, l'un de poursuivre l'abolition des droits féodaux, l'autre de régler les traitements à substituer aux dîmes, et le troisième

de créer des tribunaux pour remplacer les justices seigneuriales. Ce fut en vertu de cet arrêté que l'on nomma, le 20 août, au milieu de la discussion des droits de l'homme, le *Comité ecclésiastique*, composé de quinze membres, pris dans les trois Ordres, et parmi lesquels figuraient, outre les évêques de Clermont et de Luçon, trois curés, trois nobles, des canonistes tels que Durand de Maillanne, Treillard et Lanjuinais, et dont on ne pouvait, par conséquent, contester ni la compétence ni la foi. Ce comité ne souleva, d'ailleurs, aucune objection à cette époque. Ce furent les événements des 5 et 6 octobre qui changèrent complétement la situation, aigrirent les esprits et fournirent un nouvel aliment à la guerre civile et religieuse que les classes privilégiées s'efforçaient d'entretenir dans les campagnes.

Il semblait qu'une sorte de fatalité s'attachât au Clergé et qu'on ne pût rien arrêter de définitif avec lui. La question des dîmes faillit renaître le 13 au soir. « Je demandai, dit Clermont-Tonnerre dans ses *Mémoires*, que le sens du mot *remplacement* fût fixé. M. l'archevêque de Paris l'expliqua d'une manière satisfaisante, le Clergé adopta et l'Assemblée accueillit cette explication. »

Volontaire ou non, l'incident souleva une discussion fâcheuse. On s'accusa de supercherie de part et d'autre. Le texte de l'article V portait que les

dîmes seraient perçues « jusqu'à ce que leurs possesseurs pussent jouir de leur *remplacement.* » C'était donner lieu à d'interminables conflits et réveiller toutes les prétentions du clergé, si, par remplacement, on entendait un équivalent dont il serait juge. Une partie de l'Assemblée soutenait que tel avait été le vote de la veille, tandis que l'autre partie prétendait que l'arrêté imprimé n'était pas conforme au procès-verbal ou que celui-ci avait subi une altération. Les affirmations s'opposaient aux affirmations, les démentis se croisaient et les esprits s'irritaient les uns contre les autres. Camus dut rétablir la concorde. Il exposa comment on avait d'abord voulu supprimer les dîmes au 1er janvier 1790, ce qui avait été rejeté; puis les supprimer sur-le-champ, sauf à pourvoir à la subsistance des prêtres qui ne possédaient pas d'autres ressources, ce qui avait encore paru trop vague. « Les choses étaient dans cet état, dit-il, au moment où le clergé a fait l'abandon des dîmes, et alors, pour pourvoir complétement à la subsistance des prêtres, on arrêta qu'ils ne cesseraient de percevoir la dîme que quand ils jouiraient, de fait, de ce qu'on leur aurait attribué en échange. Ces faits étant constants et ne pouvant être niés, tout se réduit à convenir du sens qu'on a voulu donner au mot *remplacement.* Je demande donc que, vu l'incertitude qui s'élève sur le sens de ce mot, l'As-

semblée décide s'il signifie un rachat, un fournissement égal et équivalent, ou bien s'il signifie un traitement honnête et convenable pour subsister. »

Un grand nombre de curés se levèrent et dirent qu'en faisant l'abandon de leurs dîmes, ils l'avaient fait dans ce dernier sens. L'archevêque de Paris fit la même déclaration, à laquelle tout le clergé adhéra par son silence, et l'un des prélats ajouta « qu'ils voulaient laisser la nation entièrement maîtresse du sort des ministres du culte, qui avaient été heureux de renoncer à toutes leurs possessions, ne doutant pas des égards que l'Assemblée voudrait avoir pour l'aisance dont ils avaient joui, pour leur âge et l'ancienneté de leurs services. » Cependant, afin d'éviter le retour de semblables malentendus, on vota, sur la proposition de Camus, un petit décret complémentaire bien connu des canonistes et ainsi conçu : « Attendu qu'il a été reconnu par l'Assemblée que le mot *remplacement* ne signifie point un fournissement égal et équivalent, mais seulement un traitement honnête et convenable, il n'y a lieu à délibérer. »

Il n'y avait plus de priviléges. On pouvait croire que les aristocrates, car c'est ainsi qu'il convient de les nommer maintenant, étaient définitivement vaincus. Mais, outre le recours à la guerre civile et à la guerre étrangère, qu'ils poursuivaient activement, ils firent appel de la sentence qui les

frappait, au roi et au pape. Le roi, toujours hésitant, n'osa ni sanctionner, ni recevoir le décret du 4 août, qui ne fut promulgué que *trois mois plus tard,* sur les instances réitérées et même menaçantes de l'Assemblée nationale, *le lendemain du jour* (2 novembre) où les propriétés ecclésiastiques furent mises « à la disposition de la nation ». Bien plus, par une imprudence évidemment calculée et qui montrait à quel point le parti de la Cour avait repris sur lui son empire, tant elle contrastait avec la circonspection habituelle de son caractère, Louis XVI écrivit à l'archevêque d'Arles une lettre qui imposait aux prélats l'obligation de se maintenir comme Ordre distinct ou de résister aux décrets de l'Assemblée.

« Je suis content, disait-il, de cette démarche noble, grande et généreuse des deux premiers Ordres. Ils ont fait de grands sacrifices pour la réconciliation générale, pour leur patrie, pour leur roi. Je porte dans mon cœur tout ce qui a été fait, dans cette séance, où tous les priviléges ont été sacrifiés. Le sacrifice est beau; mais je ne puis que l'admirer. Je ne consentirai jamais à dépouiller mon clergé, ma noblesse; à priver l'un, des droits acquis à l'Église gallicane par une antique possession (son existence comme corps), par le vœu des fidèles, par les dons des rois mes aïeux; à souffrir que l'autre soit dépouillé de tout

ce qui faisait sa gloire. Je ne donnerai pas ma sanction à des décrets qui les dépouilleraient; c'est alors que le peuple français pourrait un jour m'accuser d'injustice et de faiblesse. Monsieur l'archevêque, vous vous soumettez aux décrets de la Providence; je crois m'y soumettre aussi en ne me livrant pas à cet enthousiasme qui s'est emparé de tous les Ordres, mais qui ne fait que glisser sur mon âme[1]. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour conserver mon clergé, ma noblesse. Si la volonté du peuple se prononçait, j'aurais fait mon devoir; si la force m'obligeait de sanctionner, alors je céderais. Mais alors, il n'y aurait plus en France ni monarchie ni monarque! Et ces deux choses ne peuvent subsister qu'aux lieux où le clergé forme un Ordre auguste et respecté, où la noblesse jouit de quelque considération et peut se placer entre le peuple et le roi. Les moments sont difficiles, je le sais, Monsieur l'archevêque, et c'est ici que nous avons besoin des lumières du ciel. Daignez les solliciter, nous serons exaucés[2]. »

Cette lettre, tellement impolitique qu'on la croi-

1. Louis XVI, dont la bonté était la vertu dominante, n'avait certainement pas écrit cette phrase. On le conduisait comme un enfant. C'est ce qui provoqua le soulèvement du 6 octobre, pour le ramener à Paris.

2. *Louis XVI peint par lui-même.* Paris 1817, Lettre XVI, p. 74.

rait imaginée après coup, pour perdre le roi, si elle ne figurait pas dans les Recueils officiels, semblait provoquer les gentilshommes à la résistance et le peuple à la révolte. Elle n'était évidemment qu'une réponse à l'archevêque d'Arles, chargé de solliciter les « lumières du ciel », c'est-à-dire du pape, sur la conversion de la dîme en salaire et sur les autres réformes dont Camus avait esquissé le programme. Mais le pape, voyant bien qu'en provoquant son intervention dans une querelle qui lui était étrangère, on voulait, pour des intérêts purement mondains, lui imposer une responsabilité que ni son ministère ni sa conscience ne lui faisaient un devoir d'encourir, ne répondit pas. Et, lorsque les biens du clergé furent mis à la disposition de la nation : « Je prévois, dit-il, les plus grands malheurs, mais *je persisterai dans mon silence*[1]. » Enfin, pressé de plus en plus, *magis magisque,* il annonça, dans son allocution consistoriale du 9 mars 1790, que, tout en déplorant les maux de France, où les non catholiques, s'écria-t-il avec chaleur, « allaient être admis à tous les emplois, il y avait, selon l'apôtre, un temps pour se taire et un temps pour parler » ; puis, il écrivit le 31 du même mois au cardinal de La Rochefoucauld, chef du parti féodal, « qu'il

1. De Boulogne, *Mélanges de Religion,* t. II, p. 57.

compatissait vivement à ses douleurs, mais qu'il ne voyait point quel remède il pourrait apporter à ses soucis humains, *quod in humanis rebus remedium non reperimus* ».

Pour amener le Saint-Siége à se départir officiellement de son attitude expectante, il fallut, non pas seulement la promulgation de la Constitution civile du clergé, puisqu'à ce moment encore Pie VI se borna à recommander au roi de consulter les deux savants archevêques qu'il avait dans son Conseil (Champion de Cicé et Pompignan); mais il fallut que les trente prélats féodaux de l'Assemblée, en lutte contre les dix-huit évêques libéraux qui approuvaient les réformes, le missent publiquement en demeure de se prononcer et que tous les gouvernements monarchiques de l'Europe, coalisés contre la France, lui imposassent *l'obligation d'excommunier les intrus*. On vit alors, comme plus tard en 1813, et plus récemment de nos jours, le rôle considérable que joue la politique dans les affaires de l'Église, et quel boulet le pouvoir temporel attachait au pied du successeur de saint Pierre. Après lui avoir fait subir quelques changements, qu'il était facile d'y introduire dès le principe, Pie VII, en effet, sanctionna, en 1801, cette même Constitution civile qui avait fait couler tant de sang et provoqué tant d'atroces persécutions. Et, chose singulière!

l'*Exposition de principes* que les trente évêques opposants avaient publiée en 1790 pour revendiquer leurs droits contre les décrets de l'Assemblée nationale, ils la réimprimèrent à Londres, en 1803, pour réclamer leurs prérogatives contre les empiétements du pape ! Dans les deux cas, confondant la doctrine et le dogme, ils crurent, au nom de principes abstraits, forcer le siècle à s'arrêter devant eux. L'histoire, dédaigneuse, passa sans les écouter, ni les voir. N'avons-nous pas entendu, de nos jours, les évêques déclarer que le pouvoir temporel du pape était « presque divin », juste au moment où Dieu, par la voix toute-puissante des nations, le réduisait à néant ?

La politique sert mal la religion. Certes le P. Le Tellier dut se croire bien habile le jour où, abusant de la confiance et de la vieillesse de Louis XIV, il envoya à Rome le texte de la Bulle *Unigenitus*, qui devait, comme le *Syllabus* de nos jours et sans avoir non plus aucun rapport au dogme, assurer la domination de la Compagnie de Jésus et confondre ses ennemis. En effet, grâce à Dubois, grâce surtout aux cinquante mille lettres de cachet du cardinal Fleury et les huit cents docteurs de Sorbonne ayant été chassés, une sombre et silencieuse terreur se répandit dans tout le clergé. Les vrais croyants furent frappés de folie, atteints de convulsions. La danse de Saint-Guy s'empara de

l'Église. Il n'y eut pas une âme sincère, pas une communauté, pas une famille pieuse, qui ne fût déchirée par d'horribles dissensions intérieures. On n'entendit que plaintes et *gémissements* de toutes parts ; la vie monastique devint un enfer. Les parlements intervinrent ; il fallut les exiler, les casser. Ils se coalisèrent ; certaines provinces marchèrent avec eux, d'autres contre. L'anarchie entra dans le gouvernement, qui préluda lui-même à la Révolution par des coups d'État ou par l'institution jusque-là sans exemple d'une Cour plénière.

Peu à peu, les jésuites, quoique dispersés, triomphèrent de la sincérité des fidèles, troublés ou craintifs, de la foi des abbés, qui se firent incrédules et galants, de la conscience des évêques-gentilshommes, devenus politiques et sceptiques. Des mœurs faciles remplacèrent l'austérité, la décence des anciens pasteurs. On eut, à la tête de l'Église et malheureusement plus en vue que les prélats vertueux, des Jarente, des Brienne, des Marbœuf, qui vendirent eux-mêmes, ou qui firent vendre par leurs maîtresses, les dignités ecclésiastiques, pour soutenir l'éclat de leurs vices. Plus tard, le luxe croissant toujours, ces ressources devinrent insuffisantes. Il fallut « mettre la cognée à l'Institut monastique », et l'on put craindre un moment que les immenses richesses, accumulées par les siècles, ne devinssent la proie

de la débauche et du libertinage. La Cour, dépensière et joueuse, songea à se ménager cette ressource ou à créer un impôt territorial. Elle consulta les Notables, qui la renvoyèrent aux États-Généraux, et la Nation fut assemblée.

La même pensée qui fit décider le doublement du Tiers, afin de rendre possibles les réformes, voulut aussi que tous les curés fussent électeurs et éligibles, afin de représenter fidèlement le clergé. Dès lors éclata l'opposition, qu'un siècle de luttes et de vexations avait fait naître, entre le haut et le bas clergé, entre les cinquante prélats qui servaient Dieu pour la conservation de leurs priviléges et les deux cent cinquante curés patriotes qui ne voyaient dans l'Évangile qu'une loi d'égalité et de liberté.

Le corps épiscopal, réduit à n'être qu'une faible minorité dès que le vote avait lieu par têtes, se laissa traîner de concessions en concessions. Il proclama l'union des Ordres, lorsqu'elle était faite. Il renonça à ses dîmes, quand déjà l'Assemblée les allait abolir, donnant ainsi le double spectacle de son obstination dans l'injuste et de sa finale défaillance. Il semblait que, ne pouvant empêcher le bien, il s'appliquât à le mal faire. Qui ne se rappelle, en 1847, lorsque Pie IX voulut régénérer l'Église, l'infernale habileté avec laquelle les cardinaux de la faction opposante se plurent à con-

trecarrer ses plans, en sorte que toutes ses mesures arrivassent à contre-temps[1]? Le haut-clergé crut de même, en 1789, qu'il aurait raison de l'Assemblée nationale, en la fatiguant de ses continuelles résistances. Il ne fit qu'amasser sur lui, et, peu à peu, sur tout le Clergé, une impopularité, un moment dissipée en 1848, mais qui pèse encore sur son existence aujourd'hui.

Il n'est pas douteux, cependant, que le corps épiscopal, livré à lui-même, sans l'intervention de la noblesse et de la Cour, n'eût fait, en 90, ce qu'il dut deux fois faire en 89, et qu'après avoir énergiquement combattu pour le maintien de ses priviléges, il n'eût fini par se rallier, en tout ce qui concernait la police du culte et n'intéressait en rien la foi, à la grande majorité de ses collègues et de l'Assemblée. On était en droit d'y compter d'après son passé, ses lumières et son patriotisme. Louis XVI en était tellement convaincu qu'il avait ouvert, à ce sujet, des négociations avec Rome, afin d'ôter aux esprits timorés tout sujet de scrupule ou d'hésitation. Il suffisait d'attendre le résultat de ses démarches.

Mais l'Assemblée n'admettait pas que sa volonté ne fût pas souveraine ou qu'elle eût besoin, pour se

1. Ils finirent par l'envoyer en exil. L'Espagne s'interposa alors, pour convertir Pie IX au jésuitisme, et, depuis, elle subit le châtiment de cette intervention.

réformer, de négocier avec une cour étrangère et de transiger avec l'histoire. Des doctrinaires, comme Sieyès, Camus, Lanjuinais, Treillard, ne pouvaient se plier au catholicisme transformiste de la cour de Rome. Ils croyaient, sur l'autorité de la raison et de l'Église, et ils firent croire à l'Assemblée nationale que les deux puissances, la Nature et la Grâce, avaient chacune leur domaine, parfaitement distinct et défini; que la Révélation, étant un fait historique, accompli depuis dix-huit siècles, le *dépôt de la foi*, comme s'exprimaient à dessein nos docteurs, était nécessairement immuable; et que, pourvu qu'on le laissât intact, ainsi qu'ils avaient grand soin de le faire dans leurs décrets, l'esprit humain jouissait sur tout le reste d'une entière liberté.

Mais cette notion du libre-arbitre, comme le comprenait l'Église gallicane, n'était pas celle de l'Église romaine. Nous le savons aujourd'hui. Nous savons, par expérience, qu'une doctrine qui n'était pas de foi en 1869, et qui ne le serait jamais devenue sans la guerre d'Italie, a pu tout à coup le devenir en 1870, et qu'ainsi la foi de Rome n'est qu'un instrument de sa politique.

C'est un fait dont il y a, depuis le jour où « le monde s'étonna d'être arien », de nombreux exemples dans l'histoire, sans même rappeler celui de la Bulle *Unigenitus*. Mais habitués, comme nous le

sommes, à transformer l'histoire en un roman idéal, sur le modèle de notre monarchie, et à n'y chercher, depuis trois siècles, que des preuves de la sainteté de l'Église et de l'immutabilité de ses dogmes, en opposition aux prétendues variations des Églises protestantes, qui ne sont rien cependant, comparées à celles de la cour de Rome, aucun membre de l'Assemblée constituante ne pouvait croire que ce qui, d'après l'avis des plus grands prélats et des plus savants canonistes, était orthodoxe en 1789 cesserait de l'être en 1791. Ce fut pourtant ce qui arriva. Et ce malentendu, qu'il était impossible de prévoir, fut cause que les Français se déchirèrent, pendant dix ans, comme des bêtes fauves, à la grande joie de la prélature romaine, qui put entrevoir le jour où, sur les ruines de nos foyers éteints et de nos campagnes dévastées, elle exercerait sa suprématie.

Quant à Louis XVI, il ne comprit rien, il faut bien l'avouer, à ce qui se passait autour de lui, ou plutôt, comme le bûcheron de la fable, il appela la Révolution, et lorsque la Révolution fut venue et qu'il la vit, il lui demanda de l'aider à refaire l'ancien régime. Ayant trompé, tour à tour, les espérances de tous les partis, il finit par ne plus pouvoir compter sur aucun. Mais nul ne fut plus sévère, plus injuste envers lui que le parti des Grands-Seigneurs ecclésiastiques, devenu celui de

la Curie romaine ou des jésuites, qui, n'ayant pas oublié l'insuccès de leurs tentatives, en 1782, pour reconquérir l'enseignement, le firent cruellement expier au pauvre monarque, en le livrant en victime expiatoire à la Révolution. Connaissant l'angoisse poignante de ses scrupules religieux et l'inutilité des efforts, presque surhumains, qu'il avait faits, à diverses reprises, pour résister à la volonté nationale, c'était, en effet, le vouer sûrement à la mort que de forcer le Pape à lui écrire avec dureté, comme il le fit : « Vous ne deviez pas, vous le fils aîné de l'Église, aliéner ses droits. » Et, cette menace ne suffisant point, Pie VI, en réponse à une lettre du 2 juillet 1790, dans laquelle Louis XVI le suppliait de lui permettre de temporiser, la renouvela en ces termes vraiment injurieux : « Votre Majesté nous a juré, *Majesta tua pollicita nobis est,* de vivre et de mourir dans notre communion, et ce serment, qui faisait notre consolation, sera, maintenant que vous êtes dégénéré de vos aïeux, défenseurs intrépides de la foi, votre constant remords », *causa erit intimi acerbissimique doloris.*

Docile aux injonctions de la curie romaine, Louis XVI, opposant son *veto* aux décrets relatifs au culte, provoqua les journées du 20 juin et du 10 août 1792, qui le conduisirent en prison et à l'échafaud. Et pourtant, trois ans après le 21 jan-

vier, ce même Pie VI, si hautain et si dur envers l'infortuné monarque, adressa à tous les fidèles un bref pour leur recommander le respect et la soumission empressée aux pouvoirs établis, *qui venaient de proclamer la séparation absolue de l'Église et de l'État.* Il est donc vrai de dire que si les jacobins dressèrent la guillotine, ce furent la noblesse et le pape qui firent tomber le couteau.

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

NOTE *A* (p. 3).

L'infâme Dubois, comme s'exprime le cardinal Pacca, « le plus impie et le plus vicieux des hommes, dit l'abbé Proyart, de laquais[1] qu'il avait été à Reims, devint l'arbitre des affaires publiques ». Le jour de son sacre, le bruit se répandit qu'il avait été marié. « C'est lui faire trop d'honneur, écrivit l'ambassadeur de Prusse, que de lui prêter des vices naturels. » Le Régent ne l'appelait familièrement que « *mon drôle* ». M. l'abbé, lui dit-il, lorsqu'on le lui présenta en qualité de son futur aumônier, « je n'entends jamais la messe. — Et moi, monseigneur, je ne la dis jamais », répliqua-t-il.

Devenu archevêque de Cambrai, Dubois voulut, *par respect pour l'Église,* abriter son honneur et son nom sous un chapeau de cardinal. Il écrivit au jésuite Lafiteau, son agent à Rome : « Je ne vous répète rien de ce que je me ferai un plaisir de faire, non-seulement à l'égard de Sa Sainteté, mais même de M. le cardinal Albani : gratifications, estampes, livres (Clément XI était bibliophile), bijoux, présents, on verra chaque jour quelque chose de nouveau et d'imprévu pour plaire. » Mais Lafiteau avait lui-même des vices qui lui coûtaient cher; les présents de Dubois s'égaraient en route. « En suivant le chemin que l'évêque de Sisteron, écrivit-il, a fait faire à des montres et à des diamants, j'ai trouvé des détours bien obscurs et d'autres

1. Vraie ou fausse, cette allégation fait voir comment les ecclésiastiques s'appréciaient et s'estimaient entre eux.

trop clairs. » Afin d'arrêter ces détours, Dubois précisa ses offres et promit à son agent de le mettre en état de donner « le jour que le pape consommera cette grâce, vingt mille écus romains à M. le cardinal Albani et l'assurance de dix mille autres après ». La mort de Clément XI étant venue rompre cette négociation, il fallut gagner le conclave, et, dit Dubois, « faire l'acquisition de toute la famille Albani comme on fait une emplette de porcelaines ». Innocent XIII (Conti) dut, pour être agréé par la France, promettre *par écrit* le chapeau tant convoité. « On ne saurait croire, dit à ce propos le journal de l'abbé Dorsanne, quelle impression cette conduite fit sur les gens du monde. » Le mépris fut général. Dans les *Mémoires du duc de Richelieu*, t. IV, p. 166, on lit que le cardinal de Rohan « sut bien faire fléchir son orgueil quand son ambition lui commanda de s'occuper des détails qui lui furent ordonnés pour élever au cardinalat Dubois, qui non-seulement ne croyait pas à la Bulle, mais pas même à Dieu... Pour réussir il fit de telles dépenses à Rome, qu'il envoya un mémoire de quinze cent mille livres, qui lui furent remboursés au trésor royal ».

La grossièreté des mœurs du cardinal Dubois atteste suffisamment sa basse origine. Violent, irascible, emporté, il jurait comme un charretier, disent ses biographes. C'était un dicton que l'archevêque de Cambrai était plus grand que l'archevêque de Reims, car celui-ci sacrait le roi, mais l'autre sacrait Dieu tout le jour. Un solliciteur qu'il éconduisait brutalement, disant qu'il lui faudrait cinquante secrétaires pour écouter tout le monde, lui répondit : « Eh ! monsieur, prenez-en seulement un qui jure à votre place et vous aurez du temps de reste. » Un jour qu'il courait chez le Régent, dont l'antichambre était encombrée, une princesse de Bourbon vint à lui pour l'entretenir : « Allez-vous faire f... » lui cria-t-il en s'échappant. Outrée de dépit, cette princesse alla se plaindre au Régent, qui lui dit en riant : « Certes, madame, le cardinal a tort, très-tort, il est trop vif; mais avouez qu'il est de bon conseil. » Ce fut au milieu de cette cour licencieuse, où un bon mot menait à tout, que se formèrent le duc de Richelieu, Maurepas et Calonne. A la mort de Dubois, on trouva dans son cabinet plus de vingt mille lettres ou paquets qui n'avaient jamais été ouverts. Son train se composait de deux carrosses à six chevaux et de plusieurs courriers à cheval qui faisaient arrêter toutes les voitures sur son passage. Il vou-

lut même avoir *cent gardes* comme Richelieu et Mazarin, mais il n'osa.

NOTE *B* (p. 3).

C'est encore à l'abbé Proyart, royaliste et chrétien, dont la bonne foi n'est pas contestable, que nous emprunterons nos témoignages.

« La maîtresse de l'abbé Terray, dit-il, vivait d'abbaye, celle de Jarente en trafiquait. » Le nonce Bentivoglio entretenait publiquement une actrice, dont il eut un enfant qu'on appela la Constitution, en mémoire de la Bulle. Le cardinal de Rohan, qui tirait vanité de ses intrigues, prenait des bains de lait pour entretenir la fraîcheur de son teint. L'archevêque d'Arles s'acquit une célébrité scandaleuse par ses relations avec les religieuses de Saint-Césaire. Celui de Narbonne, Dillon, avait fait de son abbaye de Haute-Fontaine, dans le Soissonnais, une maison de plaisirs très-fréquentée par certaines dames de la Cour. Le cardinal de Montmorency, Grand-Aumônier de France, évêque de Metz, vivait publiquement dans cette ville avec Mme de Choiseul, abbesse. L'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé, avait une maîtresse qui faisait les honneurs de son hôtel, aux jours de réception. Breteuil, évêque de Montauban, donnait ouvertement dans son manoir, le *Bretolio,* à deux lieues de la ville, des rendez-vous galants, et l'abbé Proyart, parlant de l'archevêque de Cambrai, Choiseul, frère du ministre, l'appelle « le plus riche bénéficier du Royaume, comme il en était un des plus scandaleux ». On ne saurait tout dire sans transformer l'histoire en pamphlet. Voir le *Journal* de Dorsanne, t. III, *passim,* et l'abbé de Montgaillard, t. II, p. 244, dont nous adoucissons le langage pour nous conformer à la pruderie moderne. Grégoire, t. II, p. 24, ne parle que de *l'absentéisme* des prélats. « Les fidèles savaient par ouï-dire, écrit-il, qu'ils avaient un évêque. Il était passé en proverbe, en France, que nos devanciers avaient réduit les sept sacrements à six, celui de la confirmation n'étant plus guère porté que pour mémoire dans les catéchismes. » — En 1758, Jacques Desforges, chanoine d'Étampes, vendit son patrimoine pour faire imprimer, sur le mariage des prêtres, un livre qu'il dédia au roi, avec ces mots : « Sire, le plus

grand bien que vous puissiez faire à votre clergé c'est de lui obtenir (du pape) la permission d'épouser des filles chrétiennes. » Naturellement il fut mis à la Bastille, son livre supprimé.

NOTE *C* (p. 7).

LA BULLE *UNIGENITUS*.

Propositions condamnées. Nous donnons les cinq premières, afin de montrer combien ces subtilités d'écoles, ces chinoiseries scolastiques, comme on les appellerait volontiers aujourd'hui, intéressaient peu la morale et le dogme.

I. — Que reste-t-il à une âme qui a perdu Dieu et sa grâce, sinon le péché et ses suites, une orgueilleuse pauvreté et une indigence paresseuse, c'est-à-dire une impuissance générale au travail, à la prière et à tout bien?

II. — La grâce de Jésus-Christ, principe efficace de toute sorte de bien, est nécessaire pour toute bonne action, grande ou petite, facile ou difficile, pour la commencer, la continuer et l'achever. Sans elle, non-seulement on ne fait rien, mais on ne peut rien faire.

III. — En vain vous commandez, Seigneur, si vous ne donnez vous-même ce que vous commandez.

IV. — Oui, Seigneur, tout est possible à celui à qui vous rendez tout possible, en le faisant avec lui.

V. — Quand Dieu n'amollit pas le cœur par l'onction intérieure de sa grâce, les exhortations et les grâces extérieures ne servent qu'à l'endurcir davantage.

La proposition 91 suscita surtout de violentes querelles, étant captieuse ou équivoque, c'est-à-dire orthodoxe dans un sens, et téméraire dans un autre sens. Elle était ainsi formulée:

XCI. — La crainte même d'une excommunication injuste ne doit jamais nous empêcher de faire *notre devoir*. — On ne sort jamais de l'Église, lors même qu'il semble qu'on en soit banni par la méchanceté des hommes, tant qu'on reste attaché à Dieu, à Jésus-Christ et à l'Église par la charité.

La Bulle *Unigenitus,* répétons-le, car beaucoup de fidèles pourraient s'y tromper, condamnait toutes ces propositions *in globo,* sans spécifier ni distinguer entre elles, comme pour

mieux ouvrir la porte aux interminables querelles qui désolèrent le XVIIIe siècle.

NOTE *D* (p. 22).

On lit dans les *Papiers trouvés à la Bastille :*

« Sous le ministère de l'ancien évêque de Fréjus, le 20 janvier 1725, ont été enfermés à la Bastille les nommés Charles Sélame et Pierre Achin, dit La Ferté, tous deux colporteurs, avec un sieur Joly, clerc tonsuré, du collège de Bayeux, après une recherche suivie l'espace d'une année, d'après la correspondance de Son Éminence avec un sieur Rossignol, un sieur Dambreval et M. de Maurepas. Ces particuliers, victimes des fanatiques défenseurs de la constitution *unigenitus*, étaient *soupçonnés* d'avoir donné, porté ou colporté des livres contraires à la Bulle. » Suit la liste des ouvrages prohibés dont il suffisait d'avoir chez soi un exemplaire ou une copie pour être emprisonné comme janséniste. (Prudhomme, *Les Révolutions de Paris*, n° III, p. 20 et 21.) Un agent ou délégué du clergé, le Prévost de Beaumont, resta, malgré les plus hautes protections, vingt-cinq ans dans cinq Bastilles différentes, pour avoir eu connaissance du Pacte de famine. « Les jésuites et la Cabale d'Issy avaient fait exiler ou emprisonner plus de Jansénistes qu'il n'avait été exilé ou emprisonné de Français, sous le règne long, dur et persécuteur de Louis XIV. » *Mémoires du Duc de Richelieu,* t. IV, p. 186. (Voir la note *F*.)

NOTE *E*.

Le mot de *commende,* dans l'ancien droit français, signifiait *garde*, *tutelle* ou *dépôt*. Une abbaye en *commende* était une abbaye dont le titulaire, au lieu d'être un prêtre *régulier,* se trouvait, moyennant dispense du pape et redevance au roi, être un *séculier,* un *évêque,* etc.

Les frères *convers* et les frères *lais* ne recevaient pas l'ordination et ne prononçaient pas de vœux, si ce n'est ceux d'obéissance et de stabilité. Ils n'étaient donc pas religieux, ne pouvant

entrer ni au chœur, ni au chapitre. Le frère convers, homme du monde, *converti*, apportait son expérience, ses lumières ; le frère *lai*, homme du peuple, illettré, se vouait au service personnel des moines. — Le *Profès* est celui qui a prononcé ses vœux ou fait profession.

Le *monastère* se dit de l'habitation des moines ; le *couvent* en est le corps moral ou la communauté ; l'*abbaye* est un couvent érigé en prélature, sous la direction d'un abbé qui porte la crosse et l'anneau, tandis que le *prieuré* n'a qu'un prieur, qui peut être *claustral*, obligé de prendre la règle, avec double juridiction spirituelle et temporelle, ou *conventuel*, vivant au couvent, mais n'ayant qu'une juridiction déléguée.

D'après les *Mémoires du clergé* et la feuille des taxes de la Cour de Rome, on comptait, en 1770, 1,026 couvents (997 abbayes, 79 prieurés), non compris un très-grand nombre de petites communautés de filles, taxées indistinctement à 24 florins. Sur ces 1,026 abbayes, l'Almanach royal en porte 908 en commende, 653 d'hommes, 255 de filles. La plupart des historiens, confondant les monastères, les couvents, les prieurés, en font des dénombrements fantastiques. Une note, mal comprise, de Moreri, est le point de départ de ces erreurs, qui font mentionner 1,922 abbayes, 1,200 prieurés, 1,500 couvents, etc., etc.

NOTE *F*.

LE POINT DE VUE OU LETTRES DE M. LE PRÉSIDENT (LE PRÉSIDENT ROLLAND) A M. LE DUC DE N... (1772, 68 pages in-12).

Première lettre.

Enfin, monsieur le duc, vous commencez donc, de votre aveu, à ouvrir les yeux ; et tous les événements dont nous sommes les tristes témoins vous paraissent, enfin, trouver leur solution dans ce que je crois vous avoir toujours dit être le mot de l'énigme : *les jésuites*. Vous n'êtes pas le seul, au reste, qui ayez longtemps refusé d'admettre cette ouverture. — Encore aujourd'hui, il semble que l'on hésite quand il s'agit de les nommer. Les écrits, qui se multiplient, ou ne les voient pas dans nos troubles, ou n'osent les indiquer..., on craint d'être taxé d'esprit de parti.

Je n'appréhende point ce reproche, si j'achève de vous montrer que les jésuites sont, *en premier*, les vrais auteurs de la déplorable situation où nous nous trouvons; que les autres causes n'y sont que comme agents secondaires, qui, le plus souvent eux-mêmes, ne connaissent pas l'impulsion qui les met en mouvement...

« Je n'aurai besoin pour y réussir que de suivre l'enchaînement des faits... Je commence par les préliminaires, sans remonter au delà des brouilleries de 1753 et 54. Les troubles qui agitaient alors si violemment toute la France, paraissaient n'avoir pour objet que des disputes ecclésiastiques (billets de confession); mais ces disputes elles-mêmes étaient l'ouvrage des jésuites qui, sans s'inquiéter de la religion, invoquaient le fantôme du jansénisme (le péril social) pour écraser leurs ennemis. Or, qu'étaient au vrai ces ennemis? Ce qu'il y avait de mieux dans l'Église et dans l'État, en ecclésiastiques les plus savants et les plus pieux, les corps les plus estimables, les hommes les plus réguliers...

« Enlever aux jésuites ce qui leur servait de prétexte pour exercer leur tyrannie; attaquer au moins indirectement ce décret de Rome (la Bulle), signal funeste de discorde et instrument de si odieuses persécutions, c'est ce que fit le Parlement par son arrêt du 18 avril 1752. Les jésuites comprirent alors qu'il fallait diriger toutes leurs batteries de ce côté; ils soulevèrent leur partisans, persuadèrent que l'autorité du roi était compromise, et le Parlement, jugé coupable, fut exilé en 1753...

« On sentit alors dans le public la nécessité d'attaquer les jésuites, de les punir du trouble qu'ils causaient dans l'Église et dans l'État; et on était assez unanimement d'accord que si on n'allait pas jusque-là on laisserait subsister le foyer des divisions sans cesse renaissantes... M. de Maupeou père, qui était de longue main attaché à la société et avait une très-grande part aux troubles qu'on voulait pacifier, parla de conciliation et fit faire la *Déclaration* de 1754, qu'il eût obtenue un an plus tôt s'il eût voulu... L'enregistrement souffrit de grandes difficultés. Pour procurer à l'Église une paix durable, nécessairement liée à celle de l'État, il eût fallu faire rentrer la Bulle de Clément XI dans l'oubli dont jamais elle n'eût dû sortir; remettre tout à sa place comme s'il n'y eût point eu de guerre (religieuse) depuis trente ans; rappeler les exilés que les jésuites avaient

fait proscrire; rétablir ce qu'ils avaient détruit, etc. Mais ce n'était point là ce que voulaient les jésuites ni M. de Maupeou. — Aussi, toutes les fois qu'il fut question de ces conditions, les rejetait-il comme absurdes... Enfin, on crut la paix faite parce qu'on était revenu d'exil.

« Mais ce n'était guère connaître la persévérante et infatigable méchanceté des jésuites. Ils ameutèrent les évêques leurs affiliés; ceux-ci, qui étaient peu contents d'un accommodement qui les avait forcés de reculer, s'élevèrent contre la loi du silence et recommencèrent les troubles en 1755. Le Parlement eut recours au moyen qu'il aurait dû employer en 1754. Il fit interjeter appel comme d'abus contre la Bulle. Les jésuites clabaudèrent; M. de Maupeou n'eut garde de leur manquer; il fit casser la décision par un arrêt du Conseil. C'était, pour le Parlement, un coup de canon à poudre; aussi ne s'écarta-t-il point de sa ligne; il se livra à l'examen des décrets de Sorbonne (sur la Bulle) qui parurent si absurdes, que M. de Maupeou lui-même aida à les faire casser; et, ce qu'il est bon de savoir, c'est que l'arrêt fut dressé de concert avec le cardinal de La Rochefoucauld, qui faisait, par crainte, la volonté des jésuites, mais qui, au fond, ne les aimait pas, parce qu'il les connaissait et qu'il est impossible de les connaître et de ne les pas haïr. (Cette peur se retrouve chez tous les prélats aux prises avec les jésuites; c'est ainsi que la trop célèbre compagnie mène l'Église et le Clergé.)

« Alors les jésuites et tous leurs partisans virent bien qu'il fallait un coup violent qui fît renaître la guerre et mît le Parlement aux prises avec la Cour. De là le *lit de justice* de 1756 et le prétendu *règlement* de la discipline... Le Parlement ne pouvant obéir et ne voulant pas résister ne trouva d'expédient plus modéré que de donner sa démission... Jamais occasion ne fut plus belle pour établir le système jésuitique; aussi ne la manquèrent-ils pas. Ils profitèrent de l'absence forcée du Parlement pour tenter le coup exécrable du 5 janvier 1757 (attentat Damiens), espérant se mettre à couvert et faire retomber cet horrible attentat sur ceux qui étaient mécontents de la Cour... Damiens fut arrêté; rien n'était plus naturel que de lui faire subir l'instruction la plus ouverte; tout le Parlement le demandait; mais trop de lumière eût mis les jésuites à découvert. Mettant en mouvement leurs partisans secrets, ils obtinrent

que l'examen fût concentré dans un tribunal estropié... Malgré tout, les traces qui menaient sur les pas des vrais coupables étaient trop marquées... On les vit avec horreur... Il fallait finir la querelle avec le Parlement, écarter M. de Maupeou qui empêchait la réconciliation. Le roi lui-même se convainquit que tant qu'il resterait en place, on n'aurait aucune paix. Mais il vit aussi, ce qui l'intéressait tout autrement et ce qu'on avait voulu lui cacher : la présence des jésuites dans l'affaire de Damiens ; et il en conçut dès lors contre eux une indignation qui s'est manifestée dans la suite... La certitude du crime a été portée jusqu'à la démonstration par l'événement ; le Parlement y est parvenu malgré les obstacles que le gouvernement lui-même y a formés. Malgré les intrigues les plus multipliées et les plus puissantes de la part des jésuites de robe courte, cet événement, qu'à peine croyait-on possible après son exécution, s'est trouvé facile, au grand étonnement du roi et du Parlement... Cette juste sévérité, bientôt adoptée par les autres parlements, a porté à la société le coup mortel dont il est à présumer qu'elle ne se relèvera jamais...

J'ai l'honneur d'être, etc.

Ce 25 février 1772.

Seconde lettre.

« Les jésuites, chassés de France et de Portugal[1], comprirent qu'ils n'avaient d'autre ressource que de se fortifier dans les États qui nous environnent, et de se distribuer dans les différents cantons du royaume de manière à y soutenir la confiance de leurs partisans... Je pourrais vous conduire chez chacun de nos ministres, observer leurs subalternes les moins en crédit, en apparence, et vous verriez qu'il n'est peut-être aucun d'eux, même de ceux qui sont les plus hostiles à la société, qui n'ait dans ses bureaux, dans ses entours des liens qui les attachent aux jésuites, sans qu'ils puissent même les soupçonner. (Rien n'a changé; ces tableaux sont de tous les temps, comme la vérité.)

« Les jésuites, obligés de quitter leurs colléges en 1762, avaient le plus grand intérêt de conserver sur l'éducation de la jeunesse une influence qu'ils sentaient leur être plus que jamais néces-

1. Ils ne furent point chassés de France, mais seulement dispersés.

saire. Ne le pouvant pas eux-mêmes, ils virent qu'ils le pourraient par les évêques... Dès lors ils firent jouer tous les ressorts possibles pour leur faire donner la plus grande part dans la formation des bureaux de ces nouveaux colléges... Plusieurs magistrats firent observer que c'était remettre entre les mains des jésuites ce qu'on avait voulu leur ôter... Mais les évêques, de leur côté, se réunirent et gagnèrent M. de Laverdy, qui avait joué le principal rôle dans l'affaire de la dispersion des jésuites..., et pour mieux en imposer on prit la forme d'un édit qui arriva au moment où on y pensait le moins... Les jésuites en recueillirent de grands avantages et s'en proposèrent de plus grands encore en cas d'un *rappel* dont ils n'ont jamais désespéré... La réunion des boursiers des petits colléges servit aussi leur plan, par le choix qu'on fit de M. l'archevêque de Reims, grand aumônier, pour mettre à la tête de cette entre prise, attendu que son homme de confiance était l'abbé Le Gros, l'homme le plus intrigant et le plus propre à entrer dans les vues des jésuites, qui espéraient bien, dans le cas d'un changement de fortune qu'ils travaillaient à provoquer, rentrer dans leurs colléges.

« Au milieu du soulèvement général qui avait éclaté contre eux, ils n'avaient pas trop osé remuer, Cependant ils tentèrent en 1762, aux États de Bretagne, une réclamation en leur faveur. M. le Duc d'Aiguillon présidait, et quoiqu'il n'osât pas trop les protéger ouvertement, il ne leur avait point paru défavorable. L'affaire fut agitée avec vivacité; les amis de la société furent mal accueillis; la personnalité s'en méla; l'épée fut tirée et cette affaire pouvait s'étendre des États de Bretagne à ceux de Languedoc... M. de La Chalotais, procureur général, en fut averti à Rennes; il en conçut toute l'importance... Il fit un réquisitoire court mais énergique; l'arrêt qui s'ensuivit eut son effet et amortit tout ce feu... Les jésuites en furent outrés. M. d'Aiguillon, déjà jaloux de l'autorité qu'avait M. le procureur général et dont il avait éprouvé les effets, en fut également piqué; dès ce moment il fit cause commune avec eux, et les jésuites y gagnèrent de lier le commandant à leur vengeance contre M. de La Chalotais; sa perte fut jurée. Il sollicitait la survivance de sa place pour son fils; le commandant avait protesté qu'il ne l'aurait jamais; il l'obtint malgré lui; nouveau motif de ressentiment qu'il fallut étouffer, parce qu'il n'était pas

aisé de rien tenter du vivant de Mme de Pompadour, qui connaisait La Chalotais et l'estimait et aurait voulu le faire chancelier. On était ennuyé de M. de Lamoignon qui s'était compromis pour soutenir les jésuites, que le roi connaissait mieux que lui. Ceux-ci mirent tout en œuvre pour écarter M. de La Chalotais... M. de Maupeou, père, fut choisi...

« Ils crurent que le moment était venu de faire solliciter vivement par le roi de Pologne et d'autres puissances, non un retour, cela eût été fou, mais une existence quelconque en France. Le prétexte dont on se servit pour obtenir une loi qui fut universelle, était la division entre les Parlements. Les uns voulaient les expulser, d'autres reculaient; on variait sur le serment, sur la forme... Mais on saisit le moment où plusieurs conseillers n'étaient pas encore de retour de la campagne. L'édit fut présenté subitement le 1er décembre 1764, et la même année vit (ce que la postérité regardera comme un problème insoluble) les princes et les pairs qui avaient, en juillet, renouvelé à l'assemblée des chambres l'engagement pris par le Parlement de regarder comme traîtres à la patrie ceux qui tenteraient de solliciter le retour des jésuites, venir sans s'en douter eux-mêmes, enregistrer en décembre un petit édit par lequel le roi, en paraissant détruire l'institut, permettait à ceux qui y étaient engagés de rester en France...

« Un des premiers fruits que les jésuites retirèrent de cet édit fut de rentrer dans chaque diocèse, auprès des évêques qui avaient été obligés de s'en séparer. Ils se donnèrent comme les défenseurs de la religion, réveillèrent les querelles qui commençaient à s'assouvir. — Ils touvèrent dans l'épiscopat des hommes assez bornés pour croire que les jésuites s'intéressaient à la religion, ou assez ambitieux pour croire que leur crédit les servirait. Les uns devinrent chefs de meutes; les autres suivirent ou furent entraînés... Les cabales commencèrent aux assemblées provinciales de 1765; elles pénétrèrent dans l'assemblée du clergé. De là ces *actes* célèbres dont, en tout autre temps, l'épiscopat aurait rougi; les Parlements les condamnèrent; le Conseil parut protéger des *actes* que dans le fond il désapprouvait... Enfin ils sont tombés dans l'oubli et le mépris dont ils étaient dignes !... [1]

1. Pas entièrement, car, aujourd'hui encore, on les invoque pour

« Mme de Pompadour étant morte, M. de La Chalotais se trouva sans appui, ayant contre lui la société tout entière, le duc d'Aiguillon, M. de Maupeou, et leur puissante cabale... On imagina des billets anonymes qu'on lui attribua. Le roi, qu'on outrageait dans ces billets, fut piqué au vif... De là le parti qu'il prit de faire arrêter tous les complices le 11 novembre 1765 et de les faire juger à Saint-Malo... Et tandis que le duc d'Aiguillon commandait les juges, répandait la terreur, les jésuites subornaient des témoins et tenaient des assemblées secrètes dans toute la Bretagne... Enfin ce trop fameux procès enlevé à la commission, continué à Rennes, repris à la Bastille, se termina, comme vous le savez, de cette manière bizarre, qui, en laissant MM. de La Chalotais père et fils dans l'oppression, attestait leur innocence à toute l'Europe.

« Tandis que M. de La Chalotais échappait comme par miracle aux jésuites, l'esprit d'ensorcellement les transportait au point d'imaginer qu'ils pourraient exterminer en Espagne la famille royale. Leur expulsion fut le prix de cette absurde conspiration. La France en fut étonnée et le Parlement de Paris les chassa de nouveau, par son arrêt du 9 mai 1767. Mais, chose inouïe, les jésuites avaient repris crédit en France... Ceux de Paris passèrent en Bretagne, où ils étaient maîtres du terrain depuis le procès de La Chalotais... et ils s'occupèrent dès lors du projet hardi d'anéantir le Parlement. La grande difficulté était d'écarter le ministre (de Laverdy) qui avait le plus contribué à leur dispersion.

« Les circonstances ne pouvaient être plus favorables pour eux. Le procès du duc d'Aiguillon mettait le Parlement aux prises avec la cour... Le croiriez-vous, monsieur? dans presque tous les parlements, à Toulouse en particulier, les avis les plus violents contre la cour, les partis les plus vigoureux furent proposés par les amis des jésuites, qui peut-être ignoraient le but vers lequel on les poussait... On répéta alors de toutes parts au roi que les parlements étaient une épine dont il fallait se débarrasser... On flatta les ministres de l'espoir de n'avoir plus de contrôle... M. de Maupeou voyait arriver le moment où il pourrait se venger des mortifications de sa compagnie... Ce fut ainsi

crier contre les empiétements des Parlements, et l'on se garde bien de dire qu'il ne s'agissait que des jésuites.

que pour provoquer une résistance et un conflit inévitables, on dressa l'édit de décembre 1770... Tous les parlements sont coupables du même crime que le Parlement de Paris; ils se prétendent uns ; ils osent dire que le *roi est soumis*...

« Il me semble, monsieur, que l'enchaînement de tous ces faits montre clairement que les jésuites sont le premier, le grand moteur de la *Révolution qui commence* et dont nous ignorons le terme, et que ceux qui y ont concouru n'ont été que leurs instruments, le plus souvent sans le savoir... J'ai l'honneur d'être, etc. »

(Ce 29 février 1772.)

Troisième lettre.

Ces extraits, quoique fort intéressants, selon nous, étant déjà trop longs, nous ne donnerons qu'une phrase curieuse et bien significative de la *troisième lettre,* qui montre à quel point la Bulle de Clément XIV, supprimant les jésuites, pour le repos du monde, a été prévue, préparée, sollicitée par toute l'Europe :

« La main de Dieu est déclarée contre eux; elle agit lentement parce qu'elle est éternelle; mais elle les écrasera; il ne faut qu'une pierre détachée de la montagne pour renverser ce colosse de fanatisme et de perversité.

« Que le pape annonce donc à l'univers (et il en a de bonnes preuves et bien multipliées) que les jésuites ont entrepris de culbuter les États dont ils ont été chassés; qu'ils ont attenté à la vie du roi de Portugal; qu'ils ont conspiré contre la maison régnante d'Espagne; qu'ils excitent en France les troubles actuels (préludes de ceux de la Révolution) et qu'ils veulent se venger sur la magistrature qui a découvert leur secret; on sera forcé de se rendre à l'évidence; on croira tout ce que le pape dira, tout ce que l'Espagne répétera après lui; et les plus hauts protecteurs des jésuites en France seront couverts de confusion. Voilà ce que je vois, ce que j'espère, ce qui me paraît assuré. J'ai l'honneur... » (Ce 9 mars 1772).

Ne sont-ce point là les motifs très-graves que Clément XIV, en prononçant la suppression de la Compagnie de Jésus, déclara « enfouir à jamais dans son cœur? »

En résumé, il est bien certain que les jésuites ont été les principaux, sinon les seuls auteurs des troubles du XVIIIe siècle et de la Révolution. Mais cette vérité, que je m'efforçais d'établir il y a quelques années, parce qu'elle pouvait servir d'enseignement à un gouvernement insouciant et à une opinion publique égarée, n'a plus d'objet aujourd'hui. La lutte est inévitable; les jésuites, qui n'ont rien à perdre, tout à gagner, en poussant le clergé séculier et les laïques, leurs amis, à la révolte contre la société civile, sont trop puissants maintenant pour ne pas recourir à cette extrémité, au risque de jeter la France dans la plus longue et la plus sanglante des guerres civiles. C'est donc dans le seul intérêt de la vérité historique, si indignement défigurée par la presse cléricale, que j'insiste aujourd'hui sur ce point. Voici d'ailleurs la chronologie des faits, que j'emprunte, en la complétant, aux *Mémoires du duc d'Aiguillon,* et qui ne laisse aucun doute :

Les billets de confession, rendus obligatoires par un arrêt du conseil, furent l'objet de la querelle, et, le 18 avril 1752, on vit pour la première fois une démission concertée des conseillers du Parlement, qui *remontrèrent* au roi qu'un grand nombre de curés avaient été enlevés à leur paroisse, de religieux et de religieuses arrachés à leurs couvents, et qui ne voulurent pas s'associer à ces actes arbitraires.

Le prince de Conti en profita pour demander un ministère et travailler avec le roi. Il en résulta l'édit du 2 septembre 1754 qui *imposa le silence* sur la Bulle et interdit toutes discussions religieuses. Le Parlement rentra et voulut faire observer cette loi; l'archevêque de Paris, s'y refusant, fut exilé.

L'année 1755 se passa en disputes de la plus grande violence au sujet de la Bulle; arrêts du Parlement, d'une part; remontrances du clergé, d'autre part. Benoît XIV dut intervenir; on le trouva *trop modéré;* son autorité fut méconnue. Enfin le roi fit enregistrer, dans un lit de justice, tenu le 13 décembre 1756, une Déclaration en faveur de la Bulle et la soumission qu'on lui devait.

Le 18 décembre suivant, cent quatre-vingts conseillers donnèrent leur démission; seize d'entre eux furent exilés, le 31.

Le 5 janvier 1757, attentat de Damiens.

Le 7 janvier, la Prévôté le juge, espérant le soustraire au Parlement.

Le 13 janvier, il est renvoyé devant la grand'chambre.

Le 2 août, le Parlement est rétabli par le cardinal de Bernis, qui, pour ce fait, ne tarda pas à être remplacé.

Le 2 janvier 1758, second exil de M. de Beaumont, en lutte avec le Parlement. En décembre, Choiseul entre au ministère.

Le 8 juillet 1761, le Parlement, qui était saisi depuis un an de l'affaire du P. de la Valette, ordonne que la Constitution des jésuites soit examinée.

Le 6 août 1762, il prononce leur dissolution.

Le 26 novembre 1764, Louis XV, qui les redoutait, les autorise à demeurer dans leurs diocèses respectifs.

Soulèvement des États contre les Parlements. En Bretagne, le duc d'Aiguillon attaque La Chalotais.

La mort du Dauphin, arrivée le 20 décembre 1765, et celle de la reine, le 24 juin 1768[1], privèrent les jésuites de leurs plus puissants protecteurs. Ils y suppléèrent par l'organisation et l'extension de la *Congrégation politique* (unie plus tard au *parti de la cour*), et qui n'a cessé d'exister depuis lors.

Cependant, de 1765 à 1768, le Parlement domina seul.

Le 15 septembre 1768, Maupeou est fait chancelier.

1769, attaques du Parlement contre le duc d'Aiguillon; intrigues contre Choiseul. « L'agent immédiat de cette brigue, dit M. de Champrobert (*Choiseul et Pombal,* in-8°, 1836; Nevers, p. 52), fut un certain abbé de La Ville, ex-jésuite, et alors principal commis du bureau des affaires étrangères. » L'abbé de Broglie, qui dirigeait la correspondance secrète au moyen de laquelle Louis XV exerçait une sorte de contre-police sur les représentants de la France au dehors, servit activement, en cette circonstance, comme l'ont toujours fait tous les membres de sa famille, dit Anquetil, les intérêts des jésuites.

Le 24 décembre 1770, exil de Choiseul.

Janvier 1771, abolition des Parlements par Maupeou, qui les remplace, le 13 avril, par une cour composée, disent les *Mémoires du duc d'Aiguillon,* « de la plus vile canaille ».

1. Lorsque M. de Beaumont, voulant favoriser les jésuites au risque de braver l'opinion publique, autorisa pour la première fois à Paris l'office du Sacré-Cœur, le 7 du mois de juin 1766, il déclara qu'il cédait aux désirs de la reine, *nos augustissimæ reginæ nostræ desideriis annuere volentes.* (*Office du Sacré-Cœur,* in-8°, Paris, 1766.)

Les jésuites avaient assouvi leur vengeance. Cependant ils n'étaient pas encore satisfaits, car il ne leur suffit pas de détruire leurs adversaires, ils veulent surtout être les maîtres et ils y seraient certainement parvenus sans la mort du roi. L'avénement de Louis XVI et de M. de Maurepas les obligea à modifier leurs plans. Ils commencèrent à se liguer avec le parti féodal, représenté alors par le duc de Richelieu, et tendant à restaurer la monarchie absolue ou à « tirer la couronne du greffe ». On trouve, à la suite des *Mémoires du duc d'Aiguillon*, un curieux document à ce sujet. Il suffit d'en citer le titre : « *Mémoire concerté entre le duc d'Aiguillon et M. le maréchal de Richelieu, sur la conduite à tenir* ensemble *vis-à-vis du roi et de M. le comte de Maurepas* » ; et, si l'on jette les yeux sur ce *Mémoire,* on voit que la constante préoccupation de ses auteurs fut de circonvenir la reine et d'obtenir du nouveau roi la suppression des Parlements.

D'Aiguillon fit, dans ce but, de nombreuses tentatives. Il voulut renverser Turgot afin de rentrer aux affaires et ne cessa de manifester une ambition impatiente. « Le roi est ferme contre le retour de M. de Choiseul, malgré les instances de la reine, disent ses *Mémoires* (p. 238), parce qu'il hait M. de Choiseul. Mais le roi, qui n'a pas ces préventions contre M. d'Aiguillon, si la reine ne lui était contraire, ne répugnerait pas à son retour. Il faudra donc essayer simplement de rappeler M. d'Aiguillon au conseil, etc. »

C'est sans doute à cette époque (1775 ou 1776), où les jésuites faisaient tant d'efforts pour obtenir du jeune roi la réouverture de leurs maisons et le rétablissement de leur crédit, que doit se placer la déclaration suivante, dont le P. Theiner n'hésite pas à reconnaître la parfaite sincérité, que Choiseul adressa à Louis XVI :

« Le hasard seul, lui dit-il, a commencé cette affaire (de la suppression des jésuites) ; l'événement arrivé en Espagne l'a terminée. J'étais fort éloigné d'être contre eux au commencement ; je ne m'en suis pas mêlé à la fin ; voilà la vérité. Mais comme mes amis étaient ennemis des jésuites et que M. le Dauphin les protégeait, il leur a paru utile de publier que j'étais l'instigateur de la perte de cette société... Actuellement je ne suis plus indifférent sur les jésuites ; j'ai acquis des preuves combien ils sont dangereux, et, si j'étais dans le ministère, je conseillerais

au roi *avec instances* de ne jamais se laisser entamer sur le rétablissement d'une société aussi pernicieuse... »

Non-seulement Louis XVI, qu'on n'a pas encore osé accuser d'impiété, puisqu'il est mort pour sa foi, c'est-à-dire pour n'avoir pas voulu sanctionner le serment imposé au clergé, ne se laissa point *entamer* sur la question des jésuites, mais il dut prendre des mesures contre eux (ce qui empêchera probablement à jamais sa canonisation). Redevenus tout-puissants au ministère de la guerre, grâce au maréchal de Muy, ils prétendirent s'emparer de l'École militaire pour y établir un séminaire d'aumôniers et rétablir ainsi leur Compagnie. Mais leurs menées ayant été dénoncées au Parlement par le conseiller Audran, en février 1777, il s'éleva à ce sujet de vives discussions, et Louis XVI, voulant rassurer au plus vite l'opinion publique, rendit au mois de mai un édit, par lequel, « confirmant leur totale extinction, il leur interdit d'habiter plusieurs en société, sous quelque prétexte que ce fût, d'établir des correspondances au dehors et d'occuper des bénéfices à charge d'âmes *dans les villes* ». Le Parlement enregistra cet édit le 23 mai et voulut de plus leur interdire les canonicats dans les villes, toutes les fonctions publiques, telles que la confession et la prédication, et les obliger à prêter le serment d'enseigner les quatre articles de 1682. Une déclaration du roi, du 7 juin, ne maintint que cette dernière clause, à laquelle, on le sait, ils avaient, dès le principe, offert spontanément de se soumettre et contre laquelle le Saint-Siége n'éleva jamais, à cette époque, la moindre objection. Aujourd'hui même, c'est par un inqualifiable abus de langage que les feuilles cléricales, telles que l'*Univers* et le *Français,* osent affirmer que la *Déclaration* de 1682 et sa *Défense* ont été condamnées; et, telle est l'ignorance de nos évêques et la confusion de leur enseignement, qui se contredit sans cesse à tout propos, que l'on entend des prélats affirmer la même erreur, tandis que l'organe même des jésuites, la *Civiltà cattolica,* pressé par nos instances et par les citations péremptoires que nous lui avons faites du cardinal de la Luzerne, a été contraint d'avouer, en 1868, que « l'œuvre de Bossuet n'a pas été condamnée, d'abord par respect pour la mémoire de l'auteur, qui a rendu de grands services à l'Église et aussi pour ne pas provoquer de nouvelles dissidences ».

Voici, pour montrer la violence de la lutte et l'arbitraire de

la police mise au service des jésuites, quelques traits empruntés aux *Nouvelles ecclésiastiques* de la seule année 1728 :

Tours. — Enfin ! M. de Rastignac, archevêque de Tours, après un siége de plus de quatre ans, vient de se rendre maître de son église cathédrale. Il arriva le mardi soir 16 mars, et se fit installer dès le lendemain, persistant à soutenir la validité de la prise de possession qu'il avait fait faire plusieurs années auparavant par deux notaires, malgré le chapitre...

Orléans. — Jeudi dernier, 8 avril, le grand prévôt se rendit sur les six heures du soir dans la cour de l'Hôtel-Dieu avec le carrosse de l'évêque, qui avait été obligé de le donner. Dès qu'on aperçut le grand prévôt, on se douta bien que c'était pour enlever quelques religieuses et il s'amassa en un instant trois à quatre mille personnes dans la cour de l'Hôtel-Dieu. La lettre de cachet dont il était porteur s'adressait à la supérieure et aux religieuses usurlines de Saint-Charles... Le bruit de leur enlèvement s'étant répandu dans les salles des pauvres, on entendit aussitôt retentir des cris lamentables...

Toulouse. — Le sieur Robert, imprimeur, fut arrêté par la maréchaussée le 22 mars et conduit aux prisons en vertu d'un ordre de M. l'intendant du Languedoc, sur des soupçons qu'il avait imprimé la consultation des cinquante avocats...

Paris. — On vient d'apprendre qu'il s'est tenu hier et aujourd'hui 24 une assemblée d'évêques au Louvre, chez M. le cardinal de Rohan. On assure que c'est pour examiner l'état des biens des communautés religieuses (suspectes) en conséquence d'une commission établie par arrêt du conseil, à la tête de laquelle est M. le cardinal de Rohan.

Castellane. — L'abbé de Saléon, désespérant de pouvoir réduire les religieuses de Castellane, dont l'attachement et le courage pour leur prélat deviennent de jour en jour plus inébranlables, a résolu d'en venir enfin à ce qu'il appelle les derniers remèdes, c'est-à-dire aux exils et aux enlèvements de ces saintes filles.

Seez. — Messieurs les grands vicaires ayant trouvé dans les papiers du feu évêque six lettres de cachet que ce prélat avait

retenues, sans exécution, contre quatre curés et deux chanoines, viennent de les leur faire signifier...

Laon. — Les curés du diocèse s'assemblèrent le 15 juin dans la cathédrale. Le syndic commença par la procession... Les *doyennés* comparurent les uns après les autres. Ceux d'Aubenton, Vervins et Ribemont signèrent (la Bulle), plusieurs avec réserves. Le doyenné de Guise comparut à six heures, composé de trente-huit curés ; le doyenné de Marle, de trente-quatre curés ; ceux de Neufchâtel, la Fère et Crécy, ensuite ; celui de Mons-en-Laonnois, de vingt-huit curés ; celui de Montaigu, de trente curés ; celui de la chrétienté (ou de la ville de Laon) de seize curés ; pourtant, malgré l'intimidation, il y eut des opposants...

M. de la Tour, docteur de Sorbonne et chanoine de Laon, exilé dès le mois de juin 1722, à Aire, en Gascogne, puis à Montauban, de là à Oléron, puis à Saint-Michel, a envoyé toutes les procurations nécessaires pour s'opposer aux injustices et aux violences qui s'exercent dans la faculté de Théologie.

Paris. — Dès que parurent les *Réflexions sur l'ordonnance,* la cour et l'archevêque en furent vivement alarmés... Tout le zèle de M. Hérault (lieutenant de police) se trouva excité. Il donne ses ordres et tout à coup une espèce de corps d'armée est sur pied, la rue Saint-Jacques investie, les postes voisins occupés et de diligentes cohortes fondent par pelotons chez tous les imprimeurs, libraires, relieurs, et leurs maisons sont à l'instant assaillies. L'action fut chaude et prompte ; mais il n'y eut ni morts, ni blessés, ni prisonniers...

Pendant que les troupes de la police étaient ainsi en haleine, on fit un détachement, que le général envoya dans le plat pays (à Vitry). Une dame était tranquille dans sa maison avec sa famille et deux ecclésiastiques lorsqu'un exempt y arriva avec sa suite. Ils y firent une perquisition si exacte qu'ils voulaient chercher jusque dans le lit d'une demoiselle...

Une troisième tentative a mieux réussi. C'est une visite faite le 15 novembre chez une fille dévote, couturière, près de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, où se trouvait un exemplaire de l'*Avertissement* de M. de Soissons... La bonne fille fut conduite au tribunal... Le peuple criait assez haut, se plaignant de ce qu'on traitait ainsi de saintes personnes.

Castellane. — Le grand vicaire s'est présenté le 4 novembre, après midi, à la porte du monastère, escorté du lieutenant Niel et de trois prêtres étrangers, pour imposer une supérieure... Après les menaces, ayant voulu sans doute égayer la conversation, il dit à une jeune religieuse qui l'assurait qu'elles ne recevraient jamais l'intruse : « *Si vous dansez aussi bien que vous parlez, vous êtes une aimable personne.* »

NOTE *G.*

DOLÉANCES sur les surcharges que les gens du peuple supportent en toute espèce d'impôts, par Me J.-F. GAULTIER DE BIAUZAT, avocat au Parlement, membre du Conseil nommé par l'Assemblée provinciale d'Auvergne. In-8o, 248 pages; 1788.

CHAP. XIX. — *Des Contributions du Clergé.*

Cet ordre (le Clergé) supportait des impôts dans le temps que les Romains dominaient dans les Gaules. Les premiers rois de France l'assujettissaient aussi à des tributs, et tous les prélats s'y soumettaient, même lorsqu'on leur demandait le *tiers* de leurs revenus. Nous disons *tous les prélats*, parce que nous ne croyons pas que la réclamation de l'audacieux Injuriosus[1] doive être admise comme exception.

Les dispenses même que le Clergé était obligé de demander au Roi[2] sont une preuve irrésistible qu'il était anciennement contribuable, comme chacun des autres Ordres de l'État.

Sans vouloir revenir sur les maux inexprimables que l'anarchie féodale causa à la France et dont le Clergé profita comme les Nobles, nous pouvons remarquer qu'il fut décidé, en grande connaissance de cause, même dans ces temps de partialité, que

1. Le roi Clotaire, dit Grégoire de Tours, avait ordonné que toutes les églises de son royaume payassent au fisc la troisième partie de leurs fruits; à quoi tous les évêques ayant consenti, Injuriosus, bienheureux pontife, ne voulut soussigner disant au Roi : « Si tu veux ôter ce qui est à Dieu, il t'ôtera bientôt ton royaume. »

2. Le clergé d'Auvergne obtint des dispenses de Childebert et de Théodebert.

les évêques étaient tenus de contribuer aux dépenses de la guerre[1].

Il est donc certain que les ecclésiastiques payaient autrefois un équivalent de ce que le Tiers-État supporte. Or ne doivent-ils pas remplir aujourd'hui les mêmes devoirs?

Il est également certain que les ecclésiastiques sont tenus au payement des impôts de capitation et de vingtièmes. Les déclarations du 18 janvier 1695, du 12 mars 1701, du 14 octobre 1710 et l'édit de mai 1749 supposent cette obligation comme étant de droit.

D'ailleurs le Clergé a formellement reconnu la loi d'assujettissement général à cet égard, par les engagements qu'il a contractés aux époques des établissements de ces impôts, de payer sa contribution sous la dénomination de *Décimes* ou *don gratuit*. L'Ordre de Malte et le Clergé des pays conquis les payent même sous la dénomination de capitation et de vingtièmes.

Reste à savoir si le Clergé supporte son contingent de ces deux impôts, en juste proportion avec les charges des deux autres Ordres.

Les Mémoires sur l'état des finances de 1787 et le Compte rendu de 1788 ne fournissent pas des instructions bien satisfaisantes sur cette question. On n'est pas édifié non plus par les états de finances présentés par M. de Boullongne en 1758; par M. de Silhouette en 1759; par M. l'abbé Terray en 1770, 72, 74; par M. Turgot en 1775; par M. de Clugny en 1776.

Tout ce qu'on peut recueillir de certain c'est que le Clergé paye tout au plus environ 3,400,000 livres chaque année pour toute contribution[2].

1. « Est à savoir que d'ancienneté était pratiqué que les évêques de ce royaume étaient tenus d'envoyer hommes de guerre en l'armée du Roi, à cause du revenu temporel qu'ils tiennent en fief; et débat étant advenu de la part des évêques d'Orléans et d'Auxerre, disant n'y être tenus, sinon quand le Roi était en personne en son armée, le Pape Innocent III jugea contre eux, pour le Roi, en l'an 1209. » — Coquille, p. 354, col. 2.

2. Les ecclésiastiques, qui supportent le poids du jour, qui forment toujours le *premier* Ordre dans le travail et la peine, mais le *troisième* dans la hiérarchie, payent seuls les décimes qui excèdent cette somme. Les curés, même à portion congrue, sont imposés à 60, 80 et même 120 livres; les vicaires, qui ne subsistent que du fruit de leurs sueurs, son

Cette somme, qui devrait être l'équivalent de la contribution du Clergé pour la taille, capitation, vingtièmes, corvées, etc., qui ne sont pas levés sur les biens ecclésiastiques, ne forme pas la *soixantième partie* du montant de ces subsides.

Et cependant le Clergé possède plus du soixantième des biens du royaume. Il a été dit plusieurs fois aux États-Généraux que les ecclésiastiques perçoivent le tiers du revenu de la France. On assure même, dans l'*Histoire de la Monarchie* (de l'abbé Velly), qu'ils possèdent, avec les nobles, *la plus grande partie* des biens du royaume. Dans les discussions qui durent encore sur la fixation du chiffre des représentants de chaque Ordre aux États-Généraux, il a été soutenu que la Noblesse et le Clergé possèdent les *trois quarts* du royaume, pour en conclure qu'ils devraient avoir un plus grand nombre de représentants que le Tiers-État.

Au moins les revenus du Clergé peuvent-ils être portés au dixième du produit du sol de la France.

Il est vrai qu'il y a quelques cantons qui ne payent pas la dîme, qu'une partie des dîmes est perçue par des particuliers, et que toutes les dîmes ne sont pas portées à la sixième portion des fruits. Mais le Clergé compte dans ses propriétés d'autres revenus que les dîmes; on lui connaît des possessions immenses en biens ruraux et autres immeubles; il n'y a presque pas de bénéfice qui ne possède des redevances directes, et beaucoup de fondations se payent en argent.

Il faut remarquer en outre que le Clergé reçoit chaque année dans la dîme le dixième, en principal des avances, du travail et de l'industrie des cultivateurs. Ces divers objets de très-grand produit sont plus que suffisants pour porter au dixième la proportion due par le Clergé.

Cet aperçu et la circonstance que les ecclésiastiques sont aussi réputés exempts de la taille, capitations, accessoires et corvées, pour leurs biens propres, doivent convaincre de l'énormité des

taxés à 22 livres. Les 34,802 curés de France versent donc 3,897,824 livres, chaque année, dans la caisse du Clergé. Les ecclésiastiques que l'on classe dans le *second* Ordre, les gros bénéficiers et les prélats, sont beaucoup moins cotisés en proportion; encore est-on dans l'usage de présenter aux évêques, comme étrennes du premier de l'an, la quittance de leur taxe.

surcharges qui pèsent sur les gens du peuple, par l'effet de ces exemptions, et l'on y voit ce que produirait cette source de richesse si elle n'était desséchée par les priviléges.

NOTE *H.*

SAINT-JEAN BOUCHE D'OR,

Broch. in-8° de 90 pages (probablement du mois de novembre 1788).

Portrait du Clergé.

« Il est un autre corps (que la magistrature) non moins respectable, le Clergé, qui, dans un autre genre, a causé les mêmes appréhensions (de manquer d'esprit politique). Il se mêle à peu près de tout, excepté des affaires de religion[1]. A

1. « On distingue aujourd'hui deux classes d'évêques : les évêques administrateurs et les pontifes spirituels. Les premiers sont tous des Suger, des Richelieu, des Mazarin. On ne parle pas des autres. Il y a donc deux sortes de prélats : les politiques et les chrétiens. La religion n'est guère du ressort des premiers. Des soins plus importants les absorbent. Tout le monde peut faire des prêtres et des mandements; mais la félicité publique, qui est, comme on sait, le but de toutes les religions, exige du génie. Ce sera bien pis dans la suite. Les administrations provinciales achèveront de dénaturer l'épiscopat. Insensiblement le sanctuaire se changera en laboratoire politique.

« La religion, à Paris, n'a conservé aucune relation avec les mœurs privées; (*a*) quant aux sermons qui recommandent les mœurs politiques, ils ont pris une forme dramatique. On affiche un sermon comme une tragédie; on juge l'orateur comme le poëte. L'église regorge d'auditeurs, comme le théâtre de spectateurs. On sort des deux assemblées en ne parlant que du talent, du style, des défauts du prédicateur et du tragédien. »

(*a*) La *Revue Rétrospective,* en publiant un rapport de police fait en 1759, à M. de Sartine, dit : « Quant au Clergé nous avons déjà eu occasion de montrer qu'il était l'objet d'une surveillance spéciale et de rapports particuliers, dont la collection, fort incomplète, trouvée à la Bastille, a paru sous le titre de : *La chasteté du Clergé dévoilée.* » Dans l'un de ces rapports officiels qu'a publié la *Revue anecdotique* (t. XI, page 102) on lit, à propos d'une femme que la police surveillait : « laquelle... se disant d'ailleurs très-mécontente de lui, sur ce qu'il a eu le malheur de lui communiquer un « rhume ecclésiastique » dont il était porteur dans les commencements de leur connaissance. »

quels traits pourrait-on reconnaître aujourd'hui des pasteurs spirituels, dans la plupart des évêques? On tombe à leur sujet dans une grande erreur. On leur reproche une ténacité constante; reproche injuste! les biens ecclésiastiques *paient suffisamment* et ceux qui les possèdent ont raison de les défendre contre l'avidité financière de l'administration. Le tort du gouvernement est de donner ces biens, qui ne sont ni mérités ni employés selon le vœu des fondateurs. On tromperait, dit-on, leur intention en les retenant. Eh! croit-on la remplir en les donnant à des hommes qui étalent, avec un luxe scandaleux, le faste et la mollesse. Si le produit de ces Bénéfices était déposé dans une caisse, dont l'emploi serait en faveur des hôpitaux, des réparations des églises, de l'éducation des enfants, n'obéirait-on pas mieux aux desseins des fondateurs que d'égarer leurs legs dans des mains impures?

Une seconde erreur bien pernicieuse, c'est d'appeler le Clergé à l'administration publique. A quel titre? de quel droit? pour quelle raison? De toutes les classes d'hommes, la plus dure est celle des prêtres, qui se refuse par état aux plus doux sentiments, finit par devenir *étranger* à tous. Aussi le Clergé catholique a-t-il toujours été le plus altier, le plus intolérant et le moins national.

Il serait impardonnable de grossir la liste des injures prodiguées depuis cinquante ans au Clergé. On n'est pas impunément fainéant et riche. Toutes les fois qu'on verra cinq cent mille livres de rentes prostituées à qui n'honore ni sa religion ni sa patrie, il faut s'attendre qu'on s'élèvera contre les affreuses usurpations auxquelles quinze siècles n'ont pu accoutumer l'œil des humains.

Le haut Clergé est *indifférent* au peuple, *nuisible* à la religion, à charge à l'État; un simple curé fait un vide plus sensible dans l'Église que l'archevêque le plus important. Un évêque n'est quelque chose que dans son diocèse; or, comme il n'y est jamais, il est aisé de conclure qu'un évêque n'est rien.

D'après ces principes simples, incontestables, il est clair que la nation assemblée aurait grand tort de s'embarrasser des prétentions du Clergé. Sa voix est nulle dans toute discussion qui n'a pour but que des affaires temporelles, et il est aussi ridicule de voir des mitres dans une séance d'États-Généraux, qu'il le serait de voir des casques dans un concile.

On sent bien qu'il ne s'agit pas d'une satire contre un Ordre qui tient la place d'un corps respectable. On ne veut que présenter les opinions les moins contestées sur ce qu'on appelle le haut Clergé, composé d'évêques trop nombreux, d'abbés usurpateurs et de chanoines inutiles. Ces vérités sont également dures et incontestables. Au reste le Clergé compense les légères imperfections que nous lui reprochons, par le charme de l'esprit. Les prêtres sont littérateurs, poëtes, romanciers. Ils brillent dans les cercles et leurs mandements sont de petits chefs-d'œuvre. »

NOTE *J.*

DÉCLARATION OFFICIELLE
DES BIENS DE L'ÉGLISE EN 1655.

« Le seul moyen de remédier à tous nos maux est de taxer proportionnellement tous les biens, sans distinction de rangs, de conditions, ni de secte...

« La France renferme 26 millions d'hommes, dont 8 millions sont exempts de toutes contributions, et ces 8 millions d'individus comprennent presque tous les propriétaires. Le Clergé, comme étant le premier Ordre de l'État et le plus riche, doit être compté le premier; viennent ensuite la noblesse, la magistrature, la finance, tous les suppôts de la chicane, les domaines du roi, de la reine, des princes, de tous les hommes puissants, protégés, etc., etc.

« Et d'abord le Clergé : Il possède à lui seul la moitié du royaume; ce qu'il est très-facile de prouver, non-seulement par les supputations et les écrits des économistes, mais encore par le dénombrement des biens de l'Église, fourni par le Clergé lui-même, lors de son assemblée tenue par ordre de Louis XIV, en 1655.

« La France ecclésiastique est composée de :

19 archevêchés;

124 évêchés, y compris ceux d'Avignon, de l'île de Corse, les 3 qui sont en pays étranger : Trêves, Mayence, Tarragone, et 2 hors du continent : Clandéopolis en Asie, et Carthagène en Afrique;

16 abbayes chefs-d'ordres aux congrégations religieuses;
1,350 abbayes régulières;
140 mille paroisses;
560 abbayes royales des deux sexes (en commende?)
15,200 chapelles;
120 couvents de religieux Mendiants;
557 couvents de religieux;
3,800 monastères de divers Ordres religieux des deux sexes.

« Ajoutez les congrégations de la doctrine chrétienne, de l'Oratoire, de Saint-Lazare, de Saint-Nicolas, de Saint-Sulpice, des Eudistes, etc. Les dignitaires et les chanoines de cent quarante métropoles ou cathédrales et d'environ 800 collégiales. »

La même assemblée a fait la déclaration suivante des biens de tous les différents Ordres, tant legs ou acquets, non compris les biens patrimoniaux, savoir:

9,000 châteaux;
250,000 métairies ou fermes;
170,000 arpents de vignes;
3,000 autres arpents dont on ne reçoit que le tiers. »

« Plus les cens annuels, droits seigneuriaux et les dîmes. »

Le revenu de ces biens, suivant la même déclaration, se montait à 92 millions écus, ou 276 millions de France.

« Et la réserve portée par les baux à 12 millions d'écus ou 36 millions de livres, ce qui fait 312 millions.

« Il faut y ajouter les produits annuels des bois, moulins, tuileries, forges, fours banaux, pressoirs et autres possessions que les gens de main-morte font valoir par eux-mêmes et qu'on peut évaluer à 100 millions.

« Depuis 1655, la France a été agrandie par les pays conquis: l'Artois, la Flandre, la Franche-Comté, l'Alsace, le Roussillon, le Hainaut, la Lorraine, les trois évêchés, Barrois, le Cambresis, Orange. Les revenus du clergé se sont accrus au moins de 200 millions, par les réunions des diocèses, abbayes, prieurés, cures et couvents renfermés dans ces provinces. Total: 612 millions.

« Le produit des fonds, leur valeur et celle des denrées ayant presque doublé depuis cette époque, on peut, avec équité, porter les revenus annuels du clergé français actuel à 1,220 millions.

« Le Roi, de plus, a pris l'engagement, comme vous pouvez le voir dans vos archives, de verser chaque année à la caisse géné-

rale du Clergé 2 millions et demi. Enfin les impositions établies par l'assemblée générale du Clergé s'élèvent à 10 millions et demi.

« Cette somme, réunie à celle versée par le Roi, et formant 13 millions, est employée par le Clergé à l'acquit de diverses dépenses publiques dont il a la charge; savoir : intérêts de la dette, arrérages sur l'Hôtel de ville, rentes en faveur de l'Ordre de Saint-Lazare, appointements des agents du Clergé, pensions aux nouveaux convertis et aux écrivains religieux (les Veuillot du temps), dépenses secrètes, enfin les secours aux prêtres infirmes, etc., lesquelles dépenses ne s'élèvent pas à plus de 10 millions.

« Le Clergé ne connaît ni capitation, ni vingtième; il se borne à fournir quelques subsides à l'État, sous le nom de *don gratuit* ou *aumône,* et le monarque, à qui il est dû, de droit naturel et divin, au moins le vingtième du produit des biens, a la bénignité de leur en rendre de très-humbles actions de grâces.

« Ces dons gratuits, qui remplacent la capitation, sont pris par le Clergé sur différents emprunts qu'il a faits depuis 1710.

« Le tableau que je vous présente, messieurs, des revenus immenses du Clergé sera trouvé de la plus grande exactitude par les personnes qui se donneront la peine de le vérifier sur la déclaration faite et certifiée véritable par le Clergé lui-même assemblé en 1655. Vous trouverez cette déclaration dans *les Archives du Conseil* où je l'ai lue moi-même. »

(*Lettre* (supposée) *du cardinal Fleury au Conseil de Louis XVI,* in-8, juin 1788. — Cette lettre est de l'abbé de la Reynie, écrivant pour le cardinal de Brienne et sous ses yeux, avec les documents officiels.)

NOTE *K.*

BIENS D'ÉGLISE.

OPINION DU CHANCELIER MICHEL DE L'HOSPITAL, LE PLUS GRAND JURISCONSULTE ET LE PLUS HOMME DE BIEN DU XVIe SIÈCLE[1].

« La nécessité qui est, comme dit ung poëte ancien, plus forte

1. « Le pape (saint Pie V) menaça de l'excommunier, et ce pontife

que tous les dieux ensemble, est venue pour vous faire entendre les causes qui ont meu le Roy de faire l'Edict qu'il vous a envoyé naguères touchant l'aliénation des Biens de l'Église jusques à la sommè de cent mille escus de rente. Les affaires sont telles, que de deux choses l'une : il faut, ou mettre le Royaulme en hasard, ou vendre le bien de l'Église.

« L'Église a été un temps sans possessions; c'est pourquoy ne fault trouver estrange la vente d'une portion du bien de l'Église quand la nécessité y est.

« Il n'est rien de plus sien, de plus propre à chascun que les biens qu'il a eus de succession ou d'acquisition, lesquels cependant tous les jours sont vendus pour le payement de la taille ou de l'emprunt. Ne soyt donc pas trouvé si mauvais de ce fairè, le Roy estant réduit à ceste extrémité. Regardez s'il vaut mieux perdre le Royaulme que prendre argent du Bien de l'Église.

« Je veux maintenant déclarer la commodité et modération qu'on y gardera, affin que l'on ne touche aux curés. On a délibéré des Évesques; on eût voulu n'y toucher; mais il y a de gros esvechez et raison veut que qui plus en a, plus en rapporte; et quand tout serait calculé, je croys que ce n'est que la quarantiesme partie du total revenu (qui est demandée). Le pauvre peuple en paye davantage chascun an, et c'est rien eu esgard aux grands biens de l'Église.

« Ne sçays comme le Pape le prendra, ni quelle sera sa réponse; mais il faut faire exécuter d'abord et puis... combien il ne tient qu'au Roy que l'ordre soit gardé, commençons par le faict, la solennité suyvra.

« Ces raisons vous doibvent suffire à tous qui estes amateurs du Roy et de vostre patrie; car, à mon advis, il n'est plus grande, plus forte et plus saincte Raison que celle qui faict pour la conservation de l'Estat, du Roy et de la Patrie. »

L'édit fut rendu le 17 mai 1563. Le Clergé protesta et chercha plusieurs fois à le faire rapporter. Mais ses biens, malgré ces

(qui préparait la Saint-Barthélemy, comme le montre sa correspondance avec Charles IX et Catherine de Médicis) alla jusqu'à charger son Légat, à Paris, d'offrir une Bulle qui autoriserait la vente des biens du Clergé jusqu'à concurrence de trois cent mille écus, à condition qu'il ferait sur-le-champ empoisonner le chancelier et son ami Montluc, évêque de Valence. » (Dupin aîné, *Harangue du chancelier Michel de l'Hospital,* in-8°, 1829.)

protestations, furent vendus et les acquéreurs maintenus dans leur possession, en dépit des excommunications et autres terreurs dont on les menaça. Dans les *Remontrances que les nobles et gens de Tiers-État* adressèrent à ce sujet au Roi, il est dit :

« Sire, vous avez promis et juré que les achepteurs des dicts biens seroient asseurés perpétuellement de leurs achaptz, et, à ceste fin, ordonné que si les ecclésiastiques voulaient revendiquer leurs terres alienées par le moyen du dict Edict, leur libelle serait lacéré dès la première assignation, *avec condamnation d'amende,* et les juges qui recevraient tels libelles privez de leurs estats (offices). » Même aujourd'hui, l'application de cette ordonnance, qui date de plus de trois siècles, ne serait pas superflue. Mais où sont nos Michel de l'Hospital, nos d'Aguesseau, ou seulement nos Portalis, nos Troplong, nos Dupin?

NOTE *L.*

RÈGLEMENT DU ROI

POUR LA CONVOCATION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

(Du 24 janvier 1789. — Partie relative au Clergé.)

IX. — Les baillis et sénéchaux principaux, ou leurs lieutenants, feront assigner, à la requête du procureur du roi, les évêques et les abbés, tous les chapitres, corps et communautés ecclésiastiques rentés, réguliers et séculiers, *des deux sexes,* et généralement tous les ecclésiastiques possédant bénéfice ou commanderie, et tous les nobles possédant fiefs dans toute l'étendue du ressort ordinaire de leur bailliage ou sénéchaussée principale, à l'effet de comparaître à l'assemblée générale du bailliage ou sénéchaussée principale, au jour qui sera indiqué par l'assignation, lequel jour ne pourra être plus tard que le 16 mars prochain.

X. — En conséquence, il sera tenu dans chaque chapitre séculier d'hommes une assemblée qui se séparera en deux parties : — l'une desquelles, composée de chanoines, nommera un député à raison de dix chanoines présents et au-dessous ; d'eux au-

dessus de dix jusqu'à vingt, et ainsi de suite ; — et l'autre partie, composée de tous les ecclésiastiques engagés dans les Ordres, attachés par quelque fonction au service du chapitre, nommera un député à raison de vingt des dits ecclésiastiques présents et au-dessous, deux au-dessus de vingt jusqu'à quarante, et ainsi de suite.

XI. — Tous les autres corps et communautés rentés, réguliers des deux sexes, ainsi que les chapitres et communautés de filles, ne pourront être représentés que par un seul député ou procurateur fondé, pris dans l'Ordre ecclésiastique séculier ou régulier.

Les séminaires, colléges et hôpitaux étant des établissements publics, à la conservation desquels tous les Ordres ont un égal intérêt, ne seront point admis à se faire représenter.

XII. — Tous les autres ecclésiastiques possédant bénéfice, et tous les nobles possédant fief, seront tenus de se rendre en personne à l'assemblée, ou de se faire représenter par un procureur fondé pris dans leur Ordre.

Dans les cas où quelques-uns desdits ecclésiastiques ou nobles n'auraient point été assignés, ou n'auraient point reçu l'assignation qui doit leur être donnée au principal manoir de bénéfice ou fief, ils pourront néanmoins se rendre en personne à l'assemblée, ou se faire représenter par des procureurs fondés, qui justifieront de leurs titres.

XIII. — Les assignations qui seront données aux Pairs de France le seront aux chefs-lieux de leurs pairies, etc.

XIV. — Les curés des paroisses, bourgs et communautés des campagnes, éloignées de plus de deux lieues de la ville où se tiendra l'assemblée du bailliage ou sénéchaussée à laquelle ils auront été assignés, ne pourront y comparaître que par des procureurs pris dans l'Ordre ecclésiastique, à moins qu'ils n'aient dans leurs cures un vicaire ou desservant résidant, en état de remplir leurs fonctions; lequel vicaire ou desservant ne pourra quitter la paroisse pendant l'absence du curé.

XV. — Dans chaque ville, tous les ecclésiastiques engagés dans les ordres et non possédant bénéfice, seront tenus de se réunir chez le curé de la paroisse sur laquelle ils se trouveront habitués ou domiciliés; et là, de choisir des députés à raison d'un sur vingt ecclésiastiques présents et au-dessous; deux au-dessus de vingt jusqu'à quarante, et ainsi de suite, non compris

le curé, à qui le droit de venir à l'assemblée générale appartient à raison de son bénéfice.

XVI. — Tous les autres ecclésiastiques engagés dans les ordres, non résidants dans les villes, et tous les nobles non possédant fiefs, âgés de vingt-cinq ans, domiciliés dans le ressort du bailliage, seront tenus, en vertu des publications et affiches des lettres de convocation, de se rendre en personne à l'assemblée des trois États du bailliage ou sénéchaussée, sans pouvoir se faire représenter par procureur.

XVII. — Ceux des ecclésiastiques ou des nobles qui posséderont des bénéfices ou des fiefs situés dans plusieurs bailliages ou sénéchaussées, pourront se faire représenter à l'assemblée de ces trois États de chacun de ces bailliages ou sénéchaussées, par un procureur fondé, pris dans leur Ordre; mais ils ne pourront avoir qu'un suffrage dans la même assemblée générale de bailliage ou sénéchaussée, quel que soit le nombre des bénéfices ou fiefs qu'ils y possèdent.

XVIII. — Les ecclésiastiques engagés dans les ordres possédant des fiefs non dépendants des bénéfices, se rangeront dans l'Ordre ecclésiastique s'ils comparaissent en personne; mais s'ils donnent une procuration, ils seront tenus de la donner à un noble qui se rangera dans l'Ordre de la noblesse.

XIX. — Les baillis et commandeurs de l'Ordre de Malte seront compris dans l'Ordre ecclésiastique.

Les novices sans bénéfices seront compris dans l'Ordre de la noblesse; et les servants qui n'ont point fait de vœu, dans l'Ordre du Tiers-État.

XX. — Les femmes possédant divisément, les filles et les veuves, ainsi que les mineurs jouissant de la noblesse, pourvu que les dites femmes, filles, veuves et mineurs possèdent des fiefs, pourront se faire représenter par des procureurs pris dans l'Ordre de la noblesse. »

Le cahier du Tiers-État de la ville de Paris rappelle d'abord à ses députés qu'ils voteront par tête et n'accorderont aucun emprunt ni subside avant d'avoir achevé la Constitution, qui doit être précédée d'une *déclaration* des droits dont on leur donne le modèle et dans laquelle nous lisons : « La liberté naturelle, civile, *religieuse* de chaque homme; sa sûreté per-

sonnelle, son indépendance absolue de toute autre autorité que celle de la loi, excluent toute recherche sur ses opinions, ses discours, ses écrits, ses actions, autant qu'ils ne troublent pas l'ordre public et ne blessent pas les droits d'autrui. »

Le cahier expose ensuite les principes destinés à guider ses députés en matière de : *Constitution*, *Finances*, *Agriculture*, *Commerce*, *Juridiction consulaire*, et enfin :

Religion, Clergé, hôpitaux, éducation et mœurs.

I. — « La religion, nécessaire à l'homme, l'instruit dans son enfance, réprime ses passions dans tous les âges de la vie, le soutient dans l'adversité, le console dans la vieillesse! Elle doit être considérée dans ses rapports avec le gouvernement qui l'a reçue, avec la personne qui la professe.

Ses ministres, comme membres de l'État, sont sujets aux lois; comme possesseurs de biens, sont tenus de partager toutes les charges publiques; comme attachés spécialement au culte divin, doivent l'exemple et la leçon de toutes les vertus.

II. — La religion est reçue librement dans l'État, sans porter aucune atteinte à sa constitution. Elle s'établit par la persuasion, jamais par la contrainte.

III. — La religion chrétienne ordonne la *tolérance* civile. Tout citoyen doit jouir de la liberté particulière de sa conscience; l'ordre public ne souffre *qu'une* religion dominante.

IV. — La religion catholique est la religion dominante en France; elle n'y a été reçue que suivant la pureté de ses maximes primitives; c'est le fondement des libertés de l'Église gallicane.

V. — Que l'article II de l'ordonnance d'Orléans, qui défend tout transport de deniers à Rome, sous couleur d'*annates, vacats ou autrement*, soit exécuté selon sa forme et teneur.

VI. — La juridiction ecclésiastique ne s'étend en aucune manière sur le temporel; son exercice extérieur est réglé par les lois de l'État.

VII. — Que l'article V de l'ordonnance d'Orléans, sur la nécessité de la résidence des archevêques, évêques, abbés séculiers et réguliers, et curés, soit observé, et qu'ils n'en soient jamais dispensés, même pour service à la cour ou dans les conseils du Roi, mais seulement pour l'assistance aux conciles.

VIII. — Que les chanoines soient pareillement tenus à résidence dans leurs églises, et sous les mêmes peines.

IX. — Que nul ecclésiastique pourvu de bénéfices, ou jouissant de pensions sur iceux, produisant 3,000 livres de revenu, ne puisse tenir aucun autre bénéfice ou pension.

X. — Les vœux de religion qui seront faits à l'avenir ne lieront point les religieux et religieuses au monastère, et ne feront perdre aucun des droits civils. Ne pourront lesdits religieux et religieuses disposer de leurs biens mobiliers ou immobiliers en faveur desdits monastères; etc.

XI. — Il sera établi dans les villages ayant plus de cent feux un maître et une maîtresse d'école, pour donner des leçons *gratuites* à tous les enfants de l'un et de l'autre sexe, et une sœur de charité pour soigner les malades.

XII. — Les fonds pour le payement desdits maîtres et maîtresses d'école et sœurs de charité, approvisionnement de livres et papiers pour l'école, fourniture gratuite de médicaments pour les pauvres, seront pris par addition sur les fonds destinés aux réparations des églises et presbytères.

XIII. — Toutes les maisons de jeu et les loteries sont supprimées comme contraires aux bonnes mœurs et funestes à toutes les classes de la société.

XIV. — Les États-Généraux prendront en considération les moyens d'opérer la réforme et la restauration des mœurs (du Clergé).

XV. — Il est expressément défendu, selon la loi de l'honneur, à tout député des États-Généraux, d'accepter, soit pendant leur tenue, soit dans les trois années qui suivent, aucunes grâces, gratifications et pensions pour eux et pour leurs enfants. »

Après ce chapitre relatif à la *religion,* viennent la *législation* pénale, criminelle, les *municipalités,* et, comme annexes, deux déclarations, l'une du Clergé, l'autre de la noblesse, qui protestent contre la suppression de la commune. Puis, un :

Arrêté de la Chambre du Clergé de Paris.

« L'Ordre du Clergé de l'assemblée de Paris, *intra muros,* a délibéré et arrêté unanimement de concourir, proportionnellement à ses revenus, à l'acquittement des charges publiques, librement consenties par les trois Ordres dans les États-Généraux; la chambre ecclésiastique ne se permettant pas de douter

que la nation ne reconnaisse comme dette de l'État les dettes du Clergé, parce qu'elles ont toutes été contractées pour son service.

Le 26 avril 1789.

Signé : Antoine-Éléonore-Léon Leclerc de Juigné, archevêque de Paris; Dumouchel, secrétaire.

Enfin, au chapitre de la Constitution, il était dit :

« La charte de la Constitution sera gravée sur un monument public élevé à cet effet. La lecture en sera faite en présence du Roi, à son avénement au trône, et sera suivie de son serment... Tous les dépositaires du pouvoir exécutif, soit civil, soit militaire, les magistrats, les officiers municipaux... la jureront. Chaque année, au jour anniversaire de sa sanction, elle sera lue et publiée dans les églises, dans les tribunaux, dans les écoles... et ce jour sera un jour de fête solennelle dans tout le pays. »

NOTE *N*.

BAILLIAGE D'AUTUN.

EXTRAIT DU CAHIER DES DÉLIBÉRATIONS DU CLERGÉ ASSEMBLÉ A AUTUN.

Le Clergé des quatre bailliages convoqués à Autun, en vertu des lettres du Roi du 24 janvier, pour se conformer aux intentions de Sa Majesté, a donné ses premiers soins à la rédaction des cahiers qui doivent porter aux prochains États-Généraux ses vœux et ses demandes ; et, afin de présenter les objets de ses délibérations dans l'ordre le plus naturellement indiqué, il a cru devoir les renfermer dans les quatre sections suivantes : 1° affaires générales de la nation; 2° affaires particulières de la Bourgogne; 3° affaires générales du Clergé de France; 4° affaires particulières du Clergé des quatre bailliages.

Affaires générales de la nation.

M. l'évêque d'Autun a dit :

Le Clergé assemblé à Autun, pénétré de reconnaissance pour

l'acte de justice magnanime par lequel Sa Majesté a voulu rétablir la nation dans ses droits, voit avec la plus vive satisfaction que les États-Généraux trouveront, dans le seul exercice bien réfléchi de ces mêmes droits, l'entière certitude qu'ils ne seront point troublés dans leurs fonctions; qu'ils seront exclusivement les juges de ce qui aura été dit ou fait, pas chaque membre, dans le cours de l'assemblée; qu'ils seront libres de prolonger leurs séances sans craindre une dissolution involontaire; enfin, qu'ils pourront assurer, et que par conséquent ils assureront à la nation le retour périodique de ses États.

Il désire ardemment que l'Assemblée nationale s'occupe avant tout de la constitution de l'État, ce qui comprend plusieurs points fondamentaux : Renouveler l'adhésion solennelle de tous les Français à la constitution monarchique. — Travailler à une charte qui renferme invariablement les droits de tous. — Par là raffermir à jamais l'autorité du Roi et celle de la nation. — Déclarer que dorénavant aucun acte public ne sera loi générale du royaume qu'autant que la nation l'aura solennellement consenti. — Consacrer le droit inaliénable et exclusif de la nation d'établir des subsides, de les modifier, de les limiter, de les révoquer et d'en régler l'emploi. — Établir les principes d'une bonne représentation nationale, en placer les premiers éléments dans les paroisses, et de là, par des degrés intermédiaires égaux et par des élections parfaitement libres, faire arriver les volontés individuelles jusqu'au centre commun de toutes les volontés. — Créer promptement et mettre en activité dans toutes les parties du royaume, des Assemblées provinciales ou États provinciaux, et organiser en même temps les autres assemblées graduelles et élémentaires. — Reconstituer tous les corps, en bien séparer les fonctions, et les renfermer à jamais dans leurs limites naturelles, etc.

Tout ce qui intéresse essentiellement la propriété et la liberté, ces premiers droits de l'homme, antérieurs à toute société, ne peut être séparé de la constitution; car c'est uniquement pour les protéger que la constitution doit exister.

Pour le maintien inaltérable de la propriété, il sera déclaré que tout ce qui porte ce caractère sera éternellement sacré; et pourtant on examinera si parmi les objets qu'on réclame à ce titre, il n'en est pas qui n'ont jamais pu être une propriété, comme présentant une violation constante du droit naturel; ou

s'il en est qui, étant une propriété dans le principe, ont dû cesser de l'être par l'anéantissement ou l'inexistence actuelle de la cause à laquelle ils étaient liés. Quant aux propriétés certaines, dans le cas où plusieurs seront reconnues abusives, il sera déclaré que la nation elle-même ne peut les attaquer qu'en accordant un dédommagement rigoureusement proportionnel. — En même temps que les États-Généraux écarteront les propriétés supposées et jugeront les propriétés nuisibles, ils s'occuperont de tous les moyens de rendre à la propriété véritable sa force et toute son étendue. Ainsi des lois civiles telles que les nôtres, beaucoup trop compliquées, et pourtant incomplètes, jettent souvent de l'incertitude sur des propriétés non contestables, et les livrent à des jurisprudences variables et contradictoires; les États-Généraux penseront sûrement qu'il faut les réformer. — Une procédure trop longue, trop dispendieuse, porte à la propriété, dans toutes les contestations, de nombreuses atteintes; ils voudront la simplifier et la rendre plus économique. — La multitude des tribunaux, leur éloignement des justiciables, les commissions, les évocations la blessent évidemment, en forçant à des dépenses exorbitantes et bien plus qu'inutiles; ils travailleront à faire disparaître ces abus. — Le droit de subsister par son seul travail étant la propriété de ceux qui n'en ont point, ils l'assureront à tout citoyen par des lois sagement prévoyantes. — Le droit de disposer pleinement de ce qu'on a acquis par son industrie, ses avances ou tout autre titre légitime faisant partie de la propriété, ils le consacreront par un entier affranchissement des entraves contre lesquelles réclame depuis longtemps le commerce. — Les loteries, ces institutions odieuses des gouvernements modernes, en présentant à la faiblesse des piéges cruels, ravissent jusqu'à la dernière propriété d'une foule innombrable de malheureux; ils les dévoueront à l'opprobre et à une destruction éternelle. — Les priviléges exclusifs accordent à un ce qui appartient à tous; ils les proscriront. — Les arrêts de surséance défendent au créancier de réclamer ce qui est à lui; ils les supprimeront, etc.

Ce que demande la liberté individuelle de tout citoyen ne sera pas moins respecté ou rétabli par les États-Généraux. Hors de là, tout est libre; nul ne pourra donc être privé de la liberté, même pour un temps, que par la loi, jamais par un ordre arbitraire; dès lors toutes les peines devenant légales, elles seront

les mêmes pour toutes les classes de citoyens; et par là s'anéantira enfin sans retour l'inconcevable préjugé qui, par une transmission barbare, punit une foule d'innocents du crime d'un seul coupable. — Un code criminel trop sévère, une procédure qui peut mettre en danger la vertu même, consacrent les plus terribles atteintes à la liberté, qui se trouve à chaque instant menacée par la loi même qui la doit protéger; les États-Généraux travailleront donc à la réforme de notre code, de notre procédure en matière criminelle. — Le décret le plus légal et même le plus juste peut blesser la liberté en prolongeant la détention de l'accusé : il sera statué que tout homme arrêté en vertu d'un décret sera présenté à ses juges naturels dans les vingt-quatre heures, et qu'on procédera à son jugement sans aucun délai. — La détention en matière civile devient une violation de la liberté lorsqu'elle n'est pas indispensable : tout homme détenu pour dettes sera donc promptement relâché dès l'instant qu'il donnera bonne et suffisante caution. — En toute cause, le jugement du fait par les pairs est ce qui assure le plus l'impartialité du jugement et, par conséquent, la liberté de quiconque est traduit en justice : cette forme de jugement, qui est regardée depuis plus d'un siècle comme le rempart de la liberté civile dans une nation voisine, sera introduite parmi nous. — Chacun a le droit naturel de confier sa pensée : toute violation du secret à la poste sera sévèrement proscrite. — La liberté d'écrire ne peut différer de celle de parler : elle aura donc la même étendue et les mêmes limites : elle sera donc assurée hors les cas où la religion, les mœurs et les droits d'autrui seraient blessés : surtout elle sera entière dans la discussion des affaires publiques; car les affaires publiques sont les affaires de chacun.— Un grand nombre de provinces laisse apercevoir encore des traces odieuses d'une ancienne servitude : on s'occupera de les effacer entièrement, etc.

La constitution une fois bien établie, les principes conservateurs de la propriété et de la liberté étant bien reconnus, et les principales réformes relatives à ces objets fondamentaux, consommées ou du moins bien assurées, l'assemblée du Clergé d'Autun pense que les États-Généraux doivent prononcer sur le *déficit* et sur l'impôt.

Sur le *déficit :* le déterminer, le juger, le réduire, le remplir, le prévenir.

Le déterminer : en faisant produire tous les comptes, toutes les pièces justificatives de ces comptes, et en confiant leur examen à une commission principalement composée de membres du Tiers-État.

Le juger : par conséquent examiner ses causes, flétrir ses auteurs coupables, permettre à ceux (Calonne) à qui on l'impute particulièrement de venir se justifier.

Le réduire : par conséquent examiner si, sans refondre brusquement les impôts, ce qui serait impraticable, on peut simplifier la recette, et par là la rendre plus productive de toute l'économie des frais; et en second lieu jusqu'à quel point on peut, c'est-à-dire on doit réduire les dépenses; car le déficit ne peut être que dans la différence rigoureusement calculée entre la recette la plus économique et la dépense la plus indispensable.

Le remplir, s'il est possible comme on l'espère, sans aucun nouvel impôt : soit par l'accroissement de recette provenant de l'abolition des priviléges pécuniaires, soit par la vente des domaines si peu productifs dans l'état actuel, et qu'il ne sera plus permis, au jour de la nation assemblée, de regarder comme inaliénables ; soit par les effets incalculables d'une banque nationale bien organisée, bien dirigée; soit par les secours d'une caisse d'amortissement journellement agissante, et graduellement plus utile; soit par de nouveaux emprunts qui, dès lors, et à raison du crédit immense de la nation, pourront s'ouvrir à un taux très-bas, et seront destinés au remboursement de ceux des anciens emprunts, dont l'épuisement du crédit ou de mauvaises combinaisons ont, à diverses époques, élevé le taux au prix le plus exorbitant.

Enfin le prévenir : en proscrivant à jamais, comme illégal et non obligatoire pour la nation, tout emprunt qui n'aura pas été fait ou consenti par elle; en remettant le plus possible entre les mains de la nation l'emploi des deniers qu'elle aura cru devoir s'imposer; en exigeant pour le reste la publicité d'un compte annuel et la responsabilité des comptables.

Sur l'impôt : 1° consentir, à la fin de l'assemblée, un nouvel impôt, si, après l'emploi de tous les autres moyens, il reste encore une partie du déficit; car la dette actuelle, quelle qu'en soit la source, étant la dette nationale, contractée au nom et du consentement présumé de la nation, elle doit être consolidée et acquittée par elle. Indépendamment de toutes considérations

morales ou politiques, qui seraient ici de la plus grande force, il est certain que tous les créanciers de l'État sont copropriétaires avec les possesseurs de biens-fonds les plus légitimes, qu'ils peuvent présenter un titre non moins solide; et parmi les créanciers il faut aussi comprendre les provinces et les corps qui se trouvent chargés d'une dette que le gouvernement les a obligés de contracter, et ne leur a jamais permis d'acquitter entièrement. Quant aux opérations générales sur l'impôt, travailler à le répartir sur ses véritables bases: provoquer sur cet objet les idées de tous les citoyens, mais faire peu pour le présent et s'interdire tout grand changement précipité qui bouleverserait tout et serait nécessairement injuste, quel que fût le principe qui le déterminât. Détruire sans retour toute espèce de priviléges en matière d'impôts et effacer par conséquent toutes les dénominations flétrissantes que l'on a attachées jusqu'à ce jour à certaines contributions, comme s'il avait pu jamais être avilissant d'obéir à la loi et de faire un acte de citoyen. — 2° Convertir le plus possible en impôts les charges publiques, jusqu'à présent supportées par un seul ordre, tels que corvées, milices, logements des gens de guerre, etc.; et par là les faire supporter par tous, ce qui est de première justice. Faire travailler à une vérification exacte de tous les biens du royaume, dirigée sur les mêmes principes pour tous les citoyens, éclairée par la plus libre contradiction de tous les intérossés, et par cela même non suspecte aux contribuables, parce qu'elle n'aura bien évidemment pour but que d'alléger le fardeau des impositions par une répartition proportionnelle et nullement de l'aggraver par une augmentation que les besoins réels ne commanderaient pas; car il est incontestable que l'impôt étant rendu à la nation, il ne sera plus dorénavant établi par la raison qu'il peut être levé, mais par la raison seule qu'il est indispensable. En attendant qu'une entière vérification ait pu s'effectuer, distribuer au milieu des États-Généraux la masse entière des impôts entre les provinces par des divisions les plus vraisemblablement exactes, en balançant les observations de tous les cantons, et confier ensuite à chaque province les subdivisions pour que l'impôt arrive enfin à chaque individu avec toute l'égalité possible dans une première opération. Enfin se tenir en garde contre le désir, peut-être séduisant, mais bien probablement chimérique, d'un *impôt unique* et

uniforme dans tout le royaume, et demander à chaque province ses idées sur la conversion d'impôts la plus avantageuse pour elle, à raison de ses localités, de ses productions, de ses habitudes, etc., afin que ces idées soient portées aux États-Généraux subséquents.

NOTE O.

BAILLIAGE D'AMIENS.

DOLÉANCES DU CLERGÉ DU BAILLIAGE D'AMIENS.

§ 1.

Religion.

Ministres de Jésus-Christ et de son Église, nous trahirions en même temps et notre ministère et la sublimité de notre vocation si, avant de porter aux pieds du trône nos doléances et les appréhensions des peuples confiés à notre sollicitude, nous ne réclamions puissamment une faveur de cette religion divine, fondement et force des empires, appui et source du bonheur public, seule base des bonnes mœurs; *quid leges sine moribus? Vane proficiunt.* Que l'incrédule se livre aux vains égarements de ses passions, que le libertin se laisse entraîner par les penchants déplorables d'une nature corrompue, que l'égoïste ne considère que son intérêt personnel et immole à son ambition l'intérêt de la société générale; la religion, s'il veut en écouter la voix, lui rappellera impérieusement ses devoirs et sa fin. Elle viendra ramener l'ordre dans la société troublée par les passions des hommes : elle mérite donc le respect le plus profond et l'attachement le plus intime.

Presse.

La liberté effrénée de la presse qui ne respecte plus rien, nécessite de sages règlements pour opposer une digue puissante, devenue nécessaire, contre une licence qui ne connaît plus de bornes. Le Clergé d'Amiens demande avec instance que la librairie soit désormais soumise à une inspection aussi sévère

qu'éclairée, et qu'il soit établi une chambre composée d'un magistrat intègre, d'un homme de lettres incorruptible et d'un théologien exact qui motiveront leurs jugements.

Lois de l'Église.

Par une suite nécessaire du respect dû à la religion, le Clergé réclame le maintien et l'exécution de ses lois, et notamment de celles relatives à la sanctification des fêtes et dimanches, si scandaleusement et si impunément violées; que les travaux publics et particuliers soient suspendus pendant les jours consacrés au culte divin; que la loi de l'abstinence soit maintenue, en ne laissant point exposer en vente publique les viandes défendues en certain temps, et enfin que les voyageurs puissent au moins satisfaire au précepte d'entendre la messe, lorsqu'ils se servent de voitures pnbliques.

Non-catholiques.

Le Clergé d'Amiens, en adhérant aux remontrances de la dernière assemblée générale du Clergé de France, au sujet de l'édit concernant les non-catholiques, attend avec confiance la réponse favorable qu'elle espère de la religion de Sa Majesté.

Mœurs publiques.

Les pasteurs sont souvent réduits à gémir dans le secret sur les énormes scandales des adultères et des concubinages publics, par l'inutilité de leurs démarches et de leurs exhortations pour les empêcher; le Clergé fait les plus vives instances pour que les dépositaires de l'autorité, obligés de réprimer ces crimes aussi contraires à la religion qu'au bien de la société, y tiennent sérieusement la main.

Soins religieux à l'égard du militaire.

Des aumôniers vertueux et éclairés remédieraient plus efficacement qu'aucun autre moyen à l'ignorance et à la corruption des mœurs qui font tant de ravages dans les troupes et dont la religion gémit. (Ce vœu cachait le rappel des jésuites.)

Éducation publique et particulière.

Le Clergé, sans entrer dans aucune des discussions nouvelles à ce sujet, désire, comme tous les gens de bien, que les instituteurs publics et particuliers ne soient admis que d'après le

témoignage le mieux mérité de science, de religion et d'une conduite régulière, et qu'en jouissant de l'estime à laquelle ils ont droit par leurs travaux, ils aient encore la perspective consolante d'une retraite honorable, lorsque, après des succès, ils seront hors d'état de continuer leurs utiles fonctions.

Ordres religieux et vœux.

Le Clergé réclame la protection de Sa Majesté pour ceux de ses sujets de l'un et de l'autre sexe qui, animés d'un désir sincère de la perfection évangélique, se consacrant à Dieu par des vœux solennels, et qui, en renonçant aux occupations de la société civile, ne cessent cependant pas de lui rendre de vrais services par la ferveur de leurs prières, par l'exemple de leurs vertus et par les emplois et les travaux du ministère auquel l'Église les associe. Le feu roi, par son édit de mars 1768, avait porté l'époque de la profession religieuse à dix-huit et vingt et un ans; mais il ne l'avait fait que par forme d'épreuve, *se réservant,* dit-il, *après le terme de dix années, d'expliquer de nouveau ses intentions à ce sujet.* Aujourd'hui donc qu'une épreuve de vingt années ne montre que trop que le retard des vœux n'a point augmenté la ferveur des cloîtres, en a même altéré la régularité en diminuant le nombre des sujets, et pourrait à la fin dépeupler entièrement, le Clergé demande le rappel de la profession religieuse à l'époque indiquée par le saint concile de Trente; demande en même temps la réforme canonique pour ceux desdits ordres religieux qui en auraient besoin.

Conciles provinciaux.

Telle est la malignité du monde qu'il ne cesse de relever, même avec exagération, les vues du Clergé et de travailler en même temps à lui faire ôter les moyens de se réformer. Le Clergé renouvelle à ce sujet les prières qu'il a déjà adressées au Roi, d'accorder la tenue des conciles provinciaux pour le maintien de la discipline de l'Église, rappelant sur cet article le vœu exprimé dans la déclaration du 16 avril 1646.

Rétablissement de la juridiction ecclésiastique.

La juridiction ecclésiastique, moyen si nécessaire de conserver la discipline et les bonnes mœurs, est presque réduite à rien par les entreprises des tribunaux laïques contre lesquelles le

Clergé n'a cessé de réclamer; on demande que les appels comme d'abus soient restreints dans les bornes où les lois du royaume les ont établis, qu'en laissant aux accusés les moyens d'une légitime défense, on n'introduise pas l'impunité et même le triomphe des coupables.

Nomination aux Bénéfices.

Rien n'intéresse plus essentiellement la religion que la nomination aux Bénéfices et surtout le choix des premiers pasteurs de l'Église; le salut des âmes et même le soulagement des peuples y sont attachés. *C'est un grand poids,* dit le ministre actuel des finances (voyez le chapitre x du tome II, p. 340 et suivantes, dans l'ouvrage *De l'Administration des finances*), *c'est un grand poids pour la conscience que l'obligation de guider seul le choix du souverain quand le nombre de ses choix est si multiplié et la matière si délicate.* Le Clergé demande l'établissement d'un conseil composé d'ecclésiastiques vertueux et éclairés, qui, par des représentations sages, impartiales, désintéressées, rappellent aux ministres de la feuille les sujets auxquels les grâces de l'Église, le patrimoine des pauvres et de la religion doivent être confiés par la volonté du monarque. Que toutes les dignités ecclésiastiques soient ouvertes au talent et à la vertu, sans exclusion fondée sur la naissance; que les pasteurs des âmes, résidant à la ville ou à la campagne, et leurs coopérateurs soient encouragés dans leur zèle par la perspective d'une récompense qui leur donne tout à la fois et une substance honnête et une considération honorable.

Usure.

Il demande aussi qu'on proscrive l'usure qui s'exerce dans les monts-de-piété, et celle qui n'a que trop souvent lieu dans le commerce.

§ II.

Temporel de l'Église; dotation des Curés et autres ministres de l'Église.

Les dispositions favorables du gouvernement à l'égard des curés seront pour eux un nouveau motif de redoubler leur zèle et leur fidélité à remplir leurs saintes fonctions. Ils supplient Sa Majesté de vouloir bien pourvoir à l'amélioration de leurs

45.

cures, dont il en est de véritablement indigentes; ils estiment que leur sort devrait être porté :

1° Dans les villes, pour les curés à 1,500 francs, pour les vicaires à 800 francs, et à 500 francs pour les prêtres exerçant le saint ministère et qui, dans notre province, n'excéderont pas le nombre de quatre par paroisse, et ne seront envoyés qu'avec la clause de *consensu rectorum;*

2° Dans les campagnes, pour les curés à 1,500 francs dans les paroisses de cent feux et au-dessous; 1,800 francs pour ceux dont les paroisses sont de deux cents francs et au-dessous; enfin 2,000 francs pour ceux dont les paroisses excèdent ce nombre.

La portion des vicaires de la campagne est estimée devoir être comme celle des vicaires des villes, c'est-à-dire de 800 francs; quant au moyen de parvenir à cette augmentation, les curés sont bien éloignés d'en demander aucun qui puisse blesser la piété, la justice, la charité. En cas d'insuffisance de la branche de dîme actuellement possédée par le curé, il demande que ce qui manquera à la susdite amélioration soit pris sur l'intégralité de la dîme territoriale, et, au cas que cette intégralité de dîme ne suffise encore et ne puisse, au dire d'experts, s'évaluer au taux desdites améliorations, alors le supplément des portions congrues, en proportion susdite, serait procuré par application des biens de monastères abandonnés et canoniquement évacués ou par réunion proportionnelle de bénéfices simples séculiers ou réguliers, même à nomination royale, pour laquelle réunion de bénéfices à leurs cures, les pasteurs osent supplier Sa Majesté de diminuer ou de simplifier en leur faveur les formalités toujours exigées en pareil cas par les cours souveraines qui font presque toujours, aussi en pareil cas, obstacle réel aux bontés du souverain, lesquelles applications de biens de monastères, comme dit est, canoniquement évacués, ou réunion des bénéfices simples de la qualité susdite, seront opérés en faveur desdites cures et en la proportion ci-dessus conclue, limitativement et par préférence à toute autre destination.

La déclaration du 2 septembre 1686 oblige les curés de continuer à fournir la pension du vicaire s'ils sont dans l'usage de l'acquitter; dans le nouveau régime, cet article serait évidemment à supprimer, puisqu'on ne réclame pour les curés 1,500 francs, 1,800 francs ou 2,000 francs, que comme chose nécessaire à leur subsistance, et alors la pension des vicaires doit

être nécessairement prise sur les dîmes ou sur la réunion des bénéfices simples séculiers et réguliers.

Dotation des cures de l'Ordre de Malte et vicariat d'icelles.

Les curès des commanderies et vicariats de l'Ordre de Malte doivent jouir, selon le vœu uniforme de tous, des mêmes avantages qui seraient attribués aux autres cures ou vicariats, et on demande qu'elles soient gouvernées comme celles-ci par le même régime, sans reconnaître d'autre autorité *au spirituel* que l'épiscopale et, au civil, que celle des tribunaux ordinaires.

Retraite pour les anciens ecclésiastiques qui auront travaillé dans le saint ministère.

Un des plus utiles établissements serait une retraite honorable pour les anciens curés et ecclésiastiques qui, après avoir consacré leur jeunesse, leur santé et leur force au saint ministère, se trouveraient hors d'état de continuer leurs fonctions, et mériteraient ainsi une pension honnête, ou qu'on leur ouvrît un asile assuré contre les besoins. Cet asile serait encore nécessaire pour des ecclésiastiques auxquels il serait arrivé des malheurs et qui déshonoreraient leur état par une inconduite caractérisée et scandaleuse.

Érection de vicariats.

La distance et la population des lieux réclament en faveur de l'érection des cures ou vicariats; une demi-lieue milite pour cette érection.

Biscantats[1].

Les biscantats entraînent trop d'inconvénients pour ne pas faire désirer une prompte réforme. Les biens de l'Église sagement répartis suffiraient largement pour fournir à la desserte des églises et au culte divin.

On désire aussi, dans les villes épiscopales au moins un établissement pour former les maîtres et maîtresses d'école, sous l'inspection immédiate de Mgr l'évêque ou de celui qu'il voudrait bien commettre, afin qu'étant à sa nomination seule dans les campagnes, ils fussent aussi beaucoup mieux instruits et

(1) Permission donnée à un même prêtre de dire plusieurs messes.

astreints à une plus grande régularité ; leur traitement devrait être plus avantageux.

Écoles distinctes pour les deux sexes.

La séparation des deux sexes dans les écoles se trouvant généralement réclamée, on demande encore un établissement pour un objet d'une si grande importance pour les mœurs.

Ordres religieux non rentés.

La pauvreté évangélique étant devenue très-difficile à observer, on demande, pour suppléer à la charité qui s'éteint, qu'il soit pourvu à la subsistance des ordres mendiants.

Séminaires, études gratuites.

La vertu indigente languit sans espérance de secours, et ne peut quelquefois suivre sa vocation faute de moyens ; on désirerait les trouver dans les unions de bénéfices dont on vient de parler, qui fourniraient aux pensions des jeunes élèves trop peu fortunés pour entrer dans une carrière qu'ils ne peuvent courir sans être aidés dans les séminaires et encouragés dans leurs premières études.

Arrondissements des bureaux de charité.

Il serait à souhaiter qu'on formât des arrondissements composés d'un certain nombre de paroisses, afin que, la richesse des unes suppléant à l'indigence des autres, on pût établir une caisse de charité pour assister les pauvres et empêcher les abus de la mendicité, tels que la fainéantise, les rapines, les violences qu'elle exerce quelquefois et la frayeur que sa rencontre cause aux voyageurs.

Économats.

Les économats n'ont point atteint leur but ; leur administration fait naître des inquiétudes, ils privent d'ailleurs les bénéfices de leurs titulaires, le pays de leurs aumônes, et ils se consomment en frais inutiles, ne serait-il pas juste de les supprimer ?

Biens ecclésiastiques.

Les baux emphytéotiques, les échanges, les accensements, sont des voies d'aliéner les biens ecclésiastiques dont le clergé demande la prescription.

Baux ecclésiastiques.

Des suggestions tout humaines, des morts prévues à raison de l'âge ou des infirmités, ont fait quelquefois passer des baux anticipés. On demande pour cet objet une sage législation devenue trop nécessaire.

Baux à résilier.

En admettant la nouvelle forme d'un impôt unique, d'une plus juste répartition des revenus ecclésiastiques, les anciens baux ne sauraient subsister. Cet objet épineux demanderait un èxamen aussi réfléchi qu'impartial.

Franc-fief (Impôt sur les roturiers).

Ces droits de franc-fief, qui s'étendent quelquefois sur les biens de l'Église, semblent en général incompatibles avec les encouragements qu'on veut donner à l'agriculture que ces droits féodaux oppriment.

Fabriques pauvres.

Que les fabriques pauvres soient dotées par union de bénéfices ou autrement.

§ III.

DISCIPLINE DE L'ÉGLISE.

Curés primitifs.

C'est parce que l'origine des curés primitifs est parfaitement connue qu'on réclame avec justice contre leurs prétentions. Sans même l'apparence d'une utilité quelconque, elles gênent les curés actuels dans l'exercice de leur ministère, en les privant dans leurs églises d'une juridiction qui leur est intrinsèque, de célébrer l'office solennel, d'avoir la chaire, l'autel même à leur disposition, les saintes huiles, fonts baptismaux, cimetières, etc. On les requiert avec d'autant plus de confiance que ces exceptions sont exercées par des corps ou des particuliers étrangers souvent au ministère.

Ecclésiastiques attachés à la Cour.

Il en est dont les fonctions paraissent peu utiles, quelques-unes même qui ont à peine un objet. La multitude de leurs places prive les églises, où ils seraient obligés de résider, des

services qu'ils y doivent, et nuit au service divin. Il serait digne de la religion de Sa Majesté de faire les réformes nécessaires dans ces places. Il paraît qu'elle pourrait trouver dans les saintes chapelles et dans les chapitres royaux les sujets nécessaires pour desservir sa chapelle, en appelant par quartier ou par semestre le nombre d'ecclésiastiques qui lui serait nécessaire, sans nuire à l'office divin dans les églises.

Préventions (Droits du Pape).

La prévention, qui favorise souvent la cupidité et introduit une précipitation nécessaire dans le choix, paraît devoir être restreinte ; on demande donc que le laps d'un mois, à compter du décès du titulaire, soit au moins requis avant toute expédition.

Patronages des non-catholiques.

L'édit concernant les non-catholiques passe absolument sous silence leur droit éventuel de patronage (des églises). Le Parlement en avait fait l'observation. On demande un examen réfléchi sur un article de cet importance pour le clergé et les peuples.

Jugement des ecclésiastiques entre eux.

La faiblesse humaine fait germer des zizanies et naître des difficultés dans tous les États ; mais si ces difficultés pouvaient se juger par des pairs, les tribunaux ne retentiraient pas quelquefois de la honte du clergé.

Grades et degrés.

Sans vouloir porter aucune atteinte aux privilèges des universités, on demande qu'on ne pratique pas si facilement le titre de gradué pour les bénéfices à charge d'âmes ; ne pourrait-on pas les obliger d'exercer le saint ministère pendant trois ans dans une paroisse avant qu'ils puissent en être pourvus ?

Concours.

L'extrême importance de la charge des âmes, d'où résulte l'obligation de ne la conférer qu'aux ministres les plus dignes, nous fait désirer et demander que la nomination des cures soit soumise au concours, et que dans ce concours non-seulement la science et les talents, mais la piété et les bonnes qualités du cœur et de l'esprit soient examinées, constatées et pesées au

poids du sanctuaire par l'évêque assisté d'un certain nombre d'examinateurs.

§ IV.

OBJETS CIVILS.

Tenue périodique des États-Généraux.

Toutes les institutions humaines portent avec elles un caractère de faiblesse, tout ne peut se prévoir ou se corriger, les abus naissent des avantages, et les désordres de l'ordre même. Le Clergé demande donc que les États-Généraux deviennent périodiques et fixent leur tenue à la révolution de cinq années.

Opinion par tête.

L'opinion publique est le concours de toutes les lumières, le produit de toutes les réflexions, le résultat de tous les suffrages; ce sont les individus qui opinent : leur nombre individuel doit donc être consulté et leur opinion par tête doit donc prévaloir.

États provinciaux.

Afin de simplifier la recette et remettre un ordre plus fixe, plus connu, plus facile à saisir dans la dépense, on demande des États provinciaux qui assoient le tribut, qui forment la recette, qui versent en droiture dans le Trésor royal ou une caisse nationale l'excédant des dépenses pour la confection des routes et leur entretien par le militaire cantonné dans la province. L'organisation des États du Dauphiné semble offrir plus d'harmonie dans les délibérations, plus d'équilibre dans le pouvoir des trois Ordres, et elle est réclamée s'il n'en paraît pas de meilleure et de plus salutaire.

Assemblées municipales.

On demande que les curés, dans les assemblées municipales, ne soient pas présidés par les syndics sur lesquels leur état réclame la prééminence.

Impôt unique et universel.

Ce n'est qu'avec douleur qu'on se rappelle la rigueur des lois fiscales et les malheurs qui en sont les suites; on demande donc pour y obvier un seul et unique impôt, à répartir avec équité

sur tout le royaume, sans aucun égard d'Ordre et d'état, sans aucun privilége, et que cet impôt soit consenti par les trois Ordres.

Impôt territorial pour les campagnes.

En attendant le concert et l'adhésion des trois Ordres à cet égard, on propose l'impôt territorial pour les campagnes, comme moins onéreux à la classe indigente du peuple, et atteignant sans connivence les gros propriétaires et les seigneurs. Quant aux villes on s'en rapporte entièrement aux lumières et aux décisions des États-Généraux. La théorie se trouverait peut-être trop éloignée de la pratique pour consigner de simples projets.

Aides et gabelles.

Comme l'impôt unique et universel doit suffire aux charges de l'État, on réclame avec la plus vive instance la suppression des aides et gabelles. Cet impôt qui à toujours été si onéreux aux citoyens de tous les ordres et surtout aux peuples, à raison d'une plus grande consommation, pourrait-il subsister plus longtemps, cet impôt appelé désastreux par le Roi même?

Barrières à reculer aux frontières.

Les barrières à reculer aux frontières du royaume paraissent être un moyen de rendre la circulation plus libre et de donner beaucoup plus de facilités au commerce.

Capitalistes, commerce.

On demande que le commerçant supporte les charges de l'État, comme le cultivateur, dans une juste proportion, et que les capitalistes, dont l'opulence est resserrée dans l'obscurité d'un portefeuille, supportent également l'impôt. Le timbre semblerait atteindre ce but désirable, si les dangers de son extension ne jetaient d'avance l'alarme et ne faisaient redouter cet impôt, quoique admis chez nos voisins.

Luxe.

Le luxe n'est pas la preuve des richesses et de la prospérité publiques; il en est, au contraire, un des plus grands fléaux; il entraîne nécessairement la perte des mœurs générales et particulières. L'assujettir à un impôt ce serait soulager les besoins de l'État et mettre l'opulence à une juste contribution; des lois

somptuaires sur le nombre excessif des domestiques, des équipages, des chevaux, des feux, exciteraient sans doute de vives réclamations, mais elles n'en seraient pas moins admissibles et avantageuses.

Poids et mesures.

Cette multiplicité de poids et mesures n'a point jusqu'ici manqué de partisans; mais par l'abus fréquent qu'on en fait, on sollicite une réforme après laquelle on soupire vainement depuis Philippe le Long, qui l'a si curieusement entreprise.

Vénalité des offices et cours supérieures.

La vénalité des charges, l'éloignement des tribunaux et des lieux dans lesquels s'élèvent les procès, nuisent à la bonne administration de la justice, ne sont pas moins dangereux pour le bon droit et la pauvreté; on demande une prompte réforme dans ces objets importants, qui ont si grand rapport avec la félicité publique; des cours souveraines prudemment réparties sont le vœu général du clergé d'Amiens.

Droit d'amortissement.

Il demande aussi à n'être plus assujetti à la loi d'amortissement, dont les effets sont infiniment gênants pour toute espèce d'amélioration.

Notaires.

La fortune et la tranquillité des citoyens repose sur les contrats; il importe donc essentiellement que les ministres publics chargés de leur rédaction et de leur dépôt soient examinés sur leur *religion* et leur capacité.

Contrôle et insinuations.

Sagement établies pour la conservation des actes, ces formalités leur sont devenues dangereuses. L'arbitraire, qu'une cupidité encouragée par des récompenses, y a introduit, fait gémir sous un régime qui, en effrayant les parties contractantes, les expose à des réticences dangereuses et ensuite à des procès ruineux.

Chasse.

Que le droit de chasse soit contenu dans de justes bornes par l'exécution des lois faites à ce sujet, afin que l'excessive multiplication ne nuise point aux récoltes.

Milice.

En attentant à la liberté individuelle des citoyens, en désolant les habitants des campagnes, en les ruinant par les dépenses qu'elle entraîne, la milice par le sort, arrache encore sans pitié, au sein d'une mère et d'une famille consternées, un fils nécessaire à leur subsistance et à la culture de leur petit domaine. On demande donc avec instance que tous les enrôlements soient volontaires et que pour les encourager le soldat ne soit point humilié par des punitions flétrissantes ni porté à la désertion par un châtiment indigne d'un soldat français.

Maréchaussée.

On désire l'augmentation de cette troupe reconnue infiniment utile et nécessaire pour la sûreté publique.

Grands chemins, routes et traverses.

L'impôt unique, réparti avec équité et sans aucun égard aux ordres, aux priviléges, semble nous rassurer contre la crainte qu'inspirait l'ancien régime des ponts et chaussées. On demande que les routes soient faites et entretenues par le concours des trois Ordres; que les traverses soient rendues praticables par des travaux qui puissent occuper les indigents.

Chirurgiens et Sages-femmes.

Cet objet est des plus intéressants pour la religion et pour l'humanité; il est important que les chirurgiens et les sages-femmes soient instruits et placés à des distances convenables, suivant la population et le besoin des cantons; dans plusieurs endroits, il leur faudrait assigner des émoluments et donner des encouragements pécuniaires à raison de la pauvreté des habitants et de l'étendue des lieux qu'ils auraient à soigner ou à secourir.

Lettres de cachet.

On ne peut disconvenir de leur utilité dans certains cas. Il serait à souhaiter que leur dispensation fût assujettie à l'examen d'un conseil pour empêcher les surprises qui peuvent avoir lieu dans les demandes qu'on en fait.

Sûreté des lettres missives confiées à la poste.

Un secret confié oblige en honneur et en conscience celui qui

en est dépositaire; les lettres jetées dans la boîte commune, pour parvenir à leur destination, doivent être regardées comme un dépôt sacré mis sous la sauvegarde publique, et trop intéressant pour les familles et même pour la religion, pour n'être pas souverainement respectées. Aucune considération ne pourrait autoriser à en violer le sceau.

Signé :

L.-C., évêque d'Amiens, avec réserve et protestation; DE DOUAY DE BAISNES, archidiacre, avec réserve; DESJOBERT, préchantre et chanoine d'Amiens, avec réserve; DARGNIES, archidiacre de Ponthieu, avec protestation et réserve; TOUCHY, prieur-commendataire de Saint-Denis-de-Paix, avec réserve; PECQUET, curé-doyen de Grandvillers; LEFEBVRE, curé de Leuilly; DE MACHY, curé de la Chaussée et doyen de Vinancourt; BEDOS, prieur, curé de la ville de Ham; DEGOVE, curé de Saint-Sautien et doyen de Conty; MARDUEL, curé de Saint-Denis d'Airaines; DUMINY, curé de Saint-Michel de la ville d'Amiens; DUPRÉ, curé de Villers-Bretonneux; BRANDICOURT, curé de Saint-Firmin-le-Confesseur, sans aucune réserve; QUENTIN, curé de Saleux et de Satouel, absolument sans réserve; VASSEUR, curé de Picquigny; CAUCHIE, curé de Bernaville, sans réserve; DESSOMMES, curé de Chépy; F. MESUROLLES, religieux cordelier; A.-J. CORDIER, curé de Cagny; F. GERMAIN, religieux carme; CALLÉ, curé de Saint-Ricquier; D. MATHIEU, sous toutes réserves de droit et sans préjudicier aux adhésions et justes réclamations du Clergé régulier, sans préjudice aux droits, priviléges et propriétés des ordres religieux; F. MARESCHAL, prieur de Saint-Jean, ordre de Prémontré, et TERTREL, curé de Saint-Sulpice.

PROTESTATIONS DIVERSES

De monseigneur l'Évêque.

D'après la forme actuelle de convocation des États-Généraux, il pourrait arriver que, vu le petit nombre d'évêques qui s'y trouveraient, le corps épiscopal n'y fût pas suffisamment représenté; les évêques sont cependant les seuls juges de la foi, matière que l'on a quelquefois traitée dans les États-Généraux, les administrateurs-nés de leurs diocèses, les principaux juges de leurs besoins, des abus qui y règnent et des moyens d'y remédier; eux seuls en embrassent l'ensemble, et rien de ce

qui peut concerner l'état de leur diocèse, les titres, les biens, la discipline, ne leur est étranger. En eux réside la juridiction ecclésiastique, et rien ne s'y peut faire sans leur influence. N'étant pas suffisamment représentés, pourront-ils, sans manquer à leur ministère, accéder à des opérations faites sans eux, qui demanderaient le concours de leur autorité? Serait-il permis au Clergé même, dans ce cas, d'après les canons de l'Église, de consentir à aucun don et à des sacrifices dans les États-Généraux? Ne serait-il pas inouï et affligeant pour lui de s'y trouver presque dépourvu de ceux que Dieu même a établis ses chefs en qualité de premiers pasteurs de l'Église? On croit donc qu'il est de l'honneur du caractère épiscopal et du bien du Clergé que les évêques paraissent en grand nombre aux États-Généraux, sans préjudice aux droits du Clergé du second ordre (chanoines) et des religieux qui, formant un corps considérable dans l'Église, sont en danger de n'avoir aucun représentant à l'Assemblée nationale.

Des dignitaires.

Les dignitaires de l'église cathédrale, non admis par le règlement à l'assemblée des trois Ordres de leur province, y ont cependant un droit incontestable. Chaque dignité, par le titre, les droits et les revenus, est un bénéfice distinct, tant des prébendes que des autres dignités. On peut posséder une dignité sans prébende, ce qui arrive assez fréquemment; les dignitaires ne sont point alors appelés à la discussion des intérêts des chanoines, comme ceux-ci ne se mêlent point de la gestion des revenus attachés aux dignités. On peut se démettre de la dignité en conservant la prébende, et *vice versa*. Pour être chanoine et dignitaire en même temps, il faut double provision et double prise de possession. Les dignités sont sujettes à la résignation. En un mot, elles ont tous les caractères des vrais bénéfices séparés; la possession d'une prébende avec une dignité est accidentelle à celle-ci, n'en change point la nature, n'en altère point les droits, et un dignitaire qui est chanoine n'en a pas moins le pouvoir de se trouver à l'assemblée des trois Ordres, qu'un abbé et prieur qui le seraient. Il paraît donc qu'en qualité de premiers titulaires du diocèse, ils ne peuvent être exclus de l'Assemblée des trois Ordres de la province.

Du chapitre et des ecclésiastiques des villes.

Les chapitres ont lieu de se plaindre de ce que les règlements

de convocation les restreignent à n'envoyer qu'un député sur dix chanoines à l'Assemblée des trois Ordres de la province, tandis que les autres bénéficiers et ecclésiastiques, jusqu'au simple sous-diacre, domiciliés dans les campagnes, sont appelés à ladite assemblée, et peuvent constituer procureur en leur nom. Cependant chaque prébende est un bénéfice, un véritable titre distinct d'un revenu séparé dans plusieurs chapitres de ceux des autres prébendes, et chaque chanoine, surtout ceux des églises cathédrales, a plus d'intérêt que les susdits ecclésiastiques, soit par la contribution aux charges communes, soit par le rang que lui donne son titre, aux délibérations des États-Généraux. Les ecclésiastiques des villes ont les mêmes réclamations à faire sur la distinction que les règlements mettent entre eux et les ecclésiastiques des campagnes, leurs titres pour paraître à l'Assemblée des trois Ordres sont parfaitement égaux. Signé :

Louis-Charles, évêque d'Amiens, en y ajoutant protestation contre le vœu de l'opinion par tête dans les États-Généraux et demandant qu'elle soit par Ordre.

Du chapitre et des autres bénéfices.

Nous, soussignés, Charles-Philippe de Jabert, préchantre, Pierre-Jacques Dugard, Baptiste Rose, tous trois chanoines députés de l'église cathédrale, en adhérant aux cahiers de doléances et de pétitions de messieurs de l'Ordre du clergé du ressort du bailliage d'Amiens pour tout ce qui intéresse la gloire de la religion, l'honneur du trône, la satisfaction du roi, le bien général de l'État, la félicité publique, et partageant à cet égard les vœux des deux autres Ordres et les sentiments patriotiques qui les animent, nous soumettant à toutes impositions pécuniaires relatives aux circonstances présentes, conformément à notre revenu fixe et aux charges non arbitraires à imposer aux citoyens des différentes classes, nous croyons, tant en notre nom qu'en celui de notre chapitre dont nous sommes les députés, nous réserver dans les priviléges et propriétés qui attaquent les articles des portions congrues, en tant qu'elles sont demandées à un prix exorbitant, et des curés primitifs, contre lesquels nous réclamons et protestons, disant que nous ne voulons et ne pouvons acquiescer à leur exécution, déclarant qu'on ne peut en approuver les motifs sans attaquer les lois primitives et con-

stantes de nation, sans anéantir les lois de la jurisprudence qui a toujours maintenu et protégé tous les genres de propriété.

A Amiens, le 16 avril 1789.

Signé : De Jobert, Dugard, Rose, chanoines.

L'université des chapelains de l'église cathédrale d'Amiens adhère à la présente réclamation insérée dans les cahiers dudit chapitre, tendante à être appelés comme les autres ecclésiastiques constitués dans les ordres sacrés non résidant dans les villes, comme tous les curés et autres bénéficiers.

A Amiens, le 16 avril 1789.

Signé : Lucas, chapelain, député.

Nous adhérons à la présente déclaration.

Signé : de la Rouzé, doyen du chapitre de Fouilloy; Maréchal, prieur de l'abbaye de Saint-Jean, ordre de Prémontré; de Gros de Constant, prieur de Saint-Nicolas; dom Loudier, prieur de Saint-Fuscien; F. Léger, chanoine de Prémontré; dom Sener R. B., prieur de Corbie-Dauphin; d'Enocq, prieur de Saint-Riquier; Faysan, prieur de Séry; de Bonnaire d. Laly, prieur de Saint-Valéry; d. Mepuis de Forcemant, prieur des Feuillants; L.-N. Blondelle-Beunier-Joly, prieur de Silincourt; Desaire, pour la Visitation; Durisy, du chapitre de Saint-Martin; Demanché, député des chapelains; Baugeb, député du chapitre de Pequigny; Rivière, pour l'abbaye de Saint-Asheul; Héquet, trésorier du chapitre de Pequigny; dom Sauvage, député de l'abbaye de Beaupré; Tauchy, prieur de Saint-Denis de Poix; Auchin, chapelain de Fricamps; Vertu, titulaire du personnel de Bérieux; Leclerc, prieur, député des Augustins; Thuillier, supérieur et député des Minimes; Darguies, titulaire du personnat de Thieux, petit Prémontré; d'Arguies, au nom de monseigneur l'évêque de Noyon, abbé de Saint-Jean et des Ursulines; Tondu, prieur de Baconet; Lablé Tacher, abbé de Salincourt; Champion, pour l'abbaye de Ham, et le prieur de Saint-Martin de ladite ville; dom Bayard, prieur de l'abbaye du Gard; Bertin, au nom de l'abbé Lieu-Dieu; Caron, personne de Saint-Aubin; Béguin, prieur de l'Enchérès; Brunet, chapelain d'Acheux; dom Paul Mercier, procureur de l'abbaye du Lieu-Dieu; Deslariers, doyen du chapitre de

Vinacourt; Millier, doyen de Saint-Val-Franc, au nom de monseigneur l'abbé de Saint-Riquier de Riquebourg, caritable de Corbie.

Collégiale de Saint-Martin, chapelains de la cathédrale,

D'après la lecture qui nous a été faite, nous croyons nous rappeler que le vœu des rédacteurs est que l'amélioration du sort des curés se fasse sans blesser la piété, la justice et la charité. Cependant on indique le principal moyen de cette amélioration dans l'intégralité des dîmes, ce qui ne peut se faire sans réduire au néant plusieurs collégiales de chapelles. Or, comment concilier cela avec les premières règles de la piété, de la justice et de la charité? N'était-il pas plus naturel de demander une caisse diocésaine, formée du produit de tous les bénéfices simples et où l'opulence serait forcée de verser son superflu? Nous réclamons donc contre cet article, et comme propriétaires et comme frères, et qu'on laisse au possesseur des dîmes au moins l'équivalent de la portion congrue des curés.

Signé : de Coisy, chanoine, député de Saint-Martin; de la Rouré, doyen du chapitre de Louilloy; Delarier, doyen du chapître de Vinacourt, et Feitel, prévôt de l'université des Chapelains.

Contre l'omission de l'article, titre clérical, demander que la somme exigée par ledit titre soit doublée, triplée et en proportion rigoureuse de l'augmentation exorbitante demandée par MM. les curés à portion congrue.

Signé : Blondel, prêtre; le prieur de Saint-Fuscien. — *Signé :* Le Thuilier, avec paraphes.

De Messieurs les Réguliers.

Les religieux soussignés, réitérant l'expression des sentiments patriotiques contenus au cahier des doléances du clergé du bailliage d'Amiens, déclarent qu'ils adhèrent audit cahier pour tout ce qui concerne la gloire de la religion et la restauration de la félicité publique; mais ils croient devoir, tant en leur nom que pour leurs commettants, protester contre tous les articles dudit cahier qui tendent à détruire les priviléges, droits, exemptions

et surtout ces propriétés dont ils jouissent depuis un temps immémorial sous la sauvegarde des lois du royaume.

L'amélioration des cures de ville et de campagne, ainsi que des pensions de vicariats fixées par MM. les curés et portées à des taux qui ne pourraient être remplis que par des réunions invoquées plusieurs fois dans le cahier des doléances, exigerait que les religieux soussignés fissent l'abandon de leurs propriétés décimales; mais ceux-ci représentent à cet égard qu'ils seraient dans l'impossibilité de faire tous les sacrifices exigés, parce que les déclarations fixées par le cahier absorberaient les revenus de beaucoup de leurs maisons, qui ne consistent qu'en dîmes. Le consentement des soussignés devient donc impossible, et l'assignat forcé de ces dotations de cures et de vicariats sur les dîmes des religieux serait une attaque de leurs propriétés, dont ils espèrent n'avoir pas à redouter les effets sous le règne d'un roi aussi juste que bienfaisant.

Les religieux demandent qu'il leur soit permis de manifester le désir ardent qu'ils ont d'être employés aux exercices du saint ministère, et pour ce de rentrer dans la desserte des cures dont la nomination leur appartient en qualité de gros décimateurs. Ils offrent même de desservir toutes les cures à portions congrues que MM. les ecclésiastiques séculiers trouveraient d'un revenu trop modique. Comme aussi les religieux soussignés font toutes protestations contre les motions insérées au cahier de doléances tendant à la suppression des droits de curés primitifs, qui sont de vraies propriétés; ils protestent pareillement contre l'opinion par tête demandée par la pluralité, estimant à cet égard que l'opinion par Ordre ait lieu dans les États-Généraux, ou, du moins, en cas que l'opinion par tête prévaille, que cette opinion par tête se prenne dans les chambres séparées de chaque Ordre et non pas dans une assemblée générale des trois Ordres réunis, et que l'opinion par tête ne puisse jamais avoir lieu lorsqu'il s'agira de délibérer sur un objet qui intéresserait particulièrement un seul des trois ordres contradictoirement avec les deux autres. Concourant aux vœux manifestés dans le cahier de doléances touchant les études publiques, les religieux soussignés font à cet égard toute soumission d'établir, autant qu'il leur sera possible, dans les campagnes surtout, des écoles gratuites, où ils recevront en égal nombre les enfants de l'Ordre de la Noblesse et ceux du Tiers-État. — Enfin, tous ceux

des religieux soussignés de tous Ordres indistinctement qui épousent les maisons pour lesquelles ils font profession, réitèrent, autant que besoin sera, leurs protestations, spécialement contre les réunions qui pourraient être entreprises, sous tel prétexte que ce fût, d'aucune des maisons, communautés et monastères de leur Ordre, attendu que ces réunions seraient absolument destructives du veu de stabilité que font les religieux de ces Ordres. — Telles sont les réclamations et protestations des religieux soussignés, qui croïent ne pouvoir trop les renouveler et manifester leurs vœux ardents et sincères pour le soutien et l'avantage de la religion et pour la prospérité du royaume.

Signé : D.-P.-J. Sénès, prieur de Corbie; François Maréchal, prieur de l'abbaye de Saint-Jean-d'Amiens; Dom Jean Enocq, prieur de l'abbaye de Saint-Riquier; Degras de Conflans, prieur de Valois, ordre de Citeaux, vicaire général; Dom Michel L. J., prieur de l'abbaye de Saint Valéry, F. Broyard, prieur de l'abbaye de Gard, ordre de Citeaux; Joly, procureur de l'abbaye de Saint-Pierre-lès-Sélincourt; D. J.-C. Laudier, prieur de l'abbaye de Saint-Fuscien, faisant procureur de l'abbaye de Séry ; D. Formant, procureur des Feuillants ; Carbau, prieur de Marcelcave; D. A. L. Mathieu, prieur de Saint-Nicolas-de-Rigny; E. P.-L. Paradis, procureur de l'abbaye de Saint-Fuscien; Couillard, prémontré; l'Évêque, prémontré; P.-L.-N. Blondel, prieur de Saint-Valéry; Béguin, prieur de Leuschère. François Mercier, prieur de l'abbaye de Lieu-Dieu, ordre de Cîteaux; De Bonnaire, prémontré; Leger, procureur de l'abbaye de Saint-Jean, ordre de Prémontré.

RÉCLAMATIONS DES RELIGIEUX AUGUSTINS.

Monseigneur et messieurs, les religieux Augustins d'Amiens ne peuvent souscrire à l'article du cahier de doléances du clergé du bailliage d'Amiens au sujet des petites maisons, dont le modique patrimoine serait destiné à l'augmentation des cures. En cas de suppression, lesdits religieux ne verraient qu'à regret sortir de leurs mains pour passer dans celles des messieurs les curés ce qu'ils auraient pu gagner en qualité de troupes auxiliaires au service des mêmes curés. — Ces petites épargnes n'appartiennent pas seulement à ceux qui habitent maintenant les-

dites maisons, mais encore à ceux qui y ont demeuré. Ils ont donc droit de réclamer pour leurs confrères et pour eux en cas de suppression, ce qu'ils n'osent croire, et de demander que le revenu en soit transporté en d'autres maisons de leur ordre, puisque les biens sont communs entre eux et le fruit commun de leur sueur, et que c'est avec le produit de ces mêmes sueurs qu'ils ont acquis le peu qu'ils possèdent.

Signé: F. Leclerc, prieur et député des Augustins.

Pour la même réclamation. — *Signé*: Decroix, gardien des religieux Cordeliers du couvent de Doullens.

Les religieux Dominicains, vulgairement appelés Jacobins, souscrivent à la juste réclamation des religieux Augustins. P.-J.-B. Batin, prieur et député des Jacobins. — Les religieux Minimes souscrivent à la même réclamation. F. Thuilier, supérieur et député des Minimes. Les religieux Carmes déchaussés souscrivent à la même réclamation. *Signé* : F. Germain, prieur et député des Carmes. — Les religieux Cordeliers souscrivent à la même déclaration. *Signé* : F. Mesurolles, député. — Et ce jourd'hui, 18 avril, qnatre heures de relevée, messire Pierre Tacher, abbé commendataire de Saint-Pierre-lès-Lélincourt, dite de Sainte-Larme, ordre de Prémontré, a dit que s'il avait souffert que le jour d'hier et jours précédents, M. l'abbé de l'Estocq, abbé commendataire de Clerc-Faze, ait présidé l'Assemblée dans les intervalles pendant lesquels Monseigneur l'Évêque est sorti à plusieurs reprises de l'assemblée, et aujourd'hui matin avant l'arrivée de mondit monseigneur l'évêque, sans qu'il fût statué sur la réclamation par lui faite hier et réitérée aujourd'hui, ça été uniquement dans la vue de ne point retarder les opérations de l'élection à commencer, et afin que messieurs les curés puissent retourner dans leurs paroisses ainsi qu'ils en ont le plus vif désir; mais que, dans la crainte qu'on ne tirât avantage de sa condescendance, pour prétendre qu'il aurait consenti à accorder la préséance à M. l'abbé de Clerc-Faze sur lui, il requérait l'assemblée de recevoir et d'insérer au procès-verbal ses déclarations et protestations contre ce qui s'est passé. — Qu'il se croit fondé à soutenir que la présidence de l'assemblée lui était dévolue en l'absence de Monseigneur l'Évêque en sa qualité d'abbé commendataire. — Que cette qualité lui donne, suivant tous les canonistes, rang de

prélat; qu'il est aujourd'hui reçu que les abbés commendataires ont droit de jouir des mêmes droits honorifiques que les abbés titulaires; qu'ils sont admis comme prélats dans les assemblées des États; qu'il est même de fait qu'ils représentent aux États de Bretagne en camail et rochet et prennent rang immédiatement après les évêques. — Que M. de Lestocq n'était à la présente assemblée qu'en qualité d'abbé de Clerc-Faze et non comme député du chapitre, il ne pouvait pas prendre la séance sur lui, abbé de Saint-Pierre-lès-Sélincourt; qu'il est moins ancien que lui en titre, et qu'il est de règle entre les prélats, évêques ou abbés que chacun prend son rang suivant l'ancienneté de son titre d'évêque et d'abbé; que quand M. l'abbé de Clerc-Faze aurait pu se prévaloir de sa qualité de doyen de la cathédrale dans une assemblée où il ne paraît pas en cette qualité, elle n'aurait pu lui obtenir sur lui la préséance, sur lui abbé de Saint-Pierre-lès-Sélincourt, parce que les députés des chapitres mêmes de cathédrale ne marchent dans l'ordre hiérarchique de l'Église qu'après les abbés comme prélats; que le contraire a pu d'autant moins être soutenu dans cette asssemblée que le règlement de Sa Majesté du 24 janvier appelle les abbés immédiatement après les évêques et avant les chapitres.

Que l'art. 9 de ce règlement porte que les baillis et sénéchaux principaux feront assigner les évêques et les abbés, tous les chapitres, corps et communautés ecclésiastiques; que la même chose est répétée dans l'article 37 pour les bailliages secondaires; qu'enfin par l'article 39, Sa Majesté, en statuant que la place que chacun prendrait dans l'assemblée ne pourrait tirer à conséquence dans aucun cas, a néanmoins suffisamment manifesté son intention que chacun eût la préséance due à son rang et à sa dignité, en annonçant qu'elle ne doutait plus que tous ceux qui composeraient les assemblées n'aient les égards et les déférences que l'usage a consacrés pour les rangs, les dignités et les âges; que par toutes ces saisons ledit abbé de Saint-Pierre de Sélincourt soutenait que la préséance indûment prise sur lui par M. l'abbé de Clerc-Faze ne pourra nuire ni préjudicier à sa place et à lui. Et a signé ce 18 avril 1789, demandé à M. le secrétaire de l'assemblée de l'inscrire dans le cahier de doléances. Signé, l'abbé Tacher, abbé commendataire de Saint-Pierre. — Je certifie que toutes les protestations ci-dessous insérées sont conformes aux originaux déposés au

greffe à Amiens, ce 18 avril 1789. *Signé :* Tertet, secrétaire et Louis-Charles, évêque d'Amiens.

CAHIERS DU TIERS-ÉTAT DU BAILLIAGE D'AMIENS.

TROISIÈME PARTIE.

Du Clergé.

L'assemblée, sans porter atteinte à celles des prérogatives du Clergé qui doivent être respectées, a cru pouvoir proposer quelques réformations qui paraissent intéresser l'ordre public et la nation en général :

1° La conservation et le maintien des libertés de l'Église gallicane doivent fixer l'attention des États-Généraux. Jamais la nation ne s'est assemblée qu'elle ne s'en soit occupée. Les députés requerront donc que cet objet soit pris en considération.

2° Considérant que la Cour de Rome ne connaît ni ne peut connaître les sujets à qui elle confère des bénéfices ou accorde des dispenses, ce qui en rend l'usage abusif et purement fiscal ; que les grâces ou faveurs qui émanent de l'autorité spirituelle ne peuvent être payées à prix d'argent sans une espèce de profanation ; que les sujets d'un État ne doivent pas de tributs à un prince étranger, et qu'enfin il est d'une bonne administration de ne laisser sortir le numéraire du royaume que par échange avec une valeur au moins équivalente, l'assemblée charge ses députés d'insister sur l'abolition des provisions, expectatives, dispenses et autres expéditions de Cour de Rome, et pour que toutes soient données et accordées à l'avenir par les ordinaires diocésains ; l'assemblée les charge même d'examiner si, le droit d'accorder des dispenses pour les empêchements de mariage appartenant à la puissance séculière, il ne conviendrait pas de le lui restituer comme on a fait pour les mariages des non-catholiques.

3° Les annates sont un tribut que l'on paye au Pape par un usage qui s'est perpétué jusqu'à nous et qui est contraire à l'article 54 de nos libertés. On sait que le produit des annates et de l'expédition des bulles fait passer à Rome 5,000,000 francs année commune. Les députés demanderont que le droit ne soit

plus à l'avenir payé en Cour de Rome, mais versé dans la caisse de charité de chaque province. Ils demanderont aussi l'abolition des droits d'indult même de ceux accordés aux cours pour l'expectative des bénéfices.

4° La juridiction, quant au temporel, ne peut être qu'une, et les individus qui composent le Clergé faisant partie de la nation comme ceux de la Noblesse et du Tiers, ils ne doivent pas plus avoir de juges particuliers et pris parmi eux que les deux autres Ordres ; et les députés insisteront en conséquence de ce principe pour que la juridiction temporelle sur les ecclésiastiques soit ôtée aux officiaux et autres juges purement ecclésiastiques.

5° Les députés demanderont la résidence des bénéficiers dans leurs bénéfices pendant au moins neuf mois de l'année, à peine d'être privés des revenus de leurs bénéfices à leur institution première, de les faire servir à l'instruction et à l'édification des gens de la campagne et entretenir parmi eux une abondance qui est le fruit de leurs peines et de leurs travaux.

6° La cumulation des bénéfices sur une même tête est contraire à leur institution et à l'intérêt général, qui réclame que leur bénigne influence s'étende sur un plus grand nombre d'individus. En conséquence on demandera que nul ecclésiastique ne puisse posséder plus d'un bénéfice.

7° La voix publique s'est élevée depuis longtemps contre l'insuffisance des portions congrues des curés et des vicaires. L'augmentation qui a été accordée il y a peu de temps est encore de beaucoup au-dessous du besoin, et l'Assemblée, convaincue de cette vérité, charge les députés de demander que les portions congrues des curés de ville soient portées à 2,000 francs et celles de leurs vicaires à 1,000 francs; que les portions congrues des campagnes soient portées à 1,500 francs pour les paroisses composées de deux cents feux et au-dessus, avec augmentation de 100 francs, pour chaque cinquante feux au-dessus, et de la moitié pour les vicaires, au moyen de quoi le casuel forcé sera supprimé.

8° Les députés demanderont la réduction de la majeure partie des fêtes, dont l'institution est à charge au peuple sans aucun avantage réel pour la religion.

9° Les bonnes mœurs, l'unité de principes et de règles, le maintien de l'ordre dans la hiérarchie ecclésiastique, sont des

motifs snr lesquels les députés insisteront particulièrement pour obtenir l'abolition des titres de curé primitif et leur soumission aux ordinaires diocésains.

10° Ils demanderont également que tous les bénéfices simples, dont le titre ne sera point rapporté ou sera insnffisant pour faire le sort d'un ecclésiastique, soient supprimés, Vacance avenante, et le revenu d'iceux versé dans une caisse particulière pour servir à l'amortissement des dettes du Clergé.

11° Ils demanderont que les canonicats soient affectés exclusivement aux curés, suivant l'ancienneté de leurs fonctions, comme une juste récompense de leurs services dans le ministère, et qu'en général tous les bénéfices ne puissent être accordés qn'aux sujets diocésains.

12° L'extinction et la sécularisation des abbayes commendataires et de tous les ordres religieux sera expressément demandée, avec translation des charges et fondations dont ils sont tenus dans les églises paroissiales des lieux, et l'aliénation de leurs biens, pour le prix en provenant être versé dans une caisse particulière, sous la direction des États provinciaux et employé suivant la destination qui sera avisée par les États-Généraux, notamment à l'acquit des portions congrues.

13° Les dîmes ecclésiastiques son un droit nuisible à l'agriculture et injuste tant par l'inégalité de sa perception que parce qu'il se lève sur le produit réel des terres et non sur le produit net. Les députés demanderont donc leur extinction en faveur des fonds qui en sont grevés et qu'il soit assigné aux curés, à titre de remplacement, des honoraires conformes à ce qu'il a été dit à l'article des portions congrues.

14° Ils réclameront que les baux des biens des bénéfices aux gens de main-morto, même de l'ordre de Malte, soient faits pour douze années entières et consécutives, sans pouvoir être résolus par la mort ou le changement des titulaires.

15° Les députés insisteront également pour qu'il soit défendu aux ecclésiastiques de prendre aucun bien à ferme, directement ou indirectement.

16° Ils demanderont qu'il soit pris des mesures pour que les reconstructions et entretiens des églises et presbytères cessent d'être à la charge des propriétaires.

NOTE *P.*

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES DÉPUTÉS DU CLERGÉ A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

(Les noms en petites capitales sont ceux des 149 députés qui votèrent la vérification des pouvoirs en commun)

A.

ALLAIN, recteur de Josselin, évêché de Saint-Malo.

Andelau (d'), prince-abbé de Murbach, bailliage de Colmar et Schlestadt.

Antroche (César d'), évêque de Condom, sénéchaussée de Nérac.

Argentré (Duplessis d'), évêque de Limoges,, abbé de Vaux-de-Cernay, diocèse de Paris, et de Saint-Jean-d'Angély, diocèse de Saintes; premier aumônier de Monsieur, frère du roi, en survivance, sén. de Limoges.

AUBERT, curé de Couvignon, baill. de Chaumont en Bassigny.

AUBRY, curé de Véel, baill. de Bar-le-Duc.

AUGER, curé de Saint-Pierremont-Vermandois.

AUDOT, curé de Chavigny, Châlon-sur-Saône.

AURY, curé d'Hérisson, sén. de Moulins.

Ayroles, curé du Beirevigne, sén. du Quercy.

B.

BALLARD, curé du Poiré, sén. du Poitou.

Balore (Courtois de), évêque de Nîmes, sén. de Nîmes et Beaucaire.

Banassat, curé de Saint-Fiel, sén. de Guèret.

BARBOTIN, curé de Prouvy, Hainaut.

Barbou, curé d'Ile-lez-Villenoy, baill. de Meaux.

BARGEMONT (de Villeneuve), chantre, comte, chanoine de Saint-Victor-lez-Marseille, sén. de Marseille.

Barmond (Perrotin de), abbé, conseiller-clerc au Parlement de Paris. Ville de Paris.

Bastien, curé de Xeuilley, baill. de Toul.

Beaufort (Malateste de), curé de Montastruc, sén. d'Agen.

Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, abbé de Saint-

Taurin, diocèse d'Évreux, et de Coulombs, diocèse de Chartres, sén. de Poitou.

Beauvais (de), ancien évêque de Sénez, prévôté et vicomté de Paris.

Bécherel, curé de Saint-Loup, baill. de Coutances.

Béssin, curé d'Hersin-Coupigny, province d'Artois.

Benoît, curé du Saint-Esprit, sén. de Nîmes et Beaucaire.

Bernis (François de Pierre de), archevêque de Damas, coadjuteur d'Alby, sén. de Carcassonne.

Bertereau, curé de Teiller, sén. du Maine.

Besse, curé de Saint-Aubin, baill. d'Avesne.

Béthisy de Mézières, évêque d'Uzès, abbé de Barzelles, diocèse de Bourges, sén. de Nîmes et Beaucaire.

Bigot de Vernière, curé de Saint-Flour, baill. de Saint-Flour.

Binot, principal du collége d'Ancenis, sén. de Nantes et Guérande.

Blandin, curé de Saint-Pierre-le-Puellier, baill. d'Orléans.

Bluget, doyen curé des Riceys, baill. de Bar-sur-Seine.

Bodineau, curé de Saint-Bienheuré de Vendôme, baill. de Vendôme.

Boisgelin (de), archevêque d'Aix, abbé de Chaalis, diocèse de Senlis; de Saint-Gilles, diocèse de Nîmes, et de Saint-Maixent, diocèse de Poitiers, sén. d'Aix.

Bonnac (Dusson de), évêque d'Agen, abbé de Theulley, diocèse de Dijon. sén. d'Agen.

Bonnal, évêque de Clermont, abbé de Bonport, diocèse d'Évreux, baill. de Clermont.

Bonnefoy, chanoine de Thiers, sén. de Riom.

Bonnet, curé de Villefort, sén. de Nîmes et Beaucaire.

Bonneval, chanoine de l'église de Paris, ville de Paris.

Bottex, curé de Neuville-sur-Ains, baill. de Bourg-en-Bresse.

Boudart, curé de la Couture, prov. d'Artois,

Boug, chanoine de Strasbourg.

Bouillotte, curé d'Arnay-le-Duc, baill. d'Auxois.

Bourdet, curé de Bouère, sén. du Maine.

Boyer, curé de Néchères, sén. de Riom.

Bracq, curé de Ribecourt, Cambrésis.

Breteuil (le Tonnelier de), évêque de Montauban, abbé de Bellepesche, diocèse de Montauban, pays et jugerie de Rivière-Verdun.

Breton de Gaubert, recteur de Nantes.

Breuvard, curé de Saint-Pierre de Douay, baill. de Douai et Orchies.

Brignon (de), curé de Dore-l'Église, sén. de Riom.

Brouillet, curé d'Avise, baill. de Vitry-le-François.

Brousse, curé de Volerange, baill. de Metz.

Bruet, curé d'Arbois, baill. d'Aval.

Brun, curé de Saint-Chély, sén. de Mende.

Bucaille, curé de Frétun, baill. de Calais et Ardres.

Burnequez, curé de Mouthe, baill. d'Aval.

C.

Carmeille, curé, sén. de Limoux.

Cartier, curé de la Ville-aux-Dames, baill. de Touraine.

Castaing (Raymond du), curé de la Nux, sén. d'Armagnac, Lectoure et Isle-Jourdain.

Castellar (de), doyen de l'église, comte de Lyon, sén. de Lyon.

Castelnau (d'Albignac de), évêque d'Angoulême, baill. d'Angoulême.

Cauneille, curé de Belvis, sén. de Limoux.

Chabannettes, curé de Saint-Michel de Toulouse, première sén. de Languedoc.

Chabaut, curé de la Chaussée-Saint-Victor, baill. de Blois.

Champeaux (de), curé de Montigny, baill. de Montfort-l'Amaury.

Charitte (de), curé, en Béarn.

Charrier de la Roche, prévôt du chapitre d'Aynay, sén. de Lyon.

Chatizel, curé de Soulaine, sén. d'Anjou.

Chevalier, recteur de Sainte-Lumine de Coutais, sén. de Nantes.

Chevreuil, chancelier de l'église de Paris, ville de Paris.

Chevreux (Dom), général de la congrégation de Saint-Maur, ville de Paris.

Choupier, curé de Flins, Baill. de Mantes et Meulan.

Chouvet, curé de Chomerac, sén. de Villeneuve de Berg, en Vivarais.

Cicé (Champion de), archevêque de Bordeaux, abbé de la Grasse, diocèse de Carcassonne, et d'Ourcamp, diocèse de Noyon, sén. de Bordeaux.

Cicé (Champion de), évêque d'Auxerre, abbé de Molesme, diocèse de Langres, baill. d'Auxerre.

Clerget, curé d'Ornans, baill. d'Amont.

Clermont-Tonnerre (Jules de), évêque, comte de Châlons-sur-Marne, pair de France, abbé de Moustier-en-Der, diocèse de Châlons, baill. de Châlons-sur-Marne.

Colaud de la Salcette, chanoine de Die. Dauphiné.

Colbert (Seignelay de Gast le Hill), évêque de Rodez, abbé de Sorèze, diocèse de Lavaur, sén. de Rodez.

Collinet, curé de Ville-sur-Iron, baill. de Bar-le-Duc.

Colson, curé de Nitting, baill. de Sarreguemines.

Conzié (François de), archevêque de Tours, baill. de Touraine.

Cornusse, curé de Muret, Comminges et Nébouzan.

Costel, curé de Foissy, baill. de Sens.

Coster, chanoine, vicaire général de Verdun, baill. de Verdun.

Cousin, curé de Cucuron, sén. d'Aix.

Coutrier, curé de Salives, baill. de Châtillon-sur-Seine.

D.

Damas (de), doyen de Nevers.

David, curé de Lormaison, baill. de Beauvais.

Davin, chanoine de Saint-Martin, sén. de Marseille.

Davoust (Dom.), prieur claustral de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, baill. de Rouen.

De Coulmiers, abbé régulier de Notre-Dame-d'Abbecourt, ordre de Prémontré. Prévôté et vicomté de Paris.

Defaye (J. B. A. de Vilcloutrex), évêque d'Oléron, pays de Soules.

De Griez, prieur commendataire de Saint-Himer, baill. de Rouen.

Delage, curé de Saint-Christoly, en Blayois, sén. de Bordeaux.

Delaplace, curé de... baill. de Péronne.

Delaunay, chanoine prémontré, prieur-recteur de Plouagat-Châtelaudreu, évêché de Tréguier.

Delettre, curé de Berny-Rivière, baill. de Soissons.

Defsaut, archiprêtre d'Agrau, sén. du Périgord (ancien jésuite).

Demandre, curé de Saint-Pierre, baill. de Besançon.

De Pradt, grand-vicaire de Rouen, baill. de Caux.

Desmoutiers, de Mérinville, évêque de Dijon, baill. de Dijon.

Desvernay, curé de Villefranche, sén. du Beaujolais.

D'Eymar, abbé-prévôt de Neuviller, en Alsace, baill. de Haguenau et Weissembourg.

D'Héral, vicaire général, sén. de Bordeaux.

Dillon, curé du Vieux-Pouzange, sén. du Poitou.

Diot, curé de Ligny-sur-Cauche, prov. d'Artois.

Dodde, curé de Saint-Péray, official et archiprêtre, sén. d'Annonay.

D'Olomieu, chanoine-comte du chapitre de Saint-Pierre, Dauphiné.

Dubois, curé de Sainte-Madeleine de Troyes, baill. de Troyes.

Dufaut, archiprêtre de Dagan.

Ducret, curé de Saint-André-de-Tournus, baill. de Mâcon.

Dufréne, curé de Ménil-Durand, baill. d'Alençon.

Du Lau, archevêque d'Arles, abbé d'Ivry, diocèse d'Évreux, sén. d'Arles.

Dumouchel, recteur de l'université de Paris, ville de Paris.

Dumont, curé de Villers-devant-le-Thours, baill. de Vitry-le-François.

Dupont, curé de Turcoin, baill. de Lille.

Dupuis, curé d'Ailly-le-Haut-Clocher, sén. de Ponthieu.

Dutillet, évêque d'Orange, principauté d'Orange.

Duplaquet (député par le Tiers-État de Saint-Quentin).

Duverney, curé de Ville-Franche, Beaujolais.

E.

Estaing (Dom), prieur de Marmoutier, baill. de Touraine.

Eudes, curé d'Angerville-l'Orcher, baill. de Caux.

Expilly, recteur de Saint-Martin-de-Morlaix, évêché de Saint-Val-de-Léon.

F.

Farochon, curé d'Ormoy, baill. de Crépy en Valois.

Favre, curé d'Hotonnes, sén. de Bugey-et-Valromey.

Flachat, curé de Notre-Dame-de-Saint-Chamont, sén. de Lyon.

Fleury, curé d'Ige, Glaire et Villette, baill. de Sedan.

Font, chanoine-curé de l'église collégiale de Pamiers, sén. de Pamiers.

Fontanges (François de), archevêque de Toulouse, abbé de Saint-Victor-de-Paris, 1re sén. de Languedoc.

Forest de Marmoucy, curé d'Ussel, sén. de Tulle.

Fougère, curé de Saint-Laurent de Nevers, baill. du Nivernais.

Fournetz, curé de Pui-Mélan, sén. d'Agen.

Fournier, curé d'Heilly, baill. d'Amiens et Ham.

G.

Gabriel, recteur de Questembert, sén. de Vannes.

GAIGNIÈRES, curé de Saint-Cyr-les-Vignes, baill. du Forez.
Galland, curé de Charmes, baill. de Mirecourt.
GARDIOL, curé de Calliau, sén. de Draguignan.
GARNIER, recteur de Notre-Dame-de-Dol, évêché de Dol-de-Bretagne.
GASSENDI, prieur-curé de Barras, sén. de Forcalquier.
Gausseraud, curé de Rivière-en-Albigeois, 1re sén. de Languedoc.
GENNETET, curé d'Étrigny, baill. de Châlon-sur-Saône.
Gibert, curé de Saint-Martin-de-Noyon, baill. de Vermandois.
Girard, curé-doyen de Lorris, baill. de Montargis.
Gobel, évêque de Lydda, baill. de Belfort et Huningue.
GODEFROY, curé de Nouville, baill. de Mirecourt.
Goubert, curé de Saint-Silvain-Bellegarde, sén. de Guéret.
GOULLARD, curé de Roanne, baill. du Forez.
Goussans (de), évêq. du Mans.
GOUTTES, curé d'Argilliers, sén. de Béziers.
GOZE, curé de Gatz, sén. de Dax, Saint-Sever et Bayonne.
Grandin, curé d'Ernée, sén. du Maine.
GRÉGOIRE, curé d'Emberménil, baill. de Nancy.
Gros, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, ville de Paris.
Guédant, curé de Saint-Trivier, baill. de Bourg-en-Bresse.
GUÉGAN, recteur de Pontivy, sén. de Vannes.
GUÉPIN, curé de Saint-Pierre-des-Corps, baill. de Touraine.
GUILLOU, recteur de Martigné-Fer-Chaud, sén. de Rennes.
GUILLOT, curé d'Orchamps-en-Venne, baill. de Dôle en Franche-Comté.
Guingan de Saint-Matthieu, curé de Saint-Pierre, sén. de Limoges.
GUINOT, recteur d'Elliant, sén. de Quimper et Concarneau.
GUIRANDEZ DE SAINT-MÉZARE, docteur en théologie, archiprêtre de Laverdans, sén. d'Auch.
Guyon, curé de Bazièges, sén. de Castelnaudary.

H.

HINGANT, curé d'Andel, sén. de Saint-Brieuc.
HUNAULT, recteur-doyen de Billé, sén. de Rennes.
HURAULT, curé de Broyes, baill. de Sézanne.

I.

JALLET, curé de Chérigné, sén. de Poitou.

JOUBERT, curé de Saint-Martin, baill. d'Angoulême.

Jouffroy de Goussan, évêque du Mans, sén. du Maine.

JOYEUX, curé de Saint-Jean-de-Châtellerault, sén. de Châtellerault.

Juigné (Leclerc de), archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, pair de France, ville de Paris.

Julien, curé d'Arrosez, Béarn.

L.

LA BASTIDE (de), curé de Paulhiaget, sén. de Riom.

Laboissière (de), vicaire général de Perpignan, viguerie de Perpignan.

LABORDE, curé de Corneillan, sén. de Condom.

Labrousse de Beauregard, prieur, curé de Champagnole, sén. de Saintes.

La Combe (de), prévôt de la cathédrale de Nantes.

Lafare (de), évêque de Nancy, abbé de Moreilles, diocèse de la Rochelle, baill. de Nancy.

Lafont de Savines, évêque de Viviers, sén. de Villeneuve de Berg, en Vivarais. (S'est retiré.)

Lagoille de Lochefontaine, chanoine et sénéchal de l'église métropolitaine de Reims, baill. de Reims.

LALANDE (de), curé d'Hiers-l'Évêque, baill. d'Évreux.

LA LUZERNE, évêque, duc de Langres, pair de France, abbé de Bourgueil, diocèse d'Angers, baill. de Langres.

LANDREAN, curé de Moragne, sén. de Saint-Jean-d'Angély.

LAURIN, curé de Garancières, baill. de Montfort-l'Amaury.

LANUSSE, curé de Saint-Étienne-d'Embladou, près Bayonne, sén. de Tartas.

Laporte, curé de Saint-Martial d'Hautefort, sén. de Périgord.

Laporterie (de), curé de Linconac, sén. de Mont-de-Marsan.

Larenne (de), curé de Saint-Martin-de-Nevers, baill. du Nivernais.

La Rochefoucauld, cardinal, archevêque de Rouen, commandeur des ordres du roi, abbé de Cluny, diocèse de Mâcon, et de Fécamp, diocèse de Rouen, baill. de Rouen.

La Rochefoucauld, évêque, comte de Beauvais, pair de France, baill. de Clermont de Beauvoisis.

La Rochefoucauld-Bayers, évêque de Saintes, abbé de Vauluisant, diocèse de Sens, sén. de Saintes.

La Rochefoucauld, abbé de Preuilly, baill. de Provins.

La Rochenegly (de), prieur de Saint-Honoré de Blois, b. de Blois.

Lasmartres, curé de Lille-en-Dodon, Comminges et Nébouzan.

Lastic (de), évêque de Couserans, vicomté de Couserans.

Latyl, prêtre de l'Oratoire, supérieur du collége de Nantes, sén. de Nantes et Guérande.

Laurent, curé d'Huilaux, sén. de Moulins.

Leborlhe de Grandpré (de), curé d'Oradoux-Sannois, sén. de la basse Marche.

Lebrun, curé de Lions-la-Forêt, baill. de Rouen.

Lecève, curé de Saint-Triaize, sén. du Poitou.

Le Clerc, curé de la Cambre, baill. d'Alençon.

Le François, curé du Mage, baill. du Perche.

Le François, curé de Mutrécy, baill. de Caen.

Legros, prévôt de Saint-Louis du Louvre, ville de Paris.

Le Guin, curé d'Argenteuil, prévôté et vicomté de Paris. (Ancien jésuite?)

Leissègnes de Rosaven, recteur de Plougonnez, sén. de Quimper et Concarneau.

Lelubois, curé de Fontenay, baill. de Coutances.

Le Peletier de Feumusson, prieur curé de Dourfront, sén. du Maine.

Le Prince-Abbé de Murbach.

Leroux, curé de Saint-Pol, province d'Artois.

Le Roux-Villois, curé de Carantilly, baill. de Coutances.

Lespinasse, prieur de Saint-Pierre-le-Moustier, baill. de Saint-Pierre-le-Moustier.

Letellier, curé de Bonœil, baill. de Caen.

L'Évêque, curé de Tracy, baill. de Caen.

Leymarye, curé de Saint-Privat, sén. de Quercy.

Leyris Desponchez, évêque de Perpignan, viguerie de Perpignan.

Lindet, (Robert-Thomas), curé de Sainte-Croix de Bernay, baill. d'Evreux.

Loaisel, recteur de Rhédon, sén. de Vannes.

Lœdon de Keromen, recteur de Gourin, sén. de Quimper et Concarneau.

Lolier, curé d'Aurillac, baill. de Saint-Flour.

Longpré, chanoine de Champlitte, baill. d'Amont.

LOUSMEAU-DUPONT, curé de Saint-Didier de Chalaronne, sén. de Trévoux.

Lubersac, évêque de Chartres, abbé de la Grenetière, diocèse de Luçon, et de Noirlac, diocèse de Bourges, baill. de Chartres.

LUCAS, recteur du Minihy-Ploulan-Tréguier, évêché de Tréguier.

M.

Machault (de), évêque d'Amiens, abbé de Valloires, baill. d'Amiens et Ham.

MAISONNEUVE, recteur de Saint-Étienne de Monthu, sén. de Nantes.

Malartic, curé de Saint-Denis de Pile, sén. de Castel-Morou d'Albret.

Malide (de), évêque de Montpellier, abbé de Belval, diocèse de Reims, sén. de Montpellier.

MALRIEU, prieur, curé de Loubons, sén. de Villefranche de Rouergue.

MAROLLES, curé de Saint-Jean de Saint-Quentin, baill. de Saint-Quentin.

MARSAY (de), curé de Neuil-sur-Dive, baill. de Loudun.

MARTIN, curé de Saint-Aphrodise, sén. de Béziers.

Martinet, chanoine régulier, prieur-curé de Daon, sén. d'Anjou.

MASSIEU, curé de Sergy, baill. de Senlis.

MATHIAS, curé de l'Église-Neuve, sén. de Riom.

Maury, prieur de Lyons, abbé de la Frénade, baill. de Péronne.

MAYET, curé de Rochetaillé, sén. de Lyon.

Melon de Pradoux, prieur-curé de Saint-Germain-en-Laye, prévôté et vicomté de Paris.

MERCERET, curé de Fontaine-lès-Dijon, baill. de Dijon.

Mercy (de), évêque de Luçon, abbé de Lieu-Dieu en Jard, diocèse de Luçon, sén. de Poitou.

Merinville (de), évêq. de Dijon.

Mérie de Montgazin, vicaire général du diocèse de Boulogne, sén. de Boulogne-sur-Mer.

MESNARD, prieur-curé d'Aubigne, sén. de Saumur.

Millet, curé de Saint-Pierre de Dourdan, baill. de Dourdan.

MILLOT, chanoine de Sainte-Magdeleine.

MONNEL, curé de Valdelancourt, baill. de Chaumont-en-Bassigny.

Montesquiou (l'abbé de), agent général du Clergé de France,

abbé de Beaulieu, diocèse du Mans; abbé de diocèse de Langres, ville de Paris.
MONTJALLAND, curé de Barjols, sén. de Toulon.
MOUGINS DE ROQUEFORT, curé de Grasse, sén. de Draguignan.
Moutier, grand chantre et chanoine d'Orléans, baill. d'Orléans.
MOYON, recteur de Saint-André-des-Eaux, sén. de Nantes.

N.

Nicolaï (Louis-Marie de), évêque de Cahors, sén. du Quercy.
Nobien (de), doyen de la cathédrale d'Auxerre.
Noë (de), évêq. de Lescars.
Noln, curé de Saint-Pierre de Lille, baill. de Lille.
Noirot (dom), bail. d'Amont.

O.

OUDOT, curé de Savigny, baill. de Châlon-sur-Saône.
Ogre, curé, bail. de Vermandois.

P.

Pampelone, archidiacre de la cathédrale de Viviers, sén. de Villeneuve de Berg, en Vivarais.
Panat (de), grand-vicaire de Pontoise, baill. de Chaumont en Vexin.
Papin, prieur curé de Marly-la-Ville, prévôté et vicomté de Paris.
Pelletier de Feumusson, prieur-curé de Domfront.
Peretti della Rocca, grand-vicaire d'Alleisa, île de Corse.
Périer, curé de Saint-Pierre d'Étampes, baill. d'Étampes.
Piffon, curé Valeyrac, sén. de Bordeaux.
Pinelle, curé de Hilsheim, baill. de Colmar et Schlestadt.
Pinelière, curé de Saint-Martin, Ile-de-Ré, sén. de La Rochelle.
POCHERONT, curé de Champvert, baill. de Charolles.
POMPIGNAN (Jean-Georges Le Franc de), archevêque de Vienne, abbé de Buzay, diocèse de Nantes, et de Saint-Chaffre, diocèse du Puy, Dauphiné.
Pons, curé de Mazamet, première sén. du Languedoc.
Poupart, curé de Sancerre, baill. du Berry.
Le Prieur claustral de Saint-Ouen, de Rouen.
PRIVAT, prieur-curé de Craponne, sén. du Puy en Velay.
Puiségur (Chastenay de), évêque de Bourges, abbé de Saint-Vincent, diocèse de Metz, baill. du Berry.

R

Rabin, curé de Notre-Dame de Cholet, sén. d'Anjou.
Rangeard, archiprêtre d'Angers, curé d'Andard, sén. d'Anjou.
Rastignac (de Chapt de), abbé de Saint-Mesmin, baill. d'Orléans.
Ratier, recteur de Broon, évêché de Saint-Malo.
Renaut, curé de Prens-aux-Bois, Hainaut.
Richard de Lavergne, recteur de la Trinité de Clisson, marche commune du Poitou et de Bretagne.
Rigouard, curé de Solliès-la-Fallède, sén. de Toulon.
Rivière, curé de Vic, sén. de Bigorre.
Robien, doyen de la cathédrale d'Auxerre, baill. d'Auxerre.
Rohan-Guéménée, cardinal, évêque prince de Strasbourg; abbé de Saint-Vaast, diocèse d'Arras, et de la Chaise-Dieu, diocèse de Clermont, baill. de Hagueneau et de Wissembourg.
Rollin, curé de Verton, baill. de Montreuil-sur-Mer.
Rolland, curé du Caire, sén. de Forcalquier.
Rosé, curé d'Obersteimbronn, baill. de Belfort et Huningue.
Roussel, curé de Blarenghem, baill. de Bailleul.
Rousselot, curé de Tiénans, baill. d'Amont.
Royer, conseiller d'État, abbé de la Noue, diocèse d'Évreux, ville d'Arles.
Royère (de), évêque de Castres, sén. de Castres.
Rozé, curé d'Émalville, baill. de Caux.
Rouph de Varicourt, official de Genève.
Rualem, abbé d'Ile-lez-Villenoy, abbé de Saint-Allyre au diocèse de Clermont, et de Saint-Faron, au diocèse de Meaux, chef du Conseil et intendant général des finances de Mmes Adélaïde et Victoire, conseiller de grand'chambre au parlement de Rouen, baill. de Meaux.
Ruelle, curé de Loudéac, sén. de Saint-Brieuc.
Ruffo (Claude-Marie des comtes de Larric), évêque de Saint-Flour, baill. de Saint-Flour.

S

Sabran (Louis-Hector-Honoré-Maxime de), évêque duc de Laon, pair de France, grand aumônier de la reine, abbé de Saint-Nicolas de Blois, diocèse de Laon, bail. de Vermandois.
Saint-Albin, doyen de Vienne, Dauphiné.
Saint-Aulaire (de), évêque de Poitiers.
Saint-Esteve, curé de Ciboure, baill. de Labour-Ustaritz.

Saint-Sauveur (de), évêque de Bazas, abbé de l'île de Médoc, diocèse de Bordeaux, sén. de Bazas.

SAMARY, curé de Carcassonne, sén. de Carcassonne.

SAROCHON, curé d'Ormoy (Crépy en Valois).

Saurine (l'abbé), Béarn. Vicaire de Sainte-Marie d'Oleron (ancien jésuite).

Savines (de), évêque de Viviers.

SIMON, curé de Wœl, baill. de Bar-le-Duc.

SYMON, recteur de la Boussacq, évêché de Dol.

SURADE (de), chanoine régulier de Sainte-Geneviève, prieur de Plaisance, sén. de Poitou.

T.

TALARU DE CHALMAZEL, évêque de Coutances, abbé de Blanchelaude, diocèse de Coutances et de Montebourg, même diocèse, baill. de Coutances.

Talleyrand-Périgord, archevêque, duc de Reims, pair de France, abbé de Saint-Quentin en-l'Ile, diocèse de Noyon, et de Cercamp, diocèse d'Amiens, baill. de Reims,

Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, abbé de Celles, diocèse de Poitiers, et de Saint-Denis, diocèse de Reims, baill. d'Autun.

Texier, chanoine de Chartres, baill. de Châteauneuf-en-Thimerais.

Thémines (de Lauzières des), évêque de Blois.

THIBAUT, curé de Soupes, baill. de Nemours.

Thiébault, curé de Sainte-Croix, baill. de Metz.

Thirial, curé de Saint-Crespin, baill. de Château-Thierry.

Thomas, curé de Mormant, baill. de Meluu.

THOMAS, curé de Meymac, sén. de Tulle.

Thourin, curé de Vic-le-Comte, sén. de Clermont-en-Auvergne.

THOUZET, curé de Sainte-Terre, sén. de Libourne.

TRIDON, curé de Rongères, sén. de Moulins.

V.

Vallet, curé de Saint-Louis, baill. de Gien.

VANEAU, recteur d'Orgères, sén. de Rennes.

VARELLES (de), curé de Marolles, baill. de Villers-Cotterets

Varicourt (de Roulph), official de l'évêché de Genève, baill. de Gex.

Verdet, curé de Vintrange, baill. de Sarreguemines.
Verguet (dom), prieur de l'abbaye de Rebecq, évêque de Saint-Val-de-Léon.
Veyrard, curé de Saint-Gervais, ville de Paris.
VILLARET (de), vicaire général de Rodez, sén. de Villefranche-de-Rouergue.
Villebanois, curé de Saint-Jean-le-Vieux, baill. de Berny.
Villevieille (Pavée de), évêque de Bayonne, Navarre.
Vintimille (de), évêque de Carcassonne.
VIOCHOT, curé de Maligny, baill. de Troyes.

Y.

YVERNAULT, chanoine de Saint-Ursin-de-Bourges, baill. du Berry.

Dans le vote des 149 ecclésiastiques pour la vérification en commun, on comptait : 2 archevêques, 3 évêques, 2 vicaires généraux, 1 abbé, 7 chanoines, 1 archiprêtre, 133 curés.

Cette liste, que nous avons collationnée et complétée sur la liste officielle de 1789 et sur celles qui ont été publiées plus récemment, ne contient, cependant, ni le bas clergé corse, ni le haut clergé breton, ni celui de la Navarre, de Strasbourg, Valenciennes et Couserans.

NOTE *Q.*

LES FEMMES A LA COUR.

Elles y jouèrent toujours un très-grand rôle, surtout aux époques d'agitation et de révolution.

« Cest une chose remarquable, dit le *Moniteur,* que l'enthousiasme des femmes les plus distinguées par le rang et par la beauté pour un homme d'une figure ignoble et éloigné de toute galanterie par l'austérité apparente de ses mœurs. On a vu, quelques jours après son renvoi, la duchesse de Lauzun, de toutes les femmes la plus douce et surtout la plus timide, attaquer dans un jardin public un inconnu qu'elle entendit mal parler de Necker et sortir de son caractère au point de lui dire des injures. » Fouquet, Laws, exercèrent le même prestige, probablement par les mêmes moyens.

« Les femmes de la cour, écrit le marquis de Ferrières, ont

peu d'idées; elles n'ont pas un sentiment. Leur conversation fatigue; on ne sait que leur dire. Cependant si on les contraint d'abandonner la puérile étiquette, elles se laissent mener à des pensers plus étendus, elles s'y prêtent, s'y plaisent... Un désir extrême d'occuper de soi, de petites jalousies, de petites haines, de plus petits attachemens, un cœur vide de toutes les affections de la nature, jetèrent plusieurs femmes de la cour dans le parti populaire. Toujours dominées par leur caractère futile, elles traitèrent une révolution qui allait décider du sort de la France comme elles traitaient une intrigue dont le but était de déplacer un ministre ou d'avancer un amant...

« Madame de Staël, fille de Necker, devint une des plus zélées propagandistes de la démocratie. Née avec de l'esprit, des sens très-actifs, une imagination vive, un grand amour de célébrité; entretiens secrets, billets du matin, rendez-vous du soir, plaisirs, intrigues, elle suffit à tout : on la trouvait, à la fois, à Paris, à Versailles, au salon, au boudoir, toujours agissante et vraiment infatigable. Mesdames de Luynes, d'Aiguillon, de Lameth, de Castellane, de Tessé, de Coigni, eurent chacune leur emploi; elles donnaient des dîners, assistaient régulièrement aux séances de l'Assemblée, cajolaient les députés patriotes, commandaient des brochures, échauffaient les tièdes, soutenaient ceux qui paraissaient chanceler. Les conversations politiques remplacèrent les conversations galantes et les anecdotes scandaleuses; le mot de liberté fut dans toutes les bouches... »

Ce concours passionné des femmes pour les idées nouvelles et les projets de réforme qu'apportait Necker, qui s'explique peut-être par le livre rouge, se trouve déjà signalé dès l'année 1780, dans une prétendue lettre de Caraccioli à d'Alembert :

« Ce sont, mon cher d'Alembert, les grandes dames, les belles dames, les jolies, les spirituelles et surtout les intrigantes, qui, malgré le peu d'union qui règne ordinairement entre elles, voltigent avec assez d'ensemble autour de notre armée et y sont fort utiles. On peut s'étonner d'en voir un si grand nombre rompre des lances pour un personnage qui, n'ayant guère plus d'agrément que moi dans la figure, en ayant peut-être encore moins dans les manières, ne semble pas fait pour être le favori des Grâces. Ainsi je ne crois pas qu'il y en ait aucune *inamorata* pour sa personne; mais d'autres intérêts les animent, chacun ayant son moteur; et néanmoins toutes se réunissent pour

conspirer au succès de la campagne dont elles espèrent que l'exécution comblera les vœux des différents généraux auxquels les leurs se rapportent.

« Elles n'ont pas toutes les mêmes emplois. Les services qu'elles rendent à l'armée du général Necker sont analogues à leur caractère. Je vois à leur tête l'impérieuse et dominante duchesse de Grammont, toujours occupée du rang suprême dont elle est descendue et se flattant de pouvoir y remonter à la faveur du désordre général. A côté d'elle, la superbe comtesse de Brionne lève fièrement sa tête altière, toutes deux subjuguant les opinions par un ton imposant, tandis que la princesse de Beauvais les captive par la séduction de l'esprit, et la comtesse de Montesson, par tous les charmes que l'art peut donner.

« Ici la précieuse comtesse de Blot met en usage le jargon parlementaire; là c'est par l'exagération que l'enthousiaste comtesse de Tessé tâche de faire des prosélytes: plus loin, l'idolâtre comtesse de Châlons traîne après elle les esprits et les force de prendre les armes pour quelqu'un qu'au fond de l'âme elle méprise. La merveilleuse princesse d'Écrin a le département des intrigues de toutes les couleurs. Celui des cœurs est dévolu à la jolie, à l'élégante, à la svelte comtesse de Simiane, à la vive et piquante marquise de Cogny, à la douce et aimable princesse de Foix.

« Que j'aime à me retracer les vives évolutions de ces brillantes troupes légères! Que j'aime à les voir éclairant la marche de notre armée, allant à la découverte, répandant des propos, recueillant des rapports, accréditant des nouvelles et distribuant leurs ordres à un essaim de jolis messieurs, de caillettes et d'abbés qu'elles font courir, parler, conseiller à leur gré!... Vous voilà, mon cher philosophe, en état d'apprécier ce que peut être entre les mains de notre ami le faisceau de tant de liens divers... Necker se prétend sûr du Roi. Il croit avoir endormi l'argus octogénaire (Maurepas): ses partisans s'entre-disent en se frottant les mains : « *Le vieux en sera la dupe.* » Pour moi je ne vois pas cela si clair; je vous avoue même que je ne serais pas surpris que ce fameux manipulateur de finances, au lieu de devenir le maître du royaume, comme il s'en flatte, ne redevînt bientôt habitant de Genève. »

NOTE *R*.

On sait avec quelle unanimité et quelle ardeur les ultramontains attaquent, surtout depuis 1830, la *liberté des cultes*, condamnée par Grégoire XVI, par Pie IX et enfin par le *Syllabus*, comme étant une horrible *pestilence*. Ils veulent, au nom même de la *tolérance*, rétablir la *Religion d'Etat*, parce qu'avec les moyens d'action dont ils disposent aujourd'hui, ayant détruit les ordres religieux et les clergés indépendants, ils seraient maîtres absolus des princes et des peuples ; et ce rêve, que l'on croit chimérique quand on ignore les immenses ressources de la Congrégation, dont les affiliés sont maintenant répandus dans toutes les classes, a été et peut être encore à la veille de se réaliser. Après les dures leçons que nous avions reçues de l'expérience, sous la Restauration, il était, certes, infiniment plus difficile de rétablir en France les Aumôneries militaires et les Universités jésuitiques, qu'il ne le serait de faire reconnaître, en droit, la suprématie qui existe, en fait, de la Religion catholique (même ultramontaine, comme elle l'est devenue depuis 1870), suprématie qui ne *tolère* pas encore, à l'heure qu'il est, les cultes dissidents, non reconnus par l'Etat ! Avec des chambres affolées, comme était celle de 1871, et *toujours à craindre*, ou avec des chambres radicales-athées, qui affectent l'ignorance et l'insouciance absolue des croyances religieuses, il faut s'attendre à tout, d'autant mieux que l'intérêt et, je dirai plus, le devoir des jésuites, qui ont sacrifié leur volonté, c'est-à-dire leur moralité à leur Institut, est, *à fortiori*, d'y sacrifier aussi la société, ou, de jouer le tout pour le tout ; car, en faisant vœu d'obéissance servile, jusqu'à *l'aliénation de leur moi*, à leur Général, ils ont, en réalité, *fait vœu de dominer ou d'agiter sans cesse*.

Je m'étais proposé de retracer ici les dangers d'une *religion d'Etat* ou du *bras séculier* mis au service de l'Eglise, puisque tout s'oublie en France, et de rappeler les innombrables condamnations, emprisonnements, persécutions, enlèvements nocturnes, séquestrations, réclusions, suppressions, exils, dont les jésuites, disposant de la police et de la force, attendu que la Bulle avait été déclarée loi de l'Etat, ont accablé leurs adversaires des deux sexes, religieux et religieuses, pendant plus de

trente ans, de 1720 à 1750 et au delà. C'est un tableau effroyable, en l'absence duquel *on ne comprend rien à la Révolution,* qui paraît être un effet sans cause, une folie féroce et furieuse sans objet, tandis que, comparée aux crimes atroces qui l'ont précédée pendant un demi-siècle et dont elle a été la réaction et le châtiment, elle n'est plus qu'une idylle.

Mais comment résumer en quelques pages les crimes et les méfaits des jésuites pendant cinquante ans? Je possède vingt volumes de *Gémissements* du XVIIIe siècle et 2 vol. in 4°, provenant du président Rolland, de pièces manuscrites et imprimées sur les *refus de sacrements* dans les seules années 1753-55. De plus, telle est la bonté et la légèreté de notre caractère national, que nous *voulons oublier* le passé ; l'histoire n'existe pas pour nous, et, de nos jours, l'école dite historique ou conservatrice est précisément celle qui déchire avec le plus d'entrain toutes les gloires, toutes les feuilles de notre passé politique et religieux. On n'aime pas à revenir sur le passé et l'on traite volontiers de maniaques les écrivains qui rappellent les guerres religieuses des derniers siècles.

J'ai donc pensé qu'il serait plus à propos d'apporter ici, en preuve des faits que j'avance et que j'ai tous vérifiés avec le plus grand soin, des passages tirés d'auteurs jésuites *contemporains.*

Voici, d'abord, le philosophe de la Compagnie, le P. Ramière, dont l'esprit, ingénument sophistique, nous offre le phénomène, triste mais instructif, d'une perversion inconsciente. On sait que sous l'ancienne loi, dans la synagogue, la théocratie était, pour ainsi dire, de droit divin. Jéhovah, Dieu jaloux, était tout, gouvernait tout, impérieusement, sans amour.. Jésus-Christ est venu et s'est incarné pour faire cesser ce panthéisme et pour associer l'homme à l'œuvre de Dieu. Par le seul fait de sa double origine, il a distingué César et Dieu, la Nature et la Grâce, l'Autorité et la Liberté, et, depuis dix-huit siècles, la Société vit de la distinction des deux puissances.

C'est ce que les Romains n'ont jamais pu comprendre. L'esprit aristocratique, qui s'est perpétué dans les familles romaines, comme l'a montré M. Drapeyron, et qui s'est réveillé à la Renaissance pour s'incarner dans la compagnie de Jésus, n'a jamais voulu admettre, dans la pratique, la part faite par Jésus-Christ à la liberté humaine. Voici donc comment le

P. Ramière, fidèle à l'esprit de son ordre, naïvement pervers et sophistique, confond la raison et la foi :

« La souveraineté sur tout ce qui existe, dit-il, n'est-elle pas un attribut nécessaire de la Divinité? Évidemment oui! Donc, si Dieu s'est incarné, s'il a communiqué tous ses droits à la nature humaine, il n'a pas pu ne pas lui communiquer la souveraineté (p. 44)... Jésus-Christ ne peut-être Dieu sans être, par là même, le roi des Sociétés humaines (p. 63). C'est un *dogme de foi* que Jésus-Christ possède une autorité souveraine sur les sociétés civiles, aussi bien que sur les individus dont elle se compose (p. 40).. Par ces mots : *la royauté sociale de Jésus-Christ* nous entendons le droit que possède l'Homme-Dieu et *que possède avec lui l'Église* (par la persuasion ou par la force? voilà ce qu'il faudrait dire) qui le représente ici-bas, d'exercer sa divine autorité dans l'ordre moral, aussi bien sur les sociétés que sur les individus, et l'obligation que ce droit impose aux sociétés de reconnaître l'autorité de J.-C. et de l'Église, dans leur existence et leur action collective (et par conséquent d'expulser les incroyants, les juifs, etc.). (P. Ramière, *Des Doctrines romaines sur le libéralisme,* 1 vol. in-18.)

Dans un opuscule intitulé : « *Les principes de 89 et le Concile de 1870* », l'abbé Grandclaude établit que : 1° L'homme n'a aucun droit à la libre manifestation de ses croyances et de ses idées *lorsqu'elles sont erronées;* 2° il est astreint, par un devoir rigoureux et absolu, à rendre à Dieu le vrai culte exigé par cette souveraine majesté (donc, on doit l'y contraindre?). « De ces vérités si simples et si élémentaires, dit-il, on doit conclure que l'État, comme tel, est astreint à rendre à Dieu le vrai culte et que l'ordre politique n'est point affranchi de la domination du Souverain Seigneur (ou du Pape); l'autonomie absolue de l'Etat est un pur athéisme spéculatif et pratique. De cette conclusion nous pouvons passer légitimement à une déduction plus spéciale. Si, d'un côté, l'erreur n'a pas et ne peut pas avoir d'existence juridique (de droit), et si, d'autre part, l'homme doit à Dieu un culte extérieur, *public et social,* il faut nécessairement admettre que la Société comme l'individu est astreinte à la manifestation extérieure et vraie des rapports qu'elle a à Dieu (p. 100)... Or, s'il en est ainsi, l'Église catholique romaine ne saurait évidemment admettre le principe de la liberté des cultes. Il est donc évident que ce principe de la liberté des

cultes est, pour elle, une persécution puisqu'il *dénie absolument* à la véritable Église toute existence juridique proprement dite (p. 108). La séparation des pouvoirs politiques n'est pas nécessaire ; aussi Romagnosi avoue-t-il que Montesquieu substitue à l'*unité sociale* un certain manichéisme (p. 118). Ce qu'on nomme aujourd'hui régime parlementaire n'est donc qu'une forme particulière de l'oligarchie... Toutes ces splendides découvertes du libéralisme moderne : Séparation des pouvoirs, régime parlementaire, responsabilité ministérielle, formation de la loi pour les citoyens, etc., ne sont donc qu'un tissu de contradictions et le principe de tiraillements continuels (p. 127) »

« Dieu a ses ministres, dit un autre Père (le P. de Damas?) leur personne est inviolable. Sur eux le juge laïque *n'a aucune juridiction*. Le respect pour la Majesté suprême dont ils sont les représentants ne saurait les confondre avec les citoyens *ordinaires* ; et son Vicaire est l'oracle des nations ; son autorité plane au-dessus de toute autorité. Il a ses soldats, qui sont les Ordres religieux, ces grands corps d'armée si admirables de discipline. » *(Le Catholicisme ou la Barbarie)* in-8° de 80 p., 1851, p. 14).

« L'homme ignorant, dit le P. J. B. Boone, en appelle à la Constitution de son pays, où l'on admet formellement la liberté de penser et d'écrire. On lui répond : La loi civile admet, il est vrai, la liberté dont il s'agit, mais la loi de Dieu et de l'Église, Constitution suprême donnée à tous les États et seule infaillible, condamne et réprouve cet abus de la liberté. Elle proclame hautement que toutes les lois humaines ne sauraient affaiblir en rien la force de la loi du législateur suprême (le Pape). Dans le but de son institution divine, le Clergé catholique est appelé à être le sel de la terre et la lumière du monde, disons le mot, il est appelé à dominer, et *cette domination est un devoir pour lui ;* malheur à lui, malheur à la Société s'il n'exerce pas cette domination (p. 280) ! Quand la foi est en danger il n'y a pas de ménagements à garder avec l'erreur (p. 158). La vérité nous force à dire que les hérétiques, comme hérétiques, ne sauraient avoir aucune vertu (p. 159) » Voilà, pourrions-nous dire à Mgr Guibert, ce qu'on appelle le cléricalisme dans toute sa nudité ! (*Manuel de l'apologiste,* 3 vol. in-8°, Tournai, 1853).

« Nous ne demandons pas qu'on proscrive toute religion fausse. La prudence peut demander que l'on tolère un faux

culte... Mais les couvrir tous d'une *égale protection,* favoriser toutes les opinions, édicter des lois qui *désarment la magistrature* devant l'œuvre d'un triste apostat (le P. Hyacinthe), est-ce compréhensible et trouverait-on un *pareil égarement* dans la législation même des *peuples sauvages?...* La division d'un patrimoine *pour égales parts,* enjointe au père par la loi civile, est une *œuvre immorale qui favorise au sein des familles la vertu comme le vice...* Exclure la souveraineté religieuse (du Pape) c'est détruire la justice... Points de rapports sociaux qui n'intéressent la fin morale des nations et qui, dès lors, n'appellent l'intervention légitime du Saint-Siége, seul juge, par le droit divin, du for spirituel... (*Le Salut de la France par la liberté,* Mémoire distribué à l'Assemblée nationale, 90 p., in-8°, 1872, Bar-le-Duc.)

L'*Observateur badois* du 7 mai 1869 disait déjà : « L'Église n'obéit qu'à la loi de sa propre conservation lorsqu'elle se prépare à un *combat à mort contre l'tÉat moderne,* issu du libéralisme. »

« L'Église catholique, dit la *Civiltà Cattolica* du 6 mai 1871, à le droit d'imposer aux *chrétiens* de *sévères* punitions *corporelles* et spirituelles, s'ils enfreignent ses lois, et surtout aux schismatiques et aux hérétiques; et l'Église *a toujours* usé de ce droit, quand elle l'a pu, bien entendu; et si elle ne peut plus en faire usage, ce n'est qu'un signe et un effet des tristes temps présents... C'est donc une erreur de croire que le glaive spirituel appartient seul à l'Église, et que le glaive temporel ne lui appartienne pas... Ceci est en contradiction avec la Bulle de Boniface VIII *Unam sanctam* (qui a été brûlée, par parenthèse, dans tous les États civilisés de l'Europe) dans laquelle il enseigne que les deux glaives appartiennent à l'Église : l'un est manié *par* elle, l'autre *pour* elle... »

« Il est nécessaire d'affirmer carrément l'omnipotence du Pape comme étant la source de toute autorité spirituelle et *temporelle;* et la proclamation du dogme de l'infaillibilité n'a pas d'autre objet. » (*Journal de l'Avéyron* du 21 juillet 1869, un an avant la promulgation du dogme.)

Voici, pour finir, une application pratique de ces folies, qui mériteraient mieux le nom de « perversités morales » :

« Les évêques, en tant qu'évêques, dit le P. Montrouzier (*Revue des sciences ecclésiastiques*, juin 1867, p. 530), ne sont

point et ne peuvent pas être *les sujets d'une puissance séculière quelconque.* Cette vérité ressort des plus élémentaires notions de la théologie. Donc, à le bien prendre, nul prince ne saurait exiger un serment de la part des pasteurs. » Cette singulière doctrine, qui montre jusqu'où peut aller l'esprit sophistique, se rattache à un projet qu'avaient, en 1863, les jésuites et qu'ils caressent peut-être encore, de faire instituer leurs évêques comme *légats* du Saint-Siége, afin de les rendre indépendants de l'Etat. M. Drouyn de Lhuys, inspiré par l'étonnant M. de Chaudordy, comte romain, crut, un moment, qu'il résoudrait ainsi la question romaine ! !

La même *Revue des sciences ecclésiastiques* (p. 544, 545) nous ramène aux beaux temps de la *dévotion aisée.* « Le confesseur, dit le P. Desjardins, a bien le droit de retarder *un peu* l'absolution... Mais il doit en user sobrement, et cet inconvénient paraît si grand aux plus célèbres théologiens que, pour l'éviter, ils permettent au pénitent de se confesser au risque de découvrir le complice de sa faute, s'il ne peut trouver un confesseur qui ne le connaisse pas, même de se confesser *sans déclarer tous ses péchés,* plutôt que de remettre la confession à deux ou trois jours. » Comment, après cela, les classes dirigeantes hésiteraient-elles à suivre une morale si facile, et à écouter de si bons Pères !

Dans un *Mémoire* qui fut présenté au concile par « un savant et saint religieux d'un ordre très-austère », il est dit, à propos du crime d'Onan, *dans le mariage :* « J'ai étudié ce cas de toutes les forces de mon intelligence et de ma conscience (c'est ce qu'a fait le P. Félix pendant dix ans) et j'en suis venu à cette conviction formelle *qu'on fait fausse route* (en condamnant cet acte). Pour moi, ajoute-t-il, cet acte est énormément au-dessous du plus petit péché mortel, et il est encore énormément atténué par les motifs qui le provoquent : motifs de santé, d'intérêt, *de famille...* Pour cet acte, qui exige le concours des deux, l'excès est peu à craindre; d'ailleurs, le corps de l'homme marié appartient à la femme... *le plaisir est dans son droit.* » Ce *Mémoire,* produit et publié en français, se trouve à la fin des *Documenta* de l'abbé Friedrich ; il souleva le dégoût de l'Angleterre et de l'Allemagne.

Arrivons, pour finir, au jacobinisme politique ou pratique des jésuites.

« Ce que je regrette, je l'avoue franchement, c'est qu'on n'ait

pas *brûlé* Jean Huss plus tôt, et qu'on n'ait pas également *brûlé* Luther; c'est qu'il ne se soit pas trouvé un prince assez pieux pour mouvoir une croisade contre les protestants. » (Veuillot, *Pèlerinages en Suisse,* p. 187, 4e édit.)

« Nul doute que les nouvelles opinions ne se fussent établies en France, si, à défaut de l'autorité religieuse qui ne leur opposait pas toujours une résistance *suffisante,* l'autorité civile, suppléant à la *faiblesse* des consciences, n'eut sauvé la foi de nos pères par la sévérité des lois et par des rigueurs (la Saint-Barthélemy) que je ne crains pas d'appeler *salutaires.* » (Laurentie, *La justice au* XIXe *siècle,* in-8°, 1822, p. 9.)

« En 1848, dit M. J. Bourgeois (plus tard rédacteur de la *Gazette de France*), le *grand parti de l'ordre* (l'auteur souligne en manière d'ironie), c'est-à-dire la coalition de tous les intérêts hostiles à une *réforme sociale,* avait pris pour devise les trois mots : religion, famille, propriété, qui exprimaient, *à son avis,* les trois bases immuables des sociétés humaines... Mais qui oserait prétendre qu'un système quelconque de propriété soit de droit divin? Dieu a donné le monde entier à l'homme pour l'approprier à ses besoins... La propriété individuelle n'est pas contraire au droit naturel, mais elle est une invention de la raison humaine... que le socialisme puisse faire redouter des malheurs, il serait puéril de le contester ; mais le danger... est avant tout dans l'état religieux et moral, non des masses populaires seulement, mais de la société tout entière. On se plaît à nous peindre sous les couleurs les plus noires la démoralisation de ce qu'on appelle les basses classes... On nous les représente dévorées de haine, rongées d'envie, prêtes à se ruer sur la bourgeoisie au premier jour de révolution... Il serait temps de mettre fin à ces *hypocrites déclamations.* Il est faux qu'au point de vue de la morale et de la religion, les *riches vaillent mieux que les pauvres.* » (*Le Catholicisme et les Questions sociales,* in-8°, 1867, p. 12 à 15, chez Poussielgue-Rusand.)

« La bourgeoisie, dit l'abbé Planet, redoute singulièrement le triomphe de l'égalité sublime et religieuse qui est l'œuvre de Dieu... Si le cœur du peuple, qui généralement cherche le bien, qui a le sens de la *saine égalité,* voulait de l'équité de la Providence (du Pape) et de la justice de l'Église, c'en serait fait de cette race pédante et sensuelle *qui est l'incarnation du vice* et qui soulève par là de si graves outrages contre le gou-

vernement divin. » Tout le livre de l'abbé Planet, qu'on a répandu à profusion, est un appel haineux fait au peuple contre la bourgeoisie. (*Petites Lettres de la Montagne,* in-18, 1870.)

« A la veille du conflit général qui semble inévitable, dit Louis Valder, il est temps pour la *vieille société* européenne de faire ses comptes... Il s'agit de savoir si la Révolution, flanquée de toutes les forces de la matière, engloutira la société, ou bien si l'Église l'assoiera *sur de nouvelles bases...* Les notions du vrai s'obscurcissent: une fausse modération, *sous le nom de tolérance,* diminue toutes les vérités... La guerre recommence entre la liberté de l'Église et le despotisme des rois... Le comble de l'ignominie ce n'est ni Néron, ni Caligula, c'est la bêtise couronnée... (Voilà pour l'Empire, qui a tout accordé aux ultramontains!) L'Europe laisse faire ou applaudit... Que des rois osent tenter de pareils crimes (la diminution du pouvoir temporel), cela n'a rien d'étonnant; mais que la *presse démocratique* applaudisse à la chute des peuples libres (Naples, Milan, Florence), voilà des symptômes effrayants de décomposition sociale. Croyez-moi, les pantalons rouges sont moins utiles que les fameuses robes qui exigent trois aunes de drap noir. Si vous avez à cœur d'humaniser les jeunes Français, imposez-leur l'étude de saint Jean Chrysostôme, plutôt que le maniement du chassepot... j'ai dit le mal, voici le remède: *Régler* la liberté, observer le dimanche, répandre les vérités religieuses, chasser des bibliothèques les écrits des libres penseurs, proclamer le droit des associations libres, laisser à la charité catholique sa pleine liberté... et s'il m'était permis de faire arriver ma faible voix jusque dans les conseils où l'*Église militante médite ses plans de bataille,* je proposerais d'établir une vaste association pour la propagation de la foi en France... Par là nous enseignerons *au peuple ses véritables droits...* car la vraie religion ne promet pas seulement à l'homme le bonheur de l'autre vie, *elle veut encore lui donner la félicité terrestre.* » (*La Crise sociale* par Louis Valder, in-8°, 1868.)

« Il n'y a plus de princes catholiques; que nous importent les autres? — L'Église constate qu'ils sont dehors (en ne les invitant pas au concile)... La rupture est déclarée; elle s'y plie... *Les concordats seront détruits...* L'Église et l'État sont séparés de fait. Un océan de fange va envahir le genre humain... mais Pierre a entendu la voix qui lui crie de prendre le large: *duc*

in altum! coupe les amarres, va en haute mer. Le pêcheur d'hommes jettera ses grands filets, et la multitude des nations formera une confédération universelle, *sous la présidence du Pontife romain,* un *peuple* saint comme il y eut un saint empire. » (*Univers* du 11 juillet 1869.) On ne saurait mieux exposer le projet de théocratie universelle que caressent les jésuites, tantôt sous la forme monarchique, tantôt sous la forme démocratique, et dont ils essayaient, en 1868 et en 1869, au moment des élections, de menacer l'Empire, qu'ils voyaient s'incliner vers le libéralisme.

Mais, pour accomplir ce rêve de domination universelle, il faut détruire le centre des lumières, foyer des idées libérales. Nul n'a mieux exprimé la haine des ultramontains contre Paris, qu'un nommé Allemand, collègue ou complice de M. l'abbé d'Alzon, à Nîmes. Voici avec quelle joie sauvage, sous l'inspiration de ses supérieurs, il semblait applaudir, en 1871, aux crimes de la Commune :

« Rome, Paris, s'écriait-il! La fille a livré la mère; la fille est châtiée... Paris a jeté le Pape à la Révolution, la Révolution a jeté Paris à la voirie... Si Paris ne comprend pas, Paris disparaîtra. Il faut que Paris comprenne que le remède doit être appliqué à la racine du mal. La plume allume plus d'incendies que le pétrole... La poudre et le pétrole font sauter les murailles; la plume fait sauter les sociétés... Le catholicisme est le seul véritable conservateur de l'idée de Dieu, le seul gardien de la morale (il n'y paraît guère, à ces sauvages paroles.) Ah! M. Thiers! aidez Paris à réparer ses désastres... Que l'on danse, que l'on s'étourdisse! En avant les violons! » (La *justice de Dieu,* Nîmes, 1871, in-12, 23 p.).

Si le fanatisme ultramontain n'inspire pas seul ces sauvageries, il ne les étouffe pas non plus, car leur auteur, membre du Comité des associations catholiques, disait déjà, en 1849, dans *Plus de Tiare* : « Si je représentais la France, je dirais au Pape : Vieillard, tu as trempé dans le sang de tes sujets la vieille épée que te donna Charlemagne; rends-moi cette épée... Si un peuple a succombé dans la lutte, tu as maudit la victime ; ton front est marqué de taches que ne lavera pas l'huile sainte; c'est du sang de la Pologne, du sang de Venise, du sang de l'Irlande que tu portes sur ton bandeau, indigne successeur de Pierre et de Grégoire VII!... Il ne restait qu'un moyen pour conserver le

dogme, c'était d'en inventer un *monstrueux,* l'infaillibilité du Pape! cette opinion des courtisans romains!.. La confusion des deux pouvoirs est quelque chose de si révoltant, qu'elle n'a pu se maintenir en Italie... Elle a eu deux résultats déplorables: l'ignorance et le brigandage. Pendant le seul règne de Pie VI, de 1775 à 1800, il y a eu à Rome 18,000 assassinats. Et ne reprochez pas un pareil état de choses aux malheureux Romains, ils vous répondront :

« Che volete! Siamo sotto i preti! Nous sommes sous les prêtres! On s'étonnera de trouver encore de la dignité dans leurs mœurs, si l'on considère que ce peuple a été élevé à l'école de l'assassinat politique, et, ce qui est plus affreux, de l'assassinat religieux... » (L. Allemand, *Plus de Tiare,* in-12, 1849, p. 6 et 21.)

Une autre célébrité du parti ultramontain, M. Jaquot de Mirecourt, avait déjà dit (dans *le Flambeau*), pour exprimer son horreur des lumières : « Il me semble que la société n'outrepasserait pas ses droits le jour où elle viendrait dire aux journalistes : Qui êtes-vous? D'où sortez-vous? Quels sont vos tenants et vos aboutissants? Ni l'avocat ni le médecin n'exercent sans diplôme. Où est le vôtre? » L'idéal pour les jésuites serait, en effet, qu'on ne pût rien écrire, rien dire, *sans la permission des supérieurs.* La vérité seule a des droits.

Enfin j'ai dit, après Anquetil, et j'ai acquis la certitude que les jésuites tiennent des agents sûrs et dévoués auprès de tous les personnages de marque et des hauts fonctionnaires. En voici une preuve entre mille.

La *Gazette des étrangers* a révélé, le 27 mars dernier, l'existence d'une vaste société secrète ayant pour titre le *Jésus-Roi* et, pour but, de forcer les peuples, en les agitant, à se donner des gouvernements chrétiens ou ultramontains. L'*Univers* s'est ému, accusant la *Gazette* d'avoir dérobé les documents qu'elle avait publiés. La *Gazette* n'a point accepté, mais a renvoyé à l'*Univers,* à propos d'un manifeste espagnol, son accusation de détournement ou de vol. Une fois sur ce ton, la polémique en est bientôt venue, avec M. Veuillot, du reproche à l'injure et de l'injure à la menace, et voici ce que, pour couper court à toute discussion, la *Gazette* répliqua à l'*Univers :*

« Le général Cabrera (réfugié dans un hôtel de la rue de la Paix, à Paris), — comprenant, il y a sept ou huit mois, que la cause carliste était bien perdue, et jugeant que don Carlos

était trop peu brave pour tenter un coup de désespoir, — eut l'idée de faire imprimer, à un grand nombre d'exemplaires, un appel à la raison adressé au peuple du nord de l'Espagne. — Mon estimable confrère et ami Louis Veuillot, continue M. d'Aunay, eut vent de la chose. Il se procura une épreuve — le diable seul sait comment — (la *Gazette* a dit, la veille, que cette épreuve avait été dérobée par un serviteur papelard) — non encore corrigée par son auteur, de la proclamation de Cabrera. Le saint homme publia aussitôt le document *emprunté,* — et la tentative de pacification échoua. — Pendant six mois, don Carlos continua de détrousser les diligences, les carlistes tuèrent quelques centaines de soldats, les soldats tuèrent quelques centaines de carlistes, et mon doux ami Louis Veuillot, *bien renté par le prince,* se livra pieusement à son penchant pour la gourmandise, sans que le sang de tous les malheureux — assassinés grâce à lui — lui montât à la gorge et l'étouffât. »

La polémique cessa aussitôt. Mais que dire de ce journaliste, *bien renté par le prince,* pour faire battre de pauvres diables, et qui s'est acquis un million, dit-on à Rome, à défendre la foi... de la curie romaine!

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE PREMIER.

LE PAPE.

	Pages.
CHAPITRE PREMIER. — La révolution dans l'Église	1
CHAP. II. — La révolution dans les couvents	53

LIVRE DEUXIÈME.

LE ROI.

CHAPITRE PREMIER. — Le haut clergé s'oppose aux réformes.	117
CHAP. II. — Appel à la nation	168
CHAP. III. — Élections du clergé	198

LIVRE TROISIÈME.

LA NATION.

CHAPITRE PREMIER. — Les classes privilégiées refusent de se réunir au tiers	247
CHAP. II. — Le Clergé se réunit au Tiers	292

LIVRE QUATRIÈME.

FIN DE L'ANCIEN RÉGIME.

Pages.

CHAPITRE PREMIER. — La France a reconquis son roi . . . 345

CHAP. II. — La nuit du 4 août 384

CHAP. III. — La première faute. 423

APPENDICE.. 491

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, 7, RUE SAINT-BENOIT. — [313]

JEAN WALLON

LE CLERGÉ

DE

QUATRE-VINGT-NEUF

LE PAPE — LE ROI — LA NATION

FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

PARIS

CHARPENTIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

13, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 13

1876

Paris. — Imprimerie Viéville et Capiomont, rue des Poitevins, 6.